

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

DOCUMENT DE POLITIQUE TRANSVERSALE
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2023

OUTRE-MER



MINISTRE CHEF DE FILE
MINISTRE DES OUTRE-MER

NOTE EXPLICATIVE

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 128 de la loi n° 2005-1720 du 30 décembre 2005 de finances rectificative pour 2005 modifié par la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019, complété par l'article 169 de la loi n° 2006-1771 du 30 décembre 2006 de finances rectificative pour 2006, par l'article 104 de la loi n° 2007-1822 du 24 décembre 2007 de finances pour 2008, par l'article 183 de la loi n° 2008-1425 du 27 décembre de finances pour 2009, par l'article 137 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, par l'article 7 de la loi n° 2010-832 du 22 juillet 2010 de règlement des comptes et rapport de gestion pour 2009, par l'article 159 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, par l'article 160 de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012.

Sont institués 14 documents de politique transversale (DPT) relatifs aux politiques suivantes : aménagement du territoire, défense et sécurité nationale, lutte contre l'évasion fiscale et la fraude en matière d'impositions de toutes natures et de cotisations sociales, outre-mer, politique de l'égalité entre les femmes et les hommes, politique de lutte contre les drogues et les conduites addictives, politique du tourisme, politique française de l'immigration et de l'intégration, politique française en faveur du développement, politique immobilière de l'État, politique maritime de la France, prévention de la délinquance et de la radicalisation, sécurité routière, ville.

Conformément à cet article, ce document comporte les éléments suivants :

■ Une **présentation stratégique de la politique transversale**. Cette partie du document expose les objectifs de la politique transversale et les moyens qui sont mis en œuvre pour les atteindre dans le cadre interministériel. Outre le rappel des programmes budgétaires qui concourent à la politique transversale, sont détaillés les **axes de la politique**, ses **objectifs**, les **indicateurs de performance** retenus et leurs valeurs associées. S'agissant des politiques transversales territorialisées (par exemple : Outre-mer, Ville), les indicateurs du document de politique transversale sont adaptés de façon à présenter les données relatives au territoire considéré.

■ Une **présentation détaillée de l'effort financier consacré par l'État à la politique transversale** pour l'année à venir 2023, l'année en cours (LFI + LFRs 2022) et l'année précédente (exécution 2021), y compris en matière de dépenses fiscales et de prélèvements sur recettes, le cas échéant.

■ Une présentation de la manière dont chaque **programme budgétaire** participe, au travers de ses différents **dispositifs**, à la politique transversale.

Ce document répartit les programmes et leurs crédits consacrés à la politique transversale selon les axes de cette politique.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP). Les prélèvements sur recettes sont présentés de manière à s'additionner aux CP.

SOMMAIRE

La politique transversale	9
Présentation stratégique de la politique transversale	10
NOTE MÉTHODOLOGIQUE	14
Évaluation des crédits consacrés à la politique transversale	17
AXE 1 : Développer l'emploi, la production et l'investissement outre-mer	23
Présentation	24
Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe	26
<i>Encourager la création et la sauvegarde d'emplois durables dans le secteur marchand</i>	26
<i>Lutter contre l'exclusion du marché du travail des publics les plus éloignés de l'emploi par des actions de formation professionnelle adaptées</i>	27
<i>Mobiliser au mieux les outils d'insertion professionnelle au bénéfice des personnes les plus éloignées du marché du travail</i>	29
<i>Faciliter l'insertion dans l'emploi par le développement de l'alternance</i>	31
Programmes concourant à la politique transversale de cet axe	34
<i>P138 – Emploi outre-mer</i>	34
<i>P123 – Conditions de vie outre-mer</i>	36
<i>P102 – Accès et retour à l'emploi</i>	38
<i>P103 – Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi</i>	41
<i>P110 – Aide économique et financière au développement</i>	44
<i>P149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt</i>	44
<i>P220 – Statistiques et études économiques</i>	47
<i>P305 – Stratégies économiques</i>	48
<i>P421 – Soutien des progrès de l'enseignement et de la recherche</i>	50
<i>P422 – Valorisation de la recherche</i>	51
<i>P423 – Accélération de la modernisation des entreprises</i>	51
<i>P424 – Financement des investissements stratégiques</i>	51
<i>P425 – Financement structurel des écosystèmes d'innovation</i>	51
AXE 2 : Promouvoir l'égalité des chances en outre-mer	53
Présentation	54
Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe	56
<i>Conduire tous les élèves à la maîtrise des connaissances et compétences du socle commun exigibles au terme de la scolarité primaire</i>	56
<i>Conduire le maximum de jeunes aux niveaux de compétences attendues en fin de formation initiale et à l'obtention des diplômes correspondants</i>	57
<i>Favoriser la poursuite d'études ou l'insertion professionnelle des jeunes à l'issue de leur scolarité secondaire</i>	58
<i>Réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive</i>	60
Programmes concourant à la politique transversale de cet axe	62
<i>P123 – Conditions de vie outre-mer</i>	62
<i>P138 – Emploi outre-mer</i>	64
<i>P137 – Égalité entre les femmes et les hommes</i>	65
<i>P139 – Enseignement privé du premier et du second degrés</i>	69
<i>P140 – Enseignement scolaire public du premier degré</i>	70
<i>P141 – Enseignement scolaire public du second degré</i>	73
<i>P150 – Formations supérieures et recherche universitaire</i>	77

<i>P182 – Protection judiciaire de la jeunesse</i>	83
<i>P214 – Soutien de la politique de l'éducation nationale</i>	88
<i>P216 – Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur</i>	92
<i>P219 – Sport</i>	96
<i>P230 – Vie de l'élève</i>	100
<i>P231 – Vie étudiante</i>	103
AXE 3 : Valoriser les atouts et favoriser les conditions de vie en outre-mer	107
Présentation	108
Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe	110
<i>Mieux répondre au besoin de logement social</i>	110
<i>Réduire l'exposition des populations de Martinique et de Guadeloupe à la chlordécone-</i>	111
<i>Améliorer les conditions de vie de la population guyanaise-</i>	112
<i>Améliorer la connaissance et la conservation des patrimoines</i>	113
<i>Améliorer l'état de santé de la population et réduire les inégalités territoriales et sociales de santé</i>	114
Programmes concourant à la politique transversale de cet axe	117
<i>P123 – Conditions de vie outre-mer</i>	117
<i>P129 – Coordination du travail gouvernemental</i>	120
<i>P131 – Création</i>	120
<i>P162 – Interventions territoriales de l'État</i>	122
<i>P175 – Patrimoines</i>	125
<i>P180 – Presse et médias</i>	127
<i>P193 – Recherche spatiale</i>	128
<i>P204 – Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins</i>	131
<i>P361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</i>	134
AXE 4 : Promouvoir un aménagement durable et la transition écologique des territoires ultramarins	139
Présentation	140
Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe	142
<i>Accompagner les collectivités d'outre-mer dans leur action en faveur de l'aménagement et du développement durable</i>	142
<i>Réduire l'impact des déchets et des produits sur les personnes, les biens et l'environnement-</i>	143
<i>Réduire la vulnérabilité des personnes, des biens et de l'environnement aux risques naturels majeurs et hydrauliques-</i>	145
<i>Renforcer la sécurité maritime et la protection de l'environnement-</i>	146
Programmes concourant à la politique transversale de cet axe	147
<i>P123 – Conditions de vie outre-mer</i>	147
<i>P112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire</i>	149
<i>P113 – Paysages, eau et biodiversité</i>	152
<i>P159 – Expertise, information géographique et météorologie</i>	155
<i>P172 – Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires</i>	158
<i>P181 – Prévention des risques</i>	162
<i>P203 – Infrastructures et services de transports</i>	165
<i>P205 – Affaires maritimes, pêche et aquaculture</i>	169
<i>P217 – Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables</i>	171
<i>P343 – Plan France Très haut débit</i>	172
<i>P776 – Recherche appliquée et innovation en agriculture</i>	175
<i>P793 – Électrification rurale</i>	177
AXE 5 : Relations avec les collectivités territoriales	179
Présentation	180

Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe	182
<i>Promouvoir les projets de développement local, en assurant un équilibre entre maximisation de l'effet de levier et concentration des fonds sur des projets structurants pour les collectivités-</i>	182
Programmes concourant à la politique transversale de cet axe	183
<i>P123 – Conditions de vie outre-mer</i>	183
<i>P119 – Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements</i>	184
<i>P122 – Concours spécifiques et administration</i>	188
<i>3101 – Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation globale de fonctionnement</i>	189
<i>3108 – Dotation élu local</i>	190
<i>3111 – Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion</i>	191
<i>3112 – Dotation départementale d'équipement des collèges</i>	191
<i>3113 – Dotation régionale d'équipement scolaire</i>	191
<i>3118 – Dotation globale de construction et d'équipement scolaire</i>	192
<i>3131 – Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte</i>	192
<i>3136 – Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la collectivité territoriale de Guyane</i>	192
<i>3138 – Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la Polynésie française</i>	193
AXE 6 : Plan d'urgence face à la crise sanitaire / plan de relance	195
Présentation	196
Programmes concourant à la politique transversale de cet axe	197
<i>P362 – Écologie</i>	197
<i>P363 – Compétitivité</i>	200
<i>P364 – Cohésion</i>	204
Annexes	207
Dépenses sociales outre-mer	208
Dispositifs d'exonérations en vigueur en outre-mer	211
Détail et coût des compléments de rémunérations, de pensions, et d'indemnités temporaires des fonctionnaires en poste outre-mer	216
La péréquation horizontale dans les collectivités territoriales d'outre-mer	229
Dispositifs et mesures d'aides fiscales spécifiques aux outre-mer	235
Suivi des crédits liés aux contrats de convergence et de transformation	240
Le bilan des opérations de reconstruction de Saint-Martin	241
État récapitulatif de l'effort budgétaire et financier dans les outre-mer	242
État récapitulatif de l'effort budgétaire et financier dans les outre-mer – Titre 2	288
État récapitulatif de l'effort budgétaire et financier dans les outre-mer – Hors Titre 2	292
État récapitulatif des effectifs de la fonction publique de l'État intervenant en outre-mer au 31 décembre 2021	296



La politique transversale

Présentation stratégique de la politique transversale

Le document de politique transversale des outre-mer reflète l'ensemble des politiques publiques financées par l'État au plus près des territoires ultramarins. Ces politiques publiques constituent un ensemble cohérent, interministériel et transversal, qui vise à contribuer au développement économique et social des départements et collectivités d'outre-mer et au rapprochement des conditions de vie de leurs habitants avec celles des habitants de métropole. Cet ensemble permet de mobiliser, d'organiser et de structurer les interventions publiques dans les territoires d'outre-mer pour pallier les difficultés qu'ils rencontrent, valoriser leurs atouts et prendre en compte leurs besoins spécifiques.

Le ministère en charge des outre-mer contribue, au-delà de la gestion de ses propres crédits ministériels, à l'impulsion, à la définition, à la coordination et à l'évaluation des politiques de l'État, en diffusant un véritable « réflexe outre-mer », dans l'ensemble des ministères sectoriels. Ce document de politique transversale poursuit ainsi un double objectif :

- décrire les grands axes de la politique transversale de l'État en les déclinant selon une gamme d'objectifs auxquels peuvent se rattacher les indicateurs de performance des programmes concernés ;
- présenter un panorama le plus exhaustif possible des dépenses budgétaires, sociales et fiscales de l'État en outre-mer.

Les crédits inscrits dans ce document singulier – les autres régions françaises ne font pas l'objet d'un document territorialisé annexé à la loi de finances - ne traduisent pas le « coût des outre-mer », mais la mise en œuvre budgétaire des politiques publiques conduites par l'État.

L'action de l'État en outre-mer est portée par 101 programmes budgétaires relevant de 32 missions auxquels s'ajoutent des prélèvements sur recettes (PSR).

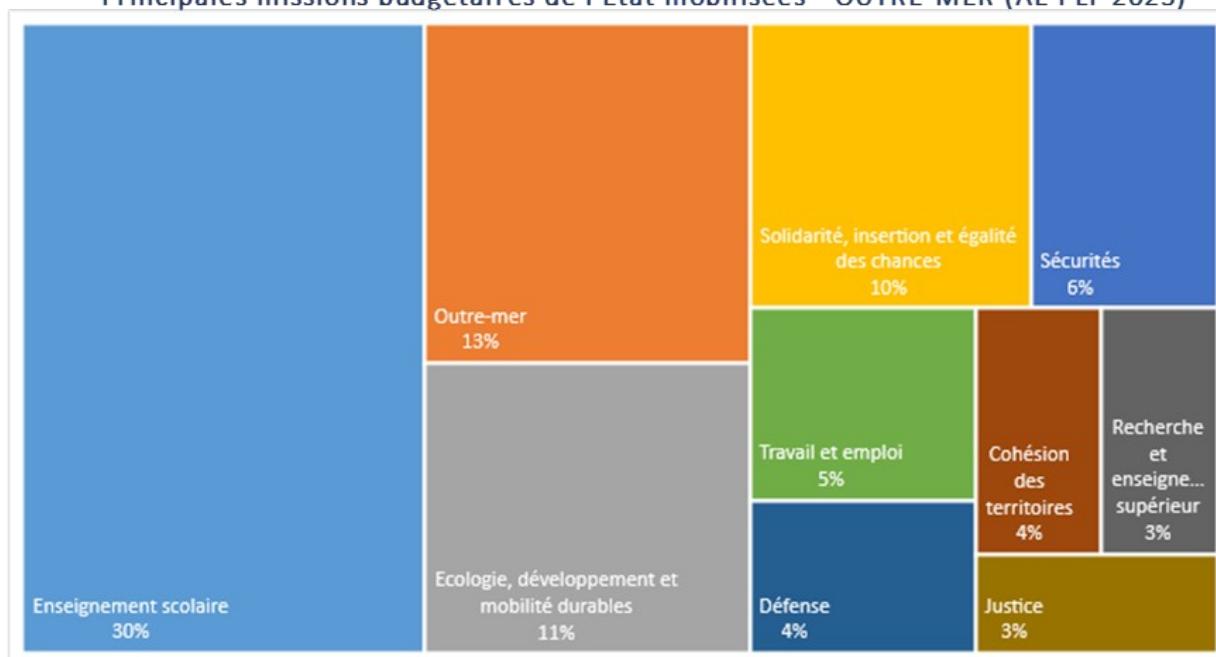
En 2023, le ministère en charge des outre-mer a décidé de recentrer le document sur les crédits concourant de manière spécifique aux outre-mer en présentant en détail les actions des 48 programmes budgétaires (et 9 prélèvements sur recettes) mettant en œuvre des dispositifs particuliers et structurants pour les territoires ultramarins. En parallèle, le document de politique transversale comprend, en annexe, une territorialisation de l'effort budgétaire global de l'État sur le périmètre exhaustif comprenant 101 programmes budgétaires et 9 PSR (cf. note méthodologique ci-dessous).

Ainsi, le document de politique transversale outre-mer 2023 est profondément remanié avec une révision des axes thématiques autour des grands domaines d'intervention coordonnés par le ministère.

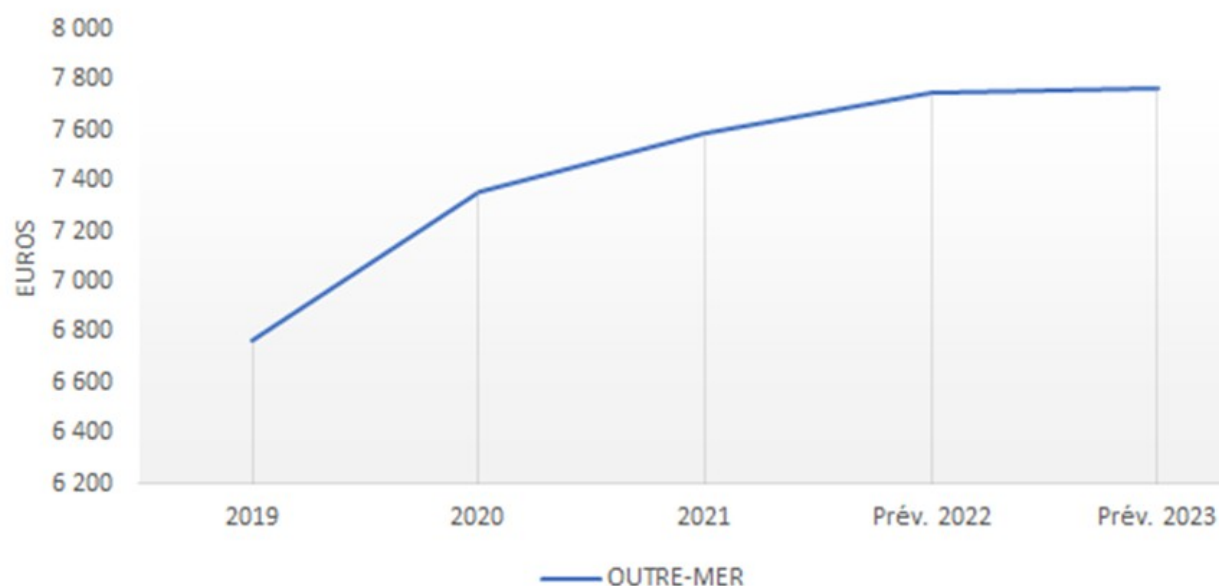
Le document permet également d'apprécier la trajectoire budgétaire sur la période 2021-2023. Pour l'appréciation générale, des comparaisons territoriales peuvent être réalisées sur la base des informations fournies dans les annexes de ce document. Il convient de prendre en compte les différences de nature des données budgétaires fournies mais aussi le fait que certaines dépenses de guichet ou d'interventions ne peuvent pas être déclinées par territoire à ce stade.

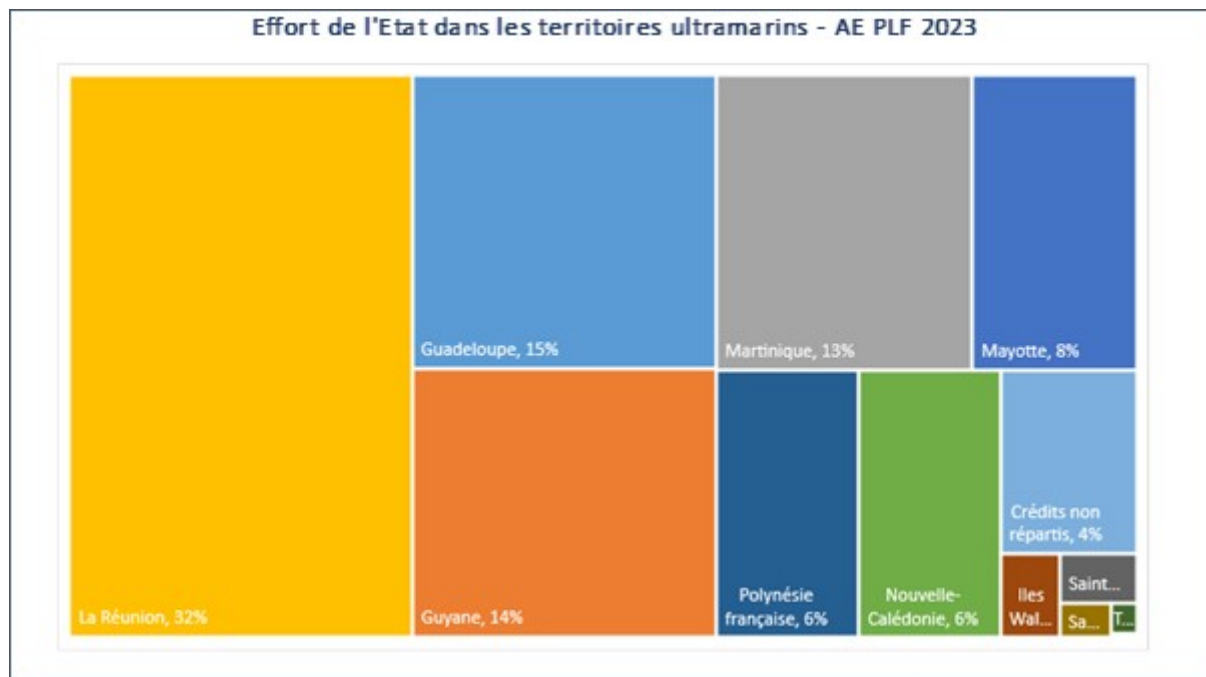
L'effort global de l'État en outre-mer en 2023 est stable par rapport à 2022 soit 20,1 Md€ en AE et 21,7 Md€ en CP.

Principales missions budgétaires de l'Etat mobilisées - OUTRE-MER (AE PLF 2023)



Effort moyen par habitant (€/hab) OUTRE-MER





Plus de 60 % de cet effort correspond aux crédits spécifiques détaillés dans le corps du présent document soit 11,6 Md€ en AE et 13,2 Md€ en CP.

En complément des dépenses budgétaires, l'effort financier de l'État comprend des dépenses fiscales qui sont présentées en annexe et, pour les plus significatives, dans la première partie du document de politique transversale :

- impôt sur le revenu - réduction d'impôt sur le revenu à raison des investissements productifs réalisés dans les départements et collectivités territoriales d'outre-mer, avant le 31 décembre 2020 pour les DROM et Saint-Martin et avant le 31 décembre 2025 pour les COM ;
- impôt sur le revenu - réduction, dans la limite d'un certain montant, pour les contribuables des DROM de la cotisation résultant du barème (30 % en Guadeloupe, Martinique et La Réunion ; 40 % en Guyane) ;
- impôt sur les sociétés - prise en compte sur une base réduite des résultats provenant d'exploitations situées dans les DROM - dispositions applicables jusqu'au 31 décembre 2020 ;
- TVA - régime des départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de La Réunion; fixation des taux à 8,5 % pour le taux normal et à 2,1 % pour le taux réduit ;
- TVA - régime particulier des départements d'outre-mer avec une déductibilité de la taxe afférente à certains produits exonérés ;
- taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques - exclusion des DROM du champ d'application de la taxe intérieure de consommation applicable aux carburants.

Les dépenses fiscales étant estimées pour le PLF 2023 à 6,82 Md€, l'effort global de l'État au profit des territoires ultramarins devrait donc s'élever à près de 26,9 Md€ en AE et 28,5 Md€ en CP.

Enfin, le document de politique transversale 2023 comprend une annexe dédiée aux dépenses sociales qui permet de présenter l'exhaustivité de la dépense de l'État en formant un triptyque budgétaire-fiscal-social de la dépense dédié aux territoires ultramarins et à leurs populations.

Le DPT est présenté en six axes thématiques au sein desquels s'inscrivent les actions spécifiques des différents programmes budgétaires menées outre-mer :

Axe n° 1 « développer l'emploi, la production et l'investissement outre-mer »

La politique de soutien à l'emploi constitue la priorité de l'action publique en outre-mer. Elle est mise en œuvre au travers d'actions de formation professionnelle, d'adaptation et de préparation au retour dans l'emploi, et par des dispositifs de compensation des exonérations de cotisations patronales en faveur des entreprises. Le développement des économies ultramarines passe également par la valorisation du tourisme, la spécialisation des entreprises sur des secteurs à forte valeur ajoutée ou encore par la modernisation des filières agricoles, agroalimentaires et de la pêche.

Treize programmes contribuent à ce premier axe qui s'articule autour de quatre objectifs de performance.

Axe n° 2 « promouvoir l'égalité des chances en outre-mer »

Les outre-mer sont caractérisés par la diversité et par la jeunesse de leur population, dont le tiers a moins de 20 ans. À ce titre, l'éducation, la formation, l'insertion professionnelle, les sports mais aussi l'égalité entre les femmes et les hommes demeurent des enjeux essentiels.

Treize programmes contribuent à ce deuxième axe, lequel s'articule autour de quatre objectifs de performance.

Axe n° 3 « valoriser les atouts et favoriser les conditions de vie en outre-mer »

Grâce à leurs positions géographiques, les outre-mer français bénéficient d'atouts exceptionnels qu'il convient de valoriser. Deux secteurs font l'objet d'une attention particulière : la recherche et l'innovation, dont les enjeux sont liés aux problématiques locales ; et la culture, par des actions en faveur de l'accès à la culture, du développement et de la diffusion des pratiques culturelles.

Par ailleurs, l'éloignement de la métropole et les différences de conditions de vie outre-mer imposent à l'État de prendre des mesures visant à améliorer la vie de ses concitoyens d'outre-mer. Cela se traduit notamment par des actions en faveur de l'accès au logement, par la prise en compte des spécificités sanitaires outre-mer et l'accès à des soins de qualité.

Dix programmes concourent à ce troisième axe thématique qui s'articule autour de cinq objectifs de performance.

Axe n° 4 « Promouvoir un aménagement durable et la transition écologique des territoires ultramarins »

Afin d'inscrire les outre-mer dans une perspective de développement et d'aménagement durable, l'État compense les inégalités géographiques des collectivités d'outre-mer par des subventions et dotations spécifiques aux communes, départements et régions, au moyen de plusieurs outils dont les contrats de convergence et de transformation. L'État répond par ailleurs aux nouveaux défis environnementaux en soutenant la recherche et en favorisant la coopération régionale.

Douze programmes budgétaires contribuent à ce quatrième axe thématique, lequel s'articule autour de quatre objectifs de performance.

Axe n° 5 « Dotations aux collectivités territoriales et aux institutions »

Cet axe comprend les dotations aux collectivités ainsi qu'aux institutions dans les outre-mer. Il est composé de trois programmes budgétaires et de la présentation de neuf prélèvements sur recettes de l'État et dotations spécifiques à destination des collectivités ultramarines.

Axe n° 6 « Plan d'urgence face à la crise sanitaire / Plan de relance »

Cet axe permet d'embrasser l'effort de l'État en faveur des outre-mer dans le cadre de la crise économique résultant du confinement mis en place pour endiguer la propagation de l'épidémie de la COVID-19. La mission « Plan d'urgence » étant supprimé au PLF 2023, il présente uniquement les crédits budgétaires des trois programmes de la mission « Relance ».

NOTE MÉTHODOLOGIQUE

Le document de politique transversale (DPT) outre-mer vise à apporter un complément permettant de rendre compte de la mobilisation de l'ensemble des programmes budgétaires de l'État en faveur des territoires ultramarins.

Parce qu'il rassemble les contributions de plus de 100 programmes, contre une vingtaine en moyenne pour les autres DPT annexés à la loi de finances, le DPT outre-mer est le fruit d'un travail interministériel soutenu et présente de nombreuses données, notamment chiffrées.

La présente note méthodologique a pour objet de présenter les évolutions apportées au DPT outre-mer 2023, la méthodologie d'élaboration du DPT et enfin de souligner quelques points d'attention.

1./ les évolutions apportées au DPT en 2023

Le DPT outre-mer doit prendre en compte deux objectifs difficilement compatibles : présenter des données de façon exhaustive et être aussi accessible et lisible que possible. De par son volume, le document produit ces dernières années est apparu critiquable sur ce second objectif.

Par ailleurs, les dispositions de la loi organique n° 2021-1836 du 28 décembre 2021 ont anticipé l'échéance de remise du DPT.

Le ministère chargé des outre-mer a donc souhaité faire évoluer la forme du DPT, sur les points suivants :

- la partie rédactionnelle, qui concernait dans les éditions précédentes la totalité des programmes contributeurs est circonscrite dans le DPT 2023 aux seuls programmes budgétaires mettant en œuvre des dispositifs spécifiques dans les territoires ultramarins. 57 programmes sont concernés, dont ceux mobilisés au travers des contrats de convergence et de transformation ;
- le nombre d'annexes est réduit (5 annexes, qui fournissaient des informations disponibles dans d'autres documents budgétaires, sont supprimées) ;
- la présentation des crédits par titres est limitée à la distinction Titre 2/Hors Titre 2 ;
- la présentation des crédits par axes stratégiques a été simplifiée, avec 6 axes dans le DPT 2023 :
 - Axe 1 : développer l'emploi, la production et l'investissement outre-mer ;
 - Axe 2 : promouvoir l'égalité des chances outre-mer ;
 - Axe 3 : valoriser les atouts et favoriser les conditions de vie outre-mer ;
 - Axe 4 : promouvoir un aménagement durable et la transition écologique des territoires ultramarins ;
 - Axe 5 : relations avec les collectivités territoriales ;
 - Axe 6 : plan d'urgence face à la crise sanitaire/plan de relance

Pour faciliter la saisie et réduire les risques d'erreurs, chaque programme budgétaire contribuant à la politique transversale est rattaché à un axe stratégique unique, à la seule exception des deux programmes de la mission budgétaire outre-mer, dont les dispositifs variés sont répartis sur les axes concernés.

Dans le DPT 2023 ont été maintenus les tableaux de répartition des crédits entre territoires, sur l'ensemble des programmes contributeurs et non pas sur les seuls 57 programmes dont les interventions sont présentées dans la partie rédactionnelle. Ce maintien de l'annexe territoriale vise à éviter une perte d'information préjudiciable, vis à vis des DPT antérieurs. De même, l'information relative aux crédits mobilisés pour la reconstruction à Saint-Martin a été maintenue, ainsi que celle sur les crédits mobilisés pour lutter contre l'épidémie de COVID-19 ou dans le cadre du plan de relance.

2./ La méthodologie d'élaboration du DPT

La rédaction du document de politique transversale est un travail interministériel complexe mené par la direction générale des outre-mer (DGOM). Pour l'élaboration du DPT, la DGOM mobilise chacun des responsables des programmes contributeurs en leur précisant les attendus en termes de contenu, de données chiffrées, de longueur de contribution et de calendrier de réponse.

Dès réception de ces contributions, elles font l'objet de contrôle de cohérence :

- comparaison des données chiffrées globales avec les données produites les années antérieures, afin de détecter les évolutions les plus importantes et d'en connaître les causes (mesures nouvelles, projets d'investissement, mesure d'économie, modification de la politique publique) ;
- comparaison de la répartition des données chiffrées par territoires avec les données produites les années antérieures ;
- comparaison des textes produits avec ceux des années antérieures.

Ce contrôle de cohérence permet de déceler des erreurs matérielles manifestes, qui sont rectifiées par des échanges techniques entre services. Les chiffres produits par les différents responsables de programme le sont sous leur responsabilité, le ministère chargé des outre-mer, chef de file pour l'élaboration du DPT, ne disposant pas d'un accès direct aux données budgétaires des programmes contributeurs.

La direction générale des outre-mer a également mis en œuvre une revue des contributions transmises afin de s'assurer en lien avec les responsables de programme :

- de la complétude des données envoyées ;
- de la cohérence d'ensemble du document (via des aides à la saisie et en s'assurant de l'adéquation de la donnée budgétaire avec les informations littéraires fournies par ailleurs) ;
- d'une restitution fidèle des données validées par les différents responsables de programme grâce à une automatisation de la collecte des informations afin de minimiser les erreurs de saisies.

Le DPT fait également l'objet d'une relecture par la direction du budget qui effectue également un contrôle de cohérence des données du DPT.

Pour certains programmes, les contributions peuvent être reçues très tardivement, dans la mesure où leur transmission est tributaire des ultimes arbitrages sur le PLF. Dans ce cas, les contrôles de cohérence évoqués ci-dessus sont malgré tout réalisés, dans toute la mesure du possible.

3./ Points d'attention

Le DPT présente les crédits sur trois exercices successifs :

- pour l'exercice N-2 (2021 dans le DPT 2023), les chiffres communiqués sont ceux de l'exécution budgétaire ;
- pour l'exercice N-1 (2022 dans le DPT 2023), les chiffres communiqués sont ceux de la loi de finances initiale
- pour l'exercice N (2023 dans le DPT 2023), les chiffres communiqués sont ceux du projet de loi de finances.

Les comparaisons inter-annuelles doivent donc être réalisées en prenant en compte cette différence de nature entre les trois exercices, et le fait que certaines dépenses (notamment les dépenses de guichet) ne peuvent, par nature, faire l'objet d'une répartition territoriale dans le cadre du projet de loi de finances. De même, il y a lieu de tenir compte, pour le DPT 2023, de l'effet du plan de relance, qui a naturellement conduit à une sur-mobilisation de crédits sur 2021 et 2022, en autorisations d'engagements, mais aussi en crédits de paiement.

Dans le corps du document, les données budgétaires présentées dans les tableaux introductifs des programmes sont exprimées en euros et tous titres confondus.

Enfin, le ministère des outre-mer sera très attentif aux remarques qui seraient formulées sur ce DPT ainsi modifié, dans la perspective des évolutions complémentaires envisagées dans les années à venir, dans l'objectif de rendre toujours plus accessibles les informations sur les axes stratégiques de la politique de l'État en faveur des territoires ultramarins.

RÉCAPITULATION DES AXES, SOUS-AXES ET OBJECTIFS DE PERFORMANCE

AXE : Développer l'emploi, la production et l'investissement outre-mer

OBJECTIF DPT-232 : Faciliter l'insertion dans l'emploi par le développement de l'alternance

OBJECTIF DPT-929 : Encourager la création et la sauvegarde d'emplois durables dans le secteur marchand

OBJECTIF DPT-231 : Mobiliser au mieux les outils d'insertion professionnelle au bénéfice des personnes les plus éloignées du marché du travail

OBJECTIF DPT-930 : Lutter contre l'exclusion du marché du travail des publics les plus éloignés de l'emploi par des actions de formation professionnelle adaptées

AXE : Promouvoir l'égalité des chances en outre-mer

OBJECTIF DPT-978 : Réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive

OBJECTIF DPT-963 : Conduire tous les élèves à la maîtrise des connaissances et compétences du socle commun exigibles au terme de la scolarité primaire

OBJECTIF DPT-41 : Conduire le maximum de jeunes aux niveaux de compétences attendues en fin de formation initiale et à l'obtention des diplômes correspondants

OBJECTIF DPT-968 : Favoriser la poursuite d'études ou l'insertion professionnelle des jeunes à l'issue de leur scolarité secondaire

AXE : Valoriser les atouts et favoriser les conditions de vie en outre-mer

OBJECTIF DPT-1797 : Améliorer l'état de santé de la population et réduire les inégalités territoriales et sociales de santé

OBJECTIF P162-20101 : Améliorer les conditions de vie de la population guyanaise

OBJECTIF DPT-943 : Mieux répondre au besoin de logement social

OBJECTIF P162-10936 : Réduire l'exposition des populations de Martinique et de Guadeloupe à la chlordécone

OBJECTIF DPT-958 : Améliorer la connaissance et la conservation des patrimoines

AXE : Promouvoir un aménagement durable et la transition écologique des territoires ultramarins

OBJECTIF P205-857 : Renforcer la sécurité maritime et la protection de l'environnement

OBJECTIF P181-10622 : Réduire la vulnérabilité des personnes, des biens et de l'environnement aux risques naturels majeurs et hydrauliques

OBJECTIF P181-10621 : Réduire l'impact des déchets et des produits sur les personnes, les biens et l'environnement

OBJECTIF DPT-944 : Accompagner les collectivités d'outre-mer dans leur action en faveur de l'aménagement et du développement durable

AXE : Relations avec les collectivités territoriales

OBJECTIF P119-2158 : Promouvoir les projets de développement local, en assurant un équilibre entre maximisation de l'effet de levier et concentration des fonds sur des projets structurants pour les collectivités

AXE : Plan d'urgence face à la crise sanitaire / plan de relance

Évaluation des crédits consacrés à la politique transversale

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET PAR PRÉLÈVEMENT SUR RECETTE

Numéro et intitulé du programme ou du PSR ou de l'action	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement et PSR collectivités	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement et PSR collectivités	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement et PSR collectivités
AXE : Développer l'emploi, la production et l'investissement outre-mer	2 433 827 065	2 378 928 414	2 733 661 180	2 688 579 054	2 769 126 962	2 704 884 501
P138 – Emploi outre-mer	1 398 699 229	1 397 038 159	1 501 100 597	1 497 890 792	1 440 481 578	1 438 027 632
P123 – Conditions de vie outre-mer	40 529 893	20 410 336	41 269 635	29 097 868	51 416 818	32 716 283
P102 – Accès et retour à l'emploi	373 707 772	497 872 131	606 810 169	781 112 545	626 415 501	769 721 541
P103 – Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	378 174 130	216 760 646	339 557 469	131 535 332	390 908 751	201 672 058
P110 – Aide économique et financière au développement		4 514 841		3 538 173		2 839 533
P149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	187 860 365	188 129 752	188 233 371	188 264 681	207 074 544	207 110 544
P220 – Statistiques et études économiques	26 826 490	26 079 498	29 014 832	29 497 416	24 906 663	24 906 663
P305 – Stratégies économiques	28 029 186	28 123 051	27 675 107	27 642 247	27 923 107	27 890 247
AXE : Promouvoir l'égalité des chances en outre-mer	6 576 549 979	6 469 059 397	6 699 177 008	6 636 356 014	7 082 507 433	7 058 486 768
P123 – Conditions de vie outre-mer	168 746 207	94 822 169	190 478 702	138 672 675	193 204 217	170 254 281
P138 – Emploi outre-mer	283 220 418	275 926 790	287 574 364	279 845 095	317 632 862	313 469 566
P137 – Égalité entre les femmes et les hommes	2 256 955	2 187 505	3 000 894	3 000 894	3 000 894	3 000 894
P139 – Enseignement privé du premier et du second degrés	402 388 082	402 385 849	404 190 997	404 193 255	428 531 776	428 534 061
P140 – Enseignement scolaire public du premier degré	1 689 039 013	1 689 100 245	1 768 350 235	1 768 350 235	1 875 861 389	1 875 861 389
P141 – Enseignement scolaire public du second degré	2 652 989 480	2 652 741 638	2 688 851 884	2 688 856 678	2 833 130 750	2 833 135 987
P150 – Formations supérieures et recherche universitaire	302 216 997	297 304 962	310 655 277	307 998 272	321 280 215	321 363 215
P182 – Protection judiciaire de la jeunesse	51 359 201	52 462 270	51 569 475	51 594 856	52 170 444	52 196 586
P214 – Soutien de la politique de l'éducation nationale	268 147 626	247 276 668	268 841 236	269 375 044	277 510 881	283 866 853
P216 – Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	32 448 193	31 435 747	30 594 310	30 305 070	34 066 127	30 012 364
P219 – Sport	8 106 785	8 010 987	7 476 692	7 393 992	7 640 430	7 557 730
P230 – Vie de l'élève	584 905 904	584 701 018	555 934 631	555 978 190	606 365 884	606 407 278
P231 – Vie étudiante	130 725 118	130 703 549	131 658 311	130 791 758	132 111 564	132 826 564
AXE : Valoriser les atouts et favoriser les conditions de vie en outre-mer	561 032 843	417 522 782	534 808 851	484 697 474	506 430 997	440 320 711
P123 – Conditions de vie outre-mer	320 706 877	213 721 354	339 203 932	288 868 041	310 507 222	242 870 520
P129 – Coordination du travail gouvernemental	4 610 724	4 610 724	6 000 000	6 000 000	7 000 000	7 000 000
P131 – Création	11 265 190	11 050 213	11 613 842	11 070 298	9 947 042	9 947 042

Outre-mer

DPT Évaluation des crédits consacrés à la politique transversale

Numéro et intitulé du programme ou du PSR ou de l'action	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement et PSR collectivités	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement et PSR collectivités	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement et PSR collectivités
P162 – Interventions territoriales de l'État	56 124 363	19 799 300	17 477 776	16 881 392	18 079 421	18 111 043
P175 – Patrimoines	8 069 229	6 917 589	10 748 462	10 812 904	11 285 885	11 461 679
P180 – Presse et médias	4 545 644	4 431 690	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000
P193 – Recherche spatiale	81 170 954	81 170 954	87 346 910	87 346 910	87 346 910	87 346 910
P204 – Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	62 763 349	64 084 892	49 776 126	51 076 126	49 766 126	51 066 126
P361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	11 776 513	11 736 066	10 641 803	10 641 803	10 498 391	10 517 391
AXE : Promouvoir un aménagement durable et la transition écologique des territoires ultramarins	865 294 595	583 157 570	721 389 255	717 070 279	665 992 659	613 980 610
P123 – Conditions de vie outre-mer	244 581 401	149 230 663	200 658 984	146 866 985	221 547 975	153 510 733
P112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	7 386 661	5 113 544	6 314 486	6 127 262	6 259 486	6 072 940
P113 – Paysages, eau et biodiversité	17 068 610	17 534 334	16 920 341	17 492 136	18 136 303	17 927 160
P159 – Expertise, information géographique et météorologie	4 637 995	4 667 277	5 249 461	5 249 461	5 073 096	5 073 096
P172 – Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	152 726 313	143 657 343	152 146 893	147 586 178	140 964 804	141 409 734
P181 – Prévention des risques	110 588 006	65 900 289	77 490 283	108 453 952	35 000 000	32 000 000
P203 – Infrastructures et services de transports	94 875 960	47 550 204	90 551 505	101 435 654	74 802 940	76 565 351
P205 – Affaires maritimes, pêche et aquaculture	8 112 670	7 812 368	5 275 574	5 693 577	3 342 079	3 342 082
P217 – Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	127 190 304	127 075 414	130 916 839	130 886 832	134 240 976	134 225 264
P343 – Plan France Très haut débit	83 010 000	1 323 270	14 300 000	25 828 935	9 400 000	26 666 624
P776 – Recherche appliquée et innovation en agriculture	487 075	273 151	759 760	644 178	760 000	722 626
P793 – Électrification rurale	14 629 600	13 019 713	20 805 129	20 805 129	16 465 000	16 465 000
AXE : Relations avec les collectivités territoriales	683 902 796	2 355 468 909	541 075 150	2 358 278 359	580 064 394	2 380 836 617
P123 – Conditions de vie outre-mer	233 597 444	220 751 414	93 939 417	110 121 963	130 804 439	138 637 157
P119 – Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	305 619 842	264 758 819	301 749 599	270 956 531	301 749 497	270 992 770
P122 – Concours spécifiques et administration	144 685 510	145 139 778	145 386 134	145 386 134	147 510 458	147 510 458
3101 – Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation globale de fonctionnement		1 359 199 878		1 439 191 308		1 439 191 308
3108 – Dotation élu local		281 515		284 918		284 918
3111 – Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion		17 504 806		17 504 806		9 387 307
3112 – Dotation départementale d'équipement des collèges		35 938 633		35 938 633		35 938 633
3113 – Dotation régionale d'équipement scolaire		111 656 516		111 656 516		111 656 516
3118 – Dotation globale de construction et d'équipement scolaire		2 685 550		2 685 550		2 685 550
3131 – Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte		107 000 000		107 000 000		107 000 000
3136 – Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la collectivité territoriale de Guyane				27 000 000		27 000 000

Numéro et intitulé du programme ou du PSR ou de l'action	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement et PSR collectivités	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement et PSR collectivités	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement et PSR collectivités
3138 – Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la Polynésie française		90 552 000		90 552 000		90 552 000
AXE : Plan d'urgence face à la crise sanitaire / plan de relance	409 386 551	89 181 290	12 938 950	333 144 211		
P362 – Écologie	251 934 958	38 869 999	3 787 530	216 852 489		
P363 – Compétitivité	111 743 349	14 705 719		97 037 630		
P364 – Cohésion	45 708 244	35 605 572	9 151 420	19 254 092		
Total	11 529 993 829	12 293 318 362	11 243 050 394	13 218 125 391	11 604 122 445	13 198 509 207

AUTRES PROGRAMMES CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Axe : Développer l'emploi, la production et l'investissement outre-mer

P421 Soutien des progrès de l'enseignement et de la recherche

P422 Valorisation de la recherche

P423 Accélération de la modernisation des entreprises

P424 Financement des investissements stratégiques

P425 Financement structurel des écosystèmes d'innovation

Outre-mer

DPT Évaluation des crédits consacrés à la politique transversale

PRÉSENTATION DES PRINCIPALES DÉPENSES FISCALES PARTICIPANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

		(en millions d'euros)		
Dépenses fiscales concourant à la politique transversale		Chiffre 2021	Chiffre 2022	Chiffre 2023
110259	Réduction d'impôt sur le revenu en faveur des investissements locatifs réalisés outre-mer dans le secteur intermédiaire jusqu'au 31 décembre 2012 ou, sous conditions, jusqu'au 31 mars 2013 : dispositif SCELLIER INTERMEDIAIRE OUTRE-MER <i>Bénéficiaires 2021 : 548 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2012 - Dernière incidence budgétaire : 2030 - Fin du fait générateur : 2013 - code général des impôts : 199 septvicies XI</i>	1	1	1
500102	Réduction de 50 % des tarifs des droits d'enregistrement et de timbre en Guyane <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises et ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1998 - Dernière modification : 1999 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1043 A</i>	6	8	8
710107	Exonération de TVA des ventes et importations de riz à La Réunion <i>Bénéficiaires 2021 : 520000 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1954 - Dernière modification : 1954 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 295-1 2°</i>	1	1	1
710105	Non applicabilité provisoire de la TVA en Guyane et à Mayotte <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1948 - Dernière modification : 1948 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 294</i>	200	215	225
710103	Niveau des taux en Guadeloupe, en Martinique et à La Réunion (8,5 % pour le taux normal et 2,1 % pour le taux réduit) <i>Bénéficiaires 2021 : 71500 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1966 - Dernière modification : 2000 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 296</i>	3 100	3 350	3 500
710109	Exclusion de la base d'imposition des marges commerciales sur la distribution de tabac en Guadeloupe, en Martinique et à La Réunion <i>Bénéficiaires 2021 : 14 Entreprises et ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1976 - Dernière modification : 1976 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 298 sexdecies</i>	90	95	95
040108	Abattement en faveur des entreprises dont les établissements situés dans les départements d'outre-mer peuvent bénéficier d'un abattement sur leurs bases nettes imposables à la CFE en l'absence de délibération contraire d'une commune ou d'un EPCI <i>Bénéficiaires 2021 : 3365 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 1466 F, 1586 nonies-IV</i>	14	14	21
110256	Réduction d'impôt au titre des investissements effectués dans le secteur du logement social dans les collectivités d'outre-mer et en Nouvelle-Calédonie <i>Bénéficiaires 2021 : 1739 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2025 - code général des impôts : 199 undecies C</i>	33	23	23
540102	Exonération de droit d'enregistrement et de taxe de publicité foncière des cessions effectuées par une personne publique et des actes de notoriété et décisions judiciaires constatant l'usucapion réalisés, au profit de propriétaires irréguliers de biens immeubles situés à Mayotte, du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2025 <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2025 - code général des impôts : 1043 B</i>	nc	nc	nc
050107	Abattement en faveur des immeubles anti-sismiques des départements d'outre-mer <i>Bénéficiaires 2021 : 1147 Locaux - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2021 - code général des impôts : 1388 ter</i>	€	€	€

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales concourant à la politique transversale		Chiffre 2021	Chiffre 2022	Chiffre 2023
320136	Crédit d'impôt à raison des investissements effectués dans le secteur du logement social dans les départements d'outre-mer avant le 31 décembre 2025 <i>Bénéficiaires 2021 : 51 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2013 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2025 - code général des impôts : 244 quater X, 220 Z quinquies et 223 O</i>	208	nc	nc
710108	Exonération des livraisons de biens dans certaines communes de Guadeloupe ou de Martinique réalisées auprès des touristes effectuant une croisière <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2019 - Dernière incidence budgétaire : 2024 - Fin du fait générateur : 2024 - : Loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004 relative à l'octroi de mer-art.41 septies</i>	-	-	1
320146	Réduction d'impôt sur les sociétés à raison des investissements productifs neufs et des investissements dans le secteur du logement intermédiaire et social réalisés dans les collectivités d'outre-mer et en Nouvelle-Calédonie <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2020 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2025 - code général des impôts : 244 quater Y, 220 Z sexies, 223 O</i>	-	-	nc
710101	Exonération des transports maritimes de personnes et de marchandises en Guadeloupe, en Martinique et à La Réunion <i>Bénéficiaires 2021 : 59 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1961 - Dernière modification : 1961 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 295-1-1°</i>	€	€	€
520128	Exonération temporaire de certaines mutations portant sur les immeubles et les droits immobiliers situés à Mayotte réalisées entre le 1er janvier 2018 et le 31 décembre 2025 <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2025 - code général des impôts : 1135 ter</i>	nc	nc	nc
110210	Réduction d'impôt au titre des investissements locatifs et de la souscription au capital de certaines sociétés réalisés jusqu'au 31/12/2017 et au titre des travaux de réhabilitation de logements réalisés jusqu'au 31/12/2023, dans les départements d'outre-mer, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française, dans les îles Wallis et Futuna et les Terres australes et antarctiques françaises <i>Bénéficiaires 2021 : 13680 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2000 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2030 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 199 undecies A</i>	43	34	34
710110	Taux de 2,10 % applicable à certaines opérations relatives au logement social outre-mer qui sont éligibles soit aux prêts locatifs sociaux, soit au crédit d'impôt sur les sociétés en faveur de l'investissement dans les logements neufs outre-mer <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2009 - Dernière modification : 2009 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 296 ter-c</i>	37	36	36
050109	Abattement sur la base d'imposition des établissements situés dans les départements d'outre-mer <i>Bénéficiaires 2021 : 4521 Locaux - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1388 quinquies</i>	11	12	12
110224	Réduction d'impôt sur le revenu à raison des investissements productifs réalisés dans les départements et collectivités d'outre-mer <i>Bénéficiaires 2021 : 30525 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2000 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2025 - code général des impôts : 199 undecies B</i>	462	589	589
110302	Réduction, dans la limite d'un certain montant, pour les contribuables des départements d'outre-mer de la cotisation résultant du barème (30 % en Guadeloupe, Martinique et Réunion ; 40 % en Guyane et à Mayotte) et de la retenue à la source sur les traitements, salaires, pensions et rentes viagères, servis à des personnes domiciliées fiscalement hors de France lorsque ces revenus proviennent de ces départements (8 % et 14,4 % au lieu de 12 % et 20 %) <i>Bénéficiaires 2021 : 372614 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1960 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 197-I-3 et 182 A-III dernier alinéa</i>	368	368	368
060108	Exonération partielle des terres agricoles situées dans les départements d'outre-mer <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Parcelles - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1395 H</i>	8	8	8

Outre-mer

DPT Évaluation des crédits consacrés à la politique transversale

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales concourant à la politique transversale		Chiffre 2021	Chiffre 2022	Chiffre 2023
990202	Tarifs réduits de la composante « déchets » pour les collectivités d'outre-mer relevant de l'article 73 de la Constitution <i>Bénéficiaires 2021 : 6 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2018 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 266 nonies-1-A-i</i>	14	18	18
710102	Exonération de certains produits et matières premières ainsi que des produits pétroliers en Guadeloupe, en Martinique et à La Réunion <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1951 - Dernière modification : 1969 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 295-1-5° et 6°</i>	190	225	235
210325	Crédit d'impôt à raison des investissements productifs réalisés dans les départements d'outre-mer avant le 31 décembre 2025 <i>Bénéficiaires 2021 : 2330 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2013 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2025 - code général des impôts : 244 quater W, 199 ter U, 220 Z quater, 223 O</i>	158	175	nc
110258	Réduction d'impôt sur le revenu en faveur des investissements locatifs réalisés outre-mer jusqu'au 31 décembre 2012 ou, sous conditions, jusqu'au 31 mars 2013 : dispositif SCELLIER OUTRE-MER <i>Bénéficiaires 2021 : 417 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2012 - Dernière incidence budgétaire : 2024 - Fin du fait générateur : 2013 - code général des impôts : 199 septvicies XI</i>	2	1	1
210322	Abattement applicable aux bénéfices des entreprises provenant d'exploitations situées dans les départements d'outre-mer <i>Bénéficiaires 2021 : 6800 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 44 quaterdecies</i>	84	86	86
110260	Réduction d'impôt au titre de la souscription de parts de fonds d'investissement de proximité investis dans des sociétés qui exercent leurs activités dans les départements et collectivités d'outre-mer (FIPOM) <i>Bénéficiaires 2021 : 2346 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2011 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 terdecies-0 A-VI ter A</i>	4	3	3
800401	Réduction du champ de l'accise sur les produits énergétiques à usage carburants, dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution, aux seuls essences et gazoles et faculté pour ces collectivités de minorer les tarifs <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2001 - Dernière modification : 2001 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 266 quater (abrogé) - CIBS L. 312-10 et L. 312-38</i>	1 511	1 511	1 511
090108	Abattement sur la base nette imposable des établissements situés dans les départements d'outre-mer <i>Bénéficiaires 2021 : 9281 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1466 F</i>	18	18	18
550105	Exonération du droit de partage de 2,5% à hauteur de la valeur des immeubles situés à Mayotte pour les partages de succession et les licitations de biens héréditaires établis entre le 1er janvier 2018 et le 31 décembre 2025 <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2025 - code général des impôts : 750 bis C</i>	nc	nc	nc
300303	Exonération, sur agrément, des bénéfices réinvestis dans l'entreprise pour les sociétés de recherche et d'exploitation minière dans les départements d'outre-mer <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1960 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : 2032 - Fin du fait générateur : 2001 - code général des impôts : 1655 bis</i>	0	1	1
320113	Déduction des investissements productifs réalisés dans les départements et collectivités d'outre-mer et des souscriptions au capital de sociétés qui réalisent de tels investissements <i>Bénéficiaires 2021 : 860 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1985 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2025 - code général des impôts : 217 undecies, 217 duodecies</i>	34	29	25
Total		6 597	6 821	6 820

AXE 1
**Développer l'emploi, la production et l'investissement
outre-mer**

Présentation

A l'issue du premier trimestre 2022, les territoires ultramarins totalisent près de 17 000 demandeurs d'emploi en fin de mois de catégorie A par rapport à la situation qui prévalait au premier trimestre 2020 (soit avant le démarrage de la crise sanitaire). L'année 2021 a été, de surcroît, favorable aux créations d'emploi : +800 emplois en Guyane, +1 770 emplois en Guadeloupe, +2 760 emplois en Martinique et +12 000 emplois à La Réunion.

Ces évolutions positives sont notamment dues à la mobilisation du Plan 1 jeune-1 solution, qui a permis de soutenir près de 127 000 jeunes ultramarins dans leur accompagnement vers la formation ou l'insertion dans l'emploi (aides exceptionnelles à l'embauche incluses). A titre d'exemple, la démultiplication des parcours de formation par apprentissage outre-mer (17 718 entrées en 2021, contre 6 466 en 2019) a été impulsée par la mobilisation de la prime exceptionnelle à l'embauche pour un contrat d'apprentissage et par les dispositions introduites par la loi du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel ».

En 2021, les taux de chômage ultramarins demeurent toutefois deux à quatre fois plus élevés que dans l'Hexagone (7,4 %). Ils oscillent, dans les DROM, entre 13,2 % en Martinique et 30 % à Mayotte. La politique de soutien à l'emploi demeure ainsi une priorité de l'action publique outre-mer. Elle est mise en œuvre au travers :

- des dispositifs de compensation des exonérations de cotisations patronales en faveur des entreprises ;
- des actions de formation professionnelle ;
- des mesures d'accompagnement vers l'insertion dans l'emploi.

Le ministère chargé des outre-mer soutient l'emploi et la compétitivité des entreprises par le biais des exonérations dites Lodeom (Loi pour l'ouverture et le développement économique de l'outre-mer), qui ont fait l'objet d'une importante réforme en 2019 et qui s'appliquent en Guadeloupe, en Guyane, à La Réunion et en Martinique. Il s'agit d'allègements de charges concentrés sur les secteurs à fort potentiel de développement ou soumis à une forte concurrence. Ainsi, un niveau de zéro charges patronales est atteint au niveau du SMIC, qui est modulé ensuite selon les trois régimes d'exonérations définis pour les outre-mer : le barème de « compétitivité », le barème de « compétitivité renforcée » et le barème « innovation et croissance ». Les montants alloués pour 2023 aux compensations de ces exonérations de charges s'établissent à 1 416 179 003 € en AE et en CP.

Par ailleurs, la politique en faveur de la formation professionnelle des demandeurs d'emploi menée par l'État s'inscrit en complémentarité avec les actions de droit commun pilotées par les régions ultramarines. Ainsi, la contractualisation des Pactes ultramarins d'investissement dans les compétences 2019-2022 (507,1 M€ sur la période) permet de soutenir l'effort de formation des régions à destination des jeunes décrocheurs et des personnes éloignées de l'emploi. En parallèle, les parcours de formation en mobilité dans l'hexagone déployés par l'Agence de l'outre-mer pour la mobilité (LADOM) permettent de combler les limites des appareils de formation locaux sur les filières saturées ou en tension.

De plus, le ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion soutient l'action du réseau des dix missions locales ultramarines, à travers la mise en œuvre du Parcours d'accompagnement contractualisé vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) et du Contrat d'engagement jeunes (CEJ) depuis le 1^{er} mars 2022. Ce dernier constitue un cadre rénové de l'accompagnement dispensé par les missions locales, par un engagement des bénéficiaires à hauteur de 15 à 20 heures de suivi hebdomadaire. En parallèle, le Service militaire adapté (SMA), soutenu par le ministère chargé des outre-mer, est un dispositif d'insertion sociale et professionnelle spécifique aux territoires ultramarins qui repose sur cadre d'accompagnement militaire. Il a bénéficié en 2021 à près de 5 700 volontaires stagiaires et obtient des résultats probants (taux de sorties positives d'environ 80 % au cours des derniers exercices). Les financements consacrés à la formation professionnelle en mobilité s'établiront, en 2023, à hauteur de 23,69 M€ en AE et 18,47 M€ en CP.

Des moyens conséquents sont également mobilisés en vue de l'insertion des publics les plus éloignés de l'emploi, par l'intermédiaire :

- d'un contingent important de Parcours emploi compétences (PEC) et de Contrats initiative emploi (CIE) : 22 239 contrats en 2022, soit 17 % de la dotation physique nationale ;
- d'un soutien croissant aux structures de l'Insertion par l'activité économique (IAE) : 74 M€ conventionnés en 2022, soit 30 M€ supplémentaires par rapport à 2019.

Par ailleurs, le ministère chargé des outre-mer finance, à hauteur de 6,6 M€ par an, trois dispositifs territoriaux dont l'objectif est de favoriser l'éclosion et le retour des talents au sein de la collectivité d'origine pour assurer la présence de cadres intermédiaires et supérieurs dans le secteur public comme privé sur des métiers en tension (Cadres avenir Nouvelle-Calédonie, Cadres pour les îles Wallis-et-Futuna, Cadres de Mayotte). Il soutient également des mesures spécifiques aux collectivités du Pacifique en faveur de l'inclusion dans l'emploi : chantiers de développement local en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et à Wallis-et-Futuna et les jeunes stagiaires pour le développement en Nouvelle-Calédonie.

Compte tenu de leurs spécificités structurelles liées à l'étroitesse des marchés, à l'insularité et à l'éloignement, les entreprises ultramarines bénéficient de nombreuses aides adaptées à ce contexte. Dans sa volonté de faire des outre-mer des territoires de conquête économique attractifs, le ministère chargé des outre-mer a engagé entre 2018 et 2019 une revue des aides économiques. Il s'agissait de rendre les dispositifs d'aides au fonctionnement, à l'investissement et les aides fiscales plus efficaces dans le but de favoriser la création d'emploi. Ainsi, plusieurs dispositifs ont vu le jour au 1^{er} janvier 2019. A titre d'exemple, de nouveaux outils de Bpifrance ont été créés avec le soutien de l'État pour soutenir les entreprises ultramarines dans le développement de leur activité : le Prêt de développement outre-mer (PDOM : 9,5 M€ engagés en 2022) ainsi que des subventions d'investissement et de soutien à la création de PME (2 M€ engagés en 2022). De plus, les mécanismes de défiscalisation ont été prolongés jusqu'en 2025 et un dispositif unique de zones franches nouvelle génération a été créé.

Le développement des économies ultramarines passe également par :

- le soutien aux acteurs de la micro-finance (ADIE, France Active, Initiative outre-mer) en vue de faciliter les perspectives de création ou de reprise d'entreprise ;
- la valorisation du tourisme, à travers notamment le déploiement dans ces territoires du Plan Destination France 2030 ;
- la mise en place de stratégies de filières d'excellence ;
- le soutien au développement des écosystèmes d'innovation, au travers notamment du plan d'innovation outre-mer piloté par le Secrétariat général pour l'investissement ;
- la promotion de l'internationalisation des entreprises et des territoires ;
- la spécialisation des entreprises sur des secteurs à forte valeur ajoutée ;
- la modernisation des filières agricoles, agroalimentaires et de la pêche.

Les secteurs agricole et agroalimentaire occupent un poids important dans les économies ultramarines. La filière canne-sucre-rhum-énergie représente 27 700 emplois directs et indirects, soit 4,92 % de la population active. Le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire soutient les filières agricoles en complémentarité avec les financements européens. Il dédie une enveloppe de 145 M€ annuels à la filière canne-sucre et de 45 M€ aux filières de diversification. Ces crédits sont, notamment complétés par une enveloppe de 6 M€ du ministère chargé des outre-mer. L'effort financier vient soutenir la démarche de transformation agricole des outre-mer initiée en 2019 et visant à améliorer la souveraineté alimentaire de chacun des territoires à horizon 2030.

Ainsi, treize programmes budgétaires contribuent à ce premier axe : Emploi outre-mer (P138), Conditions de vie outre-mer (P123), Accès et retour à l'emploi (P102), Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi (P103), Aide économique et financière au développement (P110), Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture (P149), Statistiques et études économiques (P220), Stratégies économiques (P305), ainsi que les cinq programmes de la mission Investir pour la France de 2030 (P421, P422, P423, P424, P425).

Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe

OBJECTIF DPT-929**Encourager la création et la sauvegarde d'emplois durables dans le secteur marchand**

Cet objectif d'efficacité socio-économique traduit la priorité identifiée par le ministère chargé des outre-mer de créer des emplois dans le secteur marchand dans les départements et collectivités d'outre-mer en réduisant les coûts de production et notamment celui du travail. La législation spécifique aux outre-mer exonère de cotisations sociales patronales les effectifs salariés de certains secteurs d'activité jugés prioritaires, ainsi que ceux des entreprises de moins de onze salariés.

L'indicateur compare la performance du dispositif ultramarin par rapport aux entreprises hexagonales analogues.

INDICATEUR DPT-929-1360**DPT-Impact des exonérations de cotisations patronales de sécurité sociale sur l'évolution des effectifs salariés dans les DOM**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 (Cible)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Ecart entre le taux de croissance de l'emploi salarié dans les entreprises d'outre-mer exonérées de cotisations sociales au titre d'une année et le taux de croissance de l'emploi salarié dans les entreprises analogues de métropole	Nombre décimal	3,1	2,5	2,7	2,7	2,7	2,7

Précisions méthodologiquesSource des données

Source externe : ACOSS (agence centrale des organismes de sécurité sociale)

Les données sont fournies par l'ACOSS en février de chaque année et font l'objet de mises à jour annuelles. Les chiffres des réalisations indiqués dans le tableau ci-dessus sont donc susceptibles d'être revus dans les prochains documents budgétaires.

Mode de calcul

L'indicateur concerne la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et La Réunion. Les entreprises prises en compte dans ces DROM sont celles appartenant aux secteurs mentionnés dans la description du programme ainsi que celles comportant moins de 11 salariés.

Les entreprises analogues prises en compte dans l'Hexagone sont celles des secteurs d'activité éligibles outre-mer au dispositif d'exonérations de cotisations sociales et celles de moins de 11 salariés. L'écart, exprimé en nombre de points, est mesuré en calculant la différence entre d'une part, le taux de croissance d'une année sur l'autre de l'emploi salarié dans les secteurs et entreprises exonérés de cotisations sociales au titre de la législation spécifique à l'outre-mer et d'autre part, ce même taux dans les entreprises analogues (secteurs d'activité éligibles outre-mer, entreprises de moins de 11 salariés) de l'hexagone.

Période de référence : les données prises en compte pour le calcul de cet indicateur sont des données trimestrielles comprises dans une période s'étendant du 1^{er} octobre de l'année n-1 et le 30 septembre de l'année n afin de caler le calendrier sur la date de diffusion des données fournies par l'ACOSS.

Depuis fin 2013, la segmentation des cotisants selon qu'ils sont ou non éligibles à la LODEOM est déterminée à partir de la nomenclature d'activité des communautés européennes (NACE 2008).

Si l'indicateur est > 0 : le taux de croissance de l'emploi salarié dans les entreprises d'outre-mer exonérées de cotisations sociales au titre d'une année est supérieur au taux de croissance global de l'emploi salarié outre-mer ou au taux de croissance de l'emploi salarié des entreprises analogues de métropole.

Si l'indicateur = 0 : le taux de croissance de l'emploi salarié dans les entreprises d'outre-mer exonérées de cotisations sociales au titre d'une année est identique au taux de croissance global de l'emploi salarié outre-mer ou au taux de croissance de l'emploi salarié des entreprises analogues de métropole.

Si l'indicateur est < 0 : le taux de croissance de l'emploi salarié dans les entreprises d'outre-mer exonérées de cotisations sociales au titre d'une année est inférieur au taux de croissance global de l'emploi salarié outre-mer ou au taux de croissance de l'emploi salarié des entreprises analogues de métropole.

Outre-mer

DPT Développer l'emploi, la production et l'investissement outre-mer

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'écart entre le taux de croissance de l'emploi salarié des entreprises bénéficiant des exonérations de cotisations sociales patronales spécifiques aux territoires d'outre-mer et celui des entreprises analogues en métropole reste positif en 2021 à 2,5 %. La diminution de -0,6 point par rapport à 2020 traduit l'impact de la crise sanitaire sur les entreprises ultramarines.

Les nouvelles cibles tiennent compte de l'impact de la crise sanitaire sur les résultats de 2021 et l'objectif est donc le maintien de la cible de 2023 à 2025.

OBJECTIF DPT-930

Lutter contre l'exclusion du marché du travail des publics les plus éloignés de l'emploi par des actions de formation professionnelle adaptées

L'insertion professionnelle des jeunes représente un enjeu essentiel des politiques publiques menées par l'État dans les départements et collectivités d'outre-mer. L'objectif n° 2 du programme 138 vise à mesurer l'efficacité socio-économique des dispositifs mis en œuvre dans le cadre des dispositifs d'aide à l'insertion et à la qualification professionnelle portés par le programme. Deux acteurs principaux sont mobilisés pour assurer l'insertion durable des jeunes sur le marché du travail : le service militaire adapté (SMA) et l'agence de l'outre-mer pour la mobilité (LADOM).

L'action du SMA se caractérise par deux démarches complémentaires concourant à un même objectif, celui de la lutte contre l'exclusion du marché du travail des publics les plus éloignés de l'emploi :

1. la première vise la délivrance d'une formation à caractère éducatif et citoyen, nécessaire à l'acquisition d'un référentiel de comportement favorable à l'inclusion sociale ;
2. la seconde se caractérise par une insertion dans l'emploi en proposant chaque année un volume défini de contrats d'embauche d'un à trois ans de volontaires techniciens au titre d'une première expérience professionnelle

INDICATEUR DPT-930-1362

DPT-Taux d'insertion des volontaires du SMA en fin de contrat

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 (Cible)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Taux d'insertion des volontaires stagiaires du SMA en fin de contrat	%	76	81,7	81	82,5	83	84
Taux d'insertion des volontaires féminines du SMA	%	68,6	73,7	80	75	77	80

Précisions méthodologiques

L'insertion se matérialise par l'obtention d'un contrat de travail (de CDD d'un minimum de 1 mois à CDI ou contrat en alternance) ou par la délivrance d'une attestation d'accès à un stage qualifiant (minimum titre V) au sein d'un dispositif de formation (militaire ou civil, en outre-mer ou en métropole).

Ces résultats sont recueillis par l'état-major du SMA grâce au Logiciel d'Administration et de Gestion Outre-mer Nouvelle génération (LAGON), système d'information (SI) déployé dans les unités du SMA et devenu le SI métier de référence depuis le 1^{er} janvier 2016.

Les données sont saisies par les régiments responsables de l'archivage de toutes les pièces justificatives.

Chaque unité du SMA (7 au total) répond de manière obligatoire aux échéances fixées (soit 100 %). Si les conditions d'insertion du volontaire ne sont pas connues, alors ce dernier est comptabilisé comme non inséré par le SMA.

Sous-indicateur 2.1.1 « Taux d'insertion des volontaires stagiaires du SMA en fin de contrat »

Ce sous-indicateur mesure le taux de volontaires stagiaires du SMA qui bénéficient d'un emploi rémunéré (CDD/CDI) ou d'un dispositif qualifiant de formation professionnelle dans les six mois suivant la sortie du SMA (fin de contrat).

Mode de calcul

Rapport entre le nombre de volontaires stagiaires insérés et le nombre de volontaires stagiaires ayant atteint la fin de leur contrat (hors fin de contrat pour abandon).

Sous-indicateur 2.1.2 « Taux d'insertion des volontaires stagiaires féminines du SMA en fin de contrat »

Ce sous-indicateur mesure le taux de volontaires stagiaires féminines du SMA qui bénéficient d'un emploi rémunéré (CDD/CDI) ou d'un dispositif qualifiant de formation professionnelle dans les six mois suivant la sortie du SMA (fin de contrat).

Mode de calcul

Rapport entre le nombre de volontaires stagiaires féminines insérées et le nombre de volontaires stagiaires féminines ayant atteint la fin de leur contrat (hors fin de contrat pour abandon).

JUSTIFICATION DES CIBLES

La crise sanitaire liée à la COVID-19 continue d'avoir des effets induits sur l'année 2022 notamment sur le plan du recrutement des jeunes volontaires en raison des mesures sanitaires dans certains territoires affectés différemment par la pandémie et de l'obligation vaccinale pour les militaires, dont les volontaires.

Par ailleurs, en raison de l'impact économique de la crise sanitaire dans les territoires d'outre-mer et des aléas géopolitiques, il convient de souligner que la reprise des activités de formation est subordonnée à l'économie locale. La cible actualisée pour 2023 est ainsi assez ambitieuse.

Malgré les incertitudes qui pèsent encore sur les économies ultramarines, l'année 2023 devrait voir une normalisation des activités.

Enfin, le sous-indicateur 2.1.2 « Taux d'insertion des volontaires féminines du SMA » permet de mieux mesurer l'impact du SMA dans le cadre de la politique de promotion de l'égalité femmes-hommes.

Fruit de la conscription, le service militaire adapté était initialement tourné uniquement vers les appelés du contingent masculins. Bâti sur le volontariat, le système s'est ouvert à la mixité, sur la base des formations déjà existantes (principalement dans le domaine du BTP, de la mécanique et des métiers de la terre). Depuis 2009, et afin de favoriser l'insertion auprès d'un public toujours plus large et plus féminisé, de nouvelles filières ont été développées dans le cadre du plan SMA 6 000, tournées vers les métiers du tertiaire qui sont les plus féminisés.

Le SMA s'était fixé comme objectif d'accueillir au minimum 30 % de jeunes femmes parmi ses volontaires. Cette cible a été atteinte en 2021. Les efforts se poursuivent pour renforcer l'attractivité auprès de ce public qui représente 50 % de la cible potentielle. D'importants écarts entre territoires témoignent d'approches différentes à l'égard de ce dispositif militaire particulier (21 % de jeunes filles à La Réunion pour 48 % en Nouvelle-Calédonie). Les maternités précoces sont également plus courantes au sein du public visé et représente un frein pour nombre de mères célibataires (Antilles). Le programme de création de crèches au sein des régiments, en cours de développement, devrait offrir une réponse supplémentaire et permettre à toutes celles qui le souhaitent d'intégrer le volontariat.

INDICATEUR DPT-930-3915

DPT-Taux d'insertion professionnelle des jeunes ayant bénéficié d'une mesure de formation professionnelle en mobilité, 6 mois après la sortie de la mesure

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 (Cible)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Taux d'insertion professionnelle des jeunes ayant bénéficié d'une mesure de formation professionnelle en mobilité, 6 mois après la sortie de la mesure	%	54,9	66	60	62	63	64
Taux d'insertion professionnelle des bénéficiaires féminines d'une mesure de formation professionnelle en mobilité, 6 mois après la sortie de la mesure	%	58,1	70	62	65	66	67

Précisions méthodologiques

Source des données

Outre-mer

DPT Développer l'emploi, la production et l'investissement outre-mer

Source externe : LADOM

LADOM réalise des enquêtes auprès des bénéficiaires des mesures de formation professionnelle en mobilité et le suivi est informatisé. L'indicateur est calculé uniquement pour les bénéficiaires dont les situations sont connues. Le pourcentage de réponses aux enquêtes sur le devenir des bénéficiaires des mesures (nombre des dossiers renseignés) a donc une conséquence directe sur le calcul de l'indicateur.

Mode de calcul

L'insertion professionnelle à laquelle l'indicateur fait référence est une solution durable au regard de l'emploi et se comprend donc au sens large : il peut s'agir d'un CDI, d'un CDD de plus de six mois ou d'une action de formation qualifiante. L'indicateur est calculé pour les jeunes ayant bénéficié du dispositif de formation professionnelle en mobilité, 6 mois après la sortie de la mesure.

Compte tenu du calendrier de restitution de l'indicateur 2021 (février 2022), les données d'insertion sont calculées pour les bénéficiaires ayant terminé leur formation entre le 1^{er} juillet 2020 et le 30 juin 2021 – permettant ainsi d'avoir des données sur 12 mois avec le recul de 6 mois nécessaire. Sont comptabilisés dans le public « Jeunes », les bénéficiaires de 16 à 25 ans inclus au moment de l'entrée dans la formation.

L'insertion professionnelle des femmes est calculée pour l'ensemble des bénéficiaires féminines, de 16 à 25 ans inclus.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Pour 2022 à 2025, les cibles d'insertion professionnelle des jeunes sont croissantes, pour atteindre 64 % en 2025 et 67 % s'agissant de l'insertion professionnelle des jeunes femmes. Ces cibles sont cohérentes avec une perspective maintenue d'amélioration de l'environnement économique ainsi qu'avec les effets escomptés du partenariat renforcé avec Pôle emploi, dont l'accord-cadre a été signé le 14 septembre 2021. En effet, ce partenariat, dont l'opérationnalisation a démarré le 1^{er} janvier 2022, doit permettre :

- de renforcer l'adéquation entre les formations effectuées et les besoins en emploi des territoires ;
- et de renforcer l'accompagnement à l'insertion post-formation en mobilité en anticipant mieux la fin de formation, en renforçant les compétences en matière de techniques de recherche et en positionnant les sortants de formation sur les emplois en cours de recrutement.

OBJECTIF DPT-231

Mobiliser au mieux les outils d'insertion professionnelle au bénéfice des personnes les plus éloignées du marché du travail

Dans le but d'améliorer l'accès et le retour à l'emploi durable, une diversité d'outils a été mise en place pour répondre spécifiquement aux besoins des personnes sans emploi et éloignées du marché du travail. La politique de l'emploi est réorientée depuis plusieurs années vers les dispositifs et les modalités d'accompagnement les plus efficaces en matière d'insertion professionnelle durable.

INDICATEUR DPT-231-3631

DPT-Taux d'insertion dans l'emploi 6 mois après la sortie d'un contrat aidé

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 (Cible)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Taux d'insertion dans l'emploi à l'issue d'un CAE (CUI non marchand)	%	57	59	58,5	59	59	60
Taux d'insertion dans l'emploi durable à l'issue d'un CAE (CUI non-marchand)	%	44	47	47,5	48	48	49
Taux d'insertion dans l'emploi durable des travailleurs handicapés à l'issue d'un CAE (CUI non-marchand)	%	46	55	47,5	48	48	49

Précisions méthodologiquesNote :

Pour l'année 2020, les taux d'insertion concernent les personnes en parcours emploi compétence (PEC) et en contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE). Pour information, sur la période, environ 57 000 personnes ont terminé un CAE et 42 000 un PEC.

Source des données : ASP/DARES (enquête effectuée par voie postale auprès de tous les salariés sortant de contrats aidés au cours de l'année, 6 mois après leur sortie). Pour tenir compte du taux de non-réponse à l'enquête de l'ASP, la DARES procède à un traitement statistique de la non-réponse.

Mode de calcul :**Numérateur :**

Emploi durable : nombre de personnes en CDI, CDD de plus de 6 mois (hors contrats aidés), en poste dans la fonction publique ou ayant la qualité de travailleur indépendant, 6 mois après la sortie du contrat aidé.

Emploi : nombre de personnes en emploi durable, en contrat aidé, en intérim / vacation, en CDD de moins de 6 mois, 6 mois après la sortie du contrat aidé.

Dénominateur :

Nombre total de sortants de contrats aidés interrogés au cours de l'année.

Pour les travailleurs handicapés, le Cerfa permet d'identifier les personnes qui déclarent être bénéficiaires d'une allocation pour adulte handicapé (AAH) ou qui déclarent être bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (BOETH).

Point d'attention : Suite à la conférence de performance tenue en mai 2021, il a été convenu qu'à partir de l'exercice 2021, les données de « réalisation » affichées chaque année correspondraient aux données de l'année N-1. A titre d'exemple, lors de la rédaction du RAP 2021, la réalisation 2020 correspondra à la réalisation 2019. Cette modification a pour but de tenir compte du calendrier des PAP/RAP et de mettre fin aux problèmes de disponibilités de la donnée.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le maintien des exigences relatives au socle qualitatif des PEC - systématisation de l'entretien tripartite d'entrée, livret dématérialisé, entretien de sortie pour éviter toute sortie sans solution, mobilisation systématique de l'offre de service de Pôle emploi pour les sortants de PEC en fonction de leurs besoins - a vocation à faire progresser le taux d'insertion professionnelle des sortants de PEC.

En juin 2020, le contingent de contrats aidés à disposition de l'Éducation nationale en métropole a pris fin ; il représentait un quart des sortants de contrats aidés en 2019. Le ministère de l'Éducation Nationale s'est engagé à transformer ces contrats en tant qu'accompagnant des élèves en situation de handicap (AESH). Au-delà des effets de la crise sanitaire, ce changement a impacté les données d'insertion durable dans l'emploi pour l'année 2020.

En 2021, le taux d'insertion dans l'emploi s'est à nouveau amélioré (+2 % pour le taux d'insertion dans l'emploi et 3 % s'agissant du taux d'insertion dans l'emploi durable).

Le socle qualitatif des parcours emploi compétences (emploi, accompagnement, formation), destiné à faire progresser le taux d'insertion professionnelle des sortants de ces parcours d'insertion, sera maintenu en 2023.

OBJECTIF DPT-232

Faciliter l'insertion dans l'emploi par le développement de l'alternance

INDICATEUR DPT-232-3651

DPT-Taux d'insertion dans l'emploi des salariés ayant bénéficié d'un contrat d'apprentissage

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 (Cible)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Taux d'insertion dans l'emploi des salariés ayant bénéficié d'un contrat d'apprentissage - Guadeloupe	%	35,8	38,1				
Taux d'insertion dans l'emploi des salariés ayant bénéficié d'un contrat d'apprentissage - Guyane	%	37,4	40,3				
Taux d'insertion dans l'emploi des salariés ayant bénéficié d'un contrat d'apprentissage - La	%	39,8	44,9				

Outre-mer

DPT Développer l'emploi, la production et l'investissement outre-mer

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 (Cible)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Réunion							
Taux d'insertion dans l'emploi des salariés ayant bénéficié d'un contrat d'apprentissage - Martinique	%	38,2	36,4				
Taux d'insertion dans l'emploi des salariés ayant bénéficié d'un contrat d'apprentissage - Mayotte	%	Non déterminé	Non déterminé				
Taux d'insertion dans l'emploi des salariés ayant bénéficié d'un contrat d'apprentissage - DROM	%	38,7	41,7				
Taux d'insertion dans l'emploi des salariés ayant bénéficié d'un contrat d'apprentissage - total France entière	%	62,3	60,5	61	62	64	

Précisions méthodologiques

Source des données : Inserjeunes (Depp & Dares). Le système Inserjeunes a remplacé à partir de 2019 l'enquête IPA.

Champ : ensemble des apprentis en année terminale de formation du CAP au BTS n'ayant pas poursuivi leurs études.

Lecture : En janvier 2021, 60,5 % des apprentis en année terminale de formation n'ayant pas poursuivi leurs études étaient insérés en emploi

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'année 2021 se caractérise, comme les deux années précédentes, par un nombre exceptionnel de contrats d'apprentissage conclus avec une hausse de 38 % par rapport à 2020. Ces résultats s'accompagnent d'une progression du nombre de CFA ouverts depuis la promulgation de la loi du 5 septembre 2018 avec environ 3 000 organismes de formation déclarant délivrer une formation par apprentissage en France, fin 2021.

Si les taux d'insertion dans l'emploi après un contrat d'apprentissage sont plus faibles dans les territoires ultramarins qu'en France entière, notamment à cause d'un marché du travail moins favorable et plus tendu, l'évolution de ces taux est meilleure entre 2020 et 2021 dans la majorité de ces territoires, alors qu'elle baisse d'une année sur l'autre en France entière.

Ces évolutions encouragent à estimer que le taux d'insertion des jeunes apprentis diplômés dans les territoires d'outre-mer devrait encore augmenter dans les prochaines années, favorisé par le développement de l'apprentissage transfrontalier (les réflexions sont en cours pour une adaptation de ce dispositif à ces territoires spécifiques) et de la mobilité internationale, offrant à ces jeunes une plus grande employabilité.

INDICATEUR DPT-232-87

DPT-Part des apprentis préparant un diplôme de niveau 3 et 4

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 (Cible)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Part des apprentis préparant un diplôme de niveau 3 et 4	%	57,4	48,6	61	51	54	57
Part des apprentis préparant un diplôme de niveau 3 et 4 (r) (au 31/12/N-1) (Guadeloupe)	%	57,2	46,6				
Part des apprentis préparant un diplôme de niveau 3 et 4 (r) (au 31/12/N-1) (Guyane)	%	45,3	43,1				
Part des apprentis préparant un diplôme de niveau 3 et 4 (r) (au 31/12/N-1) (La Réunion)	%	65,6	56,5				
Part des apprentis préparant un diplôme de niveau 3 et 4 (r) (au 31/12/N-1) (Martinique)	%	52,4	43,7				
Part des apprentis préparant un diplôme de niveau 3 et 4 (r) (au 31/12/N-1) (Mayotte)	%	94,8	83,7				
Part des apprentis préparant un diplôme de	%	61,0	53,2				

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 (Cible)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
niveau 3 et 4 (r) (au 31/12/N-1) (Total DROM)							

Précisions méthodologiques

Source des données : Enquête SIFA (Depp)

Lecture : Au 31/12/2020, 48,6 % des apprentis préparaient une certification de niveau 3 ou 4 (r) niveau V et IV remplacé par niveau 3 et 4 (nouvelle nomenclature)

JUSTIFICATION DES CIBLES

Comme dans la France entière, l'apprentissage s'est développé plus rapidement dans l'enseignement supérieur que dans les premiers niveaux de qualification faisant baisser sensiblement la part des apprentis préparant un diplôme de niveau 3 et 4, dans tous les territoires d'outre-mer, entre 2020 et 2021.

Grâce à une politique volontariste de ciblage des premiers niveaux de qualification, pour lesquels la plus-value de l'apprentissage est la plus grande en matière d'insertion professionnelle, la proportion d'apprentis préparant un diplôme de niveau 3 et 4 devrait augmenter

INDICATEUR DPT-232-6211

DPT-Taux d'insertion dans l'emploi des salariés ayant bénéficié d'un contrat de professionnalisation (par tranche d'âge de : -26 ans, 26-45 ans, +45 ans)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 (Cible)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Moins de 26 ans - Outre-mer (hors Mayotte)	%	35,4	36,6				
Moins de 26 ans - France entière	%	51,9	49,3	50	52	54	
De 26 à 45 ans - Outre-mer (hors Mayotte)	%	49,2	52,4				
De 26 à 45 ans - France entière	%	63,4	58,7	60	61	63	
Plus de 45 ans - Outre-mer (hors Mayotte)	%	55,4	47,6				
Plus de 45 ans - France entière	%	63,2	55,3	56	57	59	
Total - Outre-mer (hors Mayotte)	%	38,4	39,7				
Total - France entière	%	54,9	51,6				

Précisions méthodologiques

Enquête spécifique menée par la DARES sur un échantillon de 100 000 sortants, permettant de connaître leur insertion à 6 mois après leur sortie effective. Les sortants sont repérés grâce aux données du système d'information Extrapro alimenté par les OPCO (opérateurs de compétences).

Mode de calcul : ratio entre le numérateur et le dénominateur

Numérateur : nombre de sortants de contrats de professionnalisation en emploi non aidé, 6 mois après la fin de leur contrat de professionnalisation.

Dénominateur : nombre de sortants du dispositif (en y incluant ruptures et échecs à l'obtention de la qualification).

L'indicateur relatif à l'année n concerne les sortants de l'année n.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les contrats de professionnalisation sont de plus en plus utilisés pour former à un certificat de qualification professionnelle (CQP) ou une certification de branche, montrant l'intérêt de ce type de contrat pour l'acquisition de compétences correspondant aux besoins à court terme des entreprises et justifiant les projections à la hausse du taux d'insertion dans l'emploi après cette voie de formation, quelle que soit la tranche d'âge.

Outre-mer

DPT	Développer l'emploi, la production et l'investissement outre-mer
-----	--

Ainsi, les prévisions relatives aux taux d'insertion dans l'emploi en contrat de professionnalisation sont à la hausse jusqu'en 2024. En outre, les effets du plan de relance se poursuivent et des mesures en matière de formation par alternance des demandeurs d'emploi de longue durée, des personnes en préparation opérationnelle à l'emploi individuelle ou en action de formation préalable au recrutement doivent permettre de redynamiser le recours à ce type de contrat.

Programmes concourant à la politique transversale de cet axe

PROGRAMME

P138 – Emploi outre-mer

Mission : Outre-mer

Responsable du programme : Sophie BROCAS, Directrice générale des outre-mer

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
138 – Emploi outre-mer	1 398 699 229	1 397 038 159	1 501 100 597	1 497 890 792	1 440 481 578	1 438 027 632

Le maintien, la création de l'emploi et l'amélioration de l'employabilité des populations ultramarines constituent une priorité gouvernementale dans les outre-mer.

Taux de chômage entre 2019 et 2020

%	2019	2020	Δ sur 1 an
Guadeloupe	21	17	-4,0
Guyane	19	16	-3,0
La Réunion	21	17	-4,0
Martinique	15	12	-3,0
Mayotte	30	28	-2,0
Nouvelle-Calédonie	10,7	13,3	2,6
France métropolitaine	8	8	0

Sources Insee Principaux indicateurs sur l'emploi, le chômage et l'activité par DOM et Isee Institut de la statistique et des études économiques Nouvelle-Calédonie

Le taux de chômage constaté en 2020 dans les territoires ultramarins se traduit par des situations contrastées, mais demeure néanmoins plus important que celui constaté en France métropolitaine (8 %).

On note une réduction sensible des écarts entre 2019 et 2020 pour quatre territoires : la Guadeloupe et La Réunion enregistrent la réduction la plus importante (-4 points) tandis que la Guyane et la Martinique connaissent une diminution de -3 points. Mayotte enregistre elle aussi une baisse de son taux de chômage (-2 points) même si ce dernier demeure le plus élevé (28 %).

L'État poursuit son effort en faveur d'une politique équilibrée de développement économique et social des collectivités d'outre-mer dans une perspective de réduction des écarts constatés avec l'Hexagone.

Dans cette perspective, les actions mises œuvre par le programme 138 visent notamment à l'amélioration de la compétitivité des entreprises via des dispositifs d'accompagnement dédiés.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Deux des quatre actions du programme contribuent à l'axe 1 « Développer l'emploi, la production et l'investissement outre-mer ».

Action 01 « Soutien aux entreprises »

Le dispositif d'allègement et d'exonération de cotisations de sécurité sociale dont bénéficient les entreprises et les travailleurs indépendants ultramarins constitue le principal axe financier d'intervention en matière de soutien à l'emploi. Il concourt pleinement à la lutte contre le chômage et à la compétitivité des entreprises ultramarines grâce à la réduction du coût du travail.

Ce dispositif a connu une importante refonte de son périmètre en 2019 et deux ajustements successifs en 2020 puis en 2021. La réforme initiée par la loi de financement pour la sécurité sociale pour 2019 a renforcé le dispositif d'allègements et d'exonérations de cotisations sociales patronales de sécurité sociale spécifique aux outre-mer afin de compenser la suppression du CICE (crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi) au 1^{er} janvier 2019.

Les modifications apportées au dispositif visent à renforcer l'aide apportée aux entreprises les plus fragiles et les plus exposées à la concurrence extérieure ou contribuant au rattrapage des territoires.

Trois régimes d'exonération sont ainsi définis pour les outre-mer :

- un régime de « compétitivité » pour les entreprises de moins de 11 salariés et certains secteurs tels le BTP ou les transports ;
- un régime de « compétitivité renforcée » pour les secteurs clés de l'économie et en Guyane ;
- un régime dit « d'innovation et de croissance » pour les activités concourant essentiellement à la réalisation de projets innovants dans le domaine des technologies de l'information et de la communication.

Les crédits budgétés correspondent aux prévisions de dépenses communiquées par les organismes de sécurité sociale, et constituent le premier poste de dépense du ministère chargé des outre-mer. Le projet de loi de finances pour 2023 prévoit une dotation de 1 416,2 M€ en AE et en CP afin de compenser les cotisations dues au titre de ces régimes. Cette enveloppe est en baisse de 62 M€ par rapport au montant inscrit en LFI 2022 en raison de la mise en œuvre d'une mesure de rationalisation des modalités de compensation des exonérations visant à simplifier les relations financières entre l'État et la sécurité sociale. En effet, le « bandeau maladie » (abattement de 6 points de la cotisation des employeurs au titre de l'assurance-maladie, pour les salaires de moins de 2,5 SMIC) est transféré vers la sécurité sociale, soit une diminution de 264,53 M€, par rapport à la prévision à périmètre constant en AE et en CP, sans modification du dispositif sur le fond.

Action 04 « financement de l'économie »

Ces mesures spécifiques de soutien aux entreprises et associations ultramarines ont pour objectif d'accompagner le développement économique et l'attractivité des territoires ultramarins.

Les dispositifs ainsi financés concernent :

- le prêt de développement outre-mer (PDOM) Bpifrance ;
- le soutien à l'export ;
- les subventions d'investissement ;
- le soutien au microcrédit outre-mer.

Le programme 138 consacre 16,5 M€ par an à ces dispositifs.

Par ailleurs, une aide au fret spécifique aux entreprises situées en Guadeloupe, à Mayotte, à La Réunion, en Martinique, en Guyane, à Saint-Pierre-et-Miquelon, à Saint-Martin, à Saint-Barthélemy et dans les îles Wallis-et-Futuna permet de favoriser le développement économique ultramarin, d'améliorer la compétitivité dans ces territoires et de faire baisser à la fin les prix à la consommation. Depuis le 1^{er} janvier 2018, conformément aux termes de l'article 71 de la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 relative à l'égalité réelle outre-mer, cette aide a été élargie aux échanges inter-DOM, aux pays tiers et s'applique désormais au transport de déchets.

4,1 M€ ont été engagés en 2021, 7,8 M€ sont prévus pour 2022 et 2023.

PROGRAMME

P123 – Conditions de vie outre-mer

Mission : Outre-mer

Responsable du programme : Sophie BROCAS, Directrice générale des outre-mer

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
123 – Conditions de vie outre-mer	40 529 893	20 410 336	41 269 635	29 097 868	51 416 818	32 716 283

La finalité du programme 123 est d'**améliorer les conditions de vie des populations outre-mer** en facilitant notamment :

- le contractualisation entre l'État et les collectivités ;
- le développement économique des territoires.

Ce programme s'inscrit dans la réalité géographique et économique des départements et collectivités d'outre-mer, différente de celle des régions métropolitaines en raison notamment :

- de leur isolement ;
- de leur éloignement ;
- de leur dimension réduite.

Ces particularités territoriales, associées pour certains territoires à une croissance démographique forte, génèrent des déséquilibres qu'il convient de réduire.

Ce programme, dont le responsable est la directrice générale des outre-mer (DGOM), est géré à travers 11 budgets opérationnels de programme (BOP) dont 1 BOP central et 10 BOP territoriaux. Deux des huit actions du programme contribuent à l'axe 1 « Développer l'emploi, la production et l'investissement outre-mer ».

Action 02 « Aménagement du territoire »

Cette action vise à contribuer au développement économique et social des territoires ultramarins en aidant financièrement les projets d'investissements structurants portés par les collectivités territoriales d'outre-mer. Cette intervention se concrétise principalement par la politique contractuelle État-collectivités.

Les contrats de plan État-Région (CPER) et les contrats de développement (hormis celui de la Nouvelle-Calédonie) sont désormais remplacés par les contrats de convergence et de transformation (CCT), signés entre juillet 2019 et avril 2021 pour une durée de quatre ans. Ces CCT ont un périmètre de contractualisation élargi :

- aux ministères qui n'étaient pas associés aux précédents dispositifs, conformément aux dispositions de la loi EROM. Restent toutefois exclus, dans le champ solidarités-santé, la totalité des crédits relevant de la sécurité sociale (assurance-maladie et minima sociaux) et les crédits État (programmes 157, 177 et 304) correspondant à des dépenses obligatoires découlant de la réglementation nationale ;
- aux partenariats au-delà du niveau régional, en incluant le niveau départemental et surtout les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ;

Les CCT prennent en compte de façon transversale 17 objectifs de développement durable et, plus particulièrement, des besoins spécifiques des personnes en situation de handicap et l'approche intégrée de l'égalité femmes-hommes. Pour l'année 2023, des avenants de reconduction seront conclus afin d'assurer la continuité de la politique contractuelle, dans l'attente d'une nouvelle génération de CCT.

Au titre des opérations contractualisées sont pris en compte pour l'axe 1 du DPT 16,82 M€ en AE et 6,88 M€ en CP en 2021.

L'action 02 intègre également le financement d'activités, hors politique contractuelle, répondant à des problématiques spécifiques des territoires ultramarins. Trois activités participent à l'axe 1 du DPT :

- le fonds mahorais de développement économique, social et culturel (2,60 M€ en AE et 1,88 M€ en CP en 2021). En 2023, 2 M€ en AE et 3,68 M€ en CP sont prévus au PLF, destinés à soutenir le rattrapage du département de Mayotte dans ces domaines et à apurer les mandatements des opérations engagées lors des exercices antérieurs ;
- des actions en faveur du développement économique (0,19 M€ en AE et 0,25 M€ en CP en 2021 ; 1,20 M€ en AE et en CP prévus en PLF 2023) ;
- le programme d'assistance technique européenne Europ'Act (0,48 M€ en AE et 0,05 M€ en CP en 2021).

Action 08 « Fonds exceptionnel d'investissement »

Le Président de la République s'est engagé à prioriser les investissements publics destinés à rattraper le retard des outre-mer en matière d'équipements structurants. Il s'appuie sur le Fonds exceptionnel d'investissement (FEI) créé par la loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 relative au développement des outre-mer (LODEOM-Art.31) et dont les règles d'emploi sont précisées par le décret n° 2009-1776 du 30 décembre 2009.

Sur la base d'un diagnostic préalable partagé avec les élus, les préfets et hauts-commissaires, identifiant les domaines où le retard en matière d'équipements structurants est le plus significatif, un appel à projets est lancé annuellement suivant deux thématiques prioritaires parmi onze domaines concernés (cf. *infra*). Les projets portés par les collectivités publiques doivent être d'un montant total égal ou supérieur à 1,5 M€, afin d'éviter tout saupoudrage et diminution de l'efficacité de ce dispositif.

De plus, le taux de subvention de l'opération ne doit pas être inférieur à 25 % du coût total de l'opération, pour assurer une forte visibilité du plan de rattrapage. Ces projets fortement structurants sont pour la plupart d'entre eux pluriannuels.

Sur la base des travaux d'instruction menés par les services déconcentrés et à la lumière de la priorisation des opérations proposées par les préfets et hauts-commissaires, la direction générale des outre-mer (DGOM) a sélectionné 99 opérations en 2021.

19,05 M€ en AE et 9,79 M€ en CP ont été consommés en 2021 au titre des thématiques de l'axe 1 pour des projets relatifs aux thématiques suivantes :

- prévention des risques majeurs
- développement économique
- infrastructures d'accueil des entreprises

Dans le cadre du PLF 2023, le ministère chargé des outre-mer s'engage à poursuivre l'effort majeur au bénéfice du FEI, en maintenant l'enveloppe prévue à 110 M€ en AE et 66,06 M€ en CP (montant global pour le DPT outre-mer).

CONTRATS DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION

16,82 M€ en AE et 6,88 M€ en CP ont été exécutés en 2021 sur des projets rattachés à l'axe 1 du DPT. Parmi les principales opérations financées en 2021 :

- renouvellement du potentiel de production de la canne à sucre à La Réunion (1,19 M€) ;
- soutien à la filière pêche (1,03 M€) et financement d'un technopôle (1 M€) à Mayotte ;
- développement d'un pôle économique des métiers et de l'artisanat dans le nord de la Martinique (0,6 M€).

OPÉRATEURS PARTICIPANT AUX DISPOSITIFS OUTRE-MER

Le ministère chargé des outre-mer s'appuie sur l'opérateur Atout France, chargé, d'une part, de la promotion de la destination France, de ses savoir-faire à l'étranger, en France hexagonale et ultramarine, et d'autre part, d'une mission d'expertise en ingénierie afin d'accroître la compétitivité des entreprises touristiques françaises, ainsi que l'attractivité des destinations de la métropole et d'outre-mer.

PROGRAMME

P102 – Accès et retour à l'emploi

Mission : Travail et emploi

Responsable du programme : Bruno LUCAS, Délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
102 – Accès et retour à l'emploi	373 707 772	497 872 131	606 810 169	781 112 545	626 415 501	769 721 541

Le programme 102 a pour objectif de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi, en particulier ceux d'entre eux qui en sont les plus éloignés : chômeurs de longue durée, jeunes sans qualification, travailleurs handicapés, et tous ceux qui rencontrent des difficultés spécifiques d'accès ou de maintien sur le marché du travail.

La crise sanitaire et ses conséquences sur la situation économique ont particulièrement fragilisé les personnes les plus éloignées de l'emploi. Pour répondre à **l'ambition d'une société du plein emploi**, le gouvernement maintiendra en 2023 ses **efforts ciblés pour le retour à l'activité des personnes les plus fragilisées sur le marché du travail ainsi qu'en direction des territoires les plus en difficulté**.

Au deuxième trimestre 2022, le taux de chômage était au plus bas depuis 15 ans. Pour autant, notre taux d'emploi des jeunes reste plus faible que celui de nos voisins européens. L'exercice 2023 sera donc marqué par la poursuite et l'amélioration des mesures déployées dans le champ **de l'emploi et de la formation des jeunes**, dans la continuité du **plan #1jeune1solution** qui a permis à près de 4 millions d'entre d'eux de trouver une solution - **un emploi, une formation ou un parcours d'insertion** - et en particulier dans le cadre du contrat d'engagement jeune lancé le 1^{er} mars 2022.

Action 1 : Amélioration de l'efficacité du service public de l'emploi

Cette action vise à mobiliser les moyens d'action de Pôle emploi en faveur des demandeurs d'emploi via le soutien dans leur recherche d'emploi, la construction de leurs projets professionnels ou encore l'acquisition de nouvelles compétences, de manière à favoriser leur retour durable à l'emploi.

Elle porte le soutien financier de l'État à Pôle emploi dans un contexte de très forte mobilisation de l'opérateur, comme des autres acteurs du service public de l'emploi, en faveur du retour sur le marché du travail des publics qui en sont le plus éloignés.

Les collaborations entre les acteurs du service public de l'emploi (SPE) ont été amplifiées dans le cadre de la mise en place du plan « 1jeune1solution » et dans le cadre du plan de prévention et de lutte contre les tensions de recrutement lancé en septembre 2021, plan qui comporte un volet sur l'accompagnement des chômeurs de longue durée. Cette recherche de complémentarité sera maintenue en 2023. En particulier, il s'agira de :

- renforcer la coordination des différents acteurs du service public de l'emploi (SPE) grâce à une meilleure articulation entre Pôle emploi, les missions locales et les Cap emploi. L'objectif sera à la fois de simplifier le fonctionnement du service public pour les usagers, de favoriser les mutualisations et d'accélérer la mise en œuvre des transformations structurelles nécessaires à la lutte contre le chômage ;
- poursuivre le déploiement du contrat d'engagement jeune (CEJ), par les missions locales et Pôle emploi ;

- poursuivre le déploiement du service public de l'insertion et de l'emploi (SPIE) associant État, service public de l'emploi, collectivités territoriales, CAF/MSA, associations et entreprises, par lequel l'ensemble des professionnels de l'insertion coopèrent pour construire, avec les personnes en difficulté, des parcours les plus denses et efficaces possibles. Leur capacité renforcée à travailler ensemble prendra appui sur des solutions numériques et un accompagnement au développement de ces coopérations interprofessionnelles, pour déployer l'accompagnement « sans couture ».

L'ensemble de ces projets et actions permettent d'alimenter les réflexions et les travaux en vue de préparer la mise en place de France Travail, afin de développer plus avant les synergies et de répondre au mieux aux besoins des usagers.

Cette action a également pour objet le financement des allocations de solidarité, en direction notamment des personnes en fin de droit de l'assurance chômage.

Action 2 : Amélioration des dispositifs en faveur de l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail :

La sélectivité du marché du travail ne permet pas à certains demandeurs d'emploi d'accéder directement à l'emploi. Des actions d'accompagnement personnalisé associées à des mises en situation professionnelle et des mises en emploi, le cas échéant dans des structures adaptées, doivent contribuer à asseoir une insertion professionnelle durable et faciliter, le cas échéant, la transition vers un retour à l'emploi de droit commun des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Le Fonds d'inclusion dans l'emploi

Dans la continuité des exercices précédents, la mise en place du **Fonds d'inclusion dans l'emploi (FIE)** sera confortée en 2023. Le FIE regroupe au niveau régional les moyens d'interventions relatifs aux parcours emploi compétences, à l'insertion par l'activité économique et aux entreprises adaptées.

Ce fonds permet de donner aux préfets de région des marges de manœuvre pour favoriser une meilleure articulation des outils de parcours individualisés d'accès à l'emploi et pour s'adapter au plus près aux problématiques territoriales. Depuis le début de l'année 2018, il est possible de mobiliser des moyens du Fonds d'inclusion dans l'emploi (FIE) au bénéfice d'initiatives territoriales à caractère innovant en matière de création ou d'accès à l'emploi.

La transformation des contrats aidés en **Parcours emplois compétences (PEC)** a pour objectif l'insertion durable des bénéficiaires dans l'emploi.

La circulaire du 12 février 2021 relative au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail (parcours emploi compétences (PEC), contrats initiative emploi (CIE), insertion par l'activité économique, entreprises adaptées, groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification) prévoyait spécifiquement pour l'outre-mer, en particulier dans le cadre du plan « 1jeune1solution » :

- concernant les contrats PEC « tous publics », une majoration du taux de prise en charge à 60 %, contre 50 % en métropole. La possibilité pour les DOM de réaliser des CIE « tous publics » a été maintenue ;
- s'agissant des PEC Jeunes, la possibilité d'élever leur taux de prise en charge à 80 % contre 65 % en métropole ;
- la possibilité de prescrire des PEC réservés aux résidents des quartiers prioritaires politique de la ville (QPV) et résidents de zones de revitalisation rurale (ZRR), au taux de prise en charge de 80 % a profité en particulier à certains territoires d'outre-mer comme la Guyane, département entièrement zoné, ou encore La Réunion dont 23 des 24 communes sont zonées ou partiellement zonées.

Au final, ont été réalisés en 2021 en outre-mer :

- 8 321 PEC QPV ZRR ;
- 4 569 PEC Jeunes ;
- 2 486 CIE Jeunes ;
- 1 953 CIE « tous publics » ;
- 7 301 PEC « tous publics ».

En 2022, l'arrêt des mesures exceptionnelles de relance liées à la crise sanitaire a conduit au retour à l'enveloppe « socle » nationale de 100 000 PEC. Toutefois, afin d'assurer une continuité avec les mesures mobilisatrices réalisées en 2021, les contrats conclus en 2021 à des taux majorés ont pu être renouvelés à ces taux en 2022. Une enveloppe de 45 000 CIE Jeunes a par ailleurs été ouverte ainsi que la possibilité de prescrire des CIE « tous publics » en outre-mer.

En outre, dans le cadre du plan Antilles – lancé en début d'année 2022 en réponse aux tensions sociales survenues fin 2021 – la Guadeloupe et la Martinique disposent chacune d'une enveloppe de 500 CIE Jeunes et de 500 PEC Jeunes pris en charge à 80 %.

Les exigences qualitatives attachées aux contrats aidés (accompagnement, formation obligatoire pour les PEC) depuis la réforme de 2018 se poursuivront en 2023. Les CIE Jeunes, déployés depuis 2021, se sont inscrits dans ce cadre qualitatif.

En contribuant à l'accès à l'emploi des personnes les plus vulnérables, les structures de **l'insertion par l'activité économique (IAE)** constituent un maillon essentiel de la politique de lutte contre le chômage et la pauvreté tout en contribuant au développement économique des territoires.

Si la stratégie de croissance de l'IAE a été ralentie par les périodes de confinement liées à l'épidémie de Covid-19 et les effets économiques de la crise sanitaire, des mesures ont été prises pour permettre de conserver la trajectoire de création d'emplois. Il s'agit en particulier du Plan de relance pour l'inclusion, soutenu par les crédits exceptionnels du Fonds de développement de l'inclusion (FDI) en 2020 et 2021, destiné à stimuler les investissements et le développement du secteur malgré la crise, au service du maintien et de la création d'emplois. L'année 2022 a eu vocation à concrétiser ces investissements.

En 2021, ce sont ainsi 4 300 ETP qui ont été déclarés pour un total 60 M€ consommés en outre-mer au titre de l'IAE. Pour 2022, 5 600 ETP ont été conventionnés par les territoires ultramarins en début d'année pour un total de 74 M€.

Enfin pour conclure sur le FIE, **les entreprises adaptées (EA)** permettent à des personnes reconnues handicapées d'accéder à l'emploi dans des conditions adaptées à leurs capacités et besoins. Les EA constituent un maillon essentiel de l'inclusion sur le marché du travail des travailleurs handicapés. Elles jouent un rôle pivot dans les territoires pour accompagner vers et dans l'emploi les personnes les plus éloignées du marché du travail ou celles qui risquent de perdre leur emploi en raison de leur handicap.

Le Contrat d'engagement jeune

Par ailleurs, lancé au 1^{er} mars 2022, le contrat d'engagement jeune (CEJ) mis en œuvre par Pôle emploi et les missions locales poursuivra son déploiement en 2023. Le CEJ s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus (ou 29 ans révolus pour les jeunes en situation de handicap), qui ne sont ni étudiants, ni en formation, ni en emploi durable et qui sont prêts à s'engager dans cet accompagnement intensif. Il se caractérise par un accompagnement d'au moins 15 à 20 heures par semaine, incluant des activités individuelles, collectives et des activités en autonomie visant à l'insertion professionnelle du jeune mais également à lever l'ensemble des freins préalablement identifiés à son insertion. Dans le cadre de cet accompagnement, le jeune peut être orienté vers des actions portées par d'autres organismes susceptibles de contribuer à son accompagnement social et professionnel, par exemple les écoles de la deuxième chance, l'Établissement pour l'insertion dans l'emploi (l'EPIDE), le Service militaire adapté, ou le Service militaire volontaire ou vers des formations, qu'elles soient qualifiantes, certifiantes, ou diplômantes. Le jeune peut également effectuer dans le cadre du contrat d'engagement jeune des missions d'utilité sociale comme le service civique ou des périodes d'emploi aidé. Afin de sécuriser le parcours des jeunes les plus en difficulté, une allocation peut leur être versée. L'éligibilité à l'allocation et son montant dépendent de la situation fiscale du jeune, de son âge et des ressources qu'il a pu percevoir le mois précédent. A fin août 2022, 6 % des entrées en CEJ ont eu lieu en outre-mer.

Le parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie

Les missions locales poursuivront la mise en œuvre du parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA), au titre duquel une allocation ponctuelle peut être attribuée. En 2021, 23 805 jeunes sont entrés en PACEA.

Outre-mer

DPT Développer l'emploi, la production et l'investissement outre-mer

PROGRAMME

P103 – Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Mission : Travail et emploi

Responsable du programme : Bruno LUCAS, Délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
103 – Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	378 174 130	216 760 646	339 557 469	131 535 332	390 908 751	201 672 058

Dans ses actions et objectifs, le programme 103 vise prioritairement à accompagner les actifs et les entreprises dans leurs phases de transition et leur montée en compétence, à accompagner les restructurations sur les territoires, à stimuler l'emploi et la compétitivité et à financer les opérateurs nationaux de la formation professionnelle.

Le programme 103 concourt à la politique transversale par le biais de plusieurs de ses actions.

Au travers de son **action n° 01**, ce programme assure **l'anticipation et l'accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi**.

Afin de prévenir les licenciements et maintenir les compétences, le dispositif **d'activité partielle** dorénavant bien identifié par les entreprises permet ainsi d'être mobilisé pour amoindrir les chocs économiques. L'agilité du dispositif lui permet de protéger les entreprises rapidement mais aussi sur du long terme. L'activité partielle de longue durée demeure ainsi fortement mobilisée par les entreprises subissant des difficultés économiques afin de leur permettre de maintenir les emplois et les compétences. Pour ces entreprises en difficultés, le dispositif Fonds national de l'emploi (FNE) Formation permet d'obtenir un soutien pour la formation des salariés et ainsi préparer la sortie de crise.

Le programme 103 contribue également à favoriser l'accès à l'emploi des résidents dans les quartiers prioritaires. Le dispositif des **emplois francs** a été conçu comme une réponse innovante aux barrières à l'emploi que rencontrent de nombreux habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). Lancée en 2018, cette aide à l'embauche de personnes résidant en QPV dans le cadre d'un recrutement en contrat à durée indéterminée (CDI) ou contrat à durée déterminée (CDD) de plus de 6 mois apporte une réponse aux barrières à l'emploi que peuvent rencontrer de nombreux habitants des quartiers populaires. Les emplois francs ont été généralisés au 1^{er} janvier 2020 à l'ensemble des QPV du territoire national par le décret n° 2019-1471 du 26 décembre 2019 portant généralisation des emplois francs et création d'une expérimentation à La Réunion modifiant le décret n° 2018-230 du 30 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'emplois francs.

Les emplois francs ont été particulièrement mobilisés dans le cadre du plan de relance : 2 266 emplois francs ont été réalisés en 2021 en outre-mer. Le dispositif « emplois francs + », consistant en une revalorisation temporaire du montant de l'aide versée pour le recrutement d'un jeune de moins de 26 ans dans le cadre du Plan « 1jeune1solution », a permis l'entrée de 450 jeunes dans l'emploi. Il a pris fin au 31 mai 2021. 254 « Emplois francs Pétreil » ont par ailleurs été réalisés à La Réunion. Si l'année 2022 a été marquée par la poursuite de la dynamique des emplois francs, quoiqu'en léger retrait, les emplois francs s'inscrivent en 2023 dans un contexte de diminution de la demande d'emploi. En 2023, une cible de 25 000 emplois francs au niveau national est inscrite dans le PLF.

Le dispositif des emplois francs fait l'objet d'une évaluation en 2022 dont les résultats seront connus courant 2023.

Par son **action n° 02**, le programme 103 s'engage en faveur de **l'amélioration de l'insertion dans l'emploi par l'adaptation des qualifications et la reconnaissance des compétences**. Les crédits de cette action visent principalement à soutenir le développement des contrats d'apprentissage et de professionnalisation, qui constituent des outils visant à renforcer la qualification et l'employabilité des jeunes et des demandeurs d'emploi, tout en répondant aux besoins de main d'œuvre qualifiée des entreprises.

La formation professionnelle par la voie de l'alternance est un outil reconnu d'insertion rapide et durable dans l'emploi, particulièrement chez les plus jeunes de nos concitoyens choisissant l'apprentissage ou les personnes plus éloignées de l'emploi optant pour le contrat de professionnalisation.

Depuis 2019, le nombre de contrats en alternance conclus dans notre pays augmente fortement, atteignant en 2021 des niveaux record à hauteur de 850 000 contrats. Cette performance est le signe de l'efficacité de la réforme opérée par la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, qui a renforcé l'attractivité de l'alternance en simplifiant les démarches administratives associées, tant pour l'ouverture d'un centre de formation, la création d'une nouvelle certification, que pour la conclusion d'un contrat. La loi a également permis de sécuriser le financement de la formation, par un système novateur de prise en charge par les opérateurs de compétences, selon des coûts fixés par les branches professionnelles pour chaque certification, permettant ainsi de faire de l'alternance, et en particulier de l'apprentissage, un véritable outil stratégique de formation pour leurs besoins.

La stratégie de développement de l'apprentissage s'est également appuyée sur la création d'une aide unique aux employeurs d'apprentis de moins de 250 salariés, relayée dès l'été 2020 dans le cadre du plan de relance par l'aide exceptionnelle à l'embauche d'apprentis et de salariés en contrat de professionnalisation pour toutes les entreprises, pour des formations allant jusqu'au niveau bac+5. Elle s'accompagne d'une aide à l'embauche de demandeurs d'emploi de longue durée et de personnes en préparation opérationnelle à l'emploi individuelle ou en action de formation préalable au recrutement en contrat de professionnalisation mise en place dans le cadre du plan de réduction des tensions de recrutement.

La mise en œuvre de la prépa-apprentissage dans plus de 1 000 sites, sur l'ensemble du territoire, véritables sas d'accompagnement individualisés vers l'alternance, a déjà permis à près de 50 000 jeunes de mieux préparer leur projet professionnel et de formation.

L'année 2021 s'est donc caractérisée par une nouvelle augmentation du nombre de contrats d'apprentissage (plus de 733 000 contrats ayant été conclus). Cette dynamique s'est accompagnée de la poursuite de l'augmentation du nombre d'organismes de formation déclarant délivrer des formations par apprentissage. Ainsi, fin 2021, ils étaient plus de 3 000. À fin mai 2022, près de 67 000 contrats ont débuté en 2022 contre près de 65 500 en 2021. Compte-tenu de la forte saisonnalité du démarrage des contrats d'apprentissage, il convient de noter qu'au moins les deux tiers des contrats débutent entre septembre et novembre. En 2023, une cible de 800 000 contrats d'apprentissage conclus est prévue.

Les résultats exceptionnels constatés en matière d'apprentissage doivent s'intégrer dans une logique de soutenabilité financière du système créé par la loi du 5 septembre 2018. Ainsi, l'accroissement du nombre de contrats conclus ne doit pas conduire à la mise en péril de la soutenabilité financière de la politique de soutien à l'alternance.

L'analyse de la comptabilité analytique des CFA, dont la transmission annuelle à France compétences est désormais obligatoire, a mis en évidence un écart moyen de 20 % entre le coût moyen observé et le niveau de prise en charge moyen. Conformément à sa mission de régulation, France compétences a acté le principe d'une baisse en deux étapes des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage définis par les branches dans l'objectif d'aboutir à une baisse moyenne totale de l'ordre de 10 %, la première intervenant en septembre 2022, l'autre en avril 2023.

Certaines dispositions liées à la promotion de l'activité, propres à l'outre-mer, sont portées par **l'action n° 3** axée sur le développement de l'emploi.

Les dispositifs relatifs à la création d'entreprise outre-mer sont les suivants :

- le projet initiative jeune (PIJ-crédation) ;
- les primes à la création d'emploi versées à l'employeur ;
- l'aide 35 heures Mayotte.

En 2022, les crédits prévus au titre de ces dispositifs s'élevaient à 1 M€ en autorisations d'engagement et 5,78 M€ en crédits de paiement.

- Le projet initiative jeune (PIJ création)

Le dispositif du PIJ-cr  ation b  n  ficie aux jeunes   g  s de dix-huit    trente ans qui cr  ent ou reprennent une entreprise dont le si  ge ou l'  tablissement principal se trouve dans un d  partement d'outre-mer,    Saint-Barth  lemy,    Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon ou Mayotte et dont ils assurent la direction effective. Il consiste en une aide financi  re en capital, exon  r  e de charges sociales ou fiscales. Le montant maximum de l'aide est de 9 378   . Ce montant est d  termin   en fonction des caract  ristiques financi  res du projet et du nombre de personnes physiques b  n  ficiaires de l'aide (plusieurs associ  s peuvent, s'ils remplissent les conditions, b  n  ficier chacun de l'aide). Une dotation de 4,5 M   en autorisations d'engagement et en cr  dits de paiement est pr  vue en PLF 2023 pour financer ce dispositif. Ces d  penses constituent un transfert aux autres collectivit  s.

- Les primes    la cr  ation d'emploi

Les primes    la cr  ation d'emploi sont vers  es aux employeurs dans les d  partements d'outre-mer,    Saint-Pierre-et-Miquelon et    Mayotte, apr  s agr  ment pr  fectoral, pour chaque emploi cr    par les entreprises remplissant les conditions d'entr  e dans le dispositif. Une dotation de 0,5 M   en autorisations d'engagement et en cr  dits de paiement est pr  vue en PLF 2023 pour financer ce dispositif. Ces d  penses constituent un transfert aux entreprises et aux autres collectivit  s.

- L'aide    la r  duction du temps de travail    Mayotte

Dans le cadre de sa d  partementalisation, l'  le de Mayotte se voit progressivement appliquer, depuis le 1  r janvier 2018, le Code du travail. En particulier, les entreprises doivent mettre en   uvre un temps de travail hebdomadaire de 35 heures et b  n  ficient, en contrepartie du maintien des salaires, d'une aide financi  re de l'  tat, d  finie par l'article 35 de l'ordonnance n   2017-1491 du 25 octobre 2017. L'aide est due pendant cinq ann  es    compter de la r  duction du temps de travail et, dans tous les cas, au plus tard jusqu'au 31 d  cembre 2023 pour les entreprises d'au moins vingt salari  s et au 31 d  cembre 2024 pour les entreprises de moins de vingt salari  s. Lorsque l'entreprise est   ligible, le montant de l'aide est forfaitaire. Il est fix  , par salari   et par an. Dans le cas des salari  s    temps partiel, le montant est proratis  . Seuls les salari  s pr  sents dans l'entreprise au moment de son entr  e dans le dispositif sont pris en compte dans le calcul du montant de l'aide. L'aide est vers  e    l'entreprise annuellement    terme   chu. Seules les entreprises en r  gles au regard de leurs obligations sociales et fiscales sont   ligibles    l'aide. Une dotation de 3,4 M   en cr  dits de paiement est pr  vu en PLF 2023 pour couvrir le versement de cette aide. Cette d  pense constitue en nomenclature un transfert aux entreprises.

CONTRATS DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION

Le minist  re en charge du travail s'engage   galement aupr  s des territoires ultramarins au moyen des contrats de convergence et de transformation (CCT).

Les axes des CCT conservent toute leur pertinence dans le contexte 2023 :

- l'am  lioration de la connaissance partag  e des enjeux des territoires et de l'offre de formation est indispensable    la poursuite de l'effort de d  veloppement des comp  tences, en particulier dans les m  tiers et secteurs en tension ;
- l'am  lioration du dialogue social pour une meilleure qualit   de vie au travail, un renforcement de la pr  vention des risques et la promotion de la diversit   : l'expertise en ing  nierie technique des ARACT sur la th  matique des conditions de travail permet d'accompagner les entreprises dans un contexte de fortes mutations   conomiques ;
- le soutien aux initiatives territoriales innovantes de gestion pr  visionnelle des emplois et comp  tences territoriales est particuli  rement pr  gnant et il importe que les d  marches mutualis  es entre l'  tat et les Conseils r  gionaux soutiennent les initiatives et actions territoriales visant l'accompagnement des transitions professionnelles ;
- les cr  dits DGEFP CPER financent   galement les ETP n  cessaires    la collecte des donn  es de l'apprentissage.

Une dotation de 2,9 M   en AE et 3,3 M   en CP est pr  vue pour les CCT en PLF 2023.

PROGRAMME

P110 – Aide économique et financière au développement

Mission : Aide publique au développement

Responsable du programme : Emmanuel MOULIN, Directeur général du Trésor

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
110 – Aide économique et financière au développement		4 514 841		3 538 173		2 839 533

Le programme 110 contribue à l'axe 1 « Développer l'emploi, la production et l'investissement outre-mer ». L'intervention de l'Agence française de développement (AFD) en outre-mer se fait essentiellement par le biais de prêts à taux d'intérêt bonifié par l'État, en faveur des collectivités publiques et des PME.

Les prêts de l'AFD aux collectivités financent notamment des infrastructures, des projets environnementaux et des équipements scolaires. Pour les collectivités du Pacifique, s'ajoutent des investissements dans le secteur de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche.

S'agissant des prêts bonifiés destinés aux entreprises, le cœur de cible des interventions de l'AFD reste les très petites entreprises, notamment dans les collectivités du Pacifique afin de soutenir leur développement. Les projets appuyés respectent les règles communautaires, lorsqu'elles trouvent à s'appliquer, notamment en ce qui concerne les secteurs éligibles et les conditions de cumul avec d'autres aides en application des règles directrices de la Commission européenne.

Depuis 2010, les nouveaux engagements au titre de la présente ligne relèvent du programme 123 « Conditions de vie outre-mer ». Seuls les crédits de paiement correspondant à des engagements antérieurs à 2010 sont couverts par le programme 110. Ainsi la consommation de CP en 2021 s'est établie à 4,5 M€. La prévision d'exécution 2022 s'établit à 3,5 M€ de CP au titre du programme 110. Pour l'exercice 2023, le besoin de CP à ce titre s'établit à 2,8 M€.

PROGRAMME

P149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

Mission : Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales

Responsable du programme : Valérie METRICH-HECQUET, Directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	187 860 365	188 129 752	188 233 371	188 264 681	207 074 544	207 110 544

Le programme 149 contribue à la « Compétitivité et à la durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt ». Ce programme vise à intervenir en synergie avec les fonds européens (FEADER et FEAGA) pour favoriser la compétitivité des exploitations et des entreprises, qui sont confrontées à des marchés nationaux et internationaux instables et à la nécessité de s'adapter à des exigences environnementales croissantes et à une demande soutenue en matière de sécurité et de qualité des produits.

Les secteurs agricole et agroalimentaire occupent un poids relatif important dans les économies ultramarines en termes d'emplois, de contribution à l'activité productive locale ou de recettes d'exportation. À ce titre, le **programme 149 contribue pleinement aux objectifs stratégiques de développement de l'agriculture ultramarine.**

Compte-tenu du rôle multifonctionnel joué par l'agriculture dans les territoires et régions d'outre-mer et des dynamiques de développement et de structuration observées dans les différentes filières de production, les politiques agricoles menées en outre-mer visent à mettre en œuvre des objectifs adaptés aux spécificités locales. La stratégie retenue porte essentiellement les ambitions suivantes :

- l'amélioration du taux de couverture des besoins de la consommation locale et contribuer ainsi à l'objectif fixé par la président de la République d'accéder à l'autonomie alimentaire à horizon 2030 ;
- le développement de filières de diversification structurées (élevage, fruits et légumes, créneaux de niche) et la promotion d'une politique de qualité de produits locaux ;
- la consolidation des filières traditionnelles de la canne à sucre et de la banane ;
- la création locale de valeur ajoutée avec les produits locaux par des activités de transformation fermières, artisanales ou industrielles ;
- le renforcement de la durabilité et de la résilience des entreprises et des filières.

Un comité national de transformation agricole outre-mer présidé par les ministres chargés de l'outre-mer et de l'agriculture et animé par le délégué interministériel à la transformation agricole outre-mer a été ainsi installé en novembre 2020. Celui-ci a été décliné en comités locaux, chargés de proposer des trajectoires d'évolution de l'activité agricole pour alimenter les axes d'intervention visant à améliorer la souveraineté alimentaire de chacun des territoires à horizon 2030.

Ces orientations stratégiques s'appuient également sur les interventions du FEAGA (Programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité – POSEI).

Le programme 149 porte également les politiques forestières qui visent à maintenir un fort niveau de protection de la forêt tout en favorisant le développement économique de ces filières. À ce titre, il contribue aux objectifs inscrits dans le 3^e pilier du Livre bleu : « territoires pionniers ». L'action 26 « Gestion durable de la forêt et développement de la filière bois » finance notamment la gestion des forêts domaniales et des collectivités dans le cadre du régime forestier mis en œuvre par l'Office national des forêts (ONF) à qui l'État a confié diverses missions spécifiques d'intérêt général inscrites dans le contrat État/ONF.

Une convention est notamment passée annuellement entre le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA/DGPE) et l'ONF pour confier à l'Office une mission d'intérêt général DOM (MIG-DOM). Cette mission s'élève en 2022 à 1,75 M€ et consiste en un appui technique aux DAAF pour l'instruction des demandes de défrichement, la surveillance des impacts de l'orpaillage en Guyane, le développement de la filière forêt-bois, etc.

CONTRATS DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION

Les crédits du programme 149 n'ont pas été contractualisés dans les CCT. En revanche, ils sont valorisés au titre des interventions du MASA dans la déclinaison de ses ambitions pour les outre-mer.

INVESTISSEMENTS ET INTERVENTIONS EN OUTRE-MER

Le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire s'attache à contractualiser avec les Pays et territoires d'outre-mer (PTOM) pour la mise en œuvre de ses ambitions. Ainsi, une convention-cadre quinquennale a été signée avec la Polynésie française en septembre 2018. Une autre a été signée en septembre 2019 avec Wallis-et-Futuna. Des crédits sont également attribués à la Nouvelle-Calédonie et à Saint-Martin. Pour Saint-Pierre-et-Miquelon, la mise en œuvre des crédits du 149 se fait depuis le 1^{er} janvier 2019 par convention de gestion en compte de tiers entre le MASA et l'ODEADOM. L'enveloppe dédiée aux PTOM s'élève à 1,5 M€ en 2022 (sous-action 149-21-08). Elle permet le financement de projets structurants et d'actions de développement des filières s'inscrivant dans les stratégies de ces territoires.

L'extension du ressort territorial du préfet de la Guadeloupe à Saint-Martin et Saint-Barthélemy, a permis le rattachement de l'unité territoriale de Saint-Martin à la DAAF de la Guadeloupe et ainsi de bénéficier de son appui logistique.

LE PLAN D'URGENCE EN FAVEUR DE LA GUYANE, LE PLAN D'ACTION EN FAVEUR DE MAYOTTE

Plus de 4 M€ de crédits du MASA dédiés aux actions en faveur des secteurs agricoles et forestiers de Guyane à la suite de la crise du printemps 2017 ont été programmés pour 2022. Cette enveloppe sera reconduite en 2023.

Dans le cadre du plan d'action en faveur de Mayotte, l'intervention se décline au travers de l'accompagnement de la structuration de filières à Mayotte (Priorité à l'activité économique du Plan).

OPÉRATEURS PARTICIPANT AUX DISPOSITIFS OUTRE-MER

Les aides nationales dont bénéficient les outre-mer sont mises en œuvre notamment par l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer (ODEADOM), l'Agence de services et de paiement (ASP) et FranceAgriMer.

• Aides nationales mises en œuvre par l'ODEADOM

L'ODEADOM met en œuvre des aides nationales financées sur deux enveloppes distinctes du programme 149 dans l'action 21 « Adaptation de la filière à l'évolution des marchés », sous-action 149-21-08 « intervention en faveur des filières agroalimentaires » :

- les crédits relevant du Comité interministériel des outre-mer (CIOM) : pour mémoire, l'enveloppe agricole du CIOM est utilisée pour intervenir au profit des productions locales de diversification et du développement endogène, en complément national du FEAGA dans le cadre du POSEI. Les crédits CIOM ont été augmentés à partir de 2020 de 5 M€ conformément aux engagements pris par le Président de la République dans son discours à La Réunion en octobre 2019, soit un montant total de 45 M€ en LFI 2022 reconduits en 2023 ;
- les crédits d'intervention traditionnels de l'ODEADOM s'élèvent à 3,1 M€ en 2022, complétés par une enveloppe de 3 M€ des crédits du MOM. Une partie importante de ces crédits participe au financement de dispositifs mis en œuvre dans le cadre du FEADER. En effet, l'ODEADOM intervient en contrepartie nationale aux cinq programmes de développement rural (PDR). À partir de 2023 les crédits correspondant aux contreparties du FEADER pour les mesures dont la compétence revient aux autorités de gestion régionales leurs seront transférés.

En outre, l'ODEADOM met en œuvre l'« aide nationale aux industries sucrières d'adaptation à la fin des quotas sucriers » d'un montant annuel de 38 M€ et financée dans la sous-action 149-21-03 « sucre DOM ». En juillet 2022, la Commission européenne a autorisé la prorogation de ce régime d'aide jusqu'au 31 juillet 2028.

L'ODEADOM intervient également par le biais de régimes d'aides d'État exemptés de notification.

• Aides nationales à la filière « canne, sucre, rhum » mises en œuvre par l'ASP

La réglementation européenne autorise la France à accorder au secteur sucrier des régions ultrapériphériques françaises une aide maximale de 90 M€ par an. Trois dispositifs sont ainsi financés sur crédits nationaux dans la sous-action 149-21-03 « Sucre DOM » :

- une aide aux planteurs de canne à sucre, pour un montant de 56 M€ par an, visant à compenser les handicaps de production dans les départements d'outre-mer ;
- une aide au soutien logistique des départements d'outre-mer vers les ports de l'Union européenne, pour un montant maximal de 20,4 M€ par an. Cette aide comprend un versement complémentaire visant à compenser le handicap supplémentaire lié à la double insularité de l'île de Marie-Galante (1,6 M€) ;
- un complément à l'aide aux industries sucrières des départements d'outre-mer du POSEI, pour un montant de 10 M€ par an.

À compter de 2022, les planteurs de Guadeloupe, Martinique et La Réunion qui livrent leur production en sucrerie, bénéficient d'un dispositif complémentaire « Aide nationale à destination des planteurs de cannes à sucre visant à compenser les surcoûts de production agricole », d'un montant annuel maximal de 19 M€ pour les 6 prochaines campagnes sucrières, jusqu'au 31 juillet 2028 (régime SA.103375 (2022/N)).

Pour mémoire, la filière « canne-sucre-rhum » bénéficie par ailleurs d'une aide fiscale, approuvée par la Commission européenne, qui permet l'application pour le « rhum traditionnel » d'un taux réduit d'accise et de VSS dans la limite d'un contingent, afin notamment de compenser les surcoûts liés aux conditions de production et à l'accès au marché hexagonal.

Outre-mer

DPT Développer l'emploi, la production et l'investissement outre-mer

- **L'intervention de l'ONF dans les DOM**

Les principales actions réalisées par l'ONF dans les DOM :

- régalien : surveillance et police des forêts publiques ;
- aménagement forestier (documents de gestion) et gestion durable des forêts publiques ;
- capacité opérationnelle de terrain (prévention des risques érosion, incendie, lutte contre les espèces exotiques envahissantes) ;
- réalisation de missions d'intérêt général pour le compte de l'État (police des défrichements en forêt privée, expertises techniques, surveillance de l'orpaillage en Guyane, etc.) ;
- travaux d'aménagement pour l'accueil du public et les activités touristiques ;
- recherche & développement, connaissance des forêts tropicales et des territoires.

SUIVI DES CRÉDITS LIÉS À LA LUTTE CONTRE L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19

Le dispositif « circonstances exceptionnelles » du POSEI a permis d'amortir l'impact de la crise sanitaire sur les filières ultramarines qui en ont eu besoin. De manière ponctuelle, certains opérateurs des filières des DROM, pour lesquels la période d'exportation a coïncidé avec le confinement, ont été également accompagnés et orientés vers d'autres dispositifs spécifiques tels que les prêts garantis par l'État.

PROGRAMME

P220 – Statistiques et études économiques

Mission : Économie

Responsable du programme : Jean-Luc TAVERNIER, Directeur général de l'Insee

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
220 – Statistiques et études économiques	26 826 490	26 079 498	29 014 832	29 497 416	24 906 663	24 906 663

Le programme 220 « Statistiques et études économiques » est un programme essentiellement tourné vers la fourniture aux acteurs institutionnels et économiques, ainsi qu'au grand public, d'informations statistiques pertinentes, fiables et cohérentes. Ces informations relèvent des domaines macro-économiques, sectoriels, démographiques et sociaux. Le programme comprend également la tenue des répertoires d'état-civil et des entreprises, ainsi que le recensement de la population.

En outre-mer, le programme répond aux mêmes objectifs que ceux cités ci-dessus, avec une mention particulière pour Mayotte où un investissement extrêmement conséquent est consenti afin de créer progressivement un système statistique capable de satisfaire la demande accrue de données, suite à la départementalisation.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE OUTRE-MER

Les établissements des Antilles-Guyane, de La Réunion et de Mayotte effectuent, comme en métropole, des missions de collecte, d'exploitation et de diffusion de statistiques et d'études. Ils remplissent notamment les missions régaliennes de l'Insee, via la réalisation du recensement, la tenue des répertoires des entreprises et des personnes physiques, la mise à jour du fichier électoral et la production de l'indice des prix à la consommation. Ils participent à la réalisation d'enquêtes pérennes, comme l'enquête statistique annuelle sur les entreprises (ESANE), l'enquête emploi, l'enquête sur les loyers et les charges, mais aussi d'enquêtes ponctuelles. Pour la réalisation de ces travaux, les établissements des outre-mer répondent aux mêmes critères de performance que ceux de la métropole.

Les évolutions de dépenses sur la période 2021-2023 résultent essentiellement de la dotation forfaitaire de recensement versée aux communes recensées :

- annulation des opérations de recensement au titre de l'année 2021 sur l'ensemble du territoire français, à l'exception de Mayotte (-0,36 M€) ;
- recensement quinquennal programmé en 2022 en Polynésie française (+2,6 M€).

Il convient de rappeler que la loi du 28 février 2017 relative à l'égalité réelle pour l'outre-mer a prévu le déploiement d'un recensement annuel à Mayotte, lequel a été réalisé pour la première fois en 2021.

PROGRAMME

P305 – Stratégies économiques

Mission : Économie

Responsable du programme : Emmanuel MOULIN, Directeur général du Trésor

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
305 – Stratégies économiques	28 029 186	28 123 051	27 675 107	27 642 247	27 923 107	27 890 247

La direction générale du Trésor (DG Trésor), dont les moyens sont portés par le programme 305 « Stratégies économiques » - à l'exclusion des dépenses de fonctionnement courant de l'administration centrale, regroupées sur le programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » - participe à la conception et à la mise en œuvre des politiques économique et financière de la Nation.

Placée sous l'autorité du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, ses objectifs sont de favoriser la croissance durable et équilibrée de l'économie française, le plein emploi et le redressement de la trajectoire des finances publiques.

La contribution du programme 305 à l'axe 1 de la politique transversale outre-mer se réalise en partie, via les **instituts d'émission d'outre-mer**, au sein de l'**action n° 01 dudit programme**.

Dans sa zone d'émission recouvrant les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte, ainsi que dans les collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon, les prestations fournies par l'IEDOM sont les suivantes :

- la mise en circulation des monnaies métalliques et l'entretien de la monnaie fiduciaire ;
- la contribution à la stabilité financière de la zone par la gestion du fichier des comptes d'outre-mer (FICOM) à Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- la participation à l'inclusion bancaire grâce à l'exercice du droit au compte, la tenue de secrétariats de surendettement et de l'observatoire des tarifs bancaires ;
- la tenue des comptes de l'État.

Dans sa zone d'émission recouvrant la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française et le territoire des îles Wallis-et-Futuna, les prestations fournies par l'IEOM sont les suivantes :

- l'émission monétaire et l'entretien de la circulation fiduciaire ;
- la mise en œuvre de la politique monétaire et la définition des instruments nécessaires à sa mise en œuvre ;
- la contribution à la stabilité financière de la zone, notamment par la surveillance des systèmes et des moyens de paiement et la gestion du fichier des comptes d'outre-mer (FICOM) ;
- la tenue des comptes de l'État ;
- l'établissement de la balance des paiements ;
- la participation à l'inclusion bancaire grâce à l'observatoire des tarifs bancaires, l'exercice du droit aux fichiers réglementaires et la tenue du secrétariat de surendettement dans les îles de Wallis-et-Futuna.

Les contrats d'objectif et de performance signés le 16 février 2022 pour l'IEOM et le 5 mai 2022 pour l'IEDOM définissent le cadre général des relations entre l'État et les instituts d'émission. Ils prévoient les conditions de rémunération des instituts d'émission pour les prestations réalisées pour le compte de l'État. Ces conventions sont assorties d'indicateurs de mesures relatifs à l'efficacité de la gestion, à la maîtrise des coûts, à la qualité du service rendu et à l'efficacité des actions menées.

Pour 2023, la rémunération des prestations réalisées par les instituts pour le compte de l'État s'élève à 26,5 M€ (en AE et CP), la part revenant à l'IEDOM s'élevant à 4,26 M€ et celle revenant à l'IEOM à 22,24 M€.

La contribution du programme 305 à cet axe de la politique transversale outre-mer se réalise également via **l'action 04 dudit programme**, sur deux champs distincts.

Financement des chambres régionales de l'économie sociale et solidaire (CRESS)

Les CRESS sont des associations de type loi de 1901 reconnues par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (ESS). Conformément à la loi, elles assurent au plan local la promotion et le développement de l'ESS. Il existe ainsi une CRESS par région, y compris au sein des départements-régions d'outre-mer (DROM).

Elles assurent au bénéfice de ces entreprises :

- la représentation auprès des pouvoirs publics des intérêts de l'ESS ;
- l'appui à la création, au développement et au maintien des entreprises de l'ESS ;
- l'appui à la formation des dirigeants et des salariés de l'ESS ;
- la contribution à la collecte, à l'exploitation et à la mise à disposition des données économiques et sociales relatives aux entreprises de l'ESS ;
- l'information des entreprises sur la dimension européenne de l'ESS et l'appui à l'établissement de liens avec les entreprises du secteur établies dans les autres États membres de l'Union européenne.

Acteur clé dans les relations que noue l'État avec les acteurs de l'ESS au niveau régional, les CRESS sont reconnues par l'État et les conseils régionaux dans le cadre d'une convention d'agrément régional. Leur financement est assuré conjointement par les conseils régionaux ainsi que par l'État (en administration déconcentrée) via des conventions annuelles de subvention. C'est à ce titre que la contribution budgétaire sur l'action 4 du programme 305 en 2022 s'élève à 284 k€ en AE et en CP pour le financement des CRESS au sein des 5 DROM. En 2023, cette contribution sera portée à 466 k€ en AE et CP.

Dispositif Local d'Accompagnement (DLA)

Le dispositif, qui entrera dans sa 21^e année d'exécution en 2023, a fait l'objet d'un important travail de refonte depuis mai 2018. Au terme d'un travail de concertation avec l'ensemble des parties prenantes, il a été décidé de coordonner le parcours d'accompagnement des structures bénéficiaires, de renforcer la gouvernance régionale, de tendre vers une meilleure équité de la répartition des enveloppes financières déléguées en régions, d'optimiser la mobilisation du Fonds social européen (FSE) et d'améliorer la formation des chargés de mission DLA.

Ces crédits d'intervention sont délégués aux services déconcentrés du ministère du Travail, du plein emploi et de l'insertion (DREETS) qui attribuent, via des conventions, des subventions aux DLA locaux.

En 2023, l'État participera également au financement du DLA national et des différents centres de ressources DLA (sport, médico-social, culture, insertion par l'activité économique, financement, sport, numérique et environnement) à hauteur de 939 k€ en AE et CP.

PROGRAMME

P421 – Soutien des progrès de l'enseignement et de la recherche

Mission : Investir pour la France de 2030

Responsable du programme : Bruno Bonnell, Secrétaire général pour l'investissement

PRÉSENTATION DU PLAN FRANCE 2030

Le **plan France 2030** traduit une double ambition : d'une part, transformer durablement des secteurs clés de notre économie (automobile, aéronautique, numérique ou encore espace) par l'innovation et l'investissement industriel, et d'autre part, positionner la France non pas seulement en acteur, mais bien en leader de l'économie de demain. De la recherche fondamentale, à l'émergence d'une idée, jusqu'à la production d'un bien ou d'un service nouveau, France 2030 soutient tout le cycle de vie de l'innovation jusqu'à son industrialisation.

France 2030 est inédit par son ampleur : **ce sont plus de 54 Md€ qui seront investis pour que nos entreprises, nos start-ups, nos universités et nos organismes de recherche réussissent pleinement leurs transitions dans ces filières stratégiques**. Les crédits sont portés par la mission « Investir pour la France de 2030 », incluant désormais les « investissements d'avenir », dont il convient de rappeler le fonctionnement budgétaire spécifique avec une gestion confiée aux opérateurs en vertu de l'article 8 de la loi n° 2010-237 du 9 mars 2010 modifiée de finances rectificative pour 2010. Plus précisément, les programmes 424 et 425 correspondent au plan France 2030 tandis que les programmes 421, 422 et 423 sont maintenus pour achever la mise en œuvre du PIA 3.

Dans ce cadre, France 2030 comporte une dimension territoriale encore plus affirmée, par la recherche de partenariats renforcés avec les grands acteurs des territoires et par la démonstration territoriale en conditions réelles. Par ailleurs, l'enveloppe régionalisée est doublée en volume par rapport aux investissements d'avenir. Les conventions régionales sont en cours d'élaboration et de discussion. Les dépenses ne sont pas fléchées au préalable par secteur thématique ou géographique.

EXEMPLES ILLUSTRATIFS DU FINANCEMENT EN OUTRE-MER

Le plan France 2030 est actuellement en plein déploiement. Aussi, de premiers exemples illustratifs mais non exhaustifs des financements octroyés peuvent être mentionnés :

- Dans le cadre de la stratégie « Enseignement et numérique », un montant de 7,4 M€ a été octroyé en faveur de la Guadeloupe pour les « territoires numériques éducatifs » en juillet 2022 ;
- La vague 9 des concours d'innovation a permis d'octroyer un financement de 320 898 € à la PME « EMERWALL » en Martinique spécialisée en matériaux durables innovants.

Depuis 2010, ce sont 156 M€ qui ont été engagés auprès de projets et de bénéficiaires en outre-mer (dont 85 M€ dans le cadre des « internats d'excellence »).

A titre d'exemples :

- Le volet consacré à un « Plan innovation outre-mer » dans le cadre de l'action « Fonds national de valorisation » (FNV) du Programme d'investissement d'avenir (PIA 1), doté de 16 M€, avait donné lieu à la sélection de 13 lauréats en mai 2021 à la suite d'un premier appel à manifestation d'intérêt (AMI). Des fonds ont été assignés à chacun d'entre eux par une décision de financement du Premier ministre à hauteur de 1,2 M€ au total visant à financer des études de faisabilité. Ces dernières ayant été concluantes, elles ont abouti à l'ouverture d'un appel à projets (AAP) en mars 2022 qui permettra d'allouer des financements définitifs aux projets retenus d'ici la fin d'année ;
- Le volet « quartiers » de l'action « Territoires d'innovation de grande ambition » du PIA 3 a permis d'octroyer une subvention de 1,2 M€ à la ville de Mamoudzou à Mayotte en avril 2022 ;
- À La Réunion, le projet « Quartiers fertiles » permettra de financer une association de développement local de Volga Plage à hauteur de 222 798 € ;
- En Polynésie française, 10 campus connectés (action « Territoire d'innovation pédagogique ») ont bénéficié d'un financement de 1,2 M€ au total.

Outre-mer

DPT | Développer l'emploi, la production et l'investissement outre-mer

PROGRAMME**P422 – Valorisation de la recherche***Mission : Investir pour la France de 2030**Responsable du programme : Bruno Bonnell, Secrétaire général à l'investissement*

Les programmes relevant de la mission « Investir pour la France de 2030 », sont synthétisés sous le programme 421.

PROGRAMME**P423 – Accélération de la modernisation des entreprises***Mission : Investir pour la France de 2030**Responsable du programme : Bruno Bonnell, Secrétaire général à l'investissement*

Les programmes relevant de la mission « Investir pour la France de 2030 », sont synthétisés sous le programme 421.

PROGRAMME**P424 – Financement des investissements stratégiques***Mission : Investir pour la France de 2030**Responsable du programme : Bruno BONNELL, Secrétaire général pour l'investissement*

Les programmes relevant de la mission « Investir pour la France de 2030 », sont synthétisés sous le programme 421.

PROGRAMME**P425 – Financement structurel des écosystèmes d'innovation***Mission : Investir pour la France de 2030**Responsable du programme : Bruno Bonnell, Secrétaire général pour l'investissement*

Les programmes relevant de la mission « Investir pour la France de 2030 », sont synthétisés sous le programme 421.



AXE 2

Promouvoir l'égalité des chances en outre-mer

Présentation

Les collectivités ultramarines sont caractérisées par la situation suivante :

- l'éloignement géographique de la métropole ;
- la jeunesse de la population, dont 33,1 % a moins de 20 ans ;
- le plurilinguisme ;
- une plus grande prévalence des violences sexistes et sexuelles ;
- l'insuffisance des équipements et des infrastructures ;
- la faiblesse des revenus, liée principalement à la persistance d'un niveau élevé de chômage, malgré l'amélioration de la situation de l'emploi Outre-mer.

En outre, certaines collectivités se distinguent par :

- leur dynamisme démographique (Mayotte, Guyane) ;
- l'existence de compétences locales spécifiques : l'État verse chaque année à la Polynésie française une subvention de 1 M€ pour le financement des dépenses effectuées par les établissements d'enseignement privés qui y sont implantés ;
- des régimes dérogatoires : l'État participe aux dépenses des écoles primaires de Wallis-et-Futuna et verse ainsi à la Mission catholique, à laquelle a été concédé l'enseignement primaire, une subvention annuelle de 1,4 M€.

Devant ce constat, l'État mène une politique active en faveur de la population ultramarine afin de lui garantir une véritable égalité des chances par rapport aux métropolitains tout en tenant compte de ses spécificités.

Cette politique se décline en plusieurs volets complémentaires (auxquels il convient d'ajouter les mesures en faveur de l'insertion et de l'emploi) :

- égalité entre les femmes et les hommes ;
- éducation ;
- enseignement supérieur ;
- justice ;
- sports.

Ces spécificités de l'outre-mer conduisent l'État à fournir un effort important notamment en termes d'infrastructures scolaires, soit en raison de la compétence qu'il a conservée dans ce domaine à Mayotte (second degré) ou à Wallis-et-Futuna, soit en raison des difficultés financières de certaines collectivités à réaliser ces opérations, comme c'est le cas de la plupart des communes de Guyane et de Mayotte pour la construction des établissements scolaires du premier degré. Ainsi, le Plan d'avenir pour Mayotte a mobilisé sur 2018-2022 une enveloppe de 500 M€ en faveur de l'investissement dans les premier et second degrés (dont 334 M€ portés par le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse (MENJ) pour le second degré sur le programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale »).

La promotion de l'égalité des chances passe, pour la Guyane et Mayotte, par un classement presque complet en politique d'éducation prioritaire, afin de tenir compte des difficultés sociales et scolaires prégnantes, mais aussi par la délivrance de bourses de l'enseignement supérieur : les étudiants ultramarins boursiers représentent 4,2 % des boursiers sur critères sociaux recensés au 4 juillet 2022 en France entière.

La prise en compte du plurilinguisme dans les apprentissages constitue également un des axes majeurs de la politique éducative, afin de favoriser la réussite de chaque élève. La circulaire langues et cultures régionales du 14 décembre 2021 témoigne du travail engagé par le MENJ au service de la valorisation et du développement des langues vivantes régionales (LVR). Les langues mahoraises (kibushi et shimaoré) ont été intégrées à la liste des langues reconnues et enseignées. Les premières expérimentations ont eu lieu dans les écoles de Mayotte dès la rentrée 2021, et les langues ont été pleinement intégrées au cursus de formation des futurs enseignants délivré par le Centre universitaire de formation et de recherche (CUFR) en partenariat avec l'institut national supérieur du professorat et de l'éducation (INSPE).

Dispositif s'adressant aux jeunes ultramarins âgés de 18 à 26 ans en difficulté scolaire ou professionnelle, le service militaire adapté (SMA) allie développement citoyen et formation professionnelle dans un environnement militaire. Le programme 140 contribue au déploiement du SMA pour lequel 40 emplois de professeur du 1^{er} degré sont mis à disposition par le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, ainsi que le prévoit l'accord-cadre national signé le 9 juillet 2021 avec le commandement du SMA. Il est à noter que le SMA poursuit son développement en 2022, avec la création de deux nouvelles compagnies des régiments de Mayotte et de Polynésie Française (sur l'atoll d'Hao).

On relèvera que la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) fait l'objet d'un effort renforcé de l'État s'agissant des moyens déployés outre-mer. En 2022, 444,6 ETP sont alloués pour l'outre-mer alors que 432,4 ETPT étaient alloués en 2021.

La promotion de l'égalité des chances passe également par un meilleur accès au sport. Ainsi, l'État participe au développement de la pratique sportive par l'investissement dans la construction et l'entretien des équipements sportifs ultramarins, par l'organisation d'événements sportifs internationaux ainsi que par le soutien aux sportifs ultramarins de haut niveau. Dans le domaine du sport, les ultramarins s'illustrent particulièrement dans le haut niveau. L'ensemble des habitants d'outre-mer constitue à ce titre un public prioritaire d'intervention pour l'Agence nationale du sport, tant par les subventions aux équipements sportifs que par celles relatives au développement des associations sportives. Le ministère chargé des outre-mer apporte également son concours à la construction d'équipements sportifs ainsi qu'aux délégations sportives ultramarines participant aux compétitions outre-mer.

Les axes stratégiques pour 2023 sont les suivants :

- l'institution d'un CROUS La Réunion-Mayotte ;
- pour 2023, le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR) a prévu une enveloppe de crédits pour les CCT qui correspond à une annuité théorique pour chacun des territoires ultramarins (sauf Guyane), soit une enveloppe en AE de 4,92 M€ (P 150) ;
- à compter de la rentrée 2022, les étudiants ultra-marins bénéficient de « points de charge » supplémentaires dans l'examen de leur droit à bourse lorsqu'ils effectuent leurs études à plus de 3 500 km de leur foyer : un point de charge supplémentaire est attribué pour une mobilité entre 3 500 et 13 000 kilomètres et deux points de charge supplémentaire à compter de 13 000 km. Ces points de charge sont attribués pour majorer les plafonds de revenus déterminant l'éligibilité ;
- l'attention particulière portée aux étudiants ultramarins primo-arrivants en métropole est renforcée en matière de logement : outre le fait que les points de charge supplémentaire à la rentrée 2022 rendent les dossiers des étudiants ultra-marins plus prioritaires, à niveau de bourse équivalent, une priorité est accordée à l'étudiant ultramarin puisqu'il est pénalisé par un éloignement familial important.

Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe

OBJECTIF DPT-963

Conduire tous les élèves à la maîtrise des connaissances et compétences du socle commun exigibles au terme de la scolarité primaire

INDICATEUR DPT-963-1419

DPT-Proportion d'élèves entrant en sixième avec au moins un an de retard

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 (Cible)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Moyenne nationale	%	5,4	5,1	4	3,5	3,4	2,8
Guadeloupe	%	10,2	8,7	8,2	7,2	6,4	6
Guyane	%	13,8	10,8	10	9	8	7
Martinique	%	6	4,5	4,5	4	3,7	3,4
La Réunion	%	7	6,6	7,5	7,2	7,2	6
Mayotte	%	11,4	7,7	7	6,5	6	5,5

Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ – DEPP.

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DOM.

Mode de calcul :

– **numérateur** : élèves venant d'une école publique, entrant en 6^e hors SEGPA (section d'enseignement général et professionnel adapté) dans les établissements publics et privés, dont l'âge est supérieur à l'âge « normal » ;

– **dénominateur** : élèves venant d'une école publique, entrant en 6^e hors SEGPA dans les établissements publics et privés.

Cet indicateur apprécie globalement la fluidité des parcours scolaires en école élémentaire. Les données sont extraites des bases élèves établissements (BEE) qui alimentent les bases élèves académiques (BEA).

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'application du décret n° 2014-1377 du 18 novembre 2014 relatif au suivi et à l'accompagnement pédagogique des élèves a entraîné une accélération de la diminution du taux de redoublement du CP au CM2, conduisant de manière mécanique à une réduction de « la proportion d'élèves entrant en sixième avec au moins un an de retard ». Cette baisse tendancielle est confortée par la mise en œuvre du décret n° 2018-119 du 20 février 2018 relatif au redoublement qui prévoit le renforcement des dispositifs d'accompagnement pédagogique au sein de la classe pour les élèves rencontrant des difficultés importantes d'apprentissage.

Par ailleurs, le développement des stages de réussite (en particulier pour les élèves de CM2), la redéfinition des cycles, notamment le cycle 3 « CM1-CM2-sixième », et le renforcement du conseil école-collège constituent de puissants leviers pour favoriser la continuité des apprentissages et renforcer la cohérence éducative entre l'école et le collège, leviers qui produisent progressivement leurs effets.

Les réalisations pour l'année 2021 font état d'une nouvelle baisse de la proportion d'élèves en retard à l'entrée en sixième.

La cible pour 2025 est fixée à 2,8 %, soit 2,3 points de moins que la réalisation 2021.

Les académies d'outre-mer fixent leurs cibles en tenant compte de l'évolution des taux de doublement et du retard des élèves entre le CP et le CM2.

Outre-mer

DPT Promouvoir l'égalité des chances en outre-mer

OBJECTIF DPT-41

Conduire le maximum de jeunes aux niveaux de compétences attendues en fin de formation initiale et à l'obtention des diplômes correspondants

INDICATEUR DPT-41-73

DPT-Taux d'accès au baccalauréat des élèves de seconde professionnelle par la voie scolaire

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 (Cible)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Moyenne nationale	%	76,4	67,6	74	72	73	74
Guadeloupe	%	83,9	71,2	72	73	74	75
Guyane	%	78,9	61,8	62	63	65	66
Martinique	%	85,5	69,7	75	76	77	78
La Réunion	%	77,7	67,8	69,5	73	74	75
Mayotte	%	87,8	67,5	68	68,5	69	69,5

Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ-DEPP

Champ : établissements du second degré public et privé dépendant du MENJ, France métropolitaine + DROM

Mode de calcul :

Le taux d'accès au bac pro des élèves de seconde pro est le produit des taux d'accès de 2^{de} pro à la 1^{re} pro, puis de la 1^{re} pro à la terminale pro et enfin de la terminale au baccalauréat.

Taux d'accès au baccalauréat professionnel des élèves de seconde professionnelle par la voie scolaire

Cet indicateur mesure la capacité des lycées professionnels à conduire leurs élèves de seconde professionnelle jusqu'à l'obtention du baccalauréat, même au prix d'un éventuel redoublement.

Il ne s'agit pas du taux d'accès au diplôme d'une cohorte réelle d'élèves mais d'un taux fictif, obtenu en effectuant le produit de taux d'accès intermédiaires observés la même année, pour des élèves de niveaux différents.

Par exemple, un élève de seconde professionnelle en 2020-2021 a 67,6 % de chances d'obtenir un baccalauréat professionnel, en appliquant à sa scolarité au lycée les mêmes taux de passage en classe supérieure et de redoublement que ceux constatés en 2020 et 2021, ainsi que les mêmes taux de réussite au baccalauréat que ceux de la session 2021.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le taux d'accès des élèves de la voie professionnelle au baccalauréat par la voie scolaire en 2020 a été très supérieur au taux d'accès de 2019 et 2018 (76,4 % en 2020, contre 67,6 % en 2019 et 67,6 % en 2018). Le taux de réussite au baccalauréat professionnel en 2022, de 82,3 %, est en baisse de 4,5 points par rapport à 2021 (86,8 %). Il est très en dessous du niveau de 2020 (90,9 %), année particulière au regard de la situation sanitaire, et se situe en dessous du taux de 2019 (82,6 %). Ces données incitent à un ciblage prudent tout en maintenant une trajectoire ascendante pour les cibles 2023 à 2025.

Compte tenu des résultats du baccalauréat 2022, la cible 2022 inscrite au PAP22 ne sera vraisemblablement pas atteinte.

INDICATEUR DPT-41-74**DPT-Taux d'accès à un bac général ou technologique des élèves de 2^{de} GT**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 (Cible)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Moyenne nationale	%	92,4	91,6	93,5	92	93	94
Guadeloupe	%	93,7	90,7	92	92,5	92,7	93
Guyane	%	83,4	82,8	82	83	84	85
Martinique	%	90	90,8	91	92	93	94
La Réunion	%	91,3	90,9	90,3	91	92,5	94
Mayotte	%	77,1	79,1	78,5	79	79,5	80

Précisions méthodologiquesSource des données : MENJ-DEPPChamp : établissements du second degré public et privé dépendant du MENJ, France métropolitaine + DROMMode de calcul :

Le taux d'accès au bac des élèves de 2GT est le produit des taux d'accès de 2^{de} GT à la 1^{re} G ou T, puis de la 1^{re} G ou T à la terminale G ou T et enfin de la terminale au baccalauréat.

Taux d'accès à un baccalauréat général ou technologique des élèves de seconde générale ou technologique (GT)

Cet indicateur mesure la capacité des lycées d'enseignement général et technologique à conduire leurs élèves de seconde jusqu'à l'obtention du baccalauréat, même au prix d'un éventuel redoublement.

Il ne s'agit pas du taux d'accès au baccalauréat d'une promotion d'élèves de seconde, mais d'un taux d'accès transversal, produit des taux d'accès de seconde en première, de première en terminale et de terminale au baccalauréat, l'année scolaire considérée. Par exemple, un élève de seconde générale et technologique en 2020-2021 a 91,6 % de chances d'obtenir le baccalauréat général ou technologique, en appliquant à sa scolarité au lycée les mêmes taux de passage en classe supérieure et de redoublement que ceux constatés en 2020 et 2021, ainsi que les mêmes taux de réussite au baccalauréat que ceux de la session 2021.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le taux d'accès à un bac général ou technologique des élèves de 2^{de} GT a baissé entre 2020, où les modalités de passation de l'examen ont été modifiées en raison de la situation sanitaire, et 2021. En 2022, le taux de réussite au baccalauréat général est inférieur de 1,5 points à 2021 (96,1 % vs 97,6 %) tandis que le taux de réussite au baccalauréat technologique est en recul de 3,5 points (90,6 % vs 94,1 %). Une trajectoire ascendante, notamment en ce qui concerne les résultats du baccalauréat général suite à la réforme du lycée, est attendue à nouveau pour les sessions 2023 à 2025.

OBJECTIF DPT-968

Favoriser la poursuite d'études ou l'insertion professionnelle des jeunes à l'issue de leur scolarité secondaire

INDICATEUR DPT-968-1428**DPT-Taux de poursuite des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 (Cible)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Moyenne nationale (tous établissements d'enseignement supérieur)	%	76,9	78,4	83	82	83	84
CONTEXTE : Taux de poursuite des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur.	%	76,9	78,4	83	82	83	84

Outre-mer

DPT Promouvoir l'égalité des chances en outre-mer

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 (Cible)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Guadeloupe	%	74,6	74,4	75	76	77	78
Guyane	%	65,3	67,4	70	73	77	80
Martinique	%	73,5	75	78	79	80	81
La Réunion	%	74,5	75,3	77,5	80	82	83
Mayotte	%	68,3	81,3	81	81,5	82	82,5

Précisions méthodologiques

Source des données : MESR-DGESIP-DGRI SIES et MENJ-DEPP

Champ : bacheliers des établissements publics (y compris de ceux qui relèvent du ministère de l'agriculture) et privés France métropolitaine + DROM.

Mode de calcul :

Établissements d'enseignement supérieur quel que soit le ministère de tutelle. Les réalisations ne tiennent pas compte des bacheliers étudiant dans l'enseignement supérieur à l'étranger. En STS, il est tenu compte des poursuites d'études des bacheliers (toutes séries) par voie d'apprentissage.

– Systèmes d'information SCOLARITÉ, SISE et SIFA.

– Enquêtes auprès des effectifs et diplômés des écoles de commerce et des autres écoles (juridiques, etc.), des établissements d'enseignement supérieur privés, des écoles de formation sanitaire et sociale et des écoles d'enseignement supérieur artistique.

– Système d'information SAFRAN du ministère en charge de l'agriculture.

– Numérateur : 100 x bacheliers de la session N inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur public et privé l'année scolaire N / N+1 ;

– Dénominateur : bacheliers session N.

Les remontées des effectifs d'étudiants dans l'enseignement supérieur sont réalisées à partir d'une dizaine d'enquêtes qui se déroulent en avril N+1. La synthèse de toutes les données recueillies concernant l'année scolaire N/N+1 (pour les élèves qui ont obtenu leur bac l'année N) est effectuée en juin N+1. C'est à partir de cette synthèse que l'on calcule le taux de poursuite des bacheliers dans l'enseignement supérieur, disponible en juin N+1.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le « *taux de poursuite des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur* » a augmenté entre 2020 et 2021 (+1,5 points pour s'établir à 78,4 %). La réalisation 2020 inscrite au PAP23 est différente de celle inscrite au PAP22 compte tenu de la non disponibilité de la base SIFA 2020 (Système d'information sur la formation des apprentis) au moment du calcul de ce sous-indicateur : la base SIFA2019 avait été choisie comme référence. Or, il existe un fort dynamisme de l'inscription des élèves en BTS par la voie de l'apprentissage (environ +50 % d'étudiants dans cette formation entre 2019 et 2020 et à nouveau plus de +40 % entre 2020 et 2021), ce qui explique l'ampleur de l'ajustement.

La réalisation 2021 étant inférieure de 3,6 points à la prévision 2021 inscrite au PAP22, la cible 2023 est ajustée, sans tenir compte de la cible 2022 inscrite au PAP22, pour l'atteinte d'une cible à 84 % en 2025, correspondant à une progression continue du taux de poursuite des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur.

La politique d'orientation des lycéens vers l'enseignement supérieur demeure en effet ambitieuse. Elle est mise en œuvre dans le cadre d'un continuum de formation qui articule les trois années qui précèdent et les trois années qui suivent le baccalauréat (Bac-3/ Bac+3). Elle est déployée sur le territoire régional et académique dans une perspective de renforcement du niveau de la qualification des jeunes.

À partir de la rentrée scolaire 2022, des collèges volontaires en lien avec les centres d'information et d'orientation (CIO) et l'appui des Campus des métiers et des qualifications (CMQ), proposeront aux élèves dès la classe de 5^e, des activités de découvertes des métiers : visites d'entreprises, mini-stages ou rencontre avec des professionnels de différents secteurs d'activité. De plus, l'accompagnement à l'orientation au collège, à travers les 36 heures dédiées en classe de 3^e et 12 heures en classe de 4^e, et au lycée, dans le cadre des 54 heures annuelles, ainsi que le droit au retour en formation sont des leviers qui permettent de donner à chaque jeune la possibilité de construire son avenir professionnel, conformément à son potentiel et ses goûts, y compris pour les jeunes qui ont interrompu leur parcours de formation en cours de cursus.

Ce sont des défis majeurs auquel répondent également le plan de lutte contre le « décrochage » scolaire et l'obligation de formation pour les jeunes de 16 à 18 ans mise en place au début de l'année scolaire 2020-21.

OBJECTIF DPT-978

Réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive

INDICATEUR DPT-978-3976

DPT-Proportion des crédits déconcentrés de l'Agence nationale du sport (instruits au plan local et dans le cadre des projets sportifs fédéraux) affectée aux publics, territoires ou thématiques prioritaires

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 (Cible)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Moyens financiers consacrés à des actions en direction des personnes handicapées / total des moyens mobilisés	%	3,7	3,7	4	4	5	5
Moyens financiers consacrés à des actions en faveur du public féminin	%	9,6	9,9	10	10	11	11
Moyens financiers consacrés à des actions en direction des territoires socialement défavorisés / total des moyens mobilisés	%	71,4	72,3	73	73	74	74
Moyens financiers consacrés à des actions en direction de la professionnalisation du mouvement sportif / total des moyens mobilisés	%	26,6	22,9	24	24	25	25
Moyens financiers consacrés à des actions en direction du sport santé / total des moyens mobilisés	%	9,6	9,4	10	10	11	11

Précisions méthodologiques

Le champ recouvre les départements et les collectivités d'outre-mer (hors Corse, Polynésie française et Wallis-et-Futuna)

- Sous-indicateur 1 : Le sous-indicateur relatif aux personnes en situation de handicap recense la part des montants de la part territoriale de l'Agence nationale du Sport consacrés en Outre-mer aux actions dont les bénéficiaires, toutes fédérations confondues (hors fédérations spécifiques), sont les personnes en situation de handicap ainsi qu'aux actions, quels que soient les bénéficiaires, développées par les deux fédérations spécifiques [Handisport et Sport adapté : 557 105 € en 2021 (soit 3,7 % de la part territoriale allouée à l'Outre-mer [15 261 215 €]). Le total (métropole et ROM - COM) des moyens mobilisés en 2020 sur cette thématique est de 13 157 888 €, soit 8,6 % de la part territoriale globale^[1] [153 512 601 €].

- Sous-indicateur 2 : Les moyens mobilisés sur la part territoriale de l'Agence nationale du Sport en outre-mer pour développer des actions en faveur du public féminin s'élèvent en 2021 à 1 514 369 € (soit 9,9 % de la part territoriale allouée à l'outre-mer [15 261 215 €]). Le total des moyens mobilisés en 2021 sur cette thématique est de 14 754 952 €, soit 9,6 % de la part territoriale globale^[1] [153 512 601 €].

- Sous-indicateur 3 : Les moyens mobilisés sur la part territoriale de l'Agence nationale du Sport en outre-mer en faveur des territoires socialement défavorisés en 2021 s'élèvent à 11 032 660 € (soit 72,3 % de la part territoriale allouée à l'outre-mer [15 261 215 €]). Le total des moyens mobilisés en 2021 dans les territoires prioritaires est de 76 201 257 €, soit 49,6 % de la part territoriale globale^[1] [153 512 601 €]. Le sous-indicateur identifie des actions en direction des publics défavorisés situés au sein des « quartiers de la politique de la ville (QPV) », des « zones de revitalisation rurale » (ZRR), des « quartiers ultra prioritaires (PNRU) », des « autres zones (urbaines et rurales) prioritaires » et des « communes en contrat de ruralité ».

- Sous-indicateur 4 : Les moyens mobilisés sur la part territoriale de l'Agence nationale du Sport en outre-mer pour la professionnalisation du mouvement sportif (hors aides ponctuelles à l'emploi et hors apprentissage) s'élèvent en 2021 à 3 500 892 € (soit 22,9 % de la part territoriale allouée à l'outre-mer [15 261 215 €]). Le total des moyens mobilisés en 2021 sur cette thématique est de 52 178 157 €, soit 34 % de la part territoriale globale^[1] [153 512 601 €].

- Sous-indicateur 5 : Les moyens mobilisés sur la part territoriale de l'Agence nationale du Sport en outre-mer pour des actions en direction du « sport santé » s'élèvent en 2021 à 1 440 158 € (soit 9,4 % de la part territoriale allouée à l'outre-mer [15 261 215 €]). Le total des moyens mobilisés en 2021 sur cette thématique est de 16 694 799 €, soit 10,9 % de la part territoriale globale^[1] [153 512 601 €].

[1] Hors crédits attribués dans le cadre de transferts indirects à la Corse, Polynésie française et Wallis-et-Futuna.

Outre-mer

DPT Promouvoir l'égalité des chances en outre-mer

INDICATEUR DPT-978-1449

DPT-Licences délivrées par les fédérations sportives : nombre et taux par publics prioritaires

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 (Cible)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Nombre de licences DOM	milliers	343	301	367	384		
Guadeloupe (*)	milliers	67	64	74	80		
Guyane	milliers	33	32	39	40		
Martinique	milliers	57	50	61	65		
La Réunion	milliers	154	125	161	165		
Mayotte	milliers	32	30	32	34		

Précisions méthodologiques

(*) les données Guadeloupe comprennent également les données Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

Le champ est limité aux départements d'outre-mer. Ces données sont obtenues à partir d'une enquête annuelle effectuée auprès des fédérations sportives nationales agréées, qui délivrent les licences, par la mission enquêtes, données et études statistiques (MEDES), service statistique ministériel des champs jeunesse et sports, qui contrôle la cohérence interne et l'évolution des données transmises par les fédérations. Les chiffres indiqués regroupent les licences stricto sensu. Les données de 2021 ont été ajoutées. Les prévisions sont discutées chaque année avec les directions départementales d'outre-mer lors des dialogues de gestion. Cet indicateur rend compte de la pratique sportive licenciée dans un club sportif affilié à une fédération française sportive agréée mais il ne permet pas de mesurer la totalité de la pratique sportive. Ainsi, l'enquête réalisée en 2010 sur la pratique physique et sportive en France permet d'estimer que plus des 2/3 des pratiquants de plus de 15 ans ne sont pas adhérents d'une structure (association ou club privé marchand). Les prévisions actualisées pour 2021, la prévision 2022 et la cible 2023 tiennent compte de l'impact de la crise sanitaire sur la pratique sportive au sein des associations sportives et d'une reprise à partir de la rentrée 2021 consécutives aux actions de relance menées par les acteurs, notamment le ministère chargé des sports (ex Pass'sport).

Le taux de licenciation par rapport à la population de ces départements d'outre-mer s'établit à 13,8 % en 2021, contre 15,9 % en 2020. Il est inférieur à celui constaté en métropole : 17,9 % en 2021, contre 22,4 % en 2020. L'importance de la pratique non encadrée, le manque d'équipements et d'encadrement qualifié et le coût des licences sont fréquemment avancés pour expliquer cet écart.

Valeurs manquantes :

En 2021, sur les 13 096 225 licences recensées, 584 283 licences n'ont pas de département renseigné.

Sources des données :

Recensement des licences et clubs sportifs rattachés aux fédérations sportives agréées par le ministère en charge des sports 2022

Mission enquêtes, données et études statistiques (MEDES) – Service Statistique Ministériel chargé de la Jeunesse et des Sports

Institut National de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire (INJEP).

Programmes concourant à la politique transversale de cet axe

PROGRAMME

P123 – Conditions de vie outre-mer

Mission : Outre-mer

Responsable du programme : Sophie BROCAS, Directrice générale des outre-mer

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
123 – Conditions de vie outre-mer	168 746 207	94 822 169	190 478 702	138 672 675	193 204 217	170 254 281

La finalité du programme 123 « Conditions de vie outre-mer » est d'améliorer les conditions de vie outre-mer par le biais de dispositifs concourant aussi bien à leur désenclavement qu'à la promotion d'activités associatives en passant par le financement d'équipements d'infrastructures et d'équipements publics. Un effort particulier est porté pour l'amélioration des conditions de vie de la jeunesse.

Cinq des huit actions du programme 123 contribuent à l'axe 2 « Promouvoir l'égalité des chances en outre-mer » :

L'action n° 02 « Aménagement du territoire »

La présentation de cette action est détaillée dans l'axe 1 du DPT. Elle contribue à l'axe 2 au travers des projets financés sur le CCT (voir ci-dessous).

L'action n° 03 « Continuité territoriale »

Cette action vise à faciliter les déplacements entre les collectivités d'outre-mer et la métropole pour les populations ultramarines. Les crédits pris en compte sur cet axe 2 sont ceux du fonds de continuité territoriale (FCT) et du fonds d'échanges éducatifs, culturels et sportifs (FEBCS). Les autres crédits de cette action concernant les dessertes aérienne et maritime sont intégrés dans l'axe 4 du DPT.

1/ le fonds de continuité territoriale (FCT) est composé des dispositifs ci-après dont certains ont été introduits par la loi pour l'égalité réelle en outre-mer (EROM) du 28 février 2017 :

- **l'aide à la continuité territoriale** (ACT), destinée à financer une partie des titres de transport des personnes résidant outre-mer pour leurs trajets entre leur collectivité de résidence et le territoire métropolitain. Elle comporte également un volet funéraire permettant la contribution au financement du transport du corps et de certains proches du défunt. Enfin, elle peut également venir abonder les aides régionales versées aux particuliers pour les déplacements aériens intérieurs en raison de difficultés particulières d'accès comme en Guyane ;
- **l'aide au transport de corps** permet la contribution au financement du transport du corps, que ce transport ait lieu vers l'hexagone ou vers l'outre-mer, et dans certains cas entre outre-mer ;
- **le passeport mobilité études** (PME) finance une partie du déplacement des étudiants de l'enseignement supérieur inscrits en dehors de leur collectivité de résidence, lorsque l'inscription dans cet établissement est justifiée par l'impossibilité de suivre localement un cursus universitaire dans la filière d'étude choisie. Le taux de prise en charge est différent selon que le bénéficiaire est ou non titulaire d'une bourse d'État sur critères sociaux ;
- **le passeport mobilité de la formation professionnelle** (PMFP) est attribué aux personnes poursuivant une formation professionnelle prescrite dans le cadre de la politique de l'emploi, en dehors de leur collectivité de résidence faute de disposer dans celle-ci de la filière de formation correspondant à leur projet professionnel.

- **le passeport pour la mobilité en stage professionnel (PMSP)** est destiné aux élèves et étudiants inscrits en terminale professionnelle, en institut universitaire de technologie, en licence professionnelle ou en master qui, dans le cadre de leurs études, doivent effectuer un stage pour lequel le référentiel de formation impose une mobilité hors du territoire de la collectivité ou l'intéressé réside ou que le tissu économique local n'offre pas le stage recherche dans le champ d'activité et le niveau de responsabilité correspondant à la formation. Elle n'est pas cumuleable avec le PME ni avec le PMFP.

Les montants consommés en 2021 pour les périmètres des DOM et des COM confondus, se sont élevés, à 13,96 M€ en AE et 13,89 M€ en CP, en retrait par rapport aux années précédentes en raison de la crise sanitaire.

Le montant du fonds de continuité territoriale, inscrit en loi de finances pour l'année 2022 et pour le projet de loi de finances 2023 est de 33,9 M€ en AE et 33,5 M€ en CP.

2/ le fonds d'échanges éducatifs, culturels et sportifs (FEBECS) participe à la prise en charge financière des dépenses liées aux transports pour les scolaires, sportifs et artistes dans le cadre de leur participation à une manifestation ou compétition dans la zone régionale ou en métropole. Le FEBECS a ainsi pour objectif prioritaire de soutenir les déplacements des jeunes de moins de 30 ans résidents des DROM et, depuis 2020, des COM du Pacifique. En 2021, les crédits engagés se sont élevés à 1,04 M€ et les crédits mandatés à 0,74 M€. Malgré la crise sanitaire qui a réduit les déplacements en 2020 et 2021, il est prévu en LFI 2022 et pour le PLF 2023, de maintenir les moyens alloués à hauteur de 2,04 M€ en AE et en CP.

L'action n° 04 « Sanitaire, social, culture, jeunesse et sports »

Le soutien aux associations œuvrant, en matière éducative, sportive et en faveur de la jeunesse est pris en compte pour l'axe 2 du DPT. Les autres contributions de cette action sont intégrées à l'axe 3 du DPT.

Ainsi, en 2021, 1,26 M€ en AE et 1,28 M€ en CP ont été versés aux associations ultra-marines œuvrant dans le domaine de la jeunesse et des sports. Le ministère chargé des outre-mer soutient des projets éducatifs favorisant l'autonomie, la mobilité, la citoyenneté et l'insertion sociale et professionnelle des jeunes ultramarins.

L'action n° 06 « Collectivités territoriales »

Concernant l'action n° 6, les crédits valorisés pour l'axe 2 sont les dotations de rattrapage et d'aide au développement au profit des constructions scolaires dans l'objectif de maintenir la capacité financière des collectivités territoriales d'outre-mer et favoriser l'égal accès aux services publics locaux des populations ultramarines, notamment en termes d'éducation, en prenant en compte les particularités de ces collectivités et en répondant, par des crédits spécifiques, aux handicaps structurels des outre-mer.

En 2021, les crédits consommés se sont élevés à 108,89 M€ en AE et 54,45 M€ en CP. Ils ont notamment permis :

- a) d'engager en Guyane plusieurs opérations de constructions d'établissements scolaires à Saint-Laurent du Maroni, Grand-Santi, Saül, Cayenne et Remire-Montjoly et la création de classes supplémentaires à Macouria, Saint-Georges et Matoury (74,36 M€ en AE et 35,57 M€ en CP en 2021) ;
- b) de verser à Mayotte la dotation spéciale de construction d'équipement des établissements scolaires (23,11 M€ en AE et 7,46 M€ en CP en 2021);
- c) de verser la dotation globale de construction et d'équipement des collèges de Nouvelle-Calédonie d'un montant de 11,42 M€ en AE/CP en 2021.

En LFI 2022, le ministère maintient ses efforts dans ce domaine et a inscrit 100,56 M€ en AE et 76,72 M€ en CP dont 2 M€ pour la réhabilitation du lycée de Wallis-et-Futuna. L'enveloppe inscrite au PLF 2023 progresse en CP, avec 99,48 M€ en AE et 97,25 M€ en CP dont 12 M€ pour le lycée de Wallis-et-Futuna.

L'action n° 08 « Fonds exceptionnel d'investissement »

Comme l'action n° 6, les crédits de l'action n° 8, permettent de contribuer à l'amélioration des conditions de vie scolaire des jeunes ultra-marins.

En 2021, les crédits consommés sur cet axe se sont élevés à 27,02 M€ en AE et 14,13 M€ en CP, ils ont permis :

- a) de financer les établissements scolaires de niveau primaire à Mayotte, en complément de la dotation spéciale de construction d'équipement des établissements scolaires ;
- b) de réaliser en Guyane, la cuisine et les réfectoires de l'école Mont-Lucas à Cayenne ;
- c) de financer en Guadeloupe la réhabilitation du groupe scolaire de Bragelogne dans la Commune de Baie-Mahault.

CONTRATS DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION

13,94 M€ en AE et 7,7 M€ en CP ont été exécutés sur des projets rattachés à l'axe 2 du DPT. Parmi les principales opérations financées en 2021 :

- en Nouvelle-Calédonie : le regroupement d'écoles maternelle et primaire (1,38 M€), la rénovation des lycées Jules GARNIER et Auguste ESCOFFIER (2,95 M€), la rénovation des sites de la direction de la Protection judiciaire de l'enfance et de la jeunesse (DPJEJ) et la création d'une structure éducative contenant ;
- en Guadeloupe : le financement d'un lieu de vie et d'accueil pour les jeunes en difficultés (2,3 M€).

PROGRAMME

P138 – Emploi outre-mer

Mission : Outre-mer

Responsable du programme : Sophie BROCAS, Directrice générale des outre-mer

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
138 – Emploi outre-mer	283 220 418	275 926 790	287 574 364	279 845 095	317 632 862	313 469 566

Les actions menées par le ministère chargé des outre-mer à travers le programme 138 « emploi outre-mer » s'inscrivent dans le cadre des priorités définies par le Gouvernement pour assurer le développement économique et la création d'emplois outre-mer et visent :

- d'une part, à renforcer la compétitivité des entreprises, par l'application et l'adaptation aux territoires d'outre-mer du pacte de responsabilité et de solidarité ;
- d'autre part, à améliorer la qualification professionnelle des actifs ultramarins, notamment des jeunes.

Deux des quatre actions du programme contribuent à l'axe 2 « promouvoir l'égalité des chances en outre-mer ».

L'action n° 02 « Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle »

Dans le cadre de l'action 2 visant à améliorer l'insertion et la qualification professionnelle des jeunes ultramarins, l'accompagnement en insertion professionnelle est assuré, notamment, par le Service militaire adapté (SMA) et l'Agence de l'outre-mer pour la mobilité (LADOM).

Le Service militaire adapté (SMA) est un dispositif militaire d'insertion socioprofessionnelle destiné aux jeunes volontaires les plus éloignés de l'emploi au sein des outre-mer français. Il s'agit d'un outil majeur dans la réalisation des actions en faveur des jeunes. Le SMA met en œuvre un dispositif militaire d'insertion socioprofessionnelle destiné aux jeunes volontaires de 18 à 25 ans les plus éloignés de l'emploi au sein des outre-mer. Acteur clé dans la réalisation des actions de formation en faveur des jeunes ultramarins, le SMA accueille près de 6 000 volontaires chaque année, concrétisant ainsi depuis 2017 le doublement de ses effectifs, soit 3 000 jeunes de plus. Le SMA poursuivra le déploiement du plan SMA 2025+, initié à Mayotte en 2022 et élargi à l'ensemble des unités du SMA en 2023. L'ambition du plan SMA 2025+ est d'accroître le nombre de volontaires pris en charge, de renforcer l'acquisition des savoirs fondamentaux et la qualification des stagiaires sortant et d'ouvrir le SMA à des publics en grande difficulté (mères célibataires, mineurs décrocheurs). Le budget 2023 du SMA, en hausse de 30 M€ par rapport à 2022, traduit concrètement cette ambition ;

Outre-mer

DPT Promouvoir l'égalité des chances en outre-mer

Autre acteur majeur de la formation professionnelle, **L'Agence de l'outremer pour la mobilité** (LADOM), opérateur unique du ministère chargé des outre-mer, a pour mission première la qualification et l'insertion dans l'emploi au travers de parcours en mobilité destinés aux jeunes ultramarins. À ce titre, le passeport mobilité formation professionnelle (PMFP) constitue le dispositif majeur d'accompagnement et de prise en charge financière dans le cadre de la formation en mobilité, à l'attention des jeunes de 18 à 30 ans. Elle poursuivra en 2023 la mise en œuvre de l'accord-cadre national avec Pôle emploi, se traduisant par le passeport pour la mobilité de la formation professionnelle et le passeport pour la mobilité en stage professionnel.

Cette action finance également des programmes spécifiques à certains territoires à l'instar des programmes « cadres de Mayotte », « cadres avenir Nouvelle-Calédonie », « Cadres pour Wallis-et-Futuna ». En 2023, ces dispositifs « cadres » vont être déployés dans les DROM après une expérimentation menée en 2022 en Guyane et à Saint-Martin.

Elle soutient aussi financièrement **l'institut de formation aux carrières administratives, sanitaires et sociales** (IFCASS). Ainsi, la participation du ministère chargé des outre-mer au fonctionnement et à l'investissement de l'IFCASS contribue au maintien des activités de formation proposées par l'établissement dans les métiers du secteur sanitaire et social, ainsi que certains concours de la fonction publique. Dans la continuité de l'exercice précédent, la subvention allouée en 2023 comprend un financement spécifique destiné à poursuivre l'amélioration et la modernisation des installations du GIP afin d'accueillir et de former les stagiaires dans des conditions optimales.

Les montants exécutés en 2021 s'élèvent à 279,97 M€ en AE et à 272,94 M€ en CP. Pour le PLF 2023, sont prévus 313,83 M€ en AE et 309,93 M€ en CP.

L'action n° 03 « Pilotage des politiques des outre-mer »

Les crédits inscrits sur cette action sont destinés au financement des dépenses de fonctionnement du cabinet du ministre délégué et de la direction générale des outre-mer (DGOM).

Les montants exécutés en 2021 s'élèvent à 3,25 M€ en AE et à 2,99 M€. Pour le PLF 2023, sont prévus 3,8 M€ en AE et 3,54 M€ en CP.

PROGRAMME

P137 – Égalité entre les femmes et les hommes

Mission : Solidarité, insertion et égalité des chances

Responsable du programme : Jean-Benoît DUJOL, Directeur général de la cohésion sociale

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
137 – Égalité entre les femmes et les hommes	2 256 955	2 187 505	3 000 894	3 000 894	3 000 894	3 000 894

Le programme 137 « Égalité entre les femmes et les hommes » vise à impulser et coordonner les actions relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie professionnelle, économique, politique et sociale, à la promotion des droits et à la prévention et la lutte contre les violences sexistes et sexuelles. La politique de l'égalité entre les femmes et les hommes s'inscrit ainsi dans une démarche interministérielle et partenariale qui permet, sur l'ensemble des champs d'intervention du programme, de mobiliser des financements des acteurs concernés (nationaux, territoriaux et communautaires). Le programme 137 se rattache à l'axe 2 « Promouvoir l'égalité des chances en outre-mer » du DPT outre-mer.

En 2021, les moyens du programme ont été fortement augmentés : +11,3 M€ par rapport à la LFI 2020, soit un budget de 41,5 M€ en CP. Cette hausse a permis un renforcement significatif des moyens attribués à :

- La lutte contre les violences faites aux femmes, avec notamment :
- le financement de l'extension horaire de la plateforme téléphonique nationale pour les femmes victimes de violences et l'amélioration de son accessibilité ;
- la montée en charge des dispositifs visant à éloigner les auteurs de violences du domicile, une plateforme d'écoute et d'orientation pour le suivi psychologique des auteurs de violence et le déploiement de centres de prise en charge des auteurs de violences (CPCA) ;
- l'augmentation des crédits attribués aux associations intervenant directement auprès des femmes victimes de violences afin de répondre à l'accroissement des besoins identifiés lors et après l'urgence sanitaire.
- L'égalité professionnelle et la création d'entreprise par les femmes
- La diffusion de la culture de l'égalité

Pour 2022, les moyens du programme ont également été fortement augmentés : +9,1 M€ par rapport à la LFI 2021, soit un budget de 50,6 M€. Cette hausse des moyens vise à :

- Consolider les dispositifs de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes notamment l'extension des horaires de la plateforme téléphonique 3919 et le renforcement des moyens des associations sur l'ensemble du territoire y compris en Outre-Mer ;
- Renforcer l'accompagnement des parcours de sortie de la prostitution ;
- Développer des dispositifs adaptés pour l'insertion économique des femmes.

Pour 2023, les crédits du programme 137 sont en hausse de +7,3 M€ pour atteindre 57,9 M€ de CP en LFI.

LA PRIORITE À LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES DANS LES TERRITOIRES D'OUTRE-MER

La prévalence des violences sexistes et sexuelles en outre-mer en fait une priorité d'actions. Le rapport du CESE « Combattre les violences faites aux femmes dans les outre-mer » (2017) souligne **le coût sanitaire, social et économique de ces violences**. Il préconise, outre une meilleure connaissance statistique, une amélioration de la coordination des différents acteurs, l'accompagnement des victimes vers des solutions de court terme (hébergement) et de moyen terme pour une plus grande autonomisation économique (formation et emploi), ainsi qu'une plus grande responsabilisation des auteurs.

Les principaux dispositifs mis en place sont les suivants :

La plateforme téléphonique nationale d'écoute, d'information et d'orientation 3919, accessible aux territoires d'outre-mer

Concrétisant l'engagement pris par le gouvernement lors du Grenelle des violences conjugales, une convention pluriannuelle d'objectifs (2021-2023) a été conclue le 25 mai 2021 entre la DGCS-SDFE et la Fédération Nationale Solidarité Femmes (FNSF) qui conforte ce numéro. Elle appuie ainsi une extension des horaires de la plateforme nationale d'écoute, d'information et d'orientation des victimes de violences sexistes et sexuelles, de même que son accessibilité aux départements d'outre-mer et aux personnes en situation de handicap. Depuis le 28 juin 2021, le 3919 fonctionne désormais 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 depuis septembre 2021.

Les départements d'outre-mer bénéficient désormais pleinement de ce dispositif, qui n'était jusqu'alors pas totalement adapté compte-tenu du décalage horaire.

Du fait des spécificités culturelles et linguistiques de ces territoires, une réflexion sera par ailleurs engagée avec le ministère en charge des outre-mer sur les modalités d'actions supplémentaires à mettre en œuvre pour mieux couvrir les besoins des territoires ultramarins, notamment via des partenariats locaux à renforcer entre la Fédération nationale solidarité femmes (FNSF) en charge de la gestion de la plateforme 3919 et les associations locales. Des numéros d'appels locaux, en plusieurs langues, existent sur tous les territoires d'outre-mer et permettent une offre complète sur ces territoires.

On note un renforcement du maillage territorial des dispositifs locaux d'accès aux droits et de prise en charge des femmes victimes de violences (notamment accueils de jours, lieux d'accueil, d'écoute et d'orientation/LAEO) avec l'objectif d'une meilleure réponse aux nombreux besoins, mis en exergue par l'enquête VIRAGE.

Au titre de la prise en charge des femmes victimes de violences, le dispositif « accueil de jour » constitue un *primo* accueil inconditionnel, en individuel et collectif, qui permet, notamment, de préparer, d'éviter ou d'anticiper le départ du domicile pour les femmes, ou jeunes filles, victimes de violences et, le cas échéant, leurs enfants. Il intervient en complémentarité des lieux d'accueil, d'écoute et d'orientation. Leur financement a été poursuivi en 2022, pour un montant de plus de 500 000 € (*donnée en cours de consolidation*) dans les territoires ultramarins (soit 8 sites d'accueil de jour et 10 LAEO recensés dans 6 territoires, hors Guadeloupe où la donnée est manquante). De même, un appui aux dispositifs de mobilité (par exemple, bons taxis) sera apporté en 2022, notamment sur les territoires d'outre-mer où les déplacements sont un frein important à la prise en charge des victimes de violences.

En réponse à la crise sanitaire et afin de prévenir les effets des confinements successifs, ceux-ci ayant engendré une hausse significative des violences conjugales et intrafamiliales, des points d'accueil des femmes victimes de violence ont été mis en place dans les centres commerciaux sur le territoire métropolitain et dans les départements ultramarins. L'identification de lieux « refuges » et intégrés dans la vie quotidienne, tels que des centres commerciaux et les pharmacies, a permis de pallier la fermeture ou la réduction de l'activité des lieux d'accueil, d'orientation et d'accompagnement habituels. Ces moyens ont fait la preuve de leur efficacité et sont aujourd'hui bien identifiés par tous les acteurs aux niveaux national et local. Ces points d'accueil ont été pérennisés pour les années 2021 et 2022 sur les crédits du BOP 137, et ont pu être déployés en Guyane (Saint-Laurent-du-Maroni, Macouria, Maripasoula, Mana), à La Réunion (Saint-Benoît), et en Martinique (Ducos).

Le fonctionnement des centres de prise en charge des auteurs de violences conjugales (CPCA) a été optimisé. Chaque département dispose d'un CPCA notamment dans les territoires ultramarins.

La lutte contre le système prostitutionnel

Cet axe de lutte contre les violences faites aux femmes enclenché en 2019 sur certains territoires, sera poursuivi et renforcé en 2022 et 2023. On notera notamment la demande d'agrément de l'association Cap Avenir à la Guadeloupe qui pourra permettre de développer l'accompagnement des personnes en situation de prostitution sur ce territoire ou bien encore, l'association ARPS à La Réunion qui devrait prochainement être agréée. Il est à signaler le travail de la Croix Rouge française, agréée sur le territoire de la Martinique, qui accompagne plus de 15 personnes en parcours de sortie de la prostitution. Aujourd'hui, l'ensemble des territoires ont ouvert une commission de lutte contre la prostitution.

DES ACTIONS POUR L'EGALITE PROFESSIONNELLE PARTICULIÈREMENT IMPORTANTES DANS CES TERRITOIRES

L'entrepreneuriat des femmes

Les actions en faveur de l'entrepreneuriat des femmes ont été développées cette année et seront reconduites en 2023 en partenariat avec Pôle emploi, les DREES et les collectivités territoriales notamment sur les thèmes du réseau et de la fracture numérique. Une coopérative d'activité est également cofinancée sur le territoire martiniquais et permet d'apporter une solution innovante aux futures créatrices. En Guadeloupe, douze porteuses de projets ont également été accompagnées par l'association Les Premières de Guadeloupe avec une priorité donnée à celles issues des territoires ruraux. En Guyane, l'incubateur « Pépinières au féminin – Les Premières », favorise l'accompagnement post-créeation avec ou sans hébergement et permet à la nouvelle cheffe d'entreprise de se former pour conduire sa société de façon pérenne, réaliser ses premiers euros de chiffre d'affaires, structurer son capital et dans la mesure du possible embaucher ses premiers salariés.

L'égalité professionnelle

Comme en 2021, l'ARCAT s'est particulièrement investi sur les territoires d'outre-mer en proposant des formations aux différents professionnels et des temps d'échanges aussi bien pour les entreprises publiques que pour le secteur privé. Ces dynamiques se sont poursuivies en 2022 avec le soutien des DREES, de Pôle emploi et de l'ensemble des services de l'État.

A la suite de l'appel à projets en faveur de l'égalité économique entre les femmes et les hommes lancé en 2021, 16 lauréats ont été désignés en juillet 2021 afin de valoriser des actions innovantes en matière d'autonomie et d'insertion économiques des femmes. Pour rappel, cet appel à projets prenait en compte trois dimensions fondamentales de l'émancipation économique des femmes : l'autonomie économique des femmes, l'insertion professionnelle des femmes et la promotion de la mixité. Le projet « Mairaine et moi ! » fait partie des projets sélectionnés, et est porté par l'association OUDJEREBOU - la couveuse d'entreprise de Mayotte. Ce dernier a déployé ses actions en 2021 et 2022 sur le territoire mahorais, en vue d'accompagner des femmes en création ou en reprise d'activité économique. Cette structure devrait être à nouveau accompagnée en 2023.

LA CULTURE DE L'ÉGALITÉ PILIER DE LA LUTTE CONTRE LES INÉGALITÉS FEMMES HOMMES

C'est par des actions de sensibilisation, de formation mais aussi des projets culturels et sportifs que la thématique de l'égalité femmes - hommes intègre les politiques publiques transversales ; de nombreuses actions sont financées dans ce cadre telles :

- des spots de communication télévisuelle à la Martinique, à Mayotte et à La Réunion, coconstruits avec la population, en plusieurs langues et diffusés sur les chaînes locales. Une bande dessinée sur les droits des femmes et la lutte contre les violences sexistes et sexuelles a également été éditée à Mayotte.
- des actions de sensibilisation dans les établissements scolaires parfois formalisées par un partenariat avec l'Éducation nationale comme depuis 2018 en Guadeloupe mais aussi avec des structures associatives. Ainsi, l'association Narihime à Mayotte a été soutenue financièrement pour des interventions dans des établissements scolaires (collèges et lycées du Nord) pour sensibiliser les personnels contre les violences, en partenariat avec le CDAD et la gendarmerie.
- des actions autour de la santé des femmes et de l'accès à la contraception. À Mayotte, l'association départementale 976-Planning Familial intervient sur tout le territoire notamment en milieu scolaire sur les questions liées à la contraception, aux grossesses précoces et à la sexualité. En Guyane, l'association Actions pour le Développement, l'Éducation et la Recherche met en place le dispositif « Parlons-en encore ! » qui consiste à organiser des maraudes ainsi qu'un l'accompagnement individualisé, et à développer l'accès à la prévention en santé sexuelle des populations (personne en situation de prostitution, notamment)

Chaque département d'outre-mer dispose d'un Espace de vie affective, relationnelle et sexuelle (EVARS) qui mène des actions d'égalité entre les femmes et les hommes, de sensibilisation aux violences ou encore d'accompagnement en matière d'IVG ou dans des situations de difficultés familiales.

CONTRATS DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION

La loi de programmation pour l'égalité réelle en outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique du 28 février 2017 prévoit en son article 7 l'élaboration de plans et de contrats de convergence et de transformation opérationnels entre l'État et les acteurs locaux en vue de réduire les écarts de développement. Le contrat de convergence et de transformation représente la traduction budgétaire des engagements de l'État et des collectivités.

Il a notamment permis le cofinancement d'actions en faveur de la lutte contre les violences et le système prostitutionnel et en faveur de l'entrepreneuriat des femmes mais aussi des actions de promotion du sport féminin et des conférences-débat comme à Mayotte autour de « la place de la femme mahoraise dans la société ».

Outre-mer

DPT Promouvoir l'égalité des chances en outre-mer

PROGRAMME

P139 – Enseignement privé du premier et du second degrés

Mission : Enseignement scolaire

Responsable du programme : Marine CAMIADE, Directrice des affaires financières

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
139 – Enseignement privé du premier et du second degrés	402 388 082	402 385 849	404 190 997	404 193 255	428 531 776	428 534 061

Le programme 139 « Enseignement privé du premier et du second degrés » regroupe les moyens accordés aux établissements privés sous contrat, qui couvrent la rémunération des enseignants et les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat ; en contrepartie, ces établissements mettent en place les structures pédagogiques et les programmes d'enseignement existant dans l'enseignement public.

Les établissements d'enseignement privés peuvent souscrire avec l'État, sous certaines conditions, en vertu des articles L. 442-5 et L. 442-12 du code de l'éducation, à un contrat simple (premier degré et enseignement adapté) ou d'association (écoles, collèges et lycées).

Il en résulte que les finalités générales de l'enseignement primaire et secondaire public s'appliquent à l'enseignement privé sous contrat.

Le P139 contribue ainsi à l'axe 2 « promouvoir l'égalité des chances en outre-mer ».

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE D'OUTRE-MER

Le fonctionnement du système éducatif dans les premier et second degrés est identique dans les cinq académies d'outre-mer de Guadeloupe, de Guyane, de la Martinique, de La Réunion et de Mayotte à celui des académies de la métropole. Il respecte dans les collectivités d'outre-mer la répartition des responsabilités organisée par la loi entre l'État et chaque collectivité territoriale. L'État assume alors les charges qui sont les siennes en relation avec la collectivité.

La principale contribution porte sur les crédits du titre 2 et concerne la prise en charge de la rémunération des enseignants.

Outre cette prise en charge, l'État verse chaque année à la Polynésie française une subvention de 1 M€ pour le financement des dépenses effectuées par les établissements d'enseignement privés qui y sont implantés. Il participe également aux dépenses des écoles primaires de Wallis-et-Futuna et verse ainsi à la Mission catholique, à laquelle a été concédé l'enseignement primaire, une subvention annuelle de 1,4 M€. Il contribue également aux dépenses de rémunérations des personnels non enseignants afférentes à l'externat des collèges et des lycées sous contrat d'association par le versement du forfait d'externat à la Polynésie française (12,4 M€), à Mayotte (0,6 M€) et à Saint-Pierre-et-Miquelon (0,3 M€).

Le processus de contractualisation à Mayotte, avec un rectorat de plein exercice depuis le 1^{er} janvier 2020, a permis au sein d'un établissement d'enseignement adapté d'augmenter le nombre de classes bénéficiant d'un contrat de 6 (65 élèves) à la rentrée 2011 à 14 depuis la rentrée scolaire 2018 (214 élèves) à la rentrée scolaire 2021.

En 2021, le plafond d'emplois du programme 139 consacré à l'outre-mer s'élevait à 5 152 ETPT.

OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

La mise en œuvre du programme, placée sous la responsabilité de la directrice des affaires financières du ministère, est pilotée par :

- les recteurs des cinq académies d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion et Mayotte) ;
- les vice-recteurs des collectivités d'outre-mer (Polynésie française, Wallis-et-Futuna et de la Nouvelle-Calédonie) ;
- le chef de service de l'Éducation nationale à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Aucun opérateur n'est subventionné par le programme 139.

SUIVI DES CRÉDITS LIÉS AU PLAN DE RELANCE

Le programme a participé au plan de relance en faisant l'avance de crédits pour les mesures « Cordées de la réussite » et « Poursuite d'études pour les néo-bacheliers et CAP en trois ans ». Les crédits exécutés ont permis de rémunérer les professeurs référents des cordées de la réussite dans les EPLE pour l'année 2021. Ces personnels sont rétribués au moyen d'indemnités pour mission particulière (IMP) pour assurer des missions de coordination des projets, veiller à la bonne mise en œuvre du dispositif, au suivi des élèves et à la continuité des actions engagées, notamment lors des transitions entre collège et lycée.

PROGRAMME

P140 – Enseignement scolaire public du premier degré

Mission : Enseignement scolaire

Responsable du programme : Edouard GEFFRAY, Directeur général de l'enseignement scolaire

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
140 – Enseignement scolaire public du premier degré	1 689 039 013	1 689 100 245	1 768 350 235	1 768 350 235	1 875 861 389	1 875 861 389

Le programme 140 « Enseignement scolaire public du premier degré » regroupe l'ensemble des moyens affectés aux actions mises en place par l'État au profit des élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques. Il participe à la mise en œuvre de l'axe 2 du document de politique transversale « Promouvoir l'égalité des chances en outre-mer ».

Placée sous la responsabilité du directeur général de l'enseignement scolaire, la mise en œuvre du programme 140 est très largement déconcentrée et confiée aux recteurs d'académie dans les cinq académies d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion), ces autorités académiques étant directement en charge de l'enseignement du premier degré.

Cette organisation déconcentrée se retrouve dans chacune des collectivités d'outre-mer (Wallis-et-Futuna, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy et Saint-Martin) dans laquelle chaque vice-recteur ou chef du service de l'éducation met en œuvre sur le territoire concerné les responsabilités que son statut particulier confie à l'État. En Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie, au regard de leur statut d'autonomie, l'enseignement scolaire a été transféré à la collectivité dans le cadre d'une répartition des compétences entre les autorités locales et le vice-recteur.

Cette organisation déconcentrée conduit à la fixation par chaque recteur d'académie, vice-recteur et chef de service d'objectifs et de programmes académiques ou locaux propres à la collectivité considérée.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE OUTRE-MER

Le programme 140 contribue à la mission du système éducatif consistant, notamment, à faire progresser l'égalité scolaire, et à garantir à chaque élève, en outre-mer comme en métropole, l'acquisition d'un socle commun de connaissances, de compétences et de culture indispensables pour développer ses talents et atteindre ses objectifs personnels et professionnels.

La maîtrise des savoirs fondamentaux (la lecture, l'écriture et les mathématiques) constitue une priorité absolue. Les professeurs disposent de nombreuses ressources pédagogiques afin d'accompagner les élèves dans l'acquisition et la consolidation des compétences attendues.

Dans la continuité du Livre Bleu de juin 2018, le Gouvernement a défini comme priorité l'accès de tous à une éducation de qualité par un accompagnement renforcé des élèves dans et hors l'école. Un dispositif de soutien, inspiré de « Devoirs faits » au collège, est déployé dès l'école élémentaire dans tous les territoires d'outre-mer depuis la rentrée scolaire 2019 et prend graduellement de l'ampleur. 22 000 élèves bénéficient de ce dispositif au printemps 2022. L'objectif de cette mesure est de réduire les écarts entre les outre-mer et la métropole dans la maîtrise des savoirs fondamentaux. Ce dispositif s'inscrit dans le prolongement de l'accompagnement éducatif déjà mis en place dans les écoles en outre-mer. Ce soutien permet à tous les élèves de l'école primaire qui le souhaitent de bénéficier d'une aide quotidienne au travail personnel et constitue un levier d'égalité des chances pour tous les élèves quelles que soient leurs conditions de travail à leur domicile.

Il s'inscrit en continuité avec le dédoublement des classes de CP, CE1 en REP+ et REP et de grande section de maternelle. A la rentrée scolaire 2021, la quasi-totalité des classes de CP et de CE1 ont été dédoublées (89 % en moyenne), à des taux très proches, voire dépassant la moyenne nationale. Cette mesure s'étend progressivement depuis la rentrée 2020 aux classes de grande section de maternelle en éducation prioritaire (à la rentrée 2021, 80,2 % de classes dédoublées en Guadeloupe, à La Réunion et en Martinique).

Dans la poursuite de l'objectif de 100 % de réussite à l'école primaire, les stages de réussite sont reconduits et proposés à tous les élèves de l'école élémentaire éprouvant des difficultés dans les apprentissages en français et/ou en mathématiques, quel que soit le niveau d'enseignement. Le dispositif « Vacances apprenantes » est également reconduit à l'été 2022.

Le Plan d'avenir pour Mayotte mobilise sur le quinquennat une enveloppe de 500 M€ en faveur de l'investissement dans les premier et second degrés (dont 334 M€ portés par le MENJ pour le second degré sur le programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale »). Pour le premier degré, plus de 500 créations de salles, 500 rénovations et près de 90 nouveaux réfectoires sont prévus, ce qui correspond à un effort sans précédent et sans équivalent. Ce plan volontariste permettra de scolariser l'ensemble des enfants mahorais âgés de 3 à 6 ans et de mettre fin au système des rotations des classes. En outre, l'État a créé en cinq ans 724 emplois supplémentaires de professeurs dans le 1^{er} degré (rentrées scolaires 2018 à 2022), dont 189 au titre de la rentrée scolaire 2022. Cela a permis une amélioration sensible des taux d'encadrement (+6 % de 2018 à 2021), soit un écart de 0,36 points à la moyenne nationale. Le nombre de postes de professeurs pour 100 élèves (P/E) est ainsi de 6,06 à la rentrée scolaire 2021 contre 5,84 au plan national (France métropolitaine + DROM).

S'agissant de la Guyane, le nombre de postes de professeurs pour 100 élèves (P/E) est de 7,29 à la rentrée scolaire 2021. Un plan d'urgence prévoit de porter la dotation aux communes à 150 M€ sur 10 ans, afin de développer la capacité d'accueil des écoles. 127 emplois supplémentaires de professeurs du premier degré sont créés à la rentrée scolaire 2022.

Pour accompagner davantage ces territoires et les collectivités en charge du bâti scolaire, l'article 59 de la loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance facilite désormais la conclusion des marchés de conception-réalisation relatifs à la réalisation d'écoles élémentaires et maternelles publiques, à titre expérimental et pour une durée de sept ans à compter de la promulgation de la loi.

L'État veille à la prise en compte de la diversité et de la richesse des identités des élèves dans le cadre des spécificités économiques et sociales des outre-mer. Depuis la rentrée 2019, toute carte de France affichée dans une salle de classe doit représenter les territoires français d'outre-mer. Par ailleurs, les spécificités des territoires ultramarins sont prises en compte comme pour les territoires de Guyane et de Mayotte, qui sont presque entièrement classés en éducation prioritaire afin de tenir compte de la difficulté sociale et scolaire prégnante.

En outre, la réflexion engagée en 2021 avec les recteurs des académies ultramarines permet la mise en place à la rentrée 2022 d'un accompagnement d'établissements hors éducation prioritaire, engagés dans des démarches innovantes, identifiés sur la base de caractéristiques proche de l'éducation prioritaire (indice de positionnement social (IPS), taux de boursiers, etc.), à l'instar de ce qui est proposé en métropole avec les contrats locaux d'accompagnement (CLA). Il s'agit d'une démarche différenciée visant des réponses adaptées aux besoins identifiés des élèves et des personnels du territoire sur la base d'un projet d'action porté par les équipes éducatives. Une amélioration de l'offre scolaire, une garantie de la mixité sociale et un développement de la mutualisation des moyens RH figurent parmi les objectifs visés. Dans le premier degré, près 120 écoles sont impliquées dans les cinq DROM. Des mesures RH ont été actées pour valoriser l'exercice en CLA et stabiliser les équipes dans tous les DROM, à compter de la rentrée 2023 : pour tous les CLA, toute année passée en CLA sera prise en compte pour l'accès à la classe exceptionnelle ; bonification pour le barème du mouvement pour les seules unités d'enseignement ayant des difficultés au plan de l'attractivité ; attribution d'indemnités pour mission particulière (IMP) pour reconnaître l'investissement des personnels autour du projet pédagogique (amélioration des acquis des élèves).

Le programme 140 contribue par ailleurs au déploiement du service militaire adapté (SMA), spécifique à l'outre-mer, pour lequel 40 emplois de professeur du 1^{er} degré sont mis à disposition par le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, ainsi que le prévoit l'accord-cadre national signé le 9 juillet 2021 avec le commandement du SMA.

L'attractivité des académies ultramarines auprès des professeurs fait l'objet d'un suivi spécifique. A Mayotte, afin de renforcer les compétences professionnelles des professeurs du premier degré, un concours spécifique de recrutement de professeurs des écoles a été mis en place en 2017, et prorogé pour les sessions 2020 à 2023. En Guyane, le ministère déploie le dispositif de préprofessionnalisation depuis la rentrée scolaire 2019 : les étudiants inscrits en deuxième année de licence se voient proposer un contrat de trois ans, leur permettant d'entrer progressivement dans la carrière de professeur.

De plus, un mouvement sur profil est organisé à Mayotte : pour encourager les candidatures sur ces postes, les professeurs qui y sont affectés bénéficient d'un droit de retour dans leur département/académie d'origine dès lors qu'ils en font la demande ou d'une priorité absolue pour le département qu'ils souhaitent rejoindre, sous réserve d'avoir exercé à Mayotte pendant quatre années.

Les professeurs du premier degré comptabilisant au moins cinq ans d'exercice continu et effectif sur le territoire de Mayotte se verront attribuer, lors du mouvement de 2024, une bonification de 800 points de barème sur tous les vœux exprimés. Enfin, le décret et l'arrêté du 26 avril 2022 permettent désormais aux fonctionnaires nouvellement affectés à Mayotte, en Guyane, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Saint-Pierre-et-Miquelon de bénéficier de l'indemnité de sujétion géographique, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} août 2021.

Le plafond d'emplois du programme 140 s'élève en outre-mer à 20 883 ETPT au 31 décembre 2021.

LE PLAN D'URGENCE EN FAVEUR DE LA GUYANE

L'accord de Guyane signé le 21 avril 2017 entre l'État, les élus et le collectif « Pou Lagwiyan dékolé » portait un certain nombre de revendications, notamment dans le champ des ressources humaines de l'éducation.

Plusieurs mesures ont été adoptées pour favoriser l'attractivité du territoire, telles que :

- la revalorisation de l'indemnité en faveur des personnels en service dans certains postes isolés ainsi que son périmètre d'application ;
- la revalorisation de la rémunération des contractuels enseignants recrutés sur sites isolés à hauteur de deux niveaux d'indice dans le cadre des textes récents portant création d'un nouveau cadre de gestion pour les contractuels enseignants ;
- la mise en œuvre d'un dispositif de recrutement de contractuels alternants dès la troisième année de licence.

Outre-mer

DPT Promouvoir l'égalité des chances en outre-mer

Un effort particulier porte sur la professionnalisation des intervenants en langues maternelles (ILM). Les recrutements ont été doublés, soit de 40 en 2016 à 80 intervenants en 2018, pour permettre aux élèves, dont la langue maternelle n'est pas le français, de mieux maîtriser, durant le cycle des apprentissages fondamentaux (cycle 2), l'apprentissage de la langue française à partir de leur langue première. Des parcours de formations à destination de ces personnels sont mis en œuvre en lien avec le rectorat afin qu'à terme, les ILM de l'académie puissent viser le master et la titularisation comme professeurs des écoles, habilités à enseigner dans les langues régionales.

LE PLAN D'ACTION EN FAVEUR DE MAYOTTE

Afin de répondre aux enjeux spécifiques de Mayotte (croissance démographique, insuffisance des infrastructures scolaires, insécurité, performance scolaire insuffisante), le Gouvernement a élaboré un plan d'action pour améliorer le quotidien des Mahorais (53 engagements et 125 actions présentés le 13 mai 2018). Le plan d'avenir pour Mayotte a d'ores et déjà permis, notamment, de construire, d'agrandir et d'entretenir de nombreux établissements scolaires.

Rectorat de plein exercice depuis le 1^{er} janvier 2020 (décret n° 2019-1553 du 30 décembre 2019 tirant les conséquences de la création de l'académie de Mayotte), Mayotte est désormais régie par le droit commun des académies d'outre-mer, tout en maintenant un régime dérogatoire ou spécifique lorsque cela s'avère nécessaire.

Enfin, le plan pluriannuel de formation mis en place à la rentrée scolaire 2019 pour quatre années, en lien avec le projet académique 2020-2023, prévoit notamment une augmentation significative du temps consacré à la formation des professeurs, personnels administratifs et d'encadrement. Le plan académique de formation (PAF) de Mayotte s'inscrit dans les orientations du schéma directeur de la formation continue. A cette fin, l'académie collabore avec l'enseignement supérieur (INSPE et centre universitaire de formation et de recherche - CUFR). L'académie a décidé de flécher 43 000 € en 2021, contre 21 000 € en 2020, à l'action 4 du programme 140 (formation des personnels enseignants).

SUIVI DES CRÉDITS LIÉS À LA LUTTE CONTRE L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19

2,65 M€ ont été consacrés, par le programme 140 en outre-mer, à la lutte contre l'épidémie de Covid-19. Ces crédits correspondent au financement des emplois ruralité et des emplois d'enseignants recrutés en remplacement des enseignants vulnérables.

PROGRAMME

P141 – Enseignement scolaire public du second degré

Mission : Enseignement scolaire

Responsable du programme : Edouard GEFFRAY, Directeur général de l'enseignement scolaire

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
141 – Enseignement scolaire public du second degré	2 652 989 480	2 652 741 638	2 688 851 884	2 688 856 678	2 833 130 750	2 833 135 987

Le programme 141 « Enseignement scolaire public du second degré » regroupe l'ensemble des moyens mobilisés par l'État au profit des élèves du second degré. A ce titre, il contribue à l'axe 2 du document de politique transversale « promouvoir l'égalité des chances en outre-mer ».

Placée sous la responsabilité du directeur général de l'enseignement scolaire, la mise en œuvre du programme 141 est très largement déconcentrée et confiée aux recteurs d'académie dans les cinq académies d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et La Réunion), ces autorités académiques étant directement en charge de l'enseignement du second degré.

Cette organisation déconcentrée se retrouve dans chacune des collectivités d'outre-mer (Wallis-et-Futuna, Saint-Pierre-et- Miquelon, Saint-Barthélemy et Saint-Martin) dans laquelle chaque vice-recteur ou chef du service de l'éducation met en œuvre sur le territoire concerné les responsabilités que son statut particulier confie à l'État. En Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie, au regard de leur statut d'autonomie, l'enseignement scolaire a été transféré aux collectivités dans le cadre d'une répartition des compétences entre les autorités locales et le vice-recteur.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE OUTRE-MER

Le programme 141 contribue à la mission du système éducatif de faire progresser l'égalité scolaire et de garantir à chaque élève l'acquisition d'un socle commun de connaissances, de compétences et de culture indispensables pour développer ses talents et atteindre ses objectifs personnels et professionnels.

L'ambition du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse (MENJ) dans le second degré est de permettre à chaque jeune de développer l'ensemble de ses potentialités, d'atteindre l'excellence tout au long de son parcours de formation et d'acquérir les prérequis nécessaires à la réussite de ses études et à son insertion professionnelle. La volonté d'élever les performances scolaires des élèves au regard des besoins de chacun s'appuie sur trois objectifs :

- conduire le maximum de jeunes aux niveaux de compétences attendues en fin de formation initiale et à l'obtention des diplômes correspondants ;
- favoriser la poursuite d'études ou l'insertion professionnelle des jeunes à l'issue de leur scolarité secondaire ;
- promouvoir un aménagement équilibré du territoire éducatif en optimisant les moyens alloués.

En outre, les jeunes ultramarins âgés de 16 à 25 ans bénéficient de la mise en œuvre du service militaire adapté (SMA), pour lequel les rectorats et vice-rectorats mettent des professeurs à disposition, comme le prévoit l'accord-cadre du 9 juillet 2021 entre le MENJ et le commandement du SMA.

Eu égard aux critères sociaux et aux parcours des élèves, l'éducation prioritaire est par ailleurs particulièrement développée dans les académies ultramarines. La réflexion visant à accompagner de manière personnalisée les établissements scolaires accueillant un public en difficulté sociale et/ou scolaire a permis aux académies ultramarines de cibler les écoles et établissements scolaires qui proposent la mise en place de projets à la rentrée scolaire 2022, y compris au-delà du label de l'éducation prioritaire. Plus de 30 EPLE ultramarins sont concernés par le nouveau dispositif des contrats locaux d'accompagnement (CLA).

Des mesures RH sont actées pour valoriser l'exercice en CLA et stabiliser les équipes dans tous les DROM, à compter de la rentrée 2023. Toute année passée en CLA sera prise en compte pour l'accès à la classe exceptionnelle ; bonification pour le barème du mouvement pour les seules unités d'enseignement ayant des difficultés au plan de l'attractivité ; attribution d'indemnités pour mission particulière (IMP) pour reconnaître l'investissement des personnels autour du projet pédagogique.

La diversité ultramarine est depuis longtemps prise en compte dans les programmes de français, d'histoire et de géographie des classes du second degré. Des adaptations prévues par les textes et conçues à l'appui de l'expertise des inspecteurs pédagogiques régionaux permettent de donner davantage de sens aux enseignements dispensés dans un environnement où la confrontation aux langues, à la culture, à l'histoire et à la géographie diffère du contexte métropolitain.

Les adaptations entrées en application à la rentrée scolaire 2017 concernent les cycles 3 (CM1-CM2-6^e) et 4 (5^e-4^e-3^e) en histoire géographie et uniquement le cycle 4 en sciences de la vie et de la terre dans les départements et régions d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, Réunion). Pour le cycle 4, l'apprentissage des langues s'appuie notamment sur la mise en relation des langues enseignées. À la rentrée scolaire 2022, de nouvelles adaptations des programmes d'enseignement d'histoire-géographie ont été entérinées dans toutes les classes de lycée des départements et régions d'outre-mer, de la seconde à la terminale.

L'intégration de la dimension ultramarine dans les apprentissages, introduite en complément des dispositions de l'article L.311-4 du code de l'éducation visant à faire connaître la diversité et la richesse des cultures représentées en France, y compris dans ses territoires d'outre-mer, renforce la visibilité des outre-mer.

Le fonctionnement du système éducatif dans le second degré est identique dans les cinq académies d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Martinique, Mayotte) à celui des académies métropolitaines. Il respecte dans les collectivités d'outre-mer la répartition des responsabilités organisée par la loi entre l'État et chaque collectivité territoriale.

L'État assume alors les charges qui sont les siennes en relation avec la collectivité concernée, conseillant celle-ci, le cas échéant, pour ce qui concerne le fonctionnement pédagogique du service ou la formation des personnels et continue à accompagner ces territoires en tant que besoin, comme ce fut le cas en Nouvelle-Calédonie, de 2016 à 2019, pour soutenir le projet éducatif du territoire.

A Mayotte, les moyens ont été renforcés pour assurer un service éducatif de qualité, notamment par l'augmentation des moyens destinés à la formation, et pour affermir l'attractivité du territoire (mouvement spécifique pour les professeurs détenant la certification FLS - Français langue seconde, droit au retour dans le département ou l'académie d'origine).

En outre, à titre exceptionnel, 2,5 M€ ont été débloqués afin de compléter les équipements informatiques et numériques des EPLE.

La Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ont fait le choix d'adapter les principes d'une réforme du collège. Elle s'est concrétisée dans la Charte de l'éducation en Polynésie française avec une mise en place dès 2016. En Nouvelle-Calédonie, cette réforme est déployée depuis la rentrée scolaire de février 2018 et a fait l'objet d'un soutien de l'État à hauteur de 28 000 € par an sur trois ans (2017-2019) destinés à la formation continue des personnels enseignants. Cette subvention complémentaire de 28 000 € a été pérennisée et intégrée dans la dotation globale au territoire depuis 2020.

L'accompagnement par l'État du projet éducatif de la Nouvelle-Calédonie a également fait l'objet de l'attribution d'emplois (5 postes en 2017, 5 postes en 2018) destinés au développement de l'identité de l'école calédonienne par l'apport d'un enseignement des fondamentaux de la culture et de la langue kanak. Par ailleurs, la première session du CAPES de langues kanak a eu lieu en 2020.

La Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ont également fait le choix de mettre en œuvre la réforme du lycée ainsi que de la transformation de la voie professionnelle, sous réserve d'adaptation et d'une contextualisation, notamment en Nouvelle-Calédonie où sont proposés des aménagements des grilles horaires et des programmes pour le lycée général et technologique.

Depuis 2017, les épreuves écrites des baccalauréats général et technologique passées par les candidats de Nouvelle-Calédonie sont corrigées en Nouvelle-Calédonie, permettant ainsi une reconquête du temps scolaire du mois de décembre pour les élèves.

Le plafond d'emplois du programme 141 s'élevait en outre-mer au 31 décembre 2021 à 29 380 ETPT.

LE PLAN D'URGENCE EN FAVEUR DE LA GUYANE ET EN FAVEUR DE MAYOTTE

L'État accompagne la collectivité territoriale de Guyane pour la construction des collèges et des lycées à hauteur de 50 M€ par an pendant 5 ans, soit un total de 250 M€.

Afin de répondre aux difficultés liées à la croissance démographique, à l'insuffisance des infrastructures scolaires, à l'insécurité et à la performance scolaire insuffisante, le gouvernement a élaboré un plan d'action dont les mesures se concrétisent depuis 2019 pour améliorer le quotidien des Mahorais.

Rectorat de plein exercice depuis le 1^{er} janvier 2020 (décret n° 2019-1553 du 30 décembre 2019 tirant les conséquences de la création de l'académie de Mayotte), Mayotte est désormais régie par le droit commun des académies d'outre-mer, tout en maintenant un régime dérogatoire ou spécifique lorsque cela s'avère nécessaire.

Enfin, le plan pluriannuel de formation mis en place à la rentrée 2019 pour quatre ans, en lien avec le projet académique 2020-2023, prévoit notamment une augmentation significative du temps consacré à la formation des professeurs, personnels administratifs et d'encadrement.

Afin d'améliorer le niveau d'encadrement pédagogique, l'État s'était engagé à créer 345 postes supplémentaires à partir de la rentrée 2018. Il a créé 453 emplois supplémentaires d'enseignants dans le second degré (rentrées scolaires 2018 à 2021), pour un total de 831 emplois supplémentaires, ce qui a permis une amélioration sensible des taux d'encadrement. Ces moyens supplémentaires ont permis de financer des mesures à portée essentiellement qualitative d'adaptation de l'enseignement dispensé à Mayotte (maîtrise de la langue, plurilinguisme et pratiques favorisant les apprentissages fondamentaux, dispositifs de lutte contre le décrochage, scolarisation des élèves allophones, valorisation des pratiques culturelles ou sportives, utilisation du numérique).

Afin d'améliorer le niveau d'encadrement pédagogique, l'État dote depuis la rentrée scolaire 2018 les établissements de plus de 1 400 élèves d'un deuxième poste de direction (adjoint au chef d'établissement).

Afin d'améliorer l'attractivité du territoire, l'État a pris des mesures relatives à la fois à la gestion des ressources humaines et aux processus de recrutement :

- A Mayotte, création d'un CAPES dérogatoire avec affectation locale afin de faciliter le recrutement de professeurs titulaires. Pour les sessions 2021, 2022 et 2023, les concours seront organisés en sections histoire et géographie, lettres modernes, mathématiques et section sciences de la vie et de la Terre pour les concours externe et interne ;
- En Guyane, organisation pour la session 2021 d'un concours interne de recrutement des professeurs certifiés à affectation locale dans l'académie, en anglais, en lettres modernes et en mathématiques ;
- Pré-professionnalisation depuis la rentrée scolaire 2019 des étudiants inscrits en deuxième année de licence, à qui il est proposé un contrat de trois ans leur permettant d'entrer progressivement dans le métier de professeur ;
- Bonification spécifique de 100 points de barème au mouvement pour les agents actuellement affectés en Guyane et à Mayotte, attribuée au terme d'une durée minimale de séjour de cinq années, pour les enseignants du second degré ;
- Mouvement sur profil organisé à Mayotte pour encourager les candidatures sur ces postes. Les enseignants affectés bénéficient d'un droit de retour dans leur département/académie d'origine dès lors qu'ils en feront la demande ou d'une priorité absolue pour le département qu'ils souhaitent rejoindre, sous réserve d'avoir exercé à Mayotte pendant quatre années ;
- Mesures de revalorisation de la carrière des professeurs des écoles recrutés à Mayotte. Les enseignants du second degré comptabilisant au moins cinq ans d'exercice continu et effectif sur le territoire de Mayotte, se verront attribuer, lors du mouvement de 2024, 1 000 points de barème sur tous les vœux exprimés au mouvement ;
- Modification du cadre réglementaire de l'indemnité de sujétion géographique pour les fonctionnaires affectés à Mayotte, en Guyane, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Saint-Pierre-et-Miquelon, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} août 2021, afin de permettre aux professeurs néo-titulaires d'en bénéficier.

SUIVI DES CRÉDITS LIÉS AU PLAN DE RELANCE

Le programme a participé au plan de relance en faisant l'avance de crédits pour les mesures « Cordées de la réussite » et « Poursuite d'études pour les néo-bacheliers et CAP en trois ans ». Les crédits exécutés ont permis de rémunérer les professeurs référents des cordées de la réussite dans les EPLE pour l'année 2021. Ces personnels sont rétribués au moyen d'indemnités pour mission particulière (IMP) pour assurer des missions de coordination des projets, veiller à la bonne mise en œuvre du dispositif, au suivi des élèves et à la continuité des actions engagées, notamment lors des transitions entre collège et lycée.

SUIVI DES CRÉDITS LIÉS À LA LUTTE CONTRE L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19

1,3 M€ a été consacré, par le programme 141 en outre-mer, à la lutte contre l'épidémie de Covid-19. Ces crédits correspondent au financement des dispositifs d'accompagnement des élèves suite au confinement (emplois ruralité et emplois d'enseignants recrutés en remplacement des enseignants vulnérables).

PROGRAMME

P150 – Formations supérieures et recherche universitaire

Mission : Recherche et enseignement supérieur

Responsable du programme : Anne-Sophie BARTHEZ, Directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
150 – Formations supérieures et recherche universitaire	302 216 997	297 304 962	310 655 277	307 998 272	321 280 215	321 363 215

Le programme 150 rassemble l'intégralité des moyens (crédits et emplois) consacrés par l'État aux missions de formation et de recherche dévolues aux établissements d'enseignement supérieur.

La politique publique financée sur ce programme a pour premiers objectifs de répondre aux besoins de qualification supérieure et d'améliorer la réussite des étudiants avec, à ce titre, deux enjeux majeurs : amener 50 % d'une classe d'âge à un diplôme de l'enseignement supérieur et renforcer l'insertion professionnelle des diplômés.

La réforme engagée dans le cadre de la loi relative à l'orientation et la réussite des étudiants (ORE) vise à améliorer les modalités d'accès au premier cycle des études supérieures, tout en garantissant un droit d'accès à l'enseignement supérieur pour tous les bacheliers souhaitant poursuivre des études. Elle favorise la réussite des étudiants, notamment par un accompagnement personnalisé des plus exposés d'entre eux au risque d'échec.

Par le financement de la recherche universitaire et en imbrication étroite avec les organismes de recherche, elle vise également à la constitution d'une recherche scientifique française de niveau international et à l'amélioration du transfert et de la valorisation de ses résultats.

Au service de ces objectifs nationaux, les opérateurs du programme sont amenés à consolider leur positionnement européen et international et, par ailleurs, à améliorer l'efficacité de leur gestion.

ACCOMPAGNEMENT DES ÉTUDIANTS ULTRAMARINS VERS LA RÉUSSITE

Les universités d'outre-mer (UOM) se sont saisies des opportunités offertes par la loi ORE.

L'université des Antilles (UA) dans son contrat de site (2017-2021) s'est engagée à mettre en place un « dispositif pour favoriser la réussite des étudiants, incluant l'accompagnement personnalisé, le tutorat et les modules de mise à niveau ».

L'université de Guyane (UG) a développé le tutorat en première année de licence, se traduisant par un accompagnement personnalisé, qui est assuré par des enseignants ou des étudiants en troisième année de licence, en master et en doctorat. Le dispositif a vocation à se généraliser à l'ensemble du 1^{er} cycle comme l'indique le projet de contrat pluriannuel en cours d'élaboration (2022-2027).

L'université de la Polynésie française (UPF) a mis en place des parcours « oui si ». L'UPF a ciblé prioritairement les néo-bacheliers professionnels et technologiques.

L'université de La Réunion (UR) a ouvert des « parcours adaptés » en première année de licence qui se traduisent par un meilleur accompagnement des étudiants dès l'entrée en formation via un suivi individuel avec des entretiens réguliers et un soutien méthodologique.

Le CUFR de Mayotte a élaboré un diplôme universitaire de préparation aux études supérieures pour accueillir des bacheliers admis au CUFR sous condition « oui si ».

L'université de la Nouvelle-Calédonie (UNC), a été lauréate de l'appel à projet « Nouveaux cursus universitaires » (NCU), « Trajectoires réussite pour les étudiants en Calédonie » (TREC), doté de 6 M€, qui a pour objectif de favoriser la réussite de chaque étudiant en personnalisant les parcours de formation. L'UNC a également mis en place des parcours personnalisés à destination des candidats admis sous condition « oui si ».

CONTRACTUALISATION OUTRE-MER

Parallèlement au dialogue contractuel entre l'État et ses opérateurs, relatif à l'élaboration du contrat d'établissement pluriannuel, le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche a développé depuis 2018 un dialogue stratégique et de gestion (DSG) annuel.

Ce dispositif a ainsi permis d'apprécier les projets stratégiques des établissements et de procéder à une allocation différenciée de moyens en portant une attention particulière à leur trajectoire financière et salariale ainsi qu'aux besoins nécessaires à la mise en œuvre des principales réformes en cours, notamment s'agissant des politiques publiques prioritaires. Dans sa phase « Bilan et perspectives du contrat », le DSG couvre dans son périmètre les financements de projets recherche et hors recherche. Jusqu'en 2021 inclus, étaient également prévus des crédits destinés aux créations de places supplémentaires dans les formations de premier cycle universitaire dans les filières en tension et dans les formations de santé.

La contractualisation des établissements porte autour de plusieurs axes, propres à chacun des établissements.

Les vagues de contractualisation des établissements ultramarins sont :

Etablissements	Vagues
Université des Antilles	Vague B : 2022-2027
Université de Guyane	Vague B : 2022-2027
Université de Polynésie française	Vague B : 2017-2023, prochain contrat Vague C : 2024-2028
Université de Nouvelle-Calédonie	Contrat en cours : 2017-2022, prochain contrat Vague C : 2024-2028
Université de la Réunion	Vague E : 2020-2025, prochain contrat : 2026-2030
CUFR de Mayotte	Vague E : 2020-2025 ; prochain contrat : 2026-2030

CONTRATS DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION

Concernant les investissements, les contrats de convergence et de transformation (CCT), comme les CPER précédemment, comprennent un volet immobilier universitaire financé pour la part État sur le programme 150 contribuant ainsi à l'investissement en outre-mer.

À partir de 2019, le CCT Guyane est géré sur le programme d'interventions territoriales de l'État – PITE (programme 162). Des transferts entre les programmes 150 et 162 ont été effectués dans le cadre des PLF 2020, 2021 et 2022. Il en est également prévu un au titre du PLF 2023.

A titre d'illustration, la participation de l'État sur les programmes 150 et 231 sur les CCT permet la réalisation des opérations suivantes :

- pour la Guadeloupe : la transformation des locaux INSPE existants pour l'université des Antilles (0,63 M€ sur le P150) dont les travaux sont achevés.
- pour la Martinique : l'Opération Université 2.0 (réhabilitation du campus de l'INSPE et du campus de Schœlcher pour 6,5 M€ dont 2,6 M€ sur le P150) dont les études débiteront en 2022 ; la construction du pôle universitaire de santé (18 M€ dont 2 M€ sur le P150 au titre du 1^{er} équipement), dont les travaux sont en cours.

Outre-mer

DPT Promouvoir l'égalité des chances en outre-mer

- pour La Réunion : la deuxième phase de construction de l'UFR santé sur le campus de Saint-Pierre de l'université de La Réunion (2,61 M€ dont 1,3 M€ sur le P150) dont les travaux sont en cours ; la réhabilitation et la requalification fonctionnelle de bâtiments de l'université de La Réunion (3,3 M€ sur le P150) dont les études sont engagées ; la construction de logements étudiants par le Crous de La Réunion (1,43 M€ sur le P231) dont les études seront lancées en 2022.
- pour Mayotte : extension du CUFR de Mayotte (6,67 M€ dont 6,47 M€ sur le P150) dont les études seront engagées en 2022.

Pour 2023, le MESR a prévu une enveloppe de crédits pour les CCT qui correspond à une annuité théorique pour chacun des territoires ultramarins (sauf Guyane), soit une enveloppe en AE de 4,92 M€. Les opérations non réalisées dans le cadre du CPER 2015-2020 ont été reprises dans les CCT.

Les opérations immobilières notables pour des universités implantées en zone Pacifique sont les suivantes :

- la construction de l'Antenne Nord de l'université de Nouvelle-Calédonie à Koné qui a été livré en 2020 (coût de 4,5 M€ dont financement P150 3,6 M€),
- la construction d'un bâtiment « recherche » pour l'université de Polynésie française dont le chantier est en cours (6,4 M€ dont financement P150 3,6 M€).

Dans le cadre de la prolongation du contrat de développement Nouvelle-Calédonie en 2022, une opération est prévue avec un financement de l'État à hauteur de 0,8 M€, le projet « Vectopôle » sur le campus de Nouville.

En Polynésie française, le MESRI a prévu une enveloppe sur le programme 150 de 1,5 M€ pour le prochain contrat de développement et transformation de la Polynésie française pour la période 2021-2022. Ces crédits engagés en 2022 permettent l'extension de la bibliothèque universitaire de l'université de Polynésie française (UPF).

INVESTISSEMENTS ET INTERVENTIONS EN OUTRE-MER

FRANCE 2030 ET LES PROGRAMMES D'INVESTISSEMENT D'AVENIR (PIA4)

Dans le cadre de France 2030, le Gouvernement a décidé de lancer le « Plan Innovation Outre-Mer » (PIOM) qui s'inscrit dans la continuité des Assises des outre-mer. Il a fait l'objet d'un appel à projets (AAP) le 15 mars 2022 visant à construire et promouvoir des solutions permettant de répondre aux défis spécifiques des outre-mer, avec l'émergence d'écosystèmes et de projets territoriaux innovants ayant un impact significatif tant au niveau économique, social, qu'environnemental et à fédérer le réseau des acteurs locaux de la recherche et de l'innovation (organismes de recherche et universités).

Doté d'environ 15 M€, cet AAP ambitionne de soutenir une dizaine de projets. Les innovations attendues devront relever des enjeux liés à l'énergie renouvelable, l'économie circulaire, la résilience face au changement climatique et aux risques naturels, la préservation et la valorisation des ressources naturelles, l'alimentation saine et durable et la valorisation des ressources humaines. La clôture de l'AAP s'est faite le 30 septembre 2022.

Suite à l'appel à manifestation d'intérêt « plan innovation outre-mer », le consortium de recherche polynésien RESIPOL a bénéficié en juin 2021, d'un financement de 0,1 M€ pour lancer la première phase d'ingénierie du projet Nāhiti (fédérer le réseau des acteurs locaux de la recherche pour renforcer les capacités d'innovation du territoire). Ce projet sera déposé en 2022 dans le cadre de l'appel à projets.

Dans le cadre du PIA4, l'Université de Guyane (UG) a répondu et a été retenue à la deuxième vague d'AAP ExcellenceS autour d'un projet d'Institut Amazonien de la Biodiversité et du Développement Durable visant à fédérer le monde de la recherche autour de quatre thématiques scientifiques phares : Santé Globale, Biodiversité, dynamiques des sociétés amazoniennes et patrimoine, et technologies innovantes en Amazonie. Plusieurs actions du contrat 2022-2027 concourront à cet objectif de renforcement de l'identité du site guyanais.

Le CUFR est l'un des 17 lauréats de l'AMI Démonstrateurs numériques pour l'enseignement supérieur, qui est l'une des actions de la stratégie d'accélération « Enseignement et numérique – EdTech » du PIA 4. Le projet X-MEM+, bien adapté au territoire de Mayotte et bénéficiant du soutien d'acteurs locaux, a été labellisé en octobre 2021 avec une dotation de 2 M€. Son objectif est de rendre plus accessibles les ressources, les outils et les pratiques pédagogiques en les rendant hybrides et mobiles, notamment grâce au téléphone portable (mode de connexion dominant à Mayotte).

L'UNC a déposé une réponse à l'appel à projets « Plan innovation d'Outre-Mer » au nom du Cresica (Consortium de coopération pour la recherche, l'enseignement supérieur et l'innovation en Nouvelle-Calédonie) qui rassemble l'université et les huit organismes de recherche présents sur le territoire calédonien. L'objectif est de développer un modèle d'innovation avec pour domaine démonstrateur les systèmes alimentaires durables. En l'absence d'une société d'accélération et de transfert (Satt) en Nouvelle-Calédonie, le projet visera à structurer un dispositif d'accompagnement de l'innovation, avec un fonds d'investissement et la participation d'acteurs privés. En parallèle, l'UNC prépare sa candidature pour la troisième vague de l'appel à projets « Excellences » dans un objectif de valorisation de la diversité culturelle, linguistique et environnementale.

L'université de la Polynésie française est partenaire du projet PIA « campus connecté » porté par le Gouvernement de la Polynésie française. 5 Campus seront déployés dans l'archipel.

L'université a par ailleurs déposé le projet « Narua » dans le cadre de la seconde vague de l'appel à projets « Excellences ». Ce projet, qui a été retenu, vise à développer la formation tout au long de la vie des cadres polynésiens et à adapter l'offre de formation aux spécificités d'un territoire multi-insulaire et isolé.

LA RÉUSSITE DES TERRITOIRES ULTRAMARINS AUX APPELS A PROJETS FRANCE 2030

L'Université de La Réunion est liée à deux projets France 2030 : 1 Territoire d'Innovation Pédagogique (TIP) « Campus des Métiers et des Qualifications » (CMQ) et 1 TIP « Campus connecté ».

Elle coordonne le **TIP CMQ « Mieux construire dans un environnement numérique et tropical » (1,76 M€)**, qui consiste à déployer progressivement des dispositifs et des actions pour une montée en compétences des apprenants et des professionnels dans les domaines du BTP et du numérique en prenant en compte l'environnement tropical : architecture et construction en milieu tropical ; énergies et environnement ; bois, matériaux innovants, durables et bio-sourcés ; domotique-bâtiment intelligent et communicant, etc.

Le **TIP Campus connecté « Le Campus du Village connecté : au service de l'insertion par le numérique » (0,3 M€)** est coordonné par la commune de Saint-Benoît. Il vise à valoriser les secteurs d'activité tertiaire et numérique par un découplage des parcours de formation et une mise en réseau des acteurs (économie, formation et recherche). L'objectif est d'améliorer l'employabilité et l'adaptabilité des apprenants. Il s'appuie sur un réseau regroupant l'ensemble des acteurs socio-économiques de La Réunion dont les lycées, les organismes de formations et l'Université de La Réunion.

Le CUFR de Mayotte est lié à deux projets France 2030 : 1 « Démonstrateur numérique dans l'enseignement supérieur » et 1 TIP « Campus connecté ».

Le **TIP Campus connecté « Campus connecté pour compléter l'offre de formation à Mayotte » (0,3 M€)** sera localisé à Dombéni, dans un bâtiment mis à disposition par la Cadema (Communauté d'Agglomération Dombéni Mamoudzou). Les étudiants auront accès à d'autres espaces numériques notamment ceux de la Cité des métiers et le futur technopôle de la CCI. Les étudiants pourront également avoir accès aux installations du campus du CUFR, notamment la bibliothèque. Enfin les étudiants connectés pourront bénéficier de cours collectifs de méthodologie et de conférenciers du CUFR.

Le **Démonstrateur numérique dans l'enseignement supérieur « X-MEM Démonstrateur eXtensible - Mobile Éducation Mayotte » (2 M€)** place les besoins des étudiants au centre du modèle de transformation de leur professionnalisation, co-construite avec les partenaires. L'objectif du projet est de rendre plus accessibles les ressources, les outils et les pratiques pédagogiques et estudiantines universitaires hybrides et mobiles, notamment grâce au téléphone portable. Il vise à s'adapter aux conditions matérielles du territoire pour lequel l'utilisation du

smartphone domine en proposant d'intégrer de manière innovante ce médium dans la pédagogie et en pensant directement les corpus pédagogiques didactiques autour des questions de la mobilité et de l'hybridation.

En Guyane, le **TIP Campus connecté « Kamalaguli Connect » (0,27 M€)** permet de suivre des formations à distance dans l'enseignement supérieur et de garantir la même reconnaissance et la même qualité de diplômes en bénéficiant d'un accompagnement. Pour la première rentrée, une trentaine d'étudiants étaient inscrits à des cours à distance, via le Cned (Centre national d'enseignement à distance) ou le Fied (Fédération Interuniversitaire de l'Enseignement à Distance). Le projet est coordonné par la commune de Saint-Laurent du Maroni et l'université de proximité est l'Université de Guyane.

La Polynésie française a obtenu **5 TIP « Campus connectés » pour une dotation totale de 1,18 M€**. La spécificité polynésienne de la distance a conduit à la sélection d'un campus par archipel : « Campus Australes - Tubuai », « Campus Îles du vent - Teva i uta », « Campus Îles sous le vent – Raiatea », « Campus Marquises - Nuku Hiva » et « Campus Tuamotu-Gambier – Rangiroa ». Sur chacune de ces îles, un lieu physique dédié et équipé permet aux étudiants de suivre des formations à distance et accéder ainsi à l'enseignement supérieur. Cette porte d'entrée vise notamment les étudiants qui, pour des raisons personnelles ou financières, ne peuvent pas rejoindre physiquement les universités. Rapidement, ces archipels connectés devraient également pouvoir proposer de la formation continue pour des adultes ou des élus.

L'Université de Nouvelle-Calédonie est liée à trois projets France 2030 : 1 Nouveau Coursus à l'Université (NCU), 1 Terrinnov et 1 TIP « Campus connecté ».

Le projet **NCU « TREC - Trajectoires Réussite pour les Étudiants en Calédonie » (6 M€)** repose sur deux parcours de licence : TREC 7 en 3,5 ans, et TREC 5 en 2,5 ans. Basé sur le principe de modularité des enseignements et de mutualisation des cours, TREC facilitera la réussite des étudiants grâce à un rythme adapté à leurs besoins. Les deux parcours débiteront en février (particularité de la rentrée calédonienne) et les étudiants termineront tous en juin leur licence, 5 ou 7 semestres plus tard. TREC 5 offre la possibilité de poursuivre un parcours resserré sur le modèle d'une classe préparatoire. TREC 7, plus progressif, permet de valider les 180 ECTS de la licence en 7 semestres, tout en bénéficiant d'un accompagnement spécifique propice à la réussite.

Le projet **TerrInnov « Nouvelle-Calédonie » (6 M€)** a pour but d'accélérer les grandes transitions sur un territoire pilote en développant des projets éco-responsables. La Nouvelle-Calédonie entend déployer sur l'ensemble de l'océan Pacifique des outils mis au point au cœur de l'espace maritime calédonien, favoriser l'émergence de nouveaux usages numériques, structurer les filières des biotechnologies en impliquant les acteurs institutionnels, économiques et académiques calédoniens.

L'Université de Nouvelle-Calédonie est également partenaire d'un projet TIP Campus connecté du territoire de Wallis-et-Futuna. Le projet **Campus connecté « UnWF » (0,3 M€)** des îles Wallis-et-Futuna a pour objectif de désenclaver le territoire sur le plan des études supérieures, par la création d'une université numérique permettant aux bacheliers de poursuivre leurs études depuis le territoire. Pour ce projet, le territoire s'est entouré de quatre partenaires : l'Université de Nouvelle-Calédonie, l'Agence universitaire de la francophonie pour leurs modules d'enseignement, le vice-rectorat pour les examens et la CCIMA Wallis-et-Futuna pour son réseau professionnel.

UN APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT SPÉCIFIQUE OUTRE-MER : « PLAN INNOVATION OUTRE-MER »

Les consultations menées dans le cadre des Assises des outre-mer ont conduit à l'élaboration du Livre bleu des outre-mer, remis le 28 juin 2018 au Président de la République. Ce document a notamment pour ambition d'accompagner le développement en outre-mer d'innovations dans des domaines aussi variés que l'énergie, la préservation et la valorisation de la biodiversité, la santé, le numérique ou l'agriculture.

L'objet de l'action « Plan innovation outre-mer » s'inscrit dans la continuité des Assises des Outre-mer. Elle s'articule en cohérence avec les priorités identifiées dans le livre bleu des Outre-mer et dans la stratégie durable « Trajectoire outre-mer 5.0 » qui en découle. Elle constitue un des leviers mobilisables pour accélérer la transition des territoires ultra-marins et s'inscrit dans la dynamique de France 2030.

L'action « Plan innovation outre-mer » (PIOM) dispose d'une enveloppe globale de 16 M€, répartie entre l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) lancé le 4 mars 2020 et comptant 13 lauréats pour une aide de 1,2 M€, et un appel à projets lancé le 15 mars 2022 qui ambitionne de compter une dizaine de lauréats (les résultats seront annoncés en septembre 2022). Sur les 13 projets lauréats de l'AMI, La Réunion en compte 6 :

- **Campus de l'Innovation tropicale insulaire (0,1 M€)**, projet porté par le Territoire de la Côte Ouest (TCO) qui vise à fédérer les acteurs de l'innovation autour d'un campus dédié à la réalisation de projets expérimentaux, notamment dans le cadre de l'Écocité ;
- **Maison de l'Inclusion Sociale et d'Éducation Populaire (0,1 M€)**, projet qui vise à favoriser l'inclusion des publics fragiles et précaires dans les Outre-mer par le développement d'innovations sociales ;
- **Plateforme démonstrative et collaborative d'innovations en bâti tropical et numérique (0,096 M€)**, projet porté par le Technopôle qui vise à créer une plateforme collaborative pour étudier et tester en conditions réelles des innovations développées localement dans le domaine du bâti tropical.
- **Plateforme territoriale pour une alimentation durable (0,1 M€)**, projet porté par le pôle de compétitivité QUALITROPIC qui vise la création d'une plateforme territoriale sur le thème de l'alimentation durable dédiée aux métiers de l'agriculture et de l'agroalimentaire ;
- **Suivi biodiversité et confort climatique Cœur de Ville (0,056 M€)**, projet porté par la commune de La Possession qui vise à lutter contre le changement climatique en développant un modèle de restauration de la biodiversité en cœur de ville ;
- **Village Camélias 2025 (0,1 M€)**, projet porté par la Mutualité de La Réunion qui vise, en s'appuyant sur des innovations sociales, à mobiliser les habitants du quartier des Camélias dans la construction de leur propre village situé à Saint-Denis de La Réunion.

A Mayotte, le projet « **Pôle d'Innovation Intégré de Mayotte (PI2M)** » (0,1 M€) vise à renforcer l'innovation dans le territoire en favorisant la création de valeur à partir de trois axes de développement : l'innovation et intégration, l'économie verte et bleue, la formation et insertion professionnelle.

En Guyane, le projet « **Centre d'ingénierie bio-inspiré** » (0,1 M€) vise à développer un centre d'ingénierie, socle de la création d'un cluster de compétences pour la valorisation des bioressources.

En Polynésie française, le projet « **Nouvelles Approches pour l'Innovation et la Technologie dans les Îles de Polynésie française (NAHITI)** » (0,097 M€) ambitionne de faire émerger et soutenir le développement de projets innovants, répondre à leurs besoins spécifiques et consolider les capacités d'innovation du secteur privé et des institutions clés du territoire.

En Nouvelle-Calédonie, le projet « **Trajectoire Recherche-Innovation pour une Alimentation Durable en Nouvelle-Calédonie (TRIAD)** » (0,096 M€) traite du sujet de l'autosuffisance alimentaire et de la valorisation des bioressources en Nouvelle-Calédonie. Il vise à accélérer le changement d'échelle en termes de création locale de valeur pour le territoire en structurant un continuum dans la chaîne d'innovation.

En Guadeloupe, le projet « **Technopôle Archipel Guadeloupe 5.0** » (0,1 M€) vise à développer, au service des entreprises de Guadeloupe, un dispositif complet d'accélération et d'amplification des processus de transfert technologique et d'innovations ;

En Martinique, le projet « **Réseau de coopération pour la valorisation des bioressources en Martinique** » (0,056 M€) vise à créer un réseau de coopération pour mieux répondre à l'enjeu du développement de la bioéconomie en Martinique.

Outre-mer

DPT Promouvoir l'égalité des chances en outre-mer

A Saint-Pierre-et-Miquelon, le projet « **Plateforme Interdisciplinaire et Internationale de Recherche et d'Enseignement Supérieur en zone Subarctique à Saint-Pierre et Miquelon (PIIRESS)** » (0,1 M€) a été retenu. Porté par l'Université de Bretagne Occidentale, le projet vise à renforcer l'attractivité de l'archipel en devenant un haut-lieu des sciences du monde subarctique et en amplifiant les retombées de la dynamique scientifique sur le territoire. Il entend également faire émerger des solutions innovantes d'adaptation de modèles de production, de consommation et de cohabitation.

OPÉRATEURS PARTICIPANT AUX DISPOSITIFS OUTRE-MER

Les principaux opérateurs du programme « Formations supérieures et recherche universitaire » sont les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP). Il existe 5 universités françaises d'outre-mer, opérateurs du programme 150 : l'université des Antilles, l'université de Guyane, l'université de Nouvelle-Calédonie, l'université de Polynésie française et l'université de La Réunion. Mayotte dispose d'un Centre universitaire de formation et de recherche.

L'outil principal de pilotage des opérateurs est le contrat pluriannuel passé avec l'État. Il précise les objectifs et les engagements des parties. Des indicateurs associés et des jalons permettent d'en suivre la réalisation.

En 2020-2021, 41 300 étudiants sont inscrits dans l'une des six universités françaises d'outre-mer, soit une augmentation de 8,9 % par rapport à l'année précédente. Les trois quarts (75,5 %) des étudiants inscrits dans les universités d'outre-mer sont en cursus licence contre 61,2 % en métropole. Ainsi, le poids des cursus master et doctorat est faible : 23,1 % (- 1,4 point) en cursus master contre 35,5 % pour la France métropolitaine ; seulement 1,4 % des étudiants sont en cursus doctorat contre 3,3 % en métropole.

33,4 % des étudiants d'outre-mer sont inscrits en lettres, langues ou sciences humaines, 28,0 % en droit, sciences politiques, sciences économiques ou AES, 24,6 % en sciences ou Staps et 10,5 % dans les disciplines de santé. Enfin, ils sont 3,5 % à préparer un DUT. Les disciplines de santé et les DUT sont moins représentés dans les universités d'outre-mer qu'en métropole où ces filières représentent respectivement 13,2 % et 7,4 % des inscriptions.

En 2020-2021, le nombre de nouveaux entrants augmente de 11,8 %.

PROGRAMME

P182 – Protection judiciaire de la jeunesse

Mission : Justice

Responsable du programme : Caroline NISAND, Directrice de la protection judiciaire de la jeunesse

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
182 – Protection judiciaire de la jeunesse	51 359 201	52 462 270	51 569 475	51 594 856	52 170 444	52 196 586

La direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) est chargée au sein du ministère de la Justice de l'ensemble des questions intéressant la justice des mineurs^[1] et de la concertation avec les acteurs de la justice et les institutions partenaires.

En liaison avec les directions compétentes, elle en conçoit les normes et les cadres d'organisation. Depuis le décret du 25 avril 2017^[2], elle anime et contrôle l'action du ministère public en matière de protection de l'enfance.

Elle garantit et assure, directement ou par les associations qu'elle habilite et finance, d'une part, la prise en charge des mineurs et jeunes majeurs qui lui sont confiés par les magistrats et, d'autre part, une aide aux décisions de l'autorité judiciaire en matière civile et pénale. Elle contrôle et évalue l'ensemble des structures publiques et associatives accueillant les mineurs sous mandat judiciaire.

Les moyens alloués à la DPJJ sont employés dans le souci d'une amélioration continue de la qualité de l'action menée en veillant notamment à l'insertion sociale des jeunes confiés par l'autorité judiciaire.

La DPJJ dispose, au 1^{er} juin 2022 de 1242 établissements, services et lieux de vie et d'accueil^[3] :

- 228 autorisés en gestion directe relevant du secteur public (SP) ;
- 1014 autorisés et habilités par l'État et contrôlés par l'État et le ministère de la Justice (dont 258 financés exclusivement par l'État), relevant du secteur associatif (SAH).

La DPJJ pilote la politique publique transversale « justice des mineurs » et, dans un cadre interministériel, veille à ce que les politiques publiques à destination des jeunes prennent en compte les besoins du public qui lui est confié.

La DPJJ se donne pour ambition de garantir la continuité du parcours éducatif de chaque jeune pris en charge^[4], en renforçant l'individualisation de son projet et de sa prise en charge au regard de ses besoins évalués et identifiés avec la nécessaire adaptabilité des organisations mises en places par les structures éducatives.

Elle positionne le service intervenant dans l'environnement naturel du mineur (service de milieu ouvert) comme garant de la cohérence de l'intervention éducative et affirme le nécessaire travail d'articulation entre les différents intervenants au bénéfice des jeunes confiés. Elle affirme, en outre, l'importance d'une gouvernance renouvelée et, à ce titre, confirme la place et le rôle des directions interrégionales (DIR) et territoriales (DT) dans le pilotage et la participation aux politiques transversales en faveur de la jeunesse dans les champs judiciaire, social ou éducatif^[5].

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE OUTRE-MER

En 2021, la consommation des crédits de paiements hors titre 2 pour l'outre-mer s'est élevée à 20,9 M€, ce qui représente une augmentation de 6 % (19,8 M€) par rapport à l'année 2020. La DPJJ est présente dans l'ensemble des 5 départements d'outre-mer avec des DT en Guyane, Martinique, Guadeloupe (également compétente sur les îles de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy), La Réunion et Mayotte ainsi que dans la collectivité d'outre-mer de Polynésie française. Cette organisation permet un pilotage des actions menées au plus près des réalités locales, offrant ainsi des interlocuteurs de proximité à l'État et aux acteurs locaux. Dans la même logique, la DPJJ met 6 postes d'éducateurs à disposition du gouvernement de Nouvelle-Calédonie et y détache plusieurs cadres (directeur de service et responsables d'unité éducative). Les directions territoriales (DT) implantées sur ces territoires sont rattachées à la DIR Île-de-France – Outre-mer (IDF-OM). L'activité outre-mer représente 16,75 % de l'activité de l'inter-région (en mesures suivies) avec une augmentation de l'activité de +1,91 %.

Les principales priorités d'action sont travaillées et inscrites dans le plan stratégique interrégional 2018-2022 et déclinées de manière concomitante dans les projets territoriaux et dans ceux des établissements et services des territoires ultramarins.

En 2021, la DPJJ a pris en charge en outre-mer 5 699 jeunes : 4 583 dans le service public (SP) et 1 323 dans le secteur associatif habilité (SAH)^[6]. 7 711 mesures ont été confiées par les magistrats au SP, dont :

- 62 % de mesures de milieu ouvert soit 4 797 mesures ;
- 1 % de mesures d'activité de jour soit 53 mesures ;
- 34 % de mesures d'investigation soit 2 610 mesures ;
- 3 % de mesures de placement soit 251 jeunes placés.

PARTENARIATS EN OUTRE-MER DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

- **Guadeloupe** : une coordination a été engagée avec divers acteurs : la déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité (travail autour de l'altérité, la parité, la question des violences faites aux femmes et les violences conjugales) ; le conseil départemental et l'association la Maternité consciente pour des interventions sur l'éducation à la sexualité ; l'association des victimes GUADAC pour des interventions en milieu carcéral ; la préfecture et la mission de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA) sur le rapport des jeunes aux produits stupéfiants ; l'agence régionale de santé (ARS) avec une convention pour la prise en charge des jeunes pour l'éducation à la santé, la santé mentale et l'accès aux soins psychiatriques ainsi que le financement d'interventions pour les addictions des jeunes, et l'assurance maladie avec la prise en charge des soins de santé et la facilité d'accès à la CMU des jeunes.

- Guyane** : la DT collabore avec l'ensemble des services de l'État et est présente aux différentes instances (groupes locaux de traitement de la délinquance spécialisés sur les « bandes » mis en place en 2021, comité de l'administration régionale, fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), MILDECA ...) pilotées par la préfecture. Ce partenariat se traduit par des conventions (DAC, DEETS, Éducation Nationale (EN), mission locale régionale de Guyane, direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale...) et des COPIL qui permettent une réelle inscription du public sous-main de justice dans le champ des politiques publiques. La DT a participé aux travaux liés à la déclinaison en Guyane de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance, avec un effort axé sur les sortants de dispositif aide sociale à l'enfance (ASE)/PJJ et la mise en œuvre d'une instance quadripartite (avec un représentant du conseil général, le magistrat coordonnateur du tribunal pour enfants et un magistrat du parquet chargé des mineurs).
- Martinique** : à la suite de fortes revendications sociales qui ont secoué la Martinique en fin d'année 2021, la préfecture a mobilisé l'ensemble des acteurs afin d'apporter des réponses concrètes aux jeunes NEET. La PJJ participe activement à ces travaux en lien avec les missions locales qui ont proposé des projets pour aller vers les jeunes NEET « invisibles » (projet « Abribusters » concernant les jeunes qui traînent aux abris bus). La PJJ contribue également à l'observatoire départemental de la protection de l'enfance ainsi qu'aux différentes commissions mises en place par le conseil départemental. Une convention est en cours d'écriture avec la Maison des adolescents. Par ailleurs, la DT a été à l'initiative d'un projet partenarial en vue de créer en 2022 une structure tripartite ARS/ASE/PJJ en lien avec les magistrats du tribunal pour enfants pour les mineurs souffrant de troubles psychiques. La PJJ contribue également à la mise en place d'un schéma enfance et famille portée par la collectivité territoriale de Martinique. Enfin, la DT s'implique dans le cadre de l'instance quadripartite du territoire.
- Mayotte** : la DT est fortement impliquée dans l'ensemble des politiques publiques de protection de l'enfance aux côtés des services de l'État (préfecture) comme du département, ainsi que sur d'autres politiques publiques : insertion (partenariat étroit avec la DEETS pour le public PJJ à la mission locale), accès aux soins (ARS), EN (mise à disposition d'enseignants au sein des structures PJJ) ; développement des stages de citoyenneté et de prévention de la délinquance avec la police aux frontières (PAF), gendarmerie, et la direction départementale de la sécurité publique (DDSP). Enfin, la PJJ soutient le département dans son développement de schéma de protection de l'enfance en ouvrant, par exemple, son dispositif de formation aux professionnels de l'ASE et en offrant un soutien en ETP au sein de sa cellule de recueil des informations préoccupantes. Une première classe relais a ouvert fin 2021 au sein de laquelle un éducateur de la PJJ intervient pour mettre en place les activités prévues avec les jeunes/élèves. Une nouvelle convention « Culture/Justice » est en cours d'écriture pour une signature prochaine.
- La Réunion** : la DT collabore avec l'ensemble des services de l'État (FIPD, opération ville vacances, délégués du préfet.) en lien avec la cohésion sociale et la politique de la ville. Elle collabore également avec l'éducation nationale (mise en œuvre de la convention cadre de 2017 avec le rectorat : participation de la PJJ aux dispositifs relais, mise à dispositions d'enseignants dans les unités éducatives d'accueil de jour (UEAJ), CEF et CER, conventions « nouvelle chance » qui permettent de garantir un statut aux jeunes de moins de 16 ans accompagnés dans les UEAJ). La DT a entamé un travail de collaboration avec la DJSCS, l'ARS et le conseil départemental dans le cadre de la contractualisation territoriale de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance, afin que le public PJJ puisse bénéficier de l'ensemble des dispositions de cette contractualisation (accès à un bilan de santé approfondi ; développement de dispositifs conjoints protection de l'enfance et handicap ; projet d'équipe mobile en santé mentale au profit des établissements sociaux et médico-sociaux, ASE et PJJ ; dispositifs d'accès au logement pour les « sortants » de l'ASE et de la PJJ). A La Réunion, la DTPJJ met à disposition un éducateur à temps plein au sein de l'équipe mobile pédopsychiatrique d'appui à l'ASE, la PJJ et l'éducation nationale, cette équipe mobile étant portée par l'établissement public de santé mentale de La Réunion.
- Polynésie française** : la DTPJJ est bien inscrite dans les partenariats en lien avec la direction des solidarités, de la famille et de l'égalité ainsi que la nouvelle délégation de la prévention de la délinquance de la jeunesse en vue de développer son offre en matière d'insertion des mineurs en conflit avec la loi. La PJJ développe également son intervention dans les archipels (Marquises, Tuamotou etc.). Par ailleurs, elle s'implique dans le cadre d'une instance quadripartite avec les acteurs de la protection de l'enfance du territoire. En outre, la DTPJJ a signé une convention avec la direction générale de l'éducation et des enseignements (DGEE) et le ministère de l'éducation nationale pour l'ouverture d'un point d'accueil au sein d'un centre de Jeunes

adolescents. Enfin, la PJJ organise avec le ministère de la santé des séjours d'immersion thérapeutique afin de lutter contre les addictions.

De plus, la DPJJ réalise une étude épidémiologique nationale sur la santé des jeunes qu'elle prend en charge. Dans ce cadre et afin d'identifier les besoins en santé des jeunes en conflit avec la loi, une enquête par questionnaire sera réalisée en 2023 sur des territoires préalablement tirés au sort. La participation à l'enquête des deux territoires d'outre-mer, Guadeloupe et La Réunion, permettra d'assurer une représentation des problématiques de santé touchant les jeunes suivis à la PJJ dans ces territoires.

LES MINEURS NON ACCOMPAGNÉS (MNA)

Depuis le décret du 24 juin 2016 suivi par le décret du 27 juin 2019, le dispositif de mise à l'abri et d'évaluation des personnes se présentant comme MNA est applicable à l'ensemble des départements et territoires d'outre-mer.

Cependant, le dispositif relatif à l'orientation des personnes reconnues MNA ne s'applique pas pour les départements et régions d'Outre-mer en raison du critère géographique. Le décret du 24 juin 2016 prévoit expressément la non-application de l'orientation aux départements et régions d'outre-mer.

La DPJJ a participé aux réunions interministérielles relatives à la coopération sanitaire France (Guyane) / Suriname et France (Mayotte) / Comores qui ont eu lieu dans le cadre d'une mission confiée par le Premier ministre en date du 3 avril 2018. Cette mission visait à redéfinir les principes de la coopération sanitaire transfrontalière avec les États voisins de ces territoires dans le contexte.

La collaboration entre la mission MNA (MMNA) et la DIR IDF/OM initiée en 2019 se poursuit, au travers d'un échange d'informations, elle prévoit également l'invitation de la MMNA lors de regroupements annuels des DT et/ou DTA d'Outre-mer dès lors que cette thématique est mise à l'ordre du jour.

Le 11 mars 2022, le Garde des Sceaux a signé une circulaire relative à la politique pénale territoriale pour le département de Mayotte.

Par ailleurs, la DPJJ propose une action de coopération avec les Comores, portant sur une formation des professionnels relative à la justice pénale des mineurs qui pourrait être envisagée entre les deux pays. Cette piste de coopération permettrait également de présenter le nouveau code de la justice pénale des mineurs et les grands principes notamment la séparation des mineurs et des majeurs.

Un projet porté par la préfecture de Mayotte et le conseil départemental a pour ambition de réunir des parents et enfants séparés par la migration de l'enfant à Mayotte. Il s'agit de déterminer l'isolement et la minorité de l'enfant et de contacter les parents aux fins d'organiser la réunification familiale. Au sein du comité de pilotage qui élabore le projet, la PJJ :

- assure le dialogue entre le département, les associations retenues et les magistrats de l'enfance ;
- partage son expertise des modalités d'évaluation de la situation du mineur et de sa famille ;
- garantit que l'intérêt de l'enfant soit l'objectif principal du projet de réunification.

La PJJ Mayotte ambitionne de lancer un programme de chantiers d'insertion avec séjour de rupture à visée insertion aux Comores. Ces camps et séjours insertion aux Comores, 2 ou 3, seraient portés par les services PJJ et des partenaires de l'insertion à Mayotte et aux Comores. Ce programme permettrait la découverte de métiers et des voies d'insertion possibles dans les deux îles.

[1] Tant en ce qui concerne les mineurs délinquants (avec l'entrée en vigueur le 30 septembre 2021, du code de justice pénale des mineurs, qui reprend les grands principes de l'ordonnance de 1945 et favorise l'efficacité des prises en charge au travers d'une refonte de la procédure pénale) que les mineurs en danger (articles 375 et suivants du code civil, articles L226-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles).

[2] Décret n° 2017-634 du 25 avril 2017 modifiant le décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la justice.

[3] Il s'agit d'établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) régis par le code de l'action sociale et des familles (CASF), à l'exception des SEAT, des SEEPM et du SECJD

[4] Note d'orientation du 30 septembre 2014 complétée par les notes la déclinant.

[5] Note du 22 septembre 2016 dite note « organisation territoriale ».

[6] Le chiffre total de jeunes pris en charge ne tient pas compte du fait que certains jeunes sont pris en charge à la fois dans le secteur public et le secteur associatif habilité.

LE LIVRE BLEU OUTRE MER / INVESTISSEMENTS ET INTERVENTIONS EN OUTRE MER

La PJJ continue son effort de renforcement des moyens pour l'outre-mer. En 2022, 444,6 ETPT sont alloués pour l'Outre-mer alors que 432,4 ETPT étaient alloués en 2021. Au 31 décembre 2021, la consommation s'élevait à 448,4 ETPT. En outre, les crédits « justice de proximité » en 2021 ont permis le développement de nouveaux partenariats dans le champ de l'insertion notamment :

- **Guyane** : un ETP de cadre a été créé en 2021 afin de consolider la direction territoriale. En outre, la création d'un centre éducatif fermé (CEF) est projetée pour fin 2023 / début 2024 avec le soutien de la Préfecture. Le dispositif « Égalité devant l'avenir » porté par la mission locale régionale, combinant une plateforme numérique et une caravane à proximité des publics, permet de faciliter l'accès à l'offre de service des missions locales aux jeunes des communes enclavées ;
- **Polynésie** : un ETP de cadre a été créé en 2021 pour soutenir l'inscription de la PJJ dans les politiques publiques ;
- **Mayotte** : l'expérimentation MEAJ qui avait débuté fin 2019 a pris fin avec l'entrée en vigueur du CJPM (le 30 septembre 2021). La création d'une troisième unité de milieu ouvert pour le Service territorial éducatif de milieu ouvert (STEMO) de MAMOUDZOU a été validée. Créée en 2021, elle ouvrira ses portes en 2022 pour répondre à l'augmentation de l'activité de la PJJ sur ce territoire. Par ailleurs, le déménagement de l'une des unités éducatives de milieu ouvert (UEMO) au sud de l'Île à CHIRONGUI a également été accepté afin de parvenir à une couverture de l'ensemble du territoire insulaire. 2 ETP cadres ont été créés en 2021. Depuis 2018, la DIR a créé un centre éducatif renforcé (CER) associatif et un dispositif partenarial d'accueil de jour fin 2019. Ce dispositif a été pérennisé en 2021 grâce aux crédits « justice de proximité ». D'autres évolutions structurelles sont envisagées pour 2023 afin d'adapter l'offre aux besoins (création d'un lieu de vie et d'accueil, création d'un centre éducatif fermé). La Direction interrégionale de la PJJ Île-de-France/Outre-mer a contribué à la réflexion sur l'opportunité de créer un CEF à la demande des élus et des autorités judiciaires.

Par ailleurs, la DIR participe aux travaux de déclinaison de la stratégie nationale de la protection de l'enfance sur les territoires ultramarins en particulier à La Réunion et en Guyane où des contractualisations ont été signées entre la préfecture, l'ARS et le conseil départemental en 2020. Les directions territoriales ultramarines ont proposé un soutien aux conseils départementaux par une mise à disposition d'un temps d'éducateur (0,2 ETP) au sein des cellules de recueil des informations préoccupantes (CRIP).

LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA DPJJ ET LE RÉSEAU OUTRE-MER

La DPJJ a conclu une convention pluriannuelle d'objectifs pour les années 2021-2022-2023 avec le Réseau Outre-mer Enfance Jeunesse Famille (ROMEJF), géré par Idéal connaissances, pour soutenir son action au profit des collectivités d'Outre-mer dans la durée. Ce réseau réunit les directeurs enfance famille des départements et collectivités d'Outre-mer afin de mettre en commun leurs connaissances et leurs expériences, permettant ainsi le partage de bonnes pratiques en vue d'améliorer la prise en charge des mineurs sur ces territoires. Les prochaines rencontres territoriales de la protection de l'enfance se tiendront fin novembre début décembre 2022 à La Réunion.

La DPJJ, par une représentation de l'échelon central et territorial, participe aux comités de pilotage du ROMEJF, afin de favoriser les échanges avec les représentants des départements. Elle participe ainsi à l'organisation des futures rencontres territoriales de la protection de l'enfance (RTPE) qui auront lieu à La Réunion fin 2022.

LE PLAN D'URGENCE EN FAVEUR DE LA GUYANE, LE PLAN D'ACTION EN FAVEUR DE MAYOTTE ET LES ACTIONS « POST IRMA » EN FAVEUR DES ÎLES DE SAINT-BARTHÉLEMY ET SAINT-MARTIN

- **Guyane** : le plan d'urgence pour la Guyane, signé le 21/04/2017, prévoit entre autres la construction d'une cité judiciaire à Saint-Laurent du Maroni dans laquelle sera intégrée l'unité éducative de milieu ouvert (UEMO) de Saint-Laurent du Maroni. Ce projet de construction ne sera pas effectif avant 2025. Comme évoqué précédemment, la création d'un CEF a été priorisée pour ce territoire et est projetée pour fin 2023, début 2024.
- L'ensemble des services PJJ Antilles Guyane ont été dotés de téléphones satellitaires.
- **IRMA / Saint-Martin** : à la demande du préfet, un poste d'éducateur supplémentaire a été créé pour la participation à la reconstruction.

SUIVI DES CRÉDITS LIÉS À LA LUTTE CONTRE L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19

Une coordination entre la DIR, DT, la cour d'appel de zone de défense et de sécurité (CAZDS) et les préfetures a permis d'apporter des réponses adaptées selon chaque territoire et le niveau de contamination. Ainsi :

- La DIR a pu bénéficier de la logistique de la mission Outre-mer (MOM) de l'administration pénitentiaire afin d'acheminer du matériel de protection en début de crise ;
- Les préfetures de Guyane et Mayotte ont pu fournir des masques supplémentaires lors du développement du virus ;
- Chaque DT a reçu des ordinateurs portables supplémentaires ainsi qu'une dotation pour s'équiper en téléphones portables et en stock de protection afin de garantir le travail à distance et la continuité d'activité.

Dans les territoires, des mesures exceptionnelles ont été prises pendant le confinement pour le maintien en hébergement de jeunes ne pouvant regagner leur domicile familial :

- Acquisition du matériel nécessaire aux gestes barrières (masques, gel hydro-alcoolique, produits désinfectant pour les surfaces) ;
- De nombreuses activités ont été organisées pour les jeunes placés en intérieur : confections de masques, de sacs, organisation de camping, jeux vidéo, locations de films, etc. ;
- Intervention d'une psychologue pour rencontrer les jeunes et les soutenir lors des périodes de confinement.

Pour les mineurs autorisés à rentrer au domicile ou dans des familles relais, des aides alimentaires ont été assurées pour les plus démunis, particulièrement en Guadeloupe, en Polynésie française, à Mayotte. Des appels téléphoniques ont été organisés, avec des visites à domicile pour prévenir ou gérer les crises.

PROGRAMME

P214 – Soutien de la politique de l'éducation nationale

Mission : Enseignement scolaire

Responsable du programme : Marie-Anne LEVÉQUE, Secrétaire générale

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
214 – Soutien de la politique de l'éducation nationale	268 147 626	247 276 668	268 841 236	269 375 044	277 510 881	283 866 853

Depuis le 1^{er} janvier 2021, en application de la circulaire du Premier ministre du 12 juin 2019 relative à l'organisation territoriale de l'État (OTE), les missions jeunesse et sports et les moyens qui y concourent ont été transférés au MENJS. Les montants indiqués ci-dessous intègrent ce changement de périmètre.

Le programme « Soutien de la politique de l'éducation nationale » (214) regroupe les moyens nécessaires aux fonctions support du ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse et des sports (MENJ), du ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche (MESR), et du ministère des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques (MSJOP) pour mettre en œuvre les politiques publiques relevant des missions interministérielles de l'enseignement scolaire (MIES) et de l'enseignement supérieur et de la recherche (MIREs). Il contribue à l'axe 2 du document de politique transversale 2023 intitulé « promouvoir l'égalité des chances en outre-mer ».

Pour assurer un meilleur fonctionnement du système éducatif et contribuer à l'égalité des chances, trois grands objectifs ont été retenus dans le cadre de ce programme :

- réussir la programmation et la gestion des grands rendez-vous de l'année scolaire ;
- améliorer la qualité de la gestion des ressources humaines ;
- optimiser les moyens des fonctions support.

Le ministère mobilise à cette fin l'ensemble des structures administratives à sa disposition, qu'elles soient en administration centrale, en rectorat (comprenant les cinq académies relevant des départements d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion et Mayotte), dans les vice-rectorats (pour les collectivités d'outre-mer) ou en établissement. L'organisation financière retenue permet à l'ensemble des services administratifs et techniques de se mobiliser autour des grands axes de cette politique. Les recteurs sont ainsi responsables de budgets opérationnels de programme qui regroupent les crédits de personnel, de fonctionnement et d'investissement.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE OUTRE-MER

Le programme 214 « Soutien de la politique de l'Éducation nationale » participe aux constructions scolaires en outre-mer : soit à titre principal, lorsqu'il est compétent par dérogation, comme c'est le cas à Mayotte pour le second degré, soit à titre de soutien par le biais de subventions, comme c'est le cas en Polynésie française, par exemple.

Il contribue également à la mise en œuvre de la politique immobilière de l'État en finançant des opérations concernant les bâtiments administratifs. Ces opérations, telles celles citées ci-dessous pour Mayotte et La Martinique, visent à améliorer les conditions d'accueil des publics du ministère et les conditions de travail des personnels, tout en ciblant les objectifs généraux de rationalisation, d'accessibilité et de respect des préconisations en matière de développement durable.

LES CONTRATS DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION

Mayotte

Pour la période 2019-2022, l'enveloppe prévue dans le contrat de convergence pour les constructions scolaires du second degré à Mayotte s'élève à 334 M€, soit un montant moyen de l'ordre de 83,5 M€ par an. Le montant annuel doit permettre, outre les nouvelles constructions, de financer dans différents établissements des opérations relatives à la sécurisation, à la maintenance, au premier équipement, à la rénovation des infirmeries, aux blocs sanitaires, aux plateaux sportifs, à la restauration, aux stations d'épuration et aux locaux modulaires permettant de pallier le retard des opérations et la condamnation des locaux endommagés par les séismes.

L'État demeure très présent pour aider ce département à pallier les nombreux obstacles rencontrés au cours des dernières années : le plus important réside en la difficulté d'instaurer un régime foncier de droit commun (fiabilisation des documents d'urbanisme et du cadastre), auquel se sont ajoutés le manque d'eau, les problèmes d'approvisionnement et les séismes à répétition.

Le montant des crédits exécutés au cours de l'exercice 2021 au titre du CCT est de 79,9 M€ en AE et de 58,5 M€ en CP.

Au titre du CCT, la prévision d'exécution 2022 du programme 214 s'élève à 94,2 M€ en AE et 83,2 M€ en CP.

INVESTISSEMENTS ET INTERVENTIONS EN OUTRE MER

Mayotte

Compte tenu des nécessités rappelées plus haut, l'État – dans le cadre de la départementalisation et par dérogation au régime de droit commun – conserve l'exercice des compétences en matière d'investissement immobilier pour les établissements scolaires du second degré (construction, réhabilitation, extension, maintenance).

Les principales réalisations nouvelles livrées en 2021 ont été les suivantes :

- Collège de M'Tsamboro : cuisine satellite ;
- Extension du lycée de Kahani phase 2 ;
- Extension du collège de Sada ;
- Collège de Doujani : réhabilitation des réseaux secs ;

- Collège de Tsingoni : aménagement paysager cours de récréation ;
- Stations d'épuration aux collèges Labattoir, Pamandzi et M'Tsamboro ;
- Installation de préaux et de fontaines pour l'EPS ;
- LPO cité du nord - construction d'un gymnase ;
- Installations de salles préfabriquées - Travaux suite séismes ;
- Construction du collège de BOUENI.

Les moyens demandés dans le cadre de la préparation du PLF 2023 ont été définis en tenant compte notamment du recours à des prestataires pour assurer l'assistance à maîtrise d'ouvrage et du choix de marchés globaux de performance pour certaines opérations majeures, comme celle relative au lycée des métiers du bâtiment de Longoni.

Courant 2023, les moyens proposés dans la trajectoire doivent en outre permettre de livrer les opérations suivantes :

- la réhabilitation des salles de classes du collège de Chiconi ;
- la réhabilitation des salles de sciences de Sada ;
- le plateau sportif de T'Simkoura ;
- la piste d'athlétisme et le terrain multisports de Kawéni en cofinancement ;
- la couverture des plateaux sportifs des collèges K1 et K2 de Kawéni.

Polynésie française

L'État contribue au financement des constructions scolaires du second degré en Polynésie française sous forme de subventions dans le cadre de la convention conclue en 2007, et à compter de 2017 dans le cadre de la nouvelle convention signée le 22 octobre 2016 pour une durée de 10 ans.

Un montant annuel de 2,5 M€ en AE et CP est prévu en LFI depuis 2017.

En 2021, l'État a apporté des subventions la construction d'un bâtiment administratif au collège de Arue, des équipements, aménagements et travaux divers des collèges et lycées.

Les opérations prévues en 2022 concernent la restructuration du collège de Paea, des équipements, aménagements et travaux divers des collèges et lycées.

Saint-Pierre-et-Miquelon

L'État conserve à sa charge les opérations de maintenance et d'entretien lourd du lycée Émile Letournel.

Le projet de construction d'un internat à Saint-Pierre-et-Miquelon, annoncé par la ministre des outre-mer en juin 2016 – financé par le MENJS, le ministère chargé des outre-mer, l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon et le lycée Letournel – a été retardé par l'abandon en 2018 de la première procédure de mise en concurrence. Une deuxième procédure a été lancée en 2019 et les résultats d'appel d'offre affichent un dépassement de l'enveloppe travaux qui porte le coût de l'opération de 2,89 M€ à 3,76 M€. Un financement complémentaire sera apporté hors programme 214 pour mener ce projet à son terme. Les marchés ont été engagés en 2021. La livraison est prévue pour la rentrée 2023. Le lycée fait l'objet de travaux d'entretien réguliers.

Martinique

Le bâtiment de Tartenson présentant une forte vulnérabilité sismique, les services du rectorat ont été relogés à l'été 2018 dans les locaux de Kerlys en location après labellisation du projet.

Un projet de démolition-construction d'un bâtiment sur le site de Tartenson a été présenté et validé en CNIP du 16 septembre 2021. L'opération consiste à regrouper l'ensemble des services du rectorat actuellement dispersés sur les sites domaniaux de Terreville et Desrochers et dans les locations de Kerlys et Agora 2 ainsi que les opérateurs des réseaux Canopé et DRONISEP dans un bâtiment neuf et de construire un parking de 300 places.

L'enveloppe initiale, élaborée dans le cadre d'une loi MOP, est de 37,87 M€. La modification du montage de l'opération en MGP impacte la programmation budgétaire de l'opération, dans son calendrier et dans son montant.

La Réunion

L'acquisition de surfaces localisées dans une copropriété « Immeuble Cosinus » a été réalisée pour un montant de 2,62 M€ afin de reloger les services du rectorat de La Réunion, actuellement disséminé sur plusieurs sites. En revanche, le projet d'acquisition de la totalité du bâtiment Cosinus est abandonné car le propriétaire des surfaces restantes n'est plus vendeur.

Le coût des travaux de remise en état et de réaménagement prévus en 2022 est évalué à 1,12 M€.

St Martin

Le financement de la construction du collège 900 en 2019, suite au cyclone Irma se poursuit : 15 M€ d'AE (dont 7,5 M€ provenant d'un transfert du MOM) ont été mis à disposition de la collectivité conformément à la convention signée le 22 novembre 2019.

Les CP seront versés selon le rythme d'exécution des différentes phases de travaux. 3 M € ont été versés en 2021. Le solde sera versé en 2022 (4,5 M€) et 2023 (7,5 M€) et tient compte du rythme d'avancement des travaux.

OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Réseau Canopé est composé de 11 directions territoriales correspondant à plusieurs académies et de 5 directions académiques (la Corse et les 4 académies d'outre-mer). Ces directions académiques concourent aux missions prévues par l'article D. 314-71 et suivants du Code de l'éducation notamment dans le domaine de l'édition, de la production et du développement des ressources éducatives, dans tous les domaines de l'éducation. Elles sont chargées d'en favoriser l'usage, en France et à l'étranger. Elles contribuent également au développement et à la promotion des technologies de l'information et de la communication en matière éducative (TICE) et de l'éducation artistique et de l'action culturelle. Outre-mer, l'établissement comptait dans ses effectifs, en exécution 2021, 48 ETPT. Ces effectifs sont répartis à hauteur de 17 ETPT en Guadeloupe, 9 ETPT en Guyane, 10 ETPT en Martinique et 12 ETPT à La Réunion.

L'Office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP) comporte quatre délégations régionales (DRONISEP) placées auprès des académies de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion. Depuis la loi sur la liberté de choisir son avenir professionnel et le transfert d'une partie des missions des DRONISEP, elles sont chargées de diffuser l'information sur les enseignements et les professions, en partenariat avec les centres chargés de l'information et de l'orientation et les régions. Outre-mer, l'établissement compte 11 EPTP dans ses effectifs en 2021. Ces effectifs sont répartis à hauteur de 3 ETPT en Guadeloupe, 2 ETPT en Guyane, 3 ETPT en Martinique et 3 ETPT à La Réunion.

France Éducation international (FEi, ex CIEP) dispose d'un centre local à La Réunion. Ce centre a pour mission de représenter l'établissement national dans l'océan indien et en Afrique centrale et orientale. Il intervient notamment dans le domaine de la coopération en éducation (conventions avec Madagascar, les Comores, l'Australie, le Mozambique...) et dans le cadre du soutien à l'enseignement du et en français. Il relaie également l'action de FEi dans le domaine des certifications. FEi compte dans ses effectifs à la fin 2021 3 ETPT localisés à La Réunion.

SUIVI DES CRÉDITS LIÉS À LA LUTTE CONTRE L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19

Des mesures exceptionnelles ont été mises en œuvre dans les territoires ultramarins pour lutter contre la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19. Ces mesures sont essentiellement prises en charges dans le cadre de dispositifs financés à l'échelon central.

Ces dépenses couvrent principalement l'achat de masques, d'auto-tests antigéniques et de gel hydroalcoolique, de matériels informatiques, de logiciels et services permettant aux agents de télétravailler, de moyens de formation des personnels enseignants. Leur montant s'élève à 9,8 M€ en AE et en CP en 2021.

PROGRAMME

P216 – Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Mission : Administration générale et territoriale de l'État

Responsable du programme : Jean-Benoît ALBERTINI, Secrétaire général du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
216 – Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	32 448 193	31 435 747	30 594 310	30 305 070	34 066 127	30 012 364

Le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » porte les fonctions de pilotage du ministère de l'intérieur et des outre-mer au travers des activités d'état-major, d'expertise, de conseil et de contrôle qu'il assure. Il veille à la cohérence du soutien apporté par les fonctions support à dimension transversale exercées par le secrétariat général, assurant une gestion mutualisée de différentes prestations au profit des directions et services de l'ensemble du ministère. Enfin, il regroupe l'ensemble des crédits relatifs aux affaires juridiques et contentieuses du ministère, ceux du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) et depuis le 1^{er} janvier 2020 ceux de la direction numérique (DNUM) et le fonctionnement des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) hors Île-de-France.

La stratégie pour 2023 se poursuit autour de quatre axes :

- poursuivre les efforts engagés en termes d'amélioration de la prévision et du pilotage des dépenses de contentieux et de protection juridique des fonctionnaires ;
- assurer la mise en œuvre des programmes d'action de prévention de la délinquance et de la radicalisation ;
- maintenir la qualité des prestations réalisées au profit des directions et services du ministère en améliorant l'efficacité de la gestion des moyens dont ils disposent et la maîtrise du coût des fonctions support notamment dans le cadre rénové des fonctions achats et numérique depuis la création en 2020 du service de l'achat, de l'innovation et de la logistique du ministère de l'intérieur (SAiLMI) et de la direction du numérique (DNUM) ;
- assurer la gouvernance des SGAMI rattachés au périmètre du secrétariat général.

S'agissant de la politique transversale outre-mer, le programme CPPI contribue plus particulièrement à son axe 2 « Promouvoir l'égalité des chances en outre-mer ».

INVESTISSEMENTS ET INTERVENTIONS EN OUTRE MER

La contribution du programme CPPI à l'outre-mer couvre les domaines suivants :

Les emplois

Le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » porte les fonctions de pilotage du ministère de l'intérieur et des outre-mer au travers des activités d'état-major, d'expertise, de conseil et de contrôle qu'il assure.

Deux actions du programme concourent à la politique transversale de l'État en outre-mer par le biais des effectifs qui y sont dédiés :

- l'action 01 « État-major et services centraux » qui porte notamment les effectifs et les crédits de personnel du cabinet du ministre chargé des outre-mer ainsi que la direction générale des outre-mer ;
- l'action 09 « Sécurité et éducation routière » qui regroupe les effectifs de la délégation à la sécurité routière et dont une partie des agents sont affectés en outre-mer.

Crédits de contentieux

Les contentieux des UO d'outre-mer relevant du champ de compétence du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer (contentieux des étrangers, attroupements, refus de concours de la force publique, délivrance de titres, d'agrément, établissements de jeux...) sont pris en charge sur les crédits de l'action 6 du programme 216 de la même manière que les contentieux pris en compte par la DGOM en matière de questions statutaires et institutionnelles, droit des élections et des consultations politiques propres à l'outre-mer.

Cependant et conformément aux conclusions du rapport de l'IGA *Le traitement budgétaire des dépenses de contentieux du ministère de l'intérieur* de janvier 2018 précisant les modalités d'application du principe de spécialité des crédits budgétaires prévu à l'article 7 de la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances, les contentieux n'entrant pas dans le champ de compétence de la DGOM tel que défini par les textes d'organisation ainsi que les litiges consécutifs à un défaut de paiement d'une somme (ex : dotations aux collectivités) ne relèvent pas du programme 216.

Pour la LFI 2022 ainsi que pour le PLF 2023, il n'apparaît pas opportun, au même titre que l'an dernier, de préciser ces données pour chacune des UO de l'outre-mer, la répartition des crédits de l'action 6 du programme 216 entre les unités opérationnelles n'étant pas possible au moment de l'élaboration du projet de loi de finances. En effet, cette répartition n'est effectuée qu'au cours de l'année et en fonction des besoins exprimés par chaque RUO, au terme d'un dialogue de gestion.

Conseil national des activités privées de sécurité

En 2021, a eu lieu le renouvellement de l'équipement informatique des DT Antilles-Guyane et de l'Océan indien. L'équipement de la DT de Nouvelle-Calédonie avait été renouvelé fin 2019. Des investissements mobiliers en Polynésie française ont eu lieu en 2021.

En 2022, en Antilles-Guyane : achat d'un dispositif de sécurité pour accéder à la DT.

En 2023 : prévision de déménagement de la DT Antilles Guyane.

Direction du numérique

Le programme CPPI contribue à la politique transversale outre-mer en participant à la promotion de l'égalité des chances dans tous les territoires ultramarins. Cette contribution s'exerce dans le domaine des systèmes d'information et de communication (action 03). Les crédits délégués aux services SIC des DROM COM sont destinés à couvrir des dépenses de fonctionnement et de maintenance du parc informatique des services SIC ultramarins. Ils permettent également d'assurer le maintien en condition opérationnelle des réseaux de câblage et des infrastructures de téléphonie.

Pour l'année 2021, la consommation des crédits s'élève à 689 k€ en AE et 721 k€ en CP pour l'ensemble des collectivités ultramarines. Les dépenses effectuées sur chaque collectivité ont répondu aux besoins particuliers des services déconcentrés ultramarins.

Les principales opérations financées en 2021 ont été les dépenses consacrées aux infrastructures de téléphonie (Guadeloupe, Martinique, La Réunion, Mayotte), le maintien en condition opérationnelle des moyens de radio-télécommunication (Guyane) ; les dépenses consacrées aux réseaux de câblage (Saint-Pierre-et-Miquelon, Wallis-et-Futuna, Polynésie française, Nouvelle-Calédonie). Les moyens numériques mis à disposition des services d'outre-mer sont en légère augmentation en 2022 par rapport à l'année précédente. Cette augmentation porte sur les dépenses relatives au fonctionnement, à la logistique des services DROM-COM, aux réseaux et aux infrastructures, ainsi qu'au maintien en condition opérationnelle des moyens de transmissions radio de l'ensemble des services de sécurité.

Les dépenses prévues dans la LFI 2022 s'élèvent à 787,5 k€ en AE et 833,2 k€ en CP. Elles s'inscrivent dans la poursuite de la mise en œuvre des objectifs du plan de transformation numérique du ministère de l'intérieur et des outre-mer. Les crédits programmés en 2022 sur le programme 216 et délégués aux services SIC des DROM COM témoignent des efforts constants de l'État pour moderniser sur chaque territoire les réseaux et les infrastructures, tout en garantissant le maintien en condition opérationnelle des moyens de transmissions radio de l'ensemble des services de sécurité.

En 2021, les dépenses d'investissement consacrées aux territoires ultramarins s'élèvent à 104,1 k€ en AE et 169,8 k€ en CP.

Les crédits versés ont permis de couvrir notamment des dépenses d'investissement dans les infrastructures téléphoniques à hauteur de 92,6 k€ en AE et 159,7 k€ en CP, ainsi qu'au renouvellement du parc informatique des SGAMI ultramarins à hauteur de 11,5 k€ en AE et 10,1 k€ en CP.

La LFI 2022 intègre une programmation à hauteur de 119 k€ en AE et 196,1 k€ en CP pour les services SIC des DROM-COM. Ces crédits sont destinés à engager les dépenses pour 2022, notamment celles relatives à la modernisation des infrastructures téléphoniques, et à assurer par ailleurs la mise en paiement des factures, notamment celles relatives à des dépenses dédiées à l'entretien des réseaux informatiques locaux des services.

Concernant le PLF 2023, les prévisions sont en augmentation et s'élèvent à 100,1 k€ en AE et 134,8 k€ en CP pour l'ensemble des services ultramarins.

Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation

En 2019, la gestion de l'ensemble des enveloppes FIPD a été déconcentrée, régionalisée et réparties en trois programmes :

- Prévention de la délinquance (Programme D, intégrant les actions financées au titre du dialogue police-population),
- Prévention de la radicalisation (Programme R),
- Sécurisation (Programme S) intégrant la sécurisation des sites sensibles, des écoles, l'équipement des polices municipales et la vidéoprotection « classique ».

En 2020, la gestion des dépenses de sécurisation des sites sensibles a été réintégrée au niveau central, sous la dénomination « Programme K ».

La répartition des dotations par territoires est arbitrée par la DGOM aux vues des besoins et spécificités de chaque territoire ultramarin.

Evolution des crédits entre 2021 et 2022 :

En 2021, la consommation finale pour les outre-mer (3, 57 M€) a dépassé sensiblement la dotation initiale (2,6 M€), en raison d'abondements réalisés en cours de gestion et portant essentiellement sur le Programme S Sécurisation.

Ainsi, l'UO976 – Mayotte a bénéficié en fin de gestion d'un abondement de 1 M€ au titre du financement du projet de vidéo protection de Mamoudzou.

De même, plusieurs territoires ont bénéficié de crédits supplémentaires en cours d'exercice au titre du programme D Délinquance pour cofinancer la création ou le maintien de postes d'intervenants sociaux en commissariat ou gendarmerie (ISCG), pour un montant total de 277 658 € (Polynésie française : 1 poste, La Réunion : 5 postes, Nouvelle-Calédonie : 2 postes, Guyane : 2 postes).

À l'identique de celle de 2021, l'enveloppe 2022 pour l'ensemble des territoires ultramarins s'élève à 2,6 M€. Ces crédits se répartissent entre la prévention de la délinquance (2,2 M€), les équipements de sécurisation (0,3 M€) et la prévention de la radicalisation (0,1 M€).

Action sociale

Les crédits d'action sociale (programme 216-CPPI) ont vocation à contribuer à l'amélioration des conditions de vie des agents et de leurs familles et à accompagner les agents au plus près de leur lieu d'exercice notamment celle des agents exerçant leur activité en outre-mer.

Celle-ci se traduit notamment par des offres de services collectifs (titre 3) tels que la restauration et les loisirs, par le pilotage des réseaux de professionnels de soutien (médecins de prévention, assistants de service social et inspecteurs santé et sécurité au travail), mais également par la mise en œuvre d'une politique d'insertion des personnes en situation de handicap.

L'action sociale se traduit également par des prestations sociales individuelles (allocations aux parents d'enfant en situation de handicap, séjours, secours (titre 2) qui sont attribuées aux agents et/ou à leurs familles.

Soutien

Le soutien en matière de gestion immobilière programmé en 2023 est particulièrement marqué par rapport aux prévisions de l'année 2022. En effet, la programmation 2023 s'élève à 8,2 M€ en AE et 4,16 M€ en CP en 2023 contre 2,7 M€ en AE et 2,37 M€ en CP en 2022. Cette augmentation s'explique par l'intégration à ce stade de deux opérations immobilières massives : la sécurisation du site d'Oudinot (2,7 M€) et le schéma directeur incendie du site (2,5 M€).

En ce qui concerne les dépenses d'entretien courant, elles se situent annuellement, pour les années 2021, 2022 et 2023, autour de 1,7 M€, toutes activités confondues et s'inscrivent dans une certaine stabilité.

Sous-direction du recrutement et de la formation

En matière de titre 2

Les crédits mis à disposition des animateurs de formation d'outre-mer par la sous-direction du recrutement et de la formation servent à rémunérer les agents qui interviennent à titre accessoire pour des activités de formation et de promotion professionnelle.

Il s'agit uniquement du paiement des vacations des formateurs internes occasionnels (FIO) qui se situent au niveau local.

Depuis la mise en application de la circulaire du 10 janvier 2019 relative à l'organisation des circuits internes de rémunération accessoire, les FIO venus de France hexagonale sont rémunérés au titre de leur activité accessoire d'animation de formation par le service responsable de la liquidation de leur paye principale. Aussi, les crédits de titre 2 mis à disposition des AF d'outre-mer ne portent pas sur le paiement des vacations des FIO de France hexagonale.

Il est à noter que le nombre de FIO au niveau local est très limité. En conséquence, le recours aux FIO de France hexagonale est fréquemment rendu nécessaire lorsqu'il n'existe au niveau local ni FIO ni prestataires externes qui traitent la thématique souhaitée.

En matière de titre 3

Les crédits mis à disposition des animateurs de formation d'outre-mer par la sous-direction du recrutement et de la formation portent à la fois sur des dépenses pédagogiques et logistiques. Ils servent majoritairement à couvrir les frais logistiques engendrés par les déplacements des FIO dans les DROM-COM et les déplacements des stagiaires vers l'hexagone pour des formations relevant du programme 216 (cette prise en charge est spécifique à l'outre-mer et est accordée à titre dérogatoire sur le programme 216 pour prendre en compte le coût élevé des billets d'avion).

La prise en charge des frais de déplacement sur les crédits délégués aux animateurs de formation d'outre-mer est totale (transport, hébergement, restauration) en ce qui concerne les FIO, qu'il s'agisse de FIO locaux ou en provenance de l'hexagone. En ce qui concerne les stagiaires d'outre-mer se déplaçant pour suivre une formation au centre national de formation situé à LOGNES (77) ou ailleurs en région parisienne, les crédits délégués financent uniquement les frais de transport (les coûts relatifs à leur hébergement et restauration étant supportés directement par l'UO centrale de la SDRF, soit l'UO CFOR).

En ce qui concerne l'exécution 2021 sur les crédits de titre 3, à l'instar du titre 2, elle a été en nette augmentation par rapport à l'exécution 2020. En effet, outre le plan de formation 2021, il convenait de rattraper certaines formations prioritaires qui n'avaient pas pu être réalisées en 2020 en raison de la COVID-19.

En ce qui concerne la programmation 2022, elle a été légèrement diminuée (147 k€) par rapport à la programmation initiale transmise dans le cadre du document de politique transversale outre-mer 2022 (154 k€). En effet, la crise sanitaire a engendré la continuité ou la reprise de mesures barrière strictes dans certains DROM-COM impactant de fait à la baisse les prévisions annuelles.

Toutefois, le plan de charge pour 2022 demeure important avec notamment en priorité la poursuite du déploiement du plan de formation des SGCD qui a glissé dans le temps en raison de la crise sanitaire.

Outre ces formations des SGCD et à l'instar de l'année 2021, il convient d'organiser en 2022 les formations reportées de 2021 en plus de la réalisation du plan 2022.

PROGRAMME

P219 – Sport

Mission : Sport, jeunesse et vie associative

Responsable du programme : Fabienne BOURDAIS, Directrice des sports

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
219 – Sport	8 106 785	8 010 987	7 476 692	7 393 992	7 640 430	7 557 730

Le programme 219 est centré sur ses actions 1, 2, 3 et 4 : la promotion du sport pour le plus grand nombre, la prévention par le sport et de protection des sportifs et la promotion des métiers du sport. En concertation avec les collectivités territoriales, les services déconcentrés ultramarins déploient des actions et dispositifs qui répondent aux actuelles priorités ministérielles. Il s'agit particulièrement du déploiement de la Stratégie Nationale Sport Santé, du soutien aux antennes médicales de prévention du dopage, et de l'apprentissage de la natation par le biais du plan « aisance aquatique ».

En matière de soutien à la mise en œuvre des politiques publiques, l'action du ministère des Sports et des Jeux olympiques et Paralympiques (MSJOP) se conjugue avec la stratégie du ministère chargé des outre-mer pour des sociétés inclusives luttant contre toute forme d'exclusion.

Elle concourt notamment à l'axe 2 par le truchement des crédits Sésame pour l'accès à la qualification dans les DROM et du financement d'actions mêlant sport, éducation et santé dans les zones de géographie prioritaire, afin de répondre aux enjeux de santé publique liés au surpoids, à l'obésité et aux maladies qui en découlent, d'une acuité renforcée dans les outre-mer et qui sont pour une part considérable le reflet d'inégalités sociales importantes et persistantes entre ces territoires et la métropole.

Subventions allouées en 2021 aux Maisons Sport-Santé d'outre-mer et perspectives

Les Maisons Sport-Santé (MSS) réunissent des professionnels de la santé et du sport et s'adressent notamment à des personnes en bonne santé qui souhaitent démarrer ou reprendre une activité physique et sportive avec un accompagnement spécifique, ainsi qu'à des personnes souffrant de maladies chroniques ou d'affection de longue durée nécessitant, sur prescription médicale, une activité physique adaptée, sécurisée et encadrée par des professionnels formés. Dix-neuf MSS ultramarines ont été reconnues suite aux appels à projets lancés depuis 2019. Elles ont été subventionnées en 2021, pour un montant total de 221 000 €. Cet appui sera renouvelé en 2022 avec le maintien d'une enveloppe de 200 000 € pour contribuer au fonctionnement et à l'amorçage des missions socle des MSS outre-mer.

Outre-mer

DPT Promouvoir l'égalité des chances en outre-mer

Par ailleurs, depuis 2019, la direction des Sports s'associe à la direction générale des outre-mer pour financer des projets associatifs mêlant pratique d'une activité physique et sportive et promotion de la santé. En 2021, compte-tenu de l'impact de la crise sanitaire sur l'état de santé des populations, et la prise de conscience des enjeux environnementaux et de protection des milieux naturels, le renouvellement d'un appel à projets conjoint a été décidé pour une enveloppe de 65 000 €, permettant de doter une vingtaine de projets ciblés sur l'éducation au développement durable par l'activité physique et sportive.

L'Agence Nationale du Sport (ANS), opérateur sous tutelle stratégique du MSJOP - groupement d'intérêt public financé partiellement par des recettes affectées - dispose d'un budget qu'il consacre notamment à des subventions aux associations et aux collectivités territoriales pour le développement de la pratique sportive et à l'aménagement en équipements sportifs du territoire.

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Exécution 2021		LFI 2022/ LFR 2022 (si impact budgétaire COVID-19)		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Programme 219 Sport						
Action 1 Promotion du sport par le plus grand nombre	2 086 882	2 057 506	1 631 029	1 548 329	1 631 029	1 548 329
Action 2 Développement du sport de Haut niveau	5 439 101	5 437 997	5 457 933	5 457 933	5 621 671	5 621 671
Action 3 Prévention par le sport et protection des sportifs	422 962	342 962	189 070	189 070	189 070	189 070
Action 4 Promotion des métiers du sport	157 840	172 522	198 660	198 660	198 660	198 660
TOTAL	8 106 785	8 010 987	7 476 692	7 393 992	7 640 430	7 557 730
Dont Pass'Sport sur Action 1	1 335 300	1 252 600	1 335 300	1 335 300	1 335 300	1 335 300

i. Les dépenses pour tous les départements et collectivités d'outre-mer recouvrent les dépenses de fonctionnement courant (titre 3, catégorie 31) et d'intervention (titre 6, BOP régionaux). Les dépenses à La Réunion et en Guadeloupe incluent, en outre, sur l'action 2, les dépenses en faveur des CREPS qui y sont implantés : dépenses de transfert (titre 6, catégorie 64).

ii. Les montants 2020 et 2021 de l'opérateur sont ceux de l'Agence nationale du sport (ANS).

iii. Les montants 2023 de l'opérateur du programme, l'ANS, ne peuvent être mentionnés car non connus à ce stade et afin de respecter l'autonomie budgétaire de ce GIP, et notamment le vote de son conseil d'administration. Ces montants seront maintenus dans des ordres de grandeur équivalents à l'année 2022, sous réserve du niveau de dotations de l'État à l'Agence.

CONTRATS DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION

Le programme de développement des équipements sportifs en outre-mer, qui est la première priorité sport du Livre bleu outre-mer, a été validé par le conseil d'administration de l'ANS du 24 avril 2019.

Comme en 2020, une partie de ces subventions s'inscrit dans les Contrats de Convergence et de Transformation (CCT) mis en place par la loi de programmation relative à l'égalité réelle en outre-mer du 28 février 2017. Le Conseil d'administration du 18 juin 2019 a, en effet, validé une participation financière de l'Agence à hauteur de 28 M€ sur la période 2019-2022 à parité avec le ministère chargé des outre-mer. La démarche mise en œuvre assure ainsi la convergence et la synergie des financements au bénéfice de ces territoires.

En 2021, 945 795 € ont été versés au titre des CCT pour un engagement de 10 608 339 €.

SESAME : ACCOMPAGNEMENT À LA QUALIFICATION ET À L'EMPLOI DANS LES MÉTIERS DE L'ANIMATION ET DU SPORT

Le dispositif SESAME s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans ayant un projet professionnel dans les métiers de l'animation et de l'encadrement sportif pour leur proposer un accompagnement individuel et financier afin de faciliter leur formation qualifiante. SESAME a été intégré en 2021 au plan #1jeune1solution, avec un budget complémentaire de 12 M€ au niveau national (P364 2021-2022) et un objectif d'un nombre de jeunes bénéficiaires doublé (6 000 jeunes accompagnés en 2021-2022).

En outre-mer, le dispositif SESAME, déployé aux Antilles, en Guyane, à Mayotte et à La Réunion, a mobilisé, pour 2021, une enveloppe globale de 799 880 € (P163 + 219 + 364) afin d'accompagner près de 300 jeunes sur cinq territoires. Pour 2022, le dispositif SESAME est doté du même montant d'intervention et la tranche d'âge éligible est élargie aux 16-30 ans pour répondre aux besoins locaux en termes d'accompagnement à l'insertion.

OPÉRATEURS PARTICIPANT AUX DISPOSITIFS OUTRE-MER

Les subventions d'équipement de l'ANS

Le MSJOP souhaite porter un effort significatif sur le soutien à la construction et à la rénovation d'équipements sportifs ultramarins. Les territoires d'outre-mer présentent un déficit en équipements sportifs qui se caractérise par un décalage défavorable par rapport à la moyenne nationale de l'ordre d'un tiers du nombre d'équipements sportifs pour 10 000 habitants, et par une qualité moindre en raison de la vétusté des installations et des conditions difficiles d'accès.

Le rapport de la mission conjointe de l'inspection générale de l'administration et de l'inspection générale de la jeunesse et des sports sur les besoins en matière d'équipements sportifs dans les territoires d'outre-mer, réalisé en juillet 2016, a confirmé et précisé ce diagnostic de carence et émis des recommandations en vue de rattraper le retard de ces territoires.

En 2021, 8 M€ ont été attribués pour le développement des équipements sportifs en outre-mer (ainsi qu'en Corse).

- 5 M€ au niveau national pour les constructions et les rénovations lourdes d'équipements structurants ;
- 3 M€ transférés au niveau régional/territorial pour les équipements de proximité en accès libre, l'éclairage et la couverture des équipements déjà existants, les travaux de mise en accessibilité, l'acquisition de matériel lourd fédéral et les aménagements d'équipements scolaires visant à favoriser leur utilisation par les associations sportives en dehors du temps scolaire.

Afin de permettre l'apprentissage de la natation pour tous dans de bonnes conditions, l'Agence a soutenu, en 2021, le financement des piscines comprenant ou portant sur un bassin d'apprentissage de la natation.

Au total, 60 projets de piscines ont été retenus en 2021 pour un montant total de subventions de plus de 24,3 M€.

En outre-mer, 5 projets ont été soutenus en Guadeloupe, à La Réunion et en Nouvelle-Calédonie pour un total de subventions de 2,5 M€. L'Agence a par exemple soutenu la rénovation et l'extension de la piscine Abymes-Gosier de Pointe-à-Pitre pour un montant de 1,5 M€, au titre du plan Aisance aquatique.

En 2021, une enveloppe de crédits de 14 M€ a été dédiée à l'ANS pour la rénovation ou la construction d'équipements sportifs des Centres de préparation aux Jeux. La Réunion a bénéficié dans ce cadre d'une subvention de 310 000 € pour la construction d'installations dédiées au kayak slalom extrême et pour l'acquisition de matériels de musculation.

Les subventions attribuées au plan local par l'ANS

Les projets sportifs territoriaux : avec un financement de 72,7 M€ en 2021, il s'agit de développer l'emploi sportif, accompagner l'apprentissage, prévenir les noyades et, via le fonds territorial de solidarité, soutenir les associations sportives locales en difficulté. En 2021, l'ANS a attribué à des territoires ultramarins, au titre de la part territoriale, 15,31 M€ (contre 12,5 M€ en 2019), soit 11,9 % de la part territoriale globale [128 821 123 €], répartis comme suit :

- Guadeloupe : 2 503 199 € ;
- Guyane : 1 835 687 € ;
- La Réunion : 4 747 117 € ;
- Martinique : 2 394 931 € ;
- Mayotte : 1 560 112 € ;
- Saint-Pierre-et-Miquelon : 334 135 € ;
- Nouvelle-Calédonie : 1 886 034 € ;
- Polynésie française : 1 444 420 € ;
- Wallis-et-Futuna : 450 563 €.

Soit un total de 17,16 M€ en 2021 contre 15,31 M€ en 2020.

- **Au sein du PST, les programmes « J'APPRENDS À NAGER » / « AISANCE AQUATIQUE »**

Le plan « prévention des noyades et développement de l'Aisance aquatique » est, depuis 2019, intégré à la priorité gouvernementale des savoirs sportifs fondamentaux « savoir nager – savoir rouler » de la Ministre des sports. Il est décliné en deux volets sur la part territoriale :

- « J'apprends à nager », dispositif qui vise à soutenir des stages d'apprentissage de la natation pour les enfants de 6 à 12 ans, résidant prioritairement dans les zones carencées. Un décroisement de l'âge (jusqu'à 14 ans) est possible pour les enfants en situation de handicap ;
- « Aisance aquatique », dispositif qui vise à soutenir l'organisation de « stages / classes bleues » pour les enfants de 4 à 6 ans. Un décroisement de l'âge (jusqu'à 10 ans) est possible pour les enfants en situation de handicap.

Depuis 2015, plus de 3 700 structures ont été subventionnées pour mener des actions au titre des dispositifs « J'apprends à nager » et « Aisance aquatique » pour un montant de plus de 17 M€, au profit de plus de 565 000 enfants.

Ainsi, en 2020 et 2021, ce sont plus de 6 500 jeunes réunionnais, de 3 à 12 ans, qui ont acquis les bases de la natation par l'intermédiaire des dispositifs « Aisance aquatique » et « J'apprends à nager ».

Les projets sportifs fédéraux (PSF) :

Ce dispositif responsabilise les fédérations en leur permettant de décliner au niveau territorial les objectifs prioritaires de leur stratégie de développement fédéral.

En 2021, 77 fédérations et le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF), ont mis en place leur PSF pour un montant total de 80,8 M€.

Une attention particulière a été demandée sur les crédits accordés aux territoires ultramarins (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion).

Au total, 2 052 actions pour 6,9 M€ ont été déployées en 2021 sur ces territoires avec 727 clubs aidés.

- **Les subventions attribuées en outre-mer au plan national**

En 2021, un appel à projets national « Impact 2024 » a permis d'accompagner les innovations sociales dans le sport. Le sport démontre au quotidien son impact dans la société, en faveur de l'excellence environnementale, de l'emploi, de la lutte contre les discriminations ou encore dans le champ de l'éducation.

Une enveloppe totale de 4,9 M€ (contre 1,7 M€ en 2020) a permis d'accompagner 224 projets lauréats (4 fois plus que lors de la première édition). Par ailleurs, 165 projets ont été sélectionnés pour intégrer le programme « Impact 2024 » et bénéficier ainsi d'un accompagnement spécifique ainsi que d'un réseau associatif utile pour consolider la réalisation et la pérennité des projets.

PROGRAMME

P230 – Vie de l'élève

Mission : Enseignement scolaire

Responsable du programme : Edouard GEFFRAY, Directeur général de l'enseignement scolaire

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
230 – Vie de l'élève	584 905 904	584 701 018	555 934 631	555 978 190	606 365 884	606 407 278

Le programme 230 « Vie de l'élève » regroupe l'ensemble des moyens mobilisés par l'État (en fonction de son périmètre de compétences au regard du degré plus ou moins grand d'autonomie de chaque territoire ultramarin), à l'accompagnement de l'élève pendant sa scolarité. Il participe ainsi à l'axe 2 du document de politique transversale « Promouvoir l'égalité des chances en outre-mer ». Ses actions visent à faire respecter l'école, améliorer le climat scolaire et favoriser l'apprentissage de la responsabilité et de la citoyenneté ainsi qu'à promouvoir la santé des élèves et à améliorer leur qualité de vie et leur bien-être.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE OUTRE-MER

Les conditions de vie de l'élève à l'école ont une importance majeure pour favoriser les apprentissages. Cet environnement est porteur en lui-même de formation et contribue à l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

Plusieurs dispositifs y contribuent, tels que « Devoirs faits » mis en place depuis 2017 pour les collégiens volontaires ou identifiés par les équipes éducatives. Au printemps 2022, ce dispositif a été déployé en outre-mer au profit de 42 % des collégiens, soit 12,3 points au-dessus de la moyenne nationale.

En 2019, les moyens consacrés à cette mesure s'élevaient à 340 000 heures pour un montant de 12,9 M€. En 2020, la dotation DOM est de 374 000 heures (+10 %) pour un montant de 14,2 M€. En 2021, cette dotation d'un montant de 12,8 M€ est complétée de la masse salariale des AED en préprofessionnalisation qui interviennent au sein du dispositif.

Ces chiffres englobent l'accompagnement éducatif dans les outre-mer (écoles et collèges) et la mise en place du soutien scolaire dans les écoles ultramarines (mesure du Livre bleu outre-mer de juin 2018).

À ces moyens s'ajoutent les crédits HT2 (0,37 M€ en 2020 et 0,36 M€ en 2021) destinés à assurer la rémunération des intervenants extérieurs au ministère lorsque le dispositif « Devoirs faits » est mis en place dans le cadre d'une convention avec une association.

Les moyens 2021 ont été reconduits en 2022.

Dans le cadre du plan Internat d'excellence, 24 internats ultramarins ont été labellisés « Internats d'excellence » à la rentrée 2021 (6 en Guadeloupe, 6 en Guyane, 5 à La Réunion, 6 en Martinique et 1 à Mayotte), auxquels s'ajoute le CREPS Antilles-Guyane de Pointe-à-Pitre (Guadeloupe). Ils accueillent des élèves qui bénéficient d'un accompagnement renforcé et de nombreuses activités sportives et culturelles proposées sur le temps périscolaire.

Les conditions d'apprentissage s'améliorent notamment par l'ouverture d'internats d'excellence dans chaque département. La vocation de l'internat scolaire est d'accueillir tout élève motivé, quels que soient ses résultats scolaires. Une priorité est toutefois donnée aux jeunes de familles socialement défavorisées, issus notamment des territoires prioritaires de la politique de la ville et de l'éducation prioritaire ainsi qu'à ceux dont la famille réside loin du lieu d'études, notamment en outre-mer. La mobilisation des équipes autour du projet pédagogique et éducatif de l'internat, l'organisation des activités ainsi que la qualité des relations entre les acteurs concernés apparaissent ainsi

essentielles pour favoriser la réussite scolaire et la socialisation des élèves. Ce levier d'égalité des chances soutient l'ambition scolaire des élèves dans leur parcours et leur poursuite d'études.

À Mayotte, afin de prendre en compte les besoins particulièrement importants du territoire, les cinq projets de Dembeni, Kawéni, Longoni, Ouangani et Chirongui sont financés par l'État à hauteur de 78 à 100 %, au lieu des 50 % habituels, grâce à une réserve de 33,5 M€, pour un total de 710 places : l'internat de Dembeni (110 places) accueille d'ores et déjà des élèves, et 4 autres projets verront le jour prochainement à Kawéni (200 places), à Longoni (100 places), à Ouangani (200 places) ainsi qu'à Chirongui (100 places).

La Guyane, territoire prioritaire pour la politique d'internats, a bénéficié d'un diagnostic approfondi en 2016 qui a permis la mise en place d'une assistance à maîtrise d'ouvrage financée par le Programme d'investissements d'avenir (PIA) pour soutenir la collectivité territoriale. A titre dérogatoire, les financements par le PIA à hauteur de 100 % du coût total des opérations ont été autorisés au cas par cas, en particulier pour prendre en compte des coûts de construction élevés et les difficultés financières locales. La subvention PIA s'y élève à 30,7 M€, afin de financer 6 projets d'internats et 772 places : l'internat de Maripasoula (140 places), de Saint-Georges de l'Oyapock (140 places), de Rémire-Montjoly (82 places), de Grand Santi (82 places), de Saint-Laurent du Maroni (206 places) et de Matiti (122 places).

Les difficultés sanitaires persistantes dans certaines collectivités ultramarines et les conditions de la vie scolaire font l'objet d'une attention particulière lors de la préparation de chaque rentrée scolaire, le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse cherchant à renforcer les moyens qu'il attribue lorsque l'État est compétent en ce domaine.

Le contexte social globalement défavorisé dans les départements d'outre-mer conduit à porter une attention particulière à la qualité de la vie matérielle des élèves à l'école. Donner accès à une restauration scolaire de qualité à chaque élève reste un objectif prioritaire et constant du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse qui travaille en liaison avec les acteurs concernés (ministère chargé des affaires sociales et ministère chargé des outre-mer s'agissant de la prestation spécifique de restauration scolaire) et les collectivités territoriales compétentes.

Un abondement des fonds sociaux, en particulier en Guyane et à Mayotte, témoigne à cet égard de la mise en œuvre des mesures prises dans le cadre plus général de la mobilisation de l'école pour promouvoir et défendre les valeurs de la République. L'opération « petits déjeuners » est généralisée depuis la rentrée scolaire 2019 à l'ensemble des écoles REP et REP+, quartiers prioritaires de la ville et des territoires fragiles. Elle permet de répondre aux besoins nutritionnels des élèves, favorisant ainsi la concentration, l'attention et la bonne humeur, facteurs de réussite scolaire. En 2021-2022, elle a bénéficié à 52 691 élèves, au sein de 319 écoles ultramarines. Le déploiement de cette mesure d'équité sociale, priorité ministérielle, se poursuit à la rentrée scolaire 2022. Les académies de Guyane et de Mayotte se sont particulièrement emparées du dispositif. Ainsi, en 2021-2022, les moyens engagés au titre des petits déjeuners s'élèvent à près de 5,6 M€ dans ces deux académies (1,6 M€ pour la Guyane et 4 M€ pour Mayotte).

L'ouverture des établissements scolaires sur leur environnement géographique et culturel est également recherchée, permettant ainsi aux élèves de s'approprier pleinement le riche patrimoine de chacun des territoires ultramarins.

L'outre-mer a été défini comme priorité territoriale en termes de contrats aidés. Les collectivités d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Martinique, Mayotte) ont ainsi bénéficié d'un traitement particulier dans la gestion des contrats aidés : depuis 2020, après transformation de contrats aidés en AESH (accompagnants d'élèves en situation de handicap) comme dans les autres académies, le contingent Éducation nationale de contrats aidés destinés à la vie scolaire a été porté à 1 500 pour l'outre-mer. Cette dotation a été maintenue pour 2021-2022 et sera reconduite en 2022-2023.

La prise en compte du plurilinguisme dans les apprentissages constitue également un des axes majeurs de la mise en œuvre du Livre bleu outre-mer afin de favoriser la réussite de chaque élève. Chacune des académies d'outre-mer a mis en place des formations et outils pédagogiques spécifiques, visant à adapter les enseignements au contexte linguistique local. La circulaire langues et cultures régionales du 14 décembre 2021 témoigne du travail engagé par le ministère au service de la valorisation et du développement des langues vivantes régionales (LVR). Les langues mahoraises (kibushi et shimaoré) ont été intégrées à la liste des langues reconnues et enseignées.

Le MENJ s'est doté d'un outil de réflexion et de pilotage pour l'enseignement des langues, y compris ultramarines : le Conseil supérieur des langues, créé en janvier 2022, favorise l'innovation et l'impulsion de pratiques nouvelles, par les regards croisés d'experts et des instances institutionnelles, notamment le Conseil scientifique de l'éducation nationale. Le collège des langues régionales s'attachera particulièrement à la valorisation de leur enseignement, en articulation avec les enseignements des langues étrangères et de l'Antiquité.

Par ailleurs, la formation « MAGUY » (Mayotte/Guyane), inscrite au Plan National de Formation 2021/2022, s'est déroulée en Guyane en mai 2022 avec des formateurs de l'éducation prioritaire des deux académies. S'ajoutant aux formations des formateurs REP+ pour tout le territoire national, elle vise à accompagner ces personnels sur des thématiques de travail spécifiques, notamment le plurilinguisme.

L'opération « Vacances apprenantes » est reconduite pour les vacances d'été 2022, afin de remédier aux difficultés d'apprentissage et d'assurer la continuité éducative sur les temps périscolaire et extra-scolaires. De nombreux programmes capitalisant sur les expériences des années passées sont proposés sur l'ensemble du territoire, y compris dans les outre-mer :

- l'opération « vacances apprenantes » permet d'accueillir dans les écoles ou les établissements des jeunes qui ne quittent pas leur lieu de résidence. Un programme équilibré associant renforcement scolaire et activités sportives et culturelles au sens large leur est proposé. Ce dispositif se singularise par des moyens financiers accrus (soit 4 M€ mobilisés à ce titre en 2021 pour l'outre-mer), une ouverture en direction d'un public plus large (400 000 élèves du CP à la classe de terminale et un élargissement des territoires concernés : les zones classées en éducation prioritaire, les zones rurales et isolées et les territoires particulièrement éprouvés par la crise sanitaire du covid-19. En 2022, les moyens dédiés à ces deux dispositifs, pour l'outre-mer, s'élèvent à 3,6 M€ ;
- les « colos apprenantes » sont des séjours proposés par des associations, collectivités ou entreprises offrant aux enfants et aux jeunes âgés de 3 à 17 ans des vacances associant renforcement des apprentissages et activités de loisirs autour de grands thèmes, tels que la culture, la citoyenneté, le sport ou le développement durable.
- « L'été du pro » permet aux élèves des lycées professionnels, dont les enseignements pratiques ne peuvent être dispensés à distance, de reprendre leurs apprentissages pendant l'été, tout en profitant d'activités récréatives (sport, culture...).
- « L'école ouverte – buissonnière » permet aux élèves, du CP à la terminale, d'effectuer des séjours en zone rurale ou littorale. Ils pourront ainsi aller dans des écoles ouvertes à la campagne ou en zone littorale, à la découverte de la nature et du patrimoine local, ou partir en mini-camps sous tente avec leur école ouverte.
- l'opération « Mon patrimoine à vélo », depuis l'été 2021, consiste à organiser des excursions à vélo afin de permettre aux élèves d'aller à la rencontre de leur patrimoine culturel ou naturel, matériel ou immatériel.

Dans la poursuite de l'objectif de 100 % de réussite à l'école primaire, des stages de réussite sont proposés durant les vacances scolaires, de l'école élémentaire au lycée, aux élèves éprouvant des difficultés dans les apprentissages, tout particulièrement en français et/ou en mathématiques. Ils se poursuivent pendant les congés d'été puis à la rentrée scolaire 2022.

Par ailleurs, le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse accueillera 20 500 jeunes volontaires du service civique durant l'année scolaire 2022-2023. Les académies ultramarines ainsi que Wallis-et-Futuna bénéficient de 2 150 volontaires, soit plus de 10 % du contingent, qui exercent leurs missions prioritairement dans les écoles ainsi que dans les collèges et les lycées.

Au 31 décembre 2021, le plafond d'emplois du programme 230 outre-mer s'élève à 4 971 ETPT, avec 23,5 créations de postes de CPE, dont 10,5 sur l'académie de Mayotte, ainsi que 13 créations supplémentaires d'infirmiers et d'assistants de service social, dont 2 en Guadeloupe, 1 en Guyane, 1 à La Réunion et 9 à Mayotte. Des créations de postes ont été opérées en cours d'années au vu des besoins des académies (+1 ETP de CPE en Guyane et +0,5 à Mayotte ; +1 infirmier en Guadeloupe, +7 infirmiers et +2 assistants de service social à Mayotte).

LE PLAN D'ACTION EN FAVEUR DE MAYOTTE

Afin de répondre aux enjeux du territoire de Mayotte (croissance démographique, insuffisance des infrastructures scolaires, insécurité, performance scolaire insuffisante), le Gouvernement a élaboré un plan d'action pour améliorer le quotidien des mahorais.

L'effort significatif effectué ces dernières années en matière de dotation en assistants d'éducation et en équipes mobiles de sécurité au titre de la sécurité des établissements a été conforté par la création des emplois nécessaires.

Dans le cadre des mesures de sécurité aux abords des établissements scolaires, un plan de sécurisation des établissements et des transports scolaires a été validé et déployé sur l'ensemble du territoire. Il a permis de renforcer la présence des forces de l'ordre et des médiateurs scolaires (dont les membres de l'équipe mobile de sécurité font partie) aux abords des établissements.

SUIVI DES CRÉDITS LIÉS À LA LUTTE CONTRE L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19

2,5 M€ ont été consacrés, par le programme 230 en Outre-mer, à la lutte contre l'épidémie de Covid-19 en 2021. Ces crédits ont permis le recrutement d'assistants d'éducation dédiés à des fonctions d'encadrement des élèves en cas d'absence de leurs enseignants, d'acheter des masques inclusifs destinés aux enseignants accueillant dans leur classe des élèves en situation de handicap ou encore de mettre en place le nouveau dispositif « Vacances apprenantes ».

PROGRAMME

P231 – Vie étudiante

Mission : Recherche et enseignement supérieur

Responsable du programme : Anne-Sophie BARTHEZ, Directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
231 – Vie étudiante	130 725 118	130 703 549	131 658 311	130 791 758	132 111 564	132 826 564

Le programme 231 « vie étudiante » est doté de crédits destinés principalement à allouer des bourses aux étudiants inscrits dans des filières relevant du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation. Ce système d'aide sociale a pour objectif de donner à tous les étudiants les mêmes chances d'accès et de réussite dans l'enseignement supérieur. Ce programme s'inscrit intégralement dans l'axe stratégique n° 2 visant à promouvoir l'égalité des chances en outre-mer.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE OUTRE-MER

Les étudiants ultramarins bénéficient de l'ensemble des aides accordées aux étudiants en métropole qu'il s'agisse des aides directes ou indirectes :

- Aides directes : bourses sur critères sociaux attribuées en fonction des ressources et charges des parents, aides au mérite en complément des bourses sur critères sociaux, aides à la mobilité internationale en faveur d'étudiants boursiers souhaitant suivre une formation ou un stage à l'étranger s'inscrivant dans leurs cursus d'études et dans le cadre d'un programme d'échanges, aides ponctuelles en faveur d'étudiants rencontrant de graves difficultés, ou allocations annuelles pour les étudiants rencontrant des difficultés pérennes, aide à la mobilité master et aide à la mobilité « Parcoursup ».
- Aides indirectes : logement et restauration (dont notamment le repas à 1 € pour les étudiants boursiers ou précaires), compétences assurées par le réseau des œuvres universitaires (Centre National des Œuvres Universitaires et Scolaires (CNOUS) et Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS)).

INVESTISSEMENTS ET INTERVENTIONS EN OUTRE MER

• LES INVESTISSEMENTS STRUCTURANTS DU PROGRAMME OUTRE-MER

La production de logements étudiants en outre-mer est soutenue via la coordination demandée par le Plan 60 000, portée conjointement par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et celui de la transition écologique, chargé du logement. Une vingtaine de logements étudiants a été livrée en 2018 pour la Guadeloupe (Maison Universitaire de la Caraïbe sur le site de Fouillole).

L'académie de La Réunion contribue davantage au Plan 60 000 avec 485 logements livrés ou prévus de 2018 à 2022 inclus : 300 nouveaux logements du CROUS en 2019 sur les sites universitaires Le Tampon, Saint-Pierre de La Réunion et Saint-Denis, 12 en 2020, 112 logements en 2021 avec les opérations Chrysalides et Papaye des bailleurs sociaux Sodiad et Citya. Au premier trimestre 2022, il est attendu 61 logements de l'opération Aigues Marine de la SHLMR.

Le programme 231 participe à l'investissement en outre-mer, essentiellement à travers le dispositif de type CPER (contrats de plan État-régions 2015-2020 clôturés de façon anticipée fin 2018 et des contrats de convergence et de transformation (CCT) 2019-2022). Il contribue au financement de l'amélioration de l'offre de logement étudiant (construction ou rénovation de cités universitaires CROUS).

Seule l'académie de La Réunion est concernée par le programme 231 dans le cadre des contrats de convergence 2019-2022 à hauteur de 1,43 M€ dont 0,62 M€ correspondant au solde du CPER 2015-2020. L'opération prévue est la construction par la CROUS de La Réunion de 200 logements étudiants à Saint-Denis, dont l'engagement initialement programmé en 2021 a été décalé à 2022.

	CPER 2015-2018 montant inscrit	CPER 2015-2020 AE mises en place (2015-2018)	CCT 2019-2022 montant inscrit	CCT 2019-2022 AE mises en place (2019-2021)
Guadeloupe	1 000 000 €	1 000 000 €		
La Réunion	2 500 000 €	1 882 970 €	1 428 553 €	1 428 553 €

• LES DISPOSITIFS D'INTERVENTION DU PROGRAMME OUTRE-MER

L'ensemble des crédits relatifs aux aides directes accordées aux étudiants boursiers relèvent du titre 6.

La répartition par territoire, au 4 juillet 2022, des bourses sur critères sociaux accordées pour l'année universitaire 2020-2021 est la suivante :

- Antilles-Guyane : 11 483
- Nouvelle-Calédonie : 2 010
- La Réunion : 12 928
- Mayotte : 1 242
- Polynésie française : 1 668

Pour un total de 29 331 boursiers.

Les étudiants ultramarins boursiers représentent 4,2 % des boursiers sur critères sociaux recensés au 4 juillet 2022 en France entière. 58 % de ces boursiers se répartissent dans les échelons 5, 6 et 7.

Par ailleurs, en 2021, 12 338 étudiants ultramarins ont bénéficié du complément vacances, dispositif visant principalement les étudiants boursiers de métropole, qui n'ont pas achevé leurs études au 1^{er} juillet et dont les parents résident dans un département d'outre-mer, une collectivité d'outre-mer ou en Nouvelle-Calédonie.

Enfin, à compter de la rentrée 2022, les étudiants ultramarins bénéficient de points de charge supplémentaires dans l'examen de leur droit à bourse lorsqu'ils effectuent leurs études à plus de 3 500 km de leur foyer : un point de charge supplémentaire est attribué pour une mobilité entre 3 500 et 13 000 kilomètres et deux points de charge supplémentaire à compter de 13 000 km. Ces points de charge sont attribués pour majorer les plafonds de revenus déterminant l'éligibilité.

L'attention particulière portée aux étudiants ultramarins primo-arrivants en métropole est renforcée en matière de logement : outre le fait que les points de charge supplémentaires à la rentrée 2022 rendent les dossiers des étudiants ultra-marins plus prioritaires, à niveau de bourse équivalent, la priorité est accordée à l'étudiant ultramarin qui est pénalisé par un éloignement familial important. En métropole, afin que la question de l'hébergement ne soit plus le premier frein à la mobilité, le Crous en relation avec la Délégation interministérielle pour l'égalité des chances des Français d'outre-mer, informe très tôt les jeunes et les familles afin qu'ils réservent des logements dans le parc Crous avec cette priorisation des boursiers, chez les principaux bailleurs et sur les grandes villes les plus concernées.

Le Crous de Paris travaille aussi une plateforme d'intermédiation locative pour permettre aux ultramarins en mobilité d'accéder à une offre de logements publics et privés, avec une cible de 4 000 logements identifiés.

OPÉRATEURS PARTICIPANT AUX DISPOSITIFS OUTRE-MER

Les bourses sont essentiellement gérées par les CROUS. Pour les Antilles et la Guyane, un seul CROUS gère les bourses des étudiants relevant des trois académies de la Guadeloupe, la Martinique et la Guyane : il s'agit du CROUS des Antilles-Guyane implanté à Pointe-à-Pitre, sur le campus de Fouillole. La Réunion dispose d'un CROUS à Sainte-Clotilde. Pour la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française et Mayotte, qui ne disposent pas de CROUS, la gestion des bourses est assurée par le vice-rectorat pour la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie française, et par le rectorat pour Mayotte.

SUIVI DES CRÉDITS LIÉS À LA LUTTE CONTRE L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19

Dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19, le Président de la République a annoncé 13 avril 2020 qu'une aide exceptionnelle serait versée aux jeunes en situation de précarité, et notamment aux étudiants ultramarins en formation en métropole. L'aide à destination des étudiants en situation de précarité, d'un montant forfaitaire de 200 euros, est destinée, outre aux étudiants ayant perdu leur emploi ou leur stage gratifié, aux étudiants ultramarins en mobilité en métropole au moment de la mise en œuvre des mesures d'interdiction de certains déplacements prises pour faire face à l'épidémie. Ainsi, 27 718 étudiants ultramarins ont bénéficié de cette aide en 2020 pour un montant de 5,5 M€.

En outre, lors du confinement, les étudiants ultramarins, comme l'ensemble des étudiants logés dans les résidences Crous (près de 175 000 logements étudiants, environ la moitié des résidences dédiées existantes) n'ont pas eu à s'acquitter de leur mois de préavis s'ils avaient quitté leur résidence gérée par un CROUS au moment de l'annonce du confinement. L'obligation de respecter le délai de préavis d'un mois pour les résidences Crous a ainsi été suspendue, permettant aux étudiants de quitter rapidement leur logement, même sans avoir eu le temps de le libérer de tous leurs effets personnels. En parallèle, les résidences étudiantes sont restées ouvertes pour loger les étudiants qui n'ont pas pu ou pas voulu rejoindre un domicile familial. Les étudiants modestes, étrangers et ultra-marins ont été ainsi surreprésentés dans les résidences universitaires. Ils ont pu bénéficier d'actions de vie étudiante, notamment d'accompagnement sanitaire et d'actions sociales mises en place par le service de santé universitaire de proximité, par les établissements d'enseignement supérieur locaux et les Crous.

Les universités situées en outre-mer proposent une offre de prévention et de soins à leurs étudiants sous différentes formes. Les universités des Antilles, de Guyane et de La Réunion disposent de services de santé universitaire (SSU). Le SSU de l'université de La Réunion est érigé en centre de santé. Les universités de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie ont développé en leur sein des « permanences santé » qui proposent des consultations de médecine, de santé sexuelle et mentale, un service social ainsi que des cellules d'écoute dédiées à la souffrance psychique, à la prévention du suicide et aux violences et traumatismes au sens large. Tous les services proposent un examen de santé préventif à l'ensemble des étudiants au cours de leur scolarité. Sur le plan de la santé mentale, en 2021, le dispositif « santé psy étudiant » a été créé et permet aux étudiants d'accéder à des séances chez un psychologue sans avance de frais. En 2022, le nombre de séances est de 8 (contre 3 en mars 2021). L'accompagnement en santé

mentale est renforcé par le recrutement de psychologues dans le cadre de la mesure « 80 ETP de psychologues pour les SSU ». En outre, les premiers secours en santé mentale seront déployés en lien avec les ARS à partir de 2023 en outre-mer. Les services travaillent également à la levée des freins culturels à la consultation en santé mentale et déploient des actions de prévention, notamment en gestion du stress.

En complément aux aides sociales directes, les universités d'outre-mer utilisent le fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE) pour financer l'aide sociale d'urgence au profit des étudiants. Lors de la dernière enquête sur le FSDIE 2017-2018, 21 % du fonds, soit 3,2 M€ ont été utilisés à l'échelle nationale pour aider financièrement et matériellement les étudiants en difficulté. Ce fonds est alimenté depuis la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants par la contribution vie étudiante et de campus. Avec la crise sanitaire, la contribution vie étudiante et de campus a particulièrement été mise à contribution pour accompagner socialement les étudiants en termes d'aides financières, d'aides alimentaires, de lutte contre l'isolement numérique. Les établissements d'outre-mer ont mobilisé plus de 163 000 € de CVEC pour des actions dans le cadre de l'accompagnement social et sanitaire, à destination des étudiants (mars 2020 à octobre 2021).

En outre, durant la crise sanitaire, les services culturels et de sport ont maintenu un lien avec les étudiants en leur proposant des activités à distance et en leur diffusant des informations leur permettant de rester en contact avec le monde extérieur. Par ailleurs, l'édition 2021 des Journées arts et culture dans l'enseignement supérieur a été marquée par le lancement d'un site dédié à la programmation de ces journées. Il permet aux étudiants des outre-mer et de métropole de découvrir les actions des autres établissements et d'accéder ainsi à une offre culturelle élargie.

SUIVI DES CRÉDITS LIÉS AU PLAN DE RELANCE

Les cordées de la réussite font partie d'un ensemble de dispositifs mis en place pour aider les jeunes issus des milieux défavorisés et des classes moyennes à revenus modestes. Elles contribuent à la démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur mais aussi à la réduction des taux d'abandon et d'échec qui sont plus nombreux chez les jeunes issus d'un milieu défavorisé.

Les cordées de la réussite reposent sur un partenariat entre d'une part des établissements d'enseignement supérieur (universités/IUT, grandes écoles, lycées comportant des CPGE ou des STS) et, d'autre part, des lycées et collèges.

En septembre 2020, le président de la République a fixé pour objectif d'atteindre 200 000 élèves encordés (les deux dispositifs rassemblaient au total 80 000 élèves en 2019).

En 2021, l'intense mobilisation de tous les acteurs de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur, en dépit du contexte sanitaire, a permis d'une part d'étendre le dispositif à l'ensemble des territoires, notamment les zones rurales isolées, et d'autre part de multiplier le nombre d'établissements encordés.

A court terme, plus de 800 cordées de la réussite (contre environ 400 en 2019) développeront des partenariats entre 3 800 collèges et lycées environ et plus de 700 établissements d'enseignement supérieur têtes de cordée, afin d'élargir les horizons des élèves bénéficiaires et de leur présenter dans sa diversité l'offre de formation dans l'enseignement supérieur : filières courtes/longues, filières sélectives/non sélectives, statut étudiant/apprenti, universités, écoles, etc. Pour faciliter l'entrée dans l'enseignement supérieur des lycéens qui ont bénéficié du dispositif durant leur année de première ou de terminale, les établissements d'enseignement supérieur présents sur Parcoursup peuvent désormais prendre en compte cette caractéristique lors de l'examen et du classement des dossiers des candidats. Cette procédure renforce l'attractivité des Cordées de la réussite et contribue à réduire les inégalités.

Pour l'année universitaire 2020-2021, le soutien financier du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation d'un montant d'1,5 M€ a permis le défraiement des frais de transport des tuteurs étudiants et l'indemnisation des coordonnateurs référents dans les établissements d'enseignement supérieur. Il a été complété par 1 M€ dans le cadre du plan de relance, disponible en janvier 2021. Ce supplément a permis d'accompagner la montée en puissance du dispositif et l'accompagnement des acteurs qui se sont pleinement mobilisés.



AXE 3

Valoriser les atouts et favoriser les conditions de vie en outre-mer

Présentation

Les départements, régions et collectivités d'outre-mer bénéficient d'atouts exceptionnels grâce à leur position géographique. L'État et ses opérateurs valorisent les atouts des outre-mer au travers de secteurs qui font l'objet d'une attention particulière. Pour autant, l'éloignement de la métropole et les différences de conditions de vie outre-mer imposent à l'État de prendre des mesures visant à améliorer la vie de ses concitoyens d'outre-mer. Cela se traduit entre autres par des actions relatives à :

1. la recherche spatiale ;
2. la promotion de la culture, du patrimoine et le soutien au pluralisme de la presse ;
3. la prise en compte des spécificités sanitaires outre-mer ;
4. la diversité des langues.

La Guyane est au cœur de la capacité européenne d'accès à l'espace. L'activité spatiale représente environ 15 % du PIB guyanais. Le centre national d'études spatiales (CNES) contribue également à la diffusion de la culture scientifique et technique et à l'attrait des carrières scientifiques et techniques, en partenariat avec le rectorat de Guyane.

Dans le domaine de la culture, le ministère de la culture contribue à parité avec le ministère chargé des outre-mer (MOM) au fonds d'aide aux échanges artistiques et culturels pour l'outre-mer (FEAC). Le ministère chargé des outre-mer mène aussi une action de diffusion et d'animation, afin d'encourager l'expression de la diversité culturelle en France en palliant les distances entre l'outre-mer et l'Hexagone (aide à la continuité territoriale ; fonds d'échanges à but éducatif, culturel et sportif (FEBCS) ; soutien au secteur associatif). Au total, le ministère chargé des outre-mer finance des actions culturelles sur 4 actions du programme 123 « conditions de vie outre-mer » à hauteur de 19,53 M€ en AE et 3,29 M€ en CP en 2021. Les deux ministères ont signé en mars 2022, avec plusieurs directrices et directeurs de lieux ou de réseaux culturels emblématiques, un pacte pour faciliter l'émergence et la visibilité d'artistes ultramarins. Ce pacte s'articule autour de 11 engagements forts du ministère chargé des outre-mer et du ministère de la culture pour accompagner les artistes ultramarins et assurer leur rayonnement au niveau national et dans chacune des zones régionales ultramarines.

En outre-mer, encore davantage que sur le reste du territoire en raison des conditions climatiques et des risques sismiques, l'entretien du patrimoine bâti est une priorité. La mission pour la sauvegarde du patrimoine en péril confiée à Stéphane Bern a retenu, parmi les 18 projets emblématiques sélectionnés en 2022, 5 projets ultramarins, qui couvrent l'ensemble des DROM.

Si l'ensemble des dispositifs d'aide à la presse en France est applicable directement aux outre-mer, il existe des aides supplémentaires telle celle prévue par le décret n° 2021-1067 du 10 août 2021 instituant une aide au pluralisme des titres ultramarins. Cette aide a été dotée d'un budget de 2 M€ par an, financé par le ministère de la culture.

En matière de santé, l'amélioration des conditions de vie outre-mer passe par des mesures supplémentaires aux plans nationaux (volet outre-mer de la stratégie nationale de santé et de la stratégie nationale de santé sexuelle) ou par des plans spécifiques, tel le plan chlordécone IV ou le volet sanitaire du plan eau et assainissement en outre-mer (PEDOM 2016-2026). Ces mesures visent à faire progresser la situation sanitaire des outre-mer en prenant plus en compte les spécificités locales (contexte tropical, environnement, etc.). Quant au comité d'indemnisation des victimes des essais nucléaires (CIVEN), il vise à indemniser les personnes atteintes de maladies résultant d'une exposition aux rayonnements des essais nucléaires français : environ un tiers des personnes bénéficiant de ce dispositif d'indemnisation réside en Polynésie française.

La valorisation des langues concerne particulièrement les outre-mer. Organisés à La Réunion en octobre 2021 par le ministère de la culture, le ministère chargé des outre-mer et le ministère de l'éducation nationale, les États généraux du multilinguisme en outre-mer ont permis de réunir un grand nombre d'acteurs des politiques linguistiques et de proposer des pistes concrètes pour valoriser l'usage et la présence des langues locales. Créé le 31 mars 2022 par le Premier ministre, le Conseil national des langues et cultures régionales, dont le secrétariat général est assuré par la DGLFLF, intègre un grand nombre d'acteurs locaux représentatifs de la diversité des langues parlées en outre-mer.

Aussi, contribuent à ce troisième axe neuf programmes relevant de cinq missions :

- Outre-mer ;
- Direction de l'action du Gouvernement ;
- Santé ;
- Culture ;
- Recherche spatiale.

Les axes stratégiques 2023 :

- la mise en œuvre du pacte des artistes ultramarins signés en mars 2022 : pour décliner de manière opérationnelle les engagements du pacte, les signataires se regroupent au sein de groupes de travail depuis 2022 afin d'échanger sur les actions mises en œuvre et de prévoir les évolutions de cette politique incitative en faveur des artistes et cultures ultramarines ;
- l'appui à la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel ;
- la mise en œuvre du volet outre-mer du programme national nutrition-santé 4 (PNNS 4) ;
- les suites des États Généraux du Multilinguisme, sous l'égide du ministère de la culture ;
- la déclinaison du dispositif « Cadres d'avenir » prévue au plan d'actions interministériel pour la jeunesse de Guadeloupe (mars 2022) ainsi que la mobilisation de l'ensemble des dispositifs publics concourant au retour dans leurs territoires des jeunes ayant achevé leur formation, pour ceux qui le souhaitent .

Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe

OBJECTIF DPT-943

Mieux répondre au besoin de logement social

La politique conduite par le ministère chargé des outre-mer au travers de l'action n° 01 « Logement » du programme 123 a pour finalité de mieux répondre au besoin de logement social, que ce soit par l'agrandissement du parc social, sa rénovation, son adaptation aux types de besoins, l'aménagement du foncier, l'aide au développement ou encore par l'amélioration du parc privé. Le besoin de logement social, subordonné aux évolutions démographiques et économiques des territoires, est difficilement quantifiable et sa satisfaction ne dépend pas uniquement de l'action étatique.

L'indicateur relatif à la « Fluidité du parc de logements sociaux » mesure à la fois la tension sur le parc social ultramarin en termes de demande et l'efficacité des réponses apportées.

Pour apprécier l'atteinte de l'objectif, un nouveau sous-indicateur, présenté à compter du PLF 2023, permet de mesurer le délai d'attente pour l'attribution d'un logement social. Il remplace le précédent sous-indicateur relatif au taux de mobilité dans le parc social, devenu peu pertinent.

INDICATEUR DPT-943-6997

DPT-Fluidité du parc de logements sociaux

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 (Cible)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Délai d'attente pour l'attribution d'un logement social	mois		13	13	13	13	12
Pression de la demande sur le logement social	ratio	5,3	5,2	4,8	4,7	4,7	4,7

Précisions méthodologiques

Source des données

Sous-indicateur 1.1.1 « Délai d'attente pour l'attribution d'un logement social » : les données proviennent du système national d'enregistrement (SNE). Elles sont fournies par la Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN) / Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages (DHUP) / Sous-direction des politiques de l'habitat (PH).

Sous-indicateur 1.1.2 « Pression de la demande sur le logement social » : les données proviennent de l'info-centre du logiciel « N° Unique ». Elles sont fournies par les Directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) à la Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN) / Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages (DHUP) / Sous-direction des politiques de l'habitat (PH).

Explications sur la construction de l'indicateur

Sous-indicateur 1.1.1 « Délai d'attente pour l'attribution d'un logement social » : l'indicateur est calculé pour les départements d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion), hors Mayotte pour le moment en raison de son adhésion trop récente au SNE. Il mesure la rapidité de satisfaction de la demande. Il est fondé sur la moyenne pondérée des quatre territoires entre le nombre de ménages logés et l'ancienneté de la demande.

Sous-indicateur 1.1.2 « Pression de la demande sur le logement social » : l'indicateur est calculé pour les départements d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique et La Réunion) hors Mayotte. Il mesure le ratio de satisfaction de la demande.

Le sous-indicateur se calcule de la manière suivante : $N1/N2$

N1 = Nombre de demandeurs de logement social à la fin de l'année n (hors demandes de mutations internes et dont la demande est active, non radiée).

N2 = Nombre de relogements de demandeurs au cours de l'année n (hors mutations internes et dont la demande est active, non radiée).

Outre-mer

DPT Valoriser les atouts et favoriser les conditions de vie en outre-mer

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le sous-indicateur « Pression de la demande sur le logement social » vise à donner une vision de l'adéquation entre l'offre et la demande de logements sociaux.

Le plan logement outre-mer 2019-2022 vise à lever les freins à la construction et à la rénovation du logement locatif social mais aussi privé. Il permet également de renforcer et diversifier l'offre de logements sociaux via l'introduction de nouveaux produits et via l'appui à l'émergence d'un nouvel opérateur. Les actions menées par l'État, les services déconcentrés et les partenaires signataires du plan permettront progressivement de diminuer la pression sur le logement social. L'objectif du ministère chargé de l'outre-mer est d'atteindre en 2023 la cible de 4,7. Cet objectif cible est maintenu sur l'ensemble du triennal.

Le premier sous-indicateur « Délai d'attente pour l'attribution d'un logement social », introduit en PLF 2023, permet de mesurer le délai d'attente pour l'attribution d'un logement social en outre-mer. De la même manière que pour le sous-indicateur précédent, les actions conduites dans le cadre du plan logement outre-mer 2019-2022 ont vocation à augmenter l'offre de logements sociaux, et ainsi permettre aux ménages d'accéder plus rapidement au parc social. L'objectif du ministère est de réduire le délai d'attente actuellement constaté d'un mois à l'horizon 2025.

OBJECTIF P162-10936

Réduire l'exposition des populations de Martinique et de Guadeloupe à la chlordécone-

L'objectif principal de l'action 08 du PITE consiste à réduire l'exposition des populations de Martinique et de Guadeloupe au chlordécone. L'atteinte de cet objectif est appréciée par la mesure des taux de non-conformité des analyses réalisées dans le cadre des plans de surveillance des denrées d'origine végétale, animale, et issues de la production halieutique, consommées ou mises sur le marché. Bien que l'ensemble des actions du plan chlordécone concourent à réduire l'exposition des populations, les leviers mobilisés concernent plus directement les mesures de soutien, de structuration et d'encadrement des filières de production locale pour parer à la contamination des denrées produites et mises sur le marché.

INDICATEUR P162-10936-12689

Exposition des populations de Martinique et de Guadeloupe à la chlordécone via les denrées alimentaires consommées ou mises sur le marché

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 (Cible)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Taux de non-conformité des analyses réalisées dans le cadre des plans de surveillance des denrées animales d'origine terrestre	%	2,40	2,60	2,00	1,50	1,50	1,50
Taux de non-conformité des analyses réalisées dans le cadre des plans de surveillance orientés de la production halieutique	%	5,18	2,67	4,50	3,50	3,50	3,50
Taux de non-conformité des analyses réalisées dans le cadre des plans de surveillance orientés des denrées végétales	%	2,55	2,25	2,15	2,00	2,00	2,00

Précisions méthodologiques

Source des données : Directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, Directions de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et synthèse par les préfetures.

Mode de calcul :

- au numérateur : nombre d'analyses réalisées non conformes aux limites maximales de résidus de chlordécone ;
- au dénominateur : nombre d'analyses, réalisées dans le cadre des plans de surveillance, des denrées végétales, animales d'origine terrestre ou issues de la production halieutique.

Le choix a été fait de ne s'appuyer que sur les résultats des plans de surveillance et de ne pas prendre en compte les résultats des plans de contrôle. En effet, les plans de contrôle sont liés à une suspicion de contamination et ont vocation à être dirigés en premier lieu sur les produits ou pratiques présentant un risque de contamination avéré.

L'augmentation du taux de non-conformité dans le cadre des plans de contrôle peut donc signifier à la fois un non respect des mesures de prévention et/ou une bonne efficacité et un bon ciblage des plans de contrôle. Un indicateur fondé sur ce taux donnerait une appréciation biaisée de l'exposition des populations.

A l'inverse, les plans de surveillance, pris en compte ici, concernent l'ensemble des denrées alimentaires produites ou mises sur le marché. Ils peuvent cependant être orientés sur une région susceptible de produire des aliments contaminés, les plans de surveillance ayant aussi pour objectif d'identifier les facteurs de risque de contamination et les mesures de prévention adaptées. Une baisse du taux de non-conformité traduira donc a priori une diminution du risque de mise sur le marché d'aliments fortement contributeurs de l'exposition des populations, ce qui correspond à l'objectif de l'action.

Les valeurs cibles diffèrent selon le type d'aliment considéré, compte tenu de sensibilités différentes des denrées à la contamination des sols et des eaux par la chlordécone, et au vu de l'évolution des connaissances sur la migration de la molécule de chlordécone dans les organismes vivants. Les plans de surveillance ont notamment été recentrés, depuis 2017, sur les denrées les plus susceptibles d'être contaminées (légumes racines et cives ; espèces côtières pour la production halieutique) afin d'exclure les produits et espèces que l'on sait ne pas accumuler la molécule de chlordécone (agrumes, tomates, bananes, etc.; grands pélagiques).

Ce recentrage des contrôles explique la révision des cibles à compter de 2018.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les valeurs cibles ont été définies de manière différenciée selon le type d'aliment considéré. Ceci s'explique par les différences de sensibilité de ces denrées à la contamination des sols et des eaux par la chlordécone. Les plans de surveillance sont centrés sur les denrées les plus susceptibles d'être contaminées (légumes racines et cives ; espèces côtières pour la production halieutique) afin d'exclure les produits et espèces que l'on sait ne pas accumuler la molécule de chlordécone (agrumes, tomates, bananes, etc.). De même, les exploitations agricoles où sont effectuées les prélèvements sont sélectionnées sur la base d'une analyse des risques en prenant pour critère les données d'information sur le taux de contamination du sol en chlordécone. Sont donc privilégiées les parcelles dont le sol est le plus contaminé ou dont le statut de contamination n'est pas connu.

Les cibles 2022 sont maintenues pour l'ensemble des denrées. Elles tiennent compte des dispositifs d'accompagnement mis en place au bénéfice des agriculteurs et pêcheurs qui doivent les conduire à mieux maîtriser le risque chlordécone sans que des non-conformités ponctuelles ne soient constatées.

OBJECTIF P162-20101

Améliorer les conditions de vie de la population guyanaise-

L'indicateur retenu se rapporte à l'objectif poursuivi en matière d'amélioration des conditions de vie de la population guyanaise.

Celui-ci s'attache à rendre compte de la mise en œuvre du contrat de convergence et de transformation sur deux thématiques : l'éducation et la culture.

L'indicateur mesure le nombre de personnes bénéficiant de l'amélioration du niveau d'équipement, d'une part, au sein des établissements scolaires du second degré bénéficiant d'une réhabilitation ou d'une extension de leurs équipements et, d'autre part, au regard de la fréquentation des équipements culturels tels que les micro-folies (dispositif de musée numérique).

INDICATEUR P162-20101-17188

Nombre de personnes bénéficiant de l'amélioration du niveau d'équipement

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 (Cible)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Nombre d'élèves dans les établissements scolaires du second degré bénéficiant d'une réhabilitation ou d'une extension de leurs équipements	Nb	Sans objet	Sans objet	2 865	3637	0	Sans objet
Fréquentation des équipements culturels : Micro-folies	Nb	Sans objet	Sans objet	5 500	4000	8000	Sans objet

Outre-mer

DPT Valoriser les atouts et favoriser les conditions de vie en outre-mer

Précisions méthodologiques

Source des données : informations récoltées auprès du maître d'ouvrage, des services du rectorat et des associations bénéficiaires des subventions

Mode de calcul : Cumul des valeurs de chacun des sous-indicateurs depuis 2020, soit la première année de mise en place du PITE.

Les mesures mises en œuvre dans le cadre de l'action 10 – fonds interministériel pour la transformation de la Guyane visent à résorber les écarts de développement en matière économique, sociale, sanitaire, de protection et de valorisation environnementale constatés avec l'Hexagone. L'amélioration des équipements pour répondre aux besoins des guyanais est appréciée sur 2 thématiques – éducation et culture – à l'aide de sous indicateurs qui permettront de mesurer l'impact de l'action sur la population en terme de nombre de bénéficiaires.

OBJECTIF DPT-958

Améliorer la connaissance et la conservation des patrimoines

INDICATEUR DPT-958-1412

DPT-Part des crédits de conservation préventive par rapport aux crédits de restauration des monuments historiques

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 (Cible)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Moyenne nationale	%	18,53	18,64	>=15	>=15		
CONTEXTE : Part des crédits de conservation préventive par rapport aux crédits de restauration des monuments historiques	%	18,53	18,64	>=15	>=18	>=18	>=18
Moyenne nationale des DRAC et DAC	%	17,22	17,49				
Moyenne des DAC d'outre-mer	%	26,44	16,61				
Guadeloupe	%	39,55	10,25				
Guyane	%	37,12	33,44				
Martinique	%	3,11	23,34				
La Réunion	%	16,48	11,08				

Précisions méthodologiques

Sources des données : Application comptable interministérielle Chorus pour les données issues des DRAC et des DAC, compte financier du Centre des monuments nationaux (CMN).

Mode de calcul de l'indicateur : $I = N1 / N2$, exprimé en %, où :

N1 = Somme des crédits de paiements (CP) exécutés en DRAC et en DAC sur les titres 3 et 6 (fonctionnement) pour la conservation préventive des monuments historiques classés ou inscrits + montant des CP exécutés par le CMN pour la conservation préventive des bâtiments (classés ou inscrits) (crédits de fonctionnement uniquement) (en euros) ;

N2 = Somme des CP exécutés en DRAC et en DAC sur les titres 5 et 6 (investissement) pour la restauration des monuments historiques classés ou inscrits + montant des CP exécutés par le CMN pour les travaux de restauration des bâtiments (classés ou inscrits) au cours de l'année civile considérée (crédits d'investissement uniquement) (en euros).

*Les cibles pour 2021 et années suivantes sont fixées uniquement au niveau national.

JUSTIFICATION DES CIBLES

On observe une variabilité des données d'une année sur l'autre plus forte dans les territoires ultramarins que dans les autres territoires nationaux : le nombre de monuments historiques y est moins important et on peut constater un nombre plus faible d'opérations réalisées annuellement.

Parallèlement à la restauration des monuments historiques, le ministère poursuit un objectif d'encouragement des opérations de conservation préventive afin de réduire les interventions curatives souvent plus coûteuses. Le ministère s'engage à fixer à 15 % ou plus la part des crédits des monuments historiques alloués à la conservation préventive par rapport aux crédits alloués à la restauration. Les directions des affaires culturelles (DAC) d'outre-mer sont concernées par cette problématique au titre : des 120 monuments historiques classés et inscrits qui se trouvent en Guadeloupe, 75 en Guyane, 123 en Martinique, 11 à Mayotte et 193 à la Réunion. Par ailleurs, 13 monuments historiques sont protégés à Saint-Pierre-et-Miquelon ainsi que 7 à Saint-Barthélemy et 3 à Saint-Martin. Les territoires de la Polynésie française et de la Nouvelle-Calédonie ne possèdent pas d'immeubles protégés au titre du code du patrimoine.

OBJECTIF DPT-1797

Améliorer l'état de santé de la population et réduire les inégalités territoriales et sociales de santé

INDICATEUR DPT-1797-8573

DPT-Taux de participation au dépistage organisé du cancer colorectal pour les personnes de 50 ans à 74 ans

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 (Cible)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Taux de participation au dépistage organisé du cancer colorectal pour les personnes de 50 ans à 74 ans (national)	%	28,9	42,9	46	50		
Taux de participation au dépistage organisé du cancer colorectal pour les personnes de 50 ans à 74 ans (Guadeloupe)	%	24,5					
Taux de participation au dépistage organisé du cancer colorectal pour les personnes de 50 ans à 74 ans (Guyane)	%	9					
Taux de participation au dépistage organisé du cancer colorectal pour les personnes de 50 ans à 74 ans (La Réunion)	%	20,4					
Taux de participation au dépistage organisé du cancer colorectal pour les personnes de 50 ans	%	31,3					

Précisions méthodologiques

Le recueil des données sur les personnes ayant réalisé un dépistage du cancer colorectal est réalisé par les centres régionaux de coordination des dépistages des cancers. Les données sont transmises à l'ANSP/Santé Publique France pour les analyses nationales.

Les données sont relevées sur deux ans permettant ainsi de prendre en compte une période de temps correspondant à la durée de la campagne d'invitation (le calcul est fait sur deux années glissantes car la population est appelée à bénéficier de l'intervention par moitié chaque année, puis standardisé sur la population française).

Le taux de participation est le rapport entre le nombre de personnes de 50 à 74 ans ayant réalisé un test de dépistage et le nombre de personnes de 50 à 74 ans concernées par le dépistage pendant les deux années évaluées, auquel on soustrait les exclusions indiquées par l'arrêté du 19 mars 2018 modifiant l'arrêté du 29 septembre 2006.

Le changement du test utilisé dans le dépistage organisé en 2015 pour un test plus simple d'utilisation pour les personnes devait contribuer à une hausse du taux de participation au programme national de dépistage organisé du cancer colo rectal. Cette augmentation attendue n'est pas encore effective. Un arrêté en date du 19 mars 2018 autorise des modalités supplémentaires de remise des tests de dépistage dans l'objectif de favoriser la participation de la population au programme, notamment des envois en seconde relance pour lesquels un financement complémentaire a été apporté en 2019. A côté des médecins généralistes, les gynécologues, les hépato-gastroentérologues et les centres d'examen de santé de l'assurance maladie peuvent maintenant remettre le kit de dépistage du cancer colorectal aux femmes et hommes âgés de 50 à 74 ans, invités à se faire dépister.

JUSTIFICATION DES CIBLES

En 2019, la prévision d'évolution pour les années 2019 à 2023 a été revue en fonction du taux de participation réalisé en 2018 (2017-2018), avec une progression différenciée selon les régions, de façon à atteindre la cible de 50 % en 2023 (2022-2023).

En s'appuyant sur l'avis des experts, le ministère chargé de la santé a décidé en octobre 2020 :

- la mise en place, en complément des modalités existantes, de l'envoi à domicile sur commande en ligne du kit de dépistage par toute personne qui recevra une invitation, et en vérifiant qu'un autre suivi ne serait pas plus adapté ;
- le lancement d'une expérimentation nationale d'envoi du kit de dépistage dès l'invitation, sans commande préalable.

Ces nouvelles modalités ont été portées par l'arrêté du 1^{er} octobre 2020.

Outre-mer

DPT | Valoriser les atouts et favoriser les conditions de vie en outre-mer

La stratégie décennale de lutte contre le cancer a également prévu une modalité complémentaire de remise de kit par les pharmaciens. Cette nouvelle modalité a été portée par l'arrêté du 1^{er} avril 2022.

Le contexte sanitaire actuel incite à la prudence pour les prévisions 2021 ; une amélioration du taux de participation au dépistage organisé du cancer colorectal (DOCCR) pourrait être envisagée sur 2022 (proposition d'une prévision à 46 %) grâce à la mise en place effective des nouvelles modalités de remise du kit.

INDICATEUR DPT-1797-8574

DPT-Taux de couverture vaccinale contre la grippe chez les personnes de 65 ans et plus

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 (Cible)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Taux de couverture vaccinale contre la grippe chez les personnes de 65 ans et plus (Guadeloupe)	%		27,5	18,7			
Taux de couverture vaccinale contre la grippe chez les personnes de 65 ans et plus (Guyane)	%		21,9	18,5			
Taux de couverture vaccinale contre la grippe chez les personnes de 65 ans et plus (Martinique)	%		18,8	13,7			
CONTEXTE : Taux de couverture vaccinale contre la grippe chez les personnes de 65 ans et plus	%	52	59,9	62	60	62	64

Précisions méthodologiques

Une nouvelle méthode d'estimation de la couverture vaccinale en 2017-2018 a été retravaillée par l'ANSP et la CNAM. Les estimations se basent sur un dénominateur plus large (base DCIR, 98 % des assurés sociaux) et non plus sur la population invitée ESOPE de la CNAM. Cette méthode est devenue la référence.

Cette couverture est estimée chaque saison par l'ANSP-Santé publique France à partir du taux de délivrance des vaccins en France entière (données SNIRAM).

L'indicateur est constitué par le rapport entre le nombre de personnes âgées de 65 ans ou plus pour lesquelles il y a eu délivrance d'un vaccin antigrippal pendant la campagne annuelle de vaccination sur le nombre d'assurés sociaux ou d'ayant droits âgés de 65 ans ou plus (données individuelles DCIR, 98 % des assurés sociaux).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Jusqu'en 2008-2009, le taux de couverture vaccinale était en progression. Depuis la pandémie H1N1 et jusqu'en 2017/2018, une baisse constante de la couverture vaccinale grippale a été observée. Cette baisse concernait principalement les personnes âgées de 65 ans ou plus, chez lesquelles la couverture sur la période 2017/2018 était de près de 15 points inférieure à celle de la saison 2008-2009. La remontée même modeste de la couverture vaccinale entre 2017/2018 et 2019/2020 a constitué un signal encourageant après une période de stagnation de cette couverture.

Pour la campagne 2020/2021, une progression sans précédent de la vaccination antigrippale a été observée, y compris en outre-mer, dans le contexte très particulier d'épidémie de COVID-19, à un moment où le vaccin contre la COVID-19 n'était pas disponible. Contrairement à la métropole où la campagne 2021/2022 a permis d'obtenir des couvertures vaccinales en progression par rapport aux campagnes d'avant crise Covid-19, les couvertures vaccinales ont reculé en Guadeloupe, en Guyane et en Martinique dans un contexte de forte défiance vis-à-vis de la vaccination.

Pour la prochaine campagne, il est difficile de prévoir quel sera le comportement de la population vis-à-vis de la vaccination contre la grippe saisonnière, et en particulier quel sera l'impact des campagnes répétées de vaccination contre la COVID-19 sur la demande de vaccination contre la grippe.

Afin de renforcer le réflexe de vaccination, il convient d'améliorer l'information sur la grippe et son vaccin, de sensibiliser les populations cibles et de faciliter l'accès au vaccin tout en simplifiant les pratiques auprès des professionnels de santé.

Plusieurs leviers d'action sont mis en place :

- améliorer le dispositif de communication et l'adapter davantage aux populations cibles ; communiquer en particulier sur la gravité potentielle de la grippe chez les sujets à risque de 65 ans et plus ;
- renforcer les connaissances des professionnels de santé en matière de vaccination antigrippale ;
- renforcer la couverture vaccinale des professionnels de santé ;
- simplifier le parcours vaccinal en multipliant le nombre d'effecteurs.

Programmes concourant à la politique transversale de cet axe

PROGRAMME

P123 – Conditions de vie outre-mer

Mission : Outre-mer

Responsable du programme : Sophie BROCAS, Directrice générale des outre-mer

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
123 – Conditions de vie outre-mer	320 706 877	213 721 354	339 203 932	288 868 041	310 507 222	242 870 520

La finalité du programme 123 est d'améliorer les conditions de vie des populations outre-mer en facilitant notamment :

- l'accès au logement ;
- le financement d'infrastructures et d'équipements publics collectifs ;
- le désenclavement des territoires.

L'amélioration des conditions de vie se traduit aussi par la définition d'un environnement sanitaire et social adapté.

Le présent programme se décline en huit actions dont six contribuent à la réalisation de l'axe « Valoriser les atouts et favoriser les conditions de vie en outre-mer » :

Action n° 01 « Logement »

Une partie des activités de l'action n° 01 contribue à l'axe 3 du DPT.

Cette action vise à accroître qualitativement et quantitativement l'offre de logements sociaux, à estimer les besoins et réaliser un apport en ingénierie, à accompagner les politiques urbaines d'aménagement et de rénovation, à résorber l'habitat insalubre, à améliorer la sécurité du parc social antillais à l'égard du risque sismique et à mener des opérations d'amélioration et de réhabilitation au sein des parcs privé et public.

Fruit de concertations nationales et locales, le plan logement outre-mer 2019-2022 (PLOM), signé en décembre 2019, constitue la feuille de route de l'État et de ses partenaires dans le domaine. La mise en œuvre déjà effective d'une large part de ses mesures a permis de donner un nouvel élan à la politique du logement dans les DROM.

Les priorités pour 2023 portent notamment, selon les territoires, sur le maintien de l'effort en termes de construction neuve ou sur un renforcement de l'action en matière de réhabilitation du parc de logement privé et public. Les opérations de résorption de l'habitat insalubre continueront également à être soutenues.

Au titre de l'axe 3 du DPT :

- 214,81 M€ en AE et 144,1 M€ en CP ont été consommés en 2021 ;
- 204,09 M€ en AE et 174,92 M€ en CP ont été inscrits en LFI 2022.

Le PLF 2023 prévoit une dotation à hauteur de 202,85 M€ en AE et 152,51 M€ en CP.

Action n° 02 « Aménagement du territoire »

La présentation de cette action est détaillée dans l'axe 1 du DPT. Cette action contribue à l'axe 3 du DPT au travers des projets financés sur les CCT (voir ci-dessous). Cette action vise également à contribuer au développement économique et social des territoires ultramarins en aidant financièrement les projets d'investissements structurants portés par les collectivités territoriales d'outre-mer.

Le ministère chargé des outre-mer conduit un programme d'évaluations des politiques publiques en collaboration avec les ministères et collectivités territoriales concernés et a participé à différentes études effectuées en lien avec l'INSEE.

En parallèle, les préfetures d'outre-mer mènent des études relatives aux problématiques de leur territoire. 1,06 M€ en AE et 0,89 M€ en CP ont été consommés en 2021. En LFI 2022, 1,4 M€ en AE et en CP ont été programmés. En PLF 2023, 1,03 M€ en AE et en CP sont prévus pour ces financements.

Des actions sont menées en faveur du tourisme dans le cadre d'un partenariat avec Atout France qui anime un cluster où collaborent les acteurs du tourisme ultramarins. 0,2 M€ en AE et en CP ont été consommés en 2021. L'enveloppe dédiée au tourisme s'élève à 0,4 M€ en AE et en CP pour le PLF 2023.

Action n° 04 « Sanitaire, social, culture, jeunesse et sports »

Au titre de l'axe 3 du DPT, cette action vise à améliorer la cohésion sociale à travers diverses contributions et le financement d'associations. Elle regroupe également plusieurs interventions dans le domaine sanitaire et social ainsi que dans le domaine audiovisuel et de la culture.

La contribution financière au régime de solidarité de la Polynésie française (RSPF) s'est achevée en 2020. Une « convention globale de santé 2021-2023 » a été signée le 14 octobre 2021 entre l'État et le Pays. Le ministère chargé des outre-mer s'est engagé à verser annuellement sur la durée de la convention 4 M€ en AE et en CP à la collectivité de Polynésie française pour le financement de dépenses d'investissement en santé, au-delà des 4 M€ en AE et en CP prévus dans le contrat de développement et de transformation de ce territoire.

Sur le territoire de Wallis-et-Futuna, le pacte social été prolongé par avenant depuis 2018, sa reconduction pour 2023 est en cours. 1,7 M€ ont été consommés pour l'année 2021.

Enfin, le ministère chargé des outre-mer participe, dans un cadre interministériel, à plusieurs plans nationaux (santé sexuelle, lutte contre les addictions, prévention des cancers féminins, actions dans le domaine de la nutrition et du diabète, etc.) et mobilise à ce titre des financements, principalement en faveur du tissu associatif. Le ministère chargé des outre-mer a choisi de soutenir des actions notamment dans les domaines suivants : la lutte contre les violences, l'égalité femmes hommes, les discriminations LGBTQI+, la médiation et l'inclusion numérique.

Au total, 11,84 M€ en AE et 11,7 M€ en CP ont été consommés sur cette action en 2021, au titre de l'axe 3. La LFI 2022 prévoit 5,65 M€ en AE et en CP et le PLF 2023, 9,65 M€ en AE et en CP.

Action n° 06 « Collectivités territoriales »

Cette action contribue pour partie à l'axe 3 du DPT au travers du financement des dispositifs suivants :

- La lutte contre l'orpaillage clandestin, dans le cadre de la mission Harpie de lutte contre l'exploitation illégale des ressources du sol guyanais, une dotation est allouée à la préfecture de la Guyane pour lui permettre d'affréter des moyens aériens privés (hélicoptères) permettant de projeter les forces de gendarmerie et moyens matériels sur les sites d'orpaillage clandestin afin de détruire ou de saisir les matériels et équipements mis en œuvre par les orpailleurs clandestins. La LFI 2022, comme le PLF 2023 prévoient 512 500 € en AE et en CP ;
- Les moyens de sécurité civile : les collectivités d'outre-mer relevant de l'article 74 de la Constitution ne disposent pas de services d'incendie et de secours unifiés à l'échelle des territoires. Des crédits sont donc destinés à favoriser la structuration d'un dispositif de sécurité civile adapté aux enjeux de chaque territoire, par l'intermédiaire des préfetures et hauts commissariats. 0,14 M€ en AE et 0,13 M€ en CP ont été consommés en 2021. Le PLF 2023 prévoit 0,41 M€ en AE et en CP.
- Le fonds de secours outre-mer est un dispositif de soutien aux sinistrés de catastrophes naturelles, porté financièrement par le ministère chargé des outre-mer. Il permet à l'État de mobiliser une aide d'urgence et de prendre en charge l'indemnisation partielle des biens mobiliers des particuliers non assurés, des dégâts causés à l'agriculture et aux infrastructures et équipements des collectivités territoriales. 13,14 M€ en AE et 7,54 M€ en CP ont été consommés en 2021. 10 M€ en AE et 10,16 M€ ont été ouverts en LFI 2022. 10 M€ en AE et 8,56 M€ en CP sont prévus en PLF 2023.

Enfin, des crédits du fonds de solidarité de l'Union européenne peuvent être rattachés en cours d'exercice.

Action n° 07 « Insertion économique et coopération régionale »

Le fonds de coopération régionale (FCR) contribue à l'insertion des départements, régions et collectivités des outre-mer, dans leur environnement géographique et concoure aux actions de coopération économique, sociale et culturelle avec les pays de la région. Il vise à favoriser l'insertion économique des départements et collectivités d'outre-mer dans leur environnement régional tout en affirmant l'influence française dans ces zones. Il s'agit notamment d'inciter les collectivités à réduire leur isolement et à développer les échanges avec leurs voisins.

Les montants engagés sur cette action étaient de 0,57 M€ en AE et 0,38 M€ en CP en 2021. La LFI pour 2022 prévoit 0,97 M€ en AE et en CP. Pour l'année 2023, au-delà des secteurs traditionnels d'intervention (culture, éducation, sport), les priorités thématiques structurantes identifiées sont notamment la santé, l'environnement et le développement durable, la mobilité et les connexions ainsi que les échanges économiques, en valorisant les savoir-faire et l'innovation, avec une enveloppe de 0,97 M€ en AE et en CP.

L'action n° 08 « Fonds exceptionnel d'investissement »

En 2021, les crédits consommés sur cet axe se sont élevés à 8,62 M€ en AE et 6,19 M€ en CP, et ont permis :

- de financer les établissements scolaires de niveau primaire à Mayotte, en complément de la dotation spéciale de construction d'équipement des établissements scolaires ;
- de réaliser à Wallis-et-Futuna, la rénovation de 10 falefono ;
- de financer à Mayotte la construction des vestiaires et tribunes du stade Alain Poher.

CONTRATS DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION

69,88 M€ en AE et 56,24 M€ ont été consommés au titre des contrats en 2021 pour des projets relevant des thématiques de l'axe 3.

Les principales opérations programmées et financées par le P123 sur cet axe concernent :

- pour la Nouvelle Calédonie : la rénovation et l'agrandissement du Musée de la Nouvelle-Calédonie (10,65 M€ en AE et 3,19 M€ en CP) ; un projet d'habitat aidé (4,01 M€ en AE et 2,31 M€ en CP) ; la construction du nouvel aéroport de Lifou (3,01 M€ en CP) ;
- pour la Polynésie française : une subvention pour la construction de logements sociaux à Taïarapu Est (3,92 M€ en AE et 1,18 M€ en CP) ; une subvention au centre hospitalier pour l'acquisition de matériels et mobiliers médicaux (2,72 M€ en AE et 0,82 M€ en CP) ; le développement de l'offre locative sociale ;
- pour La Réunion : le financement d'infrastructures et de développement culturels (2,02 M€ en AE) ;
- pour Mayotte : la mise aux normes et la rénovation d'équipements sportifs (communaux et départementaux) (1,96 M€ en AE et 2,97 M€ en CP) ;
- Pour la Guyane : le financement d'équipements sportifs (1,76 M€ en AE et 1,02 M€ en CP) ;
- Pour Wallis-et-Futuna : des travaux de sécurité électrique, d'incendie et de repérage de l'amiante (1,25 M€ en AE et 1,08 M€ en CP).

SUIVI DES CRÉDITS LIÉS AU PLAN DE RELANCE

En 2021, le programme a consommé 20 M€ en AE et 3,5 M€ en CP au titre du plan de relance, ouverts par décret de transfert, pour financer sur cet axe la rénovation énergétique des logements sociaux des DROM.

PROGRAMME

P129 – Coordination du travail gouvernemental

Mission : Direction de l'action du Gouvernement

Responsable du programme : Claire LANDAIS, Secrétaire générale du Gouvernement

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
129 – Coordination du travail gouvernemental	4 610 724	4 610 724	6 000 000	6 000 000	7 000 000	7 000 000

Le programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » regroupe au sein d'un ensemble budgétaire rationalisé les crédits et les emplois des administrations placées auprès de la Première ministre et chargées des fonctions d'état-major, de stratégie et de prospective, de coordination et de soutien.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE OUTRE-MER

L'action du CIVEN s'inscrit dans l'axe 3 « Valoriser les atouts et favoriser les conditions de vie en outre-mer ».

Créé par la loi n° 2010-2 du 5 janvier 2010 relative à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires français, le Comité d'indemnisation des victimes des essais nucléaires (CIVEN) se prononce, par une décision motivée, sur le droit à la reconnaissance de la qualité de victime des essais nucléaires de toute personne souffrant d'une maladie radio-induite inscrite sur une liste fixée par décret en Conseil d'État ou par ses ayants droit. Lorsque ce droit a été reconnu, il se prononce sur le montant de l'indemnité à verser.

Conformément au décret n° 2014-1049 du 15 septembre 2014 relatif à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires français modifié par le décret n° 2019-520 du 27 mai 2019, la présomption de victime des essais nucléaires français est soumise aux conditions suivantes :

- présenter une maladie listée en annexe du décret n° 2014-1049 du 15 septembre 2014 ;
- avoir été présent dans des zones précises du monde à des dates arrêtées, notamment la Polynésie entre le 2 juillet 1966 et le 31 décembre 1998 ;
- avoir été exposé à des radiations supérieures à la limite nationale et internationalement reconnue de 1mSv sur une année.

Environ un tiers des personnes bénéficiant de ce dispositif d'indemnisation réside en Polynésie française.

PROGRAMME

P131 – Création

Mission : Culture

Responsable du programme : Christopher MILES, Directeur général de la création artistique

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
131 – Création	11 265 190	11 050 213	11 613 842	11 070 298	9 947 042	9 947 042

Au titre du programme 131 « Création », le ministère de la Culture soutient la création et la diffusion dans les domaines du spectacle vivant (action 1) et des arts visuels (action 2). L'intervention de l'État, en complémentarité avec celle des collectivités territoriales, majoritaire, vise à assurer la diversité et le renouvellement de la création, ainsi que sa diffusion auprès des publics les plus larges.

Outre-mer

DPT | Valoriser les atouts et favoriser les conditions de vie en outre-mer

Les crédits du programme 131 destinés à la politique transversale de l'État en outre-mer sont aussi bien des crédits d'intervention, de fonctionnement que d'investissement, délégués chaque année aux directions des affaires culturelles ou missions des affaires culturelles en outre-mer.

En fonctionnement, ces crédits permettent notamment de soutenir financièrement les lieux labellisés lorsqu'ils existent, ou bien les autres lieux non labellisés (ex : les scènes conventionnées d'intérêt national ou les tiers-lieux de la création), ainsi que les équipes artistiques du spectacle vivant ou les artistes plasticiens, ou bien encore les festivals ou les résidences d'artistes. L'ensemble de ces acteurs concourent au développement économique et à l'aménagement concerté des territoires d'une part, et participent à l'attractivité touristique ou encore au développement des pratiques artistiques amateurs d'autre part.

Les crédits d'investissement permettent de participer à la rénovation ou à la qualification de lieux destinés à la création et à la diffusion des œuvres, ou de soutenir des infrastructures favorisant l'itinérance dans des territoires qui, souvent, ne disposent pas de lieux fixes, et aller ainsi à la rencontre des populations les plus éloignées de l'offre.

Plus précisément, le programme 131 favorise le développement des territoires ultramarins en accompagnant et en aidant à la structuration de la création et de la diffusion du spectacle vivant et des arts visuels, ainsi qu'en favorisant la circulation des œuvres et des créateurs ultramarins. Il contribue à la valorisation des atouts de l'outre-mer par le biais des actions et dispositifs suivants :

- soutien à la création notamment par le biais de résidences et soutien aux équipes artistiques (compagnies dramatiques, chorégraphiques, ensembles musicaux et vocaux) et artistes plasticiens ;
- soutien à la professionnalisation des différents acteurs du secteur ;
- soutien à la mobilité et à la diffusion des artistes et des techniciens du spectacle, ainsi que la circulation des œuvres ultramarines en métropole, entre territoires d'outre-mer, dans les zones d'influence géographiques ou à l'international ;
- développement des politiques des publics : le ministère est attentif à accorder son aide aux acteurs et aux structures qui mettent en œuvre une politique de connaissance et de développement des publics afin d'accroître la fréquentation globale et diversifier les publics, notamment dans des zones éloignées de toute offre. Un axe important concerne le soutien à la création d'œuvres spécifiquement dédiées aux jeunes ;
- développement d'actions interdisciplinaires : la spécificité de ces territoires nécessite que soit prise en compte la valorisation du patrimoine culturel immatériel (PCI) en favorisant ses déclinaisons contemporaines, soit dans les savoir-faire et les arts traditionnels et les métiers d'art, (céramiques, vanneries, textiles, etc.), soit dans les chants, danses et musiques traditionnels qui s'expriment également dans les festivals, ou bien encore, chez les artistes conteurs, témoins d'une tradition orale forte.

CONTRATS DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION

En 2021, 0,25 M€ en AE et 0,07 M€ en CP ont été consommés sur les crédits du programme 131 contractualisés au titre des contrats de convergence et de transformation (CCT). Ces enveloppes ont financé les opérations concernant la Maison du Bèlè de Sainte-Marie, la Salle de spectacle du Lorrain, en Martinique.

INVESTISSEMENTS ET INTERVENTIONS EN OUTRE MER

En 2022, le montant total des crédits d'investissement du programme 131 notifiés aux directions des affaires culturelles s'élève à 2 038 000 € en AE et 1 494 457 € en CP.

Ces crédits ont été répartis entre les territoires ultramarins suivants, pour les opérations indiquées à titre d'exemple :

- En Guadeloupe : 35 760 € en CP (ex : Scène Nationale Artchipel) ;
- En Guyane : 180 000 € en AE et 203 200 € en CP (ex : Centre de développement chorégraphique national Touka Danses, la compagnie KS&CO, Espaces, cultures et Traditions en Guyane, La tête dans les images, Latitude Cirque) ;

- À Mayotte : 805 000 € en AE et 271 430 € en CP (ex : Hip Hop Évolution, Kazyadance, le Lieu à Chiconi, lieu pluridisciplinaire à Mamoudzou) ;
- En Martinique : 563 000 € en AE et 521 303 € en CP (ex : Ancien Abattoir Saint-Esprit, Petit théâtre A'ZWEL, deux salles de spectacle, Scène Nationale Tropiques-Atrium, Scène conventionnée d'intérêt national KORZÉMO, Station culturelle de Fort-de-France) ;
- À La Réunion : 490 000 € en AE et 462 764 € en CP (ex : CDNOI, FRAC, LALANBIK, équipements culturels à Saint-Denis, à Saint-Pierre et au Tampon).

Les missions des affaires culturelles de Nouvelle-Calédonie, Polynésie française et Saint-Pierre-et-Miquelon n'ont pas de crédits d'investissement au titre du programme 131 en 2022.

Dans un souci d'équité territoriale, la DGCA veille également à abonder les enveloppes de crédits de fonctionnement des territoires ultramarins grâce aux mesures nouvelles disponibles. En 2022, celles-ci s'élèvent à 674 000 € pour l'ensemble des territoires d'outre-mer.

À cela s'ajoutent des mesures nouvelles dédiées aux festivals prévues dans le cadre de la politique de réengagement de l'État en faveur des festivals. Ces crédits, délégués en gestion pour une période de trois ans à l'issue de laquelle un bilan de cette politique sera réalisé, concernent la Guadeloupe (215 000 €), la Guyane (125 000 €), la Martinique (135 000 €), Mayotte (55 000 €), la Nouvelle-Calédonie (20 000 €), La Réunion (120 000 €) et Saint-Pierre-et-Miquelon (20 000 €).

OPÉRATEURS PARTICIPANT AUX DISPOSITIFS OUTRE-MER

En mars 2022, le ministère en charge des outre-mer et le ministère de la Culture ont signé un « *pacte en faveur des artistes et des cultures ultramarines* » en partenariat avec des opérateurs et des structures culturelles s'engageant à mettre en œuvre les 11 actions prévues dans ce texte. Parmi les signataires, dont la majorité sont financés sur des crédits du programme 131, figurent la Cité internationale des Arts de Paris, Les Francophonies - Des écritures à la scène, la Chartreuse de Villeneuve-lès-Avignon, l'Office national de la diffusion artistique, le Théâtre d'Outre-mer en Avignon, l'Établissement public du Parc et de la Grande Halle de La Villette, le Centre national de la musique, le Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse de Paris, le Centre National des Arts du Cirque, le GREC, France Télévisions, Canal + et l'Institut français. Ce texte regroupe également des partenaires qui se sont associés à la démarche d'approfondissement du pacte : l'association des Scènes Nationales, l'association des Centres Dramatiques Nationaux, l'association des Centres Chorégraphiques Nationaux, l'association des Centres de Développement Chorégraphique Nationaux, le Théâtre national de la danse de Chaillot, le Centre national de la danse, DCA – réseau national des centres d'art et le Réseau documents d'artistes.

Pour décliner de manière opérationnelle les engagements du pacte, les signataires se regrouperont au sein de groupes de travail au cours de l'année 2022 afin d'échanger sur les actions mises en œuvre et prévoir les évolutions de cette politique incitative en faveur des artistes et cultures ultramarines.

PROGRAMME

P162 – Interventions territoriales de l'État

Mission : Cohésion des territoires

Responsable du programme : Jean-Benoît ALBERTINI, Secrétaire général du ministère de l'Intérieur

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
162 – Interventions territoriales de l'État	56 124 363	19 799 300	17 477 776	16 881 392	18 079 421	18 111 043

Le programme 162 est composé d'actions régionales ou interrégionales, de nature interministérielle et territorialisées, caractérisées par la nécessité d'une rapidité d'action de l'État ou d'accélération d'un plan complexe. Il met à la disposition des acteurs locaux de l'État une enveloppe budgétaire unique « fongibilisée » en provenance de programmes multiples, ce qui permet au préfet de région de bénéficier d'une souplesse et d'une réactivité accrue.

A ce titre, il comprend depuis 2009 le financement d'une partie du plan de lutte contre la contamination des sols par la chlordécone en Martinique et en Guadeloupe. La chlordécone est un pesticide qui a été utilisé dans ces deux territoires jusqu'en 1993 pour lutter contre le charançon du bananier. Cette substance très stable persiste dans les sols et contamine certaines denrées végétales ou animales, terrestres ou d'origine marine, ainsi que les eaux de certains captages.

Il a par ailleurs intégré, en 2020, la majorité des mesures inscrites, au titre de la participation de l'État, dans le contrat de convergence et de transformation (CCT) de la Guyane signé, le 8 juillet 2019 avec le président de la collectivité, en vue de réduire les écarts de développement avec l'Hexagone.

Il porte, depuis 2021, les crédits du budget annexe dédié au service d'incendie et de secours de Wallis-et-Futuna en l'attente de la révision du statut qui permettra à l'assemblée territoriale d'exercer cette mission.

Il soutiendra enfin, à partir de 2023, le plan national de lutte contre les Sargasses 2022-2025 dit « plan Sargasse II ».

Les crédits du programme 162 - interventions territoriales de l'État - relevant des actions « volet territorialisé du plan national d'action chlordécone », « fonds interministériel pour la transformation de la Guyane » et « service d'incendie et de secours de Wallis-et-Futuna » concourent à l'axe 3 « Valoriser les atouts et favoriser les conditions de vie en outre-mer » de la politique transversale et au pilier consacré aux territoires à vivre du Livre bleu.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE OUTRE-MER

L'action 08 – plan chlordécone en Martinique et Guadeloupe est spécifiquement dédiée à la mise en œuvre de ce plan et concerne uniquement la Martinique et la Guadeloupe. Elle s'articule autour des axes suivants :

- Axe 1 : Élaborer localement une stratégie de développement durable ;
- Axe 2 : Favoriser une approche de prévention du risque sanitaire et de protection des populations ;
- Axe 3 : Poursuivre les actions de recherche ;
- Axe 4 : Répondre aux enjeux socioéconomiques.
- Axe 5 : Mesures du plan chlordécone IV

Les trois premiers plans d'action (2008-2010 ; 2011-2013 et 2014-2020) ont permis d'améliorer les connaissances sur l'impact sanitaire de la chlordécone, engager des actions pour protéger la population (recherche et surveillance des denrées) et accompagner les professionnels fortement concernés (ex : pêcheurs), et créer les conditions d'un développement durable de la qualité de vie sur le plan économique, sanitaire, social et culturel.

Le plan chlordécone IV (2021-2027) comporte six stratégies permettant de couvrir l'ensemble des enjeux et priorités pour la population, la gouvernance est renforcée tant au niveau local que national, sous l'égide d'une directrice de projet chargée de la coordination interministérielle et travaillant en étroite collaboration avec les préfets et les présidents des collectivités territoriales.

L'action 10 – fonds interministériel pour la transformation de la Guyane traduit les engagements de l'État dans le cadre de l'application des Accords de Cayenne (21 avril 2017) et de la visite du Président de la République en Guyane (octobre 2017) d'une part, et de l'adoption du contrat de convergence et de transformation (CCT) pour la Guyane signé le 8 juillet 2019 d'autre part. Elle s'articule autour des 5 axes suivants :

- Axe 1 : cohésion des territoires
- Axe 2 : mobilité multimodale
- Axe 3 : territoires résilients
- Axe 4 : territoires d'innovation et de rayonnement
- Axe 5 : cohésion sociale et employabilité.

L'action 12 – service d'incendie et de secours de Wallis-et-Futuna porte le financement de l'établissement public consacré à la sécurité civile, en l'attente de la révision du statut qui attribuera cette compétence à l'assemblée territoriale.

L'action 13 – plan Sargasses II soutient une partie du financement du plan national de lutte contre les Sargasses (2022-2025). Le plan compte 26 mesures, et se structure autour de 5 axes :

- Axe 1 : l'action préventive
- Axe 2 : la réponse opérationnelle
- Axe 3 : la gouvernance
- Axe 4 : la recherche, le développement et l'innovation
- Axe 5 : la coopération internationale

PARTICIPATION AUX CCT

Les crédits État contractualisés dans le cadre du CCT 2019-2022 de Guyane, s'élèvent à 294,20 M€ dont 221,20 M€ portés par l'action 10 « fonds interministériel pour la transformation de la Guyane ».

Les crédits prévus au titre de 2022 s'élèvent à 55,6 M€ en AE et 20,6 M€ en CP, dont 44,2 M€ en AE et 9,1 M€ en CP issus de fonds de concours (AFITF, OFB, ADEME).

Les principales opérations inscrites au titre de l'action 10 « fonds interministériel pour la transformation de la Guyane » pour l'année 2022 sont :

Pour l'axe 1 : cohésion des territoires : 133 k€ engagés pour l'ingénierie, l'Économie Sociale et Solidaire et la transition numérique. Les engagements à venir sur le Fonds Régional d'Aménagement Foncier et Urbain et les constructions scolaires s'élèveront à 6,9 M€.

Pour l'axe 2 : mobilité multimodale : 142 M€ engagés pour le doublement du pont du Larivot.

Pour l'axe 3 : territoires résilients : 3 M€ pour les opérations de stockage et de gestion des déchets, traitement des véhicules hors d'usage dans le cadre des fonds de concours ADEME et 3 M€ pour l'assainissement et l'alimentation en eau potable dans le cadre des fonds de concours OFB.

Pour l'axe 5 : cohésion sociale et employabilité : 200 k€ seront dédiés à la lutte contre les violences sexistes et 316 k€ pour le développement des filières à enjeu et le soutien aux organismes de formation qualifiante.

INVESTISSEMENTS ET INTERVENTIONS EN OUTRE MER

Dans le cadre de l'action 10 « fonds interministériel pour la transformation de la Guyane », l'agence régionale de l'ADEME, associée à l'instruction et au suivi des dossiers, assure également une mission de conseil auprès des collectivités. L'agence régionale de l'OFB est associée à l'instruction technique des dossiers, menés par les services de l'État. L'AFITF assure le financement des investissements liés aux infrastructures de transports.

Les principales opérations financées en soutien aux collectivités sont les opérations relatives à la gestion des déchets et la gestion de l'eau potable et des eaux usées, et les opérations de réhabilitation/extensions de collèges et lycées :

- réhabilitation de zone intermédiaire de l'ISDND (Installation de stockage de déchets non dangereux) de Saint-Larent du Maroni
- étude et remise aux normes de la décharge de la décharge de Camopi
- extension du Lycée de Grand Santi
- forage et canalisation à Maripa Soula
- assainissement/AEP (Alimentation en eau potable) à Camopi

L'année 2021 a permis l'accompagnement de collectivités pour la réhabilitation du centre socio-culturel de Mana.

La principale opération d'intervention aux côtés des collectivités territoriales d'outre-mer engagées en 2022 est la subvention du CCAS de Maripa Soula.

Pour 2023, il est prévu d'accompagner les collectivités sur la réhabilitation de l'ISDND de Pariacabo.

Outre-mer

DPT Valoriser les atouts et favoriser les conditions de vie en outre-mer

LE PLAN D'URGENCE EN FAVEUR DE LA GUYANE

L'action 10 « fonds interministériel pour la transformation de la Guyane » comprend une mesure inscrite au plan d'urgence en faveur de la Guyane : le doublement du pont du Larivot (142 M€).

OPÉRATEURS PARTICIPANT AUX DISPOSITIFS OUTRE-MER

Les aides sociales aux pêcheurs impactés par la pollution à la chlordécone sont mises en œuvre par l'agence de services et de paiements (ASP) en Martinique et en Guadeloupe. L'agence régionale de santé (ARS) intervient pour l'accompagnement des auto-consommateurs dans le cadre du programme des jardins familiaux (JaFa) et pour le dosage de chlordéconémie.

Dans le cadre de l'action 10 « fonds interministériel pour la transformation de la Guyane », l'agence régionale de l'ADEME, associée à l'instruction et au suivi des dossiers, assure également une mission de conseil auprès des collectivités. L'agence régionale de l'OFB est associée à l'instruction technique des dossiers, menés par les services de l'État. L'AFITF assure le financement des investissements liés aux infrastructures de transports.

PROGRAMME

P175 – Patrimoines

Mission : Culture

Responsable du programme : Jean-François Hebert, Directeur général des patrimoines et de l'architecture

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
175 – Patrimoines	8 069 229	6 917 589	10 748 462	10 812 904	11 285 885	11 461 679

La politique de l'État en matière de patrimoine culturel s'articule autour des objectifs suivants :

- rendre accessible et faire mieux comprendre à tous les publics le patrimoine sous toutes ses formes, qu'il s'agisse d'œuvres artistiques, de patrimoine monumental, archéologique ou ethnologique, de création architecturale ou de patrimoine archivistique ;
- sauvegarder, protéger, étudier, mettre en valeur et enrichir ce patrimoine ;
- améliorer le cadre de vie, non seulement en favorisant la protection et la mise en valeur des espaces de grande qualité patrimoniale (secteurs sauvegardés, abords de monuments historiques, etc.) mais, plus généralement, en encourageant la qualité architecturale sur l'ensemble du territoire ;
- elle s'appuie sur le développement des synergies avec les différents acteurs des politiques culturelles et tout particulièrement sur les partenariats entre l'État et les collectivités territoriales.

Dans ce cadre, le programme 175 « Patrimoines » finance les politiques publiques destinées à constituer, préserver, enrichir et mettre en valeur le patrimoine muséal, monumental, archéologique, archivistique et immatériel ainsi que l'architecture et à assurer la diffusion de ces patrimoines auprès du public le plus large.

L'enjeu est non seulement de développer, au bénéfice des générations actuelles, une gestion dynamique des biens culturels matériels et immatériels constitutifs de la mémoire collective mais aussi d'en assurer la transmission aux générations futures. La mise en valeur du patrimoine contribue également à l'attractivité des territoires. Elle participe à l'amélioration du cadre de vie et au soutien de l'activité économique et de l'emploi dans des secteurs comme le bâtiment, l'artisanat ou le tourisme.

Le programme 175 « Patrimoines » contribue, dans toutes ses composantes, à la réalisation de l'axe n° 3 « Valoriser les atouts et favoriser les conditions de vie en outre-mer ».

En matière de *conservation patrimoniale*, le ministère de la culture vise à assurer la cohérence scientifique et technique de la politique menée dans les différents domaines du patrimoine.

En outre-mer, encore davantage que sur le reste du territoire en raison des conditions climatiques et des risques sismiques, l'entretien du patrimoine bâti est une priorité. S'agissant des monuments historiques, le ministère de la culture participe à la restauration et à la mise en valeur d'anciennes habitations coloniales et de leurs cases d'esclaves (maison Liensol en Guadeloupe), de forts (conjointement avec le ministère des armées comme le fortin de la Redoute à la Réunion), d'édifices religieux (chapelle de l'ex-Apeca au Tampon à la Réunion, mosquée Tsingoni à Mayotte, église du Mouillage à Saint-Pierre en Martinique, l'église de l'Acarouany à Mana en Guyane), de patrimoine maritime ou industriel (habitation Zévallos - ancienne exploitation agricole sucrière à Grande-Terre en Guadeloupe), du bâti vernaculaire (études sur les cases composant l'ancien village d'Antana Bé à Mayotte) d'ouvrage de génie civil (pont suspendu de la rivière de l'Est à Sainte-Rose à la Réunion). À Saint-Pierre et Miquelon, l'intervention de l'État a permis le lancement en 2020 des travaux de restauration de la Cathédrale de Saint-Pierre.

En matière de qualité architecturale et du cadre de vie, l'attribution du label « Villes et pays d'art et d'histoire » (VPAH) est à la fois un facteur de développement touristique important et un instrument d'appropriation de leur patrimoine par les populations locales, grâce aux actions pédagogiques menées. La ville de Pointe-à-Pitre en Guadeloupe a émis le souhait de renouveler son label et celles de Mana et Papïchton en Guyane souhaitent s'inscrire dans une démarche de labellisation.

Par ailleurs, *en matière d'espaces protégés*, le ministère soutient la mise en valeur des espaces protégés par la création de sites patrimoniaux remarquables (SPR). Les 13 villes dans les territoires ultra-marins qui ont été retenues au plan « Action cœur de ville » bénéficient d'un accompagnement dans leurs projets de revitalisation pour redynamiser leur centre-ville.

Sur le plan muséal, s'il n'existe pas de musée national en outre-mer, le ministère de la culture soutient le développement de plusieurs musées territoriaux : 22 d'entre eux bénéficient de l'appellation « Musée de France », dont 5 en Guadeloupe, 7 en Martinique, 3 en Guyane, 5 à la Réunion, 1 à Saint-Pierre-et-Miquelon, et le musée de Mayotte (MuMa). Dans ce domaine, les priorités sont de valoriser les collections, mutualiser les moyens, participer au décloisonnement tout en encourageant les réseaux, aider à la collecte des éléments immatériels et compléter les inventaires et récolements, favoriser les rapprochements avec les acteurs éducatifs, de la recherche et touristiques et participer à la formation.

Dans le domaine des archives, l'État soutient des projets de numérisation, de restauration et de mise en valeur de documents illustrant les identités culturelles et les histoires locales. L'État développe également des programmes de formation et veille à la bonne maintenance des équipements.

Sur le plan archéologique, le ministère soutient aussi bien des recherches relatives au patrimoine des populations autochtones (patrimoine amérindien, mélanésien, polynésien, etc.) qu'au patrimoine colonial, artistique et historique (vestiges d'habitations, objets, etc.). Ces travaux ont pour enjeu la reconnaissance de l'identité multiple des populations d'Outre-mer et contribuent à améliorer la connaissance historique des territoires. À ce titre, au-delà de leur importance scientifique, esthétique et historique, ils permettent également un travail de mémoire sur le rôle de l'esclavage dans l'histoire de la plupart des sociétés ultramarines.

CONTRATS DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION

La participation du programme 175 aux contrats de convergence et de transformation (CCT) signés pour la période 2019-2022 est multiple. À titre exclusif, la contractualisation pour le programme s'élève à 1,45 M€. En complément, en co-financement avec les programmes 131 « création » et 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture », le programme 175 contribue à la réalisation de divers projets pour un montant total de 2 M€. Enfin, des crédits ont été valorisés au cours de la période 2019-2022.

Dans la continuité des projets inscrits au CPER 2015-2020 pour la Martinique, le CCT prévoit 0,6 M€ pour la rénovation de la bibliothèque Schœlcher et 0,3 M€ pour la rénovation de la Cathédrale Saint-Louis à Fort-de-France. Le Pavillon Bougenot antenne de documentation de la Bibliothèque Schœlcher, fera également l'objet de travaux pour

Outre-mer

DPT | Valoriser les atouts et favoriser les conditions de vie en outre-mer

un montant de 0,15 M€ avec le double objectif : réparer les dégradations subies depuis plusieurs années et permettre un meilleur accueil des déficients visuels.

Les actions retenues au titre du CCT réunionnais ont vocation à contribuer à la promotion et à la valorisation d'un tourisme culturel. Dans ce cadre, des financements du programme 175 seront consacrés à différents projets comme la restauration du pont de la Rivière de l'Est, la rénovation du musée historique de Villèle ou encore le développement de l'école d'architecture, spécialisée en architecture tropicale.

À Mayotte, le site littoral de l'usine sucrière de Soulou possède un fort potentiel aussi bien en matière de valorisation des milieux naturels, dont la mangrove est une des composantes, que de conservation du patrimoine historique et architectural. Les 0,1 M€ prévus sur le CCT pour les programmes 175, 131 et 361 de la mission « Culture » sont destinés à restaurer et aménager l'entrepôt de l'usine et ses annexes (piste et embarcadère) à des fins de création d'un centre d'interprétation du patrimoine et de la nature, valorisant à la fois le patrimoine naturel local et l'histoire du site.

INVESTISSEMENTS ET INTERVENTIONS EN OUTRE MER

La mission pour la sauvegarde du patrimoine en péril confiée à Stéphane Bern a retenu, parmi les 18 projets emblématiques sélectionnés en 2022, 5 projets ultramarins, qui couvrent l'ensemble des départements d'outre-mer, dont la maison Schwarz-Bart à Goyave en Guadeloupe, le cinéma Atlas des Anses d'Arlet en Martinique, le village de l'Acarouany à Mana en Guyane, l'ancienne usine sucrière de Pierrefonds à Saint-Pierre à la Réunion et l'ancienne usine sucrière de Hajangoua à Dombéni à Mayotte.

LE PLAN D'URGENCE EN FAVEUR DE LA GUYANE

Le plan d'urgence en faveur de la Guyane ne comporte pas de mesures spécifiques pour la culture. Cependant, dans le cadre des « Accords de Guyane » la DAC suit et accompagne le CAUE, dans la mise en œuvre des mesures liées au domaine de l'architecture et du cadre de vie. Des outils spécifiques ont été créés pour plusieurs communes avec, pour celles qui le souhaitent, un lien avec les objectifs du Pays d'Art et d'Histoire.

OPÉRATEURS PARTICIPANT AUX DISPOSITIFS OUTRE-MER

Pour mener à bien les politiques publiques dont il a la charge dans les outre-mer, le programme 175 s'appuie sur le réseau ministériel des directions des affaires culturelles en Guadeloupe, en Martinique, à Mayotte et à La Réunion ainsi que sur les Missions aux affaires culturelles de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française et les services de l'État compétents à Saint-Pierre-et-Miquelon. A noter que suite à la réforme des services de l'État en Guyane, ce territoire ne dispose plus de DAC depuis le 1^{er} janvier 2020 ; les services déconcentrés de la culture et de la jeunesse et des sports ont été regroupés dans une direction Culture, Jeunesse et Sports (DCJS) qui intervient dans les champs de compétence du ministère de la culture.

PROGRAMME

P180 – Presse et médias

Mission : Médias, livre et industries culturelles

Responsable du programme : Jean-Baptiste GOURDIN, Directeur général des médias et des industries culturelles

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
180 – Presse et médias	4 545 644	4 431 690	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000

Le programme 180 « Presse et médias » regroupe les moyens budgétaires permettant de soutenir la presse et les médias dans toute leur diversité d'expression et de défendre ainsi le pluralisme des idées et des opinions. À cette fin, ce programme comporte plusieurs actions respectivement consacrées aux relations financières de l'État avec l'Agence France-Presse (AFP), aux aides directes à la presse écrite, au soutien aux médias de proximité, au soutien à l'expression radiophonique locale et au soutien à la Compagnie internationale de radio et télévision.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE OUTRE-MER

Le programme 180 contribue à l'axe 3 de la politique transversale outre-mer « Valoriser les atouts et favoriser les conditions de vie » en s'attachant à défendre le pluralisme de la presse locale et en encourageant les initiatives de médias de proximité dans ces territoires. Cette contribution est notamment permise à travers l'aide au pluralisme des titres de presse ultra-marins d'information politique et générale (2 M€/an) et le fonds de soutien aux médias d'information sociale de proximité qui s'adresse à l'ensemble du territoire (1,8 M€/an). Les titres de presse ultra-marins peuvent également bénéficier des autres dispositifs d'aides directes ouverts à l'ensemble des titres de presse du territoire répondant aux critères. D'une part, les aides à la modernisation permettent, à travers le fonds stratégique pour le développement de la presse (environ 33 M€/an) de soutenir les projets de modernisation et d'investissement des sociétés éditrices, alors que les bourses d'émergence (jusqu'à 50 000 € par titre) servent à accompagner les jeunes entrepreneurs de presse dans le lancement d'un média. Il existe également une aide à la modernisation des diffuseurs de presse (kiosques et autres points de vente). D'autre part, les aides à la diffusion, à travers notamment l'aide au portage, contribuent au développement de la distribution aux abonnés des publications d'information politique et générale à travers tout le territoire.

Enfin, le P180 apporte également un soutien à l'action des radios associatives locales ultramarines par le biais du Fonds de soutien à l'expression radiophonique locale (FSER). Ce fonds finance l'aide publique aux radios locales associatives accomplissant la mission de communication sociale de proximité que le législateur leur a confiée, tant dans l'hexagone qu'en outre-mer. L'objectif poursuivi par l'attribution de ces subventions est de contribuer à la pérennité d'un secteur radiophonique de proximité non concurrentiel qui participe au pluralisme, à l'équilibre du paysage radiophonique français et au maintien du lien social.

Subventions du FSER dans les outre-mer en 2021 (en €)	
Guadeloupe	543 096
Guyane	416 000
Martinique	493 250
Mayotte	101 458
Polynésie	113 000
Réunion	838 840
Saint-Pierre et Miquelon	40 000

PROGRAMME

P193 – Recherche spatiale

Mission : Recherche et enseignement supérieur

Responsable du programme : Thomas COURBE, Directeur général des entreprises

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
193 – Recherche spatiale	81 170 954	81 170 954	87 346 910	87 346 910	87 346 910	87 346 910

Le programme « Recherche spatiale » a pour finalité d'assurer à la France et à l'Europe la maîtrise des technologies et des systèmes spatiaux nécessaires pour faire face aux défis de recherche, de sécurité, de développement économique, d'aménagement du territoire ou encore d'environnement qui se posent ou qui sont susceptibles de se poser à elles.

La stratégie du programme est mise en œuvre pour l'essentiel par son opérateur principal, le Centre national d'études spatiales (CNES), dans le cadre du contrat pluriannuel d'objectifs 2022-2025 et de performance qui le lie à l'État. Au cœur de cette activité, la France a su donner à l'Europe une autonomie d'accès à l'espace portée par le développement des lanceurs Ariane par l'Agence spatiale européenne (ESA), lancés depuis le Centre spatial guyanais (CSG).

Depuis les années 2010, Ariane 5 s'est vue renforcée par le lanceur européen de gamme intermédiaire Vega et un lanceur russe Soyouz également lancés depuis le CSG avec un arrêt brutal en février 2022 en raison de la guerre russo-ukrainienne, impactant le plan de charge de la base. Avec le développement des nouveaux lanceurs européens Ariane 6 et Vega C (dont le premier lancement est prévu en 2022), la base a été encore enrichie de nouveaux équipements sol.

Des activités de réhabilitation du pas de tir Diamant ont également été engagées afin de permettre d'accueillir des petits lanceurs, dont les démonstrateurs de lanceurs réutilisables Callisto et Thémis devraient pouvoir bénéficier dès 2024.

La Guyane reste ainsi au cœur de la capacité européenne d'accès à l'espace. L'ESA et le CNES continuent leurs importants investissements et le CNES poursuit ses actions de financement en faveur du développement de la Guyane, territoire d'accueil du port spatial européen, au travers de différents dispositifs spécifiques.

Le Centre spatial guyanais, situé à Kourou, est un pôle d'emplois majeur, qui mobilise directement et indirectement près de 5 000 emplois au service de l'activité spatiale. Avec une empreinte économique très importante, les emplois du spatial en Guyane représentent 7,8 % des actifs en emploi de la région, répartis dans 169 établissements. L'activité spatiale représente environ 15 % du PIB guyanais^[1] de plus de 4 Md€^[2].

Le CSG contribue très largement à l'économie de la Guyane. Ainsi, au 31/12/2021, 1 582 salariés permanents dont 88 Européens Non Français (ENF) étaient présents sur le Centre spatial guyanais avec 38 % d'ingénieurs et cadres, 42 % de techniciens supérieurs et 20 % d'ouvriers et employés. 80 % des employés de la base sont recrutés localement.

Le CNES intervient en contrepartie nationale publique (CPN) des cinq programmes opérationnels de l'Union européenne en faveur du territoire guyanais, principalement sur les axes recherche-innovation, numérique, compétitivité des entreprises, formation. Dans le cadre du plan PHEDRE II doté d'une enveloppe de 10 M€ - mis en place après les mouvements sociaux de 2017 - le CNES a renforcé son soutien dans les domaines de l'éducation et de la recherche au travers de conventions spécifiques avec l'Université de Guyane, le GIP FCIP de l'Académie de Guyane ou encore le CNRS. Chacune des 22 communes de Guyane a vu sa convention bilatérale renouvelée en juillet 2021 pour la période de programmation 2021-2027.

Le CNES contribue également à la diffusion de la culture scientifique et technique et à l'attrait des carrières scientifiques et techniques, en partenariat avec le rectorat de Guyane, au travers des visites scolaires (les élèves de CM1 visitent le CSG, soit 7 000 élèves par an), du soutien aux enseignants dans leurs projets pédagogiques (via la Maison pour la Science), de déplacements dans les écoles et collèges éloignés via des actions telles « l'Espace c'est classe », du soutien aux étudiants guyanais qui poursuivent des études supérieures (diverses dotations allant de bac +2 à bac +5), de financement d'allocations de thèses mais aussi de l'ouverture au grand public de la base spatiale (deux visites gratuites par jour) et des points d'observation lors des lancements. De plus, le CNES siège aux conseils académique et d'administration de l'Université de Guyane et assure la présidence du CA de l'IUT de Kourou. Les dépenses de personnel restent quasiment stables (32,447 M€ de CP en 2021). Les dépenses de fonctionnement et d'investissement s'élèvent à 48,724 M€ en 2021 et 55,574 M€ en 2022 : certaines lignes de PHEDRE II ont été reportées jusqu'à fin 2022 et le projet de réhabilitation de la Cité du Stade, du fait de sa complexité juridique, va glisser sur 2023 voire 2024.

La rénovation du Musée de l'Espace a vu une partie de ses dépenses prises en charge au titre de PHEDRE II et une subvention au titre du PO FEDER-FSE Guyane à hauteur de 3,2 M€ a été actée en avril 2022 permettant le bouclage du plan de financement de ce projet.

INVESTISSEMENTS ET INTERVENTIONS EN OUTRE MER

D'un point de vue général, le CNES centre son intervention sur des projets structurants et pérennes dans 3 domaines majeurs :

- Éducation, enseignement supérieur et recherche : bien que l'État soit le principal financeur des infrastructures, le CNES apporte une contribution ciblée sur des projets en lien avec son expertise et les métiers du spatial, parmi lesquels peuvent être cités :
 - le soutien à l'Université par le financement d'infrastructures et équipements de laboratoire ; le financement de plusieurs dotations « bourses d'études supérieures » ;
 - le soutien au centre spatial universitaire porté par l'IUT de Kourou.

Le CNES poursuit son partenariat avec le rectorat, afin d'accompagner l'action éducative de l'État en menant différentes actions concrètes telles qu'un enseignement en matière de numérique, la fourniture de matériel scolaire, la dotation de « cartables numériques » pour les élèves des sites isolés. Au travers des conventions municipales, le CNES accompagne la rénovation de certains établissements scolaires, le financement de matériels numériques (tablettes, ordinateurs, TBI, connexion Wifi) ou d'actions liées au soutien scolaire (activités périscolaires, participation aux projets de réussite éducative, etc.) ;

- Désenclavement et aménagement du territoire : Le CNES souhaite pleinement s'intégrer dans la démarche initiée par l'État d'accompagnement de la mission France Très Haut Débit et de son Plan de développement numérique de la Guyane. Le centre viendra en soutien de manière générale à toute initiative permettant d'assurer une liaison robuste, sécurisée et fiable entre la Guyane et l'Europe. En 2020, le CNES a apporté une contribution ciblée aux opérateurs de fourniture d'accès à internet afin de résorber la zone blanche entre Kourou et Sinnamary. Au titre des CPN au PO FEDER-FSE, le CNES a contribué à hauteur de 3,5 M€ aux projets de barreau du câble numérique sous-marin Lisbonne-Fortaleza et de la charge satellitaire dédiée à la Guyane ;
- Valorisation de sites touristiques : le CSG détient deux des sites touristiques les plus visités en Guyane (les Îles du Salut et les visites du CSG couplée à la visite du Musée de l'Espace). Depuis 2019, le CSG travaille sur la rénovation de l'actuel Musée de l'espace (dont le nom et le contenu évolueront) pour améliorer son attractivité et renforcer, en lien avec le comité du tourisme guyanais, la communication auprès de la population locale sur les événements organisés au sein du CSG (randonnées botaniques, nuit des étoiles, etc.). De nombreux travaux d'amélioration et de mise à niveau des sentiers botaniques du CSG et des Îles du Salut ont été mis en œuvre conformément au plan de charge prévu. Pour autant, les Îles du Salut, premier site touristique de Guyane, nécessitent des investissements importants (électricité et eau) que le CNES ne peut, seul, assurer.

LE PLAN D'URGENCE EN FAVEUR DE LA GUYANE

Sous l'égide de l'État et suite aux mouvements sociaux de mars et avril 2017 qui ont, un temps, paralysé le CSG, une réflexion a été lancée afin de tracer des perspectives d'augmentation des retombées positives de la présence du centre en poursuivant deux objectifs :

- Accroître le montant de la contribution du secteur spatial à l'économie et à la société guyanaises. Afin de soutenir davantage les politiques publiques impulsées et financées par l'État et portées par les collectivités, le CNES a augmenté sa contribution financière au développement du territoire guyanais de 10 M€ supplémentaires (PHEDRE II) initialement sur la période 2017-2020 mais qui se poursuit toujours sur 2022 du fait du retard pris sur certains projets. Sur ces 10 M€ du plan PHEDRE II, plus de 80 % ont toutefois été engagés et les projets amorcés voire réalisés ;
- Rendre plus lisible et plus efficace la contribution du secteur spatial. Le CNES a poursuivi la mise en œuvre des recommandations faites dans le cadre du « rapport du Gouvernement au Parlement sur les retombées financières du centre spatial guyanais pour les collectivités territoriales de Guyane ». Ont été ainsi effectuées la révision de son règlement d'emploi des fonds, la réalisation d'un audit externe portant sur « l'évaluation des actions conduites par le CNES sur la période 2014-2020 » ou encore la préparation de la feuille de route de la future commission consultative préconisée dans le rapport.

Outre-mer

DPT | Valoriser les atouts et favoriser les conditions de vie en outre-mer

PERSPECTIVES

Le CNES poursuit son partenariat actif avec le territoire guyanais sur le long terme. En 2021, les 22 conventions communes ont été renouvelées pour la période 2021-2027. Au titre de sa contribution nationale aux programmes opérationnels (PO) européens pour la Guyane, le CNES a confirmé lors du comité d'orientation stratégique de novembre 2021, la poursuite de sa dotation financière à hauteur de 22,78 M€. Au titre de sa contribution hors PO, ce seront 8,5 M€ qui seront contractualisés lors du second semestre 2022 au travers de différentes conventions sur les thématiques éducation, formation, recherche, innovation, applications spatiales cœur d'intervention du CNES mais également d'un soutien au secteur du tourisme (volet promotion) et du futur centre hospitalier régional universitaire (CHRU) dont le projet est en cours de définition par les autorités compétentes (Préfecture, ARS et CTG). Le CNES s'implique auprès de différentes instances pour accompagner le déploiement des technologies spatiales dans divers secteurs (éducation, santé, etc.) soit en support technique, soit en accompagnement financier ou en réponse à différents appels à projets.

Avec un vol inaugural d'Ariane 6 en 2023, les exploitations de ce lanceur ainsi que de Vega C doivent monter en puissance à partir de l'année prochaine. Les premières activités de transformation du pas de tir Diamant engagées pour les démonstrateurs Callisto et Thémis, devraient être poursuivies et amplifiées dans le cadre du programme France 2030 afin de développer les éléments communs permettant d'accueillir différents micro- lanceurs sur le CSG et d'ouvrir la base à un nouveau marché.

[1] Source : Insee 2017

[2] Données 2019

PROGRAMME

P204 – Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins

Mission : Santé

Responsable du programme : Jérôme SALOMON, Directeur général de la santé

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
204 – Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	62 763 349	64 084 892	49 776 126	51 076 126	49 766 126	51 066 126

Le programme budgétaire n° 204 « Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins », piloté par le directeur général de la santé, est structuré autour de trois axes de politiques de santé conduites par l'État : la prévention, la sécurité sanitaire et la modernisation de l'offre de soins.

Il poursuit notamment les finalités générales suivantes :

- promouvoir l'accès et l'éducation à la santé ;
- diminuer par des actions de prévention, la mortalité prématurée et la morbidité évitable ;
- améliorer la qualité de vie des personnes malades et lutter contre les incapacités ;
- améliorer l'état des connaissances sur les risques sanitaires et sur les moyens d'y faire face ;
- améliorer la maîtrise des risques sanitaires ;
- renforcer la capacité à répondre aux urgences et aux situations exceptionnelles et à gérer les dangers et les crises pouvant menacer la santé de la population ;
- garantir le niveau et la qualité de l'offre de soins ;
- moderniser le système de soins.

À l'échelon régional, les actions de prévention, de promotion de la santé et de veille et sécurité sanitaires qui relevaient de la compétence des agences régionales de santé (ARS), à statut d'établissement public de l'État et qui s'inscrivaient dans le programme 204, via le fonds d'intervention régional (FIR) prévu à l'article L. 1435-8 du code de la santé

publique (CSP) sont depuis 2017 intégralement prises en charge par le budget de l'assurance maladie afin de simplifier les circuits de financement. De même, les crédits inscrits dans le programme 204 ne sont mobilisés ni dans les contrats de convergence et de transformation, ni pour financer les actions prévues dans le « Livre bleu des outre-mer », ni en matière d'investissement, sauf cas particulier de Wallis et Futuna dans le cadre du plan de relance -cf. infra- quel que soit le territoire ultramarin considéré.

INVESTISSEMENTS ET INTERVENTIONS EN OUTRE MER

L'Agence de santé de Wallis-et-Futuna

L'agence de santé (ADS) du territoire des îles Wallis-et-Futuna est un établissement public national administratif doté de l'autonomie administrative et financière créé par l'ordonnance n° 2000-29 du 13 Janvier 2000. Regroupant deux hôpitaux et plusieurs dispensaires, elle prend en charge l'ensemble du système de santé local : prévention, prise en charge hospitalière, élaboration de la politique de santé publique sur le territoire et mise en œuvre sur le plan de la médecine préventive et curative, délivrance des médicaments et transports sanitaires (principalement vers le centre hospitalier territorial de Nouméa en raison des insuffisances de son plateau technique, mais aussi vers l'Australie, voire vers l'Hexagone), ainsi que l'accompagnement médico-social. En l'absence de système de sécurité sociale sur le territoire, l'État finance intégralement le budget de l'agence de santé via le programme 204.

Les crédits du programme 204 inscrits en LFI 2022 pour permettre à l'Agence de santé de Wallis-et-Futuna de remplir ses missions s'élève à 48,1 M€ en AE et 49,4 M€ en CP. La dynamique de rebasage et de renforcement de la prévention et de l'offre de soins initiée en 2020 se poursuit ainsi en 2022 grâce à une augmentation de +3,4 % de sa dotation de fonctionnement.

La gestion de la crise sanitaire de la COVID-19 depuis mars 2020 afin de prévenir la pandémie, et plus particulièrement depuis le 6 mars 2021 date à laquelle le virus a circulé sur le territoire, a conduit l'Agence de santé de Wallis-et-Futuna à reporter la mise en œuvre de certains projets structurants issus des recommandations de la mission IGAS/CGefi relative à la situation de l'Agence de santé qui a rendu son rapport en mai 2019. Ainsi, l'organisation de la Conférence territoriale de santé, associant la population, ne pourra se tenir avant début 2023 au plus tôt. La mise en place d'une politique de renforcement de la prévention et de l'éducation à la santé est en outre décalée dans le temps compte tenu notamment de la mobilisation des équipes de l'Agence de santé pour poursuivre la campagne vaccinale contre la COVID-19.

L'administration territoriale de santé de Saint-Pierre-et-Miquelon

Depuis 2019, une enveloppe de crédits de 100 k€ est maintenue au bénéfice de l'agence territoriale de santé de Saint-Pierre-et-Miquelon pour le développement ou la poursuite d'actions de prévention, notamment dans le domaine de la santé-environnement et de la lutte contre les maladies chroniques. D'autre part, l'épidémiologiste recruté au départ pour un an en 2018 pour structurer la surveillance sanitaire et renforcer la collecte des données de santé, a vu son contrat renouvelé année après année et a été remplacé au dernier trimestre 2021.

Le volet outre-mer de la stratégie nationale de santé (SNS) et le plan national de santé publique (PNSP)

Les principaux enjeux de santé publique communs aux territoires ultramarins par comparaison avec ceux de la métropole relèvent d'une surmortalité infantile et périnatale, de problèmes subtropicaux tels que ceux engendrés par les maladies transmissibles, des pathologies génétiques spécifiques (drépanocytose), de la montée récente des pathologies chroniques et des risques dus aux facteurs environnementaux (pollution par le mercure en Guyane, par les pesticides aux Antilles, etc.). Leur ampleur est presque constamment majorée par les conditions de vie, la précarité et les difficultés d'accès aux soins qui caractérisent une part importante de la population. La stratégie nationale de santé de 2018 comporte en sus des mesures communes, un volet spécifique outre-mer, la stratégie de santé sexuelle de 2017 et plusieurs plans nationaux de santé publique prennent également en compte de manière spécifique ces collectivités et sont en partie financées sur le programme 204 :

- plan national de santé publique ;
- volet outremer du Programme national nutrition santé (PNNS) ;
- plan de mobilisation contre les addictions 20182022 ;
- plan drépanocytose ;
- feuille de route santé sexuelle 20212024.

Des mesures spécifiques aux outre-mer figurent également dans la stratégie décennale de lutte contre les cancers et dans le Plan national santé et environnement (PNSE 4). Ces actions prennent par exemple toute leur importance en Martinique ou à la Guadeloupe, avec la lutte contre la chlordécone (Plan chlordécone 4), et tout particulièrement à Mayotte et en Guyane où les efforts d'adaptation de la réponse à la demande de soins englobant la prévention sont constamment confrontés à l'afflux massif et quotidien de populations originaires des pays voisins en situation irrégulière et dont l'état de santé est très dégradé. L'analyse des plans de lutte contre les arboviroses, l'amélioration de la couverture vaccinale, la lutte contre le diabète, dont le taux est dans certains territoires d'outre-mer le double de celui de l'Hexagone, figurent au sein des actions soutenues. Le plan ORSAN DOM, plan national de coordination des actions nationales et régionales de préparation et de gestion de crise en outre-mer, est en cours d'élaboration. Le volet outre-mer du PNNS dont la publication est prévue courant 2022, s'appuie sur l'expertise collective de l'Institut de recherche pour le développement (IRD) qui rappelle que les inégalités sociales en nutrition sont plus fortes dans les territoires ultra-marins que dans l'Hexagone, de même que la prévalence des maladies chroniques (obésité, hypertension, diabète). Fruit d'une construction locale et interministérielle, il comprend des mesures communes transversales aux territoires ultramarins et d'autres plus spécifiques à chaque territoire. Ainsi, les mesures transversales visent à favoriser l'accès durable des publics précaires à une alimentation favorable à la santé, à améliorer l'environnement alimentaire et physique pour le rendre plus favorable à la santé, à mieux communiquer et sensibiliser et enfin, à poursuivre les études et la recherche pour améliorer les connaissances.

Par ailleurs, dans le cadre du Plan national d'action 2020-2024 pour la gestion du risque lié au radon, un soutien particulier est apporté à l'ARS de Mayotte pour assurer en 2022 le mesurage du radon dans certains établissements recevant du public, afin de déterminer s'il existe des risques pour la santé, en la matière, dans ce département. En 2022, en matière de connaissance de l'état de santé des populations ultramarines, 10 000 euros ont été alloués à la fédération nationale des observatoires régionaux de la santé (FNORS) par la DGS pour un travail sur les collectivités en Outre-mer et Mayotte. A l'exception de la Nouvelle-Calédonie, territoire pour lequel la FNORS n'a pas pu engager le travail, les profils présentant les données les plus fiables possibles localement ont ainsi été réalisés. Cette action sera poursuivie en 2023.

Le volet sanitaire du plan eau et assainissement en outre-mer (PEDOM 2016-2026)

La plupart des territoires ultra-marins sont confrontés à des difficultés d'accès et d'alimentation en eau destinée à la consommation qui constituent de véritables enjeux de santé publique voire peuvent être à l'origine d'événements sanitaires impactant sur ces territoires (ex : épidémies de fièvre typhoïde à Mayotte en 2018 puis en 2021). En 2021 et en 2022, La direction générale de la santé a contribué à l'élaboration et au financement (100 000 €/an) d'une offre de formation des collectivités adaptée à ces territoires. En 2023, il est envisagé de financer un retour d'expérience sur les techniques alternatives de traitement des eaux en vue de favoriser l'accès à l'eau sur certains secteurs et en certaines périodes de l'année est planifié. Une telle étude permettrait de mettre en évidence et d'analyser les pratiques et expériences en vigueur afin d'en mesurer l'intérêt, la possibilité de les favoriser et de les déployer ainsi que les conditions dans lesquelles cela pourrait être envisagé.

OPÉRATEURS PARTICIPANT AUX DISPOSITIFS OUTRE-MER (LE CAS ECHEANT)

L'Institut national du cancer (Inca) contribue à la politique d'Outre-mer sur l'exposition des populations antillaises à la chlordécone et la survenue d'un cancer de la prostate. Il finance la mise en œuvre d'actions du Plan chlordécone, notamment celles permettant d'évaluer la part du risque d'occurrence de cancer de la prostate et particulièrement les cancers évolutifs, liée à la chlordécone, parmi l'ensemble des facteurs de risque connus et/ou potentiels. L'Institut national du cancer soutient par des financements spécifiques l'ouverture dans les DOM de centres investigateurs pour les essais cliniques retenus au programme hospitalier de recherche clinique. L'Institut national du cancer alloue également une subvention aux registres de cancer (mission générale de recueil des données et études spécifiques) dans le cadre de contrats d'objectifs et de performance signés avec les structures portant ces registres. Un engagement pluriannuel sur 3 ans a été pris en 2019, dans le cadre de ces contrats, et a été prolongé par avenant afin de couvrir également les années 2022 et 2023.

L'Anses et Santé publique France mobilisent également leurs ressources d'expertise au bénéfice des outre-mer. En ce qui concerne l'Anses, une grande étude de santé publique d'importance majeure lancée en 2019 se poursuit en 2023. Il s'agit de l'étude (ChlorExpo), dans le contexte du plan Chlordécone IV (mesure SEA2), « Étude affinée de l'exposition alimentaire de la population des Antilles à la chlordécone » dont les objectifs sont d'affiner l'estimation de l'exposition de la population des Antilles en s'appuyant sur les données de consommation alimentaire obtenues dans le cadre de l'étude Kannari et sur de nouvelles données de contamination, en prenant en compte les modes

d'approvisionnement. Cette étude prend en compte les pratiques de préparation et cuisson actuelles et permettra d'évaluer l'impact de la préparation et de la cuisson, selon les pratiques actuelles de préparation des aliments de la population des Antilles et éventuellement d'autres scénarios de cuisson, sur le niveau de contamination en chlordécone dans les principaux aliments contributeurs à l'exposition, notamment les produits de la mer, volailles et œufs. Enfin, elle pourra proposer des recommandations pratiques fondées sur la préparation et la cuisson des aliments permettant potentiellement à chacun de limiter son exposition à la chlordécone par voie alimentaire. La restitution des résultats est envisagée fin 2023. En ce qui concerne Santé publique France, l'étude populationnelle de consommation alimentaire aux Antilles et d'imprégnation par la chlordécone Kannari II a été lancée en 2021. Elle vise à évaluer l'évolution du niveau d'imprégnation des personnes par la chlordécone et d'autres polluants environnementaux, décrire l'état de santé et le recours aux soins des personnes, évaluer l'impact potentiel des actions entreprises en vue de limiter voire de réduire l'exposition de la population à la chlordécone.

SUIVI DES CRÉDITS LIÉS AU PLAN DE RELANCE

Les crédits d'investissement à hauteur de 45 M€, hors application de la réserve de précaution, issus du Ségur de la Santé ont été inscrits en LFI 2021 pour permettre à l'Agence de réaliser les projets immobiliers et équipements prioritaires en appui à l'organisation de la prévention et santé publique et de l'offre de soins. Un premier versement en 2021 d'un montant de 1,5 M€ était destiné au financement d'études préalables et d'achats d'équipements biomédicaux et techniques. A l'appui du plan pluriannuel d'investissement en cours d'élaboration, les modalités de versement du solde des crédits d'investissement pourront être définies en fonction du phasage des opérations d'investissement et des coûts correspondants.

SUIVI DES CRÉDITS LIÉS À LA LUTTE CONTRE L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19

Les dispositifs d'intervention en outre-mer ont été, en 2022 comme en 2020 et 2021, essentiellement consacrés au soutien des territoires pour la gestion de la crise COVID, que ce soit par la fourniture d'équipements, de consommables, ou par la mobilisation de la réserve sanitaire pour venir renforcer l'offre de soins, les laboratoires, les ARS ou les dispositifs de dépistage.

A titre informatif et transitoire, cette action s'est traduite par une mobilisation très importante de la réserve sanitaire, pour un total, en 2022, de plus de **3.927 réservistes mobilisés**, pour un nombre de plus de **1.903 jours/homme mobilisés** en outre-mer depuis le début de la crise (Guadeloupe, Martinique, Mayotte, Guyane, Réunion, Polynésie française, Wallis et Futuna).

Par ailleurs, une subvention complémentaire de 4,1 M€ a été attribuée à l'agence de santé de Wallis et Futuna afin de faire face aux dépenses supplémentaires du premier semestre 2022 liées à la crise sanitaire du COVID.

PROGRAMME

P361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Mission : Culture

Responsable du programme : Noël CORBIN, Délégué général à la transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	11 776 513	11 736 066	10 641 803	10 641 803	10 498 391	10 517 391

A compter du PLF 2021, les politiques de l'État dans le domaine

culturel portées auparavant, d'une part, par le programme 186 « Recherche culturelle et culture scientifique » et, d'autre part, par le programme 224, sont regroupées au sein du nouveau programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture ».

Outre-mer

DPT | Valoriser les atouts et favoriser les conditions de vie en outre-mer

Le programme n° 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » regroupe l'ensemble des crédits liés aux politiques d'enseignement supérieur Culture, à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle, au soutien à la langue française et aux langues de France ainsi qu'à la recherche culturelle et à la culture scientifique et technique.

La stratégie du programme 361 s'articule autour de cinq grandes priorités :

- permettre la participation de tous les habitants, tout au long de leur vie et sur l'ensemble du territoire, à la vie culturelle ;
- améliorer l'attractivité de l'enseignement supérieur Culture, son inscription dans le paysage de l'enseignement supérieur français et international et assurer l'insertion professionnelle des diplômés ;
- promouvoir et développer la politique linguistique de l'État par la valorisation du français, des langues et du plurilinguisme ;
- produire des connaissances scientifiques et techniques au meilleur niveau européen et international ;
- promouvoir, auprès du public le plus large, la recherche culturelle ainsi que la culture scientifique et technique, en s'appuyant notamment sur l'Établissement public du palais de la Découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie (EPPDCSI) « Universcience », opérateur référent en la matière.

Ces priorités sont mises en œuvre au plus près des publics et des territoires et en lien avec les collectivités territoriales. Ce processus de déconcentration permet ainsi l'amélioration du service rendu à l'utilisateur et un déploiement plus efficace et plus visible des politiques culturelles.

Le programme 361 contribue à la politique transversale outre-mer à travers son axe 3 « Valoriser les atouts et favoriser les conditions de vie en outre-mer ».

Les différentes actions portées par le programme 361, qui contribuent cet axe, s'articulent autour du développement de l'enseignement supérieur culture, de l'émancipation et de l'éducation artistiques et culturelles des jeunes et plus globalement de l'émancipation artistique et culturelle de tous et du soutien à la maîtrise de la langue française et des langues de France.

L'enseignement supérieur culture et l'insertion professionnelle

À l'échelon déconcentré, les DAC/MAC/DCJS apportent leur soutien à la formation supérieure et professionnelle ainsi qu'à l'insertion professionnelle en subventionnant différentes structures telles que le Pôle Régional des Arts et du Spectacle (PRAS) de Guadeloupe, le Conservatoire artistique de Polynésie ou encore, le Conservatoire de Musique, de Danse et de Théâtre de Guyane.

Les DAC/MAC/DCJS accompagnent les initiatives de formation propices à la professionnalisation des artistes du spectacle vivant et des arts visuels, voire des autres disciplines. Elles apportent leur soutien à la mobilité de jeunes artistes (bourses pour stages) leur permettant d'accéder à des formations et de bénéficier d'un enseignement de haut niveau hors territoire.

Démocratisation et éducation artistique et culturelle

L'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie et pour toute la population, notamment les plus jeunes sur l'ensemble du territoire reste la priorité des DAC/MAC/DCJS. Plusieurs actions sont ainsi menées en temps scolaire et hors temps scolaire : pratique collective de la musique, du chant, actions autour du livre et de la lecture, accueil des artistes en résidence, formation des artistes et des amateurs par le soutien aux pratiques amateurs, poursuite des conventionnements avec les collectivités territoriales, signatures de conventions interministérielles telles que les conventions « culture/justice », « culture handicap » pour toucher les publics spécifiques et empêchés, « culture/université », « culture politique de la ville », soutien à la mise en place de Micro-folies (Micro-folie « Cinéwoulé » en Guadeloupe ; 4 projets de Micro-folies à La Réunion), actions d'éducation à l'image et aux médias pour accompagner la jeunesse dans le bon usage des médias et le décryptage de l'information diffusée massivement sur internet et les réseaux sociaux (lutte contre l'infox). Déclinaison des actions cinématographiques nationales au niveau local (école et cinéma, Prix Jean Renoir des lycéens...).

La politique linguistique dans les Outre-mer

Les DAC/MAC/DCJS portent une attention poussée à la maîtrise de la langue française, vectrice de la lutte contre l'illettrisme et facteur d'intégration sociale et nationale. Dans les territoires d'outre-mer, la diversité des langues est particulièrement riche. Les DAC/MAC/DCJS œuvrent en faveur de la prise en compte des langues d'outre-mer. En

Martinique, en Guadeloupe et à La Réunion sont mises en place des actions autour de la langue créole, composante essentielle de l'identité culturelle. Organisés par la DGLFLF à La Réunion en octobre 2021, les États généraux du multilinguisme en outre-mer ont permis de réunir un grand nombre d'acteurs des politiques linguistiques et de proposer des pistes concrètes pour renforcer l'usage et la présence des langues locales. Créé le 31 mars 2022 par le Premier ministre, le Conseil national des langues et cultures régionales, dont le secrétariat général est assuré par la DGLFLF, intègre un grand nombre d'acteurs locaux représentatifs de la diversité des langues parlées en outre-mer.

CONTRATS DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION

En 2021, les opérations au titre des contrats de convergence et de transformation (CCT) ont été suspendues à la suite des conséquences de la crise sanitaire dans les territoires ultramarins. Aucune consommation 2021 n'a donc été effectuée.

INVESTISSEMENTS ET INTERVENTIONS EN OUTRE MER

Le ministère de la Culture s'est doté d'une stratégie pour les territoires d'outre-mer afin de poser les grands principes communs de la mise en place de la politique culturelle sur ces territoires où le cadre doit être mieux adapté au terrain pour mener des actions efficaces. Cette stratégie est articulée avec le livre bleu des Assises des outre-mer, travail mené par le ministère en charge des outre-mer, qui a été rendu en juin 2018. Elle définit plusieurs axes d'actions pour sa politique :

- l'innovation, les nouveaux usages et le développement du numérique ;
- la formation initiale et l'enseignement supérieur ;
- le patrimoine et la revitalisation ;
- le rayonnement et l'attractivité des créations et des cultures ultramarines ;
- les pratiques culturelles et les langues.

Forts de leur créativité, de leur diversité, et de la richesse de leur esthétique, de leurs patrimoines, tant bâti que naturel et immatériel, les territoires ultramarins sont encore trop souvent méconnus des professionnels et des publics en Hexagone. L'insularité, l'éloignement, l'étroitesse des bassins de population et le manque de débouchés et de structures d'accueil pour les artistes et leurs publics et pour les filières liées au métiers de la culture, constituent des freins qui ralentissent la structuration de réseaux professionnels nécessaires à leurs parcours, pour rencontrer et confronter leurs pratiques pluridisciplinaires à celle de l'Hexagone, et pour faire circuler leurs idées et leurs œuvres.

Les principaux crédits d'investissement en outre-mer sur le programme 361 ont été contractualisés dans les contrats de convergence et de transformation.

En matière d'intervention, le ministère de la Culture dispose d'un budget spécifique pour l'outre-mer qui repose sur deux entrées :

- 0,5 M€ pour le fonds d'aide aux échanges artistiques et culturels (FEAC). Ce fonds est géré à parité avec le ministère de l'Outre-mer qui dispose également d'une enveloppe de 0,5 M€ ;
- 0,5 M€ faisant l'objet d'une répartition annuelle au bénéfice des services déconcentrés pour des actions et expérimentations de politique publique dans le cadre de la stratégie globale : cette enveloppe outre-mer est répartie pour soutenir des projets spécifiques dans chaque territoire ultramarin mais aussi pour les projets transversaux, tels que le numérique ou le Fonds de mobilité avec l'Institut Français.

En Martinique, ces crédits ont permis de financer un programme de formations mis en place avec le CNFPT dans des domaines aussi variés que l'archéologie, la médiation culturelle ou l'urbanisme (modernisation d'un PLU). Des formations sur mesure ont pu être mises en place pour deux outils dont les agents dépendent du CNFPT : la Scène Nationale et l'École supérieure d'art.

À Mayotte, afin de prévenir la disparition des métiers techniques très touchés par la crise, un état des lieux du parc du matériel technique des opérateurs soutenus par la DAC a été lancé. Cet état des lieux a été accompagné en 2022 par un diagnostic territorial du spectacle vivant qui devrait aboutir à des propositions de formations dans les domaines de l'administration et de la technique.

En Guyane, un soutien a été apporté au DUPMA (diplôme universitaire professionnel aux métiers d'artistes), porté par l'université de Guyane pour renforcer la structuration de l'enseignement.

À La Réunion, après avoir mené sur quelques années un plan de formation continue diplômante dans le domaine de la musique, il a été convenu d'accompagner des têtes de réseau pour dynamiser les bassins de populations et développer des coopérations pédagogiques et artistiques entre elles et avec le Conservatoire à rayonnement régional (CRR).

En Guadeloupe, une convention DAC/Pôle emploi/AFDAS a été signée. Le financement apporté répond à deux objectifs :

- Prendre en charge des frais de formation pour des publics qui sinon n'ont pas d'organismes ;
- Permettre à des organismes de formation locaux d'enrichir leur offre de façon à pouvoir intégrer le catalogue de formation de l'AFDAS. Des structures telles que Metis'gwa conventionnée sur le secteur du cirque, qui propose des formations sur les secteurs circassiens et chorégraphiques ont, par exemple, été identifiées.

En 2020, dans la suite des préconisations du Livre bleu pour les outre-mer et dans la continuité de la table ronde organisée à Limoges en 2019 autour d'une stratégie concertée d'internationalisation des artistes ultramarins, plusieurs actions en faveur du développement international ont pu être financées pour un montant de 0,14 €. Ces crédits ont été consacrés :

- Au financement du lancement d'un fonds de mobilité indianocéanique en lien avec l'Institut français. Ce fonds a vocation à accompagner les acteurs de La Réunion et de Mayotte vers des projets nécessitant une mobilité plus ou moins longue, d'abord dans le reste de l'Océan indien, mais également dans le reste du monde ;
- A appuyer le développement de résidences artistiques à l'étranger ;
- A renforcer le partenariat avec la plateforme « On the move » pour l'accompagnement des compagnies, ensembles musicaux et réseaux d'arts plastiques des territoires ultramarins au développement de leur stratégie européenne et internationale.

L'efficacité des dispositifs mis en place dans les outre-mer dépend de leur pérennité. Ces axes (formation, développement international) continueront donc d'être financés sur les crédits consacrés aux outre-mer en 2022.

Enfin, les crédits d'intervention ont également permis de poursuivre la mise en œuvre de projets d'éducation artistique et culturelle (EAC) adaptés sur chacun des territoires.

Ainsi, en complémentarité de la partie « Contribution du programme à la politique transversale outre-mer » (cf. supra), voici quelques exemples de projets les plus significatifs soutenus en outre-mer.

En Guadeloupe, la dynamique est de faire émerger des acteurs structurants. Le volet EAC dans les conventionnements tend à se généraliser avec la fixation d'objectifs de rayonnement territorial. La DAC incite au volet éducatif pour toute aide à la création et à la diffusion, avec obligation d'afficher des actions EAC autour des programmes d'exposition.

En Guyane, territoire d'expérimentation du pass Culture, l'enjeu principal est la démocratisation culturelle massive pour toute la population, notamment pour les plus jeunes, sur l'ensemble du territoire, avec comme objectif l'accès des artistes et des structures professionnelles aux zones les plus reculées. La DAC s'emploie, en collaboration avec les collectivités territoriales, à développer les partenariats et les conventions interministérielles pour une généralisation effective de l'EAC.

À La Réunion, l'offre de formation a été renforcée par une convention avec le centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT), formation au montage d'exposition à La Réunion, formation au développement stratégique international...

Mayotte soutient des actions dans le domaine du théâtre, musique et danse et poursuit ses actions en faveur de l'éducation aux médias.

En Polynésie française, le ministère de la Culture cofinance (4 M€) le projet de création d'un centre culturel (établissement public territorial) à Papeete comprenant une médiathèque et un centre d'art contemporain. La médiathèque en tant que tête de réseau aura pour mission le pilotage et l'animation la politique de lecture publique sur l'ensemble du territoire polynésien.

Le Pacte en faveur des artistes et de la culture ultramarine, cosigné en mars 2022 par la ministre de la Culture et le ministre en charge des outre-mer, doit maintenant entrer dans sa mise en œuvre concrète au regard des engagements qui y figurent :

- Organisation et animation en partenariat avec la direction générale des outre-mer (DGOM) de groupes de travail thématiques avec les établissements signataires ;
- Définition d'une feuille de route stratégique ;
- Extension du nombre de signataires du Pacte.

Pour la première fois, depuis 1999 date de création du FEAC, un rapport d'évaluation a été produit sur l'activité du FEAC par le ministère chargé des outre-mer en lien avec le ministère de la Culture. Ce document fait notamment état des principales caractéristiques relatives à la mise en œuvre de ce fonds. Il convient désormais d'examiner comment ses recommandations pourraient être prises en compte à la fois par le ministère chargé des outre-mer et le ministère de la culture.

SUIVI DES CRÉDITS LIÉS À LA LUTTE CONTRE L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19

Lancé en 2020 sur initiative du Président de la République à la sortie du premier confinement, l'été culturel a été reconduit en 2021 du fait de son très vif succès. Dans les régions de France métropolitaine et ultramarine dans les DRAC et DAC, les crédits ont été attribués sous forme de subventions aux structures mobilisant artistes et professionnels de la culture et permettant aux habitants et à un grand nombre d'enfants et de jeunes de participer à des ateliers, des spectacles, des rencontres, des visites et des événements. En coopération avec les acteurs locaux et les collectivités territoriales, les DAC des outre-mer se sont fortement mobilisées sur cet événement et ont proposé des projets pour un montant total de 0,76 M€.



AXE 4

**Promouvoir un aménagement durable et la transition
écologique des territoires ultramarins**

Outre-mer

DPT	Promouvoir un aménagement durable et la transition écologique des territoires ultramarins
-----	---

Présentation

Les territoires d'outre-mer s'inscrivent dans une démarche volontaire de développement et d'aménagement durable. L'État accompagne cette dynamique en compensant les handicaps structurels et les inégalités géographiques des départements et régions d'outre-mer (DROM) et des collectivités d'outre-mer (COM) grâce notamment à des dotations et subventions spécifiques aux communes, départements et régions, ainsi qu'en suivant les contrats de convergence et de transformation (CCT) dans les 5 DROM, Wallis-et-Futuna et Saint-Martin et Saint-Barthélemy, et les contrats de développement en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie.

Ainsi, l'État, par le financement de projets structurants et le soutien à l'ingénierie locale, contribue au renforcement des petites et moyennes villes, au développement du numérique, à la modernisation des différentes infrastructures et services de transports (aéroports, ports, voies routières ou fluviales, transports collectifs urbains) afin de favoriser un développement solidaire et équilibré des territoires, renforcer leur attractivité économique et leur compétitivité.

Il contribue également à améliorer l'accès à l'eau potable pour les populations en épaulant les services d'eau potable et d'assainissement, et à limiter les nombreuses fuites et coupures d'eau (« tours d'eau ») encore trop fréquentes dans certains territoires (Guadeloupe, Mayotte). Aux côtés de l'État, ce sont plusieurs partenaires (Office français pour la biodiversité, Agence française de développement, Caisse des dépôts et consignations) qui se mobilisent depuis 2016 au travers du plan eau DOM afin d'accompagner les départements et régions d'outre-mer, ainsi que Saint-Martin, dans le renforcement de la gouvernance, la structuration, l'acquisition des capacités techniques des services d'eau potable et d'assainissement.

A titre d'exemple, entre 2016 et 2021, 5 M€ ont ainsi été mobilisés par l'État en appui technique, 160 M€ en investissement et 280 M€ sous forme de prêt. Par ailleurs, un programme d'assistance et de formation aux collectivités de 1,9 M€ sur 2021 et 2022 est mis en place par l'État avec l'aide de ses opérateurs.

L'État apporte également son soutien aux DROM et COM dans leurs actions et projets d'adaptation au changement climatique qui concerne également les DROM et COM :

- En matière de transition énergétique, il accompagne une politique de restructuration et de sécurisation des réseaux de distribution de l'électricité au travers du compte d'affectation spéciale « Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale » (CAS Facé). Il participe ainsi à la lutte contre la précarité énergétique, à la modernisation et la résilience des réseaux électriques, et, par conséquent, au développement économique des territoires ultramarins;

- Depuis plusieurs années, l'arc antillais fait face à un défi d'ampleur, les échouements massifs de sargasses. Ce phénomène s'inscrit dans la durée et dans des proportions qui requièrent une attention renforcée de la part des pouvoirs publics. Les conséquences, notamment économiques, s'avèrent de plus en plus prégnantes et les risques sanitaires sont pris en compte. Les préoccupations environnementales sont au cœur des objectifs recherchés dans le plan Sargasses II a été finalisé au premier trimestre 2022, avec une approche pérenne visant à déployer des actions de collecte, stockage puis de valorisation de ces algues.

Le budget annuel dédié au plan Sargasses II (2022-2025) est de 7 630 000 €. Avec un budget de 6 M€ dédiés à la recherche sur la période 2022 - 2025, le budget total du plan Sargasses II est de 36 520 000 €.

En 2023, les crédits intégrés au PITE concernent les mesures de santé, collecte et stockage de sargasses pour un montant de 5 070 000 €.

- L'amélioration de la résilience des territoires face aux aléas climatiques et aux effets du changement climatique passe aussi par la préservation des écosystèmes face aux menaces et pressions anthropiques. Or, avec plus de 4 000 espèces endémiques, 97 % des eaux françaises sous juridiction, les territoires d'outre-mer abritent la majeure partie de la biodiversité française terrestre et marine. Ils se situent dans 4 des 35 « points chauds » planétaires où la biodiversité est menacée. La présence de coraux et d'écosystèmes associés dans presque tous les outre-mer permet à la France

de compter 10 % des récifs coralliens mondiaux. La protection et la reconquête de la biodiversité sont ainsi devenus des objectifs centraux pour toutes les politiques publiques portées par l'État.

Ces actions sont notamment définies et mises en œuvre au travers des stratégies nationales pour la biodiversité (SNB) qui visent prioritairement à garantir et consolider le réseau des espaces protégés (parcs nationaux, réserves naturelles, biens inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO, etc.), à compléter le dispositif de protection des espèces (plan de lutte contre les principales espèces envahissantes, plan de restauration, etc.) et d'améliorer la connaissance opérationnelle sur la biodiversité, son partage et sa diffusion. Pour cela, l'État s'appuie notamment sur ses partenaires intervenant en outre-mer : l'OFB, le Conservatoire du littoral et les trois parcs nationaux (Guadeloupe, Guyane et La Réunion).

- Elles sont également mises en œuvre au travers des stratégies nationales pour les aires protégées 2030 (SNAP). La SNAP concerne l'ensemble des aires protégées françaises (réglementaires, contractuelles, foncières) et couvre les espaces naturels terrestres, littoraux et marins. Elle a vocation à assurer une plus grande protection de la grande diversité des écosystèmes français en Hexagone et dans les outre-mer et vise la couverture de 30 % du territoire national en aires protégées, dont un tiers (10 %) sous protection forte.

Dans ce cadre, l'État agit en faveur de la protection et la gestion durable des récifs coralliens et des écosystèmes associés (mangroves et herbiers marins), dont le rôle est déterminant dans la protection du littoral contre les risques climatiques et dont les services rendus sont particulièrement importants (apport de nourriture, tourisme, puits de carbone océanique). L'Initiative française pour les récifs coralliens (Ifrecor), co-présidée et financée par les ministères chargés des outre-mer et de la transition écologique à hauteur de 1 M€ par an, ambitionne la protection de 100 % des récifs coralliens des outre-mer français d'ici à 2025. Elle agit au travers d'un réseau de 10 comités locaux représentant les collectivités françaises abritant des récifs coralliens : Guadeloupe, Martinique, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, La Réunion, Mayotte, les îles Éparses (TAAF), la Nouvelle-Calédonie, Wallis-et-Futuna et la Polynésie française.

L'État œuvre également aux côtés des territoires pour prévenir et réduire les risques, ainsi que garantir la sécurité, dont la sécurité sanitaire, des citoyens de ces territoires via l'élaboration d'un certain nombre de programmes et plans d'actions tels que les plans de prévention des risques naturels (PPRN), les programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI), les plans de prévention des risques technologiques, ou encore le Plan séisme Antilles.

Treize programmes relevant de six missions contribuent à ce quatrième axe :

- Outre-mer ;
- Écologie, développement et aménagement durables ;
- Economie ;
- Cohésion des territoires ;
- Transition énergétique ;
- Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale (FACE).

Outre-mer

DPT	Promouvoir un aménagement durable et la transition écologique des territoires ultramarins
-----	---

Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe

OBJECTIF DPT-944

Accompagner les collectivités d'outre-mer dans leur action en faveur de l'aménagement et du développement durable

Cet objectif est transversal à plusieurs actions du programme. L'indicateur a été introduit dans le PAP 2021 et a pour objectif de refléter la mise en œuvre réelle des actions d'investissement du programme 123.

À ce titre, l'indicateur comprend deux sous-indicateurs, portant respectivement sur les projets financés sur l'action n° 08 « Fonds exceptionnel d'investissement » et l'action n° 02 « Aménagement du territoire ».

L'aménagement et le développement durable des territoires soutenus par ses actions sont des priorités qui permettent au ministère chargé des outre-mer de contribuer directement au financement des infrastructures et équipements publics collectifs dans les collectivités d'outre-mer.

INDICATEUR DPT-944-7016**DPT-Taux de réalisation des projets d'investissement du programme 123**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 (Cible)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Taux d'avancement des projets financés par le fonds exceptionnel d'investissement trois ans après leur financement	%	Non déterminé	52	43	55	57	59
Taux d'avancement des projets financés par les contrats de convergence et de transformation sur la durée du contrat	%	Non déterminé	43	67	50	Non déterminé	Non déterminé

Précisions méthodologiques

Le sous-indicateur « Taux d'avancement des projets financés par le fonds exceptionnel d'investissement trois ans après leur financement » mesure le taux d'avancement des projets subventionnés par le programme 123 *via* le fonds exceptionnel d'investissement. Le taux est calculé à 3 ans.

Source des données : remontées des préfetures, hauts-commissariats et administration supérieure

Modalité de calcul :

Taux de réalisation par projet : $N1/N2$ (%)

N1 = CP consommés entre N et N+3

N2 = AE consommés entre N et N+3 (montant de la subvention)

Le sous-indicateur est la moyenne non pondérée de l'état de réalisation de l'ensemble des projets lancés entre N-1 et N-3

Le taux d'avancement moyen prend en compte les opérations achevées, les opérations en cours d'achèvement et les opérations qui n'ont pas connu un début d'exécution

Le sous-indicateur s'appuie sur l'état de la dépense de la subvention octroyée par le programme et non sur la globalité du projet cofinancé (ce dernier ne pouvant être réalisé compte tenu des disparités entre les différents territoires et de nature de projets)

Le sous-indicateur « Taux d'avancement des projets financés par les contrats de convergence et de transformation sur la durée du contrat » mesure le taux d'avancement des projets subventionnés par le programme 123 *via* les CCT.

Sources de données : remontées des préfetures

Modalité de calcul :

Taux d'avancement par projet : $N1/N2$ (%)

N1 = nombre de projets ayant été initiés (un projet est initié dès lors qu'un premier paiement a été réalisé)

N2 = nombre de projets initialement prévus sur les CCT

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le taux d'avancement des projets financés par le fonds exceptionnel d'investissement prend en compte les opérations achevées, les opérations en cours d'achèvement et les opérations qui n'ont pas connu un début d'exécution. L'objectif est de réduire cette dernière part et ainsi de concentrer l'action du programme sur les projets les plus aboutis, dont la réalisation est directement mise en œuvre au bénéfice des citoyens ultramarins.

Les nouvelles cibles tiennent compte des résultats de 2021 et l'objectif est donc d'atteindre les 55 % de projets réalisés à trois ans à fin 2023 puis 59 % à horizon 2025.

La cible 2023 du taux d'avancement des projets financés par les contrats de convergence et de transformation a été

Outre-mer

DPT	Promouvoir un aménagement durable et la transition écologique des territoires ultramarins
-----	---

revue à la baisse pour tenir compte des différentes contraintes relatives à l'exécution des contrats sur l'ensemble de la période (impactée par la crise sanitaire) et de l'exécution constatée en 2021. Pour 2023, l'objectif est donc d'atteindre un taux d'avancement des projets de 50 %.

OBJECTIF P181-10621

Réduire l'impact des déchets et des produits sur les personnes, les biens et l'environnement-

INDICATEUR P181-10621-17030

Efficacité du fonds économie circulaire

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 (Cible)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Efficacité du fonds économie circulaire	kt/an		58,4	80	80	80	80
CONTEXTE : Efficacité du fonds économie circulaire	kt/an	1 530	2 660	1 200	1200	1200	1200

Précisions méthodologiques

Le fonds économie circulaire de l'ADEME est utilisé pour soutenir la politique de prévention et de valorisation des déchets et favoriser le développement de l'économie circulaire. Il finance des opérations de recherche et de développement, de communication ainsi que des soutiens à la mise en place d'opérations de prévention et des investissements.

L'indicateur proposé rend compte du soutien à l'investissement sur la période considérée. Les aides de l'ADEME permettent de créer des capacités nouvelles de traitement de déchets qui participent à leur valorisation. L'intérêt de ces aides est qu'il s'agit d'un effet levier qui permet de mobiliser également des financements privés ainsi que d'autres financements publics dans les territoires.

Définition de l'indicateur

A compter du PLF2023, l'indicateur « Efficacité du fonds économie circulaire » est décliné pour les territoires ultramarins. Pour la période 2021-2025, cet indicateur calcule la moyenne glissante sur 3 ans des nouveaux tonnages de déchets non dangereux non inertes orientés vers le recyclage et la valorisation au détriment du stockage. Il inclut les actions de l'ADEME en matière de tarification incitative, de gestion séparée des biodéchets des ménages, de création ou modernisation d'unités de réemploi-réparation, de préparation à une valorisation matière de déchets ménagers ou de valorisation de déchets organiques (compostage ou méthanisation) ainsi qu'en matière de création d'unités de combustion de combustibles solides de récupération (CSR). La spécificité liée au périmètre de calcul de cet indicateur territorialisé justifie des modifications apportées par rapport à l'indicateur national.

Source des données : système de gestion de l'ADEME.

Mode de calcul :

Indicateur pour la période 2020-2025 : moyenne de la somme des « Tonnages annuels de déchets réduits et/ou valorisés matière prévisionnels » sur les opérations engagées juridiquement dans l'année et dans les deux années précédentes ayant fait l'objet d'une aide ADEME et n'allant plus en stockage ou en incinération.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La cible de l'indicateur retenu pour les territoires ultramarins pour la période démarrant à partir de 2021, est calculée sur la base de la cible de l'indicateur de performance du fonds économie circulaire pour l'ensemble du territoire national, multiplié par :

- le rapport du tonnage de déchets à détourner de l'enfouissement dans les territoires ultramarins par rapport au tonnage de déchets à détourner de l'enfouissement dans l'ensemble du territoire nationale (soit 9,7 %) ;
- un coefficient de 70 % illustrant la complexité à faire émerger des projets dans les territoires ultramarins par les porteurs de projets locaux et les opportunités de détournement de l'enfouissement qui sont plus faibles.

La cible qui en résulte est donc de 80 kt/an pour la période 2021-2025, ce qui correspond à une cible ambitieuse puisque la moyenne constatée de cet indicateur est de 50 kt/an pour les années précédentes.

Pour ce qui est de l'année 2021, l'objectif fixé n'est pas atteint car le résultat 2021 est de 58,4 kt (moyenne des trois dernières années) avec le cumul des objectifs atteints par le fonds économie circulaire (57,8 kt) et par ceux du plan de relance (0,6 kt).

Résultats des 3 dernières années en tonnes/an

tonnes/an	2019	2020	2021
Fd Éci	119 274	12 143	42 025
PdR			1 728
Total	119 274	12 143	43 753

Les résultats de l'année 2019 sont essentiellement le résultat du financement de plusieurs installations importantes comme la création d'un centre de tri de déchets d'activités économiques pour la grande et petite distribution à Jarry en Guadeloupe de 5000t/an, d'une plateforme de compostage à Kourou en Guyane de 3200t/an et enfin sur l'île de La Réunion de l'installation d'une deuxième unité de méthanisation en cogénération sur le site de DRM de 11150t/an, de la réalisation d'un centre de valorisation multi-filière des déchets non dangereux sur le bassin nord-est de l'île avec une capacité de traitement de 77 000 t/an, et de la création d'un centre de valorisation des déchets de 20 000t/an.

Situation 2020

Les résultats de l'année 2020 ont été fortement impactés par la crise sanitaire et les seuls projets notables se situent sur l'île de La Réunion (mise en place d'une plateforme de co-compostage pour la préparation de fertilisants organiques d'une capacité de 10 000t/an) et en Guadeloupe (création d'une unité de compostage de 2000 t/an). À noter en Guyane le démarrage du « PITE », où les fonds ADEME et l'instruction des dossiers sont désormais directement gérés par la préfecture, retardant potentiellement l'accès aux indicateurs techniques des projets.

Situation 2021

Les résultats de l'année 2021 sont essentiellement le résultat du financement de plusieurs installations relativement modestes. À noter sur l'île de La Réunion le financement de plusieurs projets diversifiés (centre de sur-tri et de préparation CSR à partir d'encombrants et de déchets d'activités économiques de 40 000t/an, une unité de méthanisation de biodéchets sur le Pôle Déchets Sud de 1500t/an et une plateforme de compostage micro-industriel de 600t/an), et la création d'une unité de déseballage de biodéchets produits par des professionnels de 900 t/an en Guadeloupe.

Globalement, on note une forte dynamique ces dernières années sur l'île de La Réunion, une dynamique à confirmer sur la Guadeloupe et la Martinique et une dynamique à lancer en Guyane, Mayotte, Polynésie française et Nouvelle-Calédonie.

Les cibles prévues pour les exercices 2023 à 2025 s'inscrivent dans la continuité des exercices précédents.

OBJECTIF P181-10622

Réduire la vulnérabilité des personnes, des biens et de l'environnement aux risques naturels majeurs et hydrauliques-

INDICATEUR P181-10622-17233

Prévention des inondations

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 (Cible)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Taux de territoires ultra-marins à risques importants d'inondation (TRI) couverts par un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAP)	%			64	72	81	90

Outre-mer

DPT	Promouvoir un aménagement durable et la transition écologique des territoires ultramarins
-----	---

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 (Cible)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
CONTEXTE : Taux de territoires à risques importants d'inondation (TRI) couverts par un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)	%	77	87	85	93	96	99

Précisions méthodologiques

L'indicateur 3.1, dont la création s'est inscrite dans le cadre de la budgétisation du Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) sur le programme 181, traduit l'implication des collectivités pour la mise en œuvre locale des politiques de prévention des inondations et leur capacité de portage de programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) sur les territoires à risques importants d'inondation (TRI) identifiés dans le cadre de la directive inondation.

L'efficacité de l'indicateur est mesurée en fonction des deux étapes majeures qui structurent la démarche d'un PAPI : le programme d'études préalables (PEP) et/ou le programme de travaux labellisés.

Mode de calcul :

- numérateur = nombre de TRI ultramarins pourvus d'un PAPI labellisé ou d'un PEP validé (N1) ;
- dénominateur = nombre de TRI identifiés en outre-mer (N2).

Source des données : les DEAL renseignent de façon annuelle le nombre de TRI couverts par un PAPI sur leur région. Ces données intègrent les PAPI d'intention ou les PAPI avec convention signée et non échue. Ce suivi s'appuie sur l'application SAFPA (suivi administratif et financier des PAPI).

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'identification des territoires à risques importants d'inondation (TRI) est réalisée au début de chaque cycle de la Directive inondation du 23 octobre 2007. Le deuxième cycle de la directive inondation se termine, 124 territoires ont été identifiés comme exposés à un risque important d'inondation (TRI). Ces 124 TRI sont répartis sur l'ensemble du territoire français, métropolitain et ultramarin et leur nombre est stabilisé. En outre-mer, 11 TRI ont été identifiés. Il n'est pas prévu d'évolution du nombre de TRI avant 2025.

En ce qui concerne les programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI), ils s'inscrivent dans un processus de mise en œuvre de six ans en moyenne après une phase de programme d'études préalables (PEP) au PAPI d'une durée moyenne de 18 mois. L'élaboration d'un PAPI est à l'initiative des collectivités : le rôle des services de l'État est d'aider à l'émergence et à l'élaboration de PAPI sur les territoires, avec un traitement prioritaire mais non exclusif sur les TRI. La labellisation des PAPI sur ces territoires traduit l'émergence de programmes d'actions traitant de façon équilibrée et cohérente tous les axes de la politique de prévention des inondations partagée par l'ensemble des acteurs du territoire. La mise en œuvre opérationnelle de ces programmes sur chacun de ces territoires permet de mobiliser les crédits du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM), désormais budgétés sur l'action 14 du programme 181.

L'indicateur « taux de territoires à risques importants d'inondation (TRI) couverts par un Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) » s'inscrit dans le cadre de cette budgétisation du FPRNM sur le programme 181. La sensibilisation croissante des citoyens et des élus aux risques d'inondations justifie une évolution croissante de cet indicateur d'ici 2026. Toutefois, ces projets étant à l'initiative des collectivités et ne concernant pas uniquement des TRI, une augmentation annuelle d'un nouveau TRI couvert par un PAPI est retenue.

OBJECTIF P205-857

Renforcer la sécurité maritime et la protection de l'environnement-

Renforcer la sécurité maritime dans le cadre des obligations internationales et des normes européennes implique notamment d'améliorer constamment la surveillance du trafic maritime, d'assurer un contrôle soutenu tant des navires sous pavillon français que sous pavillon étranger au titre des contrôles par l'État du port. En matière de surveillance des pollutions marines, les centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS) centralisent les informations, assurent le cas échéant le contrôle opérationnel des moyens de surveillance, et agissent avec les autorités décisionnaires (procureurs de la République et préfets maritimes) pour que les contrevenants identifiés soient

poursuivis. Ce dispositif permet à la fois d'assurer la sécurité des personnes et de protéger l'environnement des atteintes causées par les rejets des navires.

INDICATEUR P205-857-859

Taux d'identification des sources à l'origine de rejets illicites et polluants en mer

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 (Cible)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Taux d'identification des navires à l'origine de rejets polluants et illicites en mer	%	14	8,8	>=10	>=10	>=10	>=10
CONTEXTE : Taux d'identification des navires à l'origine de rejets polluants et illicites en mer	%	14	8,8	>=10	>=10	>=10	>=10

Précisions méthodologiques

Source des données

Direction générale des affaires maritimes de la pêche et de l'aquaculture (DGAMPA) à partir des statistiques des CROSS déclarés centres référents en matière de surveillance des pollutions (CROSS Antilles-Guyane, CROSS La Réunion).

Mode de calcul

Le taux d'identification des navires pollueurs correspond au nombre des messages POLREP (échanges d'information en cas d'évènement de pollution ou de menace de pollution des mers) avec identification de la source du rejet illicite, rapporté au nombre total de messages POLREP confirmés et hors pollution accidentelle. L'identification met en œuvre des composantes de l'action de l'État en mer (AEM).

Un POLREP est « confirmé » lorsqu'un moyen de l'État a vérifié sur zone la nature du polluant. Il inclut les pollutions illicites issues de navires, les pollutions accidentelles, et les pollutions d'origine tellurique.

Une source identifiée est un navire à l'origine de rejets illicites et polluants en mer, ce qui exclut les pollutions organiques, les phénomènes biologiques de coloration de la mer, les macro-déchets et les débris végétaux.

Dans un certain nombre de cas, le CROSS ne peut pas identifier la source, car les pollutions ne sont pas issues de rejets de navires, mais sont d'origine tellurique. Le ratio n'est ainsi pas totalement révélateur de l'action des CROSS en matière de lutte contre la pollution et de recherche des contrevenants.

Outre-mer

DPT	Promouvoir un aménagement durable et la transition écologique des territoires ultramarins
-----	---

Programmes concourant à la politique transversale de cet axe

PROGRAMME

P123 – Conditions de vie outre-mer

Mission : Outre-mer

Responsable du programme : Sophie BROCAS, Directrice générale des outre-mer

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
123 – Conditions de vie outre-mer	244 581 401	149 230 663	200 658 984	146 866 985	221 547 975	153 510 733

La finalité du programme 123 est d'**améliorer les conditions de vie des populations outre-mer** en facilitant notamment :

- la contractualisation entre l'État et les collectivités ;
- le développement économique des territoires.

Ce programme s'inscrit dans la réalité géographique et économique des départements et collectivités d'outre-mer, différente de celle des régions métropolitaines en raison notamment :

- de leur isolement ;
- de leur éloignement ;
- de leur dimension réduite.

Ces particularités territoriales, associées à une croissance démographique forte, génèrent des déséquilibres qu'il convient de réduire.

Ce programme, dont la responsable est la directrice générale des outre-mer (DGOM), est géré à travers 11 budgets opérationnels de programme (BOP) dont 1 BOP central et 10 BOP territoriaux.

La finalité du programme 123 est d'améliorer les conditions de vie des populations outre-mer en facilitant notamment le développement de projets d'équipements publics répondant aux normes de développement durable.

Cinq des huit actions du programme contribuent à l'axe 4 « Promouvoir un aménagement durable et la transition écologique des territoires ultramarins ».

L'action n° 01 « Logement » vise à accroître qualitativement et quantitativement l'offre de logements sociaux, à accompagner les politiques urbaines d'aménagement et de rénovation, à résorber l'habitat insalubre, à améliorer la sécurité du parc social antillais à l'égard du risque sismique et à mener des opérations d'amélioration et de réhabilitation au sein des parcs privé et public. Elle finance notamment des dispositifs d'aménagement urbain visant à accompagner les collectivités dans leurs projets de développement territorial et d'aménagement urbain (ORT, action cœur de ville, petites villes de demain...) tout en maîtrisant les coûts de la construction et les problématiques spécifiques de vulnérabilité des constructions pour chaque territoire. Dans ce cadre, le financement des fonds régionaux d'aménagement foncier et urbain (FRAFU) permet de réduire la pénurie de foncier aménagé dans les départements d'outre-mer.

32,61 M€ en AE et 16,55 M€ en CP ont été consommés en 2021 sur cet axe et le PLF 2023 prévoit une enveloppe à hauteur de 36,02 M€ en AE et 27,26 M€ en CP.

L'action n° 02 « Aménagement du territoire » vise à contribuer au développement économique et social des territoires ultramarins en aidant financièrement les projets d'investissements structurants portés par les collectivités territoriales d'outre-mer. Elle comprend, outre les crédits destinés aux contrats de convergence et de transformation et aux autres contrats (contrats de développement au bénéfice de la Polynésie française et de la Nouvelle-Calédonie), les financements dédiés aux actions menées dans le domaine de l'environnement, aux autres opérations non contractualisées et au plan séisme.

97,5 M€ en AE et 76,41 M€ en CP ont été consommés en 2021 dont :

- 64,6 M€ en AE et 42,89 M€ en CP autre titre des contrats de développement et des anciens contrats ;
- 2,1 M€ en AE et 3,59 M€ en CP au titre des actions dans le domaine de l'environnement ;
- 28,93 M€ en AE et 29,14 M€ en CP au titre des autres opérations non contractualisées ;
- 1,87 M€ en AE et 0,79 M€ en CP au titre du plan séisme.

L'action n° 03 « Continuité territoriale » a pour objectif de faciliter les déplacements entre les collectivités d'outre-mer et la métropole pour les populations ultramarines, à travers le fonds de continuité territoriale et le fonds d'échanges éducatifs, culturels et sportifs des DOM. Cette action permet également de soutenir financièrement les collectivités fortement soumises aux contraintes d'éloignement, comme pour Saint-Pierre-et-Miquelon et Wallis-et-Futuna, en leur accordant les subventions nécessaires au fonctionnement de leur desserte maritime et aérienne.

Les montants exécutés en 2021 au titre de la politique de désenclavement (desserte aérienne et maritime de Wallis-et-Futuna et Saint-Pierre-et-Miquelon) s'élèvent au total à 9,76 M€ en AE et à 12,04 M€ en CP. Les montants prévus au titre de la LFI 2022 et du PLF 2023 s'élèvent à 9,04 M€ en AE et à 9,34 M€ en CP.

L'action n° 08 « Fonds exceptionnel d'investissement » (FEI) : l'objectif de ce dispositif est d'apporter une aide financière de l'État aux collectivités publiques qui réalisent dans les départements et collectivités d'outre-mer des investissements portant sur des équipements publics collectifs, lorsque ces investissements participent de manière déterminante au développement économique, social, environnemental et énergétique local en complément des opérations arrêtées dans le cadre des contrats de projets et de développement. Au titre de 2023, le FEI continuera d'accompagner les collectivités locales ultramarines dans le financement des projets structurants.

35,41 M€ en AE et 18,52 M€ en CP ont été consommés en 2021 sur cet axe et au titre du PLF 2023 sont prévus 43,23 M€ en AE et 25,16 M€ en CP.

L'action n° 09 « Appui à l'accès aux financements bancaires » vise à favoriser les investissements des acteurs publics en facilitant l'accès au crédit bancaire par une réduction de leur coût et une meilleure couverture des risques. Cette action est mise en œuvre par l'Agence française de développement (AFD), dans le cadre de son intervention financière et technique d'accompagnement des collectivités ultramarines. Son appui se traduit par une bonification d'intérêt aux prêts accordés aux départements et collectivités territoriales et aux personnes publiques.

Au moyen des prêts qu'elle octroie au profit du secteur public, mais aussi par son rôle d'appui technique et d'accompagnement, l'AFD favorise le financement des projets d'investissement et la réalisation d'infrastructures et d'équipements publics. A partir de 2023, les crédits alloués à l'AFD permettront de soutenir ses actions en faveur du secteur privé, via le soutien à la société de gestion des fonds de garantie d'outre-mer (SOGEFOM).

En 2021, 69,3 M€ en AE et 25,56 M€ en CP ont été consommés sur cet axe (dont 30 M€ en AE et 4,58 M€ en CP de crédits du plan de relance) et au titre du PLF 2023 sont prévus à 53,35 M€ en AE et à 36,33 M€ en CP.

LES CONTRATS DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION (CCT)

L'action n° 02 apporte son soutien à la politique d'aménagement durable et à la transition écologique des territoires ultramarins grâce à des opérations financées dans le cadre des contrats de convergence et de transformation (CCT), prévus par la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer.

Outre-mer

DPT	Promouvoir un aménagement durable et la transition écologique des territoires ultramarins
-----	---

Quatre ans après la publication du Livre bleu outre-mer, qui traduit l'ensemble des travaux réalisés au cours des Assises des outre-mer, les CPER et la plupart des contrats de développement (hormis celui de la Nouvelle-Calédonie dont les travaux ont été différés du fait notamment du calendrier électoral) ont été remplacés par les contrats de convergence et de transformation (CCT) à compter de 2019 pour une durée de quatre ans.

Dans le cadre des CCT, les principales opérations financées en 2021 sont les suivantes :

- à Mayotte, l'alimentation en eau potable et l'assainissement des eaux usées (10,8 M€) ;
- en Polynésie française, le développement de l'offre locative (8,9 M€) ;
- à Saint-Martin, les investissements routiers (4,5 M€) ;
- à La Réunion, l'infrastructure et le développement culturel (2 M€) ;
- à Saint-Pierre-et-Miquelon, les études et les travaux du barrage de la Vigie (1,34 M€) ;
- à Wallis-et-Futuna, l'investissement routier (1,7 M€).

OPÉRATEURS PARTICIPANT AUX DISPOSITIFS OUTRE-MER

L'agence française de développement (AFD) met en œuvre la politique d'appui à l'accès aux financements bancaires du ministère chargé des outre-mer. Il est à noter que le ministère chargé des outre-mer n'exerce pas de tutelle sur cette agence qui n'est pas un service ni un opérateur du programme 123 « conditions de vie outre-mer ».

SUIVI DES CRÉDITS LIES AU PLAN DE RELANCE

Les dispositifs suivants ont été financés sur trois actions de l'axe 4 :

- la rénovation énergétique des logements sociaux (action n° 01) impliquant une consommation de crédits en 2021 à hauteur de 15,52 M€ en AE et 3,55 M€ en CP ;
- un complément de crédits destinés aux CCT (action n° 02) exécutés en 2021 à hauteur de 19,74 M€ en AE et de 7,04 M€ en CP. Ces crédits sont utilisables pour tout projet contractualisé ;
- un fonds d'ingénierie porté par l'AFD (action n° 09) entraînant une consommation de crédits en 2021 à hauteur de 30 M€ en AE et 4,58 M€ en CP. Ce fonds vise en priorité le financement de l'assistance technique à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre des projets de collectivités dans le cadre de leur programmation pluriannuelle d'investissement dans les domaines de réseaux d'eau, d'assainissement, de modernisation des centres de tri des déchets, d'économie circulaire, de prévention des risques, de développement numérique ou de la préservation de la biodiversité.

PROGRAMME

P112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

Mission : Cohésion des territoires

Responsable du programme : Stanislas BOURRON, Directeur général des collectivités locales

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	7 386 661	5 113 544	6 314 486	6 127 262	6 259 486	6 072 940

Le programme 112 « impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » vise à préparer et à mettre en œuvre les décisions du Gouvernement en matière d'aménagement, d'égalité et de compétitivité des territoires, aussi bien en faveur des territoires les plus performants qu'en appui à ceux qui rencontrent le plus de difficultés.

Il se caractérise par une forte dimension interministérielle, tant dans les réflexions préparatoires que dans la nature des actions engagées. Il concourt, dans le cadre d'une vision nationale et dans une perspective de développement durable, à la réalisation de trois objectifs :

- soutenir la compétitivité et l'attractivité des territoires ;
- renforcer la cohésion sociale et territoriale ;
- soutenir les capacités stratégiques et techniques des collectivités territoriales et des acteurs dans les territoires.

Le programme 112 est placé sous la responsabilité du directeur général des collectivités locales (DGCL) et est géré par la sous-direction de la cohésion et de l'aménagement du territoire (SDCAT). Pour mener à bien son action, la DGCL travaille étroitement avec l'agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) et s'appuie, en région, sur les secrétaires généraux aux affaires régionales (SGAR) ainsi que sur les commissaires de massifs.

Les crédits du programme « impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » visent à réduire les inégalités entre les territoires par le financement de projets structurants, à favoriser un développement solidaire et équilibré des territoires, à renforcer l'attractivité économique et la compétitivité des territoires et à fournir des instruments de pilotage et d'étude. L'aménagement urbain et rural, dans toutes ses dimensions, cherche également à développer des projets s'inscrivant dans une logique de développement durable. Ce programme s'inscrit donc principalement dans l'axe 4 du DPT outre-mer, « Promouvoir un aménagement durable et la transition écologique des territoires ultramarins ».

Les actions du programme 112 se déclinent au travers des dispositifs suivants :

- les actions financées dans les contrats de convergence et de transformation (CCT) et les contrats de plan État-région 2015-2020

Ce dispositif regroupe les crédits des CCT et des contrats de plan État-région (CPER), engagés sur les précédentes générations de contrats (2007-2014 et 2015-2020) et dont les crédits de paiement continuent à être consommés. Depuis 2019, les crédits engagés le sont au titre des CCT, ceux-ci se substituant aux CPER 2015-2020. Dans le cadre des quatre années d'exécution du CPER 2015-2020, ce sont plus de 12 millions d'euros qui ont été engagés en outre-mer sur le programme 112, auxquels s'ajoutent plus de 13,5 millions d'euros depuis 2019 dans le cadre des CCT.

Ces crédits concourent au développement économique et au développement durable et solidaire des régions d'outre-mer. La partie infra dédiée aux CCT précise les thématiques financées par le P112.

- Le programme France Services

Ce programme territorial concerne les subventions de fonctionnement versées par l'État via le Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) aux espaces France Services (montant forfaitaire de 15 000 € par structure, auxquels s'ajoutent 15 000 € de fonds de concours des ministères et opérateurs partenaires). Visant à garantir un égal accès aux services publics sur l'ensemble du territoire, ces structures proposent une large gamme de prestations à destination des usagers, allant de la délivrance d'informations simples jusqu'à l'accompagnement à la réalisation de démarches spécifiques, au moyen de techniques de médiation impliquant aujourd'hui un recours croissant aux différents outils numériques, en raison de l'accélération du mouvement de dématérialisation des démarches administratives.

La mise en place du réseau France Services permet l'ouverture de nouvelles implantations tout en s'appuyant sur une montée en gamme du réseau existant des maisons de service au public, l'objectif étant de renforcer le maillage territorial du réseau tout en renforçant et homogénéisant l'offre de services proposée par chaque structure. En septembre 2022, 85 France Services étaient labellisés dans les régions d'outre-mer dont 17 en Guadeloupe, 16 en Martinique, 18 en Guyane, 22 à La Réunion, 12 à Mayotte et 2 à Saint-Martin.

- Le déploiement du dispositif des « Fabriques de territoire »

Le dispositif des Fabriques de territoire a été lancé par le gouvernement, en juillet 2019, avec un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour encourager la dynamique des tiers-lieux dans les territoires. Ces structures ont un rôle de mise en commun, porté vers la création d'activités, les coopérations entre acteurs et le développement local, bénéficiant à l'ensemble de l'écosystème qui anime le territoire. Les fabriques de territoire permettent notamment de réduire la

Outre-mer

DPT	Promouvoir un aménagement durable et la transition écologique des territoires ultramarins
-----	---

fracture numérique dans les territoires. En effet, à travers l'accompagnement et la formation, ces structures sont des lieux privilégiés pour accompagner les citoyens les plus éloignés du numérique.

En 2021 et 2022, ce dispositif est financé grâce au transfert de crédits du programme 364 « Cohésion » du plan de relance vers le programme 112 (cf. partie relative au plan de relance).

- Le programme Petites Villes de Demain

Ce programme, lancé le 1^{er} octobre 2020, contribue à l'amélioration des conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires périphériques, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et engagées dans la transition écologique. Il a pour objectif de renforcer les moyens à disposition des élus des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités pour bâtir leurs projets de territoire jusqu'en 2026. Ainsi, par exemple, à Mayotte, la ville de Ouangani a été sélectionnée pour intégrer ce programme, la commune de Sainte-Rose à La Réunion également. Dans ce cadre, le programme 112 assure notamment le cofinancement du recrutement de chefs de projet dans les communes lauréates. À fin avril 2022, 15 chefs de projet avaient été recrutés dans les régions d'outre-mer dont 4 en Martinique, 1 en Guyane, 7 à La Réunion et 3 à Mayotte.

PARTICIPATION AUX CCT

Les principales thématiques financées par le P112 dans le cadre des CCT concernent le renforcement des petites et moyennes villes, le développement du numérique, le soutien au développement économique (notamment à La Réunion par un soutien à l'activité des Hauts) et le soutien à l'ingénierie locale (notamment à destination des collectivités de Mayotte).

Plus de 5 M€ ont été engagés en 2021 pour les quatre CCT de la Guadeloupe, de la Martinique, de La Réunion et de Mayotte (les crédits du P112 dédié au CCT de la Guyane étant transférés en base sur le P162 depuis 2020). Parmi les projets financés en 2021, peuvent être cités à titre d'exemple le financement d'une étude destinée à définir d'une part le potentiel d'attractivité du territoire de la côte ouest à La Réunion (627 k€), l'aménagement de la rue de la République à Basse-Terre en Guadeloupe (294 k€), le financement d'activités de structuration de la filière médiation numérique de Martinique (208 k€) ou encore l'appui à l'ingénierie (juridique, financière, technique) de 20 collectivités mahoraises (730 k€ au total).

INVESTISSEMENTS ET INTERVENTIONS EN OUTRE MER

Les principales opérations financées en 2021 ont été précisées dans la partie relative aux CCT. S'agissant de la gestion 2022, l'exercice de programmation mené par les préfetures avec les collectivités s'achève, les premiers projets seront engagés dans les prochaines semaines. La gestion des crédits étant déconcentrée, nous ne disposons pas, à ce stade, de données prévisionnelles sur les projets qui seront financés.

OPÉRATEURS PARTICIPANT AUX DISPOSITIFS OUTRE-MER

Le programme 112 participe à la politique interministérielle de l'État en faveur des collectivités d'outre-mer à travers le Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT). Les dossiers sont suivis par la DGCL qui délègue ensuite les crédits aux préfets de région. Par ailleurs, l'agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), opérateur placé sous la tutelle des ministères en charge des collectivités locales, de l'aménagement du territoire et de la ville participe également au suivi et à la mise en place des politiques de cohésion des territoires avec une attention particulière portée à l'outre-mer.

SUIVI DES CRÉDITS LIES AU PLAN DE RELANCE

Une partie des crédits de l'action 07 « Cohésion territoriale » du programme 364 sont transférés au programme 112 notamment pour permettre :

- le financement des « Fabriques de territoire » à hauteur de 50 k€ par an entre 2021 et 2022. En outre-mer, 13 structures ont été labellisées : 1 en Guadeloupe, 1 en Martinique, 3 en Guyane, 6 à La Réunion et 2 à Mayotte ;

- le financement du recrutement par les collectivités en milieu rural des volontaires territoriaux en administration au titre de l'Agenda rural (subvention forfaitaire de 15 000 € lors du recrutement d'un VTA). En outre-mer, 3 VTA ont été recrutés en Guadeloupe et 2 en Martinique.

PROGRAMME

P113 – Paysages, eau et biodiversité

Mission : Écologie, développement et mobilité durables

Responsable du programme : Stéphanie DUPUY-LYON, Directrice générale de l'aménagement, du logement et de la nature

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
113 – Paysages, eau et biodiversité	17 068 610	17 534 334	16 920 341	17 492 136	18 136 303	17 927 160

L'objectif du programme « paysage, eau et biodiversité » est d'assurer la gestion durable et le retour au bon état des masses d'eau, la protection et la reconquête de la biodiversité ainsi que la préservation et mise en valeur des paysages. Ce programme est particulièrement pertinent pour les outre-mer, ceux-ci étant des « hot spot » de biodiversité.

Le programme 113 est rattaché à l'axe 4 « Promouvoir un aménagement durable et la transition écologique des territoires ultramarins ». Le programme 113 touche toutes les facettes de l'aménagement durable du territoire et est donc en interaction avec tous les autres programmes. Il favorise le développement durable des territoires en partenariat avec les collectivités, améliore les conditions de vie des citoyens et enfin valorise les atouts des outre-mer. De fait l'environnement est devenu central pour toutes les politiques portées par l'État.

L'action de l'État et de ses établissements publics s'organise autour des objectifs de la stratégie nationale pour la biodiversité, avec les quatre priorités suivantes :

- garantir et consolider le réseau des espaces protégés : parcs nationaux, réserves naturelles, parcs naturels régionaux, Conservatoire du littoral, biens inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO ;
- compléter le dispositif de protection des espèces : plan de restauration, plan de lutte contre les principales espèces envahissantes, police de la nature (OFB) ;
- améliorer la connaissance opérationnelle sur la biodiversité, son partage et sa diffusion ;
- promouvoir la protection et la gestion durable des récifs coralliens (soutien à l'IFRECOR – Initiative française pour les récifs coralliens – et à ses comités locaux).

Le projet de loi de finances 2023 prévoit 1,2 M€ en direction des départements d'outre-mer qui se décomposent en :

- 1 M€ de plan de lutte contre la sécheresse dans les outre-mer ;
- 0,4 M€ de mesures nouvelles correspondant à la part outre-mer des 6 M€ de mesures nouvelles du programme 113 hors SCSP opérateurs ;
- 0,2 M€ de transferts sortants afin de financer le plan Sargasses par les PITE gérés par les préfets (autre programme budgétaire).

EN MATIÈRE DE POLITIQUE DE GESTION ET DE PRÉSERVATION DES SITES ET DES PAYSAGES

L'action 01 « sites, paysages, publicité » comporte plusieurs volets :

Un volet protection, qui vise, d'une part, à engager de façon effective le processus de classement des sites majeurs restant à classer et, d'autre part, à mettre en cohérence le réseau des sites inscrits :

- création de la réserve naturelle nationale (RNN) des forêts de Mayotte (mai 2021) ;
- création de la RNN de l'archipel des Glorieuses (juin 2021) ;

Outre-mer

DPT	Promouvoir un aménagement durable et la transition écologique des territoires ultramarins
-----	---

- l'inscription des terres et mers australes françaises au patrimoine mondial de l'humanité de l'Unesco a marqué l'année 2019. Ce territoire de 672 969 km², dont environ 7 700 km² de domaine terrestre, abrite la plus vaste réserve naturelle française pour la régulation du cycle carbone ;
- l'extension de la RNN des terres australes et antarctiques françaises a permis d'atteindre la couverture de 33 % du territoire national par des aires protégées, dont 4,2 % en protection forte.

Un volet gestion, qui a pour objet de faciliter une gestion qualitative des sites classés emblématiques en mettant en place des outils et moyens adaptés, en clarifiant la règle du jeu applicable dans les sites et en mettant en œuvre, en partenariat avec les collectivités territoriales, des « Opérations Grands Sites » (OGS) destinées à requalifier et mettre en valeur des sites fortement fréquentés (site de la Pointe des Châteaux en Guadeloupe et salines de Sainte-Anne en Martinique).

Concernant la politique de préservation, de gestion et d'aménagement des paysages du quotidien, celle-ci vise trois objectifs :

- préserver et promouvoir la qualité et la diversité des paysages à l'échelle nationale ;
- faire du paysage une composante opérationnelle des démarches d'aménagement du territoire ;
- sensibiliser les populations à la valeur de leur paysage en tant que patrimoine commun, ressource pour l'économie locale et source de bien-être individuel et social.

EN MATIÈRE DE GESTION DES MILIEUX ET DE LA BIODIVERSITÉ

L'action 07 « gestion des milieux et biodiversité » a pour finalités de lutter contre la perte de biodiversité, de reconquérir la qualité des espaces naturels et d'atteindre le bon état des eaux. À ce titre, elle participe à l'effort en matière d'atténuation des impacts du changement climatique, par exemple via la gestion de la ressource en eau.

Les subventions accordées au titre de l'action 07 sont essentiellement dirigées vers le soutien à l'adaptation, par exemple, la protection des récifs coralliens et des mangroves, dont le rôle est déterminant dans la protection du littoral contre les submersions marines, ou la protection des espèces animales contre le développement de nouvelles maladies liées au réchauffement climatique.

L'action de l'État et de ses établissements publics vise également à soutenir les politiques relatives à la biodiversité et à accompagner le plan d'action outre-mer de la stratégie nationale pour la biodiversité.

La 3^e stratégie nationale biodiversité (SNB 2021-2030), adoptée en mars 2022, vise à enrayer le déclin de la biodiversité et fixe, pour les dix prochaines années, les objectifs pour la préservation des milieux naturels et des espèces, au bénéfice de la santé et de la qualité de vie. Cette stratégie s'articule autour de plusieurs ambitions :

- rechercher la sobriété dans l'usage des ressources naturelles, qui vont devenir plus rares ;
- privilégier les synergies et la cohérence des actions, que ce soit au niveau de la conduite des politiques publiques et des partenariats avec le secteur privé, mais aussi des échelles d'intervention ;
- être opérationnelle et susciter une mobilisation concrète en accompagnant les changements transformateurs nécessaires à la transition écologique.

La stratégie nationale pour les aires protégées 2030 (SNAP), accompagnée d'un premier plan d'action national triennal (2021-2023), concerne l'ensemble des aires protégées françaises (réglementaires, contractuelles, foncières). Elle couvre les espaces naturels terrestres, littoraux et marins. Elle a vocation à assurer une plus grande protection de la grande diversité des écosystèmes français en hexagone et en outre-mer.

L'objectif « phare » de développement du réseau repose sur deux cibles complémentaires : la couverture de 30 % du territoire national en aires protégées, dont un tiers (10 %) sous protection forte. La loi climat a inscrit la SNAP et ces deux cibles au code de l'environnement (L. 110-4).

PARTICIPATION AUX CCT ET INVESTISSEMENTS EN OUTRE MER

Les crédits du programme 113 sont aussi mobilisés ponctuellement pour l'accès à l'eau en outre-mer dans le cadre d'actions d'urgence (ex. : plan Eau Guadeloupe) en complément des crédits de l'Office français de la biodiversité et l'Agence française de développement qui avec les fonds européens (FEDER) financent les investissements figurant dans les contrats de progrès élaborés dans le cadre du plan d'action pour l'eau et l'assainissement dans les DOM.

Dans le cadre du plan eau DOM, deux axes majeurs :

- le renouvellement/renforcement des réseaux d'eau potable, afin de lutter contre les fuites et permettre une continuité du service public : il existe des tours d'eau en Guadeloupe du fait de l'état du réseau (rendement de l'ordre de 40 %), à Mayotte (augmentation des besoins et de la population) et dans une moindre mesure en Martinique (allongement de la saison sèche limitant la production) ;
- l'assainissement : 14 agglomérations sont non conformes à la Directive Eaux Résiduaire Urbaines

Enfin, conformément aux dispositions de la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle en outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique et en s'appuyant sur les dix-sept objectifs de développement durable définis par l'Organisation des Nations unies, et suite aux assises de l'outre-mer, **le gouvernement a lancé les plans et contrats de convergence et de transformation (CCT)**.

Ces derniers ont vocation à regrouper l'ensemble des engagements partagés entre l'État et les collectivités territoriales en outre-mer (COM incluses) au projet d'une stratégie partagée de développement de ces territoires.

La première période de programmation de ces contrats (qui se substituent aux CPER en outre-mer) doit débuter en 2019 et s'achever à la fin du quinquennat en 2022. Un avenant de prolongation est en cours d'élaboration pour l'année 2023.

À noter que dans le cadre de la loi de finances pour 2020, les crédits relatifs au CCT de la Guyane ont été transférés vers l'action 10 « fonds interministériel pour la transformation de la Guyane » du programme 162 « Intervention territoriales de l'État » Ainsi, le programme 113 n'engage plus sur le CCT de la Guyane.

Pour l'OFB, les montants contractualisés dans le cadre des contrats de convergence et de transformation (CCT) avec les DOM et des autres conventions passées par certains COM s'élèvent à plus de 22 M€ par an, sur 4 ans. Toutefois, ce montant varie d'une année à l'autre et d'un DOM/COM à l'autre, car il dépend des demandes de subvention effectivement reçues.

OPÉRATEURS PARTICIPANT AUX DISPOSITIFS OUTRE-MER

Le pilotage du programme 113 s'appuie sur les établissements publics sous tutelle du programme 113 intervenant en outre-mer : l'Office français de la biodiversité (OFB), les 3 parcs nationaux outre-mer (Guadeloupe, Guyane et La Réunion) et le conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (CELRL).

• OFB

L'OFB continue le travail de mise en place des agences régionales pour la biodiversité en outre-mer. De nombreux appels à projets sont portés par l'OFB au profit de la biodiversité des territoires ultramarins (TeMeUm, ReMHOM, MobBiodiv, Atlas de biodiversité). L'année 2021 a été marquée par le déploiement du plan de relance qui a su compléter l'enveloppe de la SIB grâce au dynamisme des territoires qui a permis l'utilisation optimale des deux dispositifs (engagement de 15 M€ sur la SIB).

• Les conservatoires du Littoral

Les dépenses d'investissement du Conservatoire du littoral relèvent, d'une part, d'acquisitions foncières et, d'autre part, de restaurations et d'aménagements des terrains acquis. Le montant des acquisitions est fluctuant à l'échelle locale en fonction des opportunités d'acquisition. Ainsi, une acquisition de plus de 400 ha est prévue en Guyane fin 2022 pour 0,433 M€. En outre-mer, le Conservatoire du littoral protège 68 297 ha dont 11 726 ha acquis et 57 087 ha affectés par l'État.

Outre-mer

DPT	Promouvoir un aménagement durable et la transition écologique des territoires ultramarins
-----	---

- Parcs nationaux :**

Les parcs nationaux d'outre-mer portent la production et la diffusion des connaissances sur le patrimoine du parc national (1,7 M€ de crédits mobilisés en 2021). Ils agissent également en faveur de la protection et la restauration du patrimoine naturel, culturel et paysager des territoires (4,9 M€ mobilisés en 2021). Ils accompagnent les acteurs dans une logique de développement durable (2,8 M€) et participent grandement à faire connaître le patrimoine et à accueillir les visiteurs des parcs (5,1 M€ en 2021). Enfin, les moyens financiers au pilotage et au fonctionnement du parc sont de l'ordre de 1,1 M€ en 2021.

PROGRAMME**P159 – Expertise, information géographique et météorologie**

Mission : Écologie, développement et mobilité durables

Responsable du programme : Thomas LESUEUR, Commissaire général au développement durable

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
159 – Expertise, information géographique et météorologie	4 637 995	4 667 277	5 249 461	5 249 461	5 073 096	5 073 096

Le programme 159, « *Expertise, information géographique et météorologie* », regroupe les subventions pour charges de service public (SCSP) des trois opérateurs suivants : Centre d'études et d'expertise pour les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema), Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) et Météo-France. En 2021, elles représentent 97 % des crédits du programme.

Ainsi, le programme intervient dans les territoires d'outre-mer par le truchement de ces trois opérateurs.

Le programme porte également les moyens du Commissariat général au développement durable (CGDD), consacrés à la définition par l'État de la politique à mener en matière de transition écologique.

INVESTISSEMENTS ET INTERVENTIONS EN OUTRE MER

Le CGDD finance par le biais de l'action 10 « gouvernance, évaluation, études et prospective en matière de développement durable » :

- le fonctionnement courant des directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) et des directions des territoires, de l'alimentation et de la mer (DTAM) en tenant compte des spécificités de chaque service ;
- le financement de différents projets territoriaux pilotés par le CGDD, s'inscrivant dans la transition écologique, en particulier : l'évaluation environnementale (outil d'intégration de l'environnement pour les projets de travaux et d'aménagement, pour la préparation des documents de planification et pour l'évaluation des installations classées) et les actions d'animation et études préalables à la mise en œuvre de mesures touchant à la gouvernance dans les projets territoriaux de développement durable.

OPÉRATEURS PARTICIPANT AUX DISPOSITIFS OUTRE-MER**Cerema**

L'expertise du Cerema est très demandée dans les territoires ultramarins dans de nombreux domaines : gestion intégrée des territoires, transport, déplacement et sécurité routière, infrastructures de transport et mobilités, risques naturels et gestion de crise, mer et littoral, climat-énergie. Il s'agit donc d'une réelle opportunité pour opérer un déploiement, la plupart des problématiques sur lesquelles intervient le Cerema étant par ailleurs exacerbées en milieu insulaire et l'expertise y étant moins présente qu'en métropole.

Pour l'opérateur, l'année 2021 a été marquée par la création de **la délégation outre-mer** ainsi que l'ouverture d'implantations à La Réunion, à Mayotte et en Guyane. Ces implantations répondent à un besoin fort d'expertise et d'appui aux collectivités sur ces territoires. Elles traduisent la volonté de l'établissement de nouer de nouveaux partenariats avec les acteurs locaux et de développer son activité dans les territoires ultra-marins.

Au terme des recrutements en cours, 11 agents du Cerema seront en poste en outre-mer.

Auparavant, le Cerema intervenait en outre-mer depuis la métropole, sans implantation locale d'infrastructures et d'équipes. La création de cette délégation s'est accompagnée de la location de locaux visant à héberger les agents en poste.

Les principales opérations en 2021 ont été des actions de formation, de l'auscultation des chaussées ou encore de l'appui technique pour le suivi de l'étude globale du bassin versant de la rivière de l'Est à La Réunion.

En 2022, le Cerema a financé, dans le cadre du Programme « France Vue sur Mer », les études de plusieurs dossiers en Guadeloupe, à Saint-Martin et en Guyane. Pour ce dernier dossier, subventionné à hauteur de 240 k€, l'agence locale participe activement au comité de pilotage et aux comités techniques organisés par la communauté d'agglomération du centre littoral de Guyane (CACL).

Concernant les données PLF 2023, le Cerema, n'a pu renseigner cette information. La création d'implantations et leur développement est en cours, il leur est difficile en cette première année de répondre à la demande. Pour rappel, en 2022 ces montants sont estimés autour de 214 k€ correspondant à des frais de fonctionnement, de déplacements et de loyer des locaux de l'OM.

L'Institut national de l'information géographique et forestière

L'IGN remplit ses missions et exerce ses activités opérationnelles sur l'ensemble du territoire de la République, y compris l'outre-mer.

En 2021, un délégué IGN pour les outre-mer (affecté à Saint-Mandé) a été nouvellement nommé. Il est l'interlocuteur privilégié des acteurs ultra-marins et a pour mission de développer et organiser les relations institutionnelles auprès des autorités publiques de ces territoires. Il analyse les besoins des politiques publiques et propose des réponses adaptées en promouvant les données, services et expertise de l'IGN et s'attache à développer les démarches collaboratives.

L'IGN a réalisé les acquisitions image par prise de vue aériennes sur les collectivités de Saint-Barthélemy et Saint-Martin. Ces images ont été rendues disponibles en 2022. Elles pourront servir en particulier au pilotage et au suivi de la reconstruction de Saint-Martin. Durant la même année, des agents IGN ont effectué des missions d'entretien de la base de données topographiques sur les territoires de Guyane et de La Réunion.

En 2022, des comités régionaux de programmation de l'information géographique et forestière ont pu être organisés aux Antilles par les infrastructures régionales en collaboration étroite et avec l'appui de l'IGN. Ces initiatives ont ainsi réuni de nombreux acteurs antillais appartenant aux services de l'État ou aux opérateurs publics ou privés, ainsi qu'à de nombreuses collectivités locales. Ils ont permis d'échanger au travers de plusieurs ateliers thématiques et d'entretiens sur la politique en matière d'information géographique et forestière sur ces territoires. Elles ont contribué à relancer une nouvelle dynamique. La nouvelle stratégie de l'IGN autour en particulier des géocommuns et de la cartographie de l'anthropocène a particulièrement retenu l'intérêt des partenaires locaux.

Des acquisitions image ont été réalisées et terminées sur la Guadeloupe et la Martinique ; elles seront mises à disposition dans l'année 2022. La collectivité de Saint-Pierre-et-Miquelon et le territoire de La Réunion vont bénéficier d'acquisitions image aéroportées. Elles seront disponibles en 2023. De même sur la Guyane une couverture image va démarrer dès 2022 et sera poursuivie sur l'année 2023 compte tenu de la taille du territoire et de la météo très défavorable de ce territoire.

Outre-mer

DPT	Promouvoir un aménagement durable et la transition écologique des territoires ultramarins
-----	---

L'IGN va accompagner les acteurs réunionnais dans la réalisation d'une nouvelle couche d'occupation du sol.

Une refonte de la cartographie du réseau hydrographique de Guadeloupe va démarrer en 2022. Elle servira d'exemple pour les cartographies à venir des autres territoires d'outre-mer.

Après plusieurs reports en raison de la crise Covid-19, l'IGN a pu mettre sur pied avec l'appui des services locaux, une mission de géodésie sur Wallis-et-Futuna ayant pour objectif la mise en place d'un réseau gravimétrique et l'élaboration d'un modèle de surface de référence altimétrique.

En 2022 et 2023, des orthophotographies seront produites pour renouveler les bases de données qui alimenteront notamment les projets de mesure de l'artificialisation des sols en Martinique, Guadeloupe, Guyane et La Réunion, sur la base des prises de vue aériennes finalisées en 2022.

Des projets de constitution du plan corps de rue simplifié en Martinique et en Guadeloupe sont également à l'étude et doivent être discutés avec les partenaires locaux (collectivités, et représentants État...). Ils auront vocation à faciliter la géolocalisation des réseaux d'eau.

Le renouvellement de la carte 1 : 25 000 pour la Guadeloupe, Saint-Martin, et Saint-Barthélemy, est en cours pour une édition en 2022.

Météo-France :

Météo-France remplit ses missions et exerce ses activités opérationnelles dans tout l'outre-mer. Il dispose de quatre directions interrégionales d'outre-mer (Antilles-Guyane, La Réunion-Mayotte, Polynésie française et Nouvelle-Calédonie), de services météorologiques à Saint-Pierre-et-Miquelon et dans les îles Wallis-et-Futuna et, enfin, de stations d'observation, avec du personnel permanent, sur l'archipel de Kerguelen ainsi que sur la base antarctique de Dumont d'Urville. Au total, on dénombre aujourd'hui 17 implantations de Météo-France dans les départements, régions et collectivités d'outre-mer.

Météo-France rémunère aujourd'hui 304 agents techniques ou administratifs en outre-mer, dont 50 % sont originaires des DOM et COM. Ces effectifs sont en baisse régulière depuis plusieurs années.

Au sein de la direction générale de Météo-France, c'est le directeur général adjoint chargé des services régionaux, en poste à Paris, qui a la responsabilité de coordonner les activités de ces directions et services.

Le rôle joué par Météo-France pour garantir la sécurité des citoyens est fondamental compte-tenu du caractère souvent extrême des phénomènes météorologiques qui s'y déroulent. La procédure de vigilance - qui vise à prévenir le public et les autorités lorsque des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus - a aujourd'hui été mise en place dans la plupart des départements et collectivités d'outre-mer.

Météo-France met ainsi en œuvre des moyens spécifiques de prévision numérique du temps ainsi qu'un réseau dédié de télécommunications qui relie chaque centre et chaque station au Centre national de prévision de Toulouse.

Pour remplir ses missions, Météo-France s'appuie notamment sur un réseau d'observations météorologiques dense comprenant des stations automatiques de mesure au sol et des stations de radiosondage en altitude, des postes pluvio-thermométriques de suivi du changement climatique, des radars de mesure des précipitations ainsi que des stations de réception d'images satellitaires.

La science météorologique, qui exige un échange permanent des données entre les États, est un modèle de coopération internationale. Les quatre directions interrégionales de Météo-France en outre-mer ainsi que le service régional de Saint-Pierre-et-Miquelon y contribuent activement, facilitant ainsi le rayonnement de la France et l'insertion des territoires ultramarins dans leur environnement régional. À noter également la présence de Météo-France à Kerguelen et en Terre-Adélie. La direction de Météo-France à La Réunion exerce en outre des responsabilités particulières puisqu'elle assure, pour le compte de l'Organisation Météorologique Mondiale, le rôle de Centre Météorologique Régional Spécialisé pour le sud-ouest de l'Océan Indien avec une compétence spécifique dans le domaine des cyclones tropicaux.

L'opérateur poursuit sa politique de modernisation de ses infrastructures techniques avec un accent particulier mis sur la jouvence de son réseau de radars hydrométéorologiques. En 2021, le nouveau radar du Moule en Guadeloupe a été qualifié opérationnellement. En 2022, les opérations de remplacement des radars du Diamant en Martinique et du Colorado à La Réunion ont été lancées : chacune de ces opérations représente un investissement de plus 1,5 M€.

Par ailleurs, les premières études concernant l'implantation d'un radar à Mayotte ont été engagées. En termes d'infrastructures immobilières, les travaux de construction du nouveau centre de Mayotte (environ~ 0,5 M€), lancés en 2021, doivent s'achever en 2022.

SUIVI DES CRÉDITS LIÉS À LA LUTTE CONTRE L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19

Comme en 2020, Météo-France a dû faire face en 2021 à des dépenses non prévues initialement dont le montant global est évalué à 235 k€. Dans les territoires ultramarins, ces dépenses correspondent principalement :

- aux mesures prises par l'établissement pour la protection et le soutien des personnels devant travailler sur site (achat de masques, gel hydro-alcoolique, divers accessoires...) ;
- au développement du télétravail (acquisition d'ordinateur portables, de petits équipements, renforcement des infrastructures réseaux, licences complémentaires pour les outils de visioconférence et de partage de document).

PROGRAMME

P172 – Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires

Mission : Recherche et enseignement supérieur

Responsable du programme : Claire GIRY, Directrice générale de la recherche et de l'innovation

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
172 – Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	152 726 313	143 657 343	152 146 893	147 586 178	140 964 804	141 409 734

Les emplois des opérateurs ne sont pas renseignés dans le DPT 2023, le total des emplois apparaît donc à 0 contrairement aux années précédentes. Le programme 172 ne comporte pas de T2.

Le programme 172 constitue un instrument majeur pour le pilotage du système français de recherche et d'innovation ainsi que pour la mise en œuvre des politiques nationales afférentes placées sous l'égide du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de file de la politique de recherche mise en œuvre par l'intermédiaire de l'ensemble des programmes de la mission interministérielle (MIREs).

Le programme 172 vise à permettre la production de connaissances et de savoir-faire dans tous les champs disciplinaires, et ce à tous les niveaux de la recherche, ainsi qu'à favoriser leur diffusion auprès de l'ensemble des acteurs économiques et de la société, dans un contexte international de compétition intense.

Pour ce faire, le programme :

- soutient les organismes publics de recherche placés sous la tutelle ou la co-tutelle du ministère chargé de la recherche, l'activité de leurs personnels et leur coopération avec les établissements d'enseignement supérieur
- et de recherche ainsi qu'avec les partenaires scientifiques publics et privés français, européens et internationaux ;
- alloue des moyens aux meilleurs projets via l'Agence nationale de la recherche (ANR) ;
- finance les infrastructures et équipements nécessaires au développement de la recherche d'excellence ;
- favorise l'accroissement de l'effort de recherche et d'innovation des entreprises sur le territoire national.

Outre-mer

DPT	Promouvoir un aménagement durable et la transition écologique des territoires ultramarins
-----	---

Tous les organismes de recherche contribuent à la recherche et à l'innovation outre-mer, directement par des unités implantées localement, ou indirectement en participant à des unités mixtes avec les universités ultramarines ou à des infrastructures distribuées et des initiatives multi-sites.

Les coordinations stratégiques et programmatiques se nouent avec les établissements d'enseignement supérieur, notamment par l'intermédiaire des cinq alliances nationales de recherche couvrant les domaines des sciences de la vie et de la santé, de l'énergie, de l'environnement, du numérique et des sciences humaines et sociales ainsi que des politiques de site. Le CNRS assure la transversalité sur l'ensemble du spectre disciplinaire. Pour assurer la cohérence, les périmètres des actions du programme 172 correspondent à ceux de ces alliances.

Quelques exemples de recherche spécifiques à des problématiques de l'outre-mer peuvent être mis en exergue pour l'année 2021-2022 :

- Le programme prioritaire de recherche (PPR) Océan et Climat a été lancé officiellement mardi 8 juin 2021. Doté de 40 millions d'euros, il devrait donner à la France une longueur d'avance dans une science essentielle pour l'avenir de l'humanité. Parmi les sites prioritaires, l'outre-mer et les régions polaires ont été retenus comme des sites privilégiés à étudier. Le 16 février 2022, à l'occasion du quatrième comité de pilotage de ce PPR, 6 projets ont été retenus dont un qui concerne les outre-mer et la question des risques de submersion côtière.
- sur les milieux tropicaux, sur la biodiversité, les récifs coralliens, les maladies émergentes sans oublier l'impact des contaminants, plastiques, etc. ;
- sur la terre solide et les phénomènes volcaniques (observatoires de Martinique, Guadeloupe et de La Réunion) avec un suivi renforcé lorsque ces phénomènes s'intensifient, comme les séismes et la naissance d'un volcan sous-marin à moins de 50 km de Mayotte depuis mi-2018 ;
- sur le chlordécone et les Sargasses aux Antilles ;
- sur les ressources marines, animales, biologiques ou minérales.

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Exécution 2021		LFI 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Programme 172	152 726 313	143 657 343	152 146 893	147 586 178	140 964 804	141 409 734
BRGM	3 088 134	3 088 134	3 776 381	3 776 381	3 776 381	3 776 381
CIRAD	45 937 841	45 937 841	44 937 000	44 937 000	41 000 000	41 000 000
CNRS	12 611 274	12 163 433	12 954 653	12 506 812	13 307 001	12 859 160
IFREMER	13 296 797	13 245 646	12 953 486	13 234 359	13 213 001	13 496 682
INED	735 819	790 607	679 122	684 711	605 047	605 047
INRAE	18 343 205	15 845 795	18 222 000	17 522 000	17 722 000	17 122 000
INSERM	1 895 179	1 784 148	1 849 841	1 853 076	1 849 841	1 849 841
IPEV	8 538 569	9 821 483	17 240 240	10 662 740	9 960 000	11 490 000
IRD	26 892 094	19 254 474	22 121 249	24 996 179	22 118 613	21 797 702
Institut Pasteur	20 552 000	20 552 000	16 542 000	16 542 000	16 542 000	16 542 000
Dispositifs Action 1 Pilotage et animation	835 401	1 173 781	870 920	870 920	870 920	870 920

LES CONTRATS DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION (CCT)

L'action n° 01 (pilotage et animation) du programme participe à la politique transversale de l'outre-mer par le financement de plusieurs grands projets structurants, qui doivent, par le biais de la mise en place des contrats de convergence et de transformation (CCT 2019-2022) relayant les CPER 2015-2020 conformément à la loi EROM et les Assises des outre-mer, soutenir la recherche et l'innovation des régions ainsi qu'une politique de site dynamique et cohérente conformément aux orientations nationales. Elle contribue à faire émerger une recherche de qualité et en lien étroit avec les spécificités de ces territoires pour leur conférer ainsi une forte spécialisation (biodiversité, santé...), tout en contribuant au transfert des activités de recherche vers l'innovation et la valorisation auprès du monde socio-économique de ces territoires.

De ce fait, au titre du contrats de convergence et de transformation 1,61 M€ ont été contractualisés sur le programme 172.

A partir de 2020, le CCT Guyane est géré sur le programme d'interventions territoriales de l'État – PITE (programme 162).

Deux types d'opérations contribuent à structurer le territoire et à développer la compétitivité des régions d'outre-mer :

- la réalisation d'opérations d'équipements scientifiques liés à des grands projets de recherche menés dans le cadre des politiques de sites, des politiques régionales de recherche et d'innovation et des stratégies européennes. Ces équipements scientifiques doivent permettre de structurer les activités de recherche pour favoriser l'émergence d'une masse critique nécessaire aux outre-mer ;
- le financement du transfert et de la diffusion des technologies vers les petites et moyennes entreprises (PME) par le biais de subventions que les délégations régionales à la recherche et à la technologie accordent aux structures en région. Le ministère souhaite privilégier dans le cadre des financements du P172, les centres de ressources technologiques (CRT). Les centres sont des acteurs du transfert de technologies opérant principalement au bénéfice des très petites entreprises (TPE) et PME. Les plates-formes technologiques sont également prioritaires dans la mesure où elles assurent des prestations pour la même catégorie d'entreprises et peuvent jouer un rôle dans l'écosystème en intégrant une dimension formation. D'autre part, ce sont de réels outils de valorisation des activités de recherche vers le développement économique des outre-mer. L'objectif est d'accroître la compétitivité des entreprises à partir d'actions de recherche valorisées sur les structures de transfert technologique en tenant du contexte de ces régions ultramarines.

INVESTISSEMENTS ET INTERVENTIONS EN OUTRE MER

Le Livre bleu des outre-mer, publié en juin 2018, à l'issue des Assises du même nom, comporte une action dédiée à la recherche : « Action 20 ». Une meilleure structuration de la recherche doit permettre aux outre-mer de s'affirmer comme des territoires pionniers, à la pointe des objectifs de développement durable et du développement local.

Une plate-forme de recherche par bassin géographique sera mise en place pour encourager les synergies, donner de la visibilité et faire rayonner l'effort de recherche en outre-mer. Ces plates-formes seront coordonnées par une instance nationale. Les appels à projet de l'Agence nationale de la recherche contribueront à cette ambition en identifiant des thématiques propres aux outre-mer. Ces plates-formes privilégieront la conduite de programmes ciblant des thématiques prioritaires : séismes, éruptions, ouragans, sargasses, risques en santé-environnement, mais aussi les leviers de croissance et de développement pour le tissu économique local que constituent la pêche, l'aquaculture, la biodiversité, l'agroalimentaire. Avec le concours des régions volontaires, des appels à projets dits de « maturation » seront proposés par l'ANR, sur le modèle actuellement expérimenté par la région Guadeloupe et soutenu par la mobilisation des fonds européens.

Ces mesures sont en cours de réalisation et mobilisent notamment les alliances, les DRARI et l'ANR.

Les alliances Allenvi, Aviesan et Athena ont été sollicitées conjointement en vue de déterminer des sujets « d'importance » en matière de recherche pour chaque bassin géographique. Ces sujets seront ensuite analysés par des coordinateurs afin de faciliter le choix d'un sujet phare par bassin.

Les contrats de site avec les universités outre-mer visent à conforter ces dernières dans un rôle d'animation de la recherche et de l'innovation, en synergie avec l'enseignement supérieur. C'est ce qui a été fait notamment avec le dernier contrat de site signé avec l'université des Antilles le 3 juillet 2018 pour les années 2017 à 2021 et visé par les présidents d'organismes (CIRAD, CNRS, INRAE, INSERM, IRD). 2022 constitue une nouvelle étape de préparation du nouveau contrat.

Les consortiums de recherche montés en Nouvelle-Calédonie (CRESICA), en Polynésie française (RESIPOL) et en Guyane (GIS IRISTA) préfigurent ces plateformes de recherche.

Outre-mer

DPT	Promouvoir un aménagement durable et la transition écologique des territoires ultramarins
-----	---

Les programmes de recherche dans les îles Éparses

Les îles éparses sont constituées de 5 îlots représentant une surface brute de 43 km², 750 km² de surface de récifs coralliens et 641 000 km² de notre ZEE. Sur chaque île, les TAAF entretiennent des stations de travail et d'observation. La rénovation des installations scientifiques sur les îlots Europa et Glorieuses vient d'être terminée.

Suite à la visite du Président de la République sur l'Île des Glorieuses fin 2019, deux décrets l'un portant sur le statut des Glorieuses reconnues désormais comme réserve naturelle et l'autre d'ambition plus importante généralisant l'ensemble des îles éparses comme une réserve naturelle nationale ont été pris.

Suite aux consortiums de recherche de 2011-2014 et de 2017-2021 dont un bilan des travaux scientifiques a été organisé en janvier 2022, un programme de recherche intitulé « Initiative pour le développement de la recherche dans les îles Éparses : feuille de route 2022-2026 » co-piloté par les TAAF et le MESR est en cours de signature. Ce programme se traduit entre autres par un futur appel à projets doté d'un budget de 4 M€ émanant de l'ANR et l'AFD en collaboration avec l'Afrique du sud. Un PEPR exploratoire, BRIDGES, co piloté par le CNRS, l'IRD et l'Ifremer, portant également sur cette même zone géographique vient d'être accepté.

Appels à projets Sargasses et Chlordécone

Depuis 2010, l'impact économique des algues sargasses aux Antilles françaises se compte en millions d'euros, notamment dans l'industrie du tourisme. Les impacts écologiques marins et sanitaires restent à évaluer.

Un appel à projets « recherche, développement et innovation » SARGASSES a été lancé en février 2019 par l'ANR. 11 projets ont été sélectionnés, mais l'impact du Covid-19 et la mise en œuvre difficile des fonds FEDER par les collectivités territoriales de Guadeloupe et de Martinique, qui co-financent les projets avec l'ANR et l'Ademe, ont beaucoup retardé le démarrage des projets, dont certains pendant plus de deux ans. Depuis tous les projets bénéficient d'une convention et sont en cours. Conformément à l'annonce du Premier Ministre en octobre 2019 un 2^e appel international a été lancé par l'ANR en novembre 2021 avec le concours d'autres agences de financements (Hollande, Brésil, Mexique).

Le plan national chlordécone IV a été lancé en février 2021. Le MESR est pilote de l'axe recherche et a de ce fait constitué et animé un comité de pilotage scientifique national. Ce dernier a synthétisé les besoins de recherche nécessaires sur le chlordécone afin de permettre le lancement d'un appel à projets de recherches en mars 2022.

Grands fonds marins

Les grands fonds marins constituent l'objectif 10 du plan d'investissement France 2030 pour un montant de 300 M€. Un PEPR exploratoire doté de 50 M€, copiloté par le CNRS, l'Ifremer et l'IRD, doit démarrer fin 2022.

Ce programme est construit pour répondre aux priorités de l'exploration scientifique des grands fonds marins. Il vise à fournir les éléments scientifiques pour évaluer les ressources minérales et biologiques, ainsi que les fonctions environnementales, biologiques, sociales et culturelles des grands fonds.

LE PLAN D'ACTION EN FAVEUR DE MAYOTTE

Une activité sismo-volcanique s'est développée à partir du mois de mai 2018 et continue à être active actuellement à l'est de l'île de Mayotte. Au cours de l'année 2020, afin de suivre en continu les aléas telluriques (volcanisme, sismicité, tsunami, glissements de terrain, etc.), il a été décidé la création d'un réseau de surveillance dédié à Mayotte au travers du projet REVOSIMA dont les principaux acteurs sont le CNRS, l'Ifremer, l'IPGP et le BRGM.

Depuis 2020, les charges financières d'environ 3 M€ par année ont été réparties entre le MTE, le MOM et le MESRI. De 2019 à 2022, les campagnes océanographiques ont permis de déployer un réseau de sismomètres de fond de mer, d'effectuer des nouveaux relevés de bathymétrie, de visualiser et d'analyser les gaz fumeroliens sous-marins et de prélever des échantillons de laves. Les résultats scientifiques de ce suivi sismo-volcanique et de ces campagnes en mer permettent de mieux comprendre l'aléa responsable de cette activité tellurique. Les observations scientifiques, en

amont de la surveillance, portent actuellement sur l'acquisition de nouvelles connaissances sur la zone du volcan sous-marin découvert en mai 2019, sur la zone située entre 5 et 15 km à l'est de Petite Terre, dite zone du « Fer à Cheval », siège de dégazages sous-marins importants et sur Petite Terre également sujette à des dégazages à terre.

OPÉRATEURS PARTICIPANT AUX DISPOSITIFS OUTRE-MER

En termes d'opérateurs, sans prétendre à l'exhaustivité, les principaux organismes de recherche impliqués dans des activités outre-mer sont les suivants :

- le Centre national de la recherche scientifique (CNRS), notamment à travers des unités mixtes avec les autres organismes et les universités ultramarines ;
- l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM) ;
- l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE) ;
- le Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD), dont la mission est dédiée à la recherche agronomique vers les pays du Sud et l'outre-mer ;
- l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (Ifremer) ;
- l'Institut de recherche pour le développement (IRD) dont la mission est spécifiquement orientée vers les pays du Sud et les outre-mer ;
- le Bureau des ressources géologiques et minières (BRGM) ;
- le GIP IPEV pour assurer la logistique des recherches menées en milieu polaire et subpolaire ;
- l'Institut national d'études démographiques (INED).

SUIVI DES CRÉDITS LIÉS À LA LUTTE CONTRE L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19

Dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19, les actions suivantes peuvent être signalées :

1/ Obtention au CAPNET du 27 avril 2021 du label de priorité nationale pour l'étude MAYCOV : enquête de séroprévalence SARS-CoV-2 en population générale, promue par l'ARS de Mayotte qui avait pour objectifs de mesurer la séroprévalence des infections à SARS-CoV-2 dans la population du département de Mayotte, d'évaluer l'efficacité des mesures préventives de lutte contre la COVID-19 et de déterminer les populations les plus à risque de contamination de la COVID-19.

2/ Poursuite du projet COVISAL avec publication des résultats « Diagnostic accuracy and acceptability of molecular diagnosis of COVID-19 on saliva samples relative to nasopharyngeal swabs in tropical hospital and extra-hospital contexts : The COVISAL study » : étude réalisée par le CIC INSERM 1424 et le Centre Hospitalier de Cayenne Andrée Rosemon et le Centre délocalisé de prévention et soins de Maripasoula en Guyane.

PROGRAMME

P181 – Prévention des risques

Mission : Écologie, développement et mobilité durables

Responsable du programme : Cédric BOURILLET, Directeur général de la prévention des risques

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
181 – Prévention des risques	110 588 006	65 900 289	77 490 283	108 453 952	35 000 000	32 000 000

Le programme 181 « prévention des risques » élabore et met en œuvre les politiques relatives à la connaissance, l'évaluation, la prévention et la gestion des risques technologiques et industriels, risques naturels, sols pollués, déchets et risques pour la santé et l'environnement.

Outre-mer

DPT	Promouvoir un aménagement durable et la transition écologique des territoires ultramarins
-----	---

À l'interface d'enjeux divers, la particularité du programme réside dans son caractère transversal qui se traduit par l'intervention de partenaires variés afin de répondre à l'attente des citoyens en matière de prévention des risques, notamment dans les territoires outre-mer compte tenu de leur vulnérabilité spécifique.

Il contribue à l'axe 4 « promouvoir un aménagement durable et la transition écologique des territoires ultramarins ». Outre les engagements internationaux et communautaires (directive inondation, etc.) qu'il décline, le programme inclut la réalisation d'une série de plans d'action gouvernementaux dont le plan climat, le plan séisme Antilles et les plans de prévention des risques technologiques (PPRT). L'élaboration des plans de prévention des risques naturels (PPRN), les programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) et les actions réalisées dans les DOM par son opérateur, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), participent également de la prévention et de la réduction des risques. Ces actions du programme 181 et de son opérateur s'inscrivent dans le cadre des piliers du Livre bleu : territoires à vivre, territoires accompagnés et territoires pionniers.

Les opérations emblématiques financées par le fonds de prévention des risques naturels majeurs sont les suivantes :

- pour la Guadeloupe, le confortement parasismique des bâtiments a mobilisé plus de 10 M€ : 6 M€ ont été utilisés pour la gestion de crise au sein du palais d'Orléans (préfecture de Guadeloupe) et une convention de plus de 4 M€ a été signée avec le bailleur social Société Immobilière de la Guadeloupe et concerne 438 logements sociaux à Baie-Mahault ;
- en Martinique, une convention de plus de 6 M€ a été signée avec la commune de Ducos afin d'aménager un groupe scolaire en intégrant la prévention du risque sismique. Le plan séismes Antilles a également financé à hauteur de 2 M€ des travaux sur l'établissement scolaire du Lamentin ;
- s'agissant de la Guyane, la communauté d'agglomération centre littoral a engagé financièrement deux enveloppes de 0,2 M€ pour l'amélioration des connaissances dans le cadre d'un programme d'actions de prévention des inondations, ainsi que sur la thématique de connaissances des risques pour l'île de Cayenne et Roura par des levés électromagnétiques ;
- parmi les projets de Mayotte, il est prévu le démarrage des deux premiers programmes d'actions de prévention des inondations et le lancement d'un chantier de sécurisation du talus de Koungou – Brandrajou dont les études ont déjà été finalisées en 2021 ;
- pour La Réunion, le fonds de prévention des risques naturels majeurs a été mobilisé pour l'acquisition de 6 biens exposés aux risques naturels par les collectivités territoriales sur le lieu-dit Mare à Goyaves.

Par ailleurs, les plans de prévention des risques technologiques visent à assurer, en protégeant les populations, une bonne coexistence à long terme des sites Seveso susceptibles de présenter un risque majeur avec leur environnement. Cette protection est assurée notamment par des mesures foncières (qui représentent les principaux coûts liés à la démarche), des travaux sur les logements existants et une régulation de l'urbanisme futur. En outre-mer, l'ensemble des PPRT a été approuvé (1 en Guadeloupe, 2 en Martinique, 4 en Guyane et 2 à La Réunion). Parmi ces PPRT, deux prévoient encore des mesures foncières : en Martinique (part État estimée à 6,2 M€) et à La Réunion (part État estimée à 2,84 M€). Trois d'entre eux prévoient également des travaux sur les habitations visant à renforcer la protection des populations aux effets des phénomènes dangereux (tel que les effets de surpression, thermique ou toxique) identifiés dans le règlement des PPRT. La mise en œuvre des mesures foncières et donc la consommation des CP se poursuivront encore sur plusieurs années.

Enfin, le programme 181 contribue au financement du plan sargasses 2 (PITE), adopté fin 2021, à hauteur de 1 M€ en 2023 via un transfert au bénéfice du programme 162. Celui-ci permet le financement de mesures d'appui réglementaire et technique relatif aux stockages des sargasses après échouage et ramassage. La DGPR pourra mobiliser son expertise interne ainsi que celle des établissements publics compétents pour cet appui et pour la réalisation d'études relatives aux risques. Un bilan de consommation pour ces actions sera utile, la contribution financière du programme étant très certainement surévaluée par rapport au besoin réel en expertise et études sur les risques de ces stockages.

En l'état actuel de la prévision 2023, il est prévu de l'ordre de 35 M€ en AE et 32 M€ en CP sur le P181 afin de couvrir les besoins liés à la prévention des risques naturel ou anthropiques (meilleure connaissance des inondations et risques naturels, Plan séismes Antilles, PPRT...). Ces montants sont amenés à évoluer une fois les dialogues de gestion conduits avec les DEAL. Par ailleurs, les actions de l'ADEME complètent les dispositifs.

PARTICIPATION AUX CCT

Les contrats de convergence et de transformation conclus entre l'État et les cinq régions d'outre-mer (Guadeloupe, Martinique, Guyane, Mayotte et La Réunion) pour la période 2019-2022 [MJ1] comportent le financement d'actions de prévention des risques naturels.

Dans les CCT Guadeloupe et Martinique, les actions de prévention des risques naturels portent essentiellement sur le financement de travaux de confortement parasismique et la reconstruction d'établissements scolaires aux normes parasismiques au titre du plan séisme Antilles.

Dans le CCT Mayotte, les actions portent sur des études de connaissance des risques naturels, notamment d'inondation.

Dans le CCT Guyane, les actions concernent les études de prévention des risques de mouvement de terrain relatives à la sécurisation du Mont-Baduel.

Dans le CCT La Réunion, elles portent sur la prévention du risque d'inondation, notamment pour des opérations inscrites également dans des programmes d'actions de prévention des inondations.

En complément, l'ADEME est aussi mobilisée dans les CCT des 5 DOM à concurrence de près de 56,5 M€ sur la période 2019-2022. En recherchant systématiquement l'équilibre des crédits ADEME avec ceux des collectivités « majeures » (hors Guyane), c'est un peu plus de 115 M€ qui seront affectés principalement sur le volet 3 des CCT « Territoires résilients » (transition énergétique et climat, déchets et économie circulaire, sargasses).

Exemples d'opérations structurantes soutenues au titre des CCT en 2021 ou 2022 :

- La Réunion : Mise en place d'une unité de méthanisation de biodéchets (1,9 M€ d'aide ADEME) ;
- Mayotte : création d'un poste de chargé de la Transition Écologique et PCAET dans une communauté de commune (109 k€ d'aide ADEME) ;
- Guadeloupe : soutien à la constitution d'un réseau de 8 déchèteries sur la Basse-Terre. 3 déchèteries financés en 2021, pour 1,75 M€ d'aide ADEME : Trois-Rivières, Capesterre-Belle-Eau et Petit-Bourg ;
- Martinique : animation et accompagnement du déploiement des filières REP dans les outre-mer : dispositif territorial Martinique et plateforme régionale Caraïbes (151 k€ d'aide ADEME) ;
- Guyane : non concerné car les fonds de l'ADEME sont orientés vers le programme d'intervention territorial de l'État (programme 162) intitulé « Fonds interministériel pour la transformation de la Guyane ».

Avec le lancement du plan sargasses 2 sur la période 2022-2025, l'ADEME pourra contribuer à hauteur de 450 000 euros par an principalement au titre de l'expérimentation et de la mise en œuvre d'opérations de valorisation des sargasses (mesure 25 du plan) en Martinique et en Guadeloupe. Cette action entre dans le champ des CCT.

LE PLAN D'URGENCE EN FAVEUR DE LA GUYANE, LE PLAN D'ACTION EN FAVEUR DE MAYOTTE

Plan d'actions en faveur de Mayotte

En 2023, les priorités du syndicat départemental de collecte et de traitement des déchets (SYDEVAM) resteront la poursuite de la création des déchetteries et le développement de la collecte des déchets et de la collecte sélective des recyclables. Tous les acteurs, et en premier lieu le SYDEVAM, souhaitent développer un système de collecte des déchets recyclables avec rétribution. L'autre nécessité du territoire concerne la valorisation des déchets des activités économiques qui nécessitera une plus forte implication des acteurs économiques du territoire.

OPÉRATEURS PARTICIPANT AUX DISPOSITIFS OUTRE-MER

L'ADEME, Agence de la transition écologique, est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), sous la tutelle conjointe du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, Transition énergétique, Mer et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation. Elle a pour mission d'accélérer le passage vers une société plus sobre et solidaire, créatrice d'emplois en portant l'ambition des objectifs de long terme nationaux et en accompagnant la transition écologique au cœur des territoires. En France métropolitaine comme en outre-mer, l'ADEME s'appuie sur ses valeurs et les compétences de ses équipes pour mettre ses expertises à la disposition de l'ensemble des acteurs. Elle multiplie ses partenariats au national comme au régional pour faire face à l'urgence de l'action pour la transition écologique.

Outre-mer

DPT	Promouvoir un aménagement durable et la transition écologique des territoires ultramarins
-----	---

Pour cela, toutes thématiques confondues, hors plan de relance, l'ADEME a engagé en 2021 la somme de 63,5 M€ (326 projets) dans les 5 DOM dont plus de 80 % sont liés à des projets liés à la gestion des déchets et à l'économie circulaire :

- Guyane, Guadeloupe, La Réunion : soutien à la mise en place de chargés de mission pour accompagner les collectivités dans le développement de projets EnR électriques (photovoltaïques notamment) sur leurs territoires (477 k€ d'aide ADEME). Le dispositif devrait également se déployer en Martinique dans les mois à venir. Ce dispositif fait suite à des mesures du gouvernement annoncées dans le cadre de groupes de travail « éolien » et « photovoltaïques » ;
- Guyane, Martinique, Guadeloupe, La Réunion, Mayotte : accompagnement et animation des collectivités pour la compréhension et l'optimisation des coûts de collecte et gestion des déchets (328 k€) ;
- Guyane, Guadeloupe, Martinique, La Réunion, Mayotte : études et accompagnement à l'émergence de matériaux et de filières de construction biosourcés (207 k€ d'aide ADEME). Il s'agit d'une action issue de la mesure 3.2.1 du Plan logement outre-mer.

Enfin à noter, deux projets d'infrastructures « hydrogène » ont été accompagnés en 2021 :

- Guyane : Électrification du groupe scolaire d'Apagui, grâce à une station autonome de production solaire incluant une chaîne de stockage hydrogène (1 M€ d'aide ADEME) ;
- La Réunion : stockage sous forme d'hydrogène de l'énergie produite par une centrale photovoltaïque autonome mutualisée du micro-réseau d'Aurère à Mafate (114 800 € d'aide ADEME).

PROGRAMME

P203 – Infrastructures et services de transports

Mission : Écologie, développement et mobilité durables

Responsable du programme : Sandrine CHINZI, Directrice générale des infrastructures, des transports et des mobilités par intérim

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
203 – Infrastructures et services de transports	94 875 960	47 550 204	90 551 505	101 435 654	74 802 940	76 565 351

Le programme 203 « Infrastructures et services de transports » porte à la fois sur les infrastructures et sur les services de transport routiers, ferroviaires, fluviaux, portuaires, et aéroportuaires, sur la sécurité, la sûreté et la régulation des secteurs économiques concernés, à l'exception de la sécurité du secteur aérien, qui dispose d'un budget annexe « Contrôle et exploitation aériens ».

Ce programme participe à la politique transversale en faveur des outre-mer à travers le développement et la modernisation des différentes infrastructures et services de transports (aéroports, ports, voies routières ou fluviales, transports collectifs urbains) contribuant ainsi à l'axe 4 « promouvoir un aménagement durable et la transition écologique des territoires ultramarins ».

L'agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) est un opérateur rattaché au P203 qui finance les investissements dans les infrastructures de transport. Il participe ainsi au financement de ces dépenses pour l'outre-mer. La contribution de l'AFITF intervient via des versements de fonds de concours sur le programme 203 ainsi que par des dépenses directes pour certains projets d'investissement. Les fonds de concours de l'AFITF sont inclus dans les dépenses du P203 qui seront évoquées ci-après. Les dépenses directes de l'AFITF ne transitent pas par le P203 et sont donc spécifiquement exposées dans la suite de cette contribution sur le P203 comme étant des dépenses de l'agence.

Concernant spécifiquement l'outre-mer, la loi du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer (EROM) institue les plans et les contrats de convergence comme instruments de sa mise en œuvre. Les plans constituent des outils de planification à long terme sur 10 à 20 ans, les contrats de convergence et de transformation (CCT) étant les outils de contractualisation et de programmation. Ceux-ci se sont substitués à partir du 1^{er} janvier 2019 aux contrats État-région outre-mer (Guadeloupe, Martinique, Mayotte, La Réunion, Guyane) ainsi qu'aux contrats de développement (Saint-Pierre-et-Miquelon, Wallis-et-Futuna, Polynésie française). La Nouvelle-Calédonie n'est pas concernée, à ce jour, par ce dispositif. Sur le volet mobilité de ces CCT à échéance 2022, l'État a ajouté près de 24 M€ sur le programme 203 aux crédits CPER non exécutés, portant sa part à 227,7 M€.

Au 1^{er} janvier 2020, les opérations du CCT de la Guyane ont été transférées vers le PITE (programme des interventions territoriales de l'État) géré par le programme 162 diminuant ainsi le montant contractualisé.

Compte tenu de ce transfert et d'un avenant au CCT de Mayotte intervenu en fin d'année 2021, le montant total contractualisé des CCT s'élève fin 2021 à 79,8 M€.

Le taux d'avancement national des CCT (pour les crédits de l'État mis en place en autorisations d'engagement) fin 2021 est de 43 % en moyenne.

Pour la fin 2022, sous réserve des éventuelles modifications de programmation dans le courant de l'année, il est prévu que le taux d'avancement national des CCT en AE soit de 61 % en moyenne.

Les principales opérations financées depuis 2019 par les CCT sont les suivantes :

- En Guadeloupe : le grand port maritime de Guadeloupe – extension du quai 12 (Karukera Bay) et/ou nouveau poste roro (Karukera Bay) pour 2,3 M€ d'AE prévues en 2022.
- En Guyane : travaux de la route nationale 1 – section Balata – Tonate pour 3,4 M€ d'AE en 2019.
- En Martinique : le grand port maritime de Martinique – bassin de radoub pour 0,4 M€ d'AE prévues en 2022.
- A Mayotte : transport urbain CARIBUS 1^{er} tranche pour 7,4 M€ d'AE en 2019.
- A Saint-Pierre-et-Miquelon : le renforcement des digues du port de Saint-Pierre pour 6 M€ d'AE en 2019.

INVESTISSEMENTS ET INTERVENTIONS EN OUTRE MER

Il a été fait le choix d'élargir en 2018 le champ des crédits présentés dans le cadre de ce DPT afin d'ajouter aux crédits budgétaires en faveur des outre-mer, historiquement axés sur les infrastructures et le transport aérien, ceux versés sous forme de fonds de concours sur le programme 203 (et affectés aux BOP régionaux outre-mer) ainsi que les dépenses propres de l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) qui est opérateur du programme.

En 2019 et 2020, pour améliorer encore le suivi du financement accordé à l'outre-mer, il a été ajouté au périmètre de ce DPT les dépenses faites à partir des BOP centraux sur les unités opérationnelles (UO) des Directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) d'outre-mer ainsi que les dépenses portuaires relevant de ces BOP.

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Exécution 2021		Prévision 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Programme 203	94 875 960	47 550 204	90 551 505	101 435 654	74 802 940	76 565 351
AFITF (versements directs aux bénéficiaires/maîtres d'ouvrage)	24 275 924	727 592	0	17 000 000	NV*	NV*
Total P203 + AFITF	119 151 884	48 277 796	90 551 505	118 435 654	74 802 940	76 565 351

* non voté

Outre-mer

DPT	Promouvoir un aménagement durable et la transition écologique des territoires ultramarins
-----	---

En 2021, le total des crédits versés pour l'outre-mer sur le P203 et l'AFITF est d'environ 48,3 M€ de CP. 47,6 M€ ont été versés par le P203 et 0,7 M€ par l'AFITF.

Pour 2022, il est prévu à ce stade de verser pour l'outre-mer 118,4 M€ de CP sur le P203 (101,4 M€) et l'AFITF (17 M€). Ces montants sont susceptibles d'être modifiés en cours d'année 2022 en fonction de l'évolution des besoins de programmation.

2021

Pour les CP exécutés en 2021 la répartition des dépenses par action du P203 pour l'outre-mer est la suivante :

Actions du P203	Montant CP 2021 (M€)	% CP 2021
Action 01 : Routes-développement	5,9	12 %
Action 04 : Routes-entretien	14,0	30 %
Action 42 : Voies navigables	0,2	0 %
Action 43 : Ports	13,6	29 %
Action 44 : Transports collectifs	1,1	2 %
Action 47 : Fonctions support	0,1	0 %
Action 50 : Transport routier	0,1	0 %
Action 52 : Transport aérien	12,5	26 %
Total	47,6	100 %

Le premier poste de dépense du P203 à destination de l'outre-mer est celui de l'entretien et du développement du réseau routier national (respectivement actions 04 et 01). Il a été dépensé en 2021 environ 19,9 M€ de CP en 2021, soit 42 % de ces dépenses en outre-mer, avec notamment 11 M€ pour la Guyane, 7,9 M€ pour Mayotte et 1 M€ pour Saint-Pierre-et-Miquelon qui, à la différence des autres territoires d'outre-mer, disposent d'un réseau routier national. Pour la Guyane, les nouveaux crédits du CCT à partir de 2020, qui porte sur la partie développement routier, ne sont plus portés par le P203 mais par le programme 162 « Interventions territoriales de l'État ».

Le deuxième poste de dépense concerne les ports relevant de l'État (4 grands ports maritime en outre-mer Guyane, La Réunion, Martinique et Guadeloupe et un port d'intérêt national Saint-Pierre-et-Miquelon) pour environ 13,6 M€ de CP, soit 29 % des dépenses d'outre-mer du P203 avec notamment 4,9 M€ pour la Guyane (3,1 M€ pour les travaux de dragage du port et 1,8 M€ pour la modernisation des outillages), 4,4 M€ pour Saint-Pierre-et-Miquelon (pour les travaux de construction du quai de croisières à Saint-Pierre), 1,8 M€ pour La Réunion (dont 1,7 M€ pour les travaux de dragage du port).

Le troisième poste de dépense vient en soutien au transport aérien (action 52, partie émergeant sur le P203) qui représente 12,5 M€ de CP, soit 26 % des CP 2021 pour l'outre-mer par le P203 avec notamment 6 M€ pour Saint-Pierre-et-Miquelon, 3,7 M€ pour Wallis et Futuna et 1,6 M€ pour la Guyane. Ces crédits portent sur les dépenses d'infrastructures des aéroports ou sur le subventionnement des lignes aériennes d'aménagements du territoire (LAT) en outre-mer.

Pour la partie de financement direct de l'AFITF, 0,7 M€ de CP ont été dépensés en 2021 sur les appels à projet mobilité durable concernant le vélo.

2022

Pour l'année 2022, les principaux montants prévus en AE (90,5 M€ au total), qui correspondent au lancement de nouvelles phases de financement dans l'année, sont les suivants. Ils sont susceptibles d'être modifiés en cours d'année en fonction de l'évolution des besoins de programmation.

Il est prévu, à ce stade de la programmation, de financer en 2022 plus de 44 M€ d'AE pour l'entretien (plus de 32 M€) et du développement du réseau routier national (plus de 12 M€). Pour le développement routier, 11,6 M€ sont en particulier prévus pour l'opération RN1 - Déviation de Dzoumogné à Mayotte.

Concernant le transport aérien, il est prévu en 2022 à ce stade plus de 33 M€ d'AE, avec notamment plus de 14 M€ d'AE pour la LAT à Saint-Pierre-et-Miquelon et plus de 2 M€ d'études et travaux d'infrastructures aéroportuaires prévus pour chaque territoire suivant : Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon, Wallis et Futuna, La Réunion.

Concernant les ports, il est prévu à ce stade en 2022 de financer plus de 14 M€ d'AE, notamment les travaux de dragage pour les ports de Guyane (3,1 M€) et de La Réunion (1,8 M€), pour les travaux d'infrastructures électriques à quai du terminal de la Pointe des Grives à la Martinique (4,5 M€) et pour les travaux du pôle de réparation navale d'extension du quai 12 à la Guadeloupe (2,3 M€).

2023

Pour l'année 2023, compte tenu du fait que l'essentiel des crédits dédiés à l'outre-mer sont apportés par l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) soit par voie de fonds de concours soit par versement direct aux bénéficiaires et que le budget de l'agence n'est voté qu'en fin d'année, il a donc été décidé par convention de reporter les crédits prévus pour l'année N (2022) en N+1 (2023). Seuls les montants de la partie « Transport aérien » (DGAC) qui ne relèvent pas de l'AFITF mais de la LFI contiennent des éléments de prévision N+1.

Sur cette partie transport aérien, les dépenses programmées à hauteur de 9,8 M€ d'AE et 21,4 M€ de CP sont réparties de la façon suivante entre les territoires :

PLF 2023		
Territoires	AE	CP
Guyane	-	1 500 000,00
La Réunion	2 946 396,00	1 346 396,00
Mayotte	1 212 000,00	2 115 000,00
Iles de Wallis et Futuna	3 650 000,00	10 690 000,00
Saint-Pierre et Miquelon	1 950 000,00	5 756 000,00

Elles sont essentiellement destinées :

- à la participation de l'État au financement de l'exploitation de liaisons d'aménagement du territoire nécessaires au désenclavement de territoires (1,5 M€ de CP pour la Guyane et 4 M€ de CP pour saint Pierre et Miquelon) ;
- au fonctionnement et investissement indispensables pour l'entretien et le maintien en condition opérationnelle des deux aéroports exploités par les services de l'État dans le cadre de régies directes : Saint-Pierre-Pointe-Blanche à Saint-Pierre-et-Miquelon et Wallis-Hihifo à Wallis-et-Futuna.

SUIVI DES CRÉDITS LIES AU PLAN DE RELANCE

Les programmes 362 et 364 dédiés à la relance pour les transports ne financent pas directement les opérations relance relevant du périmètre DGITM. Le schéma principal prévu est que ces deux programmes versent des fonds à l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) qui les reverse au programme 203 (P203) par voie de fonds de concours. C'est le P203 qui exécute la dépense relance. Ces crédits relance en outre-mer sont donc présentés au titre du P203.

Pour l'année 2022, les principaux montants relance prévus à ce stade sont les suivants (sur un total de 9,3 M€ d'AE) et sont susceptibles d'être modifiés en cours d'année en fonction de l'évolution des besoins de programmation :

3,2 M€ sont prévus en AE relance à ce stade pour les opérations d'infrastructures pour les vélos (1,3 M€ La réunion, 0,6 M€ Guadeloupe, 0,5 M€ Martinique, 0,4 M€ pour Mayotte et 0,4 M€ pour la Guyane).

Outre-mer

DPT	Promouvoir un aménagement durable et la transition écologique des territoires ultramarins
-----	---

Pour les ports, sont principalement prévus 4,5 M€ d'AE, déjà évoquées supra, pour les travaux d'infrastructures électriques à quai du terminal de la Pointe des Grives à la Martinique, 0,9 M€ d'AE sont également prévues pour La Réunion concernant une opération de réduction de la pollution liée aux carburants (Dock flottant de réparation/refit des navires).

PROGRAMME

P205 – Affaires maritimes, pêche et aquaculture

Mission : Écologie, développement et mobilité durables

Responsable du programme : Eric BANEL, Directeur général des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
205 – Affaires maritimes, pêche et aquaculture	8 112 670	7 812 368	5 275 574	5 693 577	3 342 079	3 342 082

La direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture (DGAMPA) remplit plusieurs missions cœur de métier au travers du programme 205 que sont :

- la sécurité en mer : entretien du balisage côtier et de la signalisation maritime, sauvetage en mer, surveillance du trafic maritime ;
- la sécurité des navires : réalisation des contrôles de sécurité et mise en œuvre de la réglementation du secteur ;
- la protection de l'environnement : réalisation des actions de contrôle des pêches et de contrôles dans le cadre de l'environnement marin, lutte contre les pollutions ;
- la formation maritime et le suivi des marins : formation initiale et continue, suivi des titres réglementaires des marins, conditions de travail ;
- le suivi des activités économiques : mission de soutien à la flotte de commerce et dédiée au secteur de la plaisance.

A ce titre, elle a une activité significative en outre-mer, via un maillage de service déconcentrés qui contribuent à exercer au niveau local les prérogatives explicitées ci-dessus.

Il s'agit :

- des directions de la mer (DM) : présentes en Martinique, Guyane (nouvelle intégration dans la DGTM), Guadeloupe, La Réunion et Mayotte (création en 2020 de la DEALM) et de la DTAM de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- des services des affaires maritimes (SAM) : présents en Nouvelle-Calédonie, Polynésie française et à Wallis-et-Futuna ;
- des CROSS (Centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage) / MRCC (Maritime rescue coordination center) / JRCC (Joint rescue coordination center) : présents en Martinique, à La Réunion, en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française ;
- des CSN (Centre de sécurité des navires).

L'action du programme 205 est donc transverse par nature, la mer étant au croisement de nombre d'activités économiques et faisant intervenir une pluralité d'acteurs dans ces territoires.

Le programme 205 se rattache à l'axe 4 « Promouvoir un aménagement durable et la transition écologique des territoires ultramarins » du document de politique transversale outre-mer.

INVESTISSEMENTS ET INTERVENTIONS EN OUTRE MER

Dans une logique de préservation des moyens dédiés à l'outre-mer, la programmation pour l'année 2022 a permis de dégager **5 275 574 € en AE et 5 693 577 € en CP de crédits à destination de l'outre-mer** (DRICE 2022) mis directement à disposition des 9 services déconcentrés relevant du secrétariat d'État chargé de la mer (mouvements certains inclus). Cela représente une baisse par rapport à 2021. Celle-ci s'explique par la **mise en place des Services généraux communs (SGC) au niveau des DM, avec un transfert en base au profit du programme 354 d'environ 1,2 M€**.

Cette enveloppe ne prend pas en compte les opérations financées dans le cadre du plan de relance (gérées au niveau central), ni celles étant supervisées directement au niveau de l'administration locale.

En 2022, environ **1 534 005 € en AE et 1 952 005 € en CP ont été identifiés spécifiquement sur des opérations d'investissement**, réparties comme suit pour les principaux projets :

- en Guadeloupe : participation du programme à la réalisation d'ouvrages maritimes interministériels à Fouillole à hauteur de 135 000 €, investissements dans les ouvrages de signalisation maritime à hauteur de 36 000 € et participation aux frais d'animation du comité de bassin ultra-marin (CMUBA) à hauteur de 20 000 € ;
- en Guyane : renouvellement d'un moyen nautique d'intervention rapide à hauteur de 180 000 € ;
- en Martinique : financement de travaux au profit du CROSS Antilles-Guyane à hauteur de 90 000 €, investissements dans des ouvrages de signalisation maritime pour environ 110 000 € ;
- à La Réunion : acquisition d'une embarcation légère pour les interventions portuaires pour 10 000 €, ainsi que finalisation de la reconstitution des stocks de matériel de lutte contre les pollutions maritimes (POLMAR) suite au naufrage du Wakashio pour environ 110 000 € de CP ;
- à Mayotte : réhabilitation d'ouvrages de signalisation maritime à hauteur de 52 000 € et l'acquisition d'un serveur neuf notamment au profit de l'ULAM 976 créée récemment pour 30 000 € ;
- en Nouvelle-Calédonie : financement de la participation de l'OPT aux opérations de sauvetage en mer à hauteur de 600 000 € ;
- en Polynésie française : participation à l'acquisition d'une vedette à destination du sauvetage en mer (en partenariat avec la Fédération d'entraide polynésienne de sauvetage en mer) à hauteur de 38 000 € ;
- à Saint-Pierre-et-Miquelon, solde du caisson hyperbare et travaux d'installation de celui-ci pour 65 000 € en AE et 365 000 € en CP, acquisition d'un nouveau moyen nautique pour près de 320 000 € ;
- à Wallis-et-Futuna, financement de l'entretien curatif d'une bouée à flottaison immergée (BFI) à hauteur de 20 000 €.

Le montant prévu en 2023 est de 3 342 079 € en AE et de 3 342 082 € en CP.

SUIVI DES CRÉDITS LIÉS AU PLAN DE RELANCE

Dans le cadre du plan de relance (P 362), la DGAMPA participe aux opérations de rénovation majeures à destination de deux CROSS en outre-mer, à hauteur de 650 000 €.

Pour le CROSS Antilles-Guyane, il s'agit d'une opération de 300 000 € qui vise à financer l'extension du centre. Celle-ci concerne la salle opérations (lieu de conduite opérationnelle des moyens et opérations de sauvetage en mer) ainsi que la salle technique. Ces travaux portent notamment sur de la rénovation thermique et vont donc rendre les infrastructures plus performantes énergétiquement.

Pour le CROSS Océan-Indien, l'opération bénéficiant du plan de relance est d'un montant actualisé d'environ 350 000 €. Il s'agit d'une mise aux normes des locaux techniques. Ceux-ci sont essentiels à la conduite opérationnelle et au bon fonctionnement du centre.

Pour ces deux opérations plus de 90 % des crédits seront consommés en 2022, les opérations seront donc réalisées dans les temps.

Ces crédits n'étant pas délégués au niveau des BOP régionaux, ils ne figurent pas dans les données budgétaires transmises.

Outre-mer

DPT	Promouvoir un aménagement durable et la transition écologique des territoires ultramarins
-----	---

SUIVI DES CRÉDITS LIÉS À LA LUTTE CONTRE L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19

Il ressort de l'analyse des données chiffrées, que l'impact de la crise sur le budget de 2021 est moins important qu'en 2020. Les plans de continuité et de reprise progressive d'activité des services leur ont permis de mener l'ensemble de leurs activités sans contrainte particulière et de réduire certaines dépenses supplémentaires.

Les postes de dépenses des directions et services d'outre-mer sont les suivants :

- achat de produits d'hygiène : masques, gel hydroalcoolique, distributeurs automatiques de solution hydroalcoolique et gel, écrans plexiglas...
- équipement de télétravail (téléphones, ordinateurs portables...). Il est toutefois à noter que l'essentiel des achats informatiques avaient été anticipés en 2020.
- nettoyage des locaux : ce poste de dépenses connaît une hausse significative en raison du passage régulier des services d'entretien pour la désinfection des locaux infectés par personne contaminée.

A titre d'exemple, les dépenses de la DIRM Guadeloupe se répartissent de la manière suivante :

- 22 500 € pour l'achat de produits d'hygiène
- 4 500 € pour l'équipement des télétravailleurs
- 40 000 € pour le nettoyage des locaux.

PROGRAMME

P217 – Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables

Mission : Écologie, développement et mobilité durables

Responsable du programme : Guillaume LEFORESTIER, Secrétaire général du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT) et du ministère de la transition énergétique (MTE)

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
217 – Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	127 190 304	127 075 414	130 916 839	130 886 832	134 240 976	134 225 264

Le programme 217 « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » a pour vocation d'être au service des politiques publiques mises en œuvre par le pôle ministériel regroupant le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires et le ministère de la transition énergétique.

À ce titre, le programme 217 s'inscrit dans l'axe stratégique 4 « Promouvoir un aménagement durable et la transition écologique des territoires ultramarins ».

Les moyens votés ou portés en gestion 2022 et 2023 sur le programme 217 et qui contribuent à la politique transversale outre-mer concernent :

- la masse salariale relative aux personnels des services décrits ci-dessus ;
- essentiellement pour la DTAM de Saint-Pierre-et-Miquelon, les moyens de fonctionnement courant et immobilier ;
- pour l'ensemble des services, les moyens dédiés à l'action sociale, la prévention des risques professionnels et l'équipement des travailleurs handicapés ;
- uniquement pour les DEAL et la DGTM de Guyane, les crédits d'intervention dédiés au financement des subventions de partenariat associatif.

Depuis 2021, les crédits hors titre 2, participant à la politique de l'outre-mer, sont imputés sur la seule action 07 « pilotage, support, audit et évaluations » et les sous actions :

- 01 fonction juridique ;
- 02 fonctionnement de l'AC et des services rattachés (essentiellement dédiés à la DTAM de Saint-Pierre-et-Miquelon) ;
- 03 immobilier de l'AC et des services rattachés (essentiellement dédiés à la DTAM de Saint-Pierre-et-Miquelon) ;
- 05 politique des ressources humaines et formation ;
- 06 actions nationales, européennes et internationales en faveur du développement durable. Cette dernière sous-action porte les crédits dédiés aux financements des partenariats associatifs.

A noter une dépense exceptionnelle de 615 902 €, réalisée en décembre 2021, au profit de la DTAM de Saint-Pierre-et-Miquelon. Il s'agit du règlement d'un protocole transactionnel conclu entre l'État et la Caisse de prévoyance sociale de Saint-Pierre-et-Miquelon.

CONTRATS DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION

Dans le cadre des contrats de convergence et de transformation 2019-2022, il a été contractualisé 204 200 € du programme 217 sur le CCT de La Réunion.

En 2021, 22 000 € ont été consommés en AE et en CP. En 2022, une exécution de 22 000 €, en AE et en CP, est prévue.

INVESTISSEMENTS ET INTERVENTIONS EN OUTRE MER

Avec le transfert des moyens de fonctionnement courant et immobilier sur le programme 354, le programme 217 n'est pas concerné par des opérations d'investissements.

Concernant les dépenses d'intervention, le bureau des associations alloue chaque année des crédits, d'un montant global d'environ 130 k€, aux DEAL et à la DGTM de Guyane pour leur permettre de financer des subventions dédiées aux partenariats associatifs.

PROGRAMME

P343 – Plan France Très haut débit

Mission : Économie

Responsable du programme : Thomas COURBE, Directeur général des entreprises

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
343 – Plan France Très haut débit	83 010 000	1 323 270	14 300 000	25 828 935	9 400 000	26 666 624

Jusqu'en 2018, le programme 343 a été doté uniquement en AE. L'année 2019 constitue la première année où des ouvertures de CP ont eu lieu. Depuis, la chronique de besoins en CP se fait en fonction du rythme de décaissement constaté. Aucun nouvel engagement n'est intervenu depuis, les projets de réseaux d'initiative publique sont quasi finalisés. Une enveloppe d'AE a toutefois été ouverte en 2021 (en dehors de l'enveloppe présentée dans le cadre du plan de relance) pour couvrir d'ultimes engagements de projets en 2021. L'instruction des dossiers déposés par les collectivités reste en cours, dans le cadre de la généralisation de la fibre optique pour tout le territoire français d'ici fin 2025 et de l'appel à projets « France très haut débit –réseaux d'initiative publique ». Les crédits de paiement du programme 343 sont quant à eux fortement mobilisés. En effet, compte tenu du rythme de déploiement des projets, le programme est dans sa plus haute phase de décaissement.

Outre-mer

DPT	Promouvoir un aménagement durable et la transition écologique des territoires ultramarins
-----	---

Lors de la conférence nationale des territoires, le 17 juillet 2017, le Président de la République s'est engagé sur le double objectif d'une couverture complète du territoire en bon haut débit (> 8 Mbit/s) d'ici 2020 et en très haut débit (> 30 Mbit/s) d'ici 2022, à hauteur de 80 % en fibre optique et en mobilisant toutes les solutions technologiques alternatives, filaires (notamment le réseau en cuivre) et non filaires (satellite, boucle locale radio, 4G fixe). Depuis 2020, et dans le cadre du plan de relance, le gouvernement a renforcé cet objectif de couverture du territoire en ajoutant un objectif de généralisation des déploiements des réseaux de fibre optique jusqu'à l'abonné (FttH) d'ici fin 2025 sur l'ensemble du territoire national. En soutenant les projets des collectivités territoriales, le plan « France très haut débit » (PFTHD) contribue ainsi à l'amélioration de la part des logements et locaux professionnels éligibles au très haut débit.

Le soutien de l'État au PFTHD s'appuie sur trois leviers financiers :

- dès 2010, l'action 1 du FSN « accélérer le déploiement des réseaux à THD fixe et mobile sur l'ensemble du territoire national », qui fait partie du PIA ;
- depuis 2015, avec le programme 343 « Plan France THD » ;
- depuis 2021, avec le dispositif « Accélération et sécurisation du déploiement généralisé de la fibre optique à l'horizon 2025 » du programme 364 « Cohésion » de la mission Plan de relance, destiné à compléter le financement du PFTHD et à l'accélérer.

À partir du 1^{er} janvier 2022 et à la suite d'une rebudgétisation, le programme 343 « PFTHD » financera, en complément des réseaux d'initiative publique (RIP), d'autres dispositifs gouvernementaux, précédemment financés par l'action 01 du FSN, qui peuvent concerner les outre-mer. Il s'agit des appels à projets « Cohésion numérique des territoires » et « Continuité territoriale numérique » (cf. *infra*).

Quant à l'appel à projet « France très haut débit – Réseaux d'initiative publique », l'instruction des dossiers déposés par les collectivités dans le cadre de la généralisation de la fibre optique pour le territoire français d'ici fin 2025 suit son cours. Dans le cadre de ce dispositif, les crédits de paiement du programme 343 sont fortement mobilisés. En effet, compte tenu du rythme de déploiement des projets, le programme est depuis 2021 dans sa plus haute phase de décaissement.

INVESTISSEMENTS ET INTERVENTIONS EN OUTRE MER

Les projets portés par les collectivités d'outre-mer soumises au code des postes et communications électroniques, ci-après « CPCE », s'inscrivent dans le cadre du PFTHD et dans l'atteinte des objectifs de bon haut débit pour tous d'ici 2020, de très haut débit pour tous d'ici 2022 et de généralisation de la fibre optique jusqu'à l'abonné d'ici 2025.

Dans le cadre de l'objectif du bon haut débit pour tous, l'État a mis en place un appel à projets « **Cohésion numérique des territoires** » (CNT) pour lequel a été consacrée une enveloppe de 20 M€ pour l'ensemble du territoire français. Ce dispositif, mis en place en partenariat avec les opérateurs de communications électroniques qui proposent des offres d'accès à Internet (par satellite, boucle locale radio ou 4G fixe), permet de soutenir l'équipement de technologie hertzienne des foyers qui ne bénéficient pas à date du bon haut débit. Les opérateurs préfinancent la subvention lors de la souscription de l'utilisateur et demandent ensuite le remboursement à l'État. Cet appel à projets concerne l'ensemble du territoire français (métropole et outre-mer). Ce soutien de l'État a évolué le 21 avril 2022 en augmentant le plafond de l'aide alloué pour les offres THD et davantage encore pour les ménages les plus fragiles. Au 30 juin 2022, le dispositif comptait 18 opérateurs labellisés proposant plus de 260 offres. Depuis le début du dispositif, près de 60 000 kits hertziens ont été installés et fait l'objet d'une demande de subvention de l'État dans le cadre de l'appel à projets CNT[1]. Ainsi, en outre-mer, les habitants de plus de 108 communes sont éligibles au dispositif, sous réserve d'attester d'absence d'éligibilité au bon haut débit filaire. Des offres d'opérateurs ont été labellisées en Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte et Saint-Martin, ce qui a permis l'installation de plus de 6 000 kits hertzien ayant fait l'objet de demandes de versements, dont environ 3 200 kits ont fait l'objet, à date, d'un versement par l'État.

Par ailleurs, et de manière spécifique aux territoires ultramarins, l'appel à projets « **Continuité territoriale numérique pour les outre-mer** » (CTN) a mobilisé 24,01 M€ et est désormais clôturé. Ce dispositif visait, compte-tenu des surcoûts liés au transport des données depuis les points de connexion internationaux jusqu'aux territoires ultramarins, à subventionner l'achat de capacités par les opérateurs, dans le but d'améliorer *in fine* le débit proposé aux utilisateurs

d'internet en outre-mer. Neuf opérateurs ultramarins, nationaux comme locaux, se sont ainsi inscrits dans le dispositif. Au 30 juin 2022, l'État a engagé près de 23,94 M€ dans le cadre de ce dispositif et a versé aux opérateurs un peu plus de 19,49 M€.

En outre, dans le cadre des objectifs liés au très haut débit pour tous mais également à la généralisation de la fibre optique, l'État s'est engagé, au 30 juin 2022, à hauteur de 126,48 millions d'euros, pour soutenir le déploiement de réseaux d'initiative publique ultramarins dans le cadre de l'appel à projets « **France Très Haut Débit - Réseaux d'initiative publique** » (RIP). Deux décisions de financement ont été signées par le Premier ministre en 2021 permettant de confirmer son engagement : La Réunion pour un montant maximal de 6,04 M€ (dont le périmètre du RIP a été revu à la suite d'intention de déploiements FttH par des opérateurs privés) et Saint-Barthélemy pour un montant de 3,00 M€. Sur les sept territoires bénéficiant d'un engagement de l'État dans le cadre de ce dispositif, six collectivités (Saint-Barthélemy, Martinique, Guadeloupe, Saint-Pierre-et-Miquelon, Mayotte et La Réunion) ont d'ores et déjà signé une convention de financement avec la Caisse des dépôts et consignations. Cinq d'entre eux ont d'ailleurs déjà fait l'objet d'au moins un versement.

LE PLAN D'URGENCE EN FAVEUR DE LA GUYANE, LE PLAN D'ACTION EN FAVEUR DE MAYOTTE

Le plan d'urgence en faveur de la Guyane dans le cadre de l'appel à projets « France très haut débit - réseaux d'initiative publique »

La Collectivité territoriale de Guyane (CTG) a accru l'ambition de son projet d'aménagement numérique du territoire, à la suite du déplacement du Président de la République en Guyane en octobre 2017. Le président avait notamment annoncé sa volonté de renforcer le soutien de l'État aux réseaux d'initiative publique guyanais. Accompagnée par l'Agence nationale de la cohésion des territoires, la CTG a défini un nouvel objectif de couverture de l'intégralité du territoire en très haut débit à horizon 2026. Cette couverture doit être assurée par la fibre (FttH) dans la grande majorité des locaux et par le satellite, dans les territoires les plus enclavés pour lesquels il ne serait pertinent ni techniquement ni financièrement de déployer la fibre.

Pour mener à bien la conception et la construction de son projet de déploiements, la CTG a attribué deux DSP concessives en avril 2021 : la première relative au déploiement d'un réseau de fibre jusqu'à l'abonné sur le littoral et la seconde relative au déploiement d'un réseau d'initiative publique satellitaire pour desservir les territoires guyanais les plus isolés. Ce projet vient compléter une initiative antérieure de la collectivité qui a construit des pylônes le long du fleuve Oyapock pour assurer une connectivité aux communes de l'intérieur dans le cadre du projet RING.

Au titre de l'appel à projets RIP, la CTG bénéficie d'un engagement de l'État d'un montant de 41,77 millions d'euros dont 40,47 millions d'euros relève d'un accord préalable de principe portant notamment sur le déploiement d'un réseau FttH et d'un réseau satellitaire. L'instruction de ce dossier en vue d'une décision de financement finale se poursuit en lien avec les services de la CTG et de l'ANCT.

Le plan d'action en faveur de Mayotte dans le cadre de l'appel à projets « France très haut débit - Réseaux d'initiative publique »

Le conseil départemental de Mayotte a apporté de la fibre optique au cœur de douze villages (opérations de montée en débit) en privilégiant les zones encore mal desservies en haut débit et a couvert en fibre optique une cinquantaine de sites prioritaires. Ces travaux permettent aujourd'hui d'augmenter significativement les débits proposés dans ces zones et préparent l'arrivée future de la fibre optique jusqu'à l'abonné. Le soutien financier de l'État à ce projet s'élève à 1,70 million d'euros. Une convention de financement entre le Département et la Caisse des dépôts matérialise cet engagement.

À travers la mise à jour de son schéma directeur territorial d'aménagement numérique publié en avril 2021, Mayotte a annoncé s'inscrire dans les objectifs du PFTHD avec un projet ambitieux de généralisation de la fibre optique jusqu'à l'abonné d'ici 2025. Ainsi, le conseil départemental de Mayotte a déposé une actualisation de son dossier de demande de soutien de l'État dans le cadre de la réouverture de l'appel à projets « RIP ». L'instruction de ce dossier en vue d'une décision de financement se poursuit en lien avec les services de la collectivité et de l'ANCT.

Outre-mer

DPT	Promouvoir un aménagement durable et la transition écologique des territoires ultramarins
-----	---

OPÉRATEURS PARTICIPANT AUX DISPOSITIFS OUTRE-MER

L'agence nationale de la cohésion du territoire, au travers de la direction générale déléguée au numérique, contribue activement à la mise en œuvre de ces dispositifs ultramarins, en lien avec le service de l'économie numérique de la direction générale des entreprises. Ces dispositifs sont également suivis par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (Arcep) et la Caisse des dépôts et consignations.

PROGRAMME

P776 – Recherche appliquée et innovation en agriculture

Mission : Développement agricole et rural

Responsable du programme : Benoît BONAIMÉ, Directeur général de l'enseignement et de la recherche

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
776 – Recherche appliquée et innovation en agriculture	487 075	273 151	759 760	644 178	760 000	722 626

La direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER) du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire est responsable du programme 776 et chargée de la coordination de l'ensemble du compte d'affectation spéciale de développement agricole et rural (CASDAR). Ce compte, alimenté par une taxe sur le chiffre d'affaires des exploitations agricoles, constitue un financement mutualisé de projets de recherche agricole appliquée.

Indispensable à la diffusion des innovations, cet outil, placé sous la gestion directe du ministère, vise à intensifier et massifier la transition agroécologique en combinant création de valeur économique et environnementale. Il contribue de ce fait à l'axe 4 du DPT « Promouvoir un aménagement durable et la transition écologique des territoires ultramarins ».

Dans le cadre du programme national de développement agricole et rural (PNDAR) 2022-2027, le financement des actions de recherche du programme 776 est porté à travers deux volets :

- les appels à projets : chaque année, des thématiques de recherche sont définies par le ministre chargé de l'agriculture, en tenant compte des besoins actualisés des filières professionnelles et des attentes de la société. Ces appels à projets sont largement ouverts et peuvent notamment y répondre les organismes de recherche, les instituts techniques, les établissements d'enseignement agricole, les chambres d'agriculture, les bureaux d'études, etc.
- les programmes pluriannuels mis en œuvre par les instituts techniques agricoles qualifiés par le ministère en charge de l'agriculture. Ce mode de financement concerne des actions à moyen et long termes développés par ces instituts et coordonnés par l'association de coordination technique agricole (ACTA). Le ministre chargé de l'agriculture approuve chaque année les opérations prévues par les instituts techniques agricoles qualifiés et l'ACTA dans le cadre de leurs programmes pluriannuels, conformément au Programme national de développement agricole et rural (PNDAR) et au contrat d'objectifs qui lie le ministère à l'ACTA.

Ces programmes de recherche appliquée participent à l'adaptation du monde agricole et rural vers une agriculture plus durable et mieux adaptée au changement climatique et aux attentes de la société (mesure 20 du Livre bleu).

Les dispositifs en cours, en faveur de l'outre-mer :

- le projet de Transition Agro-écologique « Agro Haie + », lauréat 2019, développé par l'EPLEFPA Saint-Paul à La Réunion, qui porte sur la reconception de haies indigènes au service des agroécosystèmes ;
- le projet d'Innovation de partenariat « SYSTROBIOM », lauréat 2019, développé par l'EPLEFPA de la Guadeloupe, qui porte sur la gestion de systèmes de production de cannes à sucre en production biologique ;
- le projet de recherche technologique pour la compétitivité et la durabilité des filières de la production à la transformation « S@medit », lauréat 2020, développé par Armefflor (La Réunion), qui porte sur le suivi épidémiologique et l'aide à la décision dans les systèmes de culture diversifiés en milieu tropical ;
- le projet d'Innovation de partenariat « Tropi'cow », lauréat 2020, développé par la chambre d'agriculture de Nouvelle-Aquitaine, qui porte sur l'autonomie fourragère et protéique par l'introduction de céréales et de protéagineux tropicaux dans la ration des ruminants ;
- le projet d'Innovation de partenariat « filière bovine zero chlordecone », lauréat 2021, développé par l'Institut Technique de l'Élevage (ITEL) de Guadeloupe, portant sur l'évaluation de scénarios pour la mise en place d'une filière bovine « zéro chlordercone » ;
- les programmes des actions du PNDAR mis en œuvre, en 2022, par l'Institut Technique Tropical (IT2 ; Guadeloupe et Martinique) et ARMEFLHOR (La Réunion), instituts techniques agricoles qualifiés.

La sélection des projets lauréats des appels à projets PNDAR au titre de l'année 2022 est en cours.

OPÉRATEURS PARTICIPANT AUX DISPOSITIFS OUTRE-MER

Les départements et territoires ultramarins bénéficient d'instituts techniques spécialisés, ARMEFLHOR et IT2, qui ont été qualifiés comme instituts techniques agricoles par le ministre de l'agriculture en février 2018 pour la période 2018-2022.

En 2009, le Comité interministériel de l'outre-mer (CIOM) a décidé la mise en place dans chaque département et territoire d'instituts techniques ou de structures équivalentes, en valorisant et en développant les compétences et les structures existantes. Le choix a été fait d'avoir une approche de mise en réseau, en créant des Réseaux d'innovation et de transfert agricoles (RITA). Ces réseaux consistent à capitaliser la dynamique opérée, au niveau local, par les chambres d'agriculture, les collectivités territoriales, les instituts techniques existants, les organismes de recherche, les établissements d'enseignement technique ou supérieur agricoles, etc., afin de favoriser le développement des productions locales (cultures vivrières) ainsi que la diversification végétale (maraîchage, horticulture, arboriculture fruitière, etc.) et animale.

Le CIRAD (Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement) et l'ACTA (Association de coordination technique agricole), assurent le rôle d'opérateurs et de facilitateurs depuis 2011 dans la mise en place opérationnelle et le fonctionnement des RITA.

Dans le cadre du PNDAR 2022-2027, le ministère a confié à FranceAgriMer la mise en œuvre des trois nouveaux appels à projets nationaux avec les finalités respectives de :

- produire de nouvelles connaissances, techniques, outils ou méthodes finalisés et adaptés aux différents contextes agricoles et territoriaux ;
- co-concevoir des innovations techniques, organisationnelles, économiques ou sociales dans les filières et les territoires, avec un partenariat multi-acteurs impliquant obligatoirement les acteurs économiques et les agriculteurs dans le processus d'innovation ;
- déployer, favoriser l'appropriation et la démultiplication de solutions sur le terrain par des méthodes renouvelées d'accompagnement des agriculteurs, notamment par l'identification des leviers et conditions permettant d'intensifier et de massifier l'adoption des innovations.

Outre-mer

DPT	Promouvoir un aménagement durable et la transition écologique des territoires ultramarins
-----	---

PROGRAMME

P793 – Électrification rurale

Mission : Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale

Responsable du programme : Laurent MICHEL, Directeur général de l'énergie et du climat

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
793 – Électrification rurale	14 629 600	13 019 713	20 805 129	20 805 129	16 465 000	16 465 000

Le compte d'affectation spéciale « Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale » (CAS Facé) porte les dépenses de soutien à l'investissement de l'électrification en milieu rural selon le décret n° 2020-1561 du 10 décembre 2020 et l'arrêté du 13 avril 2021.

Le CAS Facé – programme principal 793, se décline en sous-programmes. Ce programme principal (351,5 M€ au niveau national) accompagne une politique de restructuration et de sécurisation des réseaux de distribution de l'électricité basse tension dans les territoires dans les domaines du renforcement, de l'extension, de la sécurisation et de l'enfouissement essentiellement.

Le CAS Facé est géré par la mission pour le financement de l'électrification rurale (MFER) de la direction générale de l'énergie et du climat (DGEC) du ministère de la transition énergétique.

INVESTISSEMENTS ET INTERVENTIONS EN OUTRE MER

Les travaux d'électrification financés par le programme 793 relèvent de l'axe n° 4 « Promouvoir un aménagement durable et la transition écologique des territoires ultramarins ». D'une manière générale l'ensemble des interventions du programme principal 793 contribue à la durabilité et à la transition énergétique dans les départements et collectivités. Il en est ainsi pour l'outre-mer.

Le programme 793 est réparti en dotations territoriales à l'exception du sous-programme relatif aux intempéries. Seule la dotation nationale est fixée dans le projet de loi de finances. Les crédits destinés à l'outre-mer ne sont pas identifiables à ce stade.

Après le vote de la loi de finances, un arrêté assure la répartition en sous-programmes. Une répartition territoriale des dotations est réalisée sur la base de critères réglementaires objectifs caractéristiques des territoires.

Les valeurs indiquées en « LFI 2022 » résultent de l'application de l'arrêté de répartition et des règles de dotation territoriale propres à l'année concernée et représentent ainsi la programmation de l'année 2022.

De la même façon pour les valeurs « PLF 2023 » les valeurs des sous-programmes ne sont pas définies à ce stade. Dans une première approche on les estime sensiblement constantes par rapport aux valeurs 2022.

A noter que les deux sous-programmes relatifs aux fils nus sont regroupés à compter du 1^{er} janvier 2021 en un seul sous-programme.

Le sous-programme relatif aux intempéries constitue un outil d'urgence. Sa programmation intervient le cas échéant en cours d'année consécutivement à des dégâts générés par des aléas climatiques. Aucun recensement d'un besoin résiduel résultant d'un aléa passé n'est quantifié. Un point reste néanmoins à faire sur les travaux en cours à Saint-Barthélemy suite à Irma. Une demande de subvention supplémentaire est envisageable. Voir paragraphe spécifique à Irma.

Programme principal CAS FACE 793						
€	Exécution 2021		LFI 2022		PLF 2023	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Renforcement	10 367 800	6 314 754	12 322 818	12 322 818	12 100 000	12 100 000
Extension	3 043 800	2 927 811	3 348 958	3 348 958	3 100 000	3 100 000
Faible sec (<2021)			0	0	0	0
Fils nus (<2021)			0	0	0	0
Fils nus (>2020)	386 500		413 281	413 281	415 000	415 000
Enfouissement	831 500	81 500	934 233	934 233	850 000	850 000
Intempéries		3 695 647	3 785 839	3 785 839	0	0
Total	14 629 600	13 019 713	20 805 129	20 805 129	16 465 000	16 465 000

ACTIONS « POST IRMA » EN FAVEUR DES ÎLES DE SAINT-BARTHÉLEMY ET SAINT-MARTIN

Les ouragans Irma et Maria ont successivement ravagé les Caraïbes les 6 et 20 septembre 2017. Les vitesses des vents ont dépassé 350 km/h détruisant l'ensemble du réseau électrique aérien et provoquant de nombreux dégâts sur les installations électriques de ces deux îles.

Vu la force des vents, et la probabilité d'occurrence de tels phénomènes, EDF-SEI a préconisé le développement d'un réseau souterrain, pour un coût global évalué en 2018 à 27,6 M€ sur la période 2018-2020.

Afin d'accompagner les collectivités territoriales dans cet investissement, différentes décisions de financement ont été apportées par le passé, dont 9,175 M€ en 2019 pour Saint-Barthélemy et Saint-Martin. En 2020, un programme de plus de 2 M€ est mis en place pour finaliser l'achèvement de la reconstruction des lignes électriques. Les réalisations se poursuivent.



AXE 5

Relations avec les collectivités territoriales

Présentation

Les collectivités ultramarines, au même titre que les collectivités métropolitaines, bénéficient de dotations de fonctionnement et d'investissement permettant :

- la couverture et la compensation des charges des collectivités territoriales et de leurs groupements ;
- le soutien à l'investissement local ;
- le financement de certains transferts de compétences ;
- la garantie de l'exercice des droits des citoyens dans le domaine des élections, de la vie associative et de la liberté religieuse ;
- les aides aux collectivités fragilisées par des circonstances exceptionnelles ;
- la lutte contre la violence routière et l'amélioration des conditions de circulation.

Ces dotations permettent aux collectivités d'outre-mer d'être éligibles aux mécanismes de péréquation qui réduisent les écarts de richesses et donc les inégalités entre les différentes collectivités eu égard à leurs charges et à leurs spécificités.

Participent à cet axe les programmes suivants :

119- Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements

122- Concours spécifiques et administration

123- Conditions de vie outre-mer

Des dotations et des prélèvements sur recettes communs avec les collectivités territoriales de métropole concourent également à cet axe :

- Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation globale de fonctionnement ;
- Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion ;
- Dotation élu local ;
- Dotation départementale d'équipement des collèges ;
- Dotation régionale d'équipement scolaire.

Certaines collectivités ultramarines perçoivent des dotations ou des prélèvements sur recettes qui leur sont spécifiques :

- Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la Polynésie française et de la Guyane ;
- Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte ;
- Dotation spéciale de construction d'équipement des établissements scolaires à Mayotte ;
- Dotation de premier numérotage à Mayotte ;
- Dotation globale de construction et d'équipement scolaire à Saint-Martin ;
- Soutien financier à la Guyane ;
- Dotation spéciale de construction et d'équipement des lycées et des collèges en Guyane ;
- Subvention en faveur de la construction et de l'équipement scolaire en Guyane ;
- Dotation globale de construction et d'équipement des collèges de Nouvelle-Calédonie ;
- Lycée de Wallis-et-Futuna ;
- Subventions d'équilibre en Nouvelle-Calédonie, à Wallis-et-Futuna et dans les Terres australes et antarctiques françaises ;
- Fonds intercommunal de péréquation en Polynésie française ;
- Dotation territoriale d'investissement des communes en Polynésie française ;
- Troisième instrument financier en Polynésie française.

Les programmes et les prélèvements sur recettes qui contribuent aux ressources des collectivités territoriales relèvent ainsi de deux missions :

- Mission Outre-mer ;
- Mission Relations avec les collectivités territoriales.

Ainsi, 2,435 milliards d'euros ont été versés en 2021 aux collectivités territoriales ultramarines dont 122,3 M€ d'aide exceptionnelle à la Nouvelle-Calédonie et 2,424 milliards d'euros de crédits de paiement sont prévus pour 2022.

Les dotations et prélèvements sur recettes communs avec les collectivités territoriales de métropole évolueront selon les règles nationales. Ils seront ajustés en 2023 en tenant compte :

- de la dernière année de revalorisation de la dotation d'aménagement des collectivités d'outre-mer (DACOM) composante de la dotation globale de fonctionnement des communes ;
- de la recentralisation du revenu de solidarité active en Guadeloupe.

Les dotations et prélèvements spécifiques aux collectivités ultramarines seront par ailleurs reconduits.

Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe

OBJECTIF P119-2158

Promouvoir les projets de développement local, en assurant un équilibre entre maximisation de l'effet de levier et concentration des fonds sur des projets structurants pour les collectivités-

INDICATEUR P119-2158-2665**Délai séparant la décision de subvention de la fin de réalisation du projet**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 (Cible)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Délai séparant la décision de subvention au titre de la DETR de la fin de la réalisation du projet - OM	mois	23,53	34,1	24	24	24	24
CONTEXTE : Délai séparant la décision de subvention au titre de la DETR de la fin de la réalisation du projet	mois	16,94	23,08	24	24	24	24

Précisions méthodologiques

Source des données : Préfectures.

L'indicateur représente le délai moyen écoulé entre la date d'attribution de la subvention, avant le commencement des travaux, et la date de clôture correspondant au versement du solde de la subvention, après achèvement des travaux, pour les opérations soldées durant l'année au titre de la DETR (et des ex-DGE des communes et DDR remplacées par la DETR en 2011).

Les articles R. 2334-28 et R. 2334-29 du code général des collectivités territoriales prévoient que le bénéficiaire d'une subvention dispose d'un délai de deux ans pour commencer l'opération à compter de la notification de la subvention (pour des opérations pouvant être réalisées à brève échéance, le préfet peut cependant fixer un délai inférieur) et d'un délai de quatre ans à compter de la déclaration de commencement des travaux pour réaliser l'opération. A titre exceptionnel et par dérogation, ces délais peuvent faire l'objet de prorogations par décision du préfet.

L'objectif de limiter la durée des opérations à deux ans nécessite un effort important de la part des services préfectoraux pour contenir la réalisation des opérations dans ce délai. Il traduit la capacité des services de l'État à sélectionner les projets d'investissement mûrs parmi ceux présentés et portés par les collectivités locales.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Cet indicateur porte sur le délai séparant la décision de subvention de la fin de réalisation du projet subventionné au titre de la DETR (moins de 24 mois).

Il était de 34,10 mois en 2021, et de 23,53 mois en 2020 pour les outre-mer. La hausse des délais constatée en 2021 correspond à l'application d'une nouvelle méthode de calcul pour 2021. Cette méthode se fonde sur le nombre d'opérations soldées et non plus sur le nombre total de subventions attribuées. Le chiffre obtenu est donc plus proche de la réalité et traduit une durée supérieure dans les outre-mer par rapport à la moyenne nationale.

Il s'agit de maintenir un objectif de deux ans pour solder l'opération afin de limiter la durée des opérations et de sélectionner des projets d'investissement mûrs.

Programmes concourant à la politique transversale de cet axe

PROGRAMME

P123 – Conditions de vie outre-mer

Mission : Outre-mer

Responsable du programme : Sophie BROCAS, Directrice générale des outre-mer

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
123 – Conditions de vie outre-mer	233 597 444	220 751 414	93 939 417	110 121 963	130 804 439	138 637 157

La finalité du programme 123 est d'**améliorer les conditions de vie des populations outre-mer** en facilitant notamment :

- la contractualisation entre l'État et les collectivités ;
- le développement économique des territoires.

Ce programme s'inscrit dans la réalité géographique et économique des départements et collectivités d'outre-mer, différente de celle des régions métropolitaines en raison notamment :

- de leur isolement ;
- de leur éloignement ;
- de leur dimension réduite.

Ces particularités territoriales, associées à une croissance démographique forte, génèrent des déséquilibres qu'il convient de réduire.

Ce programme, dont le responsable est la directrice générale des outre-mer (DGOM), est géré à travers 11 budgets opérationnels de programme (BOP) dont 1 BOP central et 10 BOP territoriaux.

Une des huit actions du programme contribue à l'axe 5 « Relations avec les collectivités territoriales »

L'action n° 06 « Collectivités territoriales » a pour objectif de maintenir la capacité financière des collectivités territoriales d'outre-mer et de favoriser l'égal accès aux services publics locaux des populations ultramarines. Elle contribue également à apporter une aide d'urgence financière et humaine aux populations et aux collectivités frappées par des cataclysmes naturels ou des événements catastrophiques. Enfin, elle permet d'appuyer les actions en matière de sécurité et de défense civiles.

Cette action se traduit notamment sur cet axe :

- **par le fonds intercommunal de péréquation (FIP) en Polynésie française** dont l'objectif est de doter les communes d'une source de financement stable et pérenne en l'absence d'une fiscalité propre suffisante. Il s'agit de la principale ressource financière des communes polynésiennes, tant en fonctionnement qu'en investissement. Après une consommation de 6,74 M€ en AE et en CP en 2021, des montants de 7,26 M€ en AE et de 8,69 M€ de CP ont été inscrits en LFI 2022 et 7,26 M€ en AE et de 7,6 M€ en CP sont prévus au titre du PLF 2023 ;

- **par le dispositif majeur d'aide à la reconversion de l'économie polynésienne.** Il s'agit d'un régime d'aide qui vise à stabiliser et pérenniser l'appui financier de l'État à la Polynésie française, à renforcer les moyens d'intervention des communes et à accroître l'effet de levier de l'aide de l'État sur les investissements de la collectivité. L'exécution 2021 s'est élevée à 60,37 M€ en AE et à 54,62 M€ en CP. En LFI 2022 sont inscrits 60,37 M€ en AE et 63,12 M€ de CP. Au titre du PLF 2023, 60,37 M€ en AE et 57,86 M€ en CP sont prévus.
- **par des subventions d'équilibre** s'élevant à 166,49 M€ en AE et 159,39 M€ en CP en exécution 2021 (en raison de la mise en œuvre de 122 M€ de versements exceptionnels à la Nouvelle-Calédonie) et pour lesquelles une enveloppe de 50,48 M€ en AE et 60,48 M€ en CP est réservée en PLF 2023. Ces subventions sont versées à plusieurs collectivités territoriales comme Wallis-et-Futuna, les TAAF, les communes ayant conclu avec le ministère chargé des outre-mer un contrat de redressement des outre-mer (COROM), et la collectivité territoriale de Guyane.
- **par le financement des collectivités gestionnaires de l'eau et de l'assainissement.** Le PLF 2023 prévoit une mesure nouvelle de 10 M€ en AE et en CP afin d'améliorer rapidement la distribution et la desserte en eau potable dans les départements et régions d'outre-mer. Cette enveloppe est destinée à accompagner les efforts du syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe, créé par la loi n° 2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe. L'aide sera apportée au vu des progrès de la gestion.

PROGRAMME

P119 – Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements

Mission : Relations avec les collectivités territoriales

Responsable du programme : Stanislas BOURRON, Directeur général des collectivités locales

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
119 – Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	305 619 842	264 758 819	301 749 599	270 956 531	301 749 497	270 992 770

L'ÉTAT POURSUIT SON EFFORT FINANCIER EN FAVEUR DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Le programme 119 poursuit des objectifs de compensation des charges transférées dans le cadre de la décentralisation (dotations générales de décentralisation) et de soutien à l'investissement local. Le soutien à l'investissement prend la forme de quatre dotations : la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR, 1,046 Md€), la dotation politique de la ville (DPV, 150 M€), la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL, 570 M€) et la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID, 212 M€).

En 2022, la DSIL de droit commun (hors abondement relance), dont le montant a été maintenu à 570 M€ depuis 2018, a été abondée, à titre exceptionnel, de 303 M€ supplémentaires issus de redéploiements de crédits de programmations antérieures du fonds européen de développement régional (FEDER). A la suite de la crise sanitaire une « DSIL exceptionnelle » de 950 M€ a été créée afin d'accompagner l'effort de relance des projets des communes et de leurs groupements dans des thématiques prioritaires. Une partie de ces dotations bénéficie aux collectivités d'outre-mer, dans une proportion souvent supérieure au poids démographique de l'outre-mer dans la population nationale.

Le programme 119 porte également la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et la valorisation des aménités rurales, qui bénéficie à hauteur de 1,7 M€ aux communes des départements d'outre-mer, ainsi que la dotation pour les titres sécurisés, dont 2,3 M€ sont affectés aux communes d'outre-mer.

INVESTISSEMENTS ET INTERVENTIONS EN OUTRE MER EN 2021

Les communes d'outre-mer ont bénéficié de plus de 32 M€ de subventions au titre de la DETR

La loi de finances pour 2021 a fixé le montant de DETR à 1,046 M€ en autorisations d'engagement (AE). Ce montant est stable depuis 2018. Dans les outre-mer, sont éligibles à cette dotation :

- Les communes dont la population n'excède pas 3 500 habitants dans les départements d'outre-mer, ainsi que celles dont la population est supérieure à 3 500 habitants et n'excède pas 35 000 habitants, et dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 1,3 fois le potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble des communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants et n'excède pas 20 000 habitants ;
- Les EPCI à fiscalité propre des départements d'outre-mer qui ne forment pas un ensemble de plus de 150 000 habitants d'un seul tenant et sans enclave autour d'une ou de plusieurs communes-centres de plus de 85 000 habitants et dont la densité de population est supérieure ou égale à 150 habitants au kilomètre carré ;
- Les communes de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- Les communes nouvelles de moins de trois ans ainsi que certains syndicats.

Par ailleurs, les circonscriptions territoriales de Wallis-et-Futuna, les communes ainsi que leurs groupements des collectivités d'outre-mer et de Nouvelle-Calédonie bénéficient d'une quote-part de la DETR dont le montant est calculé par application au montant total de cette dotation du rapport, majoré de 33 %, existant entre la population de chacune des collectivités et groupements intéressés et la population nationale. Le montant de cette quote-part évolue au moins comme la masse totale de la DETR mise en répartition. Cette quote-part s'est élevée, en 2021, à 12 581 703 €. Après constitution de cette quote-part, 22 631 88 € ont été délégués aux départements d'outre-mer, au département de Mayotte ainsi qu'à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Au total, 32 210 376 € ont été engagés en 2021 en outre-mer au titre de la DETR, au bénéfice de plus de 200 projets. Le montant moyen des projets financés par la DETR s'élève à 310 170 € tandis que le montant moyen de subvention allouée est de 170 790 €, ce qui est supérieur à la moyenne nationale (149 614 € et 41 892 €). Le taux de subvention moyen attribué est ainsi de 55 % en outre-mer, contre 28 % en moyenne nationale.

Parmi les projets subventionnés au titre de la DETR, on compte :

- 29 projets subventionnés à hauteur de 5,1 M€ en Guadeloupe, dont une opération de réaménagement du hall des sports Teddy Riner à Goyave, portée par la communauté d'agglomération Nord Basse-Terre et subventionnée à hauteur de 400 000 € ;
- 20 projets subventionnés à hauteur de 2,7 M€ en Martinique, dont 125 000 € attribués à la commune de Morne-Rouge pour une opération de réhabilitation d'une aire de jeux ;
- 21 projets subventionnés à hauteur de 6 M€ en Guyane, parmi lesquels l'opération de réalisation de pistes cyclables à Kourou, subventionnée à hauteur de 485 192 € ;
- 28 projets subventionnés à hauteur de 3,2 M€ à La Réunion, dont 190 000 € attribués à la commune de Bras-Panon pour la construction d'un poste de police municipale ;
- 22 projets subventionnés à hauteur de 5 M€ à Mayotte, dont une opération d'extension de la mairie de Chiconi, subventionnée à hauteur de 527 940 € ;
- 54 projets subventionnés à hauteur de 5,7 M€ en Polynésie française, dont 549 392 € attribués à la commune de Papeete pour la modernisation de l'éclairage public ;
- 27 projets subventionnés à hauteur de 6,6 M€ en Nouvelle-Calédonie, dont la rénovation de l'école de Tieti portée par la commune de Poindimié et subventionnée à hauteur de 110 616 €.

Pour 2022, un montant global de 35 561 999 € est à répartir par les représentants de l'État au niveau local en fonction des projets présentés par les communes, EPCI et syndicats éligibles.

Le bloc communal ultramarin a également bénéficié de 18 M€ de subventions au titre de la DSIL

La loi de finances pour 2021 a ouvert 570 M€ pour la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), un montant stable depuis 2018. Ce montant est réparti à 65 % en fonction de la population des régions et du département de Mayotte et à 35 % en fonction de la population des communes situées dans une unité urbaine de moins de 50 000 habitants. L'ensemble des communes et des EPCI à fiscalité propre sont éligibles à la dotation.

Les montants effectivement délégués au titre de la DSIL se sont élevés à 17 762 578 € en outre-mer. Ils ont permis d'y financer 66 projets d'investissement en 2021, correspondant à un total de subventions effectivement attribuées qui s'élève à 17 534 973 € (soit 98,72 % du montant délégué). Le montant moyen des projets financés par la DSIL s'élève à 755 617,64 € tandis que le montant moyen de subvention allouée est de 265 681,40 €, ce qui est supérieur à la moyenne nationale (598 123,17 € et 140 081,77 €). Le taux de subvention moyen attribué est ainsi de 35,16 % en outre-mer, contre 23,42 % en moyenne nationale.

En 2021, cette dotation a permis de subventionner des projets d'investissement structurants en outre-mer. On compte ainsi :

- 13 projets subventionnés à hauteur de 2,5 M€ en Guadeloupe, dont 360 000 € attribués à la commune des Abymes pour une opération de couverture du terrain omnisport du Bourg ;
- 23 projets subventionnés à hauteur de 3,1 M€ en Martinique, dont une opération de rénovation des bâtiments et jardins du parc Aimé Césaire, portée par la commune de Fort de France et subventionnée à hauteur de 647 679 € ;
- 8 projets subventionnés à hauteur de 2,7 M€ en Guyane, dont 916 796 € attribués à Saint-Laurent-du-Maroni pour des travaux d'aménagement du village Terre-Rouge ;
- 12 projets à La Réunion subventionnés à hauteur de 6,2 M€, dont 1,4 M€ attribués à la commune de Saint-Benoît pour la réhabilitation du pôle Insertion Sainte-Anne ;
- 10 projets subventionnés à hauteur de 3 M€ à Mayotte, dont l'opération de rénovation thermique des bâtiments de l'école de Kani-Bé, portée par la commune de Kani-Keli et subventionnée à hauteur de 407 914 €.

Pour 2022, un montant global de 27 729 085 € est à répartir par les représentants de l'État au niveau local en fonction des projets présentés par les communes et EPCI éligibles.

Plus de 6 M€ ont bénéficié aux quartiers prioritaires de la politique de la ville en outre-mer.

Une quote-part de la DPV – égale au poids démographique des départements d'outre-mer dans la population nationale, majoré de 33 % – est attribuée aux communes éligibles des départements d'outre-mer et des collectivités territoriales de Martinique et de Guyane. Sont éligibles à la DPV, les communes : 1. dont la population excède 5 000 habitants au 1^{er} janvier de l'année précédant celle de la répartition (population DGF) et 2. faisant l'objet, soit d'une convention passée au 1^{er} janvier de l'année précédant celle de la répartition avec l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) telle que visée à l'article 10 de la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003, soit d'une inscription sur l'arrêté du 29 avril 2015 ou l'arrêté du 20 novembre 2018 relatifs aux QPV présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés par le nouveau programme de renouvellement urbain.

Pour 2021, 17 communes étaient éligibles pour un total de 6 366 927 €. Cette somme a permis de financer un total de 71 projets en 2021 dont les principaux sont mentionnés ci-dessous :

- en Guadeloupe, la réhabilitation des locaux et espaces sportifs du complexe Fritz Gacchus a été subventionnée à hauteur de 160 000 €. Neuf autres projets ont été financés en Guadeloupe, pour une enveloppe de 532 852 € ;
- en Martinique, seuls des projets de fonctionnement (neuf chantiers d'insertion) ont été financés par la DPV pour 606 646 € ;
- en Guyane, neuf projets ont été financés par la DPV à hauteur de 1 215 050 €, dont 255 600 € attribués à la commune de Matoury pour la construction d'une salle polyvalente ;
- à La Réunion, l'enveloppe de 3 000 655 € de DPV a soutenu 23 projets, dont la rénovation de l'école élémentaire Paul Hermann à Saint-André, subventionnée à hauteur de 330 000 € ;
- à Mayotte, la DPV a été utilisée à hauteur de 1 009 548 € pour 20 projets, dont celui de l'aménagement de tiers lieux à Mamoudzou, bénéficiaire de 225 000 € de subvention.

Pour 2022, un montant global de 6 365 160 € est à répartir par les préfets de département en fonction des projets présentés par les 17 communes éligibles.

Les départements d'outre-mer ont perçu 14,5 M€ au titre de la DSID

La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) a remplacé en 2019 la dotation globale d'équipement (DGE) des départements. En outre-mer, elle bénéficie aux trois départements, aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique, ainsi qu'à Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Saint-Pierre-et-Miquelon. Ces trois dernières collectivités bénéficient d'une quote-part de l'enveloppe nationale de DSID correspondant à leur poids démographique dans la population nationale, majoré de 10 %.

La DSID représente une enveloppe nationale de 212 M€ d'AE, montant inchangé depuis 2019. Jusqu'en 2021, ce montant était divisé en deux parts, l'une attribuée sous forme de subventions après appels à projets organisés par les préfectures de région (par « projets » -77 %), l'autre abondant directement la section d'investissement des budgets des départements et réparties selon des critères de ressources et de charges (part « péréquation » -23 %). A compter de 2022, l'intégralité de la DSID est attribuée sous forme de subventions après appel à projets.

En 2021, les collectivités d'outre-mer éligibles à la DSID ont perçu 5 538 061 € au titre de la part « péréquation ». La part « projets » a quant à elle permis d'y soutenir 17 projets structurants, qui représentent un investissement total de 18 081 505 €, subventionnés par la DSID à hauteur de 8 348 668 €, soit un taux moyen de subvention de 46,2 % bien supérieur à la moyenne nationale de 27 %.

La part « projets » de la DSID a ainsi permis de soutenir en 2021 :

- la réhabilitation de la piste de l'aérodrome de La Désirade en Guadeloupe, à hauteur de 1,4 M€ soit 50 % de subvention ;
- l'achat d'équipement informatique pour l'enseignement, l'aide sociale à l'enfance et les médiateurs numériques en Martinique, pour un montant total de subvention de 1,4 M€ ;
- la réhabilitation d'un pont en Guyane, subventionnée à 64 % soit 1,4 M€ ;
- la construction d'un centre d'incendie et de secours à Saint-Benoît (La Réunion), soutenue par 1,4 M€ de DSID soit 31 % de subvention ;
- la construction du bâtiment de la protection maternelle et infantile à Tsingoni (Mayotte), subventionnée à 20 % soit 500 000 € ;
- des travaux de protection du littoral à Saint-Pierre-et-Miquelon, subventionnés à 87 % soit 700 000 €.

CONTRATS DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION

Il existe deux opérations liées à un CCT qui ont sollicité des crédits du P119 (en l'occurrence la dotation générale de décentralisation « bibliothèques »), toutes deux en Martinique en 2020 : l'une au musée du Père Pichon, finalement déclarée inéligible à la DGD bibliothèques, l'autre à l'Habitation Gradis, qui a fait l'objet d'un versement de DGD bibliothèques de 420 000 € en 2020. En revanche, aucune subvention n'a été accordée dans le cadre des CCT en 2021. Il est possible que les préfets choisissent localement de valoriser certaines des subventions qu'ils attribuent et qui relèvent du P119 (DSIL, DETR, DPV, DSID) dans le cadre des CCT.

PROGRAMME

P122 – Concours spécifiques et administration

Mission : Relations avec les collectivités territoriales

Responsable du programme : Stanislas BOURRON, Directeur général des collectivités locales

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
122 – Concours spécifiques et administration	144 685 510	145 139 778	145 386 134	145 386 134	147 510 458	147 510 458

Les montants relatifs à l'exécution 2021 comprennent les crédits consommés au titre des actions n° 01 et n° 04 du programme 122, alors que les données communiquées au titre de la LFI 2022 et du PLF 2023 ne portent que sur l'action n° 04, dans la mesure où les montants émergeant sur l'action n° 01 et fléchés sur les communes et groupements ultramarins ne sont pas encore connus.

Le programme 122 « Concours spécifiques et administration » regroupe l'ensemble des concours financiers attribués aux collectivités locales gérés par le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en vue de répondre, notamment, aux objectifs suivants : aides aux collectivités déstabilisées par des circonstances exceptionnelles, financement de certains transferts de compétences.

L'État soutient les territoires ultramarins sur le programme 122 par le biais des actions n° 01 « Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales » et n° 04 « Dotations outre-mer ».

Les services dont les activités sont retracées par les actions de ce programme sont ceux de la direction générale des collectivités locales (sous-direction des finances locales et de l'action économique).

Le programme 122 contribue à l'axe 5 « Relations avec les collectivités territoriales ».

INVESTISSEMENTS ET INTERVENTIONS EN OUTRE MER

Concernant les communes d'outre-mer et de leurs groupements, au total sur le programme 122, 144 685 510 € en AE et 145 139 779 € en CP ont été exécutés en 2021, 145 386 134 € ont été inscrits en LFI 2022 et 147 510 458 € prévus pour le PLF 2023.

L'action n° 01 « Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales » regroupe les dispositifs qui permettent, en ce qui concerne l'outre-mer, d'aider financièrement les collectivités en difficulté financière ou concernées par les restructurations défense. L'action n° 01 du programme « Concours spécifiques et administration » porte également les crédits d'intervention consacrés aux subventions pour travaux divers d'intérêt local (TDIL), qui n'est plus dotée, depuis 2017, que de crédits de paiement permettant de couvrir les engagements antérieurs, le dispositif étant en extinction.

Les crédits de l'action n° 01 représentaient 1 267 800 € en AE et 1 722 069 € en CP versés en faveur de l'outre-mer en 2021. Le montant de crédits à verser en 2022 et 2023 au titre de ce dispositif n'est pas connu.

L'action n° 04 « Dotations outre-mer » est composée des dotations initialement inscrites sur le programme 123 « conditions de vie outre-mer » et transférées à compter de 2009 vers le programme 122 « concours spécifiques et administration » dans le cadre de la mise en œuvre de la revue générale des politiques publiques (RGPP). Ces dotations font l'objet d'indexations prévues par la loi ou la loi organique.

Le montant des crédits exécutés en 2021 pour les territoires ultramarins au titre de l'action n° 04 s'élevait à 143 417 710 € en AE et en CP.

En 2022, le total des dotations outre-mer de l'action n° 04 du programme 122 inscrites en LFI s'élève à 145 386 134 € en AE et en CP au titre des dotations suivantes :

- la dotation globale de fonctionnement des provinces de Nouvelle-Calédonie (82,7 M€) ;
- la dotation globale de compensation versée à la Nouvelle-Calédonie au titre des services et établissements publics transférés (55,5 M€) ;
- la dotation globale de compensation versée à la Polynésie française au titre du transfert des services de l'inspection du travail, depuis 2012, des services des affaires maritimes et, depuis 2019, de 3 aérodromes (2,5 M€) ;
- la dotation globale de compensation versée à la collectivité de Saint-Martin (4,6 M€).

La dotation globale de construction et d'équipement des collèges en Nouvelle-Calédonie (12,35 M€ en 2016) a été transférée du programme 122 sur le programme 123 « conditions de vie outre-mer », à compter du 1^{er} janvier 2016.

PRÉLÈVEMENT SUR RECETTES

3101 – Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation globale de fonctionnement

Numéro et intitulé du PSR	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
3101 – Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation globale de fonctionnement		1 359 199 878		1 439 191 308		1 439 191 308

Les prélèvements sur recettes sont des prélèvements directement opérés sur les recettes du budget général de l'État. Ils sont détaillés et commentés dans le rapport sur la situation des finances publiques locales prévu par la loi organique du 28 décembre 2021 de modernisation de la gouvernance des finances publiques et annexé au projet de loi de finances. Ils font par ailleurs l'objet de fiches « objectifs » et « indicateurs » distinctes mais complémentaires des projets annuels de performance. Il est précisé que les présents développements ne concernent ni les PSR créés dans le contexte de la crise sanitaire ni le FCTVA.

PSR VERSÉS AU PROFIT DES COLLECTIVITÉS D'OUTRE-MER EN 2022

Les dotations financées par prélèvement sur recettes et versées à ce titre ont représenté pour la **dotation forfaitaire des communes d'outre-mer** un montant de 377,3 M€ en 2022, en hausse de 1,7 M€ par rapport à 2021 (375,6 M€).

Les dotations de péréquation communale, à savoir la dotation de solidarité urbaine (DSU), la dotation de solidarité rurale (DSR) et la dotation nationale de péréquation (DNP), sont soumises à un régime dérogatoire outre-mer.

Les communes des DOM bénéficient en effet d'une quote-part des masses de dotations de péréquation calculée selon des conditions plus favorables que celles résultant de leur strict poids démographique. La quote-part destinée aux communes d'outre-mer est calculée en appliquant au montant de la dotation d'aménagement le rapport, majoré de 56,5 % (contre 48,9 % en 2021, 40,7 % en 2020 et 35 % en 2019), entre la population totale des communes d'outre-mer et la population totale nationale. Cette quote-part est divisée en deux enveloppes, la dotation d'aménagement et la dotation de péréquation (nouvellement créée en 2020), qui forment ensemble la dotation d'aménagement des communes d'outre-mer (DACOM). La dotation de péréquation a été créée en 2020, à la suite des travaux du comité des finances locales. Elle vise à renforcer le caractère péréquisiteur des dotations versées aux communes des DOM.

En 2022, le total des dotations de péréquation communale versées aux communes d'outre-mer représente 334 M€, en progression de 9,2 % par rapport à 2021 (306 M€), en raison de la poursuite de la hausse de la péréquation mais également du relèvement du coefficient démographique depuis 2020 afin de renforcer le montant de la dotation de péréquation.

Le montant consacré à la péréquation communale en outre-mer représente désormais 6,4 % du montant total consacré à la péréquation communale au niveau national.

La DGF des départements bénéficie aux cinq DOM ainsi qu'à Saint-Pierre-et-Miquelon et Saint-Martin. Au total, en 2022, ces collectivités ont bénéficié d'une enveloppe globale de DGF (dotation forfaitaire, dotation de compensation, dotation de péréquation urbaine et dotation de fonctionnement minimale) de 598,4 M€, en hausse de 8,6 % par rapport à 2021 (550,9 M€). Cette évolution est principalement liée à une mesure de périmètre liée à l'ajustement du droit à compensation de l'État dans le cadre de la recentralisation de compétences en matière sanitaire et de gestion du RSA à La Réunion.

Enfin, depuis 2018, les régions et collectivités territoriales uniques d'outre-mer et Mayotte bénéficient d'une fraction de TVA en remplacement de la DGF régionale. Les dotations financées par prélèvement sur recettes avaient permis de verser en 2017 au titre de la DGF des régions aux quatre régions et collectivités territoriales uniques d'outre-mer (La Réunion, Guyane, Martinique, Guadeloupe) et à Mayotte une enveloppe de 42,2 M€.

Les EPCI ultra-marins bénéficient également d'attributions au titre de la DGF – dotation de compensation (DC) et dotation d'intercommunalité (DI) – pour un montant de 129,5 M€ en 2022, en hausse par rapport à celui de 2021 (126,8 M€) dans le cadre de la réforme de la répartition de la DI adoptée en LFI 2019.

Dans les prélèvements sur recettes, il convient également de prendre en compte la dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux (DPEL), la dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC) et la dotation régionale d'équipement scolaire (DRES), transformées en PSR en 2008. Pour les quatre DOM (Guadeloupe, Guyane, Martinique et La Réunion), le montant global de ces dotations s'élève en 2021 à 147,6 M€ (montants stables).

Les collectivités d'outre-mer bénéficient également des crédits du fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI), dont le montant ne sera connu qu'en novembre 2022. Pour information, les crédits versés en 2021 s'élèvent à 17,1 M€ pour la Guadeloupe et la Martinique et 388 642 € pour Saint-Barthélemy et Saint-Martin. En raison de la recentralisation par l'État de la compétence de financement du RSA, la Guyane et Mayotte ne bénéficient plus du FMDI depuis 2019 et La Réunion depuis 2020. Pour la même raison, la Guadeloupe n'en bénéficiera plus à compter de 2023.

Certains prélèvements sur recettes sont enfin propres à l'outre-mer : dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte (107 M€ en 2022), prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la collectivité territoriale de Guyane (27 M€ en 2022) et prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la Polynésie française (90,5 M€ en 2022).

PRÉLÈVEMENT SUR RECETTES

3108 – Dotation élu local

Numéro et intitulé du PSR	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
3108 – Dotation élu local		281 515		284 918		284 918

Les données relatives aux prélèvements sur recettes (PSR) sont synthétisées au niveau du 3101-Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation globale de fonctionnement.

PRÉLÈVEMENT SUR RECETTES

3111 – Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion

Numéro et intitulé du PSR	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
3111 – Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion		17 504 806		17 504 806		9 387 307

Les données relatives aux prélèvements sur recettes (PSR) sont synthétisés au niveau du 3101-Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation globale de fonctionnement.

PRÉLÈVEMENT SUR RECETTES

3112 – Dotation départementale d'équipement des collèges

Numéro et intitulé du PSR	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
3112 – Dotation départementale d'équipement des collèges		35 938 633		35 938 633		35 938 633

Les données relatives aux prélèvements sur recettes (PSR) sont synthétisés au niveau du 3101-Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation globale de fonctionnement.

PRÉLÈVEMENT SUR RECETTES

3113 – Dotation régionale d'équipement scolaire

Numéro et intitulé du PSR	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
3113 – Dotation régionale d'équipement scolaire		111 656 516		111 656 516		111 656 516

Les données relatives aux prélèvements sur recettes (PSR) sont synthétisés au niveau du 3101-Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation globale de fonctionnement.

PRÉLÈVEMENT SUR RECETTES

3118 – Dotation globale de construction et d'équipement scolaire

Numéro et intitulé du PSR	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
3118 – Dotation globale de construction et d'équipement scolaire		2 685 550		2 685 550		2 685 550

Les données relatives aux prélèvements sur recettes (PSR) sont synthétisés au niveau du 3101-Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation globale de fonctionnement.

PRÉLÈVEMENT SUR RECETTES

3131 – Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte

Numéro et intitulé du PSR	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
3131 – Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte		107 000 000		107 000 000		107 000 000

Les données relatives aux prélèvements sur recettes (PSR) sont synthétisés au niveau du 3101-Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation globale de fonctionnement.

PRÉLÈVEMENT SUR RECETTES

3136 – Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la collectivité territoriale de Guyane

Numéro et intitulé du PSR	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
3136 – Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la collectivité territoriale de Guyane				27 000 000		27 000 000

Les données relatives aux prélèvements sur recettes (PSR) sont synthétisés au niveau du 3101-Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation globale de fonctionnement. L'exécution nulle de ce PSR en 2021 s'explique par un versement de la dotation annuelle en début d'année 2022 et non fin 2021 en raison de l'adoption tardive de l'arrêté préfectoral. En exécution 2022, deux versements distincts de 27 M€ seront ainsi constatés, pour un montant total de 54 M€.

PRÉLÈVEMENT SUR RECETTES

3138 – Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la Polynésie française

Numéro et intitulé du PSR	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
3138 – Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la Polynésie française		90 552 000		90 552 000		90 552 000

Les données relatives aux prélèvements sur recettes (PSR) sont synthétisés au niveau du 3101-Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation globale de fonctionnement.



AXE 6

Plan d'urgence face à la crise sanitaire / plan de relance

Présentation

En réponse à la crise sanitaire qui a touché la métropole autant que les territoires ultramarins en 2020 et 2021, l'État a mis en place deux types de mesures :

- des mesures d'urgence sans précédent, pour permettre à notre tissu social et économique (acteurs économiques et ménages) de surmonter les effets des restrictions de déplacement ou d'activité édictées dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- des mesures de relance, de formation ou d'accès à l'emploi, mais aussi de transformation de notre économie, mises en œuvre dans le cadre d'un plan national de 100 Md€. Ces mesures ont vocation à s'appliquer uniformément sur l'ensemble du territoire national, avec certaines adaptations pour les territoires outre-mer, du fait de leurs besoins propres.

Les mesures d'urgence ont été financées par les programmes 356, 357 et 366. Ces programmes rattachés à la mission relance sont supprimés à compter du PLF 2023.

Les mesures de relance, pour leur part, ont fait l'objet de programmes spécifiques, pilotés par le secrétariat général à la relance, rattaché au ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique. Il s'agit des programmes :

- 362 : axe écologie du plan de relance, valorisé à hauteur de 18,4 Md€ ;
- 363 : axe compétitivité du plan de relance, valorisé à hauteur de 6 Md€ ;
- 364 : axe cohésion du plan de relance, valorisé à hauteur de 12 Md€.

Pour les outre-mer, l'exécution 2021 s'est élevée à 409,31 M€ en AE. Les engagements les plus importants concernent la rénovation énergétique, les infrastructures vertes, le plan jeunes, et la mise à niveau numérique de l'État en outre-mer.

Programmes concourant à la politique transversale de cet axe

PROGRAMME

P362 – Écologie

Mission : Plan de relance

Responsable du programme : Laurent PICHARD, Sous-directeur à la direction du budget

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
362 – Écologie	251 934 958	38 869 999	3 787 530	216 852 489		

Ce programme a pour objectif d'accompagner les ménages, les acteurs publics ainsi que les acteurs productifs vers des pratiques moins énergivores et plus éco responsables. Il se décline en de nombreuses mesures, déployées sur les territoires ultramarins : rénovation thermique, biodiversité, lutte contre l'artificialisation, décarbonation des entreprises, économie circulaire et circuits courts, transition agricole, mer, infrastructures et mobilité vertes, technologies vertes. Ces mesures sont elles-mêmes déclinées en de multiples actions.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE OUTRE-MER

Le programme est par nature transversale puisqu'il s'articule autour des actions majeures suivantes :

- la rénovation énergétique ;
- les infrastructures et mobilités vertes ;
- la biodiversité et lutte contre l'artificialisation des sols ;
- l'accélération de la transition du modèle agricole français vers des systèmes plus résilients ;
- l'appui au développement d'énergies et de technologies vertes.

Sur les 18,32 Md€ d'AE prévues en 2021 sur l'ensemble du territoire national, 251,9 M€ ont été engagés dans les territoires ultramarins en 2021.

INVESTISSEMENTS ET INTERVENTIONS EN OUTRE MER

Sont présentées les opérations les plus emblématiques réalisées sur le programme 362 au regard des grands objectifs du programme cités ci-dessus.

Biodiversité et lutte contre l'artificialisation des sols

Aires protégées : les projets concernent notamment la restauration et la réalisation d'infrastructures dans des espaces protégés tels que les parcs nationaux, les parcs naturels régionaux, les réserves naturelles nationales, les parcs naturels marins, qui constituent des vecteurs d'emplois locaux et d'attractivité touristique. Au total, 47 projets ont été engagés jusqu'à juillet 2022.

En Martinique, la mise en œuvre du plan de gestion du projet d'inscription des « Volcans et Forêts de la Montagne Pelée et des Pitons du Nord de la Martinique » au patrimoine mondial de l'Unesco est un projet phare pour le territoire dont les retombées en matière économique et environnementale sont significatives.

Restauration écologique : les projets concernent notamment la restauration des principaux points noirs de biodiversité : restauration morphologique, continuité écologique, restauration du fonctionnement des zones humides, restauration de milieux terrestres dégradés et enlèvements d'épaves en milieu marin. Au total, 48 projets ont été engagés en outre-mer jusqu'à juillet 2022.

À la Réunion, dans le cadre de la lutte contre les espèces envahissantes, un plan de lutte contre plusieurs arbres exotiques invasifs a été mis en place en partenariat avec la société civile.

Protection du littoral : Les projets ont pour but d'aider les espaces littoraux à être plus résilients face aux effets du changement climatique. Au total, 20 projets ont été engagés en outre-mer jusqu'à juillet 2022.

« Plan Eau Outre-mer » : Les projets concernent l'accélération de la mise aux normes des réseaux d'eau et d'assainissement dans les DOM, notamment les investissements prioritaires prévus dans les contrats de convergence et de transformation (CCT). Au total, **53 projets** ont été engagés en outre-mer jusqu'à juillet 2022.

En Guyane notamment, le programme finance un chantier de diagnostic et de sécurisation de la ressource en eau potable.

Prévention des risques climatiques :

Construction d'abris para-cycloniques en Polynésie : une convention entre l'État français et la collectivité de Polynésie française a été signée en 2021 dans l'objectif de construire ou rénover **dix-sept abris** anticycloniques sur la période 2021-2025 pour un montant total de 50,6 M€, dont le financement est réparti à parité entre les signataires. Ces opérations doivent permettre de renforcer la résilience des populations dans les atolls des Tuamotu. Neuf abris seront nouvellement construits, cinq bénéficieront d'une extension et trois seront réhabilités.

Prévention du risque sismique dans les Antilles : 20 M€ sont consacrés au confortement ou à la reconstruction des bâtiments destinés à la gestion de crise de l'État. Les bâtiments devant faire l'objet d'un renforcement parasismique ont été désignés : 20 sites sont concernés dont des établissements de santé, des centres de décision et de coordination (préfectures, sous-préfectures) et des services de gestion de crise (gendarmerie, etc.).

Les infrastructures et mobilités vertes

- **Concernant la densification et renouvellement urbain**

L'aide à la relance de la construction durable a pour objet de soutenir les communes dans la construction d'une offre de logements sobres en superficie foncière. Ce dispositif est ainsi destiné à participer au financement des équipements publics, infrastructures et autres aménités urbaines favorables à l'accueil de nouveaux ménages ainsi qu'à l'amélioration du cadre de vie des habitants.

En 2021, l'aide a été versée automatiquement en fonction des autorisations d'urbanisme délivrées et transmises dans la base de données Sit@del. Le montant des aides a été fixé par un arrêté du 25 octobre 2021.

Pour 2022, le dispositif d'aide a évolué vers un dispositif territorialisé et recentré sur les territoires tendus. L'aide est encadrée par les contrats de relance du logement engageant les communes dans un objectif de production de logements déclenchant le bénéfice de celle-ci lorsque cet objectif est atteint. Des enveloppes territorialisées ont été notifiées aux préfets à l'automne 2021 et de manière définitive en février 2022 pour négocier les contrats. Les aides seront versées en fin d'année. En 2021, 11 communes ont bénéficié de l'aide.

Fonds friches, à destination des DOM. Ce fonds a pour objet de subventionner les opérations de recyclage des friches, dont le financement est déficitaire malgré les optimisations et la prise en compte de toutes les autres subventions publiques. Pour l'outre-mer, la part du fonds friches porte sur 20,9 M€ permettant l'accompagnement de **47 projets**. Ces projets permettront le recyclage de 168 hectares de friches et la création de plus de 208 000 m² de logements et 90 000 m² de surfaces économiques.

Ainsi en Guadeloupe, en lien avec l'ensemble des services de l'État et des collectivités territoriales, le projet « Dugazon » porté par Sikoa SA HLM Guadeloupe a pour objectif de construire un ensemble de locaux permettant d'accueillir de jeunes adultes en difficulté et d'apporter une réponse rapide et efficace à un besoin prégnant et urgent en faveur de l'accompagnement des jeunes.

L'Ademe finance pour sa part les actions : « Recyclage et réemploi », « Modernisation des centres de tri, recyclage et valorisation des déchets », « Aides forfaitaires aux actions d'écoconception des PME », dispositif « Tremplin » (guichet d'aide simple, dédié exclusivement aux TPE et PME souhaitant s'engager dans la transition écologique), « Friches industrielles polluées à responsables défaillants ».

Depuis 2020 au titre du Plan de relance, ce sont plus de 7 M€ qui ont été engagés (hors tourisme durable) sur les thématiques « Économie circulaire », « Transition écologique des PME » et « Dépollution des friches ».

La rénovation énergétique

Concernant l'aide à la réhabilitation des logements privés

Les départements d'outre-mer bénéficient du soutien du dispositif « **MaPrimeRenov'** » pour la rénovation énergétique des logements des particuliers, géré par l'Agence nationale de l'Amélioration de l'habitat (Anah). Le dispositif a été adapté au contexte ultramarin. Ainsi les particuliers résidant en outre-mer peuvent bénéficier d'une aide sur les mêmes travaux qu'en métropole mais également pour des travaux spécifiques (protection des parois vitrées ou opaques contre le rayonnement solaire par exemple).

Concernant la rénovation thermique des collectivités locales

38,7 M€ d'autorisations d'engagement en faveur des communes d'outre-mer et de leurs groupements ouverts en LFI 2021 au titre de la « **Rénovation énergétique** » permettant de financer des travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics, à savoir l'ensemble des travaux réalisés sur des bâtiments départementaux, communaux ou intercommunaux visant à diminuer leur consommation énergétique.

19,7 M€ ont été exécutés en 2021 au titre du plan de relance via la dotation régionale d'investissement (DRI). L'enveloppe est répartie entre chaque région sur la base d'une clé démographique, chaque région bénéficiant d'une attribution correspondant au poids de sa population totale dans la population totale nationale.

Conformément à l'instruction du 23 octobre 2020 relative à la mise en œuvre territorialisée du plan de relance, les opérations auxquelles les subventions sont attribuées doivent être liées au plan de relance de l'État, prioritairement en faveur de la rénovation thermique des bâtiments publics et des mobilités du quotidien.

Concernant l'immobilier de l'État

237 opérations concernant l'outre-mer ont été retenues au titre du plan de relance concernant la rénovation énergétique des bâtiments de l'État. Les opérations ont été retenues suite à appel à projets et sélectionnées selon des critères d'efficacité écologique et économique, de soutien des jeunes et d'équilibre territorial. Une attention a été apportée à la représentation des outre-mer parmi les territoires bénéficiant du plan de relance.

Les projets les plus importants concernent des constructions neuves pour le relogement des services de l'État et de plusieurs opérateurs à Saint-Martin, la construction et la réhabilitation de locaux tertiaires pour les futurs sièges de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) à Saint-Denis (Réunion), la construction d'un espace opérationnel multi-occupants pour les services opérant en mer et sur le fleuve à Remire-Montjoly (Guyane) et l'isolation des bâtiments de l'Institut de recherche et de développement de Nouméa (Nouvelle Calédonie). À Wallis-et-Futuna est prévue notamment la construction d'un bâtiment abritant l'assemblée de Futuna, la délégation de Futuna et une école, en zone hors risque tsunami.

Le site de la direction régionale des finances publiques à Schoelcher (Martinique) doit être rénové, ainsi que le centre universitaire situé à Dembeni (Mayotte), ou encore les locaux du régiment d'infanterie de Marine du Pacifique-Polynésie à Papeete (Polynésie française), ou une aérogare à Saint-Pierre-et-Miquelon. Des projets de bâtiments pour les régiments de service militaire adapté en Guyane, à Mayotte, en Polynésie française ont également été retenus.

Accélérer la transition du modèle agricole français vers des systèmes plus résilients

Le volet agricole

Le volet agricole du plan de relance dédié à la transition agricole, alimentaire et forestière a été doté d'un budget de 1,2 milliard d'euros, répartis entre plusieurs mesures dont certaines répondant aux spécificités des DROM et gérées depuis le programme 362 (Plan de relance). Il comporte deux catégories de mesures :

- des mesures instruites au niveau national, mesures « guichet » ou appels à projets, pour lesquelles les dépenses sont supérieures à 60 millions d'euros ;
- des mesures dites territorialisées, mises en œuvre au niveau de chaque direction en charge de l'agriculture, 14,22 M€ ont été répartis entre les différents territoires ultramarins éligibles, à savoir les cinq départements d'outremer, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon.

Le dispositif a notamment permis d'accompagner le renouvellement des agroéquipements, la modernisation des abattoirs, la structuration des filières agricoles et forestières ou encore des projets en faveur d'une alimentation durable et contribuer ainsi au développement de l'agriculture outremer.

Outre-mer

DPT | Plan d'urgence face à la crise sanitaire / plan de relance

- **Résilience des réseaux électriques en milieu rural – Transition énergétique et solutions innovantes**

En 2021 la Guadeloupe a bénéficié d'une aide pour la réalisation de stations de borne de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

En 2022, la Guadeloupe et la Réunion ont bénéficié d'une aide afin de renforcer la résilience du réseau de distribution d'électricité aux intempéries. La Martinique et La Réunion ont été accompagnées sur la mise en place d'IRVE. Enfin, la Guadeloupe a également bénéficié d'une aide pour la régulation de l'éclairage public.

PROGRAMME

P363 – Compétitivité

Mission : Plan de relance

Responsable du programme : Alban HAUTIER, Sous-directeur à la direction du budget

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
363 – Compétitivité	111 743 349	14 705 719		97 037 630		

Ce programme a pour objectif de relancer l'activité des entreprises ainsi que de favoriser le développement d'activité à forte valeur ajoutée en France et créer des emplois. Les transformations portées doivent à terme rendre notre économie plus compétitive, via la baisse des impôts de production, l'investissement dans les technologies d'avenir (technologies vertes), le renforcement du soutien à la recherche, la formation, le développement de compétences, la valorisation des savoir-faire nationaux existants.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE OUTRE-MER

La reconquête de la compétitivité et la résilience économique de la France sont des objectifs clés du plan « France Relance ». Au-delà de la baisse des impôts de production, des moyens significatifs sont déployés au service de ces objectifs, en particulier par le programme 363 « Compétitivité » de la mission « Plan de relance ». Les enjeux de ce programme sont divers :

- accompagner les entreprises pour la localisation de leur production à forte valeur ajoutée sur le territoire français afin de créer de nouveaux emplois et de sécuriser les approvisionnements critiques de certaines chaînes de valeur d'intérêt stratégique ;
- des attentions spécifiques sont portées au secteur du spatial et à l'aéronautique ;
- faciliter le financement des entreprises ;
- faciliter leur accès à l'export ;
- contribuer à la modernisation de l'État et des territoires, en particulier par une action résolue de mise à niveau numérique ;
- soutenir le secteur culturel, facteur d'attractivité pour la France

Sur les 5,92 Md€ d'AE ouvertes en 2021, 111,7 M€ ont été engagés dans les territoires ultramarins.

INVESTISSEMENTS ET INTERVENTIONS EN OUTRE-MER

Appel à projets dit « (Re)localisation / Soutien aux investissements stratégiques dans les secteurs critiques »

Cet appel à projets est consacré à la relocalisation des projets dans cinq secteurs critiques : la santé, l'agroalimentaire, l'électronique, les intrants essentiels de l'industrie (chimie, matériaux, métaux) et la 5G. Dont :

Projet « LION » de Lion Industries, à La Réunion (Le Port) : LION INDUSTRIES souhaite construire une installation de préparation de ciment à partir de clinker et gypse importés, ainsi que de pouzzolane locale. L'objectif est de développer le tissu industriel réunionnais avec une production locale. Cela favorisera un circuit court et la mise en valeur de la pouzzolane locale ce qui permettra de réduire le prix de vente. Plus de quarante emplois qualifiés devraient être créés.

Projet « Minoterie guyanaise » de CEM, en Guyane (Saint-Laurent-du-Maroni) : CEM est une entreprise spécialisée dans la production et le commerce de céréales. Son projet vise la construction d'une première unité de production de farine en Guyane. Ce projet permettra de contribuer à la souveraineté alimentaire et industrielle de la Guyane en produisant la farine localement et en développant un savoir-faire sur le territoire. Une vingtaine d'emplois pourraient être créés.

Le Fonds d'accélération des investissements industriels dans les territoires, dit « Territoires d'industrie »

Ce fonds soutient les projets industriels susceptibles d'avoir un impact sociétal et économique fort dans les territoires. Les principales filières concernées par les projets lauréats sont l'industrie agroalimentaire, le bois, la construction, la chimie et les matériaux, les nouveaux systèmes énergétiques.

En Guadeloupe, la société TOP Caraïbes, spécialisée dans la fabrication de tôles en acier, lance un projet de construction d'un bâtiment industriel au sein du parc d'activités de la Providence aux Abymes afin de réorganiser ses activités dans le but d'absorber l'évolution de la demande, notamment sur les produits isolés, et de développer son empreinte régionale, exploitant actuellement dans la Zone Industrielle de Jarry à Baie-Mahault.

En Guyane, l'entreprise GOV'Environnement porte un projet de création d'un site industriel à Cayenne consistant en l'utilisation des gaz riches en méthane générés lors de la décomposition biologique des déchets stockés ; ce projet vertueux pour le territoire permettra de produire 1 GWh par an pendant au moins 8 ans, améliorant ainsi l'impact environnemental global des déchets en Guyane.

En Martinique, le projet de la société Gaz Dom consiste en l'acquisition à Ducos d'une usine de production et conditionnement de gaz industriels (Azote, Dioxygène et Dioxyde de Carbone et fluides frigorigènes). Le programme vise également à acquérir une ligne de réépreuve des emballages industriels, diminuant ainsi le transport des contenants de gaz avec la métropole.

À La Réunion, les Apprentis d'Auteuil Océan indien portent un projet de campus de formation professionnelle dans la ville Le Port dans les domaines de l'économie bleue, de la transition énergétique et du bâti écologique. Ce projet est intégré au plan d'actions du Territoire d'industrie de la Côte ouest. Il devrait contribuer à la formation et l'insertion de plusieurs centaines de jeunes en grandes difficultés par an.

En Polynésie française, la Compagnie du fruit marquisien porte un projet de création d'une nouvelle unité de transformation multi-fruits à Nuku Hiva – Tahiti : ce pôle stratégique d'approvisionnement en fruits locaux et coco vise à renforcer le secteur agricole local, réduire la dépendance vis-à-vis de fournisseurs étrangers et participer à la souveraineté alimentaire du territoire.

En Nouvelle-Calédonie, la société Biscochoc, spécialisée dans la production industrielle de chocolat, porte un projet de construction d'une nouvelle unité de production visant à contribuer à la mise en place d'une agro-foresterie responsable et à réduire au maximum l'empreinte carbone en ne travaillant qu'avec des cacaos du Pacifique et de Nouvelle-Calédonie, et en s'appuyant au maximum sur les nouvelles technologies numériques.

À Saint-Martin, l'Atelier d'Agencement Gaylord Dessomme est spécialisé dans la fabrication de mobilier sur mesure et d'agencement haut de gamme. Impacté par l'ouragan Irma en 2017, son projet vise à acquérir des nouvelles machines pour l'atelier de production et à mettre aux normes ses systèmes d'aspiration. Les équipements permettront aussi de faire découvrir les métiers aux élèves du CAP menuisier du lycée professionnel polyvalent des îles du Nord.

À Wallis-et-Futuna, la société WF Beverage porte un projet de création de la première micro brasserie artisanale des Îles Wallis-et-Futuna. Le projet permettra de créer sept emplois directs et la production contribuera à réduire la dépendance économique sur les importations par la création d'une filière sur le territoire.

La mise à niveau numérique de l'État dans les outre-mer

Le réseau interministériel de l'État (RIE) met à disposition de l'ensemble des services de l'État et d'une partie de ses opérateurs des services de transport de données : connectivité IP et accès à internet sont les plus connus. Ce service s'exerce sur l'ensemble du territoire de la République, régions, départements et collectivités d'outre-mer inclus.

La mise en place du programme RIE « Très haut débit » (THD), financé sur les crédits du volet numérique du plan de relance, permet le renforcement de la capacité du réseau à desservir les services de l'État dans les territoires français ultra-marins.

La direction interministérielle du numérique a ainsi financé en 2021 dans le cadre du programme THD :

- la modernisation des liaisons de transit avec les territoires ultramarins ;
- l'augmentation des débits ultramarins (adaptation capacitaire des routeurs de concentration - POM - mis en place dans le cadre de la collecte RIE afin d'accompagner les mises à niveau décidées par les départements ministériels bénéficiaires).

De plus, le plan de relance a permis de financer en 2021 par voie de subventions différents projets au bénéfice de territoires ultramarins dans le cadre de la thématique « Transformation numérique des collectivités ». Le programme 363 a ainsi permis de soutenir :

- le projet « Portail des aides départementales de la Guadeloupe » ;
- le projet « Mise en œuvre d'un portail de gestion des aides sociales » en Guyane ;
- le financement du portail api.gouv.nc en Nouvelle Calédonie.

Transformation numérique : Enseignement

Le plan de relance comporte un important volet dédié à la transformation numérique dans le cadre du programme 363 « Compétitivité ». Parmi les quatre mesures portées par le MENJ sur ce volet, la mesure « Continuité pédagogique » a pour objectif d'appuyer la transformation numérique des écoles, de réduire les inégalités scolaires et de lutter contre la fracture numérique.

Ce dispositif finance des équipements informatiques, des services et ressources numériques, de l'hybridation des enseignements et des dispositifs d'accompagnement et de formation des enseignants. Ces dispositifs ont vocation à garantir l'accès au numérique des élèves du 1^{er} degré et des lycées et de leurs professeurs.

Cette mesure s'articule autour de 3 volets :

- l'équipement en termes de matériels et de réseaux informatiques des écoles élémentaires via un appel à projets auprès des communes ou groupements de communes - Pour un socle numérique dans les écoles élémentaires (AAP SNEE) ;
- l'hybridation des lycées via le financement des collectivités ;
- l'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

Pour le volet SNEE, un appel à projets auprès des collectivités territoriales a été organisé de janvier à mars 2021. Après les différentes vagues d'instruction, 102 conventions (30 en Guadeloupe, 20 en Martinique, 19 en Guyane, 15 à Mayotte, 14 à la Réunion et 4 avec la Polynésie française) ont été signées avec 113 communes d'outre-mer représentant 640 écoles, 6 280 classes et plus de 119 653 élèves. Ainsi, 9,6 M€ d'AE ont été consommés à ce titre en 2021.

Pour le volet hybridation des lycées, 6 conventions ont été signées avec les départements d'outre-mer (Guadeloupe, Martinique, Guyane, Mayotte, Wallis-et-Futuna et Saint-Pierre et Miquelon). L'enveloppe dédiée à cette mesure est de 0,5 M€ pour les territoires ultramarins.

L'exercice 2022 est caractérisé, en grande partie, par le versement des crédits de paiements suite aux engagements de 2021.

Par ailleurs, les communes qui n'ont pas été sélectionnées à la suite de l'appel à projet organisé dans le cadre cette mesure, bénéficieront des crédits PIA 4 – France 2030.

Le Fonds « Transformation Numérique des Territoires » (FITN7-Axe3) dédiée aux collectivités territoriales

Les crédits sont déconcentrés au niveau de chaque préfet de région pour la métropole et de départements pour l'outre-mer et permettent de financer deux catégories de projets :

- au bénéfice des petites et moyennes collectivités, pour le développement de services numériques ou la formation au numérique pour les agents. Chaque préfecture de département dispose d'un droit de tirage égal à 297 000 euros. Ainsi les préfectures de département de Guadeloupe, Martinique, Guyane, la Réunion et Mayotte disposent chacune d'une enveloppe de 297 000 euros.
- pour les projets menés par une collectivité ou un groupement de collectivités intégrant l'appui opérationnel d'un laboratoire d'innovation territoriale. Selon la programmation et la stratégie élaborées au niveau local, les préfectures peuvent recevoir jusqu'à 200 000 euros chacune.

Pour les territoires et collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Wallis-et-Futuna, Polynésie française et de Nouvelle-Calédonie, les préfetures et hauts-commissariats obtiennent des crédits sur l'enveloppe déconcentrée du FITN7-Axe3 pour des montants qui ont été déterminés en tenant compte de la taille de la population :

- Les territoires de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Wallis-et-Futuna bénéficient chacun d'une enveloppe de 20 000 euros.
- La Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie disposeront chacune de 100 000 euros.

Le fonds stratégique pour le développement de la presse (FSDP) et l'aide à la modernisation des diffuseurs de presse

Le FSDP a notamment permis de soutenir deux projets d'installation de nouvelles presses numériques aux Antilles, l'une en Martinique et l'autre en Guadeloupe.

La subvention a été octroyée afin de soutenir l'installation d'une nouvelle presse numérique en Martinique susceptible d'imprimer la presse locale (France Antilles, principal bénéficiaire) et la presse quotidienne nationale dans une moindre mesure (Le Monde, Les Échos, L'Équipe, Figaro).

Une subvention complémentaire a été octroyée afin de soutenir la refonte du logiciel de gestion des abonnements du service de presse en ligne France Antilles. Le site internet est commun à l'ensemble des territoires couverts par le média (Martinique, Guadeloupe et Guyane). Le projet devrait se terminer en 2023 ou 2024.

Le projet porte également une dimension favorable à la transition écologique.

En effet, plusieurs titres de la PQN (*Les Échos*, *Le Monde*, *Le Figaro* et *L'Équipe*) ont donné mandat au groupe France Antilles pour porter ces investissements et être eux-mêmes imprimés directement sur place. Bien que le nombre d'exemplaires de PQN imprimés sur place restera faible par rapport au titre France Antilles cela permet de se dispenser de l'acheminement de ces titres par voie aérienne et surtout d'assurer leur distribution le jour J (et non plus avec un retard de 1 à 3 jours).

Travaux structurants en outre-mer sur le périmètre police nationale

- en Guyane : construction d'un nouvel hôtel de police à Cayenne pour permettre l'accueil sur un site unique de 623 effectifs. L'opération a été réévaluée à 48,9 M€. Le démarrage du chantier prévu en mars 2022 a été retardé en raison de fouilles archéologiques.
- à la Réunion : relogement du commissariat de Saint-André pour un coût global de 6,5 M€. En 2021, Le P363 a financé la livraison du mobilier et le déménagement. Le commissariat est à présent opérationnel.

Par ailleurs, le P363 a participé en 2021 à l'effort particulier engagé par la police nationale pour l'entretien régulier de son parc afin de prévenir sa dégradation et améliorer l'environnement professionnel des agents et l'accueil du public.

À ce titre, le P363 a financé en 2021 le programme zonal de maintenance immobilière (PZMI). Les travaux qui relèvent du PZMI sont des opérations dites « du propriétaire » qui concernent la maintenance des immeubles et les réparations. Relèvent également d'un financement sur le PZMI la mise aux normes des locaux de gardes à vue et les opérations urgentes résultant d'événements imprévisibles.

Outre-mer

DPT | Plan d'urgence face à la crise sanitaire / plan de relance

PROGRAMME

P364 – Cohésion

Mission : Plan de relance

Responsable du programme : Marie CHANCHOLE, Sous-directrice à la direction du budget

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
364 – Cohésion	45 708 244	35 605 572	9 151 420	19 254 092		

Ce programme a pour objectif de limiter l'impact économique de la crise, en faisant de la relance un outil de réduction des inégalités sociales et territoriales. Le Plan de relance porte ainsi un élan collectif à travers le Ségur de la santé, l'accompagnement vers l'emploi des jeunes et des plus vulnérables, le soutien aux personnes précaires, la cohésion territoriale.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE OUTRE-MER

Le programme « Cohésion » vise à soutenir la cohésion sociale, l'emploi des jeunes et l'équité entre les territoires, en garantissant en particulier un soutien d'ampleur à l'ensemble des salariés et des personnes en recherche d'emploi, avec une attention particulière portée aux publics les plus fragilisés et aux zones les plus touchées par la crise.

A ce titre, la **sauvegarde de l'emploi** constitue un enjeu central pour le programme : par la prise en charge du dispositif d'activité partielle de longue durée à partir du 1^{er} janvier 2021, ainsi que par la formation continue des salariés placés en activité partielle, grâce au Fonds national de l'emploi (FNE-Formation)

Des mesures sont également déployées dans le cadre du « **Plan Jeunes** » qui prévoit un grand nombre d'aides à la formation, à l'insertion et à l'emploi des jeunes et en lien avec le programme 157 « Handicap et dépendance », deux mesures visent à favoriser l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap : l'aide à l'embauche des travailleurs handicapés et le renforcement du dispositif d'emploi accompagné.

Il finance également des actions de **formation professionnelle** afin de renforcer les compétences des demandeurs d'emplois et des salariés.

Le programme vise au renforcement du **soutien aux personnes précaires** par l'intermédiaire d'un soutien exceptionnel aux associations, des centres d'hébergement et du développement de nouvelles solutions de logement.

Au-delà, il poursuit un **objectif de cohésion territoriale articulé** autour de plusieurs mesures :

- un investissement exceptionnel en faveur de l'inclusion numérique, notamment à travers la modernisation des espaces France services et la généralisation du très haut débit ;
- un soutien aux actions de développement local, en contractualisant avec les collectivités locales pour soutenir des projets et créer de l'activité dans les territoires ;
- une aide au tourisme durable, notamment dans les territoires ruraux, par le biais d'appels à projets ;
- la modernisation du réseau routier national et le renforcement des ponts.

Sur les 11,95 Md€, 45,71 M€ ont été engagés au profit des territoires ultra-marins en 2021.

INTERVENTIONS EN OUTRE-MER

Le MENJS et le MSJOP portent 6 mesures au sein du programme 364 « Cohésion ». S'agissant des outre-mer, les mesures mises en œuvre sont la revalorisation des internats d'excellence, l'augmentation du nombre des volontaires en service civique et le dispositif SESAME d'accompagnement des jeunes vers les métiers du sport. Ces dispositifs, sont axées sur le soutien des jeunes et l'équité entre les territoires.

Vecteur de réduction des inégalités sociales et territoriales, l'internat d'excellence, offre des conditions de travail et un projet éducatif renforcé à des collégiens et lycéens qui ne bénéficient pas d'un environnement propice aux études. Des crédits « Relance » sont prévus pour la création et la réhabilitation de places en internats labellisés internats

d'excellence dès la rentrée scolaire 2021 et 2022. Suite à un appel à projets destiné aux départements et régions, la commission nationale de sélection a retenu 54 projets lauréats dont 4 dans les territoires d'outre-mer : un internat à la Réunion (Saint-Denis) et 3 en Martinique (Fort-de-France, La Trinité et Le Lorin).

L'enveloppe totale prévue à cet effet est de 2,7 M€. L'ensemble des AE a été versé en 2021. À la rentrée 2021, 128 places ont été réhabilitées dans le cadre d'un projet d'internat d'excellence à la Réunion. En 2022, 156 places devront être réhabilitées et 24 nouvelles places créées dans trois internats d'excellence en Martinique.

Le MENJS porte également la mesure « Emplois FONJEP » qui consiste à donner les moyens au Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire afin de soutenir l'emploi associatif. Ce dispositif répond à un double objectif : soutenir l'insertion des jeunes dans l'emploi et préserver l'action associative. Les postes FONJEP sont occupés par des jeunes âgés de 18 ans à moins de 31 ans. Le dispositif permet d'allouer aux associations une subvention annuelle de 7 164 € pendant 3 ans, non renouvelable.

Le plan de relance prévoit le déploiement de 2 000 postes FONJEP sur l'ensemble du territoire (1 000 postes en 2021 et 1 000 postes en 2022). Pour l'année 2021, 0,6 M€ en AE et CP ont été versés pour les territoires d'outre-mer. Ces crédits ont permis de financer 88 postes : 16 postes par département pour la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane, la Réunion et Mayotte et 8 postes pour Saint-Pierre-et-Miquelon. En 2022, l'enveloppe est reconduite et 88 nouveaux postes seront financés. Des crédits sont prévus au PLF 2023 sur le programme 163 « Jeunesse et vie associative » pour financer les années restantes des postes FONJEP.

SESAME est un dispositif permettant d'accompagner les jeunes les plus défavorisés de 16 à 25 ans, et rencontrant des difficultés d'insertion sociale et/ou professionnelle, vers une qualification en vue d'un emploi dans les métiers du sport ou de l'animation. En 2021, 0,5 M€ en AE et CP ont été versés aux 5 départements d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Martinique et Mayotte) et ont permis d'accompagner plus de 265 jeunes vers l'emploi.

Quant au service civique, grâce aux crédits issus du plan de relance, en 2021, 4 014 jeunes des Outre-mer ont pu réaliser une mission. La dépense pour cette année s'est élevée à 20,4 M€.

Pour 2022, les crédits dédiés au service civique pour les Outre-mer s'établissent à 5,3 M€ sur le programme 364. Pour les missions ayant commencé en 2022, mais qu'iront au-delà du 31 décembre, elles seront financées sur la trésorerie de l'Agence du Service Civique.

Une enveloppe dédiée est ouverte jusqu'en 2024 au titre du plan de relance et de destination. Les chambres de commerce et d'industrie sont les relais permettant la diffusion du dispositif pour les restaurants et les hébergements touristiques avec 182 diagnostics réalisés et 59 dossiers déposés. De plus, 11 projets de « slow tourisme » sont accompagnés.

Exemples de projets « slow tourisme » accompagnés :

- Guadeloupe à Port-Louis : mise en place d'un éco site culturel d'immersion et de découvertes autour d'un ancien moulin sucrier, avec l'organisation d'activités ludiques et pédagogiques basées sur l'histoire, la biodiversité, la cuisine et le bien-être (132 755 € d'aide ADEME) ;
- Guyane à Matoury : création d'un camp écotouristique proposant des séjours en immersion dans la forêt à la découverte de la culture autochtone amérindienne (38 000 € d'aide ADEME) ;
- La Réunion à Rivière-Saint-Louis : chambres et table d'hôtes évoluant vers une nouvelle offre touristique avec la mise en place de séjours variés autour du bien-être, de la formation, de la gastronomie locale ou encore de la découverte de la faune et de la flore (52 259 € d'aide ADEME) ;
- Martinique au Carbet : extension des activités du gîte touristique par une offre de bains de forêts (thérapie forestière), de sentiers pédagogiques et sensoriels, d'ateliers de cuisines créoles, et de découverte des produits et de la cuisine locale (47 725 € d'aide ADEME).



Annexes

Dépenses sociales outre-mer

AIDE SOCIALE DÉPARTEMENTALE

L'aide sociale relève principalement de la compétence des conseils départementaux^[1]. Ils interviennent, au titre de l'aide sociale, auprès des personnes âgées, des personnes en situation de handicap, pour l'insertion professionnelle et sociale et pour la protection de l'enfance. Ils sont notamment responsables des trois allocations individuelles de solidarité (AIS) : l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), la prestation de compensation du handicap (PCH) et le revenu de solidarité active (RSA).

Cette annexe du document de politique transversale outre-mer fournit des éléments d'informations relatives à l'aide sociale des départements et régions d'outre-mer issus :

- de l'enquête annuelle Aide sociale collectée par la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) auprès des collectivités territoriales en charge de l'aide sociale départementale ;
- complétées de statistiques sur les allocataires du RSA issues des données de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) et de la Mutualité sociale agricole (MSA).

Les aides sociales départementales, au 31 décembre

Effectifs au 31 décembre - DROM hors Mayotte

	2015	2016 ancienne série	2016 nouvelle série	2017	2018	2019	2020	Évolution 2019/2020
AIDE AUX PERSONNES ÂGÉES	39 390	41 060		41 880	40 920	41 160	40 730	-1%
- Aides aux personnes âgées à domicile	31 840	33 000		33 880	33 220	33 430	32 580	-3%
- Aides aux personnes âgées en établissement	7 550	8 060		8 000	7 700	7 740	8 160	5%
AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES	14 710	15 410		15 330	16 380	16 590	17 930	8%
- Aides aux personnes handicapées à domicile	12 320	12 890		12 900	13 530	13 830	15 300	11%
- Aides aux personnes handicapées en établissement	2 390	2 520		2 430	2 840	2 770	2 630	-5%
AIDE SOCIALE A L'ENFANCE	11 660	12 390		12 520	12 020	12 780	12 330	-4%
- Enfants accueillis à l'ASE	6 010	6 230		6 110	6 220	6 340	6 270	-1%
- Actions éducatives (AEMO et AED)	5 650	6 170		6 400	5 800	6 440	6 070	-6%
AIDE SOCIALE AU TITRE DE L'INSERTION	214 810	205 480	207 500	206 690	210 460	211 300	214 070	1%
- Revenu de solidarité active (RSA)	205 600	196 700	198 660	197 930	201 610	202 940	206 140	2%
- Revenu de solidarité outre-mer (RSO)	9 210	8 770	8 840	8 770	8 850	8 360	7 930	-5%

Notes :

Sont dénombrés ici les allocataires du revenu de solidarité (RSO), du RSA socle ou socle et activité (en 2015), hors RSA jeunes et les bénéficiaires d'une aide sociale, c'est-à-dire les personnes ayant un droit ouvert à la prestation au 31 décembre de l'année, hormis pour l'APA pour laquelle sont dénombrés des bénéficiaires payés au titre du mois de décembre. Les totaux des aides comportent des doubles comptes car une même personne peut bénéficier de plusieurs aides.

Rupture de série : en 2016, la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) a amélioré son système de production statistique sur les bénéficiaires de prestations légales. Aussi, les données à partir de 2016 ne sont pas comparables avec les données des années précédentes. Afin de permettre l'étude des évolutions, les données 2016 (ancienne série) comparables à l'ancien système de production statistique sont également présentées.

À partir de 2019, le financement du RSA a été recentralisé, par l'État, pour la collectivité territoriale unique de Guyane. En 2020, il l'est également pour La Réunion, ainsi que celui du RSO en Guyane et à La Réunion. Fin 2020, les allocataires du RSA et du RSO en Guyane et à La Réunion représentent respectivement 11 % et 50 % du nombre total des allocataires des DROM, hors Mayotte.

Les bénéficiaires de l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) et de la prestation de compensation du handicap (PCH) qui sont âgés de 60 ans ou plus sont comptabilisés dans les bénéficiaires de l'aide aux personnes handicapées.

Les chiffres sont arrondis à la dizaine. Les sommes des données détaillées peuvent donc différer légèrement des totaux.

Champ : DROM, hors Mayotte.

Sources : Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES), enquête Aide sociale.

Caisse nationale des allocations familiales (CNAF), Mutualité sociale agricole (MSA) pour les allocataires du Revenu de solidarité active (RSA).

Fin 2020, **214 100 aides sociales** au titre de l'insertion étaient attribuées par les départements et régions d'outre-mer, hors Mayotte, soit une hausse de 1 % par rapport à fin 2019. Cependant, en excluant la Guyane et La Réunion du champ d'observation, territoires dans lesquels le financement du RSA et du RSO a été recentralisé en 2019 et 2020, la croissance est de 2 %^[2]. Le revenu de solidarité active (RSA) et le revenu de solidarité outre-mer (RSO) constituent **trois quarts des aides sociales départementales (53 % hors la Guyane et La Réunion)**.

L'aide sociale à l'enfance (ASE), placée sous l'autorité des présidents des conseils départementaux, a enregistré **12 300 mesures** au 31 décembre 2020 dans les départements et régions d'outre-mer, hors Mayotte, soit une baisse de 4 % en un an. Ces mesures concernent un peu plus d'enfants placés hors du milieu familial (51 %) que d'actions éducatives en milieu ouvert ou à domicile (49 %).

Parmi les **6 300 enfants accueillis à l'ASE**, 19 % d'entre eux ont été placés directement par le juge, l'ASE assurant seulement le financement du placement (dans la grande majorité des cas, il s'agit de placements auprès d'un tiers digne de confiance). Les autres enfants, spécifiquement confiés à l'ASE, sont principalement accueillis en famille d'accueil (71 %), mais aussi en établissement (18 %). Enfin, les 11 % restants vivent en appartement indépendant avec des visites régulières d'instructeurs (pour les adolescents) ou en internats scolaires.

Les dépenses nettes d'aide sociale départementale

Dépenses en millions d'euros courants, évolution en euros courants

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Évolution 2019/2020*
Aide sociale aux personnes âgées	274	304	323	332	357	365	2,5%
Aide sociale aux personnes handicapées	158	177	185	186	194	199	2,3%
Aide sociale à l'enfance	245	249	251	263	257	258	0,5%
Aide sociale au titre de l'insertion**	1 253	1 282	1 234	1 246	1 220	558	-54,3%
- dont dépenses nettes d'allocation du RSA	1 176	1 204	1 211	1 265	1 175	505	-57,0%
Ensemble des dépenses***	2 015	2 095	2 084	2 101	2 119	1 483	-30,0%

Notes : Les dépenses d'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) et de prestation de compensation du handicap (PCH) pour les personnes de 60 ans ou plus sont intégrées aux dépenses à destination des personnes handicapées.

Les dépenses d'aide sociale aux personnes âgées, aux personnes handicapées, d'aide sociale à l'enfance sont présentées hors dépenses de personnels, à l'exception des rémunérations des assistants familiaux en protection de l'enfance.

* À partir de 2019, le financement du revenu de solidarité active (RSA) a été recentralisé, par l'État, pour la collectivité territoriale unique de Guyane. En 2020, il l'est également pour La Réunion, ainsi que celui du revenu de solidarité (RSO) en Guyane et à La Réunion. Certaines dépenses sont cependant réalisées par les collectivités au titre de l'insertion. Les dépenses nettes d'insertion et d'allocation liées au RSA et RSO ainsi que d'allocation du RSA, à champ géographique constant (hors Guyane et La Réunion), augmentent respectivement de 10,3 % et 9,2 % entre 2019 et 2020.

** Dépenses d'allocation et d'insertion liées au RSA et au RSO.

*** Y compris les frais de personnel, les services communs et autres interventions sociales.

Champ : DROM hors Mayotte.

Source : Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES), enquête Aide sociale.

L'aide sociale aux allocataires du RSA et du RSO est le principal poste des dépenses nettes^[3] d'aide sociale des DROM, hors Mayotte, représentant 40 % du total des quatre grandes catégories de dépenses. L'aide sociale aux personnes âgées (27 %) occupe le deuxième poste des dépenses nettes des départements, suivie par l'aide sociale à l'enfance (19 %). Les dépenses nettes relatives aux personnes handicapées représentent, quant à elles, 14 % de ce total.

Dans les départements et régions ultramarins, les dépenses nettes des collectivités liées au RSA et au RSO s'élèvent à 558 M€ en 2020. Elles connaissent une baisse de 54,3 % en euros courants en un an. Cependant, en excluant la Guyane et La Réunion, territoires dans lesquels le financement du RSA et du RSO a été recentralisé en 2019 et 2020, les dépenses nettes d'insertion et d'allocation liées au RSA et RSO ainsi que d'allocation du RSA augmentent respectivement de 10,3 % et 9,2 % entre 2019 et 2020.

L'ensemble des dépenses nettes d'aide sociale aux personnes âgées s'élève dans les DROM, hors Mayotte, à 365 millions d'euros en 2020, en hausse de 2,5 % en euros courants par rapport à 2019. L'allocation personnalisée d'autonomie (APA) représente deux tiers des dépenses brutes^[4] d'aide aux personnes âgées. Avec les dépenses d'accueil en établissement^[5] (22 %), elle a constitué la quasi-totalité des dépenses d'aide sociale aux personnes âgées engagées dans ces départements en 2020 ; 3 % des dépenses ont été destinées à l'aide sociale à domicile hors APA et 1 % ont été engagées au titre de l'accueil par des particuliers.

En 2020, les dépenses nettes des DROM, hors Mayotte, pour l'Aide sociale à l'enfance (ASE) augmentent de 0,5 % en euros courants par rapport à 2019 et atteignent 258 M€. La structure des dépenses d'aide sociale à l'enfance est quasi inchangée :

- les dépenses brutes concernant les placements d'enfants en famille d'accueil représentent 45 % des dépenses d'ASE, celles en établissement 37 %;
- les allocations mensuelles, secours, bourses et autres aides financières représentent 3 % des dépenses brutes;
- les actions éducatives, à domicile et en milieu ouvert 5 %;
- la prévention spécialisée 5 %.
- les dépenses restantes correspondent aux autres frais de placement, à des participations, subventions ou autres dépenses des DROM pour des actions en faveur de l'enfance.

Enfin, les dépenses nettes d'aide sociale aux personnes handicapées s'élèvent à 199 M€, soit une baisse de 2,3 % en euros courants entre 2019 et 2020. Au cours de cette période, les dépenses brutes d'aide à l'accueil augmentent de 5,2 %, tandis que celles d'aide à domicile baissent de 1,1 %. Les dépenses d'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) et de prestation de compensation du handicap (PCH) représentent près de la moitié du total des dépenses d'aide aux personnes handicapées (47 %).

[1] Ainsi que la collectivité de Corse, la métropole de Lyon, la ville de Paris et les collectivités territoriales uniques de Guyane et de Martinique.

[2] La recentralisation, par l'État, du RSA et de son financement, prévu par l'article 81 de la loi des finances 2019, a débuté pour la collectivité territoriale unique de Guyane en 2019. Elle se poursuit en 2020 avec le département de La Réunion (article 77 de la loi de finances pour 2020 du 28 décembre 2019 qui prévoit aussi la recentralisation du revenu de solidarité (RSO) à La Réunion et en Guyane).

[3] Les dépenses nettes : il s'agit des dépenses d'aide sociale des départements après déduction des récupérations et recouvrements, mais elles englobent les dépenses prises en charge par l'État par l'intermédiaire de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), du fonds de mobilisation départemental pour l'insertion (FMDI) et de la taxe intérieure de consommations sur les produits énergétiques (TICPE).

[4] Les dépenses nettes par grand secteur ne peuvent pas être affinées au niveau d'une prestation. C'est pourquoi l'étude détaillée des dépenses au sein de chaque grand secteur est présentée en dépenses brutes.

[5] Hors allocation personnalisée d'autonomie (APA).

Dispositifs d'exonérations en vigueur en outre-mer

Parmi les politiques publiques conduites outre-mer par l'État afin d'améliorer la compétitivité des entreprises et encourager la création d'emplois pérennes, le dispositif d'allègements et d'exonérations de charges patronales, spécifique aux outre-mer, constitue l'une des mesures qui contribuent le plus directement au soutien de l'emploi.

Ces exonérations et allègements de charges sociales se déclinent différemment selon le public visé :

- les entreprises implantées en outre-mer ;
- les travailleurs indépendants ;
- les exploitants agricoles (exploitants agricoles disposant d'exploitations de moins de 40 hectares pondérés) ;
- les marins propriétaires embarqués et les marins pêcheurs ;
- les particuliers-employeurs.

Ce dispositif d'exonérations des charges patronales résulte des dispositions :

- du code de la sécurité sociale aux articles L. 752-3-1, pour les entreprises implantées à Saint-Pierre-et-Miquelon, L. 752-3-2 pour celles implantées en Guadeloupe, Martinique, Guyane, et à La Réunion et L.752-3-3 pour les entreprises de Saint-Martin et Saint-Barthélemy,
- des articles L. 756-4 et L. 756-5 du code de la sécurité sociale pour les travailleurs indépendants,
- de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale pour les particuliers employeurs,
- des articles L. 762-4 du code rural et de la pêche maritime pour les exploitants agricoles.

Ces exonérations sont compensées par l'État, conformément aux dispositions de l'article L. 131-7 du code de la sécurité sociale, à partir des crédits inscrits au programme 138 « emploi outre-mer » de la mission « outre-mer ».

Le dispositif d'exonération concerne différents régimes de cotisations et de contributions sociales : le régime général, le régime de la mutualité sociale agricole, le régime des marins, le régime de prévoyance sociale de Saint-Pierre-et-Miquelon, le régime social des indépendants et à compter de 2019, ceux de l'assurance chômage et de la retraite complémentaire.

Les modalités de versements des crédits dus aux différents organismes au titre de la compensation des exonérations de charges patronales sont définies :

- par une convention unique conclue entre l'ACOSS, l'État, représenté par les différents ministères concernés, et les caisses de sécurité sociale. L'ACOSS, qui est l'interlocuteur des ministères pour le compte de l'ensemble des régimes, ventile les versements de l'État selon une clé de répartition déterminée par la direction de la sécurité sociale (DSS) et par les organismes de sécurité sociale. L'objectif poursuivi est que les régimes autres que le régime général présentent une situation nette cumulée équilibrée et que le régime général enregistre à lui seul l'écart entre le coût des dispositifs et les compensations ou les remboursements opérés par l'État ;
- par des conventions spécifiques avec la caisse de prévoyance sociale de Saint-Pierre-et-Miquelon, l'UNEDIC et l'AGIRC-ARRCO qui perçoivent ainsi leur compensation directement du ministère chargé des outre-mer.

Au cours de ces dernières années, ce dispositif a connu différentes réformes significatives destinées à rationaliser l'action de l'État au regard d'une dépense dynamique, sans toutefois remettre en cause le principe d'une intervention renforcée, spécifique aux outre-mer.

1- Les exonérations de cotisations patronales applicables aux entreprises implantées en outre-mer

Le dispositif d'exonérations de cotisations patronales de sécurité sociale en vigueur en Guadeloupe, en Guyane, à La Réunion et en Martinique (exonérations LODEOM) a été réformé par l'article 9 de la LFSS pour 2019, afin de prendre en compte les dispositions de l'article 88 de la loi de finances pour 2018 qui acte la suppression du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) au 1^{er} janvier 2019 (hormis à Mayotte), et de l'article 9 de la LFSS pour 2018 qui prévoit sa compensation par un renforcement des exonérations et des allègements de charges patronales.

Les modifications ainsi apportées à l'article L. 752-3-2 du code de la sécurité sociale ont permis l'intégration des mesures de droit commun telles qu'elles résultent du dispositif des allègements généraux en ce qui concerne :

- 1) l'assiette de ces exonérations qui intègre dorénavant des contributions complémentaires : la contribution au fonds national d'aide au logement (FNAL), la contribution solidarité autonomie (CSA), une partie des accidents de travail-maladies professionnelles (AT-MP), et les cotisations patronales d'assurance chômage et de retraite complémentaire (UNEDIC et AGIRC-ARRCO) ;
- 2) la création d'un barème spécifique d'exonération des cotisations maladie de 6 points, jusqu'à un seuil de 2,5 SMIC.

Ainsi, le taux d'exonération s'avère nettement plus important puisqu'il passe de 28,7 % à 40 % au niveau des rémunérations équivalentes au SMIC.

Les modifications apportées par rapport au dispositif précédent (introduit par la LFSS pour 2016) visent à renforcer l'aide apportée aux entreprises les plus fragiles et les plus exposées à la concurrence extérieure ou contribuant au rattrapage économique des territoires. À cet effet, les deux principes directeurs du dispositif ont été maintenus : la préservation des entreprises de moins de 11 salariés et une modulation du niveau d'exonération en fonction des secteurs d'activités (secteurs clés de l'économie, Guyane, technologie de l'information et de la communication).

De ce fait c'est un niveau de zéro charges patronales qui est atteint au niveau du SMIC et qui est modulé ensuite selon les trois régimes d'exonérations définis pour les outre-mer avec :

- régime de compétitivité : exonération totale jusqu'à 1,3 SMIC suivie d'une dégressivité de cette exonération avec un point de sortie fixé à 2,2 SMIC pour toutes les entreprises de moins de 11 salariés et pour les employeurs de plus de onze salariés et relevant des secteurs du bâtiment et des travaux publics, du transport aérien, maritime et fluvial (pour les personnels assurant la desserte des départements d'outre-mer, de Saint-Martin et Saint-Barthélemy) et pour les employeurs des secteurs éligibles aux régimes de compétitivité renforcée ou d'innovation et de croissance, qui ne respectent pas les conditions d'effectifs (moins de 250 salariés) ou de chiffres d'affaires annuel (moins de 50 M€).
- régime de compétitivité renforcée : exonération totale jusqu'à 2 SMIC suivie d'une dégressivité avec un point de sortie fixé à 2,7 SMIC pour les employeurs occupant moins de 250 salariés, ayant réalisé un chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 M€ et qui :
 - soit relèvent des secteurs de l'environnement, de l'industrie, de l'agronutrition, des énergies renouvelables, des nouvelles technologies de l'information et de la communication, des centres d'appel, de la pêche et des cultures marines, de l'aquaculture, de l'agriculture, du tourisme (y compris les activités de loisirs s'y rapportant, du nautisme, de l'hôtellerie, de la recherche et du développement), de la presse (depuis le 1^{er} janvier 2020) et de la production audiovisuelle (depuis le 1^{er} janvier 2021) ;
 - soit, sont situés en Guyane et exercent une activité principale relevant de l'un des secteurs d'activité éligibles à la réduction d'impôt prévue à l'article 199 undecies B du code général des impôts, ou correspondant à l'une des activités suivantes : comptabilité, conseil aux entreprises, ingénierie ou études techniques ;
- régime « innovation croissance » : exonération totale jusqu'à 1,7 SMIC, puis maintien de l'exonération calculée pour un salaire de 1,7 SMIC jusqu'au seuil de 2,5 SMIC, seuil à partir duquel une dégressivité est appliquée avec un point de sortie fixé à 3,5 SMIC. Sont éligibles à ce régime les employeurs de moins de 250 salariés et ayant réalisé un chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 M€, au titre de la rémunération des salariés concourant essentiellement à la réalisation de projets innovants dans le domaine des technologies de l'information et de la communication.

Dans ce cadre, pour un salarié rémunéré au niveau de 2,0 SMIC, l'aide financière accordée à l'employeur au titre des exonérations de charges patronales s'élève en 2021 à 242,52 € dans le dispositif de droit commun mais est portée à 387,13 €, à 1 093,49 € ou encore à 1 243,67 € selon la catégorie dont il relève (cf. tableau ci-après).

SMIC	Montant salaire	Exos droit commun	Exos outre-mer - Régime de compétitivité		Exos outre-mer - Régime de compétitivité renforcé		Exos outre-mer - Régime Innovation et croissance	
			Montant exos	Ecart droit commun	Montant exos	Ecart droit commun	Montant exos	Ecart droit commun
1	1 554,58 €	621,83 €	621,83 €	0,00 €	621,83 €	0,00 €	621,83 €	0,00 €
1,3	2 020,96 €	407,92 €	808,38 €	400,46 €	808,38 €	400,46 €	808,38 €	400,46 €
1,5	2 331,88 €	265,32 €	688,02 €	422,71 €	932,75 €	667,43 €	932,75 €	667,43 €
1,7	2 642,79 €	206,14 €	567,66 €	361,53 €	1 057,12 €	850,98 €	1 057,12 €	850,98 €
2	3 109,17 €	242,52 €	387,13 €	144,61 €	1 243,67 €	1 001,15 €	1 093,49 €	850,98 €
2,2	3 420,08 €	266,77 €	266,77 €	0,00 €	981,87 €	715,11 €	1 117,75 €	850,98 €
2,5	3 886,46 €	303,14 €	303,14 €	0,00 €	589,19 €	286,04 €	1 154,12 €	850,98 €
2,7	4 197,38 €	75,55 €	75,55 €	0,00 €	75,55 €	0,00 €	756,34 €	680,78 €
3	4 663,75 €	83,95 €	83,95 €	0,00 €	83,95 €	0,00 €	509,44 €	425,49 €
3,3	5 130,13 €	92,34 €	92,34 €	0,00 €	92,34 €	0,00 €	262,54 €	170,20 €
3,5	5 441,04 €	97,94 €	97,94 €	0,00 €	97,94 €	0,00 €	97,94 €	0,00 €

Source : Direction générale des outre-mer (DGOM)

Les dispositions présentées ci-dessus ne s'appliquent pas aux collectivités de Saint-Martin et Saint-Barthélemy. Ces deux territoires, qui ne bénéficiaient pas du CICE du fait de leur autonomie fiscale, ne pouvaient être impactées par sa suppression. Aussi et afin de ne pas contrarier les opérations de reconstructions en cours de réalisation, à la suite du passage de l'ouragan Irma en septembre 2017, le dispositif préexistant a été maintenu sur ces deux territoires et codifié à l'article L.752-3-3 du code de la sécurité sociale.

L'ensemble de ces modifications vise donc à améliorer l'efficacité de ce dispositif en renforçant le niveau des exonérations pour les plus bas salaires, pour lesquels le coût du travail diminuera, même en tenant compte de la suppression du CICE.

Le dispositif a ainsi été simplifié et recentré, conformément aux orientations du Livre bleu des Assises des outre-mer en date du 9 juillet 2018.

2 – Les exonérations de cotisations sociales applicables aux travailleurs indépendants établis en outre-mer

Le dispositif d'exonérations de cotisations sociales en faveur des travailleurs indépendants ultramarins a été redéfini par la LFSS pour 2017. Les modifications apportées au dispositif ont opéré un recentrage des exonérations en faveur de revenus peu élevés. A cet effet, il a été introduit, à partir de seuils de revenus définis par référence au plafond annuel de sécurité sociale (PASS), une dégressivité et une sortie du dispositif, tout en maintenant l'équilibre général.

Il a ainsi été défini une limitation du bénéfice de l'exonération totale des cotisations des 24 premiers mois ainsi que l'abattement de 50 % de l'assiette des revenus aux revenus inférieurs ou égaux à 2,5 PASS. L'exonération et l'abattement d'assiette deviennent dégressifs de 1,1 jusqu'à 2,5 PASS.

Ce plafonnement a été accompagné de l'introduction d'un mécanisme de lissage dans le temps de la diminution des exonérations, en mettant en place en troisième année civile un abattement de 75 % de l'assiette des cotisations et contributions soumises aux mêmes règles de plafonnement. Pour les revenus inférieurs à 1,1 PASS, cette exonération permet de renforcer la progressivité des prélèvements sociaux applicables aux travailleurs indépendants en outre-mer lors des premières années d'activité.

3 – Les exonérations de cotisations sociales applicables aux particuliers employeurs en outre-mer

Dans un souci de regroupement au sein de la mission « outre-mer » de l'ensemble des dispositifs d'exonérations spécifiques aux outre-mer, les crédits dédiés au financement de la compensation des exonérations forfaitaires accordées aux particuliers employeurs (d'employé de maison) en Guadeloupe, Guyane, Martinique, et à La Réunion ont été transférés du programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » de la mission « Travail et emploi » sur le programme 138.

Ces exonérations forfaitaires, fixées par l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale, ont pour objectif de favoriser la régularisation du travail non déclaré en diminuant le coût des services à la personne en outre-mer.

Ce dispositif est également applicable à Saint-Martin, à Saint-Barthélemy et à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Enfin, pour mémoire, le contrat d'accès à l'emploi (le CAE-DOM), qui permettait aux employeurs ultramarins de bénéficier d'une exonération totale de leurs cotisations patronales de sécurité sociale jusqu'au seuil de 1,3 SMIC et dont la compensation se trouve également imputée sur cette même ligne budgétaire du programme 138, a été supprimé et remplacé par le contrat initiative emploi (CIE) par ordonnance du 3 décembre 2015. Aucune dépense n'a ainsi été constatée en 2021 sur ces contrats.

La dépense constatée correspond au report de charges destiné au financement des contrats en cours.

4 - Point sur l'activité 2021

En 2021, sur la base des prévisions arrêtées par les organismes de sécurité sociale au 15 octobre 2021 et inscrites dans le schéma de fin de gestion, les versements effectivement réalisés en gestion auprès des organismes de sécurité sociale se sont établis à 1 378 165 660 € en AE/CP. Les crédits de l'action non mobilisés ont été annulés par la loi de finances rectificative du 1^{er} décembre 2021. Ils se répartissent comme suit :

	ACOSS	CCMSA	Caisse nationale déléguee à la sécurité sociale des indépendants	ENIM	UNEDIC	AGIRC- ARCO	CPS de SPM	Total des versements
Entreprises et travailleurs indépendants implantés outre-mer (LODEOM et TI DOM)	991 768 306	0	124 583 196	77 965	124 646 816	85 897 890	6 721 117	1 333 695 290
Contrat d'accès à l'emploi (CAE champ et hors champ Exo DOM)								0
Déduction forfaitaire pour les particuliers employeurs dans les DOM	44 470 370							44 470 370
Total des versements aux organismes de sécurité sociale	1 036 238 676	0	124 583 196	77 965	124 646 816	85 897 890	6 721 117	1 378 165 660

Source : ACOSS

Au titre de l'exercice 2021 les entreprises et effectifs salariés concernés par l'application de ces exonérations s'établissent comme suit :

	Nombre d'entreprises 2021 ciblées et hors cible exonérations spécifiques outre-mer	Nombre d'entreprises 2021 ciblées exonérations spécifiques outre-mer	Effectifs salariés 2021 des entreprises ciblées
Guadeloupe	11 033	9 394	41 993
Guyane	4 437 4 622	3 795	18 464
Martinique	9 996	8 390	40 125
La Réunion	20 185 21 734	18 142	83 793
Saint-Pierre-et-Miquelon	696	591	1 499
Total	48 081	40 302	185 874

Source : RAP 2021 Mission outre-mer

Il est ainsi constaté :

- Une hausse de 6,4 % du nombre d'entreprises ciblées par les exonérations spécifiques aux outremer (soit +2 422 entreprises) ;
- Une hausse de 2,8 % des effectifs salariés ciblés par ces mêmes exonérations (soit +5 081 salariés).

5 - L'exercice 2022

La LFI 2022 a ouvert une enveloppe de 1 478 M€ en AE et en CP pour assurer le financement de ces dispositifs spécifiques d'exonération de charges sociales.

6 - L'exercice 2023

Dans le cadre des arbitrages relatifs au PLF 2023, une mesure de rationalisation des modalités de compensation des exonérations de cotisations sociales patronales est mise en œuvre afin de simplifier les relations financières entre l'État et la sécurité sociale.

Ainsi, comme cela a été fait dès 2022 pour les exonérations ciblées du ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion, le « bandeau maladie » (abattement de 6 points de la cotisation des employeurs au titre de l'assurance-maladie, pour les salaires de moins de 2,5 SMIC) fait l'objet d'une mesure de périmètre vers la sécurité sociale, soit une diminution de 264,53 M€ en AE et en CP, sans modification du dispositif sur le fond. L'enveloppe prévue au PLF 2023 s'élève à 1 416,2 M€.

Détail et coût des compléments de rémunérations, de pensions, et d'indemnités temporaires des fonctionnaires en poste outre-mer

Les fonctionnaires civils et militaires de l'État en poste dans les départements et collectivités d'outre-mer bénéficient de plusieurs dispositions spécifiques. En 2021, les compléments de rémunérations versés s'élevaient à 1 557,9 Md€ (1.354 Md€ + 203,9 M€ pour les militaires) pour 101.119 fonctionnaires d'État contre 1 511 Md€ (1.313,1 Md€ + 197,9 M€ pour les militaires) pour 106.804 fonctionnaires d'État en 2020.

A - LES FONCTIONNAIRES CIVILS

1 - Une rémunération majorée par l'application au traitement d'un coefficient multiplicateur instituée par un ensemble de dispositions législatives (lois du 3 avril 1950 pour les départements d'outre-mer et Saint-Pierre-et-Miquelon et du 30 juin 1950 pour Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie) et réglementaires.

Dans les DOM et dans les COM, en 2021, le coût de ces majorations et indexations de traitement est de 1.258 M€. Le tableau ci-dessous présente les coefficients multiplicateurs^(a) :

DOM	Guadeloupe	1,4
	Martinique	1,4
	Guyane	1,4
	Réunion	1,52 (b)
	Mayotte	1,4
COLLECTIVITES D'OUTRE-MER	Saint-Pierre et Miquelon	1,4 (c)
	Wallis et Futuna	2,05
	Polynésie française	de 1,84 à 2,08 (d)
	Terres australes et antarctiques françaises (TAAF)	de 1,52 (b) à 1,73 (e)
	Saint-Barthélemy	1,4
	Saint-Martin	1,4
		1,4
NOUVELLE-CALEDONIE	Nouvelle-Calédonie	de 1,73 à 1,94 (d)

(a) sur le traitement brut dans les départements d'outre-mer et à Saint-Pierre-et-Miquelon, sur le traitement net en Polynésie française, dans les îles Wallis-et-Futuna et en Nouvelle-Calédonie.

(b) 1,35 mais le traitement net majoré est également affecté d'un index de correction complémentaire de 1,138 (soit +13,8 %) historiquement par rapport au franc CFA, ce qui porte la majoration totale à environ 1,52.

(c) 1,4. Le traitement net majoré a été également affecté d'une indemnité spéciale compensatrice actuellement fixée à 30,67 %, ce qui portait la majoration totale jusqu'à 1,75. Cette dernière disposition n'est plus appliquée depuis une instruction du Ministère de la Transformation et de la Fonction publiques du 6 août 2020.

(d) selon les subdivisions d'affectation.

(e) Siège : 1,35 - plus l'index de correction complémentaire mentionné en (b) -

Nouvelle-Amsterdam, Saint-Paul : 1,65

Kerguelen, Crozet, Terre Adélie : 1,73

2 - Le versement d'une indemnité de sujétion géographique en Guyane, dans les îles du nord de la Guadeloupe et à Saint-Pierre-et-Miquelon, d'une prime spécifique d'installation en métropole, et d'une indemnité d'éloignement dans les autres collectivités d'outre-mer

L'**indemnité de sujétion géographique** a été créée par le décret n° 2013-314 du 15 avril 2013. Le texte est entré en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2013. Il s'applique aux fonctionnaires et aux magistrats affectés en Guyane, à Saint-Martin, à Saint-Pierre-et-Miquelon et à Saint-Barthélemy. Le montant de l'indemnité en Guyane et à Saint-Martin était compris entre 10 à 20 mois du traitement indiciaire brut. Il a été renvoyé à chaque ministère le soin de déterminer le niveau retenu en fonction de critères liés aux sujétions particulières ou aux difficultés particulières à pourvoir un poste. Il est de 6 mois de traitement indiciaire brut à Saint-Pierre-et-Miquelon et à Saint-Barthélemy.

Le régime de l'ISG a également été étendu à Mayotte par le décret n° 2013-965 du 28 octobre 2013 portant application de l'ISG aux fonctionnaires de l'État titulaires et stagiaires, et aux magistrats, avec un taux fixe de 20 mois de traitement indiciaire brut.

L'**indemnité d'éloignement (IE)** est versée sur la base du séjour de deux ans qui constitue, selon le décret du 27 novembre 1996, la période normale d'affectation des fonctionnaires de l'État dans les territoires d'outre-mer (Nouvelle-Calédonie, Wallis-et-Futuna et Polynésie française). Elle est renouvelable une seule fois consécutivement.

Le tableau suivant présente les taux en vigueur pour l'indemnité d'éloignement - IE(*) et ceux de l'ISG à Mayotte, Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

Mayotte (ISG)	*20 mois en 4 fractions sur une durée de 4 ans pour l'ISG
Wallis et Futuna (IE)	18 mois pour 2 ans (b)
Polynésie française (IE)	10 mois pour 2 ans (b)
Nouvelle-Calédonie (IE)	10 mois pour 2 ans (b)

(*) L'indemnité d'éloignement est unilatérale (vers le territoire), renouvelable une fois.
(a) et (b) sur le traitement indiciaire brut.

Dans les Terres Australes et Antarctiques Françaises (T.A.A.F.) les chefs de districts bénéficient aussi d'une indemnité d'éloignement qui est de 15/12^e du traitement brut annuel pour Kerguelen et Crozet et de 14/12^e pour la Terre Adélie et Amsterdam pour un séjour de 1 an, versée en deux fractions égales.

Les agents du siège qui accomplissent une « mission » ou une « tournée » dans les différents districts perçoivent une indemnité interdistricts sur la base de 14/12^e calculée au prorata du nombre de jours réellement passés sur place et l'indexation de leur traitement en fonction du ou des districts où ils ont séjourné. (Loi n° 50-772 du 30 juin 1950, décret N° 51-511 du 5 mai 1951 – personnels civils, décret n° 51-1185 du 11 octobre 1951 – personnels militaires, décret n° 52-1122 du 6 octobre 1952).

Le décret n° 2001-1225 du 20 décembre 2001 a créé une prime spécifique d'installation (PSI) afin de favoriser la mobilité vers la métropole des fonctionnaires de l'État en fonction dans les départements d'outre-mer, correspondant à 12 mois du traitement indiciaire brut de l'agent, pour les fonctionnaires de l'État et les magistrats des départements d'outre-mer affectés pour la première fois en métropole à la suite d'une mutation ou d'une promotion ainsi qu'à ceux qui y sont affectés à la suite de leur entrée dans l'administration. Ces dispositions ont été étendues à Saint-Pierre-et-Miquelon par le décret n° 2001-1224 du 20 décembre 2001.

3 - Les congés bonifiés et les congés administratifs

a) Les congés bonifiés :

Le décret n° 2020-851 du 2 juillet 2020 portant réforme du congé bonifié dans la fonction publique a modernisé le droit aux congés bonifiés afin d'en permettre un bénéfice plus fréquent tout en répondant aux enjeux d'efficacité et de continuité des services publics. Il s'agit des agents exerçant leurs fonctions en Guadeloupe, en Guyane, à la Martinique, à La Réunion, à Mayotte, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin ou à Saint-Pierre-et-Miquelon, ou bien sur le territoire européen de la France.

Il précise les modalités d'application des dispositions prévues par les principaux décrets relatifs aux congés bonifiés dans les trois versants de la fonction publique :

- décret n° 78-399 du 20 mars 1978 relatif à la prise en charge des frais de voyage du congé bonifié accordé aux magistrats, aux fonctionnaires civils de l'État et aux agents publics de l'État recrutés en contrat à durée indéterminée ;
- décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- décret n° 87-482 du 1^{er} juillet 1987 relatif aux congés bonifiés des fonctionnaires hospitaliers.

L'agent public fonctionnaire ou contractuel à durée indéterminée, peut désormais bénéficier d'un congé bonifié, avec prise en charge des frais de transport allers et retour, tous les deux ans d'une durée de 31 jours, délais de route compris. Ce congé doit être effectué sur le territoire dans lequel l'intéressé détient le centre de ses intérêts moraux et matériels, dont il doit justifier l'existence préalablement. Pour l'État, selon les articles 73 et 74 de la constitution en dehors du territoire européen de la France, ou de la Nouvelle-Calédonie, les territoires concernés sont la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, La Réunion, Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon, Wallis-et-Futuna, et Polynésie française.

Durant ce congé, les agents ont leur traitement majoré soit par l'indemnité de cherté de vie dans les départements d'outre-mer, soit par un coefficient de majoration dans les collectivités d'outre-mer ou en Nouvelle-Calédonie pour prendre, notamment, en compte le coût de la vie dans les collectivités ultramarines.

b) Les congés administratifs :

Dans les COM, le dispositif en vigueur est celui des congés administratifs. Il est fixé par le décret n° 96-1026 du 26 novembre 1996 relatif à la situation des fonctionnaires et des magistrats en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et à Wallis-et-Futuna.

Ce dispositif permet la prise de congés spécifiques d'une durée de 2 mois à l'issue d'une affectation de deux ans sur les territoires listés ci-dessus.

Ces congés s'ajoutent aux congés de droit commun, sauf pour les personnels enseignants, qui sont astreints aux congés académiques.

Il faut noter que les dispositions du décret de 1996 ne s'appliquent pas aux agents ayant leur centre des intérêts moraux et matériels sur leur territoire d'affectation. Ces derniers peuvent toutefois bénéficier également d'un congé administratif. Ce congé d'une durée de trois mois au maximum après trois ans d'activités est alors régi par l'article 35 du décret du 2 mars 1910 (portant règlement sur la solde et les rémunérations accessoires des fonctionnaires, employés et agents des services coloniaux)

Selon les situations (article 41 du décret n° 98-844 du 22 septembre 1998), notamment s'il s'accompagne d'un changement de résidence administrative, le déplacement résultant du congé administratif ouvre droit à la prise en charge par l'État des frais de transport des agents et de leur famille.

Tableau A – Compléments de rémunération 2021 dans les DOM par programmes

Numéro et intitulé du programme		Guadeloupe	Guyane	Martinique	Mayotte	La Réunion	Total DOM
105	Action de la France en Europe et dans le monde						-
151	Français à l'étranger et affaires consulaires						-
354	Administration territoriale de l'État	3 399 748	3 784 855	3 008 250	3 679 811	4 875 805	18 748 469
216	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	48 786	24 456	51 982	114 150	96 239	335 612
232	Vie politique, culturelle et associative	2 489					2 489
206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation				266 918		266 918
215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture				657 136		657 136
164	Cour des comptes et autres juridictions financières				31 899		31 899
165	Conseil d'État et autres juridictions administratives				43 111		43 111
224	Soutien aux politiques du ministère de la culture				99 198		99 198
212	Soutien de la politique de la défense			5 176 273		3 113 673	8 289 946
129	Coordination du travail gouvernemental						-
308	Protection des droits et libertés						-
217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	2 643 150	3 333 604	3 208 091	3 793 172	3 991 762	16 969 778
220	Statistiques et études économiques	1 478 982				1 205 574	2 684 556
134	Développement des entreprises et régulations				126 642		126 642
305	Stratégie économique et fiscale						-
139	Enseignement privé du premier et du second degrés	8 272 341	4 285 469	7 323 364	234 405	17 022 400	37 137 979
140	Enseignement scolaire public du premier degré	39 475 982	40 659 186	34 285 671	37 811 743	120 449 519	272 682 102
141	Enseignement scolaire public du second degré	62 550 552	49 522 692	49 687 654	53 528 939	178 121 249	393 411 086
230	Vie de l'élève	5 895 519	4 629 061	4 666 433	5 951 746	16 948 346	38 091 106
214	Soutien de la politique de l'éducation nationale	3 587 660	2 434 375	3 161 857	3 008 457	5 926 188	18 118 537
143	Enseignement technique agricole	-2 470	-6 212	-4 581	351 946	-1 047	337 636
156	Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local	6 262 401	3 038 974	5 900 442	1 818 690	10 850 680	27 871 186
218	Conduite et pilotage des politiques économiques et financières						-
302	Facilitation et sécurisation des échanges	2 785 366	2 085 628	4 125 147	1 230 599	3 005 436	13 232 176
182	Protection judiciaire de la jeunesse			2 250 395	537 450	1 358 219	4 146 064
166	Justice judiciaire	3 663 992	2 723 259	3 095 493	577 812	5 543 375	15 603 930
107	Administration pénitentiaire	4 250 410	2 906 289	3 702 181	2 619 910	8 904 460	22 383 251
310	Conduite et pilotage de la politique de la justice	7 132		27 036		27 992	62 160
138	Emploi outre-mer	193 091	65 342	158 593		281 691	698 716
142	Enseignement supérieur et recherche agricoles						-
150	Formations supérieures et recherche universitaire				1 864 523		1 864 523
161	Sécurité civile			471 441			471 441
176	Police nationale	10 953 918	9 148 230	8 561 929	11 836 800	16 129 319	56 630 197

Outre-mer

DPT Annexes

Numéro et intitulé du programme		Guadeloupe	Guyane	Martinique	Mayotte	La Réunion	Total DOM
152	Gendarmerie nationale			1 304 462	94 780	442 001	1 841 243
124	Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative	347 146	198 829	356 310	365 955	445 522	1 713 762
155	Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	884 732	523 961	687 792	566 619	1 429 447	4 092 551
219	Sport	121 838	14 148	44 566		125 901	306 452
		156 822 765	129 372 146	141 250 780	131 212 411	400 293 749	958 951 850

Tableau B – Compléments de rémunération 2021 dans les COM par programmes

Numéro et intitulé du programme		Nouvelle-Calédonie	Polynésie française	Saint-Pierre-Et-Miquelon	Wallis-et-Futuna	Total COM
105	Action de la France en Europe et dans le monde	38 938				38 938
354	Administration territoriale de l'État	3 601 408	4 048 513	879 449	2 048 745	10 578 116
216	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur			14 811		14 811
206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation			154 364	160 865	315 229
215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	324 725	51 491	115 953	459 082	951 251
164	Cour des comptes et autres juridictions financières	394 964	522 222			917 186
165	Conseil d'État et autres juridictions administratives	317 585	312 388	9 410		639 384
224	Soutien aux politiques du ministère de la culture	69 296	5 405	26 182		100 882
212	Soutien de la politique de la défense		1 125 606		4 924 815	6 050 420
217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	268 796	283 920	2 451 697	313 025	3 317 438
134	Développement des entreprises et régulations			35 498		35 498
139	Enseignement privé du premier et du second degrés	31 424 250	22 415 235	927 586	3 048 823	57 815 893
140	Enseignement scolaire public du premier degré	343 884	42 054 717	724 843	131 171	43 254 615
141	Enseignement scolaire public du second degré	66 345 626	61 831 569	1 712 178	6 447 239	136 336 611
230	Vie de l'élève	13 196 682	9 012 645	216 055	1 166 076	23 591 458
214	Soutien de la politique de l'éducation nationale	2 491 447	2 003 839	231 810	913 349	5 640 445
143	Enseignement technique agricole	2 316 414	1 098 636		467 331	3 882 381
156	Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local	3 349 136	3 332 506	478 471	662 599	7 822 712
218	Conduite et pilotage des politiques économiques et financières		15 740			15 740
302	Facilitation et sécurisation des échanges	2 119 200	2 387 524	495 060	421 884	5 423 667
182	Protection judiciaire de la jeunesse	145 730	659 513	22 462		827 706
166	Justice judiciaire	5 346 384	4 483 708	303 140		10 133 233
107	Administration pénitentiaire	3 509 276	7 054 219	163 492		10 726 987
310	Conduite et pilotage de la politique de la justice		50 613			50 613
138	Emploi outre-mer				34 511	34 511
150	Formations supérieures et recherche universitaire	29 851	30 232			60 082
161	Sécurité civile		68 879			68 879

Numéro et intitulé du programme		Nouvelle-Calédonie	Polynésie française	Saint-Pierre-Et-Miquelon	Wallis-et-Futuna	Total COM
176	Police nationale	9 128 897	5 119 312	182 423	307 810	14 738 441
152	Gendarmerie nationale	490 547	366 776			857 323
124	Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative	57 748	1 842 276	233 756	46 149	2 179 928
155	Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail			189 747	140 856	330 602
219	Sport	70 960				70 960
		145 381 741	170 177 486	9 568 386	21 694 329	346 821 941

Tableau C – Compléments de rémunération 2021 dans les DOM/COM par nature

en euros	MAJORATION TRAITEMENT	INDEXATION	PSI+IE+PSI	TOTAL
Guadeloupe	154 284 871	0	2 537 893	156 822 765
Guyane	116 887 426	0	12 484 720	129 372 146
Martinique	140 594 376	0	656 404	141 250 780
La Réunion	390 372 682	9 733 017	188 050	400 293 749
Mayotte	96 868 819	7 212 712	27 130 880	131 212 411
Total DOM	899 008 175	16 945 729	42 997 947	958 951 850
Nouvelle-Calédonie	93 887 009	38 701 666	12 793 065	145 381 741
Polynésie française	131 925 342	19 771 234	18 480 910	170 177 486
Wallis-et-Futuna	11 958 479	7 289 660	2 446 191	21 694 329
Saint-Pierre-Et-Miquelon	8 611 682	732 219	224 484	9 568 386
Total COM	246 382 512	66 494 779	33 944 650	346 821 941
Non ventilé	28 987 191	240 987	19 273 153	48 501 331
TOTAL OUTRE-MER	1 174 377 878	83 681 494	96 215 750	1 354 275 123

Tableau D – Évolution des compléments de rémunération versés entre 2014 et 2021 par nature

en euros	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Majoration et Indexation de traitement	1 021 151 041	1 063 322 708	1 101 378 429	1 163 235 679	1 191 625 377	1 210 859 516	1 233 103 003	1 258 059 372
Indemnités Outre-Mer	157 071 610	132 461 989	118 709 794	104 866 538	92 608 761	84 014 133	79 961 933	96 215 750
TOTAL	1 178 222 651	1 195 784 697	1 220 088 223	1 268 102 217	1 284 234 138	1 294 873 649	1 313 064 936	1 354 275 123

Tableau E – Évolution des compléments de rémunération versés entre 2014 et 2021 par territoire

en euros	Exécution 2014	Exécution 2015	Exécution 2016	Exécution 2017	Exécution 2018	Exécution 2019	Exécution 2020	Exécution 2021
Guadeloupe	153 049 245	154 143 278	151 343 245	154 769 509	154 300 417	153 921 735	155 121 748	156 822 765
Guyane	118 428 936	113 638 490	117 506 982	121 174 658	125 615 865	125 010 281	130 030 166	129 372 146
Martinique	136 669 233	137 218 343	138 782 275	141 811 798	141 231 909	140 310 335	142 107 803	141 250 780
La Réunion	347 577 786	354 229 380	357 760 081	373 006 213	379 088 542	386 439 767	393 864 708	400 293 749
Mayotte	27 967 248	48 902 741	71 984 863	92 315 755	103 067 468	104 993 047	111 354 865	131 212 411
Total DOM	783 692 447	808 132 232	837 377 447	883 077 932	903 304 201	910 675 165	932 479 289	958 951 850

Outre-mer

DPT Annexes

en euros	Exécution 2014	Exécution 2015	Exécution 2016	Exécution 2017	Exécution 2018	Exécution 2019	Exécution 2020	Exécution 2021
Nouvelle-Calédonie	132 504 834	134 754 127	133 204 169	136 088 941	139 761 271	143 282 201	144 200 154	145 381 741
Polynésie française	146 383 927	153 971 837	152 030 585	164 388 529	160 496 461	164 429 272	162 090 576	170 177 486
Iles Wallis-et-Futuna	16 064 898	18 838 466	18 913 365	19 337 030	19 416 407	21 220 894	21 417 975	21 694 329
Saint-Pierre-et-Miquelon	9 224 871	9 291 760	9 190 213	9 284 958	9 361 658	9 501 884	9 580 425	9 568 386
Saint-Martin	-	-	-	-	-	-	-	-
Saint-Barthélemy	-	-	-	-	-	-	-	-
Total COM	304 178 529	316 856 190	313 338 333	329 099 457	329 035 797	338 434 251	337 289 130	346 821 941
Non répartis DOM	0							
Non répartis COM	0							
Non répartis	90 351 675	70 796 275	69 372 444	55 924 828	51 874 140	45 758 233	43 296 517	48 501 331
Total Outre-mer	1 178 222 651	1 195 784 697	1 220 088 223	1 268 102 217	1 284 214 138	1 294 867 649	1 313 064 936	1 354 275 123

B - LES MILITAIRES

1 - Le personnel militaire affecté dans les départements d'outre-mer bénéficie :

- d'une majoration de solde pour un service dans un DROM qui correspond à 25 % de la solde base brute mensuelle (*base juridique : décret n° 50-1258 du 6 octobre 1950*) ;
- d'une indexation de la solde de base outre-mer pour les personnels affectés à La Réunion qui correspond à 13,8 % de la solde de base nette mensuelle déduction faite des retenues pour pensions (*bases juridiques : décret n° 49-55 du 11 janvier 1949 modifié, arrêté interministériel du 28 août 1979*) ;
- d'une indemnité d'installation dans un DROM qui correspond, pour un séjour réglementaire de deux ans, à neuf mois de la solde de base brute mensuelle pour la Martinique, la Guadeloupe et La Réunion et à douze mois pour la Guyane. Le paiement de l'indemnité se fait en trois fractions égales : la première en début de séjour, la deuxième six mois après le début du séjour et la troisième un an après le début du séjour, plus éventuellement un complément à la fin de la prolongation ;
 - à La Réunion, le montant de l'indemnité d'installation est indexé (*base juridique : décret n° 50-1258 du 6 octobre 1950*).
- d'une indemnité de départ outre-mer (DEPOM) pour les militaires affectés dans un DROM. La DEPOM comprend un élément principal forfaitaire (variable selon le grade) versé à l'arrivée sur le territoire et une majoration familiale (conjoint et nombre d'enfants) versée dès que l'autorisation de venue de la famille est confirmée (*base juridique : décret n° 49-90 du 20 janvier 1949*).

2 - Le personnel militaire affecté dans les collectivités d'outre-mer bénéficie :

- d'une indexation de la solde de base outre-mer avec un taux variable selon le territoire (*bases juridiques : décret n° 77-1061 du 23 septembre 1977 et instruction n° 200847/DEF/SGA/DFP/FM/1 du 06 mai 1998*), qui correspond à :
 - 90 % de la solde de base nette mensuelle déduction faite des retenues pour pensions à Mayotte ;
 - 60 % de la solde de base nette mensuelle déduction faite des retenues pour pensions à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
 - 71 % ou 92 % (selon les communes) de base nette mensuelle déduction faite des retenues pour pensions en Nouvelle-Calédonie ;
 - 81 % ou 105 % (selon les communes) de base nette mensuelle déduction faite des retenues pour pensions en Polynésie française ;
 - 100 % de base nette mensuelle déduction faite des retenues pour pensions pour les Îles de Wallis-et-Futuna ;

- d'une indemnité résidentielle de cherté de vie (IRCV) fondée sur des taux variables affectés à une solde de base cristallisée au taux atteint au 1^{er} avril 1956. Selon les territoires, cette indemnité est indexée. Les taux varient de 10 % (Nouvelle-Calédonie, Wallis-et-Futuna, Polynésie française, Mayotte) à 18 % (Saint-Pierre-et-Miquelon, *bases juridiques : décret du 10 novembre 1952, décret n° 56-637 du 26 juin 1956*) ;
- d'une indemnité d'éloignement payée en deux fractions égales, l'une avant le départ, l'autre après le retour. Le nombre de jours de solde de base à allouer au titre de chacune de ces deux fractions est fonction du territoire d'affectation. Exemple : 75 jours pour la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie française, 83 jours pour Mayotte (*bases juridiques : décret n° 51-1185 du 11 octobre 1951, décret n° 52-1122 du 6 octobre 1952, décret n° 69-148 du 5 février 1969, arrêté interministériel du 7 mai 1951*) ;
- du complément spécial de solde (COSP). Le COSP, à l'instar de l'IRCV, est calculé à partir de taux variables affectés à une solde de base cristallisée sur des indices au 1^{er} avril 1956. Les taux varient en fonction du grade et de la collectivité (*bases juridiques : décret n° 51-1185 du 11 octobre 1951, décret n° 52-1122 du 6 octobre 1952, décret du 10 novembre 1952, décret n° 56-637 du 26 juin 1956*).

Au 31 décembre 2021, les missions « Défense » et « Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation » comptabilisaient 7 729 ETP outre-mer.

Tableau F - Évolution des compléments de rémunération versés entre 2013 et 2021 par territoire

<i>en euros</i>	Exécution 2013	Exécution 2014	Exécution 2015	Exécution 2016	Exécution 2017	Exécution 2018	Exécution 2019	Exécution 2020	Exécution 2021
Guadeloupe	2 055 688	1 883 593	2 030 534	2 222 430	1 719 025	1 733 301	1 938 896	2 052 598	1 983 407
Martinique	17 793 485	16 303 875	17 575 756	19 236 765	14 879 429	15 002 988	16 782 562	17 766 735	18 681 245
Guyane	48 310 403	44 266 021	47 719 254	52 229 000	37 331 868	33 996 484	42 474 106	39 961 664	42 254 487
La Réunion	37 529 775	34 387 910	37 070 543	40 573 922	34 187 723	34 034 190	36 649 132	40 729 575	36 779 963
Mayotte	5 931 178	5 434 640	5 858 601	6 412 272	5 403 003	5 378 738	5 792 002	6 436 872	11 916 093
Total DOM	111 620 529	102 276 039	110 254 688	120 674 389	93 521 048	90 145 701	103 636 698	106 947 443	111 615 194
Nouvelle-Calédonie	28 215 489	25 853 384	27 870 231	30 504 128	34 087 139	39 643 259	41 983 940	42 794 582	44 673 064
Polynésie française	32 139 198	29 448 614	31 745 928	34 746 100	28 185 351	28 627 885	30 755 828	32 605 957	31 965 513
Iles Wallis-et-Futuna	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Saint-Pierre-et-Miquelon	260 310	238 518	257 125	281 425	436 121	285 158	273 296	279 817	254 565
Saint-Martin	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Saint-Barthélemy	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TAAF	1 830 403	1 677 168	1 808 005	1 978 872	1 405 593	1 581 938	1 607 108	1 983 318	2 112 115
Total COM	62 445 400	57 217 684	61 681 289	67 510 525	64 114 204	70 138 240	74 620 172	77 663 673	79 005 257
Non répartis	-	-	-	-	27 293 324	26 577 622	10 967 930	13 298 580	13 332 269
Total outre-mer	174 065 929	159 493 723	171 935 977	188 184 914	184 928 576	186 861 563	189 224 800	197 909 697	203 952 720

Périmètre : données issues des travaux programmation LPM transmises par les BOP (hors BOP DGSE).

Données PC connues à compter de 2016.

Une sincérisation de dépenses diverses qui n'ont pu être rattachées à un territoire en particulier (notamment des rappels de solde et des dépenses de réservistes) sur l'outre-mer expliquent l'identification de dépenses non réparties, à compter de 2017, aux dépenses de certains territoires.

LES PENSIONS ET L'INDEMNITE TEMPORAIRE MAJORANT LES PENSIONS DES RETRAITES DANS CERTAINES COLLECTIVITES D'OUTRE-MER

Présentation des programmes 741 « Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité » et 743 « Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions » du CAS Pensions

Le compte d'affectation spéciale « Pensions » prévu par l'article 21 de la LOLF a été créé par l'article 51 de la Loi de Finances pour 2006 et comprend trois programmes dont deux sont placés sous la responsabilité du Chef du Service des Retraites de l'État.

Le programme 741 « Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité », qui représente 90 % des enjeux financiers du compte d'affectation spéciale pensions, retrace l'intégralité des dépenses et recettes afférentes aux pensions des personnels civils et militaires relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite (PCMR) et aux allocations temporaires d'invalidité.

Les pensions des fonctionnaires de l'État sont intégralement financées par des recettes propres résultant principalement de la retenue pour pensions supportée par les fonctionnaires de l'État et militaires ainsi que du produit de la contribution à la charge de leur employeur (ministère, établissement public,...). Le taux de cette contribution employeur est calculé de façon à équilibrer le compte après prise en compte des autres recettes.

Ce programme permet ainsi, d'une part, de budgéter en coût complet des dépenses de personnel qui incluent désormais, outre la rémunération, les charges réelles liées aux droits à pensions des personnels et, d'autre part, d'identifier les engagements viagers de l'État en matière de pensions.

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 2013-255 du 26 mars 2013 fixant les modalités d'application du IX de l'article 64-1 de la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte, les pensions dues par la caisse de retraite des fonctionnaires et agents des collectivités publiques de Mayotte (CRFM) sont versées depuis 2013 par le service des retraites de l'État pour les assurés qui occupaient, au moment où ils ont cessé d'être affiliés à la CRFM, un emploi qui aurait donné lieu à affiliation au service des retraites de l'État.

Le programme 743 regroupe les pensions dues au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (PMIVG) ainsi qu'aux autres régimes ou équivalents versant des pensions dont l'État est directement redevable. Les deux premières actions de ce programme, concernant principalement les PMIVG et les retraites du combattant, recouvrent plus de 98 % des dépenses de ce programme.

Du point de vue des recettes, le programme 743 n'obéit pas à une logique contributive ; il est financé par des subventions d'équilibre inscrites en dépenses dans divers programmes ministériels du budget général. En particulier, les dépenses de PMIVG et de retraites du combattant sont alimentées en recette par le programme 169 « Mémoire, reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant ».

La majoration des retraites des fonctionnaires civils et militaires

En matière de pensions, le décret n° 52-1050 du 10 septembre 1952 a institué une indemnité temporaire, dite indemnité temporaire de retraite (ITR), au bénéfice des personnels retraités jouissant d'une pension relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite résidant dans les territoires de La Réunion, Saint-Pierre-et-Miquelon, la Nouvelle-Calédonie, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et Mayotte. L'ITR a été étendue par le décret n° 54-1293 du 24 décembre 1954 aux pensionnés au titre du code des pensions militaires d'invalidité résidant dans les territoires ultra-marins précités. Cette indemnité de retraite était calculée par application au montant en principal de la pension d'un taux propre à chaque territoire de résidence établi suivant une logique de zone monétaire, aboutissant à majorer la pension de 35 à 75 %, suivant les territoires.

Le dispositif a été modifié, en vue de sa mise en extinction, par l'article 137 de la loi de finances rectificative n° 2008-1443, complétée par les décrets n° 2009-114 du 30 janvier 2009 et n° 2009-290 du 13 mars 2009. Les pensionnés qui pouvaient prétendre à l'ITR avant le 13 octobre 2008 en conservent le bénéfice dans des conditions inchangées mais en se voyant appliquer un mécanisme progressif de plafonnement qui aboutit à un écrêtement de l'indemnité au-delà de 6 400 euros annuels au 1^{er} janvier 2020 et au-delà de 5 600 euros annuels au 1^{er} janvier 2021 pour l'ensemble des territoires. Au 1^{er} juillet 2022, 34 083 personnes bénéficient d'une indemnité temporaire de retraite.

Tableau G : Pensions de retraite versées en 2021 (exécution) : 2 195 157 510 Euros

En euros	Programme 741 (PCMR et ATI)		Programme 743 (PMI et retraite du combattant)				Total 741 + 743 (PCMR, ATI, PMI et RC)
	dépense de pension	dont ITR	dépense de PMI	dont ITR	RC	PMI+RC	
Saint-Martin Saint-Barthélemy	975 897 757	0	3 212 906	0	1 645 653	4 858 559	980 756 316
Guadeloupe							
Guyane							
Martinique							
La Réunion	785 973 544	156 060 944	3 673 927	717 972	995 393	4 669 320	790 642 864
Mayotte	29 929 746	1 389 280	160 455	41 599	0	160 455	30 090 201
Nouvelle-Calédonie	156 890 112	47 857 593	2 518 285	954 277	471 550	2 989 835	159 879 947
Iles Wallis-et-Futuna							
Polynésie française	222 704 386	70 165 693	2 670 822	956 982	361 516	3 032 338	225 736 724
Saint-Pierre-et-Miquelon	8 041 638	2 142 810	9 820	2 806	0	9 820	8 051 459
T.A.A.F.	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd
soldes de réserve non ventilées		137 333					
TOTAL	2 179 437 182	277 753 654	12 246 215	2 673 637	3 474 113	15 720 327	2 195 157 510

Source : DGFIP, service des retraites de l'État

nd : non disponible

Tableau H : Pensions de retraite versées en 2022 (Prévision) : 2 291 990 000 euros

En euros	Programme 741 (PCMR et ATI)		Programme 743 (PMI et retraite du combattant)				Total 741 + 743 (PCMR, ATI, PMI et RC)
	dépense de pension	dont ITR	dépense de PMI	dont ITR	RC	PMI+RC	
Saint-Martin Saint-Barthélemy	1 030 480 000	0	3 290 000	0	1 540 000	4 830 000	1 035 310 000
Guadeloupe							
Guyane							
Martinique							
La Réunion	821 510 000	158 640 000	3 640 000	720 000	940 000	4 580 000	826 090 000
Mayotte	31 250 000	1 370 000	70 000	20 000	0	70 000	31 310 000
Nouvelle-Calédonie	157 530 000	46 910 000	2 500 000	910 000	440 000	2 940 000	160 470 000
Iles Wallis-et-Futuna							
Polynésie française	227 600 000	69 580 000	2 410 000	870 000	320 000	2 730 000	230 340 000
Saint-Pierre-et-Miquelon	8 460 000	2 260 000	n.s.	n.s.	0	n.s.	8 470 000
T.A.A.F.	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd
soldes de réserve non ventilées		140 000					
TOTAL	2 276 830 000	278 890 000	11 910 000	2 520 000	3 240 000	15 150 000	2 291 990 000

Source : DGFIP, service des retraites de l'État

nd : non disponible

Tableau I : Pensions de retraite versées en 2023 (Prévision) : 2 327 680 000 euros

En euros	Programme 741 (PCMR et ATI)		Programme 743 (PMI et retraite du combattant)				Total 741 + 743 (PCMR, ATI, PMI et RC)
	dépense de pension	dont ITR	dépense de PMI	dont ITR	RC	PMI+RC	
Saint-Martin Saint-Barthélemy	1 056 520 000	0	3 180 000	0	1 520 000	4 710 000	1 061 230 000
Guadeloupe							
Guyane							
Martinique							
La Réunion	834 770 000	159 160 000	3 520 000	690 000	950 000	4 480 000	839 250 000
Mayotte	33 150 000	1 300 000	70 000	20 000	0	70 000	33 210 000
Nouvelle-Calédonie	154 880 000	45 270 000	2 340 000	840 000	440 000	2 770 000	157 660 000
Iles Wallis-et-Futuna							
Polynésie française	225 190 000	67 610 000	2 350 000	840 000	330 000	2 680 000	227 880 000
Saint-Pierre-et-Miquelon	8 440 000	2 260 000	n.s.	n.s.	0	n.s.	8 450 000
T.A.A.F.	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd
soldes de réserve non ventilées		120 000					
TOTAL	2 312 960 000	275 720 000	11 470 000	2 390 000	3 240 000	14 720 000	2 327 680 000

Source : DGFIP, service des retraites de l'État

nd : non disponible

Tableau J : Évolution des montants de l'indemnité temporaire de retraite (ITR)

Pensions civiles et militaires (Programme 741)

En euros	Exécution 2021	Prévision 2022	Prévision 2023	Evolution 2022/2021	Evolution 2023/2022
La Réunion	156 060 944	158 640 000	159 160 000	1,7 %	0,3 %
Mayotte	1 389 280	1 370 000	1 300 000	— 1,4 %	— 5,1 %
Nouvelle-Calédonie et îles Wallis-et-Futuna	47 857 593	46 910 000	45 270 000	— 2,0 %	— 3,5 %
Polynésie française	70 165 693	69 580 000	67 610 000	— 0,8 %	— 2,8 %
Saint-Pierre-et-Miquelon	2 142 810	2 260 000	2 260 000	5,5 %	0,0 %
soldes de réserve non ventilées	137 333	140 000	120 000	1,9 %	— 14,3 %
TOTAL	277 753 654	278 890 000	275 720 000	0,4 %	— 1,1 %

Pensions civiles et militaires (Programme 743)

En euros	Exécution 2021	Prévision 2022	Prévision 2023	Evolution 2022/2021	Evolution 2023/2022
La Réunion	717 972	720 000	690 000	0,3 %	— 4,2 %
Mayotte	41 599	20 000	20 000	— 51,9 %	0,0 %
Nouvelle-Calédonie et îles Wallis-et-Futuna	954 277	910 000	840 000	— 4,6 %	— 7,7 %
Polynésie française	956 982	870 000	840 000	— 9,1 %	— 3,4 %
Saint-Pierre-et-Miquelon	2 806	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.
TOTAL	2 673 637	2 520 000	2 390 000	— 5,7 %	— 5,2 %

Pensions civiles et militaires (Programmes 741 et 743)

En euros	Exécution 2021	Prévision 2022	Prévision 2023	Evolution 2022/2021	Evolution 2023/2022
La Réunion	156 778 916	159 360 000	159 850 000	1,6 %	0,3 %
Mayotte	1 430 880	1 390 000	1 320 000	— 2,9 %	— 5,0 %
Nouvelle-Calédonie et îles Wallis-et-Futuna	48 811 870	47 820 000	46 110 000	— 2,0 %	— 3,6 %
Polynésie française	71 122 675	70 450 000	68 450 000	— 0,9 %	— 2,8 %
Saint-Pierre-et-Miquelon	2 145 616	2 260 000	2 260 000	5,3 %	0,0 %
soldes de réserve non ventilées	137 333	140 000	120 000	1,9 %	— 14,3 %
TOTAL	280 427 290	281 420 000	278 110 000	0,4 %	— 1,2 %

Source : DGFIP, service des retraites de l'État

ns : non significatif, compte tenu de l'arrondi

TABLEAUX K ET L : ÉVOLUTION DU NOMBRE DE PENSIONS ASSORTIES DE L'ITR ENTRE 2010 ET LE 1^{ER} JUILLET 2022

Effectif au 31/12 (sauf pour 2022 : au 01/07)	Evolution du nombre de pensions assorties de l'ITR entre 2010 et le 1 ^{er} juillet 2022					
	Nouvelle-Calédonie	Polynésie française	La Réunion	Saint-Pierre-et-Miquelon	Mayotte	Total
2010	5 170	6 782	21 222	293	505	33 972
2011	5 054	6 708	21 780	306	459	34 307
2012	4 932	6 613	21 644	300	444	33 933
2013	4 881	6 472	21 908	299	396	33 956
2014	4 815	6 432	22 022	303	353	33 925
2015	4 800	6 366	22 022	304	300	33 792
2016	4 643	6 244	22 310	306	309	33 812
2017	4 615	6 176	22 628	315	282	34 016
2018	4 553	6 123	23 026	313	267	34 282
2019	4 470	6 105	23 266	318	259	34 418
2020	4 444	6 023	23 383	320	249	34 419
2021	4 324	5 890	23 485	329	239	34 267
2022	4 234	5 886	23 404	327	232	34 083

Effectif au 31/12 (sauf pour 2022 : au 01/07)	Ensemble			
	Retraites civiles	Retraites militaires	PMI	Total
2010	22 969	9 058	1 945	33 972
2011	23 627	8 838	1 842	34 307
2012	23 479	8 654	1 800	33 933
2013	23 791	8 443	1 722	33 956
2014	23 969	8 280	1 676	33 925
2015	23 967	8 166	1 659	33 792
2016	24 261	7 972	1 579	33 812
2017	24 631	7 851	1 534	34 016
2018	25 135	7 667	1 480	34 282
2019	25 455	7 542	1 421	34 418
2020	25 639	7 414	1 366	34 419
2021	25 707	7 268	1 292	34 267
2022	25 571	7 234	1 278	34 083

Source : DGFIP, service des retraites de l'État

Champ : nombre de pensions civiles et militaires de retraite et de pensions militaires d'invalidité assorties de l'ITR

ANNEXE 1 - tableau récapitulatif des bases juridiques des sur rémunérations des fonctionnaires de l'État outre-mer

Collectivité	Type de collectivité	Type d'avantage	Montant et condition durée	Loi(s)	Décret(s)	Arrêté(s)
Guyane	DOM	Majoration traitement	25%	N° 50-407 du 3/04/1950		
		Complément temporaire	15%		- N° 53-1266 du 22/12/1953 ; - N° 57-87 du 28/01/1957.	
		ISG	10 à 20 mois de traitement indiciaire de base pour 4 ans d'affectation		N° 2013-314 du 15/04/2013	- 23/12/2013, 11/03/2014, 27/03/2014 ;
Guadeloupe	DOM	Majoration traitement	25%	N° 50-407 du 3/04/1950		
		Complément temporaire	15%		- N° 53-1266 du 22/12/1953 ; - N° 57-87 du 28/01/1957.	
Martinique	DOM	Majoration traitement	25%	N° 50-407 du 3/04/1950		
		Complément temporaire	15%		- N° 53-1266 du 22/12/1953 ; - N° 57-87 du 28/01/1957.	
La Réunion	DOM	Majoration traitement	25%	N° 50-407 du 3/04/1950		
		Complément temporaire	10%		- N° 53-1266 du 22/12/1953 ; - N° 57-333 du 15/03/1957.	
		Index de correction	1,138		- N° 49-55 du 11 janvier 1949 ; - N° 71-485 du 22/06/1971.	- 8/08/1979 ; - 28/08/1979.
Mayotte	DOM	Majoration traitement	40%		N° 2013-964 du 28/10/2013	
		IE	5 à 8,5 mois de traitement indiciaire brut pour chaque fraction annuelle pour 4 ans d'affectation, jusqu'en 2019		N° 2013-965 du 28/10/2013	
		ISG	20 mois de traitement indiciaire de base pour 4 ans d'affectation		N° 2013-314 du 15/04/2013 N° 2013-965 du 28/10/2013.	
Saint-Barthélemy	COM	Majoration traitement	25%	N° 50-407 du 3/04/1950		
		Complément temporaire	15%		- N° 53-1266 du 22/12/1953 ; - N° 57-87 du 28/01/1957.	
		ISG	6 mois de traitement indiciaire de base pour 4 ans d'affectation		N° 2013-314 du 15/04/2013	
Saint-Martin	COM	Majoration traitement	25%	N° 50-407 du 3/04/1950		
		Complément temporaire	15%		- N° 53-1266 du 22/12/1953 ; - N° 57-87 du 28/01/1957.	
		ISG	10 à 16 mois de traitement indiciaire de base pour 4 ans d'affectation		N° 2013-314 du 15/04/2013	- 23/12/2013, 11/03/2014, 27/03/2014 ;
St Pierre-et-Miquelon	COM	Complément spécial	40%	N° 50-407 du 3/04/1950	- N° 53-1266 du 22/12/1953 ; - N° 57-87 du 28/01/1957 ; - N° 78-293 du 10/03/1978.	
		ISG	6 mois de traitement indiciaire de base pour 4 ans d'affectation		N° 2013-314 du 15/04/2013	
Wallis et Futuna	COM	Complément spécial	105 % (facteur 2,05)	N° 50-772 du 30/06/1950	N° 67-600 du 23/07/1967	28/07/1967
		IE	18 mois traitement pour 2 fois deux ans d'affectation		N° 96-1028 du 27/11/1996	
TAAF	COM	Complément spécial	65 à 73 % (facteur 1,65 à 1,73)		N° 67-600 du 23/07/1967	28/07/1967
		IE	14/12e à 15/12e traitement brut annuel (pour les chefs de district)	N° 50-772 du 30/06/1950	- 20/3/1910 (art. 94) ; - N° 51-511 du 15/05/1951 ; - N° 52-1122 du 6/10/1952	
Polynésie française	COM	Complément spécial	84 à 108 % (facteur 1,84 à 2,08)		N° 67-600 du 23/07/1967	- 28/07/1967 ; - 12/02/1981.
		IE	10 mois traitement pour 2 fois 2 ans d'affectation	N° 50-772 du 30/06/1950	N° 96-1028 du 27/11/1996	
Nouvelle Calédonie	Statut spécial	Complément spécial	73 à 94 % (facteur 1,73 à 1,94)		N° 67-600 du 23/07/1967	- 28/07/1967 ; - 12/02/1981.
		IE	10 mois traitement pour 2 fois 2 ans d'affectation	N° 50-772 du 30/06/1950	N° 96-1028 du 27/11/1996	

La péréquation horizontale dans les collectivités territoriales d'outre-mer

La péréquation regroupe l'ensemble des dispositifs visant à corriger les inégalités entre les collectivités territoriales pour renforcer la cohésion du territoire. La recherche d'une meilleure répartition des ressources entre collectivités est poursuivie conformément à l'article 72-2 de la Constitution : « *La loi prévoit des dispositifs de péréquation destinés à favoriser l'égalité entre les collectivités territoriales* ».

La péréquation s'exerce par deux voies distinctes et complémentaires.

La péréquation verticale, tout d'abord, consiste à corriger les inégalités au moyen de dotations de l'État spécifiquement attribuées aux collectivités les plus défavorisées. Cette péréquation correspond principalement à certaines composantes de la dotation globale de fonctionnement :

- la dotation d'aménagement versée aux communes et la dotation d'intercommunalité versée aux EPCI à fiscalité propre ;
- les dotations de péréquation des départements (dotation de fonctionnement minimal et dotation de péréquation urbaine).

Au sein de chaque composante péréquatrice destinée aux communes et aux départements, une quote-part, supérieure au poids de l'outre-mer dans la population nationale, est prélevée au bénéfice des collectivités d'outre-mer.

La péréquation horizontale consiste, en parallèle, à redistribuer les ressources des collectivités territoriales de même catégorie de façon à réduire leurs écarts de richesse. La péréquation horizontale est donc constituée des seuls flux entre collectivités. Les principaux outils de la péréquation horizontale intéressant l'outre-mer sont :

- le **fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)** mis en place en 2012 ;
- le **fonds de péréquation des droits de mutation à titre onéreux (DMTO)** mis en place en 2011 et réformé en 2020, qui regroupe désormais également les anciens fonds de solidarité en faveur des départements et fonds de soutien interdépartemental ;
- le **fonds de péréquation de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)** perçue par les départements ;
- le **fonds de solidarité régional, qui remplace à compter de 2022 le fonds de péréquation des ressources perçues par les régions et la collectivité territoriale de Corse**.

Les collectivités territoriales d'outre-mer participent à la péréquation horizontale en fonction de modalités propres à chaque mécanisme.

LE FONDS DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)

Présentation du dispositif

L'article 144 de la loi de finances pour 2012 (articles L.2336-1 et suivants du CGCT) a créé un nouvel outil de péréquation horizontale : le **fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)**. Il s'agit d'un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal (communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre - EPCI). Il consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées. Le montant des ressources du FPIC est fixé *ex ante* dans la loi de finances (un milliard d'euros depuis 2016). Pour la répartition du FPIC, l'ensemble intercommunal (c'est-à-dire chaque EPCI et ses communes membres) est considéré comme l'échelon de référence. La mesure de la richesse se fait de façon consolidée à cet échelon, par le biais du potentiel financier agrégé (PFIA).

Le fonds est alimenté par un prélèvement sur les ressources des ensembles intercommunaux et des communes isolées dont le potentiel financier agrégé (PFIA) par habitant est supérieur à 90 % du PFIA par habitant moyen au niveau national.

Sont bénéficiaires du **Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)** 60 % des ensembles intercommunaux classés selon un indice synthétique composé de trois critères (le revenu, le PFIA par habitant et l'effort fiscal agrégé). Sont également éligibles les communes isolées dont l'indice synthétique est supérieur à l'indice médian.

La situation des départements d'outre-mer (DOM) et des collectivités d'outre-mer et de la Nouvelle-Calédonie (COM) au regard du FPIC.

Il est prélevé sur les ressources du FPIC une quote-part destinée aux communes et EPCI des DOM et des COM. Cette quote-part est calculée en appliquant au montant des ressources du FPIC le rapport majoré de 33 % entre la population d'outre-mer et la population nationale. Cette quote-part est ensuite répartie en deux enveloppes calculées proportionnellement à la population des DOM et des COM :

- la première enveloppe est destinée à l'ensemble des DOM (hors Mayotte) ;
- la seconde enveloppe est destinée à la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française, Saint-Pierre-et-Miquelon, Wallis-et-Futuna et Mayotte.

Le montant du reversement au profit des communes et EPCI d'outre-mer s'élève, en 2022, à 54,2 M€ dont 36,8 M€ au profit des DOM (hors Mayotte) et 17,4 M€ au profit des COM et de Mayotte. Le solde ultra-marin (tenant compte des prélèvements et des reversements) est positif et s'élève à 50,1 M€.

1. La répartition du FPIC dans les DOM

Le prélèvement :

Les ensembles intercommunaux et les communes isolées des DOM (hors Mayotte) peuvent être prélevés au titre du FPIC dans les conditions de droit commun.

En 2022, le montant total du prélèvement au titre du FPIC s'élève à 4 124 741 €, en hausse par rapport à 2021 (3 681 063 €).

Trois ensembles intercommunaux sont prélevés :

1. la communauté de communes Cap Excellence en Guadeloupe;
2. la communauté d'agglomération du centre de la Martinique ;
3. la communauté de communes des Savanes en Guyane.

Le reversement :

L'enveloppe revenant aux communes et EPCI des DOM est répartie dans les conditions de droit commun, mais l'indice synthétique est calculé avec un potentiel financier et un revenu par habitant spécifique. Pour l'année 2022, 10 ensembles intercommunaux sont bénéficiaires nets du dispositif pour un montant de 36 829 464 €, soit un montant en hausse par rapport à 2021 (33 228 618 €).

	Population DGF 2022	Contribution FPIC 2022	Attribution FPIC 2022	Solde FPIC 2022
GUADELOUPE	411 629	-1 924 023 €	4 801 774 €	2 877 751 €
MARTINIQUE	382 885	-1 738 714 €	3 104 346 €	1 365 632 €
GUYANE	286 452	-462 004 €	14 507 740 €	14 045 736 €
LA REUNION	881 781	0	14 415 604 €	14 415 604 €

2. La répartition du FPIC dans les COM et à Mayotte

Les ensembles intercommunaux et communes isolées des COM et de Mayotte sont exemptées de prélèvement mais peuvent bénéficier d'un reversement.

La quote-part destinée aux COM est répartie entre la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française, Saint-Pierre-et-Miquelon, Wallis-et-Futuna et Mayotte proportionnellement à leurs populations INSEE.

Ensuite, chaque collectivité dispose de modalités spécifiques de répartition :

- s'agissant de Saint-Pierre-et-Miquelon et des îles Wallis-et-Futuna, la répartition du FPIC entre les communes et les circonscriptions territoriales se fait proportionnellement à la population DGF ;
- s'agissant de la Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie française, la répartition du FPIC entre les communes et les ensembles intercommunaux est fondée sur un indicateur de ressources spécifique à ces territoires. Sont éligibles au FPIC les communes et EPCI dont l'indicateur de ressources par habitant est inférieur à l'indicateur de ressources moyen par habitant de la collectivité. Le montant des attributions du FPIC est ensuite calculé proportionnellement à l'écart relatif entre l'indicateur de ressources par habitant de chaque commune ou ensemble intercommunal et l'indicateur de ressources par habitant moyen de la collectivité, pondéré par la population ;
- s'agissant de Mayotte, la répartition du FPIC entre les ensembles intercommunaux est fonction de la population DGF.

	Population DGF 2022	Contribution FPIC 2022	Attribution FPIC 2022	Solde FPIC 2022
MAYOTTE	277 215	-	5 315 288 €	5 315 288 €
NOUVELLE-CALEDONIE	334 862	-	6 282 180 €	6 282 180 €
POLYNESIE FRANCAISE	288 382	-	5 419 004 €	5 419 004 €
SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON	6 672	-	119 510 €	119 510 €
WALLIS-ET-FUTUNA	12 158	-	232 152 €	232 152 €

La montée en puissance du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Comme le prévoit l'article L.2336-1 du CGCT, les ressources du FPIC en 2012, 2013, 2014, 2015, et depuis 2016 et 2017 se sont élevées respectivement à 150 M€, 360 M€, 570 M€, 780 M€ et 1 milliard d'euros (depuis 2016).

LE FONDS NATIONAL DE PÉRÉQUATION DES DROITS DE MUTATION A TITRE ONEREUX (DMTO) DES DEPARTEMENTS

Présentation du dispositif

Le fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux perçus par les départements (FNP DMTO) a été créé par l'article 255 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020. Il est codifié aux articles L. 3335-2 et R. 3335-2 du CGCT. Il s'agit donc de sa troisième année de répartition. Il regroupe trois anciens fonds : le fonds DMTO « historique », le fonds de solidarité des départements (FSD) et le fonds de soutien interdépartemental (FSID), lui-même créé en 2019.

Il fait l'objet de deux prélèvements, calculés en fonction des DMTO :

- un premier prélèvement égal à 0,34 % du montant de l'assiette des DMTO perçus l'année précédant la répartition, sauf à Mayotte où l'assiette prélevée est égale à 0,1 %. Le montant de ce prélèvement n'est pas fixé *ex ante* et varie donc chaque année selon l'assiette des droits. Il touche tous les départements ;
- un second prélèvement, d'un montant fixe de 750 M€, auxquels sont éligibles les départements dont l'assiette des DMTO perçus l'année précédant la répartition est supérieure à 0,75 fois la moyenne nationale (le prélèvement est effectué par tranche, en fonction du montant de l'assiette). Ce second prélèvement est, pour chaque département, plafonné à 12 % du montant des DMTO perçus l'année précédente.

Le reversement est effectué au sein de trois enveloppes, qui reprennent les modalités de répartition des trois fonds préexistants :

- la première enveloppe (ancien FSID), d'un montant fixe de 250 M€, est répartie en deux fractions : la première (150 M€) est destinée aux départements ruraux fragiles et est répartie en fonction du potentiel financier, des revenus et du taux d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). La seconde (100 M€) est destinée aux départements marqués par un niveau de DMTO et des revenus moyens faibles ainsi qu'un taux de pauvreté élevé. Elle est répartie en fonction du potentiel financier, de la population et des revenus ;
- la deuxième enveloppe (ancien fonds DMTO), égale à 52 % des montants à reverser après ponction de la première enveloppe, est versée aux départements caractérisés par un potentiel financier ou des revenus faibles. Elle est répartie en fonction de ces deux critères ainsi que du niveau de DMTO par habitant. Les départements d'outre-mer sont éligibles de droit à cette répartition ;
- la troisième enveloppe (ancien FSD), égale à 48 % des montants à reverser après ponction de la première enveloppe, est répartie en deux fractions. La première (30 % de l'enveloppe), destinée aux départements dont le potentiel fiscal ou les revenus sont faibles, est répartie entre les départements en fonction du reste à charge encouru au titre du versement des allocations individuelles de solidarité (AIS). La seconde (70 % de l'enveloppe) bénéficie à la première moitié des départements dont le reste à charge par habitant est le plus élevé. Elle est répartie en fonction de ce reste à charge et de la population.

Un département peut ainsi être à la fois contributeur et bénéficiaire du fonds.

Les sommes mises en répartition peuvent faire l'objet d'une mise en réserve lorsque le montant des deux prélèvements dépasse 1,6 Md€. Cette mise en réserve, placée dans un fonds de garantie départemental des corrections conjoncturelles, est décidée par le comité des finances locales (CFL) à qui il revient également de décider d'un éventuel abondement des sommes réparties au moyen des sommes mises en réserve lors des exercices précédents.

Le CFL procéda à la libération intégrale de la réserve de 120 M€ lors de la séance du 7 juillet 2020. En 2021 et en 2022, il a décidé d'une mise en réserve égale à 57,9 M€ puis à 191 M€. Les sommes prélevées se sont élevées en 2022 à 1,886 Md€ et les sommes reversées, après mise en réserve, à 1,695 Md€.

La situation des DOM au regard du FNP DMTO

Les départements d'outre-mer sont prélevés à hauteur de 10 953 625 €. Dans le même temps, ils bénéficient de reversements à hauteur de 260 064 056 €. Leur solde s'élève ainsi à 249 110 431 €.

	Population DGF 2022	Produits DMTO 2021 (art. 1594 A et 1595 CGI)	Prélèvement 2022	Reversement 2022	Solde 2022	Solde 2021
GAUDELLOUPE	405 873	28 087 830	-1 917 967	35 039 914	33 121 947	39 894 221
MARTINIQUE	377 987	32 040 467	-2 139 139	43 926 079	41 786 940	22 712 367
GUYANE	284 045	14 227 528	-977 797	28 097 130	27 119 333	30 363 602
LA REUNION	872 121	87 162 084	-5 856 473	101 069 157	95 212 684	96 776 755
MAYOTTE	270 511	2 526 670	-62 249	51 931 776	51 869 527	48 204 042

En 2022, comme en 2020 et 2021, les DOM ont perçu plus de 15 % des sommes disponibles pour le reversement au titre du FNP DMTO.

LE FONDS DE PÉRÉQUATION DE LA COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTÉE DES ENTREPRISES (CVAE) PERÇUE PAR LES DÉPARTEMENTS

Le fonds national de péréquation de la **cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)** des entreprises perçue par les départements a été créé par la loi de finances initiale pour 2013. Il est alimenté par deux prélèvements :

1. un premier prélèvement sur « stock » lié au niveau de CVAE perçue par le département relativement à la moyenne de l'ensemble des départements ;
2. un second prélèvement sur « flux » prenant en compte la dynamique de progression des recettes de CVAE d'un département.

Le fonds de péréquation de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) perçue par les départements s'élève à 58 M€ en 2022. Les cinq départements d'outre-mer y sont éligibles. Une quote-part destinée aux départements d'outre-mer est calculée en appliquant au montant des ressources du fonds le double du rapport, majoré de 10 %, entre la population des départements d'outre-mer et la population de l'ensemble des départements.

Au titre de la répartition 2022, les DOM n'ont pas été prélevés, mais ont perçu un reversement d'un montant total de 4 009 108 €, soit 7 % des ressources du fonds. Les attributions de chacun des départements d'outre-mer sont les suivantes :

	Population DGF 2022	Prélèvement 2022	Reversement 2022	Solde 2022	Solde 2021
GUADELOUPE	405 873	0	578 331	578 331	638 699
MARTINIQUE	377 987	0	495 351	495 351	552 284
GUYANE	284 045	0	549 468	549 468	585 350
LA REUNION	872 121	0	1 336 016	1 336 016	1 411 274
MAYOTTE	270 511	0	1 049 942	1 049 942	1 064 424

LE FONDS DE SOLIDARITÉ RÉGIONAL

Le fonds national de péréquation des ressources perçues par les régions (FPRR) poursuivait essentiellement un objectif de régulation de la dynamique des recettes fiscales perçues par les régions depuis 2011 et la réforme de la fiscalité professionnelle.

Après le remplacement de la CVAE régionale par une fraction de TVA, les montants redistribués en 2020 par le FPRR, ainsi que ceux attribués au titre du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR), ont été intégrés à cette fraction de TVA. Le fonds s'est donc limité en 2021 à répartir la seule dynamique de la CVAE régionale observée entre 2019 et 2020, entraînant une baisse de son montant de 185 M€ en 2020 à 41,2 M€ en 2021.

En conséquence, l'article 196 de la LFI 2022 a remplacé le FPRR par un nouveau fonds de solidarité régional (FSR) dont le montant est égal, en 2022, à 0,1 % de la fraction de taxe sur la valeur ajoutée attribuée aux régions en 2021 en remplacement de la CVAE. A compter de 2023, ce montant sera majoré chaque année d'un montant égal à 1,5 % de la dynamique de la fraction de TVA. 0,1 % de la fraction de taxe de la fiscalité transférée (fraction de TVA) et des concours financiers de l'État (DCRTP).

L'article 196 de la LFI pour 2022 définit les conditions d'éligibilité au prélèvement et au reversement du fonds : sont prélevées les régions dont la somme des ressources issues notamment de la suppression de la taxe professionnelle (fraction de TVA remplaçant la CVAE, IFER, DCRTP, taxe sur les certificats d'immatriculation), rapportée à la population, est supérieure à 80 % de la moyenne ; sont au contraire bénéficiaires les régions qui ne sont pas prélevées. Les quatre régions d'outre-mer ne seront pas prélevées au titre de ce fonds en 2022 mais bénéficieront d'un reversement.

En revanche, la LFI pour 2022 renvoie la définition des critères de répartition du reversement à un décret en Conseil d'État dont la publication doit intervenir avant la fin de l'année 2022. Le solde de chaque région d'outre-mer au titre du FSR n'est donc pas encore connu.

Dispositifs et mesures d'aides fiscales spécifiques aux outre-mer

DESCRIPTION DES PRINCIPALES MESURES FISCALES RELEVANT DU PROGRAMME 123 « CONDITIONS DE VIE OUTRE-MER »

1/. Aide fiscale à l'investissement outre-mer

L'aide fiscale à l'investissement outre-mer est le principal dispositif d'aide au développement des investissements des entreprises en vue de contribuer à la consolidation et à la modernisation de l'appareil productif des économies ultramarines. Elle comporte deux branches : la défiscalisation et le crédit d'impôt. Le principe de la défiscalisation est de faire appel à l'initiative privée y compris métropolitaine, mobilisée grâce à l'effet attractif de l'avantage fiscal, pour réaliser des investissements outre-mer. Le crédit d'impôt est une aide fiscale profitant directement à l'entreprise sans appel à des tiers investisseurs.

Les domaines dans lesquels les aides fiscales sont attribués sont, d'une part, l'activité économique et productive (investissements des entreprises utilisés pour les besoins de leur activité) et d'autre part le logement des populations ultramarines (cf. infra).

Les divers dispositifs actuellement en vigueur ont été instaurés et modifiés principalement par deux lois : la loi n° 2003-660 du 21 juillet 2003 de programme pour l'outre-mer et la loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer (loi LODEOM). L'État français devant s'acquitter de son obligation communautaire en matière d'aides d'État, ces dispositifs font l'objet de notifications et d'information régulières auprès des autorités européennes (la dernière approbation du régime d'aide fiscale à l'investissement productif a été notifiée par décision de la commission SA.60282 du 13 juillet 2021 à l'exception de la partie de l'aide relative au logement).

À la suite de plusieurs évolutions des dispositifs, la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 a instauré deux crédits d'impôt, respectivement pour l'investissement productif et le logement social, afin que les entreprises situées dans les départements d'outre-mer soient directement attributaires de l'aide fiscale sans recours à des investisseurs. Les dispositifs de crédit d'impôt avaient vocation à se substituer intégralement aux mécanismes de défiscalisation dans les seuls départements d'outre-mer – les régimes de défiscalisation en matière d'investissement productif et de logement social restant applicables dans les collectivités d'outre-mer et en Nouvelle-Calédonie.

Afin de répondre aux besoins des économies ultramarines, ces divers dispositifs font l'objet d'ajustements réguliers au cours des lois de finances de fin d'année.

À titre d'exemple, le dispositif de défiscalisation en matière de logement prévu à l'article 199 undecies A du code général des impôts a été recentré. Actuellement, les opérations de réhabilitation et de confortation contre les risques sismiques et cycloniques des logements achevés depuis plus de vingt ans sont éligibles au régime, la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ayant prorogé ce régime jusqu'au 31 décembre 2023. En matière d'investissement productif

Par ailleurs, les opérations de soutien au logement social dans les départements d'outre-mer ont été davantage assouplies au cours des dernières années. À titre d'exemple, les dernières lois de finances ont étendu les possibilités de construction de logements bénéficiant des prêts locatifs sociaux, le mode de calcul du quota de logements ainsi éligibles au crédit d'impôt ayant été assoupli et le quota de 25 % applicable en principe a été porté à 35 % pour les programmes menés en Guadeloupe, à la Martinique (afin de répondre aux besoins résultant du vieillissement de la population) et sur l'île de La Réunion (en raison d'une forte demande de logements étudiants sur l'île).

Les régimes de défiscalisation au titre de l'investissement productif et des opérations sur le logement social sont actuellement applicables jusqu'au 31 décembre 2025.

2/. Taux réduits de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) dans les DROM

Le régime fiscal de la Guadeloupe, de la Martinique et de La Réunion est caractérisé par l'existence de taux spécifiques en matière de TVA. Le taux normal y est fixé à 8,5 % et les taux réduits sont de 2,1 %, 1,75 % et 1,05 %. En outre, certains produits importés bénéficient d'exonérations (exemple : certaines matières premières). Ces divers dispositifs assurent une neutralité fiscale pour les importations et les productions locales dans un système d'équilibre avec l'octroi de mer.

3/. Aides au logement intermédiaire

La loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 a instauré un nouveau dispositif d'incitation fiscale en faveur du logement locatif intermédiaire (dit Pinel). Ce dispositif permet de déduire fiscalement une partie du prix d'acquisition d'un logement, ce dernier devant faire l'objet d'une location à des personnes sous condition de ressources. Il prévoit des modalités spécifiques d'application dans les départements et collectivités d'outre-mer qui sont les suivantes :

- le taux de la réduction d'impôt est de 23 % ou 29 % (contre 12 % et 18 % en métropole) selon que l'engagement initial de location est pris pour une durée de six ou neuf ans.
- l'éco-conditionnalité des logements n'est pas applicable à Mayotte. Dans les autres territoires, les logements doivent répondre au niveau de performance énergétique globale.
- les plafonds de loyer mensuel et les plafonds annuels de ressources des locataires sont spécifiques aux outre-mer.

4/. Spécificités fiscales locales

Dans les DROM, certains dispositifs nationaux sont adaptés, voire remplacés par des mesures applicables uniquement au plan local pour tenir compte des spécificités souvent héritées de l'histoire particulière de ces régions.

Ainsi, en matière de fiscalité pétrolière, une taxe spéciale de consommation (TSC) est perçue sur les essences, les supercarburants, le gazole et les émulsions dans du gazole au bénéfice des collectivités locales, en lieu et place de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) applicable en métropole. Les taux de la TSC sont fixés par le Conseil régional à La Réunion et en Guyane, la Collectivité territoriale unique en Martinique et Guyane et le Conseil départemental à Mayotte. Ces taux ne peuvent excéder les taux de TICPE pratiqués dans l'hexagone.

5/. Aménagements structurels en matière d'impôt sur le revenu

Les foyers fiscaux domiciliés dans les départements d'outre-mer bénéficient d'un abattement applicable au montant de leur impôt sur le revenu. Le montant de l'impôt sur le revenu résultant de l'application du barème progressif est réduit de 30 % dans la limite de 2 450 € pour les contribuables domiciliés dans les départements de Guadeloupe, de Martinique et de La Réunion, et de 40 %, dans la limite de 4 050 € pour les contribuables domiciliés dans les départements de Guyane et de Mayotte.

6/. Adaptations en matière de fiscalité locale

Profondément réformé à compter du 1^{er} janvier 2019, le régime des zones franches d'activité permet l'octroi, aux petites et moyennes entreprises qui exercent leur activité dans les secteurs relevant de l'investissement productif, d'importants abattements en matière de cotisation foncière des entreprises, de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises et de taxe foncière sur les propriétés bâties. De même, les entreprises agricoles peuvent bénéficier dans certains cas d'un allègement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Le dispositif se caractérise par l'application d'un abattement de droit commun ou d'un abattement majoré.

L'abattement majoré est octroyé d'une part aux entreprises situées en Guyane et à Mayotte et d'autre part aux entreprises situées dans les autres départements d'outre-mer qui exercent leurs activités dans les secteurs considérés comme prioritaires (recherche et développement, tourisme y compris le nautisme, la transformation du bois en matériaux destinés à la construction ainsi que la production pharmaceutique et cosmétique).

Les taux d'abattement applicables sont les suivants :

	Abattement normal	Abattement majoré
CFE	80 %	100 %
CVAE	80 %	100 %
TF	50 %	80 %

7/. Dispositifs incitant à la régularisation de situations immobilières

En raison de situations d'indivision successorale et de l'importance des occupations irrégulières de biens immobiliers à Mayotte, le législateur a été amené à prendre plusieurs mesures destinées à assainir la situation immobilière et cadastrale dans ce département.

D'une part, les actes de partage de succession et de licitation de biens héréditaires bénéficient d'une exonération du droit de partage de 2,5 % pour les opérations constatées jusqu'au 31 décembre 2028.

D'autre part, la première transmission à titre gratuit portant sur un bien immobilier situé dans le département et postérieure à la reconstitution des titres de propriété afférents à ce bien immobilier bénéficie d'une exonération si le titre de propriété fait l'objet d'une reconstitution avant le 31 décembre 2025.

De troisième part et jusqu'au 31 décembre 2025, les occupants irréguliers de biens immobiliers situés à Mayotte bénéficient d'une exonération de droits d'enregistrement ou de taxe de publicité foncière au titre des cessions effectuées par une personne publique ainsi que des actes de notoriété et les décisions judiciaires constatant la prescription acquisitive.

DESCRIPTION DES PRINCIPALES MESURES FISCALES RELEVANT DU PROGRAMME 138 « EMPLOI OUTRE-MER »

1/. Absence d'application de la TVA en Guyane et à Mayotte

L'absence d'application de la TVA dans le département guyanais trouve son origine dans l'article 2 du décret n° 48-543 du 30 mars 1948 portant introduction dans le département de la Guyane de la législation et de la réglementation relatives aux taxes sur le chiffre d'affaires et aux contributions indirectes qui disposait qu'était provisoirement différée l'application des taxes sur le chiffre d'affaires. A ce jour, la TVA demeure non applicable dans le département.

S'agissant du département de Mayotte, l'article 13 de l'ordonnance n° 2013-837 du 19 septembre 2013 relative à l'adaptation du code des douanes, du code général des impôts, du livre des procédures fiscales et d'autres dispositions législatives fiscales et douanières applicables à Mayotte a introduit un dispositif identique d'absence provisoire d'application de la TVA dans ce département.

Ces deux départements sont marqués par un fort taux de chômage. En 2018, le taux de chômage des personnes de 15 à 64 ans était de 34,4 % en Guyane (source : Insee – statistiques et études par département). En outre, seules 30 % des personnes en âge de travailler ont un emploi à Mayotte (source : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/4632225>).

Le niveau de vie dans ces deux départements est significativement moins élevé qu'en métropole et dans les autres départements d'outre-mer. A cet égard, en 2018, le niveau de vie annuel médian était de 10 990 € en Guyane et de 3 140 € à Mayotte (à titre de comparaison, la même année le revenu médian en Île-de-France était de 23 860 € et de 15 500 € à 17 000 € dans les trois autres départements d'outre-mer).

Dans la mesure où la TVA est un impôt acquitté en définitive par le consommateur (même s'il est collecté par les opérateurs économiques), le plus faible niveau de vie de la population dans ces deux départements, le fort taux de chômage qui y est constaté, auxquels s'ajoutent les difficultés structurelles auxquels ces départements sont confrontés (éloignement par rapport à la métropole notamment), plaident pour le maintien de l'inapplicabilité de la taxe.

2/. Mécanisme d'abattement sur les bénéfices des entreprises ultramarines

Dans un objectif de soutien économique à des entreprises implantées dans certaines zones de natures très diverses, le code général des impôts (CGI) a instauré depuis 1996 un certain nombre de dispositifs d'allègements fiscaux consistant essentiellement en des exonérations d'impôt sur les bénéfices de ces entreprises ou d'abattements sur les bénéfices que ces dernières peuvent réaliser.

L'article 4 de la loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer a instauré un mécanisme d'abattement sur les bénéfices, codifié à l'article 44 quaterdecies du CGI et octroyé aux petites et moyennes entreprises établies dans les départements d'outre-mer (DOM).

Ce dispositif a concouru à améliorer la rentabilité des entreprises des DOM. Toutefois, il était jugé trop complexe, insuffisamment ciblé et tendait à perdre en efficacité du fait de la réduction progressive des taux d'exonération qui étaient octroyés.

Au regard de l'existence de divers dispositifs « zonés » entraînant une perte de lisibilité de l'ensemble de ces dispositifs et un risque d'insécurité juridique pour les opérateurs économiques des DOM, les assises de l'outre-mer ont permis d'aboutir à une réforme des dispositifs fiscaux « zonés » pour ces entreprises. Aussi, l'article 19 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 a proposé la suppression de deux dispositifs (dispositifs des « zones de revitalisation rurale » et des « zones franches urbaines – territoires entrepreneur ») à destination des entreprises des DOM et la création d'un dispositif unique de « zones franches d'activité nouvelle génération » (ZFANG) applicable aux entreprises établies dans les DOM.

Les principales améliorations du dispositif étaient sa pérennisation, sa simplification tenant notamment à la disparition de zones géographiques particulières sur le territoire desquelles les entreprises pouvaient bénéficier de taux majorés ainsi que le retrait de la condition tenant à une contribution à la formation professionnelle pour bénéficier du régime.

Le dispositif s'accompagne d'un volet en matière de fiscalité directe locale, les entreprises éligibles bénéficiant également d'abattements, d'une part sur la valeur locative imposable à la cotisation foncière des entreprises, d'autre part sur la valeur ajoutée imposable à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises et de troisième part sur la valeur locative imposable à la taxe foncière sur les propriétés bâties (cf. programme 123).

Le dispositif actuel se caractérise par l'application d'un abattement de droit commun (50 % dans la limite de 150 000 €) ou d'un abattement majoré (80 % dans la limite de 300 000 €).

L'abattement majoré est octroyé d'une part aux entreprises situées en Guyane et à Mayotte et d'autre part aux entreprises situées dans les autres départements d'outre-mer qui exercent leurs activités dans les secteurs considérés comme prioritaires (recherche et développement, tourisme y compris le nautisme, la transformation du bois en matériaux destinés à la construction ainsi que la production pharmaceutique et cosmétique).

3/. Exonération de TVA sur certaines opérations

Dans les trois départements d'outre-mer où la TVA s'applique, un certain nombre de biens et d'équipements bénéficient d'une exonération de TVA prévue à l'article 295-1-5° et 6° du CGI. L'objectif de cette mesure est de minorer le prix de vente au consommateur final. Ce prix se trouve augmenté dans les DOM par l'effet des handicaps structurels des économies ultramarines liés à l'éloignement, ou à la taille du marché.

Les produits concernés par ces exonérations sont les matériels d'équipements destinés à l'industrie hôtelière et touristique, les produits, matériaux de construction, engrais et outillage industriel et agricoles ainsi que les produits pétroliers.

Les secteurs du tourisme et du BTP sont un vecteur majeur de soutien au développement économique de ces territoires. En effet, l'industrie touristique et hôtelière emploie 9 % des effectifs du secteur marchand domien contre 8 % en hexagone avec pour l'hôtellerie 20 % des effectifs. Le BTP pour sa part représente 65 % des entreprises artisanales et 44 % des effectifs des PME.

Suivi des crédits liés aux contrats de convergence et de transformation

		Exécution 2019		Exécution 2020		Exécution 2021		Prévisions d'exécution 2022		Σ 2019 - 2022	
	Montant contractualisé État INITIAL*	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
P 123**	466,17	50,02	11,43	58,11	18,79	83,29	29,92	91,99	69,53	283,41	129,66
P 123 - FEI/Projets Sports	26,75	-	-	5,24	1,34	6,78	1,44	5,94	4,61	17,97	7,39
P 123 - Plan de relance***	18,07	-	-	-	-	18,07	6,47	-	11,31	18,07	17,78
ANS - Projets Sports	26,75	7,09	-	4,67	1,19	10,61	0,95	4,42	0,33	26,79	2,47
ADEME	60,28	14,65	0,39	15,09	2,76	13,49	4,51	NC	NC	43,23	7,66
FPRNM	62,83	3,20	3,17	10,72	7,75	9,03	9,03	13,74	13,74	36,70	33,70
OFB (ex-AFB)	79,00	13,42	4,34	18,76	5,06	9,73	6,27	11,63	4,71	53,54	20,37
P 103 (hors PIC)	11,36	2,37	1,70	2,13	1,79	2,59	1,76	2,11	1,82	9,20	7,07
P 103 (PIC)	507,10	111,30	53,02	104,57	53,12	111,81	95,24	82,00	85,81	409,68	287,19
P 112	21,96	4,68	0,69	3,78	1,96	5,17	1,89	5,03	2,24	18,66	6,78
P 113	11,42	2,08	1,86	2,44	2,14	2,77	3,07	NC	NC	7,29	7,07
P 119	1,20	-	-	0,42	0,42	-	-	-	-	0,42	0,42
P 131 - P175 - P361	6,87	0,12	0,12	0,22	0,20	1,71	0,42	0,79	1,52	2,84	2,26
P 137	4,00	1,16	1,01	0,62	0,61	0,73	0,73	0,58	0,58	3,09	2,94
P 138	5,44	1,11	1,11	1,09	1,08	1,38	1,38	1,75	-	5,33	3,57
P 150	29,20	1,47	1,41	1,07	0,58	6,90	1,12	7,75	6,69	17,19	9,81
P 159 (ex-217)	0,20	-	-	0,02	0,02	0,02	0,02	0,02	0,02	0,07	0,07
P 172	2,31	0,45	0,43	0,45	0,37	0,65	0,63	0,55	0,55	2,10	1,98
P 203	227,68	21,49	4,87	2,26	2,89	10,20	3,07	12,59	-	46,54	10,84
P 214	334,00	62,11	47,76	52,02	49,89	79,86	58,46	174,59	83,19	368,58	239,30
P 231	1,43	-	-	-	-	-	-	1,43	0,46	1,43	0,46
P 162 (PITE Guyane)	-	-	-	19,00	6,67	44,85	13,32	176,05	96,65	239,90	116,63
Total	1 904,03	296,71	133,32	302,68	158,63	419,66	239,69	592,97	383,77	1 612,02	915,41

* montant contractuel inclus le CDT Polynésie française signé en 2021

** exécution 2019 du P 123 a été modifié pour prendre en compte l'exécution de Saint-Martin

*** hors CDEV de la Nouvelle-Calédonie

Le bilan des opérations de reconstruction de Saint-Martin

Les collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et, dans une moindre mesure, la Guadeloupe, ont été frappées par l'ouragan IRMA (les 5 et 6 septembre 2017) et l'ouragan MARIA (les 18 et 19 septembre 2017).

Pour répondre à l'urgence, plusieurs milliers de sapeurs-pompiers, de militaires de la sécurité civile, de gendarmes, de policiers, de militaires des trois armées et de bénévoles des associations de sécurité civile ont été immédiatement engagés à Saint-Martin et Saint-Barthélemy pour porter secours aux victimes, ouvrir les voies et garantir la sécurité.

La mobilisation de l'ensemble des acteurs sur le terrain et l'acheminement d'importants renforts logistiques et humains à partir de l'Hexagone, de Guadeloupe, de Martinique et de Guyane a permis de faire face à l'urgence de la situation.

Compte-tenu de l'ampleur du phénomène et des destructions, évaluées à 1 956,2 M€, la France a sollicité le 27 novembre 2017, un soutien financier auprès de l'Union européenne au titre du fonds de secours de l'Union européenne (FSUE). Dans ce cadre, l'Union européenne a apporté un soutien à hauteur de 48,9 M€, ces crédits ont été positionnés sur le programme 123 « Conditions de vie outre-mer ». Ils ont permis la prise en charge des opérations d'urgence menées en Guadeloupe et à Saint-Martin par les préfectures et les différents ministères et établissements centraux ayant participé à la mise en œuvre de l'aide à la population ou à la restauration des milieux naturels.

Un comité interministériel pour la reconstruction de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, a été créé par le décret du 12 septembre 2017 pour mobiliser les différents ministères concernés dans la reconstruction des îles et de leurs services publics. Dans le cadre du protocole conclu le 21 novembre 2017 entre l'État et la collectivité de Saint-Martin, l'État s'est engagé à rendre compte, durant toute la période du protocole, des montants des fonds publics mobilisés pour Saint-Martin.

La présente annexe qui somme l'engagement de dix programmes budgétaires mobilisés depuis 2017, répond à cet engagement.

Mission	Nom du programme	2017 AE	2017 CP	2018 AE	2018 CP	2019 AE	2019 CP	2020 AE	2020 CP	2021 AE	2021 CP	Σ 2017- 2021 AE	Σ 2017- 2021 CP
Justice	101 - Accès au droit et à la justice	0,40	0,40	0,13	0,13	0,10	0,10	0,07	0,07	0,00	0,00	0,71	0,71
Écologie, développement et mobilité durables	113 - Paysages, eau et biodiversité	0,10	0,10							0,00	0,00	0,10	0,10
Relations avec les Collectivités territoriales	122 - Concours spécifiques et administration	200,00	200,00	25,00	25,00	16,10	16,10	0,00	0,00	0,00	0,00	241,10	241,10
Outre-mer	123 - Conditions de vie outre-mer	13,47	13,47	16,53	14,61	31,87	33,79	0,16	0,16	0,00	0,00	62,03	62,03
Cohésion des territoires	135 - Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat									3,00	3,00	3,00	3,00
Justice	166 - Justice judiciaire	0,45			0,25					0,00	0,00	0,45	0,25
Sécurités	176 - Police nationale	0,22	0,08	0,45	0,58	0,18	0,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,85	0,85
Enseignement scolaire	214 - Soutien de la politique de l'éducation nationale					15,00				0,00	3,00	15,00	3,00
Administration générale et territoriale de l'État	354- Administration territoriale	0,79	0,59	1,33	1,42	0,55	0,63	0,04	0,06	0,00	0,00	2,72	2,72
Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale (FACE)	793 - Électrification rurale	0,14	0,14	9,90	2,14	5,71	3,32	2,06	3,35	0,00	2,26	17,81	11,21
TOTAL		215,58	214,78	53,34	44,14	69,51	54,13	2,34	3,65	3,00	8,26	343,77	324,96

État récapitulatif de l'effort budgétaire et financier dans les outre-mer

SYNTHÈSE TOUS CRÉDITS - DPT OUTRE-MER 2023

MISSION / PROGRAMME	TOTAL EXÉCUTION 2021 AE	TOTAL EXÉCUTION 2021 CP	TOTAL LFI 2022 AE	TOTAL LFI 2022 CP	TOTAL PLF 2023 AE	TOTAL PLF 2023 CP
Outre-mer	2 690 081 468	2 371 900 884	2 654 225 631	2 491 363 419	2 665 595 110	2 489 486 172
123 - Conditions de vie outre-mer	1 008 161 821	698 935 936	865 550 670	713 627 532	907 480 670	737 988 975
138 - Emploi outre-mer	1 681 919 646	1 672 964 948	1 788 674 961	1 777 735 887	1 758 114 440	1 751 497 198
Aide publique au développement	2 708 801	7 215 696	3 000 000	6 538 173	3 000 000	5 839 533
209 - Solidarité à l'égard des pays en développement	2 708 801	2 700 855	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000
110 - Aide économique et financière au développement	0	4 514 841	0	3 538 173	0	2 839 533
Ecologie, développement et mobilité durables	2 142 553 545	2 050 619 886	2 124 604 003	2 167 411 613	2 281 165 394	2 279 702 953
217 - Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	127 190 304	127 075 414	130 916 839	130 886 832	134 240 976	134 225 264
113 - Paysages, eau et biodiversité	17 068 610	17 534 334	16 920 341	17 492 136	18 136 303	17 927 160
205 - Affaires maritimes	8 112 670	7 812 368	5 275 574	5 693 577	3 342 079	3 342 082
181 - Prévention des risques	110 588 006	65 900 289	77 490 283	108 453 952	35 000 000	32 000 000
159 - Expertise, information géographique et météorologique	4 637 995	4 667 277	5 249 461	5 249 461	5 073 096	5 073 096
345 - Service public de l'énergie	1 780 080 000	1 780 080 000	1 798 200 000	1 798 200 000	2 010 570 000	2 010 570 000
203 - Infrastructures et services de transports	94 875 960	47 550 204	90 551 505	101 435 654	74 802 940	76 565 351
Administration générale et territoriale de l'État	252 644 402	243 596 822	269 308 705	268 870 170	256 247 411	258 191 356
232 - Vie politique, culturelle et associative	10 116 309	9 646 600	23 877 513	23 714 112	4 326 122	4 326 122
354 - Administration territoriale	210 079 900	202 514 475	214 836 882	214 850 988	217 855 162	223 852 870
216 - Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	32 448 193	31 435 747	30 594 310	30 305 070	34 066 127	30 012 364
Action extérieure de l'État	4 139 328	4 139 328	4 197 489	4 197 489	4 474 805	4 474 805
105 - Action de la France en Europe et dans le monde	4 139 328	4 139 328	4 197 489	4 197 489	4 474 805	4 474 805
Direction de l'action du Gouvernement	4 610 724	4 610 724	6 000 000	6 000 000	7 000 000	7 000 000
129 - Coordination du travail gouvernemental	4 610 724	4 610 724	6 000 000	6 000 000	7 000 000	7 000 000
Engagement financier de l'État	196 650	196 650	21 541	21 541	0	0
145 - Épargne	196 650	196 650	21 541	21 541	0	0
Gestion des finances publiques et des ressources humaines	367 765 882	366 662 824	362 620 810	356 868 617	362 161 281	366 571 281
156 - Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local	237 686 016	236 162 334	239 196 967	235 446 967	240 277 186	244 687 186
302 - Facilitation et sécurisation des échanges	130 079 867	130 500 489	123 423 843	121 421 650	121 884 095	121 884 095
Cohésion des territoires	729 731 981	688 595 221	731 835 892	731 519 830	746 087 204	746 056 544
162 - Interventions territoriales de l'État	56 124 363	19 799 300	17 477 776	16 881 392	18 079 421	18 111 043
109 - Aide à l'accès au logement	593 754 233	593 754 233	632 048 000	632 048 000	647 300 000	647 300 000
112 - Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	7 386 661	5 113 544	6 314 486	6 127 262	6 259 486	6 072 940
135 - Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	5 777 551	4 316 171	1 781 888	2 249 434	1 376 305	1 500 569
177 - Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	41 359 434	40 282 233	46 009 000	46 009 000	44 867 250	44 867 250
147 - Politique de la ville	25 329 740	25 329 740	28 204 742	28 204 742	28 204 742	28 204 742
Conseil et contrôle de l'État	29 727 922	26 576 036	26 392 364	27 252 576	29 597 363	28 643 719
164 - Cour des comptes et autres juridictions financières	11 555 378	12 157 282	12 686 883	13 001 543	13 354 319	13 836 675
165 - Conseil d'État et autres juridictions administratives	17 153 463	13 399 673	12 511 836	13 057 388	15 049 399	13 613 399

MISSION / PROGRAMME	TOTAL EXÉCUTION 2021 AE	TOTAL EXÉCUTION 2021 CP	TOTAL LFI 2022 AE	TOTAL LFI 2022 CP	TOTAL PLF 2023 AE	TOTAL PLF 2023 CP
126 - Conseil économique, social et environnemental	1 019 081	1 019 081	1 193 645	1 193 645	1 193 645	1 193 645
Plan d'urgence face à la crise sanitaire	1 033 490 636	719 059 851	150 952 446	150 952 446	0	0
357 - Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire	646 057 146	646 057 146	146 621 565	146 621 565	0	0
366 - Matériels sanitaires pour faire face à la crise de la covid-19	18 197 883	18 197 883	4 330 881	4 330 881	0	0
356 - Prise en charge du dispositif exceptionnel de chômage partiel à la suite de la crise sanitaire	369 235 607	54 804 823	0	0	0	0
Economie	151 442 128	68 966 010	85 078 714	97 002 596	75 616 202	92 979 506
220 - Statistiques et études économiques	26 826 490	26 079 498	29 014 832	29 497 416	24 906 663	24 906 663
305 - Stratégies économiques	28 029 186	28 123 051	27 675 107	27 642 247	27 923 107	27 890 247
343 - Plan France très Haut débit	83 010 000	1 323 270	14 300 000	25 828 935	9 400 000	26 666 624
134 - Développement des entreprises et régulations	13 576 452	13 440 191	14 088 775	14 033 998	13 386 432	13 515 972
Recherche et enseignement supérieur	669 049 897	655 047 323	684 040 012	675 955 739	684 003 092	685 246 021
193 - Recherche spatiale	81 170 954	81 170 954	87 346 910	87 346 910	87 346 910	87 346 910
142 - Enseignement supérieur et recherche agricoles	2 210 515	2 210 515	2 232 620	2 232 620	2 299 599	2 299 599
150 - Formations supérieures et recherche universitaire	302 216 997	297 304 962	310 655 277	307 998 272	321 280 215	321 363 215
172 - Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	152 726 313	143 657 343	152 146 893	147 586 178	140 964 804	141 409 734
231 - Vie étudiante	130 725 118	130 703 549	131 658 311	130 791 758	132 111 564	132 826 564
Justice	556 218 768	594 859 672	748 502 647	626 580 293	576 794 722	645 985 560
101 - Accès au droit et à la justice	18 316 556	18 357 985	20 330 651	20 316 188	21 241 604	21 227 446
107 - Administration pénitentiaire	283 411 015	314 647 403	439 173 774	346 386 515	288 513 246	355 467 339
310 - Conduite et pilotage de la politique de la justice	1 374 571	1 374 571	1 430 800	1 430 800	1 605 300	1 605 300
182 - Protection judiciaire de la jeunesse	51 359 201	52 462 270	51 569 475	51 594 856	52 170 444	52 196 586
166 - Justice judiciaire	201 757 425	208 017 443	235 997 946	206 851 935	213 264 128	215 488 889
Sécurités	1 274 668 744	1 234 544 501	1 277 039 771	1 257 384 444	1 278 662 476	1 266 621 611
176 - Police nationale	507 917 570	494 015 998	498 561 839	518 160 091	510 804 231	527 899 740
152 - Gendarmerie nationale	751 281 870	723 791 612	767 710 863	728 445 381	757 787 642	728 639 558
161 - Sécurité civile	14 493 261	15 563 626	9 760 788	9 772 692	9 059 870	9 071 579
207 - Sécurité et éducation routières	976 043	1 173 264	1 006 280	1 006 280	1 010 734	1 010 734
Travail et emploi	779 597 319	742 542 125	972 972 720	939 273 848	1 043 918 270	998 014 037
111 - Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	608 591	498 118	352 245	362 591	341 181	357 059
155 - Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	27 106 827	27 411 231	26 252 838	26 263 380	26 252 838	26 263 380
102 - Accès et retour à l'emploi	373 707 772	497 872 131	606 810 169	781 112 545	626 415 501	769 721 541
103 - Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	378 174 130	216 760 646	339 557 469	131 535 332	390 908 751	201 672 058
Solidarité, insertion et égalité des chances	1 847 606 174	1 846 138 399	1 929 702 898	1 929 159 492	1 933 171 841	1 933 654 435
124 - Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative	89 117 087	89 116 126	90 396 464	89 853 058	88 955 634	89 438 228
137 - Égalité entre les femmes et les hommes	2 256 955	2 187 505	3 000 894	3 000 894	3 000 894	3 000 894
157 - Handicap et dépendance	479 303 331	479 295 916	502 297 507	502 297 507	502 297 507	502 297 507
304 - Inclusion sociale et protection des personnes	1 276 928 802	1 275 538 852	1 334 008 034	1 334 008 034	1 338 917 806	1 338 917 806
Santé	170 793 449	172 114 992	175 511 766	176 811 766	227 602 048	228 902 048
204 - Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	62 763 349	64 084 892	49 776 126	51 076 126	49 766 126	51 066 126
183 - Protection maladie	108 030 100	108 030 100	125 735 640	125 735 640	177 835 922	177 835 922
Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation	2 856 045	2 837 404	3 195 055	3 195 055	3 429 125	3 429 125
169 - Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant (Opérateur ONAC)	2 856 045	2 837 404	3 195 055	3 195 055	3 429 125	3 429 125
Défense	994 115 801	997 226 544	840 815 013	835 232 009	834 562 731	799 194 506

Outre-mer

DPT Annexes

MISSION / PROGRAMME	TOTAL EXÉCUTION 2021 AE	TOTAL EXÉCUTION 2021 CP	TOTAL LFI 2022 AE	TOTAL LFI 2022 CP	TOTAL PLF 2023 AE	TOTAL PLF 2023 CP
178 - Préparation et emploi des forces	146 707 082	140 002 019	154 071 883	150 313 879	157 961 446	152 559 720
212 - Soutien de la politique de la défense	847 408 719	857 224 525	686 743 130	684 918 130	676 601 285	646 634 786
Médias, livre et industries culturelles	4 916 845	4 800 191	2 381 201	2 381 201	2 381 201	2 381 201
334 - Livres et Industrie culturelle	371 201	368 501	381 201	381 201	381 201	381 201
180 - Presse et médias	4 545 644	4 431 690	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000
Culture	42 163 390	40 737 856	45 083 235	44 604 134	43 348 988	43 543 781
175 - Patrimoines	8 069 229	6 917 590	10 748 462	10 812 904	11 285 885	11 461 679
224 - Soutien aux politiques du ministère de la culture	11 052 458	11 033 987	12 079 128	12 079 128	11 617 670	11 617 670
131 - Création	11 265 190	11 050 213	11 613 842	11 070 298	9 947 042	9 947 042
361 - Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	11 776 513	11 736 066	10 641 803	10 641 803	10 498 391	10 517 391
Immigration, asile et intégration	39 297 722	36 748 471	32 724 688	34 313 867	38 983 261	40 470 830
104 - Intégration et accès à la nationalité française	8 937 748	7 770 993	11 503 235	11 234 684	12 238 863	11 954 198
303 - Immigration et asile	30 359 974	28 977 478	21 221 454	23 079 184	26 744 399	28 516 633
Relations avec les Collectivités territoriales	457 093 429	2 141 637 548	457 530 595	2 258 197 289	459 654 817	2 252 240 352
119 - Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	305 619 842	264 758 819	301 749 599	270 956 531	301 749 497	270 992 770
3101 - Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation globale de fonctionnement	0	1 359 199 878	0	1 439 191 308	0	1 439 191 308
3108 - Dotation élu local	0	281 515	0	284 918	0	284 918
3111 - Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion	0	17 504 806	0	17 504 806	0	9 387 307
3112 - Dotation départementale d'équipement des collèges	0	35 938 633	0	35 938 633	0	35 938 633
3113 - Dotation régionale d'équipement scolaire	0	111 656 516	0	111 656 516	0	111 656 516
3118 - Dotation globale de construction et d'équipement scolaire	0	2 685 550	0	2 685 550	0	2 685 550
3131 - Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte	0	107 000 000	0	107 000 000	0	107 000 000
3136 - Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la collectivité territoriale de Guyane	0	0	0	27 000 000	0	27 000 000
3138 - Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la Polynésie française	0	90 552 000	0	90 552 000	0	90 552 000
754 - Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun	6 788 076	6 920 052	10 394 862	10 040 892	10 394 862	10 040 892
122 - Concours spécifiques et administration	144 685 510	145 139 779	145 386 134	145 386 134	147 510 458	147 510 458
Enseignement scolaire	5 671 421 520	5 649 210 945	5 758 264 800	5 758 849 217	6 097 684 679	6 104 089 568
139 - Enseignement privé du premier et du second degrés	402 388 082	402 385 849	404 190 997	404 193 255	428 531 776	428 534 061
140 - Enseignement scolaire public du premier degré	1 689 039 013	1 689 100 245	1 768 350 235	1 768 350 235	1 875 861 389	1 875 861 389
141 - Enseignement scolaire public du second degré	2 652 989 480	2 652 741 638	2 688 851 884	2 688 856 678	2 833 130 750	2 833 135 987
143 - Enseignement technique agricole	73 951 415	73 005 526	72 095 816	72 095 816	76 284 000	76 284 000
214 - Soutien de la politique de l'éducation nationale	268 147 626	247 276 668	268 841 236	269 375 044	277 510 881	283 866 853
230 - Vie de l'élève	584 905 904	584 701 018	555 934 631	555 978 190	606 365 884	606 407 278
Sport, jeunesse et vie associative	15 105 117	14 766 329	15 622 782	15 837 675	16 401 892	16 639 266
163 - Jeunesse et vie associative	6 998 332	6 755 342	8 146 090	8 443 683	8 761 462	9 081 536
219 - Sport	8 106 785	8 010 987	7 476 692	7 393 992	7 640 430	7 557 730
Contrôle et exploitation aériens (Budget annexe)	131 928 927	128 918 424	131 363 838	134 526 287	136 235 996	137 110 996
612 - Navigation aérienne	10 630 806	8 534 312	9 808 055	11 983 904	12 196 000	12 831 000
613 - Soutien aux prestations de l'aviation civile	116 527 451	116 518 923	118 771 723	118 771 723	121 058 075	121 058 075
614 - Transports aériens, surveillance et certification	4 770 670	3 865 189	2 784 060	3 770 660	2 981 921	3 221 921
Gestion du patrimoine immobilier de l'État	16 836 030	14 939 334	6 970 497	12 702 738	10 390 383	9 063 802

MISSION / PROGRAMME	TOTAL EXÉCUTION 2021 AE	TOTAL EXÉCUTION 2021 CP	TOTAL LFI 2022 AE	TOTAL LFI 2022 CP	TOTAL PLF 2023 AE	TOTAL PLF 2023 CP
723 - Entretien des bâtiments de l'État	16 836 030	14 939 334	6 970 497	12 702 738	10 390 383	9 063 802
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	240 401 972	240 644 309	240 818 415	241 253 853	259 098 760	259 132 006
206 - Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	20 520 353	20 183 584	20 398 220	20 345 548	20 642 500	20 639 747
215 - Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	32 021 253	32 330 973	32 186 824	32 643 624	31 381 716	31 381 716
149 - Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture	187 860 366	188 129 752	188 233 371	188 264 681	207 074 544	207 110 544
Plan de relance	409 386 551	89 181 290	12 938 950	333 144 211	0	0
362 - Écologie	251 934 958	38 869 999	3 787 530	216 852 489	0	0
363 - Compétitivité	111 743 349	14 705 719	0	97 037 630	0	0
364 - Cohésion	45 708 244	35 605 572	9 151 420	19 254 092	0	0
Contrôle de la circulation et du stationnement routiers	2 930 875	2 930 875	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000
751 - Structures et dispositifs de sécurité routière	2 930 875	2 930 875	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000
Total général	20 735 482 043	21 161 966 462	19 756 716 478	21 590 401 586	20 080 269 052	21 707 665 015

GUADELOUPE

MISSION / PROGRAMME	TOTAL EXÉCUTION 2021 AE	TOTAL EXÉCUTION 2021 CP	TOTAL LFI 2022 AE	TOTAL LFI 2022 CP	TOTAL PLF 2023 AE	TOTAL PLF 2023 CP
Outre-mer	311 078 641	269 318 888	297 645 176	278 272 572	317 437 890	285 047 595
123 - Conditions de vie outre-mer	76 450 101	35 519 558	50 010 440	32 039 180	71 863 884	40 777 674
138 - Emploi outre-mer	234 628 541	233 799 330	247 634 736	246 233 392	245 574 005	244 269 921
Aide publique au développement	0	592 258	0	359 133	0	338 533
209 - Solidarité à l'égard des pays en développement	0	0	0	0	0	0
110 - Aide économique et financière au développement	0	592 258	0	359 133	0	338 533
Ecologie, développement et mobilité durables	565 940 254	548 906 170	523 446 142	511 415 868	544 558 829	541 622 800
217 - Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	20 975 739	20 965 910	22 721 431	22 715 815	23 299 641	23 298 907
113 - Paysages, eau et biodiversité	1 766 992	1 822 198	2 364 500	2 424 720	2 462 371	2 527 630
205 - Affaires maritimes	1 125 961	1 052 209	893 205	900 925	372 086	379 806
181 - Prévention des risques	26 394 750	12 377 203	39 828 811	30 744 487	0	0
159 - Expertise, information géographique et météorologique	390 388	385 489	436 267	436 267	322 803	322 803
345 - Service public de l'énergie	510 500 000	510 500 000	453 700 000	453 700 000	514 600 000	514 600 000
203 - Infrastructures et services de transports	4 786 423	1 803 161	3 501 928	493 654	3 501 928	493 654
Administration générale et territoriale de l'État	36 237 897	35 313 820	34 860 147	37 229 136	32 963 518	35 847 764
232 - Vie politique, culturelle et associative	1 712 318	1 703 038	2 885 500	2 859 005	63 016	63 016
354 - Administration territoriale	32 000 397	30 919 764	30 395 986	32 791 470	31 519 404	34 409 599
216 - Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	2 525 182	2 691 018	1 578 661	1 578 661	1 381 098	1 375 149
Action extérieure de l'État	0	0	0	0	0	0
105 - Action de la France en Europe et dans le monde	0	0	0	0	0	0
Direction de l'action du Gouvernement	0	0	0	0	0	0
129 - Coordination du travail gouvernemental	0	0	0	0	0	0
Engagement financier de l'État	0	0	0	0	0	0
145 - Épargne	0	0	0	0	0	0
Gestion des finances publiques et des ressources humaines	72 866 160	72 366 032	77 800 486	73 142 892	73 111 903	77 141 903
156 - Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local	49 628 657	48 970 249	54 111 073	49 811 073	50 156 571	54 186 571
302 - Facilitation et sécurisation des échanges	23 237 503	23 395 783	23 689 413	23 331 819	22 955 333	22 955 333

MISSION / PROGRAMME	TOTAL EXÉCUTION 2021 AE	TOTAL EXÉCUTION 2021 CP	TOTAL LFI 2022 AE	TOTAL LFI 2022 CP	TOTAL PLF 2023 AE	TOTAL PLF 2023 CP
Cohésion des territoires	123 570 125	122 593 996	132 404 243	132 441 529	134 712 137	134 889 146
162 - Interventions territoriales de l'État	0	0	0	0	0	0
109 - Aide à l'accès au logement	111 032 647	111 032 647	118 044 020	118 044 020	120 896 159	120 896 159
112 - Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	1 123 252	656 799	631 166	942 939	611 166	923 062
135 - Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	339 366	186 250	662 227	387 740	347 232	212 344
177 - Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	7 413 183	7 056 623	8 370 000	8 370 000	8 160 750	8 160 750
147 - Politique de la ville	3 661 677	3 661 677	4 696 830	4 696 830	4 696 830	4 696 830
Conseil et contrôle de l'État	6 145 964	7 377 894	6 015 644	6 748 316	6 122 162	6 597 573
164 - Cour des comptes et autres juridictions financières	3 575 849	3 990 650	3 696 534	4 127 705	3 749 943	4 225 354
165 - Conseil d'État et autres juridictions administratives	2 488 591	3 305 720	2 261 850	2 563 352	2 314 960	2 314 960
126 - Conseil économique, social et environnemental	81 524	81 524	57 259	57 259	57 259	57 259
Plan d'urgence face à la crise sanitaire	162 491 103	138 651 386	42 616 596	42 616 596	0	0
357 - Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire	132 058 168	132 058 168	41 869 489	41 869 489	0	0
366 - Matériels sanitaires pour faire face à la crise de la covid-19	3 063 690	3 063 690	747 107	747 107	0	0
356 - Prise en charge du dispositif exceptionnel de chômage partiel à la suite de la crise sanitaire	27 369 245	3 529 528	0	0	0	0
Economie	29 281 429	11 219 901	11 218 954	19 245 173	10 801 843	16 760 628
220 - Statistiques et études économiques	7 442 552	7 788 953	7 916 623	8 083 841	7 385 483	7 385 483
305 - Stratégies économiques	264 878	273 796	282 219	279 220	310 219	307 220
343 - Plan France très Haut débit	18 420 000	0	0	7 862 000	0	5 961 784
134 - Développement des entreprises et régulations	3 153 999	3 157 152	3 020 112	3 020 112	3 106 141	3 106 141
Recherche et enseignement supérieur	129 879 673	126 901 422	128 434 456	127 896 992	132 689 899	130 828 167
193 - Recherche spatiale	0	0	0	0	0	0
142 - Enseignement supérieur et recherche agricoles	0	0	0	0	0	0
150 - Formations supérieures et recherche universitaire	91 956 298	91 582 427	93 767 216	93 767 216	98 323 019	97 073 019
172 - Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	37 294 335	34 827 153	34 633 024	33 926 560	34 343 555	33 731 823
231 - Vie étudiante	629 039	491 842	34 216	203 216	23 325	23 325
Justice	95 357 438	96 888 636	123 192 162	109 317 195	91 412 313	123 015 496
101 - Accès au droit et à la justice	3 041 125	3 059 977	3 527 010	3 521 264	3 673 560	3 667 817
107 - Administration pénitentiaire	49 313 259	50 090 697	52 148 187	60 873 380	42 510 887	73 218 991
310 - Conduite et pilotage de la politique de la justice	127 199	127 199	175 336	175 336	174 836	174 836
182 - Protection judiciaire de la jeunesse	9 211 793	9 191 215	9 718 762	9 718 869	9 834 035	9 834 145
166 - Justice judiciaire	33 664 062	34 419 548	57 622 867	35 028 346	35 218 995	36 119 708
Sécurités	199 417 683	188 159 922	198 345 561	196 146 421	204 665 965	199 535 771
176 - Police nationale	95 193 285	87 850 037	93 522 038	96 718 620	99 728 524	98 539 710
152 - Gendarmerie nationale	100 609 992	96 884 285	102 795 775	97 391 258	102 937 175	98 986 786
161 - Sécurité civile	3 286 844	3 004 809	1 805 048	1 813 843	1 773 112	1 782 121
207 - Sécurité et éducation routières	327 562	420 791	222 700	222 700	227 154	227 154
Travail et emploi	156 856 990	117 038 134	165 818 746	142 455 049	201 479 986	167 467 646
111 - Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	137 814	123 977	64 360	64 360	64 360	64 360
155 - Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	6 058 695	6 122 713	5 767 906	5 767 320	5 767 906	5 767 320
102 - Accès et retour à l'emploi	65 539 667	67 267 571	106 438 589	110 584 262	111 951 249	115 455 733
103 - Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	85 120 814	43 523 874	53 547 892	26 039 107	83 696 472	46 180 233
Solidarité, insertion et égalité des chances	217 049 950	215 214 431	230 767 588	230 571 137	233 784 200	233 980 749

MISSION / PROGRAMME	TOTAL EXÉCUTION 2021 AE	TOTAL EXÉCUTION 2021 CP	TOTAL LFI 2022 AE	TOTAL LFI 2022 CP	TOTAL PLF 2023 AE	TOTAL PLF 2023 CP
124 - Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative	16 576 948	16 577 212	16 724 779	16 528 328	16 282 115	16 478 664
137 - Égalité entre les femmes et les hommes	384 950	384 950	526 504	526 504	526 504	526 504
157 - Handicap et dépendance	118 038 039	118 038 039	123 662 935	123 662 935	123 662 935	123 662 935
304 - Inclusion sociale et protection des personnes	82 050 013	80 214 230	89 853 370	89 853 370	93 312 645	93 312 645
Santé	9 081 109	9 081 109	10 569 453	10 569 453	18 537 978	18 537 978
204 - Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	0	0	0	0	410 000	410 000
183 - Protection maladie	9 081 109	9 081 109	10 569 453	10 569 453	18 127 978	18 127 978
Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation	571 542	579 699	608 400	608 400	647 432	647 432
169 - Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant (Opérateur ONAC)	571 542	579 699	608 400	608 400	647 432	647 432
Défense	11 215 335	11 421 632	9 686 466	9 660 452	9 879 210	9 689 816
178 - Préparation et emploi des forces	3 432 254	3 638 551	3 242 920	3 216 906	3 438 580	3 249 186
212 - Soutien de la politique de la défense	7 783 081	7 783 081	6 443 546	6 443 546	6 440 630	6 440 630
Médias, livre et industries culturelles	837 736	835 036	34 292	34 292	34 292	34 292
334 - Livres et Industrie culturelle	34 292	31 592	34 292	34 292	34 292	34 292
180 - Presse et médias	803 444	803 444	0	0	0	0
Culture	7 456 490	7 683 109	8 952 325	8 777 566	8 640 864	8 458 333
175 - Patrimoines	1 647 434	1 672 195	2 162 065	1 951 546	2 270 168	2 068 638
224 - Soutien aux politiques du ministère de la culture	2 725 145	2 734 365	3 322 407	3 322 407	2 779 441	2 779 441
131 - Création	1 086 471	1 339 610	1 502 179	1 537 939	1 644 579	1 644 579
361 - Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	1 997 440	1 936 939	1 965 674	1 965 674	1 946 675	1 965 675
Immigration, asile et intégration	3 146 882	2 966 120	2 537 037	2 572 240	2 690 095	2 730 114
104 - Intégration et accès à la nationalité française	2 385 473	2 129 958	1 764 971	1 752 992	1 853 247	1 840 549
303 - Immigration et asile	761 409	836 162	772 066	819 248	836 848	889 565
Relations avec les Collectivités territoriales	58 631 878	333 846 290	58 260 587	335 508 362	58 260 587	327 326 401
119 - Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	56 759 479	48 001 716	55 689 834	48 566 923	55 689 834	48 502 461
3101 - Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation globale de fonctionnement	0	240 209 158	0	241 645 003	0	241 645 003
3108 - Dotation élu local	0	21 189	0	21 217	0	21 217
3111 - Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion	0	8 117 499	0	8 117 499	0	0
3112 - Dotation départementale d'équipement des collèges	0	7 671 243	0	7 671 243	0	7 671 243
3113 - Dotation régionale d'équipement scolaire	0	27 857 892	0	27 857 892	0	27 857 892
3118 - Dotation globale de construction et d'équipement scolaire	0	0	0	0	0	0
3131 - Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte	0	0	0	0	0	0
3136 - Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la collectivité territoriale de Guyane	0	0	0	0	0	0
3138 - Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la Polynésie française	0	0	0	0	0	0
754 - Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun	1 122 399	1 122 399	2 570 753	1 628 584	2 570 753	1 628 584
122 - Concours spécifiques et administration	750 000	845 194	0	0	0	0
Enseignement scolaire	775 631 466	778 491 870	777 275 306	778 471 623	823 301 543	823 871 505
139 - Enseignement privé du premier et du second degrés	45 596 447	45 596 447	45 383 776	45 383 776	48 107 401	48 107 401
140 - Enseignement scolaire public du premier degré	233 255 502	233 277 253	239 125 433	239 125 433	253 643 127	253 643 127
141 - Enseignement scolaire public du second degré	381 937 279	381 897 400	381 863 532	381 868 326	402 311 452	402 316 689

Outre-mer

DPT Annexes

MISSION / PROGRAMME	TOTAL EXÉCUTION 2021 AE	TOTAL EXÉCUTION 2021 CP	TOTAL LFI 2022 AE	TOTAL LFI 2022 CP	TOTAL PLF 2023 AE	TOTAL PLF 2023 CP
143 - Enseignement technique agricole	10 203 203	10 114 204	9 866 428	9 866 428	10 491 000	10 491 000
214 - Soutien de la politique de l'éducation nationale	27 238 624	30 327 261	25 960 844	27 152 368	28 054 417	28 619 142
230 - Vie de l'élève	77 400 411	77 279 304	75 075 292	75 075 292	80 694 146	80 694 146
Sport, jeunesse et vie associative	4 187 003	4 104 516	4 147 748	4 149 954	4 333 646	4 336 018
163 - Jeunesse et vie associative	1 328 724	1 326 519	1 436 789	1 438 995	1 545 327	1 547 699
219 - Sport	2 858 279	2 777 998	2 710 959	2 710 959	2 788 319	2 788 319
Contrôle et exploitation aériens (Budget annexe)	12 815 111	12 871 152	13 702 209	13 556 554	15 162 725	15 162 725
612 - Navigation aérienne	864 123	935 616	1 431 384	1 285 728	2 800 000	2 800 000
613 - Soutien aux prestations de l'aviation civile	11 709 556	11 709 556	11 931 446	11 931 446	12 157 540	12 157 540
614 - Transports aériens, surveillance et certification	241 433	225 981	339 380	339 380	205 185	205 185
Gestion du patrimoine immobilier de l'État	1 616 327	1 657 764	1 087 959	5 898 291	884 340	886 242
723 - Entretien des bâtiments de l'État	1 616 327	1 657 764	1 087 959	5 898 291	884 340	886 242
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	53 164 465	54 390 395	46 419 038	46 702 769	45 951 291	45 949 233
206 - Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	4 390 988	4 090 335	4 285 507	4 307 781	4 341 192	4 364 133
215 - Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	5 732 599	5 646 411	5 466 549	5 768 849	5 408 203	5 408 203
149 - Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture	43 040 878	44 653 650	36 666 982	36 626 140	36 201 896	36 176 896
Plan de relance	50 300 576	14 948 623	1 511 380	36 863 333	0	0
362 - Écologie	32 138 289	6 518 282	0	25 620 007	0	0
363 - Compétitivité	11 855 816	2 864 773	0	8 991 043	0	0
364 - Cohésion	6 306 471	5 565 568	1 511 380	2 252 283	0	0
Contrôle de la circulation et du stationnement routiers	993 517	993 517	1 015 000	1 015 000	1 015 000	1 015 000
751 - Structures et dispositifs de sécurité routière	993 517	993 517	1 015 000	1 015 000	1 015 000	1 015 000
Total général	3 095 822 746	3 184 413 724	2 908 373 102	3 162 246 299	2 973 079 647	3 211 718 860

GUYANE

MISSION / PROGRAMME	TOTAL EXÉCUTION 2021 AE	TOTAL EXÉCUTION 2021 CP	TOTAL LFI 2022 AE	TOTAL LFI 2022 CP	TOTAL PLF 2023 AE	TOTAL PLF 2023 CP
Outre-mer	298 969 570	231 853 667	271 009 602	258 310 245	310 245 438	298 070 937
123 - Conditions de vie outre-mer	173 213 214	107 159 883	138 584 601	127 606 707	178 837 647	167 013 236
138 - Emploi outre-mer	125 756 356	124 693 784	132 425 001	130 703 538	131 407 791	131 057 701
Aide publique au développement	0	376 820	0	317 654	0	243 051
209 - Solidarité à l'égard des pays en développement	0	0	0	0	0	0
110 - Aide économique et financière au développement	0	376 820	0	317 654	0	243 051
Ecologie, développement et mobilité durables	297 154 161	298 888 263	292 056 544	299 421 884	276 724 136	282 644 870
217 - Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	23 352 719	23 284 938	26 616 188	26 595 455	27 302 413	27 283 114
113 - Paysages, eau et biodiversité	3 515 556	3 359 351	2 966 638	3 078 787	3 214 898	3 167 083
205 - Affaires maritimes	1 025 271	1 081 295	552 375	529 907	372 375	349 907
181 - Prévention des risques	4 667 844	9 168 936	7 389 656	8 675 732	0	0
159 - Expertise, information géographique et météorologique	294 061	315 074	740 780	740 780	743 543	743 543
345 - Service public de l'énergie	243 700 000	243 700 000	233 200 000	233 200 000	224 500 000	224 500 000
203 - Infrastructures et services de transports	20 598 710	17 978 669	20 590 907	26 601 223	20 590 907	26 601 223
Administration générale et territoriale de l'État	38 005 719	30 931 587	33 089 002	32 726 201	36 577 026	34 626 620
232 - Vie politique, culturelle et associative	340 617	287 187	915 804	907 395	20 589	20 589
354 - Administration territoriale	35 817 547	28 816 015	30 202 574	29 836 345	34 790 545	32 878 222
216 - Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	1 847 554	1 828 384	1 970 624	1 982 460	1 765 892	1 727 809

MISSION / PROGRAMME	TOTAL EXÉCUTION 2021 AE	TOTAL EXÉCUTION 2021 CP	TOTAL LFI 2022 AE	TOTAL LFI 2022 CP	TOTAL PLF 2023 AE	TOTAL PLF 2023 CP
Action extérieure de l'État	74 639	74 639	72 775	72 775	72 775	72 775
105 - Action de la France en Europe et dans le monde	74 639	74 639	72 775	72 775	72 775	72 775
Direction de l'action du Gouvernement	0	0	0	0	0	0
129 - Coordination du travail gouvernemental	0	0	0	0	0	0
Engagement financier de l'État	0	0	0	0	0	0
145 - Épargne	0	0	0	0	0	0
Gestion des finances publiques et des ressources humaines	40 079 162	40 230 706	34 966 770	34 383 045	36 082 155	36 082 155
156 - Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local	19 506 568	19 537 567	19 282 984	19 272 984	19 959 213	19 959 213
302 - Facilitation et sécurisation des échanges	20 572 594	20 693 139	15 683 786	15 110 061	16 122 942	16 122 942
Cohésion des territoires	111 329 777	75 914 871	78 338 261	77 821 461	79 249 009	79 511 353
162 - Interventions territoriales de l'État	49 849 814	14 815 343	11 915 330	11 313 717	11 915 330	11 947 018
109 - Aide à l'accès au logement	51 333 746	51 333 746	54 575 315	54 575 315	55 893 945	55 893 945
112 - Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	390 000	488 126	270 000	509 393	265 000	504 435
135 - Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	176 131	169 429	467 329	312 749	201 946	193 167
177 - Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	5 027 574	4 555 715	5 500 000	5 500 000	5 362 500	5 362 500
147 - Politique de la ville	4 552 512	4 552 512	5 610 288	5 610 288	5 610 288	5 610 288
Conseil et contrôle de l'État	6 593 841	1 934 447	1 700 475	1 916 035	3 956 877	2 620 877
164 - Cour des comptes et autres juridictions financières	0	0	0	0	0	0
165 - Conseil d'État et autres juridictions administratives	6 463 483	1 804 089	1 573 448	1 789 008	3 829 850	2 493 850
126 - Conseil économique, social et environnemental	130 358	130 358	127 027	127 027	127 027	127 027
Plan d'urgence face à la crise sanitaire	69 413 727	47 286 169	17 188 361	17 188 361	0	0
357 - Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire	41 326 956	41 326 956	16 520 201	16 520 201	0	0
366 - Matériels sanitaires pour faire face à la crise de la covid-19	2 653 516	2 653 516	668 160	668 160	0	0
356 - Prise en charge du dispositif exceptionnel de chômage partiel à la suite de la crise sanitaire	25 433 255	3 305 697	0	0	0	0
Economie	5 878 468	4 762 267	4 858 636	4 758 226	4 603 191	4 663 039
220 - Statistiques et études économiques	3 004 187	3 180 080	3 105 884	3 127 849	2 966 002	2 966 002
305 - Stratégies économiques	153 003	159 253	170 850	168 675	192 850	190 675
343 - Plan France très Haut débit	1 300 000	0	0	0	0	0
134 - Développement des entreprises et régulations	1 421 278	1 422 934	1 581 902	1 461 702	1 444 339	1 506 362
Recherche et enseignement supérieur	130 262 151	129 932 362	135 573 452	135 264 320	136 375 730	136 521 817
193 - Recherche spatiale	81 170 954	81 170 954	87 346 910	87 346 910	87 346 910	87 346 910
142 - Enseignement supérieur et recherche agricoles	2 210 515	2 210 515	2 232 620	2 232 620	2 299 599	2 299 599
150 - Formations supérieures et recherche universitaire	24 325 096	24 325 096	24 886 632	24 886 632	26 101 201	26 101 201
172 - Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	22 177 633	21 847 844	20 734 063	20 424 931	20 476 485	20 622 571
231 - Vie étudiante	377 953	377 953	373 227	373 227	151 536	151 536
Justice	60 195 730	66 671 192	71 808 170	74 267 337	63 454 738	73 922 283
101 - Accès au droit et à la justice	1 941 133	1 952 875	2 218 521	2 214 388	2 314 131	2 309 997
107 - Administration pénitentiaire	26 084 064	29 043 090	27 508 469	38 303 167	28 245 756	35 645 756
310 - Conduite et pilotage de la politique de la justice	230 381	230 381	142 692	142 692	232 692	232 692
182 - Protection judiciaire de la jeunesse	7 992 476	8 199 078	7 743 430	7 743 430	7 845 835	7 845 835
166 - Justice judiciaire	23 947 676	27 245 768	34 195 058	25 863 661	24 816 324	27 888 003
Sécurités	224 410 731	217 462 058	226 160 233	228 473 973	231 607 097	242 683 717
176 - Police nationale	65 687 973	65 036 534	65 257 680	75 676 751	68 959 851	86 098 617
152 - Gendarmerie nationale	154 853 374	149 135 358	158 366 927	150 260 896	160 181 825	154 118 978

MISSION / PROGRAMME	TOTAL EXÉCUTION 2021 AE	TOTAL EXÉCUTION 2021 CP	TOTAL LFI 2022 AE	TOTAL LFI 2022 CP	TOTAL PLF 2023 AE	TOTAL PLF 2023 CP
161 - Sécurité civile	3 722 312	3 112 929	2 361 626	2 362 326	2 291 422	2 292 122
207 - Sécurité et éducation routières	147 073	177 237	174 000	174 000	174 000	174 000
Travail et emploi	93 488 680	88 830 827	133 666 847	124 756 214	166 400 928	133 780 467
111 - Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	45 145	37 113	47 000	55 032	47 000	55 032
155 - Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	3 170 621	3 258 894	3 269 997	3 269 237	3 269 997	3 269 237
102 - Accès et retour à l'emploi	52 967 161	58 889 624	95 016 709	103 334 484	95 522 374	100 060 988
103 - Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	37 305 754	26 645 196	35 333 140	18 097 460	67 561 557	30 395 209
Solidarité, insertion et égalité des chances	243 270 272	243 276 434	252 467 458	252 467 499	250 465 092	250 465 133
124 - Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative	7 885 222	7 884 134	8 230 060	8 230 101	8 131 338	8 131 379
137 - Égalité entre les femmes et les hommes	201 725	208 975	265 175	265 175	265 175	265 175
157 - Handicap et dépendance	32 900 438	32 900 438	34 507 369	34 507 369	34 507 369	34 507 369
304 - Inclusion sociale et protection des personnes	202 282 887	202 282 887	209 464 854	209 464 854	207 561 211	207 561 211
Santé	72 132 283	72 132 283	83 867 075	83 867 075	117 738 979	117 738 979
204 - Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	75 000	75 000	0	0	0	0
183 - Protection maladie	72 057 283	72 057 283	83 867 075	83 867 075	117 738 979	117 738 979
Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation	317 581	307 713	387 930	387 930	401 784	401 784
169 - Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant (Opérateur ONAC)	317 581	307 713	387 930	387 930	401 784	401 784
Défense	275 708 324	281 111 089	233 918 564	231 048 167	226 302 414	220 496 161
178 - Préparation et emploi des forces	36 445 698	38 659 546	40 515 524	37 644 127	36 334 835	38 688 805
212 - Soutien de la politique de la défense	239 262 626	242 451 543	193 403 040	193 404 040	189 967 579	181 807 356
Médias, livre et industries culturelles	505 800	505 800	89 800	89 800	89 800	89 800
334 - Livres et Industrie culturelle	89 800	89 800	89 800	89 800	89 800	89 800
180 - Presse et médias	416 000	416 000	0	0	0	0
Culture	7 828 970	7 635 926	7 418 506	7 820 667	7 453 703	7 876 141
175 - Patrimoines	1 879 284	1 707 121	2 073 913	2 452 874	2 177 609	2 600 046
224 - Soutien aux politiques du ministère de la culture	2 131 518	2 121 464	2 146 439	2 146 439	2 166 694	2 166 694
131 - Création	1 943 549	1 907 722	1 533 806	1 557 006	1 459 606	1 459 606
361 - Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	1 874 619	1 899 619	1 664 348	1 664 348	1 649 795	1 649 795
Immigration, asile et intégration	15 286 300	14 483 971	8 181 760	8 140 540	12 432 949	12 389 256
104 - Intégration et accès à la nationalité française	3 313 456	2 804 356	3 528 325	3 487 105	3 705 188	3 661 495
303 - Immigration et asile	11 972 844	11 679 615	4 653 435	4 653 435	8 727 761	8 727 761
Relations avec les Collectivités territoriales	34 655 710	183 522 559	34 288 081	220 069 896	34 288 081	220 175 403
119 - Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	33 771 713	22 728 542	33 280 066	23 538 837	33 280 066	23 644 344
3101 - Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation globale de fonctionnement	0	144 618 110	0	152 925 927	0	152 925 927
3108 - Dotation élu local	0	39 352	0	39 404	0	39 404
3111 - Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion	0	0	0	0	0	0
3112 - Dotation départementale d'équipement des collèges	0	4 522 722	0	4 522 722	0	4 522 722
3113 - Dotation régionale d'équipement scolaire	0	10 568 844	0	10 568 844	0	10 568 844
3118 - Dotation globale de construction et d'équipement scolaire	0	0	0	0	0	0
3131 - Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte	0	0	0	0	0	0

MISSION / PROGRAMME	TOTAL EXÉCUTION 2021 AE	TOTAL EXÉCUTION 2021 CP	TOTAL LFI 2022 AE	TOTAL LFI 2022 CP	TOTAL PLF 2023 AE	TOTAL PLF 2023 CP
3136 - Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la collectivité territoriale de Guyane	0	0	0	27 000 000	0	27 000 000
3138 - Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la Polynésie française	0	0	0	0	0	0
754 - Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun	883 997	1 015 973	1 008 015	1 474 162	1 008 015	1 474 162
122 - Concours spécifiques et administration	0	29 016	0	0	0	0
Enseignement scolaire	663 257 538	661 547 167	667 122 774	667 511 994	706 521 893	705 942 486
139 - Enseignement privé du premier et du second degrés	23 704 092	23 701 859	23 027 806	23 030 063	24 355 558	24 357 843
140 - Enseignement scolaire public du premier degré	252 364 882	252 340 964	261 118 317	261 118 317	277 006 855	277 006 855
141 - Enseignement scolaire public du second degré	291 119 288	291 032 399	284 287 978	284 287 978	299 522 272	299 522 272
143 - Enseignement technique agricole	9 382 661	8 665 325	9 538 637	9 538 637	10 208 000	10 208 000
214 - Soutien de la politique de l'éducation nationale	20 857 021	19 971 874	17 845 289	18 188 694	19 842 796	19 219 710
230 - Vie de l'élève	65 829 593	65 834 745	71 304 748	71 348 306	75 586 412	75 627 806
Sport, jeunesse et vie associative	1 014 356	901 302	1 272 437	1 245 962	1 351 846	1 329 618
163 - Jeunesse et vie associative	793 107	762 752	1 051 187	1 107 412	1 130 596	1 191 068
219 - Sport	221 249	138 550	221 250	138 550	221 250	138 550
Contrôle et exploitation aériens (Budget annexe)	11 094 322	11 183 950	11 628 349	11 631 015	11 983 890	11 983 890
612 - Navigation aérienne	755 271	701 001	1 072 906	1 075 572	1 130 000	1 130 000
613 - Soutien aux prestations de l'aviation civile	10 213 203	10 213 203	10 406 738	10 406 738	10 603 940	10 603 940
614 - Transports aériens, surveillance et certification	125 848	269 746	148 705	148 705	249 950	249 950
Gestion du patrimoine immobilier de l'État	1 675 435	2 853 751	1 290 647	1 661 135	780 300	806 551
723 - Entretien des bâtiments de l'État	1 675 435	2 853 751	1 290 647	1 661 135	780 300	806 551
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	15 671 767	14 587 520	14 838 414	14 963 541	14 389 355	14 476 084
206 - Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	2 541 735	2 558 493	2 626 141	2 607 431	2 663 218	2 643 947
215 - Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	3 892 702	3 851 626	3 868 909	3 868 909	3 896 742	3 896 742
149 - Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture	9 237 330	8 177 402	8 343 363	8 487 200	7 829 395	7 935 395
Plan de relance	107 723 811	12 588 122	1 081 750	96 217 438	0	0
362 - Écologie	48 548 206	5 736 847	0	42 811 358	0	0
363 - Compétitivité	53 842 308	3 272 301	0	50 570 007	0	0
364 - Cohésion	5 333 297	3 578 974	1 081 750	2 836 073	0	0
Contrôle de la circulation et du stationnement routiers	546 434	546 434	560 000	560 000	560 000	560 000
751 - Structures et dispositifs de sécurité routière	546 434	546 434	560 000	560 000	560 000	560 000
Total général	2 826 545 256	2 742 333 897	2 618 902 672	2 887 360 391	2 730 109 188	2 890 175 246

MARTINIQUE

MISSION / PROGRAMME	TOTAL EXÉCUTION 2021 AE	TOTAL EXÉCUTION 2021 CP	TOTAL LFI 2022 AE	TOTAL LFI 2022 CP	TOTAL PLF 2023 AE	TOTAL PLF 2023 CP
Outre-mer	290 322 178	253 787 465	276 141 561	269 695 649	283 416 681	268 836 604
123 - Conditions de vie outre-mer	70 408 754	32 349 893	44 072 153	38 283 259	53 892 385	37 656 038
138 - Emploi outre-mer	219 913 424	221 437 572	232 069 408	231 412 390	229 524 296	231 180 566
Aide publique au développement	0	781 218	0	593 994	0	514 625
209 - Solidarité à l'égard des pays en développement	0	0	0	0	0	0
110 - Aide économique et financière au développement	0	781 218	0	593 994	0	514 625
Ecologie, développement et mobilité durables	403 191 069	389 752 862	407 518 294	411 515 875	408 831 394	403 619 790

MISSION / PROGRAMME	TOTAL EXÉCUTION 2021 AE	TOTAL EXÉCUTION 2021 CP	TOTAL LFI 2022 AE	TOTAL LFI 2022 CP	TOTAL PLF 2023 AE	TOTAL PLF 2023 CP
217 - Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	21 663 478	21 663 949	20 077 494	20 075 756	20 589 479	20 593 044
113 - Paysages, eau et biodiversité	2 643 421	2 963 705	2 429 964	2 391 108	2 533 313	2 359 682
205 - Affaires maritimes	1 571 658	1 585 330	1 285 525	1 296 389	959 984	969 848
181 - Prévention des risques	25 568 479	14 103 297	19 205 443	28 284 155	0	0
159 - Expertise, information géographique et météorologique	715 415	715 381	743 168	743 168	671 917	671 917
345 - Service public de l'énergie	348 600 000	348 600 000	358 400 000	358 400 000	378 700 000	378 700 000
203 - Infrastructures et services de transports	2 428 618	121 199	5 376 700	325 299	5 376 700	325 299
Administration générale et territoriale de l'État	29 187 736	30 105 966	32 377 611	34 053 270	29 490 888	31 205 488
232 - Vie politique, culturelle et associative	849 083	847 933	3 079 919	3 054 241	60 679	60 679
354 - Administration territoriale	25 803 492	26 678 536	27 192 512	28 863 507	27 807 480	29 508 507
216 - Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	2 535 160	2 579 496	2 105 180	2 135 522	1 622 729	1 636 302
Action extérieure de l'État	0	0	0	0	0	0
105 - Action de la France en Europe et dans le monde	0	0	0	0	0	0
Direction de l'action du Gouvernement	0	0	0	0	0	0
129 - Coordination du travail gouvernemental	0	0	0	0	0	0
Engagement financier de l'État	0	0	0	0	0	0
145 - Épargne	0	0	0	0	0	0
Gestion des finances publiques et des ressources humaines	68 322 344	67 390 086	67 217 282	67 287 282	68 447 254	68 447 254
156 - Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local	45 812 012	44 977 924	44 919 655	44 989 655	45 782 266	45 782 266
302 - Facilitation et sécurisation des échanges	22 510 332	22 412 162	22 297 627	22 297 627	22 664 988	22 664 988
Cohésion des territoires	111 076 749	110 630 438	117 148 755	117 508 685	119 653 583	119 970 713
162 - Interventions territoriales de l'État	0	0	0	0	0	0
109 - Aide à l'accès au logement	99 656 362	99 656 362	105 949 357	105 949 357	108 509 270	108 509 270
112 - Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	1 196 758	932 733	851 690	1 212 120	851 690	1 212 278
135 - Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	268 168	231 571	190 057	189 557	307 473	264 015
177 - Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	6 868 389	6 722 699	6 900 000	6 900 000	6 727 500	6 727 500
147 - Politique de la ville	3 087 072	3 087 072	3 257 650	3 257 650	3 257 650	3 257 650
Conseil et contrôle de l'État	1 491 039	1 496 817	1 605 106	1 605 106	1 604 297	1 604 297
164 - Cour des comptes et autres juridictions financières	0	0	0	0	0	0
165 - Conseil d'État et autres juridictions administratives	1 344 480	1 350 258	1 441 769	1 441 769	1 440 960	1 440 960
126 - Conseil économique, social et environnemental	146 559	146 559	163 337	163 337	163 337	163 337
Plan d'urgence face à la crise sanitaire	114 219 065	99 320 900	18 221 455	18 221 455	0	0
357 - Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire	94 752 252	94 752 252	17 658 050	17 658 050	0	0
366 - Matériels sanitaires pour faire face à la crise de la covid-19	2 393 222	2 393 222	563 405	563 405	0	0
356 - Prise en charge du dispositif exceptionnel de chômage partiel à la suite de la crise sanitaire	17 073 591	2 175 427	0	0	0	0
Economie	57 770 521	7 457 922	7 321 715	7 464 857	6 465 898	20 255 899
220 - Statistiques et études économiques	3 883 837	4 106 689	4 124 535	4 267 676	3 871 891	3 871 891
305 - Stratégies économiques	134 853	152 626	189 853	189 854	217 853	217 854
343 - Plan France très Haut débit	50 550 000	0	0	0	0	13 790 000
134 - Développement des entreprises et régulations	3 201 831	3 198 607	3 007 327	3 007 327	2 376 154	2 376 154
Recherche et enseignement supérieur	61 501 932	59 231 732	61 704 248	60 146 175	61 516 979	60 106 348
193 - Recherche spatiale	0	0	0	0	0	0
142 - Enseignement supérieur et recherche agricoles	0	0	0	0	0	0

MISSION / PROGRAMME	TOTAL EXÉCUTION 2021 AE	TOTAL EXÉCUTION 2021 CP	TOTAL LFI 2022 AE	TOTAL LFI 2022 CP	TOTAL PLF 2023 AE	TOTAL PLF 2023 CP
150 - Formations supérieures et recherche universitaire	2 301 489	30 632	2 429 272	1 030 000	1 250 000	0
172 - Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	8 777 405	8 687 948	8 859 907	8 701 106	9 007 797	8 847 167
231 - Vie étudiante	50 423 038	50 513 152	50 415 069	50 415 069	51 259 181	51 259 181
Justice	75 983 753	81 174 785	88 413 865	85 101 721	83 640 466	97 677 861
101 - Accès au droit et à la justice	2 591 373	2 600 617	2 914 280	2 913 693	3 043 433	3 043 159
107 - Administration pénitentiaire	34 673 012	38 264 268	45 653 229	42 367 432	37 517 067	52 733 597
310 - Conduite et pilotage de la politique de la justice	231 745	231 745	218 643	218 643	304 643	304 643
182 - Protection judiciaire de la jeunesse	7 645 065	7 765 624	7 541 025	7 562 960	7 600 244	7 622 837
166 - Justice judiciaire	30 842 558	32 312 531	32 086 688	32 038 993	35 175 080	33 973 625
Sécurités	160 051 005	155 487 140	159 360 300	155 465 718	157 603 648	154 449 394
176 - Police nationale	73 815 710	72 568 854	73 000 780	73 505 658	71 538 935	71 658 639
152 - Gendarmerie nationale	82 739 854	79 650 219	84 370 971	79 969 512	84 232 844	80 956 885
161 - Sécurité civile	3 359 986	3 167 734	1 825 348	1 827 348	1 668 670	1 670 670
207 - Sécurité et éducation routières	135 454	100 334	163 200	163 200	163 200	163 200
Travail et emploi	117 168 433	117 090 048	130 709 490	139 310 437	151 904 392	159 699 829
111 - Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	173 638	106 718	73 081	81 113	73 081	81 113
155 - Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	4 849 900	4 805 140	4 733 835	4 733 890	4 733 835	4 733 890
102 - Accès et retour à l'emploi	58 105 118	72 594 999	90 131 329	110 804 581	92 995 175	112 549 641
103 - Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	54 039 779	39 583 192	35 771 245	23 690 853	54 102 301	42 335 184
Solidarité, insertion et égalité des chances	196 573 104	196 766 477	208 677 953	208 478 510	212 448 493	212 584 050
124 - Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative	16 583 036	16 583 458	16 820 673	16 621 230	16 501 590	16 637 147
137 - Égalité entre les femmes et les hommes	556 625	556 625	743 247	743 247	743 247	743 247
157 - Handicap et dépendance	97 921 907	97 921 907	102 629 393	102 629 393	102 629 393	102 629 393
304 - Inclusion sociale et protection des personnes	81 511 536	81 704 488	88 484 640	88 484 640	92 574 263	92 574 263
Santé	4 499 822	4 499 822	5 478 133	5 478 133	7 334 886	7 334 886
204 - Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	497 627	497 627	820 000	820 000	410 000	410 000
183 - Protection maladie	4 002 195	4 002 195	4 658 133	4 658 133	6 924 886	6 924 886
Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation	540 246	537 003	586 940	586 940	631 830	631 830
169 - Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant (Opérateur ONAC)	540 246	537 003	586 940	586 940	631 830	631 830
Défense	138 021 298	140 415 039	112 235 527	113 441 577	110 163 088	106 182 303
178 - Préparation et emploi des forces	19 939 769	19 203 562	17 676 364	18 842 414	17 336 351	17 279 066
212 - Soutien de la politique de la défense	118 081 529	121 211 478	94 559 163	94 599 163	92 826 737	88 903 237
Médias, livre et industries culturelles	803 015	803 015	62 444	62 444	62 444	62 444
334 - Livres et Industrie culturelle	52 444	52 444	62 444	62 444	62 444	62 444
180 - Presse et médias	750 571	750 571	0	0	0	0
Culture	9 147 379	8 542 563	9 899 020	9 531 883	9 505 844	9 188 222
175 - Patrimoines	1 185 685	1 084 249	2 734 357	2 408 917	2 871 074	2 553 452
224 - Soutien aux politiques du ministère de la culture	2 272 331	2 267 021	2 341 438	2 341 438	2 363 692	2 363 692
131 - Création	3 132 239	2 634 169	2 606 478	2 564 781	2 101 278	2 101 278
361 - Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	2 557 124	2 557 124	2 216 747	2 216 747	2 169 799	2 169 799
Immigration, asile et intégration	913 340	635 297	361 610	635 360	667 556	667 556
104 - Intégration et accès à la nationalité française	113 880	113 880	137 653	137 653	137 653	137 653
303 - Immigration et asile	799 460	521 417	223 957	497 707	529 903	529 903
Relations avec les Collectivités territoriales	59 487 506	352 191 760	58 900 853	353 900 023	58 900 853	353 810 695

MISSION / PROGRAMME	TOTAL EXÉCUTION 2021 AE	TOTAL EXÉCUTION 2021 CP	TOTAL LFI 2022 AE	TOTAL LFI 2022 CP	TOTAL PLF 2023 AE	TOTAL PLF 2023 CP
119 - Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	57 831 580	52 040 080	56 865 288	52 993 633	56 865 288	52 904 305
3101 - Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation globale de fonctionnement	0	255 121 440	0	255 240 136	0	255 240 136
3108 - Dotation élu local	0	39 351	0	42 434	0	42 434
3111 - Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion	0	8 998 665	0	8 998 665	0	8 998 665
3112 - Dotation départementale d'équipement des collèges	0	7 903 688	0	7 903 688	0	7 903 688
3113 - Dotation régionale d'équipement scolaire	0	26 318 744	0	26 318 744	0	26 318 744
3118 - Dotation globale de construction et d'équipement scolaire	0	0	0	0	0	0
3131 - Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte	0	0	0	0	0	0
3136 - Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la collectivité territoriale de Guyane	0	0	0	0	0	0
3138 - Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la Polynésie française	0	0	0	0	0	0
754 - Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun	1 655 926	1 655 926	2 035 565	2 402 724	2 035 565	2 402 724
122 - Concours spécifiques et administration	0	113 866	0	0	0	0
Enseignement scolaire	667 117 011	665 436 425	663 059 562	664 318 974	702 813 045	703 572 866
139 - Enseignement privé du premier et du second degrés	41 397 004	41 397 004	41 484 083	41 484 083	43 994 894	43 994 894
140 - Enseignement scolaire public du premier degré	211 467 527	211 471 393	216 493 894	216 493 894	229 648 187	229 648 187
141 - Enseignement scolaire public du second degré	313 276 221	313 273 427	312 643 891	312 643 891	329 385 108	329 385 108
143 - Enseignement technique agricole	9 348 315	9 349 823	9 491 720	9 491 720	9 937 000	9 937 000
214 - Soutien de la politique de l'éducation nationale	29 120 540	27 415 354	24 770 681	26 030 093	26 660 365	27 420 186
230 - Vie de l'élève	62 507 405	62 529 425	58 175 293	58 175 293	63 187 490	63 187 490
Sport, jeunesse et vie associative	1 865 968	1 885 463	1 889 114	1 892 777	1 974 523	1 978 464
163 - Jeunesse et vie associative	1 051 504	1 072 103	1 130 624	1 134 287	1 216 033	1 219 974
219 - Sport	814 464	813 360	758 490	758 490	758 490	758 490
Contrôle et exploitation aériens (Budget annexe)	22 257 953	21 961 643	21 760 281	21 754 119	22 464 205	22 464 205
612 - Navigation aérienne	1 171 080	1 046 637	893 765	887 603	1 247 000	1 247 000
613 - Soutien aux prestations de l'aviation civile	19 406 276	19 406 276	19 783 601	19 783 601	20 159 840	20 159 840
614 - Transports aériens, surveillance et certification	1 680 596	1 508 729	1 082 915	1 082 915	1 057 365	1 057 365
Gestion du patrimoine immobilier de l'État	3 485 933	3 220 774	1 630 368	2 297 781	6 478 609	5 003 442
723 - Entretien des bâtiments de l'État	3 485 933	3 220 774	1 630 368	2 297 781	6 478 609	5 003 442
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	20 198 137	19 933 973	18 481 718	18 499 684	18 181 330	18 060 318
206 - Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	3 558 258	3 464 382	3 545 320	3 534 629	3 600 435	3 589 423
215 - Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	5 410 715	5 503 874	5 254 621	5 409 121	5 243 933	5 243 933
149 - Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture	11 229 165	10 965 717	9 681 776	9 555 934	9 336 962	9 226 962
Plan de relance	41 447 167	8 725 633	1 044 046	33 765 579	0	0
362 - Écologie	22 822 051	3 424 163	0	19 397 888	0	0
363 - Compétitivité	11 353 941	1 421 392	0	9 932 549	0	0
364 - Cohésion	7 271 174	3 880 078	1 044 046	4 435 142	0	0
Contrôle de la circulation et du stationnement routiers	645 786	645 786	660 000	660 000	660 000	660 000
751 - Structures et dispositifs de sécurité routière	645 786	645 786	660 000	660 000	660 000	660 000
Total général	2 657 289 489	2 799 908 053	2 472 467 248	2 803 274 009	2 524 862 185	2 828 589 381

LA RÉUNION

MISSION / PROGRAMME	TOTAL EXÉCUTION 2021 AE	TOTAL EXÉCUTION 2021 CP	TOTAL LFI 2022 AE	TOTAL LFI 2022 CP	TOTAL PLF 2023 AE	TOTAL PLF 2023 CP
Outre-mer	539 392 945	515 517 999	538 949 788	537 681 061	545 907 766	526 264 377
123 - Conditions de vie outre-mer	101 169 521	78 889 600	76 846 845	73 893 877	91 391 267	71 718 447
138 - Emploi outre-mer	438 223 424	436 628 399	462 102 943	463 787 184	454 516 499	454 545 930
Aide publique au développement	0	1 747 999	0	1 533 789	0	1 236 174
209 - Solidarité à l'égard des pays en développement	0	0	0	0	0	0
110 - Aide économique et financière au développement	0	1 747 999	0	1 533 789	0	1 236 174
Ecologie, développement et mobilité durables	616 189 487	586 669 727	636 215 377	660 394 835	715 577 409	713 080 442
217 - Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	21 402 164	21 392 364	23 019 024	23 018 977	23 602 909	23 605 730
113 - Paysages, eau et biodiversité	4 388 827	4 116 456	2 642 722	2 829 736	2 863 876	2 910 889
205 - Affaires maritimes	2 002 904	2 008 289	1 012 286	1 134 173	819 926	824 813
181 - Prévention des risques	46 278 584	21 397 415	2 611 900	27 834 192	0	0
159 - Expertise, information géographique et météorologique	1 080 782	1 104 109	1 014 843	1 014 843	1 279 700	1 279 700
345 - Service public de l'énergie	534 200 000	534 200 000	599 500 000	599 500 000	679 700 000	679 700 000
203 - Infrastructures et services de transports	6 836 226	2 451 094	6 414 602	5 062 914	7 310 998	4 759 310
Administration générale et territoriale de l'État	40 071 494	39 006 288	44 280 539	44 212 819	38 884 583	38 773 135
232 - Vie politique, culturelle et associative	3 562 804	3 562 804	6 366 098	6 310 312	425 708	425 708
354 - Administration territoriale	33 546 741	32 357 572	35 068 073	35 056 053	36 209 719	36 094 285
216 - Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	2 961 949	3 085 912	2 846 368	2 846 454	2 249 155	2 253 142
Action extérieure de l'État	74 639	74 639	72 775	72 775	72 775	72 775
105 - Action de la France en Europe et dans le monde	74 639	74 639	72 775	72 775	72 775	72 775
Direction de l'action du Gouvernement	113 662	113 662	0	0	0	0
129 - Coordination du travail gouvernemental	113 662	113 662	0	0	0	0
Engagement financier de l'État	0	0	0	0	0	0
145 - Épargne	0	0	0	0	0	0
Gestion des finances publiques et des ressources humaines	88 017 177	87 883 581	89 077 035	88 034 253	88 959 610	88 959 610
156 - Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local	67 817 912	67 468 707	67 690 387	67 730 387	68 955 274	68 955 274
302 - Facilitation et sécurisation des échanges	20 199 265	20 414 874	21 386 649	20 303 866	20 004 336	20 004 336
Cohésion des territoires	344 924 809	342 449 175	365 034 223	364 841 250	372 911 595	372 140 133
162 - Interventions territoriales de l'État	0	0	0	0	0	0
109 - Aide à l'accès au logement	319 411 488	319 411 488	339 581 348	339 581 348	347 786 198	347 786 198
112 - Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	3 545 664	2 330 398	3 419 912	2 331 076	3 374 912	2 286 299
135 - Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	1 913 477	653 109	354 937	1 250 800	427 459	744 610
177 - Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	13 307 937	13 307 937	14 200 000	14 200 000	13 845 000	13 845 000
147 - Politique de la ville	6 746 243	6 746 243	7 478 026	7 478 026	7 478 026	7 478 026
Conseil et contrôle de l'État	6 879 471	6 955 162	7 767 161	7 573 117	7 872 270	8 019 045
164 - Cour des comptes et autres juridictions financières	3 460 836	3 490 069	4 056 288	3 856 713	4 125 298	4 272 073
165 - Conseil d'État et autres juridictions administratives	3 335 310	3 381 768	3 583 861	3 589 392	3 619 960	3 619 960
126 - Conseil économique, social et environnemental	83 325	83 325	127 012	127 012	127 012	127 012
Plan d'urgence face à la crise sanitaire	434 582 153	187 608 907	36 783 493	36 783 493	0	0
357 - Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire	143 892 831	143 892 831	34 433 762	34 433 762	0	0
366 - Matériels sanitaires pour faire face à la crise de la covid-19	8 405 237	8 405 237	2 349 731	2 349 731	0	0
356 - Prise en charge du dispositif exceptionnel de chômage partiel à la suite de la crise sanitaire	282 284 085	35 310 839	0	0	0	0

MISSION / PROGRAMME	TOTAL EXÉCUTION 2021 AE	TOTAL EXÉCUTION 2021 CP	TOTAL LFI 2022 AE	TOTAL LFI 2022 CP	TOTAL PLF 2023 AE	TOTAL PLF 2023 CP
Economie	20 959 530	14 972 541	13 790 603	15 984 573	13 188 726	14 581 255
220 - Statistiques et études économiques	10 464 812	9 285 485	9 631 005	9 756 329	8 907 298	8 907 298
305 - Stratégies économiques	380 468	427 780	364 594	336 906	479 594	451 906
343 - Plan France très Haut débit	6 040 000	1 323 270	0	2 030 911	0	1 352 700
134 - Développement des entreprises et régulations	4 074 250	3 936 006	3 795 004	3 860 427	3 801 834	3 869 351
Recherche et enseignement supérieur	209 670 008	206 732 414	211 942 328	210 264 622	214 300 974	213 245 578
193 - Recherche spatiale	0	0	0	0	0	0
142 - Enseignement supérieur et recherche agricoles	0	0	0	0	0	0
150 - Formations supérieures et recherche universitaire	111 993 299	108 673 852	112 523 460	112 038 127	118 131 500	116 548 167
172 - Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	37 686 885	38 047 835	38 154 190	37 997 371	35 420 756	35 233 693
231 - Vie étudiante	59 989 824	60 010 727	61 264 677	60 229 124	60 748 718	61 463 718
Justice	131 446 471	137 633 064	192 162 002	143 256 745	140 134 275	144 783 984
101 - Accès au droit et à la justice	6 732 450	6 734 036	7 339 220	7 333 252	7 676 781	7 670 810
107 - Administration pénitentiaire	65 794 968	72 432 218	126 569 442	75 842 029	70 572 172	76 472 172
310 - Conduite et pilotage de la politique de la justice	389 519	389 519	422 096	422 096	421 096	421 096
182 - Protection judiciaire de la jeunesse	14 084 300	14 458 244	14 314 214	14 314 214	14 493 122	14 493 122
166 - Justice judiciaire	44 445 235	43 619 047	43 517 029	45 345 154	46 971 103	45 726 784
Sécurités	211 789 740	207 245 700	213 311 476	208 527 748	214 952 577	210 830 975
176 - Police nationale	108 275 109	107 337 884	108 100 079	108 583 183	110 268 411	109 997 320
152 - Gendarmerie nationale	101 088 999	97 457 490	102 754 111	97 486 870	102 298 921	98 448 411
161 - Sécurité civile	2 254 752	2 285 597	2 224 085	2 224 494	2 152 044	2 152 044
207 - Sécurité et éducation routières	170 880	164 729	233 200	233 200	233 200	233 200
Travail et emploi	349 253 925	361 963 686	485 212 116	467 167 210	445 409 491	457 633 024
111 - Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	207 389	184 693	104 660	98 942	93 596	93 410
155 - Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	8 432 185	8 651 203	8 039 983	8 043 673	8 039 983	8 043 673
102 - Accès et retour à l'emploi	182 667 201	272 192 675	288 876 357	412 649 693	298 385 751	398 637 160
103 - Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	157 947 150	80 935 115	188 191 116	46 374 902	138 890 160	50 858 780
Solidarité, insertion et égalité des chances	1 139 488 184	1 139 413 558	1 181 946 319	1 181 947 223	1 186 037 815	1 186 038 719
124 - Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative	25 661 133	25 659 649	26 279 529	26 280 433	25 848 169	25 849 073
137 - Égalité entre les femmes et les hommes	537 889	464 748	618 352	618 352	618 352	618 352
157 - Handicap et dépendance	226 457 999	226 457 999	237 250 200	237 250 200	237 250 200	237 250 200
304 - Inclusion sociale et protection des personnes	886 831 162	886 831 162	917 798 237	917 798 237	922 321 094	922 321 094
Santé	22 889 513	22 889 513	26 640 979	26 640 979	35 044 079	35 044 079
204 - Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	0	0	0	0	0	0
183 - Protection maladie	22 889 513	22 889 513	26 640 979	26 640 979	35 044 079	35 044 079
Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation	647 052	641 025	737 530	737 530	854 904	854 904
169 - Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant (Opérateur ONAC)	647 052	641 025	737 530	737 530	854 904	854 904
Défense	197 790 682	193 076 042	164 744 789	165 880 004	157 055 870	153 928 951
178 - Préparation et emploi des forces	31 655 394	24 959 446	26 937 018	29 966 233	28 550 268	27 182 699
212 - Soutien de la politique de la défense	166 135 288	168 116 595	137 807 771	135 913 771	128 505 602	126 746 252
Médias, livre et industries culturelles	1 803 780	1 803 780	56 000	56 000	56 000	56 000
334 - Livres et Industrie culturelle	56 000	56 000	56 000	56 000	56 000	56 000
180 - Presse et médias	1 747 780	1 747 780	0	0	0	0
Culture	12 231 690	12 346 936	12 547 654	12 769 574	12 198 350	12 488 654

MISSION / PROGRAMME	TOTAL EXÉCUTION 2021 AE	TOTAL EXÉCUTION 2021 CP	TOTAL LFI 2022 AE	TOTAL LFI 2022 CP	TOTAL PLF 2023 AE	TOTAL PLF 2023 CP
175 - Patrimoines	1 780 498	1 867 104	2 619 605	2 868 763	2 750 586	3 040 889
224 - Soutien aux politiques du ministère de la culture	2 821 694	2 811 786	2 879 142	2 879 142	2 906 974	2 906 974
131 - Création	4 271 109	4 311 117	4 262 085	4 234 848	3 795 285	3 795 285
361 - Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	3 358 390	3 356 929	2 786 821	2 786 821	2 745 506	2 745 506
Immigration, asile et intégration	2 216 271	2 280 435	2 649 039	2 369 896	2 803 216	2 508 943
104 - Intégration et accès à la nationalité française	1 153 346	1 229 353	1 715 346	1 440 382	1 800 836	1 509 374
303 - Immigration et asile	1 062 925	1 051 082	933 693	929 514	1 002 380	999 569
Relations avec les Collectivités territoriales	123 698 398	594 175 840	124 326 479	656 579 339	124 326 479	656 466 101
119 - Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	121 328 257	118 606 769	120 885 438	121 200 501	120 885 438	121 087 263
3101 - Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation globale de fonctionnement	0	410 347 452	0	469 187 783	0	469 187 783
3108 - Dotation élu local	0	0	0	0	0	0
3111 - Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion	0	0	0	0	0	0
3112 - Dotation départementale d'équipement des collèges	0	15 840 980	0	15 840 980	0	15 840 980
3113 - Dotation régionale d'équipement scolaire	0	46 911 036	0	46 911 036	0	46 911 036
3118 - Dotation globale de construction et d'équipement scolaire	0	0	0	0	0	0
3131 - Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte	0	0	0	0	0	0
3136 - Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la collectivité territoriale de Guyane	0	0	0	0	0	0
3138 - Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la Polynésie française	0	0	0	0	0	0
754 - Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun	2 370 141	2 370 141	3 441 041	3 439 039	3 441 041	3 439 039
122 - Concours spécifiques et administration	0	99 462	0	0	0	0
Enseignement scolaire	1 860 171 226	1 859 343 136	1 856 650 379	1 858 371 919	1 965 767 482	1 966 055 968
139 - Enseignement privé du premier et du second degrés	76 085 561	76 085 561	73 369 817	73 369 817	77 800 363	77 800 363
140 - Enseignement scolaire public du premier degré	606 515 069	606 532 647	620 051 833	620 051 833	657 723 272	657 723 272
141 - Enseignement scolaire public du second degré	913 036 975	913 053 577	914 308 684	914 308 684	963 247 844	963 247 844
143 - Enseignement technique agricole	15 120 482	14 905 639	15 125 368	15 125 368	16 026 000	16 026 000
214 - Soutien de la politique de l'éducation nationale	43 090 811	42 465 805	40 123 950	41 845 490	43 879 837	44 168 323
230 - Vie de l'élève	206 322 328	206 299 906	193 670 727	193 670 727	207 090 167	207 090 167
Sport, jeunesse et vie associative	5 597 509	5 597 509	5 087 492	5 087 492	5 295 316	5 295 316
163 - Jeunesse et vie associative	1 642 201	1 642 201	1 607 658	1 607 658	1 729 103	1 729 103
219 - Sport	3 955 307	3 955 307	3 479 834	3 479 834	3 566 212	3 566 212
Contrôle et exploitation aériens (Budget annexe)	15 852 159	15 605 644	16 532 446	16 798 198	16 612 776	17 037 776
612 - Navigation aérienne	836 256	654 103	1 137 155	1 388 306	900 000	1 085 000
613 - Soutien aux prestations de l'aviation civile	14 423 354	14 423 354	14 704 341	14 704 341	14 995 731	14 995 731
614 - Transports aériens, surveillance et certification	592 549	528 187	690 950	705 550	717 045	957 045
Gestion du patrimoine immobilier de l'État	2 110 099	2 376 601	1 910 849	1 770 269	1 196 460	1 316 894
723 - Entretien des bâtiments de l'État	2 110 099	2 376 601	1 910 849	1 770 269	1 196 460	1 316 894
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	129 841 305	130 869 646	109 054 447	109 071 059	127 294 106	127 376 695
206 - Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	5 902 524	5 821 004	5 699 143	5 653 598	5 732 460	5 737 048
215 - Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	8 208 263	8 504 188	8 513 110	8 513 110	8 112 440	8 112 440
149 - Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture	115 730 519	116 544 454	94 842 193	94 904 351	113 449 206	113 527 206

Outre-mer

DPT Annexes

MISSION / PROGRAMME	TOTAL EXÉCUTION 2021 AE	TOTAL EXÉCUTION 2021 CP	TOTAL LFI 2022 AE	TOTAL LFI 2022 CP	TOTAL PLF 2023 AE	TOTAL PLF 2023 CP
Plan de relance	101 977 368	29 817 737	2 848 657	75 008 288	0	0
362 - Écologie	64 126 229	13 663 656	0	50 462 573	0	0
363 - Compétitivité	21 739 510	3 307 300	0	18 432 210	0	0
364 - Cohésion	16 111 629	12 846 782	2 848 657	6 113 505	0	0
Contrôle de la circulation et du stationnement routiers	745 138	745 138	765 000	765 000	765 000	765 000
751 - Structures et dispositifs de sécurité routière	745 138	745 138	765 000	765 000	765 000	765 000
Total général	6 610 425 889	6 707 557 083	6 341 096 973	6 900 181 059	6 433 479 903	6 954 854 507

MAYOTTE

MISSION / PROGRAMME	TOTAL EXÉCUTION 2021 AE	TOTAL EXÉCUTION 2021 CP	TOTAL LFI 2022 AE	TOTAL LFI 2022 CP	TOTAL PLF 2023 AE	TOTAL PLF 2023 CP
Outre-mer	152 928 311	88 478 606	122 809 678	102 359 720	133 421 848	108 545 988
123 - Conditions de vie outre-mer	126 984 323	62 454 661	93 105 029	74 512 302	104 480 289	79 075 964
138 - Emploi outre-mer	25 943 988	26 023 945	29 704 649	27 847 418	28 941 559	29 470 024
Aide publique au développement	0	80 210	0	70 550	0	58 565
209 - Solidarité à l'égard des pays en développement	0	0	0	0	0	0
110 - Aide économique et financière au développement	0	80 210	0	70 550	0	58 565
Ecologie, développement et mobilité durables	153 351 955	152 285 539	182 985 638	177 092 896	231 765 344	224 390 957
217 - Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	24 462 113	24 433 248	23 473 623	23 471 749	24 081 640	24 082 024
113 - Paysages, eau et biodiversité	1 172 807	1 661 220	1 944 776	2 040 780	2 107 523	2 099 307
205 - Affaires maritimes	0	0	0	0	0	0
181 - Prévention des risques	3 851 639	2 825 879	4 857 770	7 601 453	0	0
159 - Expertise, information géographique et météorologique	217 085	206 960	241 661	241 661	121 373	121 373
345 - Service public de l'énergie	114 000 000	114 000 000	122 400 000	122 400 000	176 300 000	176 300 000
203 - Infrastructures et services de transports	9 648 312	9 158 232	30 067 808	21 337 253	29 154 808	21 788 253
Administration générale et territoriale de l'État	26 215 882	25 895 402	32 439 810	28 869 824	25 887 566	28 682 372
232 - Vie politique, culturelle et associative	546 077	544 644	808 739	801 313	18 356	18 356
354 - Administration territoriale	22 938 234	23 695 270	29 863 364	26 300 804	24 195 787	26 972 881
216 - Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	2 731 571	1 655 489	1 767 708	1 767 708	1 673 423	1 691 135
Action extérieure de l'État	46 649	46 649	24 016	24 016	72 775	72 775
105 - Action de la France en Europe et dans le monde	46 649	46 649	24 016	24 016	72 775	72 775
Direction de l'action du Gouvernement	0	0	0	0	0	0
129 - Coordination du travail gouvernemental	0	0	0	0	0	0
Engagement financier de l'État	0	0	0	0	0	0
145 - Épargne	0	0	0	0	0	0
Gestion des finances publiques et des ressources humaines	24 740 357	24 856 038	23 997 482	23 928 569	25 494 429	25 494 429
156 - Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local	16 402 794	16 357 084	15 593 127	15 523 127	16 839 247	16 839 247
302 - Facilitation et sécurisation des échanges	8 337 564	8 498 954	8 404 355	8 405 442	8 655 182	8 655 182
Cohésion des territoires	17 010 983	16 533 607	19 779 638	19 770 904	19 579 254	19 563 640
162 - Interventions territoriales de l'État	0	0	0	0	0	0
109 - Aide à l'accès au logement	2 618 373	2 618 373	2 783 715	2 783 715	2 850 974	2 850 974
112 - Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	1 130 987	705 488	1 141 718	1 131 734	1 156 718	1 146 866
135 - Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	80 409	75 812	107 338	108 588	92 194	86 433

MISSION / PROGRAMME	TOTAL EXÉCUTION 2021 AE	TOTAL EXÉCUTION 2021 CP	TOTAL LFI 2022 AE	TOTAL LFI 2022 CP	TOTAL PLF 2023 AE	TOTAL PLF 2023 CP
177 - Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	8 461 601	8 414 322	10 700 000	10 700 000	10 432 500	10 432 500
147 - Politique de la ville	4 719 613	4 719 613	5 046 867	5 046 867	5 046 867	5 046 867
Conseil et contrôle de l'État	623 731	658 231	761 109	759 281	742 698	742 698
164 - Cour des comptes et autres juridictions financières	0	0	0	0	0	0
165 - Conseil d'État et autres juridictions administratives	499 849	534 349	633 261	631 433	614 850	614 850
126 - Conseil économique, social et environnemental	123 882	123 882	127 848	127 848	127 848	127 848
Plan d'urgence face à la crise sanitaire	42 709 298	36 117 199	89 291	89 291	0	0
357 - Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire	23 956 180	23 956 180	86 813	86 813	0	0
366 - Matériels sanitaires pour faire face à la crise de la covid-19	1 677 687	1 677 687	2 478	2 478	0	0
356 - Prise en charge du dispositif exceptionnel de chômage partiel à la suite de la crise sanitaire	17 075 431	10 483 331	0	0	0	0
Economie	4 654 299	2 651 939	2 838 420	2 863 357	7 345 366	2 845 367
220 - Statistiques et études économiques	2 031 102	1 718 291	1 614 785	1 639 721	1 544 322	1 544 322
305 - Stratégies économiques	195 984	209 596	167 591	167 592	222 591	222 592
343 - Plan France très Haut débit	1 700 000	0	0	0	4 500 000	0
134 - Développement des entreprises et régulations	727 213	724 052	1 056 044	1 056 044	1 078 453	1 078 453
Recherche et enseignement supérieur	19 373 607	19 366 269	20 635 241	20 103 903	20 513 266	19 669 767
193 - Recherche spatiale	0	0	0	0	0	0
142 - Enseignement supérieur et recherche agricoles	0	0	0	0	0	0
150 - Formations supérieures et recherche universitaire	11 486 034	11 486 034	13 246 326	12 723 926	13 034 647	12 200 980
172 - Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	1 880 364	1 868 415	1 335 064	1 326 126	1 342 366	1 332 534
231 - Vie étudiante	6 007 209	6 011 820	6 053 851	6 053 851	6 136 253	6 136 253
Justice	37 777 870	38 956 046	42 907 223	39 756 835	38 939 228	40 152 850
101 - Accès au droit et à la justice	536 855	536 855	570 997	571 060	606 467	606 528
107 - Administration pénitentiaire	17 520 093	18 182 800	22 337 580	19 013 201	18 631 477	19 111 477
310 - Conduite et pilotage de la politique de la justice	156 158	156 158	197 958	197 958	197 958	197 958
182 - Protection judiciaire de la jeunesse	7 885 873	7 852 211	7 689 466	7 689 466	7 808 808	7 808 808
166 - Justice judiciaire	11 678 891	12 228 022	12 111 223	12 285 149	11 694 518	12 428 079
Sécurités	139 677 465	136 454 737	138 689 003	135 652 809	140 731 189	138 563 635
176 - Police nationale	65 468 887	64 811 271	63 946 267	64 502 333	65 194 573	65 801 612
152 - Gendarmerie nationale	73 026 038	70 409 253	74 624 556	71 032 296	75 418 436	72 643 843
161 - Sécurité civile	992 741	999 141	0	0	0	0
207 - Sécurité et éducation routières	189 799	235 072	118 180	118 180	118 180	118 180
Travail et emploi	60 169 108	54 870 970	54 450 292	62 244 044	72 193 974	71 797 308
111 - Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	42 918	45 618	61 092	61 092	61 092	61 092
155 - Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	3 149 449	3 150 288	2 895 937	2 904 036	2 895 937	2 904 036
102 - Accès et retour à l'emploi	14 037 913	26 639 119	25 288 855	42 669 180	26 824 385	42 226 289
103 - Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	42 938 828	25 035 945	26 204 408	16 609 735	42 412 560	26 605 890
Solidarité, insertion et égalité des chances	41 288 113	41 513 053	46 255 058	46 106 121	41 046 110	41 195 173
124 - Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative	13 379 767	13 379 252	13 562 189	13 413 252	13 413 189	13 562 252
137 - Égalité entre les femmes et les hommes	381 101	383 101	677 698	677 698	677 698	677 698
157 - Handicap et dépendance	3 873 245	3 865 830	4 135 035	4 135 035	4 135 035	4 135 035
304 - Inclusion sociale et protection des personnes	23 654 000	23 884 870	27 880 136	27 880 136	22 820 188	22 820 188
Santé	0	0	20 000	20 000	0	0

MISSION / PROGRAMME	TOTAL EXÉCUTION 2021 AE	TOTAL EXÉCUTION 2021 CP	TOTAL LFI 2022 AE	TOTAL LFI 2022 CP	TOTAL PLF 2023 AE	TOTAL PLF 2023 CP
204 - Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	0	0	20 000	20 000	0	0
183 - Protection maladie	0	0	0	0	0	0
Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation	0	0	0	0	0	0
169 - Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant (Opérateur ONAC)	0	0	0	0	0	0
Défense	39 587 624	39 550 299	33 353 209	33 729 298	33 608 567	33 632 272
178 - Préparation et emploi des forces	1 909 202	1 871 877	2 159 564	2 535 653	2 429 038	2 452 743
212 - Soutien de la politique de la défense	37 678 422	37 678 422	31 193 645	31 193 645	31 179 529	31 179 529
Médias, livre et industries culturelles	154 458	154 458	53 000	53 000	53 000	53 000
334 - Livres et Industrie culturelle	53 000	53 000	53 000	53 000	53 000	53 000
180 - Presse et médias	101 458	101 458	0	0	0	0
Culture	2 399 626	2 251 990	3 561 356	2 976 156	2 833 002	2 784 904
175 - Patrimoines	468 005	298 621	663 043	611 413	696 196	648 098
224 - Soutien aux politiques du ministère de la culture	677 527	675 087	733 939	733 939	740 578	740 578
131 - Création	338 673	364 446	1 224 725	691 155	469 725	469 725
361 - Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	915 421	913 836	939 649	939 649	926 503	926 503
Immigration, asile et intégration	17 698 703	16 350 875	18 971 698	20 571 207	20 216 746	22 000 992
104 - Intégration et accès à la nationalité française	1 971 594	1 493 446	4 356 939	4 416 551	4 596 939	4 660 127
303 - Immigration et asile	15 727 109	14 857 429	14 614 759	16 154 656	15 619 807	17 340 865
Relations avec les Collectivités territoriales	21 271 787	233 193 581	20 476 635	242 996 613	20 476 635	243 049 770
119 - Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	20 134 174	11 187 007	19 137 147	11 723 634	19 137 147	11 776 790
3101 - Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation globale de fonctionnement	0	113 868 961	0	123 176 596	0	123 176 596
3108 - Dotation élu local	0	0	0	0	0	0
3111 - Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion	0	0	0	0	0	0
3112 - Dotation départementale d'équipement des collèges	0	0	0	0	0	0
3113 - Dotation régionale d'équipement scolaire	0	0	0	0	0	0
3118 - Dotation globale de construction et d'équipement scolaire	0	0	0	0	0	0
3131 - Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte	0	107 000 000	0	107 000 000	0	107 000 000
3136 - Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la collectivité territoriale de Guyane	0	0	0	0	0	0
3138 - Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la Polynésie française	0	0	0	0	0	0
754 - Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun	755 613	755 613	1 339 488	1 096 383	1 339 488	1 096 383
122 - Concours spécifiques et administration	382 000	382 000	0	0	0	0
Enseignement scolaire	667 452 960	645 296 804	703 892 231	693 204 551	729 941 435	729 945 980
139 - Enseignement privé du premier et du second degrés	1 764 999	1 764 999	2 071 189	2 071 189	2 165 776	2 165 776
140 - Enseignement scolaire public du premier degré	219 446 349	219 488 476	246 408 462	246 408 462	261 430 374	261 430 374
141 - Enseignement scolaire public du second degré	255 024 180	254 884 151	255 708 304	255 708 304	269 504 435	269 504 435
143 - Enseignement technique agricole	10 486 044	10 486 392	8 427 037	8 427 037	9 049 000	9 049 000
214 - Soutien de la politique de l'éducation nationale	102 426 847	80 456 774	114 095 741	103 408 061	105 499 842	105 504 387
230 - Vie de l'élève	78 304 542	78 216 012	77 181 498	77 181 498	82 292 008	82 292 008
Sport, jeunesse et vie associative	1 017 942	866 677	1 315 066	1 466 374	1 406 020	1 568 757
163 - Jeunesse et vie associative	916 742	765 477	1 204 006	1 355 314	1 294 960	1 457 697

MISSION / PROGRAMME	TOTAL EXÉCUTION 2021 AE	TOTAL EXÉCUTION 2021 CP	TOTAL LFI 2022 AE	TOTAL LFI 2022 CP	TOTAL PLF 2023 AE	TOTAL PLF 2023 CP
219 - Sport	101 200	101 200	111 060	111 060	111 060	111 060
Contrôle et exploitation aériens (Budget annexe)	1 725 509	1 686 381	1 731 284	1 790 132	1 955 756	1 955 756
612 - Navigation aérienne	122 042	106 117	162 845	221 694	135 000	135 000
613 - Soutien aux prestations de l'aviation civile	1 471 504	1 471 504	1 499 388	1 499 388	1 527 801	1 527 801
614 - Transports aériens, surveillance et certification	131 963	108 760	69 050	69 050	292 955	292 955
Gestion du patrimoine immobilier de l'État	207 700	211 860	208 080	208 080	208 080	208 080
723 - Entretien des bâtiments de l'État	207 700	211 860	208 080	208 080	208 080	208 080
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	9 742 572	9 770 437	9 580 942	9 567 942	9 094 607	9 081 607
206 - Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	2 542 233	2 671 056	2 634 271	2 634 271	2 677 924	2 677 924
215 - Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	4 387 524	4 408 358	4 655 615	4 655 615	4 252 600	4 252 600
149 - Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture	2 812 815	2 691 023	2 291 056	2 278 056	2 164 084	2 151 084
Plan de relance	24 990 623	10 103 829	1 194 526	16 081 320	0	0
362 - Écologie	15 805 855	4 897 363	0	10 908 492	0	0
363 - Compétitivité	4 177 723	1 020 325	0	3 157 398	0	0
364 - Cohésion	5 007 046	4 186 141	1 194 526	2 015 431	0	0
Contrôle de la circulation et du stationnement routiers	0	0	0	0	0	0
751 - Structures et dispositifs de sécurité routière	0	0	0	0	0	0
Total général	1 506 817 133	1 598 201 683	1 483 019 926	1 682 356 791	1 577 526 894	1 766 056 642

NOUVELLE-CALÉDONIE

MISSION / PROGRAMME	TOTAL EXÉCUTION 2021 AE	TOTAL EXÉCUTION 2021 CP	TOTAL LFI 2022 AE	TOTAL LFI 2022 CP	TOTAL PLF 2023 AE	TOTAL PLF 2023 CP
Outre-mer	248 202 717	233 990 242	116 646 673	126 794 997	125 883 219	117 270 436
123 - Conditions de vie outre-mer	208 990 894	196 383 793	78 508 538	89 092 866	86 493 784	78 731 462
138 - Emploi outre-mer	39 211 823	37 606 449	38 138 135	37 702 132	39 389 434	38 538 974
Aide publique au développement	0	653 635	0	476 034	0	340 804
209 - Solidarité à l'égard des pays en développement	0	0	0	0	0	0
110 - Aide économique et financière au développement	0	653 635	0	476 034	0	340 804
Ecologie, développement et mobilité durables	4 971 980	5 434 213	4 663 197	3 966 584	2 763 249	2 593 194
217 - Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	1 264 854	1 264 854	1 223 004	1 223 004	1 253 170	1 253 170
113 - Paysages, eau et biodiversité	156 957	176 773	111 967	176 313	121 337	181 369
205 - Affaires maritimes	857 008	847 996	828 715	828 715	215 000	215 000
181 - Prévention des risques	2 175 522	2 305 921	1 334 461	803 589	0	0
159 - Expertise, information géographique et météorologique	517 639	517 639	487 551	487 551	496 243	496 243
345 - Service public de l'énergie	0	0	0	0	0	0
203 - Infrastructures et services de transports	0	321 029	677 499	447 412	677 499	447 412
Administration générale et territoriale de l'État	22 665 169	22 246 203	28 065 878	28 047 970	20 906 228	20 884 175
232 - Vie politique, culturelle et associative	2 532 501	2 087 589	7 155 344	7 137 437	251 449	251 449
354 - Administration territoriale	19 135 099	19 161 541	20 230 131	20 230 131	20 254 089	20 247 337
216 - Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	997 570	997 072	680 402	680 402	400 691	385 389
Action extérieure de l'État	113 656	113 656	174 445	174 445	150 156	150 156
105 - Action de la France en Europe et dans le monde	113 656	113 656	174 445	174 445	150 156	150 156
Direction de l'action du Gouvernement	0	0	0	0	0	0
129 - Coordination du travail gouvernemental	0	0	0	0	0	0
Engagement financier de l'État	0	0	0	0	0	0

Outre-mer

DPT Annexes

MISSION / PROGRAMME	TOTAL EXÉCUTION 2021 AE	TOTAL EXÉCUTION 2021 CP	TOTAL LFI 2022 AE	TOTAL LFI 2022 CP	TOTAL PLF 2023 AE	TOTAL PLF 2023 CP
145 - Épargne	0	0	0	0	0	0
Gestion des finances publiques et des ressources humaines	29 179 666	29 169 816	29 991 447	29 991 447	29 331 059	29 331 059
156 - Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local	16 493 756	16 493 756	16 495 887	16 495 887	16 478 521	16 478 521
302 - Facilitation et sécurisation des échanges	12 685 910	12 676 060	13 495 560	13 495 560	12 852 539	12 852 539
Cohésion des territoires	178 342	122 529	193 000	193 000	193 000	193 000
162 - Interventions territoriales de l'État	0	0	0	0	0	0
109 - Aide à l'accès au logement	0	0	0	0	0	0
112 - Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	0	0	0	0	0	0
135 - Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	0	0	0	0	0	0
177 - Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	178 342	122 529	193 000	193 000	193 000	193 000
147 - Politique de la ville	0	0	0	0	0	0
Conseil et contrôle de l'État	3 648 718	3 671 523	4 126 677	4 103 839	4 527 626	4 448 774
164 - Cour des comptes et autres juridictions financières	2 079 716	2 117 824	2 471 029	2 433 929	2 689 275	2 710 423
165 - Conseil d'État et autres juridictions administratives	1 421 183	1 405 879	1 481 257	1 495 519	1 663 960	1 563 960
126 - Conseil économique, social et environnemental	147 819	147 819	174 391	174 391	174 391	174 391
Plan d'urgence face à la crise sanitaire	4 599 104	4 599 104	15 960 137	15 960 137	0	0
357 - Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire	4 599 104	4 599 104	15 960 137	15 960 137	0	0
366 - Matériels sanitaires pour faire face à la crise de la covid-19	0	0	0	0	0	0
356 - Prise en charge du dispositif exceptionnel de chômage partiel à la suite de la crise sanitaire	0	0	0	0	0	0
Economie	306 841	309 924	307 324	307 324	294 000	294 000
220 - Statistiques et études économiques	0	0	0	0	0	0
305 - Stratégies économiques	0	0	0	0	0	0
343 - Plan France très Haut débit	0	0	0	0	0	0
134 - Développement des entreprises et régulations	306 841	309 924	307 324	307 324	294 000	294 000
Recherche et enseignement supérieur	63 974 222	55 760 363	60 069 900	62 622 051	59 614 314	59 350 266
193 - Recherche spatiale	0	0	0	0	0	0
142 - Enseignement supérieur et recherche agricoles	0	0	0	0	0	0
150 - Formations supérieures et recherche universitaire	30 294 056	30 294 056	31 786 587	30 986 587	32 383 846	32 383 846
172 - Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	27 232 502	19 018 643	21 724 469	25 076 620	20 543 239	20 279 190
231 - Vie étudiante	6 447 664	6 447 664	6 558 844	6 558 844	6 687 229	6 687 229
Justice	62 402 156	76 586 007	62 271 607	77 734 588	61 738 514	62 005 118
101 - Accès au droit et à la justice	1 192 766	1 192 766	1 300 497	1 301 109	1 354 683	1 355 294
107 - Administration pénitentiaire	32 842 142	46 035 817	32 593 284	48 579 632	30 655 574	31 385 574
310 - Conduite et pilotage de la politique de la justice	51 553	51 553	60 475	60 475	60 475	60 475
182 - Protection judiciaire de la jeunesse	551 681	551 681	618 564	618 564	618 564	618 564
166 - Justice judiciaire	27 764 015	28 754 191	27 698 787	27 174 808	29 049 217	28 585 210
Sécurités	206 754 771	200 761 092	204 713 612	201 340 994	192 857 810	187 734 914
176 - Police nationale	63 774 995	60 885 338	58 452 809	62 639 932	59 068 353	59 501 797
152 - Gendarmerie nationale	142 867 675	137 627 357	146 099 165	138 539 423	133 641 205	128 084 864
161 - Sécurité civile	112 101	2 248 397	161 638	161 638	148 252	148 252
207 - Sécurité et éducation routières	0	0	0	0	0	0
Travail et emploi	0	0	0	0	0	0
111 - Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	0	0	0	0	0	0

MISSION / PROGRAMME	TOTAL EXÉCUTION 2021 AE	TOTAL EXÉCUTION 2021 CP	TOTAL LFI 2022 AE	TOTAL LFI 2022 CP	TOTAL PLF 2023 AE	TOTAL PLF 2023 CP
155 - Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	0	0	0	0	0	0
102 - Accès et retour à l'emploi	0	0	0	0	0	0
103 - Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	0	0	0	0	0	0
Solidarité, insertion et égalité des chances	25 000	24 404	25 000	25 000	25 000	25 000
124 - Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative	0	4 404	0	0	0	0
137 - Égalité entre les femmes et les hommes	25 000	20 000	25 000	25 000	25 000	25 000
157 - Handicap et dépendance	0	0	0	0	0	0
304 - Inclusion sociale et protection des personnes	0	0	0	0	0	0
Santé	0	0	0	0	0	0
204 - Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	0	0	0	0	0	0
183 - Protection maladie	0	0	0	0	0	0
Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation	329 921	326 938	401 530	401 530	414 330	414 330
169 - Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant (Opérateur ONAC)	329 921	326 938	401 530	401 530	414 330	414 330
Défense	176 874 766	173 751 037	156 333 252	150 052 371	146 138 699	143 438 654
178 - Préparation et emploi des forces	24 592 934	23 954 619	36 559 484	30 231 603	26 482 491	32 127 872
212 - Soutien de la politique de la défense	152 281 832	149 796 418	119 773 768	119 820 768	119 656 208	111 310 782
Médias, livre et industries culturelles	460 823	460 823	85 665	85 665	85 665	85 665
334 - Livres et Industrie culturelle	85 665	85 665	85 665	85 665	85 665	85 665
180 - Presse et médias	375 158	375 158	0	0	0	0
Culture	1 558 722	1 558 655	1 461 360	1 461 360	1 428 367	1 428 693
175 - Patrimoines	66 000	66 000	32 609	32 609	34 239	34 565
224 - Soutien aux politiques du ministère de la culture	254 954	254 887	272 743	272 743	274 571	274 571
131 - Création	419 674	419 674	413 288	413 288	385 288	385 288
361 - Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	818 094	818 094	742 720	742 720	734 269	734 269
Immigration, asile et intégration	24 227	20 505	23 544	24 624	172 700	173 970
104 - Intégration et accès à la nationalité française	0	0	0	0	145 000	145 000
303 - Immigration et asile	24 227	20 505	23 544	24 624	27 700	28 970
Relations avec les Collectivités territoriales	143 721 025	232 893 902	145 197 793	235 650 250	147 622 117	238 102 240
119 - Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	6 939 504	5 834 222	6 957 974	6 152 165	6 957 974	6 179 831
3101 - Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation globale de fonctionnement	0	90 107 394	0	91 194 615	0	91 194 615
3108 - Dotation élu local	0	63 567	0	63 651	0	63 651
3111 - Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion	0	0	0	0	0	0
3112 - Dotation départementale d'équipement des collèges	0	0	0	0	0	0
3113 - Dotation régionale d'équipement scolaire	0	0	0	0	0	0
3118 - Dotation globale de construction et d'équipement scolaire	0	0	0	0	0	0
3131 - Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte	0	0	0	0	0	0
3136 - Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la collectivité territoriale de Guyane	0	0	0	0	0	0
3138 - Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la Polynésie française	0	0	0	0	0	0
754 - Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun	0	0	0	0	0	0

Outre-mer

DPT Annexes

MISSION / PROGRAMME	TOTAL EXÉCUTION 2021 AE	TOTAL EXÉCUTION 2021 CP	TOTAL LFI 2022 AE	TOTAL LFI 2022 CP	TOTAL PLF 2023 AE	TOTAL PLF 2023 CP
122 - Concours spécifiques et administration	136 781 521	136 888 720	138 239 819	138 239 819	140 664 143	140 664 143
Enseignement scolaire	410 458 072	410 571 170	408 094 044	408 092 140	438 327 481	437 361 475
139 - Enseignement privé du premier et du second degrés	108 643 241	108 643 241	110 975 961	110 975 961	118 082 098	118 082 098
140 - Enseignement scolaire public du premier degré	1 194 057	1 194 057	1 336 308	1 336 308	1 417 089	1 417 089
141 - Enseignement scolaire public du second degré	231 227 801	231 225 954	236 734 671	236 734 671	249 399 463	249 399 463
143 - Enseignement technique agricole	7 816 292	7 821 958	8 004 144	8 004 144	8 288 000	8 288 000
214 - Soutien de la politique de l'éducation nationale	14 740 231	14 849 510	16 252 282	16 250 378	18 177 590	17 211 583
230 - Vie de l'élève	46 836 450	46 836 450	34 790 677	34 790 677	42 963 242	42 963 242
Sport, jeunesse et vie associative	406 890	472 779	736 934	752 332	786 696	803 258
163 - Jeunesse et vie associative	400 186	389 216	658 734	674 132	708 496	725 058
219 - Sport	6 704	83 563	78 200	78 200	78 200	78 200
Contrôle et exploitation aériens (Budget annexe)	22 962 601	21 770 562	22 313 893	23 393 893	23 314 206	23 364 206
612 - Navigation aérienne	2 080 560	910 760	920 000	2 000 000	1 528 000	1 578 000
613 - Soutien aux prestations de l'aviation civile	20 745 456	20 741 341	21 162 193	21 162 193	21 561 206	21 561 206
614 - Transports aériens, surveillance et certification	136 584	118 462	231 700	231 700	225 000	225 000
Gestion du patrimoine immobilier de l'État	1 826 503	1 397 140	343 332	343 332	343 332	343 332
723 - Entretien des bâtiments de l'État	1 826 503	1 397 140	343 332	343 332	343 332	343 332
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	2 643 653	2 450 728	2 500 192	2 500 192	2 515 463	2 515 463
206 - Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	0	0	0	0	0	0
215 - Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	1 474 653	1 477 728	1 527 192	1 527 192	1 542 463	1 542 463
149 - Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture	1 169 000	973 000	973 000	973 000	973 000	973 000
Plan de relance	20 244 419	5 487 756	593 534	15 350 197	0	0
362 - Écologie	14 795 676	2 278 004	0	12 517 672	0	0
363 - Compétitivité	3 823 483	1 664 290	0	2 159 193	0	0
364 - Cohésion	1 625 260	1 545 462	593 534	673 332	0	0
Contrôle de la circulation et du stationnement routiers	0	0	0	0	0	0
751 - Structures et dispositifs de sécurité routière	0	0	0	0	0	0
Total général	1 428 533 964	1 484 604 705	1 265 293 969	1 389 846 294	1 259 433 231	1 332 652 180

POLYNÉSIE FRANÇAISE

MISSION / PROGRAMME	TOTAL EXÉCUTION 2021 AE	TOTAL EXÉCUTION 2021 CP	TOTAL LFI 2022 AE	TOTAL LFI 2022 CP	TOTAL PLF 2023 AE	TOTAL PLF 2023 CP
Outre-mer	144 887 145	124 180 176	138 221 845	129 045 263	139 820 611	131 335 184
123 - Conditions de vie outre-mer	113 484 546	94 224 554	107 229 131	99 270 570	105 299 347	97 582 218
138 - Emploi outre-mer	31 402 599	29 955 623	30 992 714	29 774 692	34 521 264	33 752 966
Aide publique au développement	0	252 859	0	163 545	0	92 417
209 - Solidarité à l'égard des pays en développement	0	0	0	0	0	0
110 - Aide économique et financière au développement	0	252 859	0	163 545	0	92 417
Ecologie, développement et mobilité durables	28 359 609	3 343 658	4 997 967	32 224 533	2 555 310	2 646 171
217 - Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	1 001 453	1 001 453	1 269 392	1 269 392	1 301 150	1 301 150
113 - Paysages, eau et biodiversité	-10 529	64 414	0	88 328	0	90 861
205 - Affaires maritimes	420 227	450 654	290 574	290 574	271 574	271 574
181 - Prévention des risques	1 264 389	810 317	1 232 626	3 703 614	0	0
159 - Expertise, information géographique et météorologique	1 016 819	1 016 819	965 375	965 375	982 586	982 586

MISSION / PROGRAMME	TOTAL EXÉCUTION 2021 AE	TOTAL EXÉCUTION 2021 CP	TOTAL LFI 2022 AE	TOTAL LFI 2022 CP	TOTAL PLF 2023 AE	TOTAL PLF 2023 CP
345 - Service public de l'énergie	0	0	0	0	0	0
203 - Infrastructures et services de transports	24 667 250	0	1 240 000	25 907 250	0	0
Administration générale et territoriale de l'État	25 459 533	25 590 591	26 837 132	27 081 030	28 442 644	28 568 254
232 - Vie politique, culturelle et associative	492 730	533 226	2 119 789	2 102 781	3 400 153	3 400 153
354 - Administration territoriale	24 160 984	24 201 456	24 127 862	24 385 273	24 720 924	24 857 931
216 - Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	805 820	855 908	589 481	592 976	321 566	310 170
Action extérieure de l'État	0	0	0	0	0	0
105 - Action de la France en Europe et dans le monde	0	0	0	0	0	0
Direction de l'action du Gouvernement	4 497 062	4 497 062	6 000 000	6 000 000	7 000 000	7 000 000
129 - Coordination du travail gouvernemental	4 497 062	4 497 062	6 000 000	6 000 000	7 000 000	7 000 000
Engagement financier de l'État	0	0	0	0	0	0
145 - Épargne	0	0	0	0	0	0
Gestion des finances publiques et des ressources humaines	31 473 769	31 705 054	30 662 854	31 213 676	31 858 494	32 258 494
156 - Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local	17 290 076	17 633 108	16 482 637	17 022 637	17 313 678	17 713 678
302 - Facilitation et sécurisation des échanges	14 183 694	14 071 945	14 180 217	14 191 039	14 544 815	14 544 815
Cohésion des territoires	2 562 623	2 562 623	2 115 081	2 115 081	2 115 081	2 115 081
162 - Interventions territoriales de l'État	0	0	0	0	0	0
109 - Aide à l'accès au logement	0	0	0	0	0	0
112 - Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	0	0	0	0	0	0
135 - Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	0	0	0	0	0	0
177 - Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	0	0	0	0	0	0
147 - Politique de la ville	2 562 623	2 562 623	2 115 081	2 115 081	2 115 081	2 115 081
Conseil et contrôle de l'État	4 025 284	4 184 120	4 026 639	4 157 328	4 379 340	4 218 362
164 - Cour des comptes et autres juridictions financières	2 438 977	2 558 738	2 463 032	2 583 196	2 789 803	2 628 825
165 - Conseil d'État et autres juridictions administratives	1 484 009	1 523 084	1 438 030	1 448 555	1 463 960	1 463 960
126 - Conseil économique, social et environnemental	102 297	102 297	125 577	125 577	125 577	125 577
Plan d'urgence face à la crise sanitaire	172 948 173	172 948 173	19 647 730	19 647 730	0	0
357 - Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire	172 948 173	172 948 173	19 647 730	19 647 730	0	0
366 - Matériels sanitaires pour faire face à la crise de la covid-19	0	0	0	0	0	0
356 - Prise en charge du dispositif exceptionnel de chômage partiel à la suite de la crise sanitaire	0	0	0	0	0	0
Economie	364 201	364 472	2 947 688	2 947 688	309 000	309 000
220 - Statistiques et études économiques	0	0	2 600 000	2 600 000	0	0
305 - Stratégies économiques	0	0	0	0	0	0
343 - Plan France très Haut débit	0	0	0	0	0	0
134 - Développement des entreprises et régulations	364 201	364 472	347 688	347 688	309 000	309 000
Recherche et enseignement supérieur	45 707 432	47 158 975	48 276 533	48 829 683	48 878 481	48 878 974
193 - Recherche spatiale	0	0	0	0	0	0
142 - Enseignement supérieur et recherche agricoles	0	0	0	0	0	0
150 - Formations supérieures et recherche universitaire	29 860 725	30 912 865	32 015 784	32 565 784	32 056 002	32 056 002
172 - Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	8 996 316	9 395 719	9 302 322	9 305 471	9 717 158	9 717 651
231 - Vie étudiante	6 850 391	6 850 391	6 958 427	6 958 427	7 105 321	7 105 321
Justice	78 953 205	81 614 005	146 740 401	80 549 568	82 831 000	85 189 367
101 - Accès au droit et à la justice	1 682 514	1 682 514	1 926 156	1 927 399	2 011 067	2 012 307
107 - Administration pénitentiaire	47 799 014	50 075 475	115 857 940	49 595 995	50 511 433	52 401 433

Outre-mer

DPT Annexes

MISSION / PROGRAMME	TOTAL EXÉCUTION 2021 AE	TOTAL EXÉCUTION 2021 CP	TOTAL LFI 2022 AE	TOTAL LFI 2022 CP	TOTAL PLF 2023 AE	TOTAL PLF 2023 CP
310 - Conduite et pilotage de la politique de la justice	188 016	188 016	213 600	213 600	213 600	213 600
182 - Protection judiciaire de la jeunesse	3 167 364	3 658 767	3 197 321	3 200 659	3 219 013	3 222 451
166 - Justice judiciaire	26 116 297	26 009 233	25 545 384	25 611 914	26 875 887	27 339 575
Sécurités	89 844 388	87 495 106	92 177 628	89 247 356	91 936 433	89 850 885
176 - Police nationale	27 724 511	27 514 035	28 188 068	28 439 496	27 832 237	28 088 698
152 - Gendarmerie nationale	61 824 431	59 615 626	63 429 334	60 247 635	63 372 927	61 030 918
161 - Sécurité civile	295 446	295 446	490 225	490 225	661 270	661 270
207 - Sécurité et éducation routières	0	70 000	70 000	70 000	70 000	70 000
Travail et emploi	0	0	0	0	0	0
111 - Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	0	0	0	0	0	0
155 - Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	0	0	0	0	0	0
102 - Accès et retour à l'emploi	0	0	0	0	0	0
103 - Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	0	0	0	0	0	0
Solidarité, insertion et égalité des chances	8 047 589	8 047 589	7 551 512	7 551 512	7 551 512	7 551 512
124 - Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative	7 628 350	7 628 350	7 526 512	7 526 512	7 526 512	7 526 512
137 - Égalité entre les femmes et les hommes	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000
157 - Handicap et dépendance	0	0	0	0	0	0
304 - Inclusion sociale et protection des personnes	394 239	394 239	0	0	0	0
Santé	0	0	0	0	0	0
204 - Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	0	0	0	0	0	0
183 - Protection maladie	0	0	0	0	0	0
Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation	416 521	411 843	455 725	455 725	461 845	461 845
169 - Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant (Opérateur ONAC)	416 521	411 843	455 725	455 725	461 845	461 845
Défense	148 935 191	151 918 825	125 438 280	126 315 214	146 313 198	126 724 664
178 - Préparation et emploi des forces	28 731 831	27 714 418	26 981 009	27 876 943	43 389 883	31 579 349
212 - Soutien de la politique de la défense	120 203 360	124 204 407	98 457 271	98 438 271	102 923 315	95 145 315
Médias, livre et industries culturelles	298 586	184 632	0	0	0	0
334 - Livres et Industrie culturelle	0	0	0	0	0	0
180 - Presse et médias	298 586	184 632	0	0	0	0
Culture	359 067	359 156	619 092	619 092	624 797	625 613
175 - Patrimoines	52 000	52 000	81 522	81 522	85 598	86 413
224 - Soutien aux politiques du ministère de la culture	57 403	57 492	252 907	252 907	254 536	254 536
131 - Création	30 000	30 000	35 000	35 000	35 000	35 000
361 - Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	219 664	219 664	249 664	249 664	249 664	249 664
Immigration, asile et intégration	12 000	11 268	0	0	0	0
104 - Intégration et accès à la nationalité française	0	0	0	0	0	0
303 - Immigration et asile	12 000	11 268	0	0	0	0
Relations avec les Collectivités territoriales	8 240 325	179 338 654	8 389 930	180 651 684	8 089 930	180 370 032
119 - Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	5 902 074	3 829 199	5 887 479	4 040 049	5 887 479	4 058 397
3101 - Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation globale de fonctionnement	0	82 510 229	0	83 448 065	0	83 448 065
3108 - Dotation élu local	0	108 975	0	109 119	0	109 119
3111 - Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion	0	0	0	0	0	0

MISSION / PROGRAMME	TOTAL EXÉCUTION 2021 AE	TOTAL EXÉCUTION 2021 CP	TOTAL LFI 2022 AE	TOTAL LFI 2022 CP	TOTAL PLF 2023 AE	TOTAL PLF 2023 CP
3112 - Dotation départementale d'équipement des collèges	0	0	0	0	0	0
3113 - Dotation régionale d'équipement scolaire	0	0	0	0	0	0
3118 - Dotation globale de construction et d'équipement scolaire	0	0	0	0	0	0
3131 - Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte	0	0	0	0	0	0
3136 - Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la collectivité territoriale de Guyane	0	0	0	0	0	0
3138 - Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la Polynésie française	0	90 552 000	0	90 552 000	0	90 552 000
754 - Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun	0	0	0	0	0	0
122 - Concours spécifiques et administration	2 338 251	2 338 251	2 502 451	2 502 451	2 202 451	2 202 451
Enseignement scolaire	558 894 099	558 776 274	585 621 631	585 914 743	627 312 417	624 786 827
139 - Enseignement privé du premier et du second degrés	90 928 715	90 928 715	89 183 391	89 183 391	94 220 244	94 220 244
140 - Enseignement scolaire public du premier degré	161 478 168	161 478 168	171 039 380	171 039 380	181 436 558	181 436 558
141 - Enseignement scolaire public du second degré	235 407 312	235 407 312	256 385 384	256 385 384	270 322 291	270 322 291
143 - Enseignement technique agricole	10 087 062	10 204 790	9 988 950	9 988 950	10 559 000	10 559 000
214 - Soutien de la politique de l'éducation nationale	20 889 226	20 653 673	20 948 350	21 241 462	25 270 553	22 744 963
230 - Vie de l'élève	40 103 617	40 103 617	38 076 175	38 076 175	45 503 770	45 503 770
Sport, jeunesse et vie associative	560 827	557 800	600 211	603 200	641 752	644 967
163 - Jeunesse et vie associative	510 527	507 538	549 912	552 901	591 453	594 668
219 - Sport	50 300	50 262	50 299	50 299	50 299	50 299
Contrôle et exploitation aériens (Budget annexe)	38 458 903	37 646 101	37 519 717	38 606 717	38 414 419	38 414 419
612 - Navigation aérienne	2 411 385	2 354 956	2 460 000	2 575 000	2 670 000	2 670 000
613 - Soutien aux prestations de l'aviation civile	34 185 821	34 185 821	34 838 357	34 838 357	35 509 998	35 509 998
614 - Transports aériens, surveillance et certification	1 861 697	1 105 324	221 360	1 193 360	234 421	234 421
Gestion du patrimoine immobilier de l'État	5 779 645	3 057 808	364 140	364 140	364 140	364 140
723 - Entretien des bâtiments de l'État	5 779 645	3 057 808	364 140	364 140	364 140	364 140
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	1 216 266	936 458	1 222 984	1 222 984	1 226 714	1 226 714
206 - Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	0	0	0	0	0	0
215 - Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	816 540	816 540	822 984	822 984	826 714	826 714
149 - Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture	399 726	119 918	400 000	400 000	400 000	400 000
Plan de relance	17 840 423	5 956 834	598 997	12 482 586	0	0
362 - Écologie	10 231 060	1 352 036	0	8 879 023	0	0
363 - Compétitivité	4 101 093	1 147 327	0	2 953 766	0	0
364 - Cohésion	3 508 271	3 457 471	598 997	649 797	0	0
Contrôle de la circulation et du stationnement routiers	0	0	0	0	0	0
751 - Structures et dispositifs de sécurité routière	0	0	0	0	0	0
Total général	1 418 141 866	1 533 100 115	1 291 033 718	1 428 010 079	1 271 127 118	1 413 632 921

WALLIS-ET-FUTUNA

MISSION / PROGRAMME	TOTAL EXÉCUTION 2021 AE	TOTAL EXÉCUTION 2021 CP	TOTAL LFI 2022 AE	TOTAL LFI 2022 CP	TOTAL PLF 2023 AE	TOTAL PLF 2023 CP
Outre-mer	17 004 532	16 284 550	14 681 965	20 410 262	16 697 268	30 059 623
123 - Conditions de vie outre-mer	15 349 472	14 636 611	12 559 965	18 288 262	15 975 359	29 326 837

Outre-mer

DPT Annexes

MISSION / PROGRAMME	TOTAL EXÉCUTION 2021 AE	TOTAL EXÉCUTION 2021 CP	TOTAL LFI 2022 AE	TOTAL LFI 2022 CP	TOTAL PLF 2023 AE	TOTAL PLF 2023 CP
138 - Emploi outre-mer	1 655 060	1 647 940	2 122 000	2 122 000	721 909	732 786
Aide publique au développement	0	0	0	0	0	0
209 - Solidarité à l'égard des pays en développement	0	0	0	0	0	0
110 - Aide économique et financière au développement	0	0	0	0	0	0
Ecologie, développement et mobilité durables	25 820 227	12 776 867	11 787 044	17 590 699	14 176 749	21 222 924
217 - Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	1 291 922	1 290 722	1 100 840	1 100 840	1 130 083	1 130 083
113 - Paysages, eau et biodiversité	-4 174	2 227	4 765	11 023	5 164	11 339
205 - Affaires maritimes	90 536	91 612	53 484	53 484	294 410	294 410
181 - Prévention des risques	0	0	0	0	0	0
159 - Expertise, information géographique et météorologique	62 140	62 140	59 586	59 586	57 092	57 092
345 - Service public de l'énergie	7 660 000	7 660 000	6 950 000	6 950 000	9 040 000	9 040 000
203 - Infrastructures et services de transports	16 719 803	3 670 166	3 618 369	9 415 766	3 650 000	10 690 000
Administration générale et territoriale de l'État	8 870 161	8 839 143	9 849 016	9 447 891	9 874 639	10 365 808
232 - Vie politique, culturelle et associative	1 295	1 295	112 314	111 189	1 907	1 907
354 - Administration territoriale	8 835 968	8 811 005	9 675 239	9 275 239	9 843 516	10 341 011
216 - Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	32 898	26 843	61 463	61 463	29 216	22 889
Action extérieure de l'État	0	0	0	0	0	0
105 - Action de la France en Europe et dans le monde	0	0	0	0	0	0
Direction de l'action du Gouvernement	0	0	0	0	0	0
129 - Coordination du travail gouvernemental	0	0	0	0	0	0
Engagement financier de l'État	0	0	0	0	0	0
145 - Épargne	0	0	0	0	0	0
Gestion des finances publiques et des ressources humaines	3 771 395	3 749 687	3 702 619	3 702 619	3 495 207	3 495 207
156 - Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local	2 297 950	2 289 521	2 212 744	2 212 744	2 289 192	2 289 192
302 - Facilitation et sécurisation des échanges	1 473 446	1 460 165	1 489 875	1 489 875	1 206 014	1 206 014
Cohésion des territoires	1 219 287	1 219 224	1 270 091	1 270 025	1 714 091	1 714 025
162 - Interventions territoriales de l'État	1 219 287	1 219 224	1 270 091	1 270 025	1 714 091	1 714 025
109 - Aide à l'accès au logement	0	0	0	0	0	0
112 - Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	0	0	0	0	0	0
135 - Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	0	0	0	0	0	0
177 - Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	0	0	0	0	0	0
147 - Politique de la ville	0	0	0	0	0	0
Conseil et contrôle de l'État	119 207	97 175	84 471	84 471	85 148	85 148
164 - Cour des comptes et autres juridictions financières	0	0	0	0	0	0
165 - Conseil d'État et autres juridictions administratives	62 867	40 835	42 223	42 223	42 900	42 900
126 - Conseil économique, social et environnemental	56 340	56 340	42 248	42 248	42 248	42 248
Plan d'urgence face à la crise sanitaire	4 518 063	4 518 063	18 076	18 076	0	0
357 - Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire	4 518 063	4 518 063	18 076	18 076	0	0
366 - Matériels sanitaires pour faire face à la crise de la covid-19	0	0	0	0	0	0
356 - Prise en charge du dispositif exceptionnel de chômage partiel à la suite de la crise sanitaire	0	0	0	0	0	0
Economie	0	0	0	0	200 000	200 000
220 - Statistiques et études économiques	0	0	0	0	200 000	200 000
305 - Stratégies économiques	0	0	0	0	0	0

MISSION / PROGRAMME	TOTAL EXÉCUTION 2021 AE	TOTAL EXÉCUTION 2021 CP	TOTAL LFI 2022 AE	TOTAL LFI 2022 CP	TOTAL PLF 2023 AE	TOTAL PLF 2023 CP
343 - Plan France très Haut débit	0	0	0	0	0	0
134 - Développement des entreprises et régulations	0	0	0	0	0	0
Recherche et enseignement supérieur	715	715	14 294	14 294	794	794
193 - Recherche spatiale	0	0	0	0	0	0
142 - Enseignement supérieur et recherche agricoles	0	0	0	0	0	0
150 - Formations supérieures et recherche universitaire	0	0	0	0	0	0
172 - Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	715	715	14 294	14 294	794	794
231 - Vie étudiante	0	0	0	0	0	0
Justice	528 414	643 948	6 164 229	846 729	601 344	5 701 348
101 - Accès au droit et à la justice	5 898	5 898	6 140	6 140	6 416	6 416
107 - Administration pénitentiaire	492 113	478 494	6 158 089	810 589	549 928	5 649 928
310 - Conduite et pilotage de la politique de la justice	0	0	0	0	0	0
182 - Protection judiciaire de la jeunesse	0	0	0	0	0	0
166 - Justice judiciaire	30 403	159 556	0	30 000	45 000	45 004
Sécurités	5 277 860	5 174 625	5 462 717	5 258 014	5 483 765	5 334 468
176 - Police nationale	1 204 830	1 242 401	1 224 735	1 224 735	1 243 675	1 243 675
152 - Gendarmerie nationale	3 930 046	3 789 240	4 055 428	3 850 725	4 085 253	3 935 956
161 - Sécurité civile	142 984	142 984	182 554	182 554	154 837	154 837
207 - Sécurité et éducation routières	0	0	0	0	0	0
Travail et emploi	695 816	571 833	647 418	748 462	647 418	647 462
111 - Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	0	0	0	0	0	0
155 - Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	554 316	531 333	647 418	647 462	647 418	647 462
102 - Accès et retour à l'emploi	0	0	0	0	0	0
103 - Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	141 500	40 500	0	101 000	0	0
Solidarité, insertion et égalité des chances	202 268	209 028	111 056	111 056	111 056	111 056
124 - Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative	144 256	151 574	77 790	77 790	77 790	77 790
137 - Égalité entre les femmes et les hommes	58 012	57 454	33 266	33 266	33 266	33 266
157 - Handicap et dépendance	0	0	0	0	0	0
304 - Inclusion sociale et protection des personnes	0	0	0	0	0	0
Santé	49 663 408	50 991 856	48 100 000	49 400 000	48 100 000	49 400 000
204 - Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	49 663 408	50 991 856	48 100 000	49 400 000	48 100 000	49 400 000
183 - Protection maladie	0	0	0	0	0	0
Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation	0	0	0	0	0	0
169 - Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant (Opérateur ONAC)	0	0	0	0	0	0
Défense	0	0	0	0	0	0
178 - Préparation et emploi des forces	0	0	0	0	0	0
212 - Soutien de la politique de la défense	0	0	0	0	0	0
Médias, livre et industries culturelles	0	0	0	0	0	0
334 - Livres et Industrie culturelle	0	0	0	0	0	0
180 - Presse et médias	0	0	0	0	0	0
Culture	798 025	0	0	0	0	0
175 - Patrimoines	798 025	0	0	0	0	0
224 - Soutien aux politiques du ministère de la culture	0	0	0	0	0	0
131 - Création	0	0	0	0	0	0

MISSION / PROGRAMME	TOTAL EXÉCUTION 2021 AE	TOTAL EXÉCUTION 2021 CP	TOTAL LFI 2022 AE	TOTAL LFI 2022 CP	TOTAL PLF 2023 AE	TOTAL PLF 2023 CP
361 - Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	0	0	0	0	0	0
Immigration, asile et intégration	0	0	0	0	0	0
104 - Intégration et accès à la nationalité française	0	0	0	0	0	0
303 - Immigration et asile	0	0	0	0	0	0
Relations avec les Collectivités territoriales	267 230	4 182 707	266 483	4 236 835	266 483	4 238 048
119 - Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	267 230	267 230	266 483	281 173	266 483	282 386
3101 - Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation globale de fonctionnement	0	3 909 423	0	3 949 600	0	3 949 600
3108 - Dotation élu local	0	6 054	0	6 062	0	6 062
3111 - Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion	0	0	0	0	0	0
3112 - Dotation départementale d'équipement des collèges	0	0	0	0	0	0
3113 - Dotation régionale d'équipement scolaire	0	0	0	0	0	0
3118 - Dotation globale de construction et d'équipement scolaire	0	0	0	0	0	0
3131 - Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte	0	0	0	0	0	0
3136 - Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la collectivité territoriale de Guyane	0	0	0	0	0	0
3138 - Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la Polynésie française	0	0	0	0	0	0
754 - Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun	0	0	0	0	0	0
122 - Concours spécifiques et administration	0	0	0	0	0	0
Enseignement scolaire	48 994 156	48 913 304	53 555 296	53 439 475	57 737 678	57 101 376
139 - Enseignement privé du premier et du second degrés	10 589 931	10 589 931	12 668 508	12 668 508	13 412 896	13 412 896
140 - Enseignement scolaire public du premier degré	478 988	478 988	997 480	997 480	1 057 779	1 057 779
141 - Enseignement scolaire public du second degré	24 781 558	24 786 829	27 400 199	27 400 199	28 871 261	28 871 261
143 - Enseignement technique agricole	1 507 356	1 457 396	1 653 532	1 653 532	1 726 000	1 726 000
214 - Soutien de la politique de l'éducation nationale	5 758 177	5 722 015	6 292 689	6 176 868	7 195 777	6 559 475
230 - Vie de l'élève	5 878 145	5 878 145	4 542 888	4 542 888	5 473 965	5 473 965
Sport, jeunesse et vie associative	264 626	190 387	302 025	367 729	321 842	392 509
163 - Jeunesse et vie associative	192 244	126 540	262 325	328 029	282 142	352 809
219 - Sport	72 382	63 847	39 700	39 700	39 700	39 700
Contrôle et exploitation aériens (Budget annexe)	1 447 553	843 293	820 000	1 600 000	858 000	1 258 000
612 - Navigation aérienne	1 447 553	843 293	820 000	1 600 000	858 000	1 258 000
613 - Soutien aux prestations de l'aviation civile	0	0	0	0	0	0
614 - Transports aériens, surveillance et certification	0	0	0	0	0	0
Gestion du patrimoine immobilier de l'État	62 424	62 418	62 424	62 424	62 424	62 424
723 - Entretien des bâtiments de l'État	62 424	62 418	62 424	62 424	62 424	62 424
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	2 764 698	2 666 397	2 638 466	2 738 466	2 647 580	2 647 580
206 - Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	744 924	736 486	781 551	781 551	791 396	791 396
215 - Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	1 478 828	1 502 732	1 426 915	1 426 915	1 441 184	1 441 184
149 - Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture	540 945	427 179	430 000	530 000	415 000	415 000
Plan de relance	1 777 019	713 606	109 949	1 173 362	0	0
362 - Écologie	1 072 661	289 248	0	783 413	0	0
363 - Compétitivité	280 000	0	0	280 000	0	0

MISSION / PROGRAMME	TOTAL EXÉCUTION 2021 AE	TOTAL EXÉCUTION 2021 CP	TOTAL LFI 2022 AE	TOTAL LFI 2022 CP	TOTAL PLF 2023 AE	TOTAL PLF 2023 CP
364 - Cohésion	424 358	424 358	109 949	109 949	0	0
Contrôle de la circulation et du stationnement routiers	0	0	0	0	0	0
751 - Structures et dispositifs de sécurité routière	0	0	0	0	0	0
Total général	174 067 082	162 648 824	159 647 638	172 520 888	163 081 485	194 037 799

SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

MISSION / PROGRAMME	TOTAL EXÉCUTION 2021 AE	TOTAL EXÉCUTION 2021 CP	TOTAL LFI 2022 AE	TOTAL LFI 2022 CP	TOTAL PLF 2023 AE	TOTAL PLF 2023 CP
Outre-mer	24 804 864	30 963 061	21 088 210	21 605 481	18 588 944	16 451 475
123 - Conditions de vie outre-mer	18 056 888	24 214 955	13 831 012	14 348 282	11 628 540	9 481 562
138 - Emploi outre-mer	6 747 976	6 748 106	7 257 198	7 257 198	6 960 404	6 969 912
Aide publique au développement	0	29 843	0	23 474	0	15 365
209 - Solidarité à l'égard des pays en développement	0	0	0	0	0	0
110 - Aide économique et financière au développement	0	29 843	0	23 474	0	15 365
Ecologie, développement et mobilité durables	44 105 532	49 106 523	55 810 379	48 984 821	44 258 826	51 171 392
217 - Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	11 775 861	11 777 975	11 415 843	11 415 843	11 680 491	11 678 042
113 - Paysages, eau et biodiversité	304 709	233 946	97 327	97 588	105 472	100 387
205 - Affaires maritimes	1 019 105	694 983	359 410	659 410	36 724	36 724
181 - Prévention des risques	282 040	2 819 767	713 740	806 730	0	0
159 - Expertise, information géographique et météorologique	113 199	113 199	110 367	110 367	166 039	166 039
345 - Service public de l'énergie	21 420 000	21 420 000	24 050 000	24 050 000	27 730 000	27 730 000
203 - Infrastructures et services de transports	9 190 618	12 046 653	19 063 692	11 844 883	4 540 100	11 460 200
Administration générale et territoriale de l'État	5 265 054	5 308 704	5 091 541	5 133 908	5 425 402	5 473 235
232 - Vie politique, culturelle et associative	78 368	78 368	141 464	140 830	79 375	79 375
354 - Administration territoriale	4 996 510	5 028 581	4 732 941	4 775 941	5 168 288	5 211 099
216 - Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	190 176	201 755	217 136	217 136	177 739	182 761
Action extérieure de l'État	0	0	0	0	0	0
105 - Action de la France en Europe et dans le monde	0	0	0	0	0	0
Direction de l'action du Gouvernement	0	0	0	0	0	0
129 - Coordination du travail gouvernemental	0	0	0	0	0	0
Engagement financier de l'État	0	0	0	0	0	0
145 - Épargne	0	0	0	0	0	0
Gestion des finances publiques et des ressources humaines	5 241 935	5 237 908	5 204 835	5 184 835	5 381 170	5 361 170
156 - Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local	2 436 291	2 434 417	2 408 473	2 388 473	2 503 225	2 483 225
302 - Facilitation et sécurisation des échanges	2 805 644	2 803 491	2 796 362	2 796 362	2 877 945	2 877 945
Cohésion des territoires	102 408	102 408	946 000	946 000	946 000	946 000
162 - Interventions territoriales de l'État	0	0	0	0	0	0
109 - Aide à l'accès au logement	0	0	800 000	800 000	800 000	800 000
112 - Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	0	0	0	0	0	0
135 - Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	0	0	0	0	0	0
177 - Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	102 408	102 408	146 000	146 000	146 000	146 000
147 - Politique de la ville	0	0	0	0	0	0
Conseil et contrôle de l'État	135 043	135 043	170 999	170 999	172 863	172 863

Outre-mer

DPT Annexes

MISSION / PROGRAMME	TOTAL EXÉCUTION 2021 AE	TOTAL EXÉCUTION 2021 CP	TOTAL LFI 2022 AE	TOTAL LFI 2022 CP	TOTAL PLF 2023 AE	TOTAL PLF 2023 CP
164 - Cour des comptes et autres juridictions financières	0	0	0	0	0	0
165 - Conseil d'État et autres juridictions administratives	53 690	53 690	56 136	56 136	58 000	58 000
126 - Conseil économique, social et environnemental	81 353	81 353	114 863	114 863	114 863	114 863
Plan d'urgence face à la crise sanitaire	596 722	596 722	226 842	226 842	0	0
357 - Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire	592 191	592 191	226 842	226 842	0	0
366 - Matériels sanitaires pour faire face à la crise de la covid-19	4 531	4 531	0	0	0	0
356 - Prise en charge du dispositif exceptionnel de chômage partiel à la suite de la crise sanitaire	0	0	0	0	0	0
Economie	5 204 779	204 984	212 374	212 374	201 511	201 511
220 - Statistiques et études économiques	0	0	14 000	14 000	0	0
305 - Stratégies économiques	0	0	0	0	0	0
343 - Plan France très Haut débit	5 000 000	0	0	0	0	0
134 - Développement des entreprises et régulations	204 779	204 984	198 374	198 374	201 511	201 511
Recherche et enseignement supérieur	140 375	140 375	148 526	150 166	151 861	153 517
193 - Recherche spatiale	0	0	0	0	0	0
142 - Enseignement supérieur et recherche agricoles	0	0	0	0	0	0
150 - Formations supérieures et recherche universitaire	0	0	0	0	0	0
172 - Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	140 375	140 375	148 526	150 166	151 861	153 517
231 - Vie étudiante	0	0	0	0	0	0
Justice	2 910 737	2 857 312	2 843 401	2 842 453	3 064 972	3 018 783
101 - Accès au droit et à la justice	35 214	35 214	38 314	38 366	41 154	41 206
107 - Administration pénitentiaire	962 896	949 727	993 855	993 855	1 061 729	1 049 510
310 - Conduite et pilotage de la politique de la justice	0	0	0	0	0	0
182 - Protection judiciaire de la jeunesse	240 808	212 432	209 898	209 898	212 193	212 193
166 - Justice judiciaire	1 671 819	1 659 939	1 601 334	1 600 334	1 749 896	1 715 875
Sécurités	4 674 676	4 546 717	4 758 580	4 675 252	4 727 881	4 607 858
176 - Police nationale	1 001 179	998 553	1 004 915	1 004 915	1 017 390	1 017 390
152 - Gendarmerie nationale	3 558 805	3 445 608	3 635 665	3 552 337	3 592 491	3 472 467
161 - Sécurité civile	109 418	97 455	93 000	93 000	93 000	93 000
207 - Sécurité et éducation routières	5 274	5 101	25 000	25 000	25 000	25 000
Travail et emploi	1 964 366	2 176 626	2 467 809	2 592 432	5 882 080	6 988 303
111 - Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	1 688	0	2 051	2 051	2 051	2 051
155 - Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	891 660	891 660	897 761	897 761	897 761	897 761
102 - Accès et retour à l'emploi	390 713	288 143	1 058 330	1 070 345	736 567	791 730
103 - Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	680 304	996 823	509 668	622 274	4 245 700	5 296 761
Solidarité, insertion et égalité des chances	1 481 695	1 493 426	1 600 956	1 601 436	1 552 564	1 553 044
124 - Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative	1 258 375	1 248 094	1 174 932	1 175 412	1 174 932	1 175 412
137 - Égalité entre les femmes et les hommes	86 652	86 652	86 652	86 652	86 652	86 652
157 - Handicap et dépendance	111 704	111 704	112 575	112 575	112 575	112 575
304 - Inclusion sociale et protection des personnes	24 965	46 976	226 797	226 797	178 405	178 405
Santé	346 860	339 955	130 000	130 000	100 000	100 000
204 - Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	346 860	339 955	130 000	130 000	100 000	100 000
183 - Protection maladie	0	0	0	0	0	0
Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation	33 182	33 182	17 000	17 000	17 000	17 000

MISSION / PROGRAMME	TOTAL EXÉCUTION 2021 AE	TOTAL EXÉCUTION 2021 CP	TOTAL LFI 2022 AE	TOTAL LFI 2022 CP	TOTAL PLF 2023 AE	TOTAL PLF 2023 CP
169 - Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant (Opérateur ONAC)	33 182	33 182	17 000	17 000	17 000	17 000
Défense	1 039 284	1 039 284	1 012 414	1 012 414	1 011 025	1 011 025
178 - Préparation et emploi des forces	0	0	0	0	0	0
212 - Soutien de la politique de la défense	1 039 284	1 039 284	1 012 414	1 012 414	1 011 025	1 011 025
Médias, livre et industries culturelles	40 000	40 000	0	0	0	0
334 - Livres et Industrie culturelle	0	0	0	0	0	0
180 - Presse et médias	40 000	40 000	0	0	0	0
Culture	383 421	359 521	623 922	647 835	664 060	693 222
175 - Patrimoines	192 300	170 300	381 348	405 261	400 415	429 577
224 - Soutien aux politiques du ministère de la culture	111 885	111 885	130 113	130 113	131 184	131 184
131 - Création	43 475	43 475	36 281	36 281	56 281	56 281
361 - Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	35 761	33 861	76 180	76 180	76 180	76 180
Immigration, asile et intégration	0	0	0	0	0	0
104 - Intégration et accès à la nationalité française	0	0	0	0	0	0
303 - Immigration et asile	0	0	0	0	0	0
Relations avec les Collectivités territoriales	2 514 056	8 318 394	2 579 546	8 476 774	2 579 444	8 550 283
119 - Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	2 514 056	1 864 673	2 579 546	2 014 635	2 579 444	2 088 144
3101 - Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation globale de fonctionnement	0	6 441 162	0	6 459 108	0	6 459 108
3108 - Dotation élu local	0	3 027	0	3 031	0	3 031
3111 - Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion	0	0	0	0	0	0
3112 - Dotation départementale d'équipement des collèges	0	0	0	0	0	0
3113 - Dotation régionale d'équipement scolaire	0	0	0	0	0	0
3118 - Dotation globale de construction et d'équipement scolaire	0	0	0	0	0	0
3131 - Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte	0	0	0	0	0	0
3136 - Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la collectivité territoriale de Guyane	0	0	0	0	0	0
3138 - Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la Polynésie française	0	0	0	0	0	0
754 - Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun	0	0	0	0	0	0
122 - Concours spécifiques et administration	0	9 531	0	0	0	0
Enseignement scolaire	19 444 992	17 834 796	17 024 371	19 054 591	18 277 261	20 266 640
139 - Enseignement privé du premier et du second degrés	3 678 092	3 678 092	4 169 673	4 169 673	4 416 566	4 416 566
140 - Enseignement scolaire public du premier degré	2 838 472	2 838 299	2 994 105	2 994 105	3 182 064	3 182 064
141 - Enseignement scolaire public du second degré	7 178 865	7 180 587	6 209 070	6 209 070	6 544 860	6 544 860
143 - Enseignement technique agricole	0	0	0	0	0	0
214 - Soutien de la politique de l'éducation nationale	4 026 148	2 414 403	1 898 426	3 928 646	2 243 870	4 233 249
230 - Vie de l'élève	1 723 414	1 723 414	1 753 097	1 753 097	1 889 902	1 889 902
Sport, jeunesse et vie associative	189 997	189 897	271 755	271 855	290 252	290 359
163 - Jeunesse et vie associative	163 097	162 997	244 855	244 955	263 352	263 459
219 - Sport	26 900	26 900	26 900	26 900	26 900	26 900
Contrôle et exploitation aériens (Budget annexe)	5 314 817	5 349 697	5 355 659	5 395 659	5 470 019	5 470 019
612 - Navigation aérienne	942 536	981 828	910 000	950 000	928 000	928 000
613 - Soutien aux prestations de l'aviation civile	4 372 281	4 367 869	4 445 659	4 445 659	4 542 019	4 542 019

Outre-mer

DPT Annexes

MISSION / PROGRAMME	TOTAL EXÉCUTION 2021 AE	TOTAL EXÉCUTION 2021 CP	TOTAL LFI 2022 AE	TOTAL LFI 2022 CP	TOTAL PLF 2023 AE	TOTAL PLF 2023 CP
614 - Transports aériens, surveillance et certification	0	0	0	0	0	0
Gestion du patrimoine immobilier de l'État	71 964	101 219	72 698	97 286	72 698	72 698
723 - Entretien des bâtiments de l'État	71 964	101 219	72 698	97 286	72 698	72 698
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	2 009 109	1 878 748	2 132 215	2 132 215	2 098 312	2 098 312
206 - Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	839 691	841 828	826 287	826 287	835 875	835 875
215 - Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	619 430	619 517	650 928	650 928	657 437	657 437
149 - Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture	549 988	417 403	655 000	655 000	605 000	605 000
Plan de relance	3 786 746	131 137	120 737	3 776 345	0	0
362 - Écologie	3 584 931	10 400	0	3 574 531	0	0
363 - Compétitivité	81 077	0	0	81 077	0	0
364 - Cohésion	120 737	120 737	120 737	120 737	0	0
Contrôle de la circulation et du stationnement routiers	0	0	0	0	0	0
751 - Structures et dispositifs de sécurité routière	0	0	0	0	0	0
Total général	131 802 613	138 515 479	129 910 769	135 362 447	120 934 144	134 684 074

SAINT-MARTIN

MISSION / PROGRAMME	TOTAL EXÉCUTION 2021 AE	TOTAL EXÉCUTION 2021 CP	TOTAL LFI 2022 AE	TOTAL LFI 2022 CP	TOTAL PLF 2023 AE	TOTAL PLF 2023 CP
Outre-mer	12 226 348	5 359 927	7 550 428	4 664 184	8 839 980	4 084 555
123 - Conditions de vie outre-mer	11 939 498	5 172 527	7 200 428	4 458 322	8 264 322	3 642 526
138 - Emploi outre-mer	286 850	187 400	350 000	205 862	575 658	442 029
Aide publique au développement	0	0	0	0	0	0
209 - Solidarité à l'égard des pays en développement	0	0	0	0	0	0
110 - Aide économique et financière au développement	0	0	0	0	0	0
Ecologie, développement et mobilité durables	110 157	94 601	313 225	9 849	4 803	4 803
217 - Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	0	0	0	0	0	0
113 - Paysages, eau et biodiversité	0	0	0	0	0	0
205 - Affaires maritimes	0	0	0	0	0	0
181 - Prévention des risques	104 759	89 203	303 376	0	0	0
159 - Expertise, information géographique et météorologique	5 398	5 398	9 849	9 849	4 803	4 803
345 - Service public de l'énergie	0	0	0	0	0	0
203 - Infrastructures et services de transports	0	0	0	0	0	0
Administration générale et territoriale de l'État	40 515	40 515	186 271	184 805	42 445	42 445
232 - Vie politique, culturelle et associative	515	515	146 271	144 805	2 445	2 445
354 - Administration territoriale	0	0	0	0	0	0
216 - Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000
Action extérieure de l'État	0	0	0	0	0	0
105 - Action de la France en Europe et dans le monde	0	0	0	0	0	0
Direction de l'action du Gouvernement	0	0	0	0	0	0
129 - Coordination du travail gouvernemental	0	0	0	0	0	0
Engagement financier de l'État	0	0	0	0	0	0
145 - Épargne	0	0	0	0	0	0
Gestion des finances publiques et des ressources humaines	4 073 917	4 073 917	0	0	0	0

MISSION / PROGRAMME	TOTAL EXÉCUTION 2021 AE	TOTAL EXÉCUTION 2021 CP	TOTAL LFI 2022 AE	TOTAL LFI 2022 CP	TOTAL PLF 2023 AE	TOTAL PLF 2023 CP
156 - Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local	0	0	0	0	0	0
302 - Facilitation et sécurisation des échanges	4 073 917	4 073 917	0	0	0	0
Cohésion des territoires	12 701 617	12 701 617	10 314 244	10 314 244	10 563 454	10 563 454
162 - Interventions territoriales de l'État	0	0	0	0	0	0
109 - Aide à l'accès au logement	9 701 617	9 701 617	10 314 244	10 314 244	10 563 454	10 563 454
112 - Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	0	0	0	0	0	0
135 - Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	3 000 000	3 000 000	0	0	0	0
177 - Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	0	0	0	0	0	0
147 - Politique de la ville	0	0	0	0	0	0
Conseil et contrôle de l'État	14 225	14 225	35 285	35 285	35 285	35 285
164 - Cour des comptes et autres juridictions financières	0	0	0	0	0	0
165 - Conseil d'État et autres juridictions administratives	0	0	0	0	0	0
126 - Conseil économique, social et environnemental	14 225	14 225	35 285	35 285	35 285	35 285
Plan d'urgence face à la crise sanitaire	9 216 893	9 216 893	19 150	19 150	0	0
357 - Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire	9 216 893	9 216 893	19 150	19 150	0	0
366 - Matériels sanitaires pour faire face à la crise de la covid-19	0	0	0	0	0	0
356 - Prise en charge du dispositif exceptionnel de chômage partiel à la suite de la crise sanitaire	0	0	0	0	0	0
Economie	0	0	8 000	8 000	7 561	7 561
220 - Statistiques et études économiques	0	0	8 000	8 000	7 561	7 561
305 - Stratégies économiques	0	0	0	0	0	0
343 - Plan France très Haut débit	0	0	0	0	0	0
134 - Développement des entreprises et régulations	0	0	0	0	0	0
Recherche et enseignement supérieur	1 213	1 213	794	794	794	794
193 - Recherche spatiale	0	0	0	0	0	0
142 - Enseignement supérieur et recherche agricoles	0	0	0	0	0	0
150 - Formations supérieures et recherche universitaire	0	0	0	0	0	0
172 - Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	1 213	1 213	794	794	794	794
231 - Vie étudiante	0	0	0	0	0	0
Justice	2 892 803	2 899 126	2 811 614	3 065 614	2 898 481	2 897 400
101 - Accès au droit et à la justice	557 228	557 233	489 516	489 517	513 912	513 912
107 - Administration pénitentiaire	159 264	159 264	165 726	165 726	177 830	177 830
310 - Conduite et pilotage de la politique de la justice	0	0	0	0	0	0
182 - Protection judiciaire de la jeunesse	579 841	573 020	536 795	536 795	538 631	538 631
166 - Justice judiciaire	1 596 470	1 609 610	1 619 577	1 873 576	1 668 108	1 667 026
Sécurités	24 191 142	23 517 890	24 824 247	23 843 643	25 129 351	24 415 498
176 - Police nationale	5 771 092	5 771 092	5 864 468	5 864 468	5 952 283	5 952 283
152 - Gendarmerie nationale	18 420 050	17 746 799	18 959 779	17 979 175	19 177 068	18 463 216
161 - Sécurité civile	0	0	0	0	0	0
207 - Sécurité et éducation routières	0	0	0	0	0	0
Travail et emploi	0	0	0	0	0	0
111 - Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	0	0	0	0	0	0
155 - Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	0	0	0	0	0	0
102 - Accès et retour à l'emploi	0	0	0	0	0	0

MISSION / PROGRAMME	TOTAL EXÉCUTION 2021 AE	TOTAL EXÉCUTION 2021 CP	TOTAL LFI 2022 AE	TOTAL LFI 2022 CP	TOTAL PLF 2023 AE	TOTAL PLF 2023 CP
103 - Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	0	0	0	0	0	0
Solidarité, insertion et égalité des chances	180 000	180 000	300 000	300 000	150 000	150 000
124 - Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative	0	0	0	0	0	0
137 - Égalité entre les femmes et les hommes	0	0	0	0	0	0
157 - Handicap et dépendance	0	0	0	0	0	0
304 - Inclusion sociale et protection des personnes	180 000	180 000	300 000	300 000	150 000	150 000
Santé	0	0	0	0	0	0
204 - Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	0	0	0	0	0	0
183 - Protection maladie	0	0	0	0	0	0
Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation	0	0	0	0	0	0
169 - Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant (Opérateur ONAC)	0	0	0	0	0	0
Défense	0	0	0	0	0	0
178 - Préparation et emploi des forces	0	0	0	0	0	0
212 - Soutien de la politique de la défense	0	0	0	0	0	0
Médias, livre et industries culturelles	12 647	12 647	0	0	0	0
334 - Livres et Industrie culturelle	0	0	0	0	0	0
180 - Presse et médias	12 647	12 647	0	0	0	0
Culture	0	0	0	0	0	0
175 - Patrimoines	0	0	0	0	0	0
224 - Soutien aux politiques du ministère de la culture	0	0	0	0	0	0
131 - Création	0	0	0	0	0	0
361 - Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	0	0	0	0	0	0
Immigration, asile et intégration	0	0	0	0	0	0
104 - Intégration et accès à la nationalité française	0	0	0	0	0	0
303 - Immigration et asile	0	0	0	0	0	0
Relations avec les Collectivités territoriales	4 519 704	19 590 369	4 790 321	19 698 421	4 790 321	19 698 421
119 - Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	85 966	29 290	146 457	29 290	146 457	29 290
3101 - Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation globale de fonctionnement	0	12 066 549	0	11 964 475	0	11 964 475
3108 - Dotation élu local	0	0	0	0	0	0
3111 - Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion	0	375 242	0	375 242	0	375 242
3112 - Dotation départementale d'équipement des collèges	0	0	0	0	0	0
3113 - Dotation régionale d'équipement scolaire	0	0	0	0	0	0
3118 - Dotation globale de construction et d'équipement scolaire	0	2 685 550	0	2 685 550	0	2 685 550
3131 - Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte	0	0	0	0	0	0
3136 - Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la collectivité territoriale de Guyane	0	0	0	0	0	0
3138 - Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la Polynésie française	0	0	0	0	0	0
754 - Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun	0	0	0	0	0	0
122 - Concours spécifiques et administration	4 433 738	4 433 738	4 643 864	4 643 864	4 643 864	4 643 864
Enseignement scolaire	0	3 000 000	0	4 500 000	0	7 500 000

MISSION / PROGRAMME	TOTAL EXÉCUTION 2021 AE	TOTAL EXÉCUTION 2021 CP	TOTAL LFI 2022 AE	TOTAL LFI 2022 CP	TOTAL PLF 2023 AE	TOTAL PLF 2023 CP
139 - Enseignement privé du premier et du second degrés	0	0	0	0	0	0
140 - Enseignement scolaire public du premier degré	0	0	0	0	0	0
141 - Enseignement scolaire public du second degré	0	0	0	0	0	0
143 - Enseignement technique agricole	0	0	0	0	0	0
214 - Soutien de la politique de l'éducation nationale	0	3 000 000	0	4 500 000	0	7 500 000
230 - Vie de l'élève	0	0	0	0	0	0
Sport, jeunesse et vie associative	0	0	0	0	0	0
163 - Jeunesse et vie associative	0	0	0	0	0	0
219 - Sport	0	0	0	0	0	0
Contrôle et exploitation aériens (Budget annexe)	0	0	0	0	0	0
612 - Navigation aérienne	0	0	0	0	0	0
613 - Soutien aux prestations de l'aviation civile	0	0	0	0	0	0
614 - Transports aériens, surveillance et certification	0	0	0	0	0	0
Gestion du patrimoine immobilier de l'État	0	0	0	0	0	0
723 - Entretien des bâtiments de l'État	0	0	0	0	0	0
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	50 000	60 007	50 000	55 000	50 000	50 000
206 - Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	0	0	0	0	0	0
215 - Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	0	0	0	0	0	0
149 - Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture	50 000	60 007	50 000	55 000	50 000	50 000
Plan de relance	39 298 399	708 013	0	38 590 387	0	0
362 - Écologie	38 810 000	700 000	0	38 110 000	0	0
363 - Compétitivité	488 399	8 013	0	480 387	0	0
364 - Cohésion	0	0	0	0	0	0
Contrôle de la circulation et du stationnement routiers	0	0	0	0	0	0
751 - Structures et dispositifs de sécurité routière	0	0	0	0	0	0
Total général	109 529 581	81 470 960	51 203 580	105 289 376	52 512 475	69 450 216

SAINT-BARTHÉLEMY

MISSION / PROGRAMME	TOTAL EXÉCUTION 2021 AE	TOTAL EXÉCUTION 2021 CP	TOTAL LFI 2022 AE	TOTAL LFI 2022 CP	TOTAL PLF 2023 AE	TOTAL PLF 2023 CP
Outre-mer	0	0	0	0	0	0
123 - Conditions de vie outre-mer	0	0	0	0	0	0
138 - Emploi outre-mer	0	0	0	0	0	0
Aide publique au développement	0	0	0	0	0	0
209 - Solidarité à l'égard des pays en développement	0	0	0	0	0	0
110 - Aide économique et financière au développement	0	0	0	0	0	0
Ecologie, développement et mobilité durables	4 651	7 003	20 212	7 712	4 803	4 803
217 - Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	0	0	0	0	0	0
113 - Paysages, eau et biodiversité	0	0	0	0	0	0
205 - Affaires maritimes	0	0	0	0	0	0
181 - Prévention des risques	0	2 352	12 500	0	0	0
159 - Expertise, information géographique et météorologique	4 651	4 651	7 712	7 712	4 803	4 803
345 - Service public de l'énergie	0	0	0	0	0	0
203 - Infrastructures et services de transports	0	0	0	0	0	0

MISSION / PROGRAMME	TOTAL EXÉCUTION 2021 AE	TOTAL EXÉCUTION 2021 CP	TOTAL LFI 2022 AE	TOTAL LFI 2022 CP	TOTAL PLF 2023 AE	TOTAL PLF 2023 CP
Administration générale et territoriale de l'État	0	0	146 271	144 805	2 445	2 445
232 - Vie politique, culturelle et associative	0	0	146 271	144 805	2 445	2 445
354 - Administration territoriale	0	0	0	0	0	0
216 - Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	0	0	0	0	0	0
Action extérieure de l'État	0	0	0	0	0	0
105 - Action de la France en Europe et dans le monde	0	0	0	0	0	0
Direction de l'action du Gouvernement	0	0	0	0	0	0
129 - Coordination du travail gouvernemental	0	0	0	0	0	0
Engagement financier de l'État	0	0	0	0	0	0
145 - Épargne	0	0	0	0	0	0
Gestion des finances publiques et des ressources humaines	0	0	0	0	0	0
156 - Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local	0	0	0	0	0	0
302 - Facilitation et sécurisation des échanges	0	0	0	0	0	0
Cohésion des territoires	0	0	0	0	0	0
162 - Interventions territoriales de l'État	0	0	0	0	0	0
109 - Aide à l'accès au logement	0	0	0	0	0	0
112 - Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	0	0	0	0	0	0
135 - Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	0	0	0	0	0	0
177 - Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	0	0	0	0	0	0
147 - Politique de la ville	0	0	0	0	0	0
Conseil et contrôle de l'État	51 399	51 399	98 798	98 798	98 798	98 798
164 - Cour des comptes et autres juridictions financières	0	0	0	0	0	0
165 - Conseil d'État et autres juridictions administratives	0	0	0	0	0	0
126 - Conseil économique, social et environnemental	51 399	51 399	98 798	98 798	98 798	98 798
Plan d'urgence face à la crise sanitaire	18 196 335	18 196 335	181 315	181 315	0	0
357 - Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire	18 196 335	18 196 335	181 315	181 315	0	0
366 - Matériels sanitaires pour faire face à la crise de la covid-19	0	0	0	0	0	0
356 - Prise en charge du dispositif exceptionnel de chômage partiel à la suite de la crise sanitaire	0	0	0	0	0	0
Economie	0	0	0	1 636 024	24 106	686 246
220 - Statistiques et études économiques	0	0	0	0	24 106	24 106
305 - Stratégies économiques	0	0	0	0	0	0
343 - Plan France très Haut débit	0	0	0	1 636 024	0	662 140
134 - Développement des entreprises et régulations	0	0	0	0	0	0
Recherche et enseignement supérieur	0	0	0	0	0	0
193 - Recherche spatiale	0	0	0	0	0	0
142 - Enseignement supérieur et recherche agricoles	0	0	0	0	0	0
150 - Formations supérieures et recherche universitaire	0	0	0	0	0	0
172 - Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	0	0	0	0	0	0
231 - Vie étudiante	0	0	0	0	0	0
Justice	0	0	0	0	0	0
101 - Accès au droit et à la justice	0	0	0	0	0	0
107 - Administration pénitentiaire	0	0	0	0	0	0
310 - Conduite et pilotage de la politique de la justice	0	0	0	0	0	0
182 - Protection judiciaire de la jeunesse	0	0	0	0	0	0

MISSION / PROGRAMME	TOTAL EXÉCUTION 2021 AE	TOTAL EXÉCUTION 2021 CP	TOTAL LFI 2022 AE	TOTAL LFI 2022 CP	TOTAL PLF 2023 AE	TOTAL PLF 2023 CP
166 - Justice judiciaire	0	0	0	0	0	0
Sécurités	2 964 664	2 858 829	3 049 092	2 894 942	3 081 906	2 969 689
176 - Police nationale	0	0	0	0	0	0
152 - Gendarmerie nationale	2 964 664	2 858 829	3 049 092	2 894 942	3 081 906	2 969 689
161 - Sécurité civile	0	0	0	0	0	0
207 - Sécurité et éducation routières	0	0	0	0	0	0
Travail et emploi	0	0	0	0	0	0
111 - Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	0	0	0	0	0	0
155 - Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	0	0	0	0	0	0
102 - Accès et retour à l'emploi	0	0	0	0	0	0
103 - Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	0	0	0	0	0	0
Solidarité, insertion et égalité des chances	0	0	0	0	0	0
124 - Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative	0	0	0	0	0	0
137 - Égalité entre les femmes et les hommes	0	0	0	0	0	0
157 - Handicap et dépendance	0	0	0	0	0	0
304 - Inclusion sociale et protection des personnes	0	0	0	0	0	0
Santé	0	0	0	0	0	0
204 - Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	0	0	0	0	0	0
183 - Protection maladie	0	0	0	0	0	0
Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation	0	0	0	0	0	0
169 - Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant (Opérateur ONAC)	0	0	0	0	0	0
Défense	0	0	0	0	0	0
178 - Préparation et emploi des forces	0	0	0	0	0	0
212 - Soutien de la politique de la défense	0	0	0	0	0	0
Médias, livre et industries culturelles	0	0	0	0	0	0
334 - Livres et Industrie culturelle	0	0	0	0	0	0
180 - Presse et médias	0	0	0	0	0	0
Culture	0	0	0	0	0	0
175 - Patrimoines	0	0	0	0	0	0
224 - Soutien aux politiques du ministère de la culture	0	0	0	0	0	0
131 - Création	0	0	0	0	0	0
361 - Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	0	0	0	0	0	0
Immigration, asile et intégration	0	0	0	0	0	0
104 - Intégration et accès à la nationalité française	0	0	0	0	0	0
303 - Immigration et asile	0	0	0	0	0	0
Relations avec les Collectivités territoriales	33 633	30 560	53 888	30 560	53 888	30 560
119 - Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	33 633	17 160	53 888	17 160	53 888	17 160
3101 - Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation globale de fonctionnement	0	0	0	0	0	0
3108 - Dotation élu local	0	0	0	0	0	0
3111 - Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion	0	13 400	0	13 400	0	13 400
3112 - Dotation départementale d'équipement des collèges	0	0	0	0	0	0
3113 - Dotation régionale d'équipement scolaire	0	0	0	0	0	0

MISSION / PROGRAMME	TOTAL EXÉCUTION 2021 AE	TOTAL EXÉCUTION 2021 CP	TOTAL LFI 2022 AE	TOTAL LFI 2022 CP	TOTAL PLF 2023 AE	TOTAL PLF 2023 CP
3118 - Dotation globale de construction et d'équipement scolaire	0	0	0	0	0	0
3131 - Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte	0	0	0	0	0	0
3136 - Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la collectivité territoriale de Guyane	0	0	0	0	0	0
3138 - Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la Polynésie française	0	0	0	0	0	0
122 - Concours spécifiques et administration	0	0	0	0	0	0
Enseignement scolaire	0	0	0	0	0	0
139 - Enseignement privé du premier et du second degrés	0	0	0	0	0	0
140 - Enseignement scolaire public du premier degré	0	0	0	0	0	0
141 - Enseignement scolaire public du second degré	0	0	0	0	0	0
143 - Enseignement technique agricole	0	0	0	0	0	0
214 - Soutien de la politique de l'éducation nationale	0	0	0	0	0	0
230 - Vie de l'élève	0	0	0	0	0	0
Sport, jeunesse et vie associative	0	0	0	0	0	0
163 - Jeunesse et vie associative	0	0	0	0	0	0
219 - Sport	0	0	0	0	0	0
Contrôle et exploitation aériens (Budget annexe)	0	0	0	0	0	0
612 - Navigation aérienne	0	0	0	0	0	0
613 - Soutien aux prestations de l'aviation civile	0	0	0	0	0	0
614 - Transports aériens, surveillance et certification	0	0	0	0	0	0
Gestion du patrimoine immobilier de l'État	0	0	0	0	0	0
723 - Entretien des bâtiments de l'État	0	0	0	0	0	0
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	0	0	0	0	0	0
206 - Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	0	0	0	0	0	0
215 - Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	0	0	0	0	0	0
149 - Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture	0	0	0	0	0	0
Plan de relance	0	0	47 844	47 844	0	0
362 - Écologie	0	0	0	0	0	0
363 - Compétitivité	0	0	0	0	0	0
364 - Cohésion	0	0	47 844	47 844	0	0
Contrôle de la circulation et du stationnement routiers	0	0	0	0	0	0
751 - Structures et dispositifs de sécurité routière	0	0	0	0	0	0
Total général	21 250 682	21 144 126	3 597 420	5 041 999	3 265 946	3 792 541

TERRES AUSTRALES ET ANTARCTIQUES FRANÇAISES (TAAF)

MISSION / PROGRAMME	TOTAL EXÉCUTION 2021 AE	TOTAL EXÉCUTION 2021 CP	TOTAL LFI 2022 AE	TOTAL LFI 2022 CP	TOTAL PLF 2023 AE	TOTAL PLF 2023 CP
Outre-mer	5 678 058	5 235 758	4 500 000	4 500 000	4 533 533	4 937 243
123 - Conditions de vie outre-mer	5 678 058	5 235 758	4 500 000	4 500 000	4 533 533	4 937 243
138 - Emploi outre-mer	0	0	0	0	0	0
Aide publique au développement	0	0	0	0	0	0
209 - Solidarité à l'égard des pays en développement	0	0	0	0	0	0
110 - Aide économique et financière au développement	0	0	0	0	0	0
Ecologie, développement et mobilité durables	220 418	220 418	1 887 234	1 883 305	2 030 789	1 934 947
217 - Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	0	0	0	0	0	0
113 - Paysages, eau et biodiversité	0	0	1 668 932	1 665 003	1 808 595	1 712 753
205 - Affaires maritimes	0	0	0	0	0	0
181 - Prévention des risques	0	0	0	0	0	0
159 - Expertise, information géographique et météorologique	220 418	220 418	218 302	218 302	222 194	222 194
345 - Service public de l'énergie	0	0	0	0	0	0
203 - Infrastructures et services de transports	0	0	0	0	0	0
Administration générale et territoriale de l'État	2 844 929	2 844 734	3 348 200	3 336 225	3 345 409	3 331 998
232 - Vie politique, culturelle et associative	0	0	0	0	0	0
354 - Administration territoriale	2 844 929	2 844 734	3 348 200	3 336 225	3 345 409	3 331 998
216 - Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	0	0	0	0	0	0
Action extérieure de l'État	0	0	0	0	0	0
105 - Action de la France en Europe et dans le monde	0	0	0	0	0	0
Direction de l'action du Gouvernement	0	0	0	0	0	0
129 - Coordination du travail gouvernemental	0	0	0	0	0	0
Engagement financier de l'État	0	0	0	0	0	0
145 - Épargne	0	0	0	0	0	0
Gestion des finances publiques et des ressources humaines	0	0	0	0	0	0
156 - Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local	0	0	0	0	0	0
302 - Facilitation et sécurisation des échanges	0	0	0	0	0	0
Cohésion des territoires	0	0	0	0	0	0
162 - Interventions territoriales de l'État	0	0	0	0	0	0
109 - Aide à l'accès au logement	0	0	0	0	0	0
112 - Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	0	0	0	0	0	0
135 - Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	0	0	0	0	0	0
177 - Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	0	0	0	0	0	0
147 - Politique de la ville	0	0	0	0	0	0
Conseil et contrôle de l'État	0	0	0	0	0	0
164 - Cour des comptes et autres juridictions financières	0	0	0	0	0	0
165 - Conseil d'État et autres juridictions administratives	0	0	0	0	0	0
126 - Conseil économique, social et environnemental	0	0	0	0	0	0
Plan d'urgence face à la crise sanitaire	0	0	0	0	0	0
357 - Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire	0	0	0	0	0	0
366 - Matériels sanitaires pour faire face à la crise de la covid-19	0	0	0	0	0	0
356 - Prise en charge du dispositif exceptionnel de chômage partiel à la suite de la crise sanitaire	0	0	0	0	0	0

MISSION / PROGRAMME	TOTAL EXÉCUTION 2021 AE	TOTAL EXÉCUTION 2021 CP	TOTAL LFI 2022 AE	TOTAL LFI 2022 CP	TOTAL PLF 2023 AE	TOTAL PLF 2023 CP
Economie	0	0	0	0	0	0
220 - Statistiques et études économiques	0	0	0	0	0	0
305 - Stratégies économiques	0	0	0	0	0	0
343 - Plan France très Haut débit	0	0	0	0	0	0
134 - Développement des entreprises et régulations	0	0	0	0	0	0
Recherche et enseignement supérieur	8 538 569	9 821 483	17 240 240	10 662 740	9 960 000	11 490 000
193 - Recherche spatiale	0	0	0	0	0	0
142 - Enseignement supérieur et recherche agricoles	0	0	0	0	0	0
150 - Formations supérieures et recherche universitaire	0	0	0	0	0	0
172 - Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	8 538 569	9 821 483	17 240 240	10 662 740	9 960 000	11 490 000
231 - Vie étudiante	0	0	0	0	0	0
Justice	0	0	0	0	0	0
101 - Accès au droit et à la justice	0	0	0	0	0	0
107 - Administration pénitentiaire	0	0	0	0	0	0
310 - Conduite et pilotage de la politique de la justice	0	0	0	0	0	0
182 - Protection judiciaire de la jeunesse	0	0	0	0	0	0
166 - Justice judiciaire	0	0	0	0	0	0
Sécurité	0	0	0	0	0	0
176 - Police nationale	0	0	0	0	0	0
152 - Gendarmerie nationale	0	0	0	0	0	0
161 - Sécurité civile	0	0	0	0	0	0
207 - Sécurité et éducation routières	0	0	0	0	0	0
Travail et emploi	0	0	0	0	0	0
111 - Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	0	0	0	0	0	0
155 - Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	0	0	0	0	0	0
102 - Accès et retour à l'emploi	0	0	0	0	0	0
103 - Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	0	0	0	0	0	0
Solidarité, insertion et égalité des chances	0	0	0	0	0	0
124 - Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative	0	0	0	0	0	0
137 - Égalité entre les femmes et les hommes	0	0	0	0	0	0
157 - Handicap et dépendance	0	0	0	0	0	0
304 - Inclusion sociale et protection des personnes	0	0	0	0	0	0
Santé	0	0	0	0	0	0
204 - Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	0	0	0	0	0	0
183 - Protection maladie	0	0	0	0	0	0
Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation	0	0	0	0	0	0
169 - Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant (Opérateur ONAC)	0	0	0	0	0	0
Défense	4 943 296	4 943 296	4 092 512	4 092 512	4 090 660	4 090 660
178 - Préparation et emploi des forces	0	0	0	0	0	0
212 - Soutien de la politique de la défense	4 943 296	4 943 296	4 092 512	4 092 512	4 090 660	4 090 660
Médias, livre et industries culturelles	0	0	0	0	0	0
334 - Livres et Industrie culturelle	0	0	0	0	0	0
180 - Presse et médias	0	0	0	0	0	0
Culture	0	0	0	0	0	0

MISSION / PROGRAMME	TOTAL EXÉCUTION 2021 AE	TOTAL EXÉCUTION 2021 CP	TOTAL LFI 2022 AE	TOTAL LFI 2022 CP	TOTAL PLF 2023 AE	TOTAL PLF 2023 CP
175 - Patrimoines	0	0	0	0	0	0
224 - Soutien aux politiques du ministère de la culture	0	0	0	0	0	0
131 - Création	0	0	0	0	0	0
361 - Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	0	0	0	0	0	0
Immigration, asile et intégration	0	0	0	0	0	0
104 - Intégration et accès à la nationalité française	0	0	0	0	0	0
303 - Immigration et asile	0	0	0	0	0	0
Relations avec les Collectivités territoriales	0	0	0	0	0	0
119 - Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	0	0	0	0	0	0
3101 - Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation globale de fonctionnement	0	0	0	0	0	0
3108 - Dotation élu local	0	0	0	0	0	0
3111 - Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion	0	0	0	0	0	0
3112 - Dotation départementale d'équipement des collèges	0	0	0	0	0	0
3113 - Dotation régionale d'équipement scolaire	0	0	0	0	0	0
3118 - Dotation globale de construction et d'équipement scolaire	0	0	0	0	0	0
3131 - Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte	0	0	0	0	0	0
3136 - Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la collectivité territoriale de Guyane	0	0	0	0	0	0
3138 - Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la Polynésie française	0	0	0	0	0	0
122 - Concours spécifiques et administration	0	0	0	0	0	0
Enseignement scolaire	0	0	0	0	0	0
139 - Enseignement privé du premier et du second degrés	0	0	0	0	0	0
140 - Enseignement scolaire public du premier degré	0	0	0	0	0	0
141 - Enseignement scolaire public du second degré	0	0	0	0	0	0
143 - Enseignement technique agricole	0	0	0	0	0	0
214 - Soutien de la politique de l'éducation nationale	0	0	0	0	0	0
230 - Vie de l'élève	0	0	0	0	0	0
Sport, jeunesse et vie associative	0	0	0	0	0	0
163 - Jeunesse et vie associative	0	0	0	0	0	0
219 - Sport	0	0	0	0	0	0
Contrôle et exploitation aériens (Budget annexe)	0	0	0	0	0	0
612 - Navigation aérienne	0	0	0	0	0	0
613 - Soutien aux prestations de l'aviation civile	0	0	0	0	0	0
614 - Transports aériens, surveillance et certification	0	0	0	0	0	0
Gestion du patrimoine immobilier de l'État	0	0	0	0	0	0
723 - Entretien des bâtiments de l'État	0	0	0	0	0	0
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	0	0	0	0	0	0
206 - Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	0	0	0	0	0	0
215 - Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	0	0	0	0	0	0
149 - Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture	0	0	0	0	0	0
Plan de relance	0	0	0	0	0	0
362 - Écologie	0	0	0	0	0	0

Outre-mer

DPT Annexes

MISSION / PROGRAMME	TOTAL EXÉCUTION 2021 AE	TOTAL EXÉCUTION 2021 CP	TOTAL LFI 2022 AE	TOTAL LFI 2022 CP	TOTAL PLF 2023 AE	TOTAL PLF 2023 CP
363 - Compétitivité	0	0	0	0	0	0
364 - Cohésion	0	0	0	0	0	0
Contrôle de la circulation et du stationnement routiers	0	0	0	0	0	0
751 - Structures et dispositifs de sécurité routière	0	0	0	0	0	0
Total général	22 225 270	23 065 689	31 068 186	24 474 782	23 960 391	25 784 848

CRÉDITS NON RÉPARTIS

MISSION / PROGRAMME	TOTAL EXÉCUTION 2021 AE	TOTAL EXÉCUTION 2021 CP	TOTAL LFI 2022 AE	TOTAL LFI 2022 CP	TOTAL PLF 2023 AE	TOTAL PLF 2023 CP
Outre-mer	644 586 158	596 930 545	844 980 705	738 023 986	760 801 931	698 582 154
123 - Conditions de vie outre-mer	86 436 553	42 694 145	239 102 528	137 333 905	174 820 312	118 045 766
138 - Emploi outre-mer	558 149 605	554 236 400	605 878 176	600 690 081	585 981 618	580 536 388
Aide publique au développement	2 708 801	2 700 855	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000
209 - Solidarité à l'égard des pays en développement	2 708 801	2 700 855	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000
110 - Aide économique et financière au développement	0	0	0	0	0	0
Ecologie, développement et mobilité durables	3 134 044	3 134 044	2 902 750	2 902 750	37 913 756	34 765 860
217 - Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	0	0	0	0	0	0
113 - Paysages, eau et biodiversité	3 134 044	3 134 044	2 688 750	2 688 750	2 913 756	2 765 860
205 - Affaires maritimes	0	0	0	0	0	0
181 - Prévention des risques	0	0	0	0	35 000 000	32 000 000
159 - Expertise, information géographique et météorologique	0	0	214 000	214 000	0	0
345 - Service public de l'énergie	0	0	0	0	0	0
203 - Infrastructures et services de transports	0	0	0	0	0	0
Administration générale et territoriale de l'État	17 780 312	17 473 868	18 737 288	18 402 288	24 404 618	20 387 618
232 - Vie politique, culturelle et associative	0	0	0	0	0	0
354 - Administration territoriale	0	0	0	0	0	0
216 - Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	17 780 312	17 473 868	18 737 288	18 402 288	24 404 618	20 387 618
Action extérieure de l'État	3 829 745	3 829 745	3 853 478	3 853 478	4 106 324	4 106 324
105 - Action de la France en Europe et dans le monde	3 829 745	3 829 745	3 853 478	3 853 478	4 106 324	4 106 324
Direction de l'action du Gouvernement	0	0	0	0	0	0
129 - Coordination du travail gouvernemental	0	0	0	0	0	0
Engagement financier de l'État	196 650	196 650	21 541	21 541	0	0
145 - Épargne	196 650	196 650	21 541	21 541	0	0
Gestion des finances publiques et des ressources humaines	0	0	0	0	0	0
156 - Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local	0	0	0	0	0	0
302 - Facilitation et sécurisation des échanges	0	0	0	0	0	0
Cohésion des territoires	5 055 262	3 764 733	4 292 355	4 297 650	4 450 000	4 450 000
162 - Interventions territoriales de l'État	5 055 262	3 764 733	4 292 355	4 297 650	4 450 000	4 450 000
109 - Aide à l'accès au logement	0	0	0	0	0	0
112 - Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	0	0	0	0	0	0
135 - Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	0	0	0	0	0	0
177 - Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	0	0	0	0	0	0
147 - Politique de la ville	0	0	0	0	0	0

MISSION / PROGRAMME	TOTAL EXÉCUTION 2021 AE	TOTAL EXÉCUTION 2021 CP	TOTAL LFI 2022 AE	TOTAL LFI 2022 CP	TOTAL PLF 2023 AE	TOTAL PLF 2023 CP
Conseil et contrôle de l'État	0	0	0	0	0	0
164 - Cour des comptes et autres juridictions financières	0	0	0	0	0	0
165 - Conseil d'État et autres juridictions administratives	0	0	0	0	0	0
126 - Conseil économique, social et environnemental	0	0	0	0	0	0
Plan d'urgence face à la crise sanitaire	0	0	0	0	0	0
357 - Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire	0	0	0	0	0	0
366 - Matériels sanitaires pour faire face à la crise de la covid-19	0	0	0	0	0	0
356 - Prise en charge du dispositif exceptionnel de chômage partiel à la suite de la crise sanitaire	0	0	0	0	0	0
Economie	27 022 060	27 022 060	41 575 000	41 575 000	32 175 000	32 175 000
220 - Statistiques et études économiques	0	0	0	0	0	0
305 - Stratégies économiques	26 900 000	26 900 000	26 500 000	26 500 000	26 500 000	26 500 000
343 - Plan France très Haut débit	0	0	14 300 000	14 300 000	4 900 000	4 900 000
134 - Développement des entreprises et régulations	122 060	122 060	775 000	775 000	775 000	775 000
Recherche et enseignement supérieur	0	0	0	0	0	5 000 000
193 - Recherche spatiale	0	0	0	0	0	0
142 - Enseignement supérieur et recherche agricoles	0	0	0	0	0	0
150 - Formations supérieures et recherche universitaire	0	0	0	0	0	5 000 000
172 - Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	0	0	0	0	0	0
231 - Vie étudiante	0	0	0	0	0	0
Justice	7 770 190	8 935 553	9 187 973	9 841 509	8 079 392	7 621 070
101 - Accès au droit et à la justice	0	0	0	0	0	0
107 - Administration pénitentiaire	7 770 190	8 935 553	9 187 973	9 841 509	8 079 392	7 621 070
310 - Conduite et pilotage de la politique de la justice	0	0	0	0	0	0
182 - Protection judiciaire de la jeunesse	0	0	0	0	0	0
166 - Justice judiciaire	0	0	0	0	0	0
Sécurité	5 614 621	5 380 685	6 187 322	5 857 575	5 884 854	5 644 807
176 - Police nationale	0	0	0	0	0	0
152 - Gendarmerie nationale	5 397 943	5 171 549	5 570 059	5 240 312	5 767 591	5 527 544
161 - Sécurité civile	216 678	209 136	617 263	617 263	117 263	117 263
207 - Sécurité et éducation routières	0	0	0	0	0	0
Travail et emploi	0	0	0	0	0	0
111 - Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	0	0	0	0	0	0
155 - Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	0	0	0	0	0	0
102 - Accès et retour à l'emploi	0	0	0	0	0	0
103 - Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	0	0	0	0	0	0
Solidarité, insertion et égalité des chances	0	0	0	0	0	0
124 - Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative	0	0	0	0	0	0
137 - Égalité entre les femmes et les hommes	0	0	0	0	0	0
157 - Handicap et dépendance	0	0	0	0	0	0
304 - Inclusion sociale et protection des personnes	0	0	0	0	0	0
Santé	12 180 454	12 180 454	706 126	706 126	746 126	746 126
204 - Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	12 180 454	12 180 454	706 126	706 126	746 126	746 126
183 - Protection maladie	0	0	0	0	0	0

MISSION / PROGRAMME	TOTAL EXÉCUTION 2021 AE	TOTAL EXÉCUTION 2021 CP	TOTAL LFI 2022 AE	TOTAL LFI 2022 CP	TOTAL PLF 2023 AE	TOTAL PLF 2023 CP
Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation	0	0	0	0	0	0
169 - Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant (Opérateur ONAC)	0	0	0	0	0	0
Défense	0	0	0	0	0	0
178 - Préparation et emploi des forces	0	0	0	0	0	0
212 - Soutien de la politique de la défense	0	0	0	0	0	0
Médias, livre et industries culturelles	0	0	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000
334 - Livres et Industrie culturelle	0	0	0	0	0	0
180 - Presse et médias	0	0	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000
Culture	0	0	0	0	0	0
175 - Patrimoines	0	0	0	0	0	0
224 - Soutien aux politiques du ministère de la culture	0	0	0	0	0	0
131 - Création	0	0	0	0	0	0
361 - Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	0	0	0	0	0	0
Immigration, asile et intégration	0	0	0	0	0	0
104 - Intégration et accès à la nationalité française	0	0	0	0	0	0
303 - Immigration et asile	0	0	0	0	0	0
Relations avec les Collectivités territoriales	52 176	352 932	0	398 532	0	422 398
119 - Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	52 176	352 932	0	398 532	0	422 398
3101 - Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation globale de fonctionnement	0	0	0	0	0	0
3108 - Dotation élu local	0	0	0	0	0	0
3111 - Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion	0	0	0	0	0	0
3112 - Dotation départementale d'équipement des collèges	0	0	0	0	0	0
3113 - Dotation régionale d'équipement scolaire	0	0	0	0	0	0
3118 - Dotation globale de construction et d'équipement scolaire	0	0	0	0	0	0
3131 - Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte	0	0	0	0	0	0
3136 - Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la collectivité territoriale de Guyane	0	0	0	0	0	0
3138 - Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la Polynésie française	0	0	0	0	0	0
122 - Concours spécifiques et administration	0	0	0	0	0	0
Enseignement scolaire	0	0	25 969 207	25 969 207	27 684 444	27 684 444
139 - Enseignement privé du premier et du second degrés	0	0	1 856 793	1 856 793	1 975 980	1 975 980
140 - Enseignement scolaire public du premier degré	0	0	8 785 021	8 785 021	9 316 084	9 316 084
141 - Enseignement scolaire public du second degré	0	0	13 310 172	13 310 172	14 021 762	14 021 762
143 - Enseignement technique agricole	0	0	0	0	0	0
214 - Soutien de la politique de l'éducation nationale	0	0	652 985	652 985	685 836	685 836
230 - Vie de l'élève	0	0	1 364 235	1 364 235	1 684 782	1 684 782
Sport, jeunesse et vie associative	0	0	0	0	0	0
163 - Jeunesse et vie associative	0	0	0	0	0	0
219 - Sport	0	0	0	0	0	0
Contrôle et exploitation aériens (Budget annexe)	0	0	0	0	0	0
612 - Navigation aérienne	0	0	0	0	0	0
613 - Soutien aux prestations de l'aviation civile	0	0	0	0	0	0

MISSION / PROGRAMME	TOTAL EXÉCUTION 2021 AE	TOTAL EXÉCUTION 2021 CP	TOTAL LFI 2022 AE	TOTAL LFI 2022 CP	TOTAL PLF 2023 AE	TOTAL PLF 2023 CP
614 - Transports aériens, surveillance et certification	0	0	0	0	0	0
Gestion du patrimoine immobilier de l'État	0	0	0	0	0	0
723 - Entretien des bâtiments de l'État	0	0	0	0	0	0
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	3 100 000	3 100 000	33 900 000	33 800 000	35 650 000	35 650 000
206 - Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	0	0	0	0	0	0
215 - Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	0	0	0	0	0	0
149 - Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture	3 100 000	3 100 000	33 900 000	33 800 000	35 650 000	35 650 000
Plan de relance	0	0	3 787 530	3 787 530	0	0
362 - Écologie	0	0	3 787 530	3 787 530	0	0
363 - Compétitivité	0	0	0	0	0	0
364 - Cohésion	0	0	0	0	0	0
Contrôle de la circulation et du stationnement routiers	0	0	0	0	0	0
751 - Structures et dispositifs de sécurité routière	0	0	0	0	0	0
Total général	733 030 472	685 002 123	1 001 101 275	894 437 172	946 896 445	882 235 802

État récapitulatif de l'effort budgétaire et financier dans les outre-mer – Titre 2

MISSION / PROGRAMME	T2 EXÉCUTION 2021 AE	T2 EXÉCUTION 2021 CP	T2 LFI 2022 AE	T2 LFI 2022 CP	T2 PLF 2023 AE	T2 PLF 2023 CP
Outre-mer	164 620 489	164 620 489	175 396 270	175 396 270	197 873 287	197 873 287
123 - Conditions de vie outre-mer						
138 - Emploi outre-mer	164 620 489	164 620 489	175 396 270	175 396 270	197 873 287	197 873 287
Aide publique au développement						
209 - Solidarité à l'égard des pays en développement						
110 - Aide économique et financière au développement						
Ecologie, développement et mobilité durables	125 296 766	125 296 766	129 912 038	129 912 038	133 239 636	133 239 636
217 - Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	125 296 766	125 296 766	129 912 038	129 912 038	133 239 636	133 239 636
113 - Paysages, eau et biodiversité						
205 - Affaires maritimes						
181 - Prévention des risques						
159 - Expertise, information géographique et météorologique						
345 - Service public de l'énergie						
203 - Infrastructures et services de transports						
Administration générale et territoriale de l'État	180 026 231	180 026 231	190 603 359	190 603 359	189 507 005	189 507 005
232 - Vie politique, culturelle et associative	789 216	789 216	2 345 594	2 345 594	249 528	249 528
354 - Administration territoriale	158 313 057	158 313 057	166 173 436	166 173 436	168 795 523	168 795 523
216 - Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	20 923 958	20 923 958	22 084 330	22 084 330	20 461 954	20 461 954
Action extérieure de l'État	927 391	927 391	901 815	901 815	950 574	950 574
105 - Action de la France en Europe et dans le monde	927 391	927 391	901 815	901 815	950 574	950 574
Direction de l'action du Gouvernement						
129 - Coordination du travail gouvernemental						
Engagement financier de l'État						
145 - Épargne						
Gestion des finances publiques et des ressources humaines	327 100 944	327 100 944	324 437 283	324 437 283	332 916 281	332 916 281
156 - Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local	213 687 958	213 687 958	211 646 967	211 646 967	218 377 186	218 377 186
302 - Facilitation et sécurisation des échanges	113 412 986	113 412 986	112 790 317	112 790 317	114 539 094	114 539 094
Cohésion des territoires	1 256 028	1 256 028	1 020 000	1 020 000	1 020 000	1 020 000
162 - Interventions territoriales de l'État						
109 - Aide à l'accès au logement						
112 - Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire						
135 - Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat						
177 - Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables						
147 - Politique de la ville	1 256 028	1 256 028	1 020 000	1 020 000	1 020 000	1 020 000
Conseil et contrôle de l'État	22 002 439	22 002 439	23 100 649	23 100 649	23 955 508	23 955 508
164 - Cour des comptes et autres juridictions financières	10 679 872	10 679 872	11 374 331	11 374 331	12 139 528	12 139 528
165 - Conseil d'État et autres juridictions administratives	10 480 055	10 480 055	10 850 238	10 850 238	10 939 900	10 939 900
126 - Conseil économique, social et environnemental	842 512	842 512	876 080	876 080	876 080	876 080

MISSION / PROGRAMME	T2 EXÉCUTION 2021 AE	T2 EXÉCUTION 2021 CP	T2 LFI 2022 AE	T2 LFI 2022 CP	T2 PLF 2023 AE	T2 PLF 2023 CP
Plan d'urgence face à la crise sanitaire	0	0	0	0	0	0
357 - Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire						
366 - Matériels sanitaires pour faire face à la crise de la covid-19	0	0	0	0	0	0
356 - Prise en charge du dispositif exceptionnel de chômage partiel à la suite de la crise sanitaire						
Economie	35 003 002	35 003 002	35 711 543	35 711 543	35 702 734	35 702 734
220 - Statistiques et études économiques	23 453 574	23 453 574	23 767 503	23 767 503	24 127 200	24 127 200
305 - Stratégies économiques						
343 - Plan France très Haut débit						
134 - Développement des entreprises et régulations	11 549 428	11 549 428	11 944 040	11 944 040	11 575 534	11 575 534
Recherche et enseignement supérieur	8 761 654	8 761 654	8 810 331	8 810 331	8 954 480	8 954 480
193 - Recherche spatiale						
142 - Enseignement supérieur et recherche agricoles						
150 - Formations supérieures et recherche universitaire	8 761 654	8 761 654	8 810 331	8 810 331	8 954 480	8 954 480
172 - Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires						
231 - Vie étudiante						
Justice	401 614 796	401 614 796	412 111 047	412 111 047	433 540 770	433 540 770
101 - Accès au droit et à la justice						
107 - Administration pénitentiaire	219 072 301	219 072 301	229 152 063	229 152 063	245 889 366	245 889 366
310 - Conduite et pilotage de la politique de la justice	1 086 306	1 086 306	1 007 800	1 007 800	1 187 800	1 187 800
182 - Protection judiciaire de la jeunesse	31 556 976	31 556 976	31 537 184	31 537 184	31 537 184	31 537 184
166 - Justice judiciaire	149 899 214	149 899 214	150 414 000	150 414 000	154 926 420	154 926 420
Sécurités	1 093 879 039	1 093 879 039	1 105 146 967	1 105 146 967	1 110 683 216	1 110 683 216
176 - Police nationale	460 860 527	460 860 527	468 317 253	468 317 253	475 329 829	475 329 829
152 - Gendarmerie nationale	627 057 256	627 057 256	630 678 363	630 678 363	629 259 764	629 259 764
161 - Sécurité civile	5 961 256	5 961 256	6 151 351	6 151 351	6 093 623	6 093 623
207 - Sécurité et éducation routières						
Travail et emploi	26 150 431	26 150 431	25 976 874	25 976 874	25 976 874	25 976 874
111 - Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail						
155 - Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	26 150 431	26 150 431	25 976 874	25 976 874	25 976 874	25 976 874
102 - Accès et retour à l'emploi						
103 - Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi						
Solidarité, insertion et égalité des chances	19 781 169	19 781 169	20 074 694	20 074 694	20 074 694	20 074 694
124 - Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative	19 781 169	19 781 169	20 074 694	20 074 694	20 074 694	20 074 694
137 - Égalité entre les femmes et les hommes						
157 - Handicap et dépendance						
304 - Inclusion sociale et protection des personnes						
Santé						
204 - Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins						
183 - Protection maladie						
Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation						
169 - Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant (Opérateur ONAC)						
Défense	772 332 819	772 332 819	639 407 770	639 407 770	639 118 428	639 118 428
178 - Préparation et emploi des forces						

Outre-mer

DPT Annexes

MISSION / PROGRAMME	T2 EXÉCUTION 2021 AE	T2 EXÉCUTION 2021 CP	T2 LFI 2022 AE	T2 LFI 2022 CP	T2 PLF 2023 AE	T2 PLF 2023 CP
212 - Soutien de la politique de la défense	772 332 819	772 332 819	639 407 770	639 407 770	639 118 428	639 118 428
Médias, livre et industries culturelles						
334 - Livres et Industrie culturelle						
180 - Presse et médias						
Culture	10 523 867	10 523 867	10 754 128	10 754 128	10 861 670	10 861 670
175 - Patrimoines						
224 - Soutien aux politiques du ministère de la culture	10 523 867	10 523 867	10 754 128	10 754 128	10 861 670	10 861 670
131 - Création						
361 - Transmission des savoirs et démocratisation de la culture						
Immigration, asile et intégration						
104 - Intégration et accès à la nationalité française						
303 - Immigration et asile						
Relations avec les Collectivités territoriales						
119 - Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements						
3101 - Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation globale de fonctionnement						
3108 - Dotation élu local						
3111 - Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion						
3112 - Dotation départementale d'équipement des collèges						
3113 - Dotation régionale d'équipement scolaire						
3118 - Dotation globale de construction et d'équipement scolaire						
3131 - Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte						
3136 - Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la collectivité territoriale de Guyane						
3138 - Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la Polynésie française						
754 - Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun						
122 - Concours spécifiques et administration						
Enseignement scolaire	5 169 642 524	5 169 642 524	5 267 074 199	5 267 074 199	5 613 492 226	5 613 492 226
139 - Enseignement privé du premier et du second degrés	372 656 795	372 656 795	373 215 484	373 215 484	397 171 910	397 171 910
140 - Enseignement scolaire public du premier degré	1 686 959 506	1 686 959 506	1 765 789 298	1 765 789 298	1 872 532 955	1 872 532 955
141 - Enseignement scolaire public du second degré	2 640 620 541	2 640 620 541	2 675 344 580	2 675 344 580	2 818 374 214	2 818 374 214
143 - Enseignement technique agricole	46 906 396	46 906 396	47 263 567	47 263 567	48 919 000	48 919 000
214 - Soutien de la politique de l'éducation nationale	132 808 782	132 808 782	131 249 945	131 249 945	137 853 010	137 853 010
230 - Vie de l'élève	289 690 503	289 690 503	274 211 324	274 211 324	338 641 138	338 641 138
Sport, jeunesse et vie associative						
163 - Jeunesse et vie associative						
219 - Sport						
Contrôle et exploitation aériens (Budget annexe)	116 335 079	116 335 079	118 584 269	118 584 269	120 829 075	120 829 075
612 - Navigation aérienne						
613 - Soutien aux prestations de l'aviation civile	116 335 079	116 335 079	118 584 269	118 584 269	120 829 075	120 829 075
614 - Transports aériens, surveillance et certification						
Gestion du patrimoine immobilier de l'État						
723 - Entretien des bâtiments de l'État						
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	43 874 443	43 874 443	44 907 214	44 907 214	45 356 284	45 356 284

MISSION / PROGRAMME	T2 EXÉCUTION 2021 AE	T2 EXÉCUTION 2021 CP	T2 LFI 2022 AE	T2 LFI 2022 CP	T2 PLF 2023 AE	T2 PLF 2023 CP
206 - Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	15 346 048	15 346 048	15 808 118	15 808 118	15 966 197	15 966 197
215 - Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	28 528 394	28 528 394	29 099 096	29 099 096	29 390 087	29 390 087
149 - Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture						
Plan de relance						
362 - Écologie						
363 - Compétitivité						
364 - Cohésion						
Contrôle de la circulation et du stationnement routiers						
751 - Structures et dispositifs de sécurité routière						
Total général	8 519 129 112	8 519 129 112	8 533 930 452	8 533 930 452	8 944 052 741	8 944 052 741

État récapitulatif de l'effort budgétaire et financier dans les outre-mer – Hors Titre 2

MISSION / PROGRAMME	HT2 EXÉCUTION 2021 AE	HT2 EXÉCUTION 2021 CP	HT2 LFI 2022 AE	HT2 LFI 2022 CP	HT2 PLF 2023 AE	HT2 PLF 2023 CP
Outre-mer	2 525 460 979	2 207 280 395	2 478 829 361	2 315 967 149	2 467 721 823	2 291 612 885
123 - Conditions de vie outre-mer	1 008 161 821	698 935 936	865 550 670	713 627 532	907 480 670	737 988 975
138 - Emploi outre-mer	1 517 299 158	1 508 344 460	1 613 278 691	1 602 339 617	1 560 241 153	1 553 623 911
Aide publique au développement	2 708 801	7 215 696	3 000 000	6 538 173	3 000 000	5 839 533
209 - Solidarité à l'égard des pays en développement	2 708 801	2 700 855	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000
110 - Aide économique et financière au développement		4 514 841		3 538 173		2 839 533
Ecologie, développement et mobilité durables	2 017 256 778	1 925 323 119	1 994 691 965	2 037 499 575	2 147 925 758	2 146 463 317
217 - Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	1 893 538	1 778 648	1 004 801	974 794	1 001 340	985 628
113 - Paysages, eau et biodiversité	17 068 610	17 534 334	16 920 341	17 492 136	18 136 303	17 927 160
205 - Affaires maritimes	8 112 670	7 812 368	5 275 574	5 693 577	3 342 079	3 342 082
181 - Prévention des risques	110 588 006	65 900 289	77 490 283	108 453 952	35 000 000	32 000 000
159 - Expertise, information géographique et météorologique	4 637 995	4 667 277	5 249 461	5 249 461	5 073 096	5 073 096
345 - Service public de l'énergie	1 780 080 000	1 780 080 000	1 798 200 000	1 798 200 000	2 010 570 000	2 010 570 000
203 - Infrastructures et services de transports	94 875 960	47 550 204	90 551 505	101 435 654	74 802 940	76 565 351
Administration générale et territoriale de l'État	72 618 171	63 570 591	78 705 346	78 266 811	66 740 405	68 684 351
232 - Vie politique, culturelle et associative	9 327 093	8 857 384	21 531 919	21 368 519	4 076 594	4 076 594
354 - Administration territoriale	51 766 843	44 201 418	48 663 446	48 677 553	49 059 639	55 057 347
216 - Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	11 524 235	10 511 789	8 509 980	8 220 740	13 604 173	9 550 410
Action extérieure de l'État	3 211 937	3 211 937	3 295 674	3 295 674	3 524 231	3 524 231
105 - Action de la France en Europe et dans le monde	3 211 937	3 211 937	3 295 674	3 295 674	3 524 231	3 524 231
Direction de l'action du Gouvernement	4 610 724	4 610 724	6 000 000	6 000 000	7 000 000	7 000 000
129 - Coordination du travail gouvernemental	4 610 724	4 610 724	6 000 000	6 000 000	7 000 000	7 000 000
Engagement financier de l'État	196 650	196 650	21 541	21 541	0	0
145 - Épargne	196 650	196 650	21 541	21 541	0	0
Gestion des finances publiques et des ressources humaines	40 664 938	39 561 879	38 183 527	32 431 334	29 245 000	33 655 000
156 - Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local	23 998 057	22 474 376	27 550 000	23 800 000	21 900 000	26 310 000
302 - Facilitation et sécurisation des échanges	16 666 881	17 087 503	10 633 527	8 631 334	7 345 000	7 345 000
Cohésion des territoires	728 475 953	687 339 193	730 815 892	730 499 830	745 067 204	745 036 544
162 - Interventions territoriales de l'État	56 124 363	19 799 300	17 477 776	16 881 392	18 079 421	18 111 043
109 - Aide à l'accès au logement	593 754 233	593 754 233	632 048 000	632 048 000	647 300 000	647 300 000
112 - Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	7 386 661	5 113 544	6 314 486	6 127 262	6 259 486	6 072 940
135 - Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	5 777 551	4 316 171	1 781 888	2 249 434	1 376 305	1 500 569
177 - Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	41 359 434	40 282 233	46 009 000	46 009 000	44 867 250	44 867 250
147 - Politique de la ville	24 073 712	24 073 712	27 184 742	27 184 742	27 184 742	27 184 742
Conseil et contrôle de l'État	7 725 483	4 573 597	3 291 715	4 151 926	5 641 855	4 688 211
164 - Cour des comptes et autres juridictions financières	875 506	1 477 410	1 312 552	1 627 212	1 214 791	1 697 147
165 - Conseil d'État et autres juridictions administratives	6 673 407	2 919 618	1 661 597	2 207 149	4 109 499	2 673 499
126 - Conseil économique, social et environnemental	176 569	176 569	317 565	317 565	317 565	317 565

MISSION / PROGRAMME	HT2 EXÉCUTION 2021 AE	HT2 EXÉCUTION 2021 CP	HT2 LFI 2022 AE	HT2 LFI 2022 CP	HT2 PLF 2023 AE	HT2 PLF 2023 CP
Plan d'urgence face à la crise sanitaire	1 033 490 636	719 059 851	150 952 446	150 952 446	0	0
357 - Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire	646 057 146	646 057 146	146 621 565	146 621 565	0	0
366 - Matériels sanitaires pour faire face à la crise de la covid-19	18 197 883	18 197 883	4 330 881	4 330 881		
356 - Prise en charge du dispositif exceptionnel de chômage partiel à la suite de la crise sanitaire	369 235 607	54 804 823	0	0	0	0
Economie	116 439 126	33 963 009	49 367 171	61 291 053	39 913 468	57 276 772
220 - Statistiques et études économiques	3 372 916	2 625 924	5 247 329	5 729 913	779 463	779 463
305 - Stratégies économiques	28 029 186	28 123 051	27 675 107	27 642 247	27 923 107	27 890 247
343 - Plan France très Haut débit	83 010 000	1 323 270	14 300 000	25 828 935	9 400 000	26 666 624
134 - Développement des entreprises et régulations	2 027 024	1 890 763	2 144 735	2 089 958	1 810 898	1 940 438
Recherche et enseignement supérieur	660 288 243	646 285 669	675 229 680	667 145 407	675 048 612	676 291 541
193 - Recherche spatiale	81 170 954	81 170 954	87 346 910	87 346 910	87 346 910	87 346 910
142 - Enseignement supérieur et recherche agricoles	2 210 515	2 210 515	2 232 620	2 232 620	2 299 599	2 299 599
150 - Formations supérieures et recherche universitaire	293 455 343	288 543 308	301 844 946	299 187 941	312 325 735	312 408 735
172 - Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	152 726 313	143 657 343	152 146 893	147 586 178	140 964 804	141 409 734
231 - Vie étudiante	130 725 118	130 703 549	131 658 311	130 791 758	132 111 564	132 826 564
Justice	154 603 971	193 244 875	336 391 600	214 469 246	143 253 952	212 444 790
101 - Accès au droit et à la justice	18 316 556	18 357 985	20 330 651	20 316 188	21 241 604	21 227 446
107 - Administration pénitentiaire	64 338 714	95 575 102	210 021 711	117 234 452	42 623 880	109 577 973
310 - Conduite et pilotage de la politique de la justice	288 265	288 265	423 000	423 000	417 500	417 500
182 - Protection judiciaire de la jeunesse	19 802 225	20 905 294	20 032 291	20 057 672	20 633 260	20 659 402
166 - Justice judiciaire	51 858 211	58 118 229	85 583 946	56 437 935	58 337 708	60 562 469
Sécurités	180 789 705	140 665 462	171 892 804	152 237 477	167 979 261	155 938 395
176 - Police nationale	47 057 043	33 155 472	30 244 586	49 842 838	35 474 402	52 569 912
152 - Gendarmerie nationale	124 224 614	96 734 356	137 032 500	97 767 018	128 527 878	99 379 794
161 - Sécurité civile	8 532 005	9 602 370	3 609 437	3 621 341	2 966 247	2 977 956
207 - Sécurité et éducation routières	976 043	1 173 264	1 006 280	1 006 280	1 010 734	1 010 734
Travail et emploi	753 446 888	716 391 694	946 995 846	913 296 975	1 017 941 397	972 037 164
111 - Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	608 591	498 118	352 245	362 591	341 181	357 059
155 - Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	956 396	1 260 800	275 964	286 506	275 964	286 506
102 - Accès et retour à l'emploi	373 707 772	497 872 131	606 810 169	781 112 545	626 415 501	769 721 541
103 - Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	378 174 130	216 760 646	339 557 469	131 535 332	390 908 751	201 672 058
Solidarité, insertion et égalité des chances	1 827 825 005	1 826 357 229	1 909 628 204	1 909 084 798	1 913 097 147	1 913 579 741
124 - Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative	69 335 917	69 334 957	70 321 769	69 778 363	68 880 940	69 363 534
137 - Égalité entre les femmes et les hommes	2 256 955	2 187 505	3 000 894	3 000 894	3 000 894	3 000 894
157 - Handicap et dépendance	479 303 331	479 295 916	502 297 507	502 297 507	502 297 507	502 297 507
304 - Inclusion sociale et protection des personnes	1 276 928 802	1 275 538 852	1 334 008 034	1 334 008 034	1 338 917 806	1 338 917 806
Santé	170 793 449	172 114 992	175 511 766	176 811 766	227 602 048	228 902 048
204 - Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	62 763 349	64 084 892	49 776 126	51 076 126	49 766 126	51 066 126
183 - Protection maladie	108 030 100	108 030 100	125 735 640	125 735 640	177 835 922	177 835 922
Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation	2 856 045	2 837 404	3 195 055	3 195 055	3 429 125	3 429 125
169 - Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant (Opérateur ONAC)	2 856 045	2 837 404	3 195 055	3 195 055	3 429 125	3 429 125
Défense	221 782 982	224 893 725	201 407 243	195 824 239	195 444 303	160 076 078
178 - Préparation et emploi des forces	146 707 082	140 002 019	154 071 883	150 313 879	157 961 446	152 559 720

MISSION / PROGRAMME	HT2 EXÉCUTION 2021 AE	HT2 EXÉCUTION 2021 CP	HT2 LFI 2022 AE	HT2 LFI 2022 CP	HT2 PLF 2023 AE	HT2 PLF 2023 CP
212 - Soutien de la politique de la défense	75 075 900	84 891 706	47 335 360	45 510 360	37 482 857	7 516 358
Médias, livre et industries culturelles	4 916 845	4 800 191	2 381 201	2 381 201	2 381 201	2 381 201
334 - Livres et Industrie culturelle	371 201	368 501	381 201	381 201	381 201	381 201
180 - Presse et médias	4 545 644	4 431 690	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000
Culture	31 639 523	30 213 989	34 329 107	33 850 005	32 487 318	32 682 112
175 - Patrimoines	8 069 229	6 917 590	10 748 462	10 812 904	11 285 885	11 461 679
224 - Soutien aux politiques du ministère de la culture	528 590	510 120	1 325 000	1 325 000	756 000	756 000
131 - Création	11 265 190	11 050 213	11 613 842	11 070 298	9 947 042	9 947 042
361 - Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	11 776 513	11 736 066	10 641 803	10 641 803	10 498 391	10 517 391
Immigration, asile et intégration	39 297 722	36 748 471	32 724 688	34 313 867	38 983 261	40 470 830
104 - Intégration et accès à la nationalité française	8 937 748	7 770 993	11 503 235	11 234 684	12 238 863	11 954 198
303 - Immigration et asile	30 359 974	28 977 478	21 221 454	23 079 184	26 744 399	28 516 633
Relations avec les Collectivités territoriales	457 093 429	2 141 637 548	457 530 595	2 258 197 289	459 654 817	2 252 240 352
119 - Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	305 619 842	264 758 819	301 749 599	270 956 531	301 749 497	270 992 770
3101 - Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation globale de fonctionnement		1 359 199 878		1 439 191 308		1 439 191 308
3108 - Dotation élu local		281 515		284 918		284 918
3111 - Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion		17 504 806		17 504 806		9 387 307
3112 - Dotation départementale d'équipement des collèges		35 938 633		35 938 633		35 938 633
3113 - Dotation régionale d'équipement scolaire		111 656 516		111 656 516		111 656 516
3118 - Dotation globale de construction et d'équipement scolaire		2 685 550		2 685 550		2 685 550
3131 - Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte		107 000 000		107 000 000		107 000 000
3136 - Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la collectivité territoriale de Guyane		0		27 000 000		27 000 000
3138 - Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la Polynésie française		90 552 000		90 552 000		90 552 000
754 - Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun	6 788 076	6 920 052	10 394 862	10 040 892	10 394 862	10 040 892
122 - Concours spécifiques et administration	144 685 510	145 139 779	145 386 134	145 386 134	147 510 458	147 510 458
Enseignement scolaire	501 778 996	479 568 421	491 190 601	491 775 018	484 192 453	490 597 342
139 - Enseignement privé du premier et du second degrés	29 731 287	29 729 054	30 975 513	30 977 770	31 359 865	31 362 151
140 - Enseignement scolaire public du premier degré	2 079 507	2 140 739	2 560 937	2 560 937	3 328 434	3 328 434
141 - Enseignement scolaire public du second degré	12 368 939	12 121 097	13 507 304	13 512 098	14 756 536	14 761 773
143 - Enseignement technique agricole	27 045 018	26 099 130	24 832 249	24 832 249	27 365 000	27 365 000
214 - Soutien de la politique de l'éducation nationale	135 338 843	114 467 886	137 591 291	138 125 099	139 657 871	146 013 844
230 - Vie de l'élève	295 215 401	295 010 515	281 723 307	281 766 865	267 724 746	267 766 140
Sport, jeunesse et vie associative	15 105 117	14 766 329	15 622 782	15 837 675	16 401 892	16 639 266
163 - Jeunesse et vie associative	6 998 332	6 755 342	8 146 090	8 443 683	8 761 462	9 081 536
219 - Sport	8 106 785	8 010 987	7 476 692	7 393 992	7 640 430	7 557 730
Contrôle et exploitation aériens (Budget annexe)	15 593 848	12 583 345	12 779 569	15 942 018	15 406 921	16 281 921
612 - Navigation aérienne	10 630 806	8 534 312	9 808 055	11 983 904	12 196 000	12 831 000
613 - Soutien aux prestations de l'aviation civile	192 372	183 844	187 454	187 454	229 000	229 000
614 - Transports aériens, surveillance et certification	4 770 670	3 865 189	2 784 060	3 770 660	2 981 921	3 221 921
Gestion du patrimoine immobilier de l'État	16 836 030	14 939 334	6 970 497	12 702 738	10 390 383	9 063 802
723 - Entretien des bâtiments de l'État	16 836 030	14 939 334	6 970 497	12 702 738	10 390 383	9 063 802

MISSION / PROGRAMME	HT2 EXÉCUTION 2021 AE	HT2 EXÉCUTION 2021 CP	HT2 LFI 2022 AE	HT2 LFI 2022 CP	HT2 PLF 2023 AE	HT2 PLF 2023 CP
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	196 527 530	196 769 866	195 911 201	196 346 639	213 742 476	213 775 722
206 - Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	5 174 305	4 837 535	4 590 102	4 537 430	4 676 303	4 673 550
215 - Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	3 492 859	3 802 578	3 087 728	3 544 528	1 991 629	1 991 629
149 - Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture	187 860 366	188 129 752	188 233 371	188 264 681	207 074 544	207 110 544
Plan de relance	409 386 551	89 181 290	12 938 950	333 144 211		0
362 - Écologie	251 934 958	38 869 999	3 787 530	216 852 489		0
363 - Compétitivité	111 743 349	14 705 719		97 037 630		0
364 - Cohésion	45 708 244	35 605 572	9 151 420	19 254 092		
Contrôle de la circulation et du stationnement routiers	2 930 875	2 930 875	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000
751 - Structures et dispositifs de sécurité routière	2 930 875	2 930 875	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000
Total général	12 216 352 931	12 642 837 351	11 222 786 026	13 056 471 135	11 136 216 311	12 763 612 274

État récapitulatif des effectifs de la fonction publique de l'État intervenant en outre-mer au 31 décembre 2021

EVOLUTION DES ETPT PAR TERRITOIRE DEPUIS 2015

Rappel ETPT (toutes missions)	Guadel./St-Martin/St-Barth	Guyane	Martinique	La Réunion	Mayotte	Nouvelle-Calédonie	Polynésie française	Iles Wallis et Futuna	Saint-Pierre-et-Miquelon	TAAF	Emplois non répartis	Total général
2021	14 118	14 392	13 293	27 582	10 788	8 918	10 144	738	602	80	464	101 119
2020	16 688	14 929	12 488	29 609	11 478	9 706	9 992	702	615	131	467	106 804
2019	17 118	14 865	12 797	29 521	10 452	9 528	9 723	406	1 131	103	462	106 107
2018	16 535	14 632	12 750	28 846	9 977	9 196	9 854	743	610	86	388	103 617
2017	16 063	14 614	13 108	27 804	9 710	9 486	10 735	748	595	29	376	103 268
2016	16 196	14 124	13 007	27 095	9 569	9 345	10 503	715	620	28	398	101 600
2015	15 306	13 564	14 122	26 587	9 156	9 411	10 463	727	619	89	427	100 470

Précisions méthodologiques : pour le DPT 2023, une mise en cohérence globale a été faite en concertation avec les différents responsables de programme. Lors des précédents DPT, les ETPT de certains établissements publics étaient comptabilisés à tort dans les restitutions budgétaires, ce qui explique en grande partie la baisse constatée vis-à-vis des deux exercices précédents.

RÉPARTITION DES ETPT PAR TERRITOIRE 31/12/2021

MISSIONS	Guadeloupe	Saint-Martin	Saint-Barthélemy	Guyane	Martinique	La Réunion	Mayotte	Nouvelle-Calédonie	Polynésie française	Iles Wallis et Futuna	Saint-Pierre-et-Miquelon	TAAF	Crédits non répartis	Total général
Outre-mer	710			639	727	1 216	622	622	625				129	5 290
Ecologie, développement et mobilité durables	260			314	268	261	353	13	11	21	158			1 658
Administration générale et territoriale de l'État	325	0	0	325	310	391	302	190	254	78	50	26	205	2 456
Action extérieure de l'État				1		1	1	1					9	12
Gestion des finances publiques et des ressources humaines	839			415	769	1 013	228	266	258	32	52			3 873
Cohésion des territoires	3			3	3	5	3							17
Conseil et contrôle de l'État	51	0	0	16	14	55	7	22	22	1	1	0		188
Economie	124			64	90	142	37				2			459
Recherche et enseignement supérieur							95	1	1					97
Justice	793	27		528	719	1 159	328	419	705	5	21		68	4 772
Sécurité	1 668	147	11	1 430	1 467	2 096	1 056	1 104	710	27	36	0	54	9 806
Travail et emploi	72			40	57	94	37			6	9			314
Solidarité, insertion et égalité des chances	27			21	30	29	20	0	79	1	9			216
Défense	78			2 412	1 088	1 461	278	1 289	1 059		11	54		7 729
Culture	30			24	27	28	8	1	0		1			118
Enseignement scolaire	8 754			8 001	7 470	19 390	7 333	4 797	6 176	557	195			62 674
Contrôle et exploitation aériens (Budget annexe)	99			86	163	113	16	181	240		41			939
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	102			74	91	128	64	11	2	12	16			499
Total général	13 933	174	11	14 392	13 293	27 582	10 788	8 918	10 144	738	602	80	464	101 119